

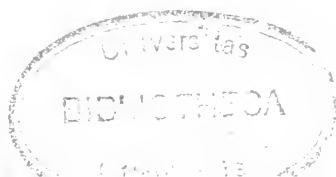


EX-LIBRIS

Henry Leber  
pastor

20. 10. 1845.

Coll.  
spec.





LES

PRETENDUS REFORMEZ  
CONVAINCUS DE SCHISME.

Pour servir de réponse à un Ecrit

*INTITULE*

CONSIDERATIONS

SUR LES

LETTRES CIRCULAIRES

DE L'ASSEMBLEE

DU CLERGE' DE FRANCE

de l'Année 1682.

*par m. Nicole.*



A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, rue S. Jacques  
à S. Prosper & aux trois Vertus.

ET

ELIE JOSSET, rue S. Jacques, à la Fleur  
de Lis d'Or.

---

M. DC. LXXXIV.

*Avec Privilege & Approbation.*

BIBLIOTHECA

BR

845

.C43N5

1684

Cell.  
spec.



## AVERTISSEMENT.

**C**OMME les Catholiques se sont toujours attendus que l'Écrit que le Clergé de France a adressé à ceux de la R. P. R. ne demeureroit pas sans réponse, les P. R. ont aussi dû juger qu'il se trouveroit parmi les Catholiques des personnes sensibles aux intérêts de l'Église, qui entreprendroient de défendre sa cause contre les reproches de leurs écrivains. Il suffit donc de leur dire que dans un différent, où il est permis à tout le monde de prendre part selon la mesure de sa lumière, j'ay crû pouvoir découvrir au monde les illusions de l'écrit qu'ils ont opposé à celui du Clergé de France, sous le titre de *Considerations*, & je n'ai pas besoin de leur en alleguer d'autre raison, sinon qu'étant Catholique, je dois faire tout ce que je puis pour procurer qu'ils le soient.

Mon dessein n'est pas de m'arrêter à une infinité de choses inutiles que l'on a mêlées dans ces disputes; ny même à tous les points qui pouvant être traités avec quelque utilité, doivent nean-

moins être renvoyez apres l'examen du fond. Car dans le peu de temps que la plus-part des gens employent à cet examen, il est juste de les appliquer d'abord à ce qu'il y a de plus important, & de plus essentiel. Il s'agit du salut éternel des uns & des autres : il faut donc pourvoir avant toutes choses & par les voyes les plus courtes à ce terrible interest, & a moins que de l'avoir fait, tout autre soin est visiblement hors de saison.

C'est aussi la veuë dont il paroît que le Clergé de France à été occupé. Il ne manquoit pas de plaintes à faire contre la société des P. R ; & tant de libelles par lesquels ils ont tâché de le décrier dans toute l'Europe, ne lui en fournissoient que trop de matiere : mais il a crû devoir mettre à part tout cela, pour ne s'attacher qu'à l'essentiel. Il les accuse d'avoir violé l'unité de l'Eglise par le Schisme, & d'avoir corrompu sa foi par l'Herésie. Il les conjure de faire réflexion sur ces deux points, & il s'offre de les éclaircir de l'un & de l'autre par les Conferences, & par les autres moyens qu'il est résolu d'y employer. Il s'attache même particulièrement au Schisme, en leur demandant avec instance, pourquoy ils se sont separez de nous. C'est à quoy il s'est réduit sans toucher tout le reste.



Il semble donc que toutes sortes de raisons obligeroient l'Auteur des Considerations à imiter ce procedé , & à se renfermer dans les mêmes bornes. Cependant il a fait tout le contraire. Il a tâché d'entasser dans un fort petit Ecrit tout ce qu'il a pû de plaintes, & de reproches. Les déclamations sur les prétenduës violences du Poictou y ont trouvé place. Les déclarations du Roy y ont été traitées avec les mêmes outrages que dans les autres libelles. Il y a fait de même le procez sans autorité & sans preuves aux Officiers du Roy, qui ont ordonné par des Arrests contradictoires la démolition des Temples usurpez contre l'édit de Nantes : Et s'il fait mine enfin de venir à la question du Schisme, il y mêle cent choses inutiles pour embarrasser la dispute.

Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée me permettront sans doute de ne me servir de cet exemple que pour l'éviter. S'ils desirent qu'on traite à part quelques-uns de ces faits, il ne sera pas difficile de le faire, ni de montrer que toutes les déclamations de leurs Auteurs, soit sur les prétenduës violences du Poictou, soit sur la démolition des Temples ordonnée par le Conseil de Sa Majesté, soit sur les Déclarations du Roy,

sont injustes en elles mêmes & alleguées sans raison contre le Clergé de France: Mais quand il s'agit d'éclaircir de bonne foi une question aussi importante que celle du Schisme que nous nous reprochons mutuellement, il faut s'y attacher uniquement sans y mêler autre chose.

Nous avons été unis autres fois dans la même Communion; nous sommes présentement divisez les uns des autres, & nous formons deux différentes communions. Il y a donc Schisme de part ou d'autre. Nous avons été unis dans la même foi. Les P. R. tiennent présentement quantité de dogmes contraires aux nôtres. Il faut donc que les uns ou les autres soient dans l'erreur & dans l'herésie. Le Clergé de France accuse les P. R. de l'un & de l'autre de ces crimes. Les P. R. rejettent l'un & l'autre sur l'Eglise Romaine. Voila de quoy il s'agit. Et comme il n'y va pas moins que de la perte du salut pour ceux qui se tromperont dans la décision de ce différent, il est bien juste qu'on s'y applique avec tout le soin & toute l'exactitude possible, & qu'on en retranche ce qui n'est propre qu'à l'obscurcir & à l'embrouïller.

Le Clergé de France ne leur a de-

7

mandé proprement dans l'Ecrit auquel leur Ministre a voulu répondre, que cette application: & quoy que la voye qu'il a prise pour cela paroisse incomprehensible à l'Autheur des Considerations, il trouvera bon qu'on lui dise qu'elle est tres-naturelle & tres-facile à comprendre.

*Consid. p*  
26.

Ce qui attache l'esprit à l'erreur n'est pas toujours l'obscurité des choses. Ce n'est souvent qu'un défaut d'attention & de soin à découvrir la verité, qui a sa source dans les passions dont le cœur est possédé. Il n'y a gueres de gens qui ne fussent capables de se desabuser eux-mêmes s'ils pouvoient gagner sur eux de chercher sincerement à s'éclaircir. Le moyen naturel de les ramener n'est donc pas toujours de leur fournir de nouvelles preuves, & il suffit souvent de leur exposer simplement la verité, de les porter à l'examiner de bonne foi, & de leur témoigner une charité sincere pour guerir l'animosité de leur cœur.

C'est ce que le Clergé de France a fait excellemment dans cet Ecrit. Il y témoigne aux P. R. une bonté vraiment paternelle. Il y expose à leur veüe les maux effroyables que leur séparation a causez, & il suppose avec raison que cette seule veüe doit suffire pour en don-

ner de l'horreur à toutes les personnes vayment sinceres. Il est vrai qu'il n'entre pas dans le détail des preuves du Schisme & de l'heresie, dont il les accuse. Mais aussi personne n'a dû s'attendre qu'il y entrât dans un Ecrit qui est plutôt une exhortation charitable à l'union, qu'un traité de controverse.

*Consid.  
sür les  
Lettres  
Circul.  
p. 27.*

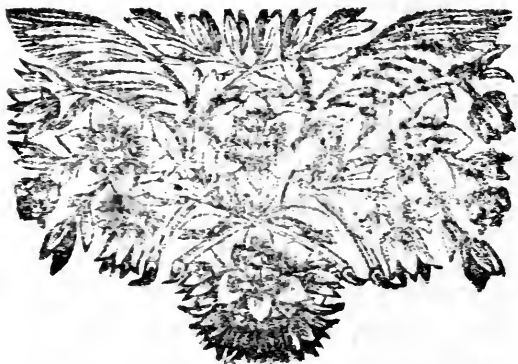
L'Auteur des Considerations fait donc fort bien de ne parler que de lui, en disant : *qu'il ne comprend rien à ce procedé* ; mais il auroit tort de répondre pour les autres. Car tout le monde conçoit aisément que comme il y a des Ecrits où l'on a pour but de faire impression sur le cœur, par la conviction pleine de l'esprit, il y en a d'autres au contraire qui tendent directement à guerir le cœur, comme la source ordinaire des illusions de l'esprit, & que celui du Clergé de France étant visiblement de ce dernier genre, il auroit été contre le bon sens de le charger d'une foule de preuves des Hérésies & du Schisme des P. R. qu'on peut trouver ailleurs, & qui auroient été contraires au principal but qu'il s'y étoit proposé.

Il suffisoit que ces preuves fussent quelque part pour obliger cet Auteur à y répondre, s'il croyoit le pouvoir faire.

9  
Mais ce n'est pas son genie de chercher dans les livres ce qui y doit être. Il trouve bien plus court de supposer que ce qui n'est pas dans un Ecrit, parce qu'il n'y doit point être, n'est point du tout, afin d'en prendre prétexte d'insulter aux Auteurs de cet Ecrit, & d'emporter par un air de hardiesse ce qu'il ne sçauroit obtenir par la raison.

Mon dessein est de m'éloigner le plus que je pourrai de ce caractère, qui n'est bon qu'à surprendre les simples. Ainsi au lieu de considerer simplement son Ecrit, où il ne nous debite que des discours en l'air sans en rapporter presque aucune preuve, je veux bien y joindre tout ce que M. Claude a avancé de plus specieux pour justifier le Schisme des Protestans dans le livre qu'il a intitulé : *Deffense de la Réformation*, où il a eu dessein de traiter cette matière avec une juste étendue. Le rapport que l'esprit de l'Auteur des Considerations a avec celui de M. Claude m'a fait croire que ni l'un ni l'autre ne se plaindra qu'on les ait joints ensemble, & qu'on les ait en quelque sorte regardez comme la même personne. Je ne croi donc pas que les P. R. ayent aucun sujet de trouver à redire à mon dessein ; puis que je n'ai en veü que d'éclaircir de bonne foi la

matiere du Schisme dont on les accuse ;  
& dont il leur est plus important qu'à  
qui ce soit d'être parfaitement éclaircis ;  
& j'espere qu'ils en auront encore moins  
de se plaindre de la maniere dont je l'é-  
xecuterai .





# TABLE

## DES CHAPITRES.

---

### LIVRE PREMIER.

CHAP. I. **Q**ue selon l'exterieur la société des P. R. ressemble fort à une société Schismatique. Etablissement de la question. page 1.

CHAP. II. Sujet particulier de ce traité. Deux sortes d'argumens que l'on peut faire sur le sujet dont il s'agit. Ce que l'on a à prouver touchant le premier. p. 11.

CHAP. III. Qualitez de ces Juges de l'Eglise Romaine, leur procedé, leurs principes. Moyens que M. Claude a trouvés pour leur faciliter ce jugement. p. 12.

CHAP. IV. Combien M. Claude a tort de proposer son symbole comme ne pouvant être rejeté de personne ; puis qu'il est rejeté au contraire par tous les Chrétiens du monde, sans l'en excepter lui même. p. 33.

CHAP. V. Que les Calvinistes ignorans n'ont aucune voye solide & raisonnable de s'assurer de la verité de leurs articles de foi, & 1°. qu'ils ne scauroient scavoir que les livres reconnûs pour Canoniques dans leur profession de foi, soient Canoniques. p. 49.

CHAP. VI. Que les ignorans de M. Claude ne scauroient reconnoître si les passages détachez qu'on leur allegue pour la preuve de leurs articles de foi,

sont Canoniques. p. 64.

CHAP. VII. Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assurer du vrai sens des passages, qui contiennent les articles qu'ils reconnoissent pour essentiels au salut. p. 74.

CHAP. VIII. Réponse à ce que M. Claude allegue pour justifier ces jugemens que ces simples portent touchant ces articles de foi, sur l'impression que les passages de l'écriture forment d'abord dans leur esprit. p. 90.

CHAP. IX. Que l'autorité de l'Eglise fournit des moyens de porter l'impression des passages de l'Écriture jusqu'à la certitude, & de rejeter les impressions temeraïres qui peuvent naître de certains termes. Que les Calvinistes ne pouvant faire ni l'un ni l'autre, c'est une marque évidente de la fausseté de leur voye. p. 96.

CHAP. X. Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assurer que les articles du symbole de M. Claude soient nécessaires au salut. p. 108.

CHAP. XI. Que les ignorans de M. Claude ne sçauroient connoître avec certitude la suffisance de leurs articles de foi. p. 119.

CHAP. XII. Que les ignorans de M. Claude sont incapables de juger si leur foi est pure & dégagée de toute erreur damnable. p. 138.

CHAP. XIII. Que le sentiment des ignorans de M. Claude n'est fondé que sur des principes herétiques. p. 151.

CHAP. XIV. Que l'autorité est le vrai principe de la créance de tous les Calvinistes simples. p. 157.

CHAP. XV. Que l'impression de l'autorité étant si forte sur l'esprit des hommes, Dieu s'y est accommodé en faisant qu'il fût juste de se soumettre à l'autorité. p. 164.

CHAP. XVI. Que l'éminence de l'autorité de l'Eglise Catholique sur toutes les autres sociétés



## DES CHAPITRES. 13

est tres visible , & que cette éminence d'autorité jointe à l'impuissance évidente où tous les simples sont de discerner par l'Ecriture tous les articles de foi nécessaires au salut , prouvent que l'Eglise Catholique est infaillible. P. 174.

CHAP. XVII. Artifice de M. Claude pour trouver dans la voye de décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise, les mêmes embarras qu'en celle où l'on entreprend de les examiner par l'Ecriture. P. 188.

CHAP. XVIII. Que l'on peut prouver l'Eglise aux plus simples par la tradirion. P. 191.

CHAP. XIX. Que l'Eglise Romaine n'est point de pourvuë de marques exterieures qui la font reconnoître aux simples pour la veritable Eglise. p. 201

---

## LIVRE SECOND.

CHAP. I. **Q**ue le Schisme des P. R. a précédé la demande qu'ils ont faite d'un Concile libre, & la rigueur des supplices dont on a usé contre-eux en quelques endroits. p. 209.

CHAP. II. Systeme de M. Claude touchant l'Eglise & la dispute de saint Augustin contre les Donatistes. p. 229.

CHAP. III. Que les Ministres n'ont pas compris en quel sens saint Augustin a soutenu que les seuls justes étoient vraiment de l'Eglise, & que les méchans n'en étoient point. p. 241.

CHAP. IV. De l'infailibiité de l'Eglise, où l'on découvre le mauvais usage que les Ministres tâchent de faire de cette notion de l'Eglise selon laquelle il n'y a proprement que les justes qui en soient membres, pour détruire l'infailibilité des Conciles universels. Qu'il s'ensuit au contraire de cette doctrine que l'Eglise est infaillible dans ses Conciles universels, & qu'elle aura toujous des Pasteurs Ortho-

doxes.

p. 255.

CHAP. V. Réflexions particulières sur l'infaillibilité personnelle que les Ministres sont contraints d'attribuer à chacun des justes

p. 261.

CHAP. VI. Si l'on peut reprocher avec justice aux P. R. que selon leurs principes chaque particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture que les synodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble.

p. 278.

CHAP. VII. Réponse aux argumens de M. Claude

p. 281.

CHAP. VIII. Suite des argumens de M. Claude.

p. 298.

CHAP. IX. Que selon saint Augustin l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont il n'est pas permis de se separer, n'est pas l'amas de toutes les sectes

p. 310.

CHAP. X. De l'unité de l'Eglise.

p. 330.

CHAP. XI. De l'étendue & de la visibilité perpétuelle de l'Eglise, où l'on examine ce que M. Claude allegue pour montrer que saint Augustin n'a point crû que l'étendue fût une marque perpétuelle de l'Eglise.

p. 347.

CHAP. XII. Réponse aux objections de M. Claude sur cette étendue

p. 369.

CHAP. XIII. Que les obscurcissements qui peuvent arriver à l'Eglise, selon saint Augustin, n'ont rien de semblable avec l'état où les Calvinistes se la doivent figurer depuis le commencement du 5<sup>m</sup>e siècle jusqu'à la réformation prétendue.

p. 378.

## LIVRE TROISIEME.

CHAP. I. **Q**ue la société des P. R. est Schismatique, parce quelle n'a jamais eu l'étendue, ni la visibilité perpétuelle, qui sont des caracteres de la vraie Eglise.

p. 400.

# DES CHAPITRES.

15

CHAP. II. Que les P. R. sont Schismatiques, parce qu'ils font une Eglise nouvelle P. 429.

CHAP. III. Que les P. R. sont Schismatiques; parce que leur société est une société privée de vie, qui ne peut avoir le saint Esprit, ni la rémission des pechez. P. 443.

CHAP. IV. Que les P. R. sont Schismatiques; parce qu'ils ont erigé des Eglises sans mission P. 453.

CHAP. V. Que les P. R. sont criminels pour avoir usurpé une vocation extraordinaire. Conséquence de cet attentat Inutilité des efforts que M. Claude a faits pour les en deffendre Qu'il s'ensuit de la que toute la société des P. R. est Schismatique. P. 466.

CHAP. VI. Que les P. R. sont Schismatiques, parce que l'ordination de leurs Ministres est nulle. Preuve de ce point à l'égard de celles qui ont été faites par des Laïques. P. 474.

CHAP. VII. Examen des raisons de M. Claude pour soutenir les ordinations données par des Laïques P. 483.

CHAP. VIII. Suite des égaremens de M. Claude sur le sujet du Ministère. P. 509.

CHAP. IX. Que M. Claude n'a pas entendu en quel sens saint Augustin a dit que les clefs ont été données à toute l'Eglise. Fausseté des conséquences qu'il en tire en faveur de son erreur touchant le prétendu droit de Ministère qu'il veut que les Laïques puissent conferer. P. 515.

CHAP. X. Que l'ordination de ceux d'entre les Ministres qui l'ont reçu des Prestres sortis de l'Eglise Romaine est nulle, & par conséquent que toute la société des Presbiteriens est Schismatique par le défaut d'ordination. P. 528.

CHAP. XI. Que la société des P. R. est Schismatique; parce qu'elle a fait Schisme avec l'ancienne Eglise. P. 561.

CHAP. XII. Que les P. R. sont Schismatiques parce qu'il s'ensuit de leur doctrine que tous ceux

## 16 TABLE DES CHAPITRES.

qui ont été reverez comme Saints depuis le 4<sup>me.</sup> & le 5<sup>me.</sup> siecle, étoient des méchans, des homicides, des gens sans foi & sans charité. p. 580.

CHAP. XIII. Trois autres consequences étranges de la doctrine des Calvinistes sur l'invocation des Saints. p. 591.

CHAP. XIV. Que non seulement les Calvinistes sont Schismatiques, mais que leur doctrine est une source de division, & les rend incapables de toute autre union entre-eux que d'une union politique; Etranges exemples de leurs divisions sur le sujet de l'Eglise & de la liturgie. p. 599.

CHAP. dernier. Conclusion de ce traité. p. 620.

---

*Approbaton de M. Pirot, Docteur de la maison de Sorbonne.*

J'Ay lû ce Livre, qui porte pour titre *Les Prétendus Réformez convaincus de Schisme, &c.* En Sorbonne le vintième May mil six cens quatre-vingt quatre.

PIROT.

---

### APPROBATION DES DOCTEURS.

Tous les Catholiques ayant un dësir sincere du retour des Prétendus Réformez au sein de l'Eglise, de laquelle ils se sont séparéz par superbe & par entêtement de leurs fausses opinions, contribuant chacun de leur pouvoir pour obtenir de Dieu le retour de leurs freres dans la maison de leur Dieu, hors laquelle ils ne peuvent travailler utilement à leur salut, l'Auteur du Livre qui a pour titre: *Les Prétendus Réformez, convaincus de Schisme, &c.* ne

s'est pas contenté d'offrir à Dieu ses prieres pour ce retour tant désiré , mais ayant reçu du Pere de Misericorde des talens extraordinaires pour deffendre les veritez Orthodoxes , & combattre les nouveautez criminelles , il les a employez en diverses occasions avec tout les succez qu'on en devoit attendre. Ce dernier ouvrage n'est pas d'une moindre consideration que les autres , la doctrine en est pure , la raison conduite par l'autorité fait voir avec évidence que les Prétendus réformez ont rompu l'unité pour former une secte à part , & qu'ils ont usurpé un ministere qui ne leur appartient pas. Et la maniere honnête & modérée dont il traite ses adversaires est une preuve qu'il ne cherche dans ce combat que leur salut & la gloire de Dieu. C'est le témoignage que Nous rendons à ce Livre aujourd'huy 20. Juillet 1684.

THOMAS ROULLAND.

TRIBOULART.

---

AUTRE APPROBATION.

J'ay lû avec exactitude le livre intitulé *Les Prétendus réformez convaincus de Schisme* , & j'y ai trouvé tant de solidité , soit dans les raisonnements , soit dans la maniere de proposer & d'établir la Foy de l'Eglise , qu'il y a tout sujet d'esperer que ceux d'entre les Prétendus réformez qui auront quelque desir de leur salut , ayant lû ce livre , rechercheront dans l'unité de l'Eglise le salut dont ils ne peuvent jouir dans le Schisme. C'est le jugement que je porte de ce Livre. Fait à Paris ce 21. Juillet 1684.

L. VILDOR.

## Fautes à corriger.

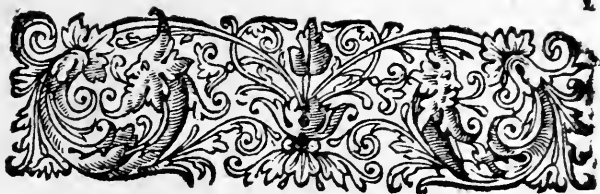
**P**Age 13. lig. 16. dans *lisex* sans. P. 62. l. 10. assez une *liex* un eaffez  
 P. 164. l. 9. de raisons *is*. des raisons P. 115. l. 24. croient, *lis*.  
 croyoient P. 146. l. 3. au sentiment *lis*. qu'au sentiment. p. 156.  
 l. 10. reconuë *lis*. reconuë. p. 163. l. 11. faisant *lis* faisant.  
 p. 206. l. 7. les *lis*. leur. p. 208. l. 10. de repos *lis*. des repos.  
 p. 230. l. 25. l'année 1223. *lis*. l'année 1523, p. 237. l. 11. efcrit *lis*. efcrit.  
 p. 239. l. 7. si c'est *lis* ou si c'est p. 244. l. 29. *corripientem corripientem*  
*que* *lis*. *corripientem corripientem* p. 265. l. 11. de quelque *lis*. de quelle. p.  
 207. l. 9. cët article *lis*. ces articles. p. 239. deferent *lis*. d'eregent p.  
 307. l. 26. les plus *lis*. & les plus. p. 338. l. 14. erre *lis*. estre. p. 391. l.  
 1. de Nice *lis*. de Nicée. p. 415. l. 30. & à la raison *lis*. & la raison p.  
 422. l. 15. à ne *lis*. & à ne p. 423. l. 7. que c'éroit *lis*. c'é:roit Ibid. l. 27.  
 fit *lis*. fit p. 455. l. 1. à ne *lis*. a eüs. p. 456. l. 22. *factum esse* *lis*. *factum*  
*est*. p. 457. l. 6. *extra corpus* *lis*. *extra hoc corpus*. p. 459. l. 29. pour un  
 pasteur *lis*. pour pasteur. p. 477. l. 14. des unes *lis*. des uns p. 499. l.  
 16. les verus *lis*. ces verus p. 507. l. 9. conservés *lis*. observés. p.  
 529. l. 19. a crus *lis*. a crü. p. 607. l. 5. sert *lis*. servent. p. 615 l. 1.  
 se répandoient *lis*. se répandirent.

## EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

**P**AR grace & Privilege du Roy, donné à Paris le  
 premier jour d'Avril, l'an de grace 1684 signé  
 Par le Roy en son Conseil, JUNQUIERES & scellé. Il est  
 permis au Sieur . . . . de faire imprimer, vendre &  
 débiter un livre qu'il a composé, intitulé *Les Préten-*  
*dens réformez convaincus de Schisme, pour servir de*  
*réponse à un Ecrit intitulé, Considérations sur les let-*  
*tres circulaires de l'assemblée du Clergé de France,*  
*de l'année 1682.* durant le temps & espace de dix ans,  
 avec deffenses à tous Imprimeurs, Libraires & au-  
 tres de le contrefaire sous quelques prétexte que ce  
 soit, à peine de trois mille livres d'amande, & de  
 tous dépens dommages & interests, ainsi qu'il est  
 porté plus au long dans lesdites lettres de Privilege.

Réglé dans le registre de la Communauté des  
 Marchands Libraires & Imprimeurs, le cinquième  
 Avril 1684 Signé C. ANGOT Syndic. Et ledit Sieur. . .  
 a cédé le present Privilege à Guillaume Desprez, &  
 à Elie Jofet, Marchands Libraires pour en jouir sui-  
 vant l'accord fait entr'eux.

Achévé d'imprimer pour la première fois le 29.  
 Aoust, 1684. LES



LES

PRETENDUS REFORMEZ

CONVAINCUS DE SCHISME

Pour servir de réponse à un Ecrit

INTITULÉ

CONSIDERATIONS

SUR LES

LETTRES CIRCULAIRES

DE L'ASSEMBLÉE

DU CLERGE' DE FRANCE.

de l'Année 1682.

---

CHAPITRE I.

*Que selon l'exterieur, la Societé  
des Prétendus réformez ressemble  
fort à une Societé schismatique.  
Etablissement de la question.*

**T**OUT l'ordre d'une dispute  
reglée dépendant de bien re-  
presenter dequoy il s'agit, je ne  
sçaurois mieux faire pour donner du

A

jour à toute la suite de ce traité, que de marquer d'abord l'état où étoient les choses avant la division qui est arrivée, & ce que chaque parti est obligé de faire pour se justifier du reproche de Schisme & pour en convaincre l'autre.

Il est certain qu'avant les disputes que Luther, Zuingle, & Calvin, exciterent dans l'Eglise d'Occident, tous ceux qui ont depuis embrassé leur parti étoient dans la Communion de l'Eglise Romaine & faisoient profession de croire ce qu'ils ont condamné depuis. Cette division n'est point arrivée parce que l'Eglise Romaine ait abandonné au seizième siècle quelque article de Foy qu'elle eût crû auparavant, n'y de ce qu'elle y ait embrassé quelque nouvelle doctrine; mais parce qu'il s'y est trouvé des gens qui se sont imaginez que la doctrine dont elle faisoit profession alors, étoit infectée de diverses erreurs. Le changement s'est fait en eux, & non dans l'Eglise Romaine. Elle est demeurée dans la même creance qu'elle avoit; mais ceux qui se sont separez d'elle ont crû devoir renoncer à cette creance, pour en embrasser une autre qu'ils ont prétendu être plus conforme à l'Ecriture.

Il est vray qu'ils se persuadèrent en même temps que cette Eglise avoit al-



teré peu à peu la pureté de la Foy qu'elle avoit reçûe des Apôtres, & qu'elle s'étoit engagée en diverses erreurs depuis fort long-temps. C'est ce que cette Eglise nie & qui fait le sujet d'une tres-longue dispute. Mais il est constant que l'Eglise Catholique n'a point fait au seizième siècle ce prétendu changement, & que ce sont au contraire les Luthériens & les Calvinistes qui ont renoncé à la creance dont l'Eglise Romaine étoit en possession depuis plusieurs siècles, & qu'elle croyoit de bonne foy avoir reçûe des Apôtres.

Il n'est pas moins certain à l'égard de la separation de Communion qui s'est faite dans ce siècle là, que tous les Pasteurs de l'Eglise Romaine sont demeurez dans le même rang, & la même autorité qu'ils possedoient auparavant : qu'ils ne l'ont exercée que sur ceux qui leur étoient soumis dans l'ordre commun : qu'ils ont reçu la Mission & l'Ordination dans la voye ordinaire : qu'ils sont demeurez unis de Communion avec ceux de qui ils l'avoient reçûe, & qu'ils ont été les successeurs de leur foy aussi bien que de leur autorité.

Mais les Prétendus réformez au contraire, ont prétendu, ou se maintenir dans les ministères qu'ils occupoient, en re-

4 *Les Prétendus Réformez*  
nonçant à la succession de la doctrine,  
& à l'obéissance de l'Eglise Romaine,  
dont il les avoient reçûs ; ou ont ins-  
titué de nouveaux ministres d'une ma-  
niere extraordinaire, en se contentant en  
quelques lieux de la simple élection sans  
imposition des mains, & en reconnois-  
sant en d'autres, pour vrais Pasteurs, ceux  
qui n'avoient reçû leur autorité que  
des Laïques, ou de Prêtres qui n'a-  
voient pas le caractère Episcopal, &  
qui étoient de plus excommuniés par  
leurs Superieurs ordinaires.

On convient encore que le parti de  
l'Eglise Catholique est toujours demeu-  
ré de beaucoup plus grand que chacune  
des sectes qui s'en sont séparées ; que  
c'étoit de cette Eglise que ceux qui  
s'en sont désunis avoient tiré la nais-  
sance spirituelle : Que c'étoit d'elle qu'ils  
avoient reçû l'Ecriture & l'instruction de  
la Foy, & qu'ainsi elle tenoit lieu à leur  
égard, de tige, de racine, & de principe  
d'autorité.

Voilà l'état de ces deux Societez ; &  
il s'agit de sçavoir dans la separation  
de Communion qui est arrivée, & dans  
l'erection d'un nouveau ministere qui  
s'est fait par ceux qui ont quitté l'Eglise  
Romaine, à qui on doit attribuer le cri-  
me du Schisme.

Il est certain qu'à juger par les idées communes & par les qualitez exterieures, sans entrer dans l'examen du fond, on devroit se déclarer pour l'Eglise Romaine, & prendre pour Schismatiques ceux qui s'en sont separez. Car on n'a point encore vû de Société schismatique qui ressemblât à l'Eglise Romaine; c'est à dire que l'on n'a point vû que l'Eglise la plus étendueë, l'Eglise qui tenoit lieu de tige, de racine, & de tronc à l'égard de tous ses membres, que l'Eglise qui d'un commun accord portoit le nom de Catholique, eût perdu par le Schisme & par l'Herésie, la vie dont elle étoit animée, & que cette vie ne fût restée que dans quelques branches coupées.

Saint Augustin dit bien que toutes les Heresies sont sorties de l'Eglise comme serments inutiles retranchez de la vigne, & qu'elle étoit toujourns demeurée dans sa tige, dans sa racine, dans sa charité; mais il n'a point prévû que cette tige & cette racine pussent mourir, en sorte que la vie ne restât que dans quelques serments retranchez.

Il n'est pas moins difficile aussi de trouver dans l'histoire des siècles passez des gens exempts de Schisme & d'Herésie, qui ayent eû néanmoins les caractères que

*De  
Symb. 5.  
ad Cath.  
l. 1. c. 5.*

## 6 Les Prétendus Réformez

l'on voit dans les Prétendus Réformez.

1. D'avoir abandonné la créance de toutes les Eglises du monde, sous prétexte de reprendre celle de l'ancienne Eglise.

2. D'avoir sur cette raison rompu la Communion avec l'Eglise la plus étendue qui fut au monde, sans se ranger à la Communion d'aucune autre Eglise.

3. De s'être soulevés contre ceux de qui ils avoient reçu la Foy & la Mission.

4. D'avoir aboli le gouvernement ordinaire de l'Eglise, pour y en établir un autre, dont ils avoient eux-mêmes qu'il n'y a point d'exemple pendant quinze siècles, & dont tous les autres Chrétiens leur soutiennent qu'il n'y en a point eu du tout.

Cependant l'Authéur des Considérations prétend qu'il ne faut pas s'arrêter à cela, qu'il en faut juger par le fonds.

3. Considérat. p. 92.

*Si dans la separation, dit-il, qui s'est faite du temps de nos peres, la verité, la raison, & la justice se sont trouvées dans le parti reformé, il est hors de doute que c'est dans ce parti qu'a été l'Eglise avec tous ses droits; entre lesquels est le legitime Ministère.*

*Ce n'est donc pas bien raisonner que de dire: Nous sommes en possession du Minis-*

*convaincus de Schisme. Ch. I. 7*  
*tere ; nous avons donc la justice & la ve-*  
*rité. Il faut dire au contraire : Nous avons*  
*la justice & la verité , nous avons donc*  
*le Ministère.*

Monsieur Claude que l'Autheur des  
Considerations n'a fait que copier, ou  
plûtôt qui s'y copie luy-même, prend le  
même fondement dans sa *Deffense de la*  
*Réformation* ; & c'est pourquoy il a mis  
en tête du livre troisiéme, où il traite  
proprement cette matiere du Schisme ;  
cette maxime capitale. *Que la separation*  
*de ses Peres, c'est à dire des Pretendus re-*  
*formez a eû des causes suffisantes & ne-*  
*cessaires, supposé qu'ils ayent eû droit dans*  
*le fonds des Points controverséz.*

*Deffense*  
*de la Ré-*  
*format.*  
*2. partie*  
*p. 299.*

Il y a longtems qu'on est accoûtumé à ce procedé. On voit assez que c'est  
une adresse des Ministres pour lasser le  
monde par des disputes longues & em-  
barassées, & empêcher par là ceux qui  
les suivent, de reconnoître qu'ils ont pris  
un mauvais parti. Il n'est donc pas juste  
que cet artifice nous détourne du chemin  
de la raison, qui veut que l'on tâche de  
ramener à la verité par les voyes les  
plus courtes, ceux qui s'en éloignent  
& qu'ainsi on tâche de leur faire con-  
noître leur erreur sans s'engager dans ces  
longues discussions.

Mais comme c'est la coûtume des

Ministres de prendre pour accordé tout ce qu'on ne refute pas sur le champ, & de supposer qu'on ne sçauroit répondre à toutes les questions qu'il leur plaist de remuer lorsqu'on ne s'attache qu'à quelques-unes; de sorte qu'entassant d'ordinaire dans les plus petits libelles un amas d'objections frivoles sur toutes les controverses, il faudroit à chaque petit livre qu'ils produisent, entreprendre de traiter à fonds tous les points qui sont en contestation: Il est bon d'avertir l'Autheur des Considerations, qu'on ne luy conseille pas de prendre cette voye pour éluder ce traité, parce qu'elle est manifestement injuste, & que de plus elle a quelquefois de fort mauvaises suites pour eux.

Elle est injuste, parce qu'il est permis de tenter les voyes les plus courtes, ou en foy, ou à l'égard de ceux qui ont l'esprit ouvert à ces sortes de preuves & de méthodes. Et Monsieur Claude de plus a pû connoître par experience, que les declamations qu'il a faites contre les voyes de *prescription*, ne luy ont pas réüssi, & que les voyes de *discussion* à l'égard du Mystere de l'Eucharistie n'ont pas été moins favorables à l'Eglise Catholique. Il en pourroit bien arriver autant en cette rencontre. Car

après avoir mené l'Autheur des Considerations par la voye proposée dans cet écrit, il se pourroit faire qu'on le suivroit aussi dans la sienne, & qu'au lieu qu'il avance icy cette maxime en faveur de ceux de sa secte, que si dans la separation qui s'est faite, la verité, la raison & la justice se sont trouvez dans le parti reformé, il est sans doute que c'est dans ce parti qu'a été l'Eglise avec tous ses droits : on luy en opposeroit un autre plus solide, sçavoir que, si dans la separation qui s'est faite du temps de Luther & de Calvin, ny la verité, ny la raison, ny la justice ne se sont trouvées dans le parti reformé, il est certain que ce n'est point dans ce parti qu'a été l'Eglise.

Ce seroit le sujet d'un ou de plusieurs autres traitez qui n'accorderoient peut-être pas trop les Pretendus reformez. Cependant comme il n'est pas juste de priver l'Eglise de ses avantages, ny de luy ôter les voyes qu'elle a de convaincre ses adversaires de Schisme indépendamment des questions particulieres, l'Autheur des Considerations nous permettra s'il luy plaît de luy contester d'abord ce principe : *Que si dans la separation qui s'est faite du temps de Luther & de Calvin, la verité & la raison*

se sont trouvées dans le parti des Protestans, il est certain que c'est dans ce parti qu'a été l'Eglise : mais la manière dont je le luy contesteray ne sera pas de prétendre qu'il s'est pû faire que les Protestans eussent la raison & la vérité de leur côté, & que néanmoins ils ne fussent pas dans l'Eglise : mais ce sera de montrer qu'étant certain qu'ils ne sont pas l'Eglise, mais un parti Schismatique, ils ne peuvent avoir la vérité & la raison de leur côté ; ou plutôt ce sera de mettre à part la vérité du fonds des Controverses pour l'examiner dans des traitez particuliers, & de leur montrer d'abord qu'ils n'ont eu ny raison ny justice dans les circonstances qui ont accompagné leur separation.

Ainsi au lieu qu'ils disent vainement, nous avons la vérité, donc nous sommes l'Eglise : On leur répond solidement avec saint Augustin, qu'ils n'ont point l'Eglise, & par conséquent qu'ils n'ont point la vérité : Parce, dit ce saint Docteur, que c'est dans le sein de l'Eglise qu'on trouve la vérité, il est impossible que quiconque s'éloigne de ce sein ne dise des choses fausses : *In ventre Ecclesie veritas manet : quisquis ab hoc ventre Ecclesie separatus fuerit, necesse est ut falsa loquatur.*



## CHAPITRE II.

*Sujet particulier de ce Traité.  
Deux sortes d'argumens que l'on  
peut faire sur le Point dont il  
s'agit. Ce que l'on a à prouver  
touchant le premier.*

**L**A voye que les Ministres prennent pour se justifier du Schisme qu'on leur reproche, & pour engager les Catholiques dans l'examen des Controverses particulières, se réduit, comme nous venons de dire, à cet argument. Nous avons eû raison de nous séparer de l'Eglise Romaine, supposé qu'elle fût coupable d'erreurs fondamentales & incompatibles avec le salut. Or elle est effectivement coupable d'erreurs fondamentales & incompatibles avec le salut. Donc nous avons eû lieu de nous en séparer.

Il y a plusieurs voyes de le refuter, & ç'en est à la vérité une fort naturelle que d'en nier la mineure, en soutenant contre eux. 1. Que l'Eglise Romaine n'est coupable d'aucune erreur. 2. Que celles dont ils l'accusent ne sont pas fondamentales, & l'Eglise a ces avanta-

ges dans cette voye. 1. Que la preuve de ces erreurs regarde les Pretendus reformez, & que le seul défaut de preuves suffit pour les condamner: étant bien clair qu'il ne faut pas au moins abandonner l'Eglise la plus étendue & qui a la succession & la possession du Ministère & de la doctrine, que sur une conviction pleine & entiere de ses erreurs. 2. Qu'il faut qu'ils prouvent non seulement que ces points qu'ils attaquent dans la doctrine de l'Eglise Romaine, sont des erreurs, mais que ce sont des erreurs telles qu'elles puissent servir d'un legitime sujet à une separation de Communion.

Mais comme cette voye comprend l'examen de toutes les Controverses particulieres; il est clair que l'on peut se dispenser d'y entrer, s'il y en a d'autres qui puissent decider la question du Schisme & en convaincre les Pretendus reformez. Or il y en a sans doute, supposé la verité des deux argumens suivans.

Si les Pretendus réformez n'ont pû sans une temerité criminelle juger que l'Eglise Romaine fût coupable d'erreurs incompatibles avec le salut, & que leur societé en fût exempte; ils n'ont pû sans Schisme se separer d'elle & former une societé à part.

Or les Pretendus reformez n'ont pû

sans une temerité criminelle former ces jugemens de l'Eglise Romaine & de leur société.

Donc ils n'ont pû sans Schisme se separer d'elle.

2. S'il y a des marques certaines qui convainquent de Schisme les Pretendus reformez, sans entrer dans la discussion des points particuliers sur lesquels ils accusent d'erreur l'Eglise Romaine, on peut les condamner de Schisme sans entrer dans la discussion de ces points particuliers.

Or il y a de ces sortes de marques.

On les peut donc condamner de Schisme dans cette discussion.

Tous ces argumens sont concluans selon la forme. La difficulté ne peut consister que dans la matiere; c'est à dire dans la verité des propositions qui les composent. Mais ces deux derniers ont cela sans doute de plus favorable que le premier qu'ils promettent d'exempter de la longueur des discussions particulieres.

Quoiqu'il en soit les Ministres n'ont aucun sujet de se plaindre qu'on les engage dans cette voye, puisqu'on les a si souvent suivis dans l'autre, & qu'on ne refuse pas de le faire encore. Mais ils seroient les plus déraisonnables du monde, s'ils refusoient d'entrer auparavant

dans celle-cy ; puisqu'elle ne leur pourroit nuire si elle étoit fausse , & que si elle se trouve véritable , comme j'espère de le faire voir dans ce traité , elle les pourroit conduire à la vérité & au salut par un chemin plus facile. Je réserve le second argument au second & au troisième livre , mais je traiteray du premier dans celuy-cy , qui consiste à montrer que les Prétendus reformez n'ont pû sans une temerité criminelle juger que l'Eglise Romaine fût coupable d'erreurs incompatibles avec le salut , & que la foy de leur société fût pure & suffisante : d'où il s'ensuit que n'ayant point eû d'autre pretexte pour se separer que ce double jugement , leur separation est visiblement injuste , criminelle & schismatique.

Or pour mieux concevoir ce qu'il est nécessaire d'établir pour rendre cet argument convainquant , il faut faire d'abord quelques remarques.

La première est que cet argument découvre d'abord l'illusion & la fausseté du principe qui sert de fondement à la pretention des Ministres ; qui est , comme il a été dit , que si les Prétendus reformez ont raison dans le fond des différends particuliers, ils ont eu raison de se separer. Car il est clair qu'il ne suffit

pas pour les exempter de crime qu'ils aient en effet raison dans le fond de ces differends, s'ils n'ont été capables de connoître qu'ils avoient raison; puisque quand on supposeroit qu'ils auroient eu en effet raison, ils ne laisseroient pas d'être coupables, s'ils s'étoient separez de l'Eglise Romaine sans une assurance raisonnable de la justice de leur cause.

Il ne suffit donc pas de dire, comme fait l'Auther des Considerations : *si la verité a été dans le parti des Pretendus reformez l'Eglise y a été.* Car il faut de plus que ceux qui se sont retirez sous ce pretexte de l'Eglise Romaine, ou qui s'en tiennent separez, ayent été capables d'en avoir une legitime certitude & qu'ils ayent été assûrez de la pureté & de la suffisance de leur foy, & des erreurs de l'Eglise Romaine. Pag. 93.

Ce n'est pas assez de dire vray pour n'être pas temeraire : il faut encore sçavoir qu'on dit vray. Celuy qui soutiendroit que le nombre des sables de la mer est pair, pourroit dire vray; mais il ne laisseroit pas d'être certainement coupable de temerité; & il y a des matieres où il est plus facile de prouver à l'égard de quelqu'un, qu'il est incapable de connoître avec certitude la verité de ce qu'il avance, que de le convaincre de

la fausseté de ce qu'il prend pour vérité. Etant donc certain que pour se separer de l'Eglise Romaine, qui est en possession du Ministère & de la doctrine, il faloit avoir une certitude entiere des erreurs dont on l'accusoit & de la vérité de la doctrine qu'on embrassoit ; c'est convaincre également les Protestans de Schisme, de montrer ou que la Religion Catholique n'a point d'erreurs, ou qu'ils n'ont pû être assurez de ses erreurs non plus que de la vérité de leurs dogmes.

La seconde remarque est qu'il n'est point necessaire pour convaincre les Prétendus reformez qu'ils n'ont pû connoître les erreurs prétendues de l'Eglise Romaine, de prouver que ceux d'entr'eux qui sont doctes, intelligens, & éclairés, & qui peuvent donner beaucoup de temps à l'étude de ces matieres, n'ont pû avoir cette assurance ; mais qu'il suffit de le montrer des enfans élevez dans leur Religion & qui commencent à user de leur raison, des artisans, des femmes, & de ceux que les necessitez de la vie obligent de s'occuper presque tout entiers au travail ; & generalement de tous les simples. Car l'Eglise de Jesus-Christ doit comprendre toutes ces personnes, & toute société qui

qui n'est pas capable par ses principes de les instruire de la vérité de ses dogmes, n'est pas l'Eglise de Jesus-Christ.

Aucun Ministre ne s'est opposé & ne sçauroit s'opposer à ce que Mr. l'Evêque de Castorie leur a representé sur ce sujet dans son excellent traité de la lecture de l'Ecriture. L'Eglise, dit-il, que Jesus-Christ a instituée doit avoir par nécessité un chemin court & facile; par lequel, non seulement ceux qui sont avancez en âge, mais ceux qui sont occupez au travail; non seulement les sçavans, mais aussi les ignorans: non seulement ceux qui sçavent le Latin, le Grec, l'Hebreu, & le Caldaïque, mais ceux-mêmes qui ignorent ces langues, puissent parvenir à la certitude de la vraie Foy: Venez, dit-il, à moy vous tous qui êtes fatiguez & qui êtes chargez & je vous soulageray. Il les appelle tous. Il n'excepte point les jeunes gens. Il n'exclut point les jeunes filles, ny les femmes mariées. Il ne bannit point les ouvriers: Il ne méprise point les laboreurs, ny les soldats. Tous ceux donc qui desirent se désalterer dans la fontaine de salut, quelques ignorans qu'ils soient; quelque occupez qu'ils soient aux travaux de la vie; quelques foibles qu'ils puissent être par leur âge, par leur sexe, par leurs maladies, ne lais-

“  
“  
“*Tract.*  
“*de lect.*  
“*script.*  
“*cap. 6.*  
“*p. 108.*

“*Math.*  
“*11. v.*  
“*28.*

» sent pas d'être appellez par Jesus-Christ.  
 » Il ne demande rien d'eux que le desir :  
 » *si quelqu'un a soif*, dit-il, *qu'il vienne à*  
 » *moy*. Et pour montrer que cette voca-  
 » tion s'étend à tous ceux qui sont occu-  
 » pez au travail dès leur jeunesse, encore  
 » plus qu'à ceux qui vivent à leur aise :  
 » considerez qui sont ceux qui ont suivi  
 » Jesus-Christ, & qui ont écouté ses paro-  
 » les pendant qu'il enseignoit sur la terre ;  
 » Vous trouverez que, pour la pluspart, ce  
 » n'ont été que des femmes, des enfans,  
 » de jeunes filles, des artisans & des  
 » gens du petit peuple : que c'est cette  
 » troupe occupée aux travaux de la vie qui  
 » environnoit Jesus-Christ dans ses predi-  
 » cations, qui l'accompagnoit dans ses  
 » voyages, qui le cherchoit quand il étoit  
 » absent, qui le recevoit en triomphe dans  
 » Jérusalem, & qui le loüoit dans ses mi-  
 » racles. Et c'est pourquoy lorsqu'il eût  
 » lû dans la Synagogue de Nazareth ce pas-  
 » sage d'Isaïe : *l'Esprit du Seigneur s'est re-*  
 » *posé sur moy. Il m'a consacré par son onc-*  
 » *tion. Il m'a envoyé pour prêcher l'Evan-*  
 » *gile aux pauvres : pour guerir ceux qui*  
 » *ont le cœur brisé : pour annoncer aux cap-*  
 » *tifs qu'ils vont être délivrez*. Il dit à ceux  
 » qui étoient presents, que ce qu'ils enten-  
 » doient de leurs oreilles étoit l'accomplis-  
 » sement de cette parole de l'Ecriture, c'est

*Luc 4.*  
*v. 18.*



à dire : Vous voyez le Messie qui annon-  
cel l'Evangile aux pauvres & qui leur dit :  
*Vous êtes bien-heureux vous qui êtes pau-  
vres ; parce que le Royaume des Cieux est  
à vous. Vous êtes bien-heureux vous qui  
avez faim maintenant ; parce vous serez  
rassasiés.*

Il est donc clair que la Religion &  
l'Eglise que Jesus-Christ a instituée re-  
çoit tous les hommes , qu'elle les inf-  
truit tous de la vraie Foy , quoiqu'ils  
soient pauvres , occupez , jeunes , igno-  
rans , foibles , par le sexe , & par l'âge ,  
& que , comme dit saint Jérôme , il n'y  
a point de difference , à l'égard de la pré-  
dication de l'Evangile , entre le noble &  
le roturier , le pauvre & le riche.

Ce grand Evêque conclut de là que  
n'y la Religion , ny l'Eglise que Jesus-  
Christ a fondée , ne peuvent être parmi  
les Pretendus reformez qui n'ont point  
d'autre voye pour conduire à la Foy que  
la lecture exacte des Ecritures.

Mais il n'est pas encore question de  
cette conclusion. Il ne s'agit présente-  
ment que du principe , qui est que tou-  
te société qui ne sçaitroit conduire à la  
Foy les pauvres & les ignorans ne sçau-  
roit être la vraie Eglise. Or ce principe  
est si clair & si certain , qu'il n'est pas  
contesté par les Ministres même ; & Mr.

*Deffense  
de la Ré-  
format.  
3. partie  
p. 203.*

Claude s'en sert luy-même pour donner à ceux de son parti une assurance raisonnable de la justice de leur cause. *Dieu, dit-il, n'a point rendu son salut inaccessible aux ames des plus simples non plus qu'à celles des plus sçavans.* Il suffit donc pour faire voir, que tout le corps de la société des Prétendus reformez n'a pû condamner avec justice l'Eglise Romaine d'erreurs, & se separer d'elle sous ce pretexte, de montrer que les simples qui sont parmi eux ne l'ont pû faire. Il suffit, dis-je, de montrer dans les simples cette incapacité de former ce jugement pour le montrer dans les plus doctes. Car ce sont des argumens de la dernière évidence que ceux-cy.

Si les simples d'entre les Calvinistes n'ont pû approuver le corps de la doctrine des Prétendus reformez, n'y condamner l'Eglise Romaine d'erreur sans une temerité criminelle, ils sont notoirement Schismatiques. Or les simples d'entre les Calvinistes n'ont pû sans temerité approuver le corps de leur doctrine, ny condamner l'Eglise Romaine, donc les simples d'entre les Calvinistes sont notoirement Schismatiques.

Toute Société dont les simples sont notoirement Schismatiques, ne peut être l'Eglise de Jesus-Christ, & est toute Schif-

matique. Or dans la société des Calvinistes, les simples sont notoirement Schismatiques : Donc toute la Société des Calvinistes est Schismatique.

Il est donc visible qu'on peut réduire la question du Schisme à l'examen de ce Point : Si les simples d'entre les Calvinistes ont pû avoir une connoissance suffisante des erreurs prétendues de l'Eglise Romaine pour décider qu'elle en est coupable & de la vérité de leurs dogmes, pour les approuver. C'est de la justice de la décision de ces simples que dépend le salut des plus sçavans & des plus éclairés Calvinistes, & c'est uniquement ce que je veux traiter dans ce que j'ay à dire sur ce premier argument.

Mais que les Ministres n'en concluent pas qu'on y leur avoué par-là, ny qu'il y ait des erreurs dans la doctrine de l'Eglise Romaine, ny que les Doctes qui sont parmi eux les peuvent connoître. Toutes les preuves qu'on alleguera à l'égard des simples, concluent presque également à l'égard des plus sçavans. On ne se réduit donc aux simples que pour éviter les chicanes que la mauvaise foy y peut opposer. Il ya divers degrez d'évidence dans la certitude même ; & l'on peut entre plusieurs preuves égale-

ment certaines , s'arrêter uniquement aux plus évidentes ; pourvû qu'elles suffisent à persuader ce qu'on pretend.

---

### CHAPITRE III.

*Qualitez de ces Juges de l'Eglise Romaine , leur procedé , leurs principes : Moyens que Monsieur Claude à trouvez pour leur faciliter ce jugement.*

**I**L est question d'examiner icy l'équité du Jugement rendu contre l'Eglise Romaine par une nouvelle espece de Conciles. Il n'est point composé comme les autres , de Papes , de Patriarches , d'Evêques , d'Abbez , Scavans dans l'Ecriture & dans la Tradition ; il n'est composé que de Laiques , d'enfans , de filles , de femmes , d'artisans , de gens de travail , & enfin de simples & d'ignorans.

Les personnes de cette sorte faisant d'ordinaire les trois quarts des hommes ; ce n'est point faire tort aux Pretendus reformez que de dire qu'ils font les trois quarts de leur Societé prétenduë reformée. Ils se sont tous separez de l'Eglise Romaine. Ils font tous profession de la

condamner, & d'avoir une creance contraire à la sienne. *Nous condamnons, disent-ils, les Assemblées de la Papauté.* S'ils les condamnent injustement, ils sont Schismatiques. Or ils les condamnent injustement, si le Jugement qu'ils prononcent contre elle est temeraire, & n'est pas accompagné d'une certitude raisonnable des crimes dont il la condamnent. Et ce qui est étrange, c'est que s'ils sont Schismatiques ils envelopent par nécessité dans leur Schisme tous ces declamateurs Calvinistes qui font tant de bruit.

*Confess.  
de Foy.  
art. 28.*

Ce nouveau Concile ne peut pas se décharger sur d'autres plus habiles, de l'examen des Points qu'il prétend ou approuver ou rejeter. Il fait profession de ne se soumettre à l'autorité de personne, & de regler uniquement sa foy sur l'examen qu'il en fait. Il renonce hautement à toute autorité humaine, & s'il embrasse quelquefois les décisions des anciens Conciles, ce n'est pas qu'il se soumette à eux; mais c'est parcequ'il les trouve conformes aux sentimens qu'il tire par sa lumiere propre de l'Écriture.

Si l'on demande maintenant de quoy ce Concile a à juger, on peut répondre en un mot qu'il est obli-

gé de juger de toutes les questions touchant la Foy qui ont été traitées dans tous les Conciles , & de celles même qui ont été réglées sans Conciles , par un consentement universel. Car en renonçant à l'autorité humaine , il décharge tous les Heretiques des siècles passez de l'infamie des jugemens rendus contre eux. Il les rend égaux à tous ceux qui ont passé pour orthodoxes ; puisque tous les prejuges que l'on peut alleguer contre eux se réduisent à l'autorité humaine , que ce Concile de Calvinistes ignorans fait profession de rejeter.

On peut donc supposer que cette assemblée est environnée d'Ebionites , de Samofateniens , de Sabelliens , d'Arriens , de Macedoniens , de Nestoriens , d'Eutychiens , de Monothelites , d'Iconoclastes , de Sociniens , & en un mot de toutes les Sectes anciennes & nouvelles. Elles crient toutes qu'elles ont été injustement condamnées , que leur doctrine est conforme à l'Écriture , & que ce sont leurs condamnateurs qui sont Heretiques. Cela peut être , selon les principes des Prétendus reformez. Il faut donc examiner si cela est en effet.

Tous ces gens qui tâchent d'attirer à leur parti ce Concile d'enfans , de filles , de femmes , d'artisans & de Calvinistes

nistes simples. Ils luy disent tous qu'ils sont la véritable Eglise, que c'est à eux qu'il se faut joindre. Ils ne peuvent pas les condamner sans les entendre ; mais sur tout ils ne se peuvent dispenser de considerer ce que l'Eglise qu'on appelle Catholique a à leur représenter sur les Points dont il s'agit.

Toutes les personnes qui composent cette assemblée de Calvinistes simples ont été autrefois unis avec cette Eglise par les liens de la Communion Ecclesiastique & de la Foy, ou par eux-mêmes ou par leurs ancêtres. Ils s'en sont separez depuis. Il faut donc qu'ils ayent eû des raisons claires & certaines de s'en separer. Car le dereglement de l'esprit humain n'a pas encore été jusqu'à dire que l'on se puisse separer sans raison de la Communion à laquelle on se trouve uni, & qui se trouve en possession de de la doctrine & du Ministère.

Il faut donc que ce Concile tel que nous l'avons décrit se rende juge de ces differents. Il s'agit de scavoir s'il en est capable. Il l'a fait, il s'est separé, & demeure separé sur le jugement qu'il a prononcé. S'il se trouvoit donc que ce jugement fût téméraire, il seroit injuste & criminel. Or s'il étoit injuste & criminel ; la séparation seroit injuste ; & si

la séparation est injuste dans ces simples, non-seulement eux, mais tout le corps des Prétendus réformez seroit un corps de Schismatiques, & ne pourroit esperer de salut qu'en abandonnant ce Schisme.

Il est bon de faire remarquer d'abord la difference des Catholiques simples & des Calvinistes simples. Les uns & les autres doivent prendre parti, & se séparer des societez Hérétiques & Schismatiques. Les uns & les autres doivent condamner toutes les Hérésies & anciennes & nouvelles : Mais les Catholiques simples jugeant que leur lumiere n'est pas proportionnée à cet examen, au lieu de le faire par eux-mêmes, croient qu'ils le doivent faire par les Chefs de leur Société : parce qu'ils ne sçauroient faire un meilleur usage de leur raison que de la soumettre à la plus grande autorité qui soit dans le monde.

Les Calvinistes au contraire, tout simples qu'ils soient, ne veulent s'en rapporter à personne de cet examen. Ils croient qu'il est de leur devoir de juger de tout. Ils s'en déclarent Juges competans, & ne veulent s'en fier qu'à leur propre discernement.

Il faut donc voir quels talens & quelles qualitez ils ont pour cela.

Premierement, ils n'ont point celle



de l'intelligence des langues. Car nous supposons que ces simples n'entendent que leur langue naturelle. Ils ne sçavent ny le Latin, ny le Grec, ny l'Hébreu, ny le Caldaïque. Ainsi ils ne sçauroient avoir recours aux Originaux, ny aux anciennes versions ; ny discerner celles qui sont les meilleures, & les plus autorisées, de celles qui le sont moins.

La plupart même ne sçavent pas lire, & il ne tient qu'à nous de réduire ce Concile à des Juges de cette espèce. L'argument n'en sera pas moins conclüant. Car ces gens qui ne sçavent pas lire étant appelez au salut, & à la vraye Foy, toute Societé qui est incapable de leur fournir des moyens pour y parvenir, ne peut être la vraye Eglise.

On ne dira pas qu'ils peuvent suppléer au défaut des langues & de la science par la subtilité de leur Esprit, & par un travail fort assidu. Car toute cette assemblée est composée, comme nous avons dit, de gens simples & grossiers, & tellement occupez au travail, qu'ils n'ont presque point de temps à donner à l'examen de ce grand nombre de questions qui ont exercé l'esprit de tant de grands hommes, qui s'y appliquoient avec un travail infatigable.

Il semble donc que la modestie & le

bon sens devroient porter tous ces Juges à se recuser eux-mêmes & à se defaire de cette qualité. Mais s'ils le faisoient tout seroit perdu. Il faudroit renoncer au principe de ne reconnoître aucune autorité infallible sur la terre, & de tirer de l'Ecriture toutes les lumieres. Il faudroit faire profession de régler sa Foy par autorité, & si on le faisoit, on ne pourroit se dispenser de reconnoître celle de l'Eglise Catholique.

Les Ministres ont donc fait tout ce qu'ils ont pû pour faciliter à l'assemblée de leurs simples le jugement de toutes ces questions, & personne à mon sens, n'y a mieux réüssi que Monsieur Claude; ce qui m'oblige de commencer ce traité par la réfutation d'un des principaux endroits de son livre de la *Deffense de la Réformation*. Il est bon de l'écouter sur ce Point; Car on peut dire que c'est son chef-d'œuvre. Il dit tout ce qui se peut; & s'il se trouvoit que tout ce qu'il dit ne pût subsister, on ne devroit pas s'en prendre à luy, mais au défaut de la cause qu'il soutient.

Def-  
fense  
de la  
Réfor.  
2. part.  
p. 197. » Pour dissiper, dit-il, en peu de mots  
» tout ce que l'Auther des Préjugez a  
» mis dans son 14. & 15. chapitre, je n'ay  
» qu'à luy dire qu'on ne peut demander  
» dans des objets de Foy que quatre con-

ditions , pour les rendre capables de for-  
mer une Foy veritable & salutaire dans  
l'ame même des plus simples. La pre-  
miere, qu'ils soient suffisants pour le sa-  
lut des plus simples. La seconde, qu'ils  
soient proportionnez à leur capacité.  
La troisiéme, qu'ils ayent une assez gran-  
de certitude pour former dans leur ame  
une veritable persuasion. Et la quatrié-  
me, qu'ils y puissent former une Foy  
pure & dégagée de toute erreur damna-  
ble. Or toutes ces conditions se trouvent  
dans les objets dont il s'agit, qui sont  
clairement proposés dans l'Ecriture.

Cela n'est-il pas clairement & décisi-  
vement proposé. Il n'en faut pas davan-  
tage pour remplir toutes ces têtes d'en-  
fans & de femmes Calvinistes d'une hau-  
te opinion de leur capacité. Car c'est une  
foiblesse naturelle aux hommes, & sur-  
tout aux simples, de se revêtir non seu-  
lement des jugemens des autres, mais  
aussi du degré de confiance avec lequel  
ils les prononcent, & de s'imaginer que  
ce qu'on leur dit être clair & certain, est  
effectivement clair & certain.

Comme Monsieur Claude sçait admi-  
rablement profiter de cette foiblesse, on  
ne le voit jamais douter de rien. Il traite  
tôujours ses adversaires de haut en bas,  
àfin d'inspirer la même disposition à ceux

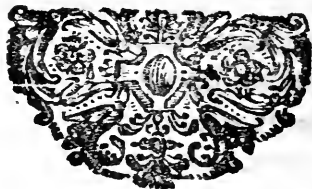
de son parti. Mais il ne faut pas aller si vite. Il y a des confiances temeraires & mal-fondées. Souvent ce n'est qu'un artifice d'une Rethorique peu sincère ; & il se pourroit faire que Monsieur Claude ne croiroit pas luy-même ce qu'il propose avec tant de hardiessé. Il est donc bon de luy en demander des preuves. Il ne nous les refuse pas. Il sçait bien qu'il y est obligé , & on les va trouver dans la suite de son discours. Il ne s'agira que de les examiner.

Ces objets de Foy , dit-il , clairement proposez dans l'Ecriture sont suffisants  
 » pour le salut : Car QUI OSERA NIER qu'il  
 » ne suffise pour le salut des plus simples  
 » de connoître le Pere , le Fils , & le saint  
 » Esprit , un seul Dieu éternel , tout-par-  
 » fait , Createur & Conservateur du mon-  
 » de , Directeur absolu de tous les évène-  
 » mens ; Maître souverain de toutes cho-  
 » ses , Autheur de tout , Juge des hommes  
 » & des Anges , & de s'en former une  
 » idée qui inspire dans un degré infini le  
 » respect , l'amour , l'obéissance , la con-  
 » fiance , l'invocation , & la reconnoissan-  
 » ce que nous luy devons & qui le rende  
 » seul objet de nôtre Religion. De con-  
 » noître la profonde misère de l'homme ,  
 » sa corruption naturelle , son ignorance ,  
 » son peché , sa damnation , son impuis-

fance à sortir du malheur où il est , & de s'en faire une image qui excite l'humilité , l'horreur de son état , la frayeur des jugemens de Dieu , & ces saintes inquiétudes de conscience que *Jesus-Christ* appelle la *faim & la soif de la justice* : De reconnoître que nôtre unique remède est *J. C.* le Fils de Dieu qui s'est fait homme pour nous , qui est ressuscité , qui est monté au Ciel , qui y régne maintenant sur toutes choses , qui y intercede envers Dieu pour nous , & qui du haut de son Ciel répand son saint Esprit dans l'ame des Fidèles , & d'en avoir des pensées qui nous portent à recourir à luy , à mettre toute nôtre esperance en luy , à ne faire rien qui luy puisse déplaire , à faire au contraire ce qu'il nous commande , à l'imiter & à le glorifier , comme il le merite , autant que nous le pourrons. De reconnoître la miséricorde de Dieu qui nous pardonne nos pechez par *Jesus-Christ* qui nous donne le Paradis avec toutes les graces nécessaires pour y parvenir ; & d'en avoir des sentimens , qui portent à la repentance , à la Confession , à la prière , à la reconnoissance pour les graces qu'il nous communique , à la patience dans les afflictions , à la confiance , à la charité tant envers Dieu qu'envers le prochain , à la justice , à la

» bonté , à la compassion envers les misé-  
» rables , au pardon des offenses qu'on  
» nous fait , à entretenir une Societé fra-  
» ternelle avec ceux en qui nous voyons  
» les mêmes sentimens que les nôtres. Qui  
» peut douter que ces choses bien connuës  
» & bien pratiquées comme nous l'a-  
» vons posé , ne suffise au salut des plus  
» simples.

Comme Monsieur Claude s'est mis  
hors d'haleine à pousser son symbole,  
& qu'il y met tous ses Lecteurs ; il  
nous permettra bien de nous reposer un  
peu en differant au Chapitre , suivant  
l'examen de ce qu'il contient.



## CHAPITRE IV.

*Combien Monsieur Claude a tort de proposer son Symbole comme ne pouvant être rejeté de personne ; puisqu'il est rejeté au contraire par tous les Chrétiens du monde, sans l'en excepter luy-même.*

**O**N auroit droit d'avertir Monsieur Claude qu'ayant eû dessein de marquer dans ce Symbole tous les Points nécessaires & suffisants au salut, il auroit mieux fait de ne les pas renfermer dans un discours si rapide, & dans des périodes si poussées, parce que c'est le moyen de ne donner que des idées confuses sur un sujet qui en demande de très-nettes & de très-exactes, puisqu'il ne s'y agit pas moins que d'être damné si on s'y méprend. Mais du moins on ne scauroit se dispenser de luy dire qu'il auroit dû faire un meilleur usage de cette figure de Rethorique, dans laquelle on propose par un air d'interrogation, ce qu'on veut affirmer ou nier fortement. *Qui osera, dit-il, nier qu'il ne suffise au*

*salut des plus simples de se connoître ?*

C'est défier un peu fièrement tout le genre humain ; & cela ne peut au moins avoir lieu que dans les choses claires & constantes. Mais ce tour seroit sans doute ridicule dans les choses douteuses , ou clairement fausses. Et néanmoins par malheur, c'est justement là l'usage que Monsieur Claude en a fait. *Qui osera, dit-il, nier que les Points dont il fait le dénombrement ne suffisent pour le salut.*

Il luy faut donc dire , puisqu'il le demande , que ceux qui ont cette hardiesse qui luy paroît incroyable sont généralement toutes les societez de Chrétiens qui sont ou qui ont été. Les Catholiques , les Grecs , les Arméniens , les Nestoriens , les Lutheriens , les Sociéniens , les Calvinistes ; & enfin que c'est Monsieur Claude luy-même. Car je mets en fait qu'il n'y a pas un seul Chrétien au monde qui ne rejette ce symbole de Monsieur Claude par diverses raisons, & que Monsieur Claude luy-même ne le scauroit soutenir.

Je commenceray par Monsieur Claude luy-même. Il ne niera pas sans doute que la resurrection des morts ne soit un article nécessaire à croire ; puisque saint Augustin l'appelle la Foy particuliere des Chrétiens : *singularis fides Christiana*.

*ad Do-  
natist.  
post col-  
lat. c. 21.*



*norm*, qu'il est contenu dans le symbole des Apôtres, & que saint Paul dit dans la première Epître aux Corinthiens, que si les morts ne ressuscitent point, 1. Cor.  
15. 13. Jesus-Christ n'est pas luy-même ressuscité, & que si Jesus-Christ n'est pas ressuscité toute sa prédication est vaine. Cependant il obmet cet article dans ce prétendu symbole.

Il n'y est point dit que J. C. soit né du S. Esprit & de la Vierge Marie, & c'est à Monsieur Claude à nous dire s'il trouve bon que ces ignorans réformez croient que J. C. étoit fils de saint Joseph & de Marie comme l'ont crû certains Héretiques appellez Josephites, qui ont embrassé cette erreur par la fausse pensée qu'ils avoient qu'on n'auroit pû dire autrement avec vérité que Jesus-Christ fût fils de David.

Il y est bien dit que Jesus-Christ s'est fait homme; mais il n'est pas dit qu'il ait pris de la Vierge une nature humaine semblable à la nôtre, & ainsi il sera permis aux ignorans réformez de Monsieur Claude de croire avec les anciens Eutychiens, & les Anabaptistes de ce temps icy, que Jesus-Christ a pris dans le Ciel une chair celeste, & qu'il ne la point prise dans le sein de la sainte Vierge.

Il n'y est point dit que le Verbe en se faisant homme ait conservé l'une & l'autre nature , & ainsi il sera encore permis à ces ignorans réformez de croire que la nature divine du Verbe s'est changée & transubstantiée en chair ; selon l'imagination des anciens Eutychiens , & des Anabaptistes de ce temps qui forment, dit Episcopi<sup>us</sup> , une société tres - nombreuse dans la Hollande.

*Inst.  
theol.  
p. 416.*

Il n'y est point parlé de l'éternité des peines d'enfer ce qui est fort favorable aux Sociniens , pour se dispenser de les croire.

Il n'y est point parlé de l'Eglise Catholique. Il est vray que c'est peut-être à dessein. Cependant comme c'est un article du Symbole des Apôtres , Monsieur Claude devoit juger qu'on pourroit bien *oser* trouver à redire à cette suppression.

Il n'est point aussi parlé de l'immortalité de l'ame. Car quoiqu'il y soit fait mention du Paradis , ce qui peut renfermer la beatitude éternelle des Elûs , il ne tiendroit pas néanmoins à Monsieur Claude que ses Calvinistes simples ne crûssent avec les Sociniens que l'ame meurt avec le corps , mais qu'elle sera ressuscitée au dernier jour , & que les

ames des méchans après avoir été punies par le feu seront entièrement anéanties.

Il n'y est point parlé de la divinité de l'Ecriture, quoique ce soit, selon Monsieur Claude, le fondement de tous les articles, puisqu'il est selon luy, on n'en doit croire aucun, que sur l'autorité de l'Ecriture.

Il n'y est point parlé du moyen de connoître ce qui est Ecriture Sainte; quoique personne selon les Prétendus réformez ne pouvant rien croire comme de Foy que sur l'autorité de l'Ecriture, il faut qu'il ait une voye certaine pour s'assûrer de ce qu'il doit reconnoître pour Ecriture divine.

Il n'y est point parlé de la suffisance de l'Ecriture, quoique les Prétendus réformez ne puissent être assûrez de la suffisance de leur doctrine tirée de l'Ecriture, sans être assûrez que l'Ecriture suffit à la Foy.

Il n'y est point aussi parlé du Baptême; quoique le salut ne soit promis qu'à ceux qui croient & qui sont baptisez: *qui crediderit & baptisatus fuerit, <sup>Marc.</sup> salvus erit. 16. 16.*

Il n'y est point parlé de l'Eucharistie.

Enfin il n'y est point parlé du Decalogue & des Commandemens de

Dieu. Cependant comme il est nécessaire de les observer ; il est nécessaire aussi de les sçavoir. Les autres Théologiens Protestans comprennent le Decalogue entre les articles fondamentaux, & je ne sçay si Monsieur Claude voudroit soutenir qu'un homme qui seroit persuadé qu'on n'est pas obligé d'honorer son pere & sa mere, qu'il est permis de tuer son prochain, de commettre des adultères, de mentir, de calomnier, n'auroit en cela aucune erreur qui blessât les fondemens de la Foy.

Outre Monsieur Claude qui est le premier ennemy de son symbole, divers Héretiques & anciens & nouveaux ne font point de façon d'en nier plusieurs articles, & ne croient point qu'il y ait en cela de la hardiesse ; parce qu'ils se persuadent avoir autant de droit de les nier, que les Calvinistes en ont de les proposer. Il seroit inutile à Monsieur Claude de dire que ce sont des Héretiques condammés par les Conciles. Car ils ne reconnoissent point ces Conciles non plus que luy, & il ne les peut obliger de se soumettre à une autorité humaine. Il faudra donc les convaincre par l'Escriture & Monsieur Claude sçait bien qu'ils ont osé prétendre que l'Escriture est pour eux.

Les Sociniens & les Anabaptistes renouvellent en ce temps plusieurs de ces Hérésies contre le Symbole, & jamais gens ne firent plus fièrement ce que Monsieur Claude s'est imaginé que personne n'oseroit faire. Ils en nient, ils en renversent presque tous les articles, & ils prétendent le faire par l'autorité de l'Écriture. Il faut donc que Monsieur Claude s'applique sérieusement à les refuter. Mais il me suffit présentement de luy marquer des gens qui osent nier la suffisance de son Symbole. Or ils la nient certainement puisqu'ils en nient la vérité même.

Le second genre d'adversaires qui s'élevéent contre le Symbole de Monsieur Claude n'est pas moins considérable. Ce sont ceux qui composent la secte des Remontrans, & plusieurs autres libertins, qui tâchent de réünir dans une même Église toutes les Sectes, & qui reçoivent indifféremment dans leur Communion les Sociniens, les Trinitaires, les Lutheriens les Anabaptistes. Tous ces gens ne reconnoissent nécessaires au salut qu'un tres-petit nombre d'articles, & en excluent comme non nécessaires la pluspart de ceux que propose Monsieur Claude.

On peut apprendre leurs principes des

traitez d'Episcopiis. Il examine presque toujours les points de Théologie à deux égards , & il en forme deux questions séparées. La première en regarde la vérité ; la seconde, la nécessité.

Dans la première, à l'exception de quelques Points, il conclut assez souvent pour la doctrine commune. Dans la seconde, il conclut presque toujours contre l'opinion commune pour favoriser les Sociniens.

*Instit.  
Theol.  
p. 302.*

Ainsi, dans l'examen de cette question ; si Dieu a la prescience des choses futures ; il résout qu'ouy : mais dans la question s'il est nécessaire de le croire ; il résout que non.

*Instit.  
Theol.  
p. 340.*

Dans la question ; s'il y à trois Personnes en Dieu ; il résout qu'ouy : dans la question ; s'il est nécessaire de croire qu'il y ait une même nature en nombre dans les trois Personnes : il résout que non.

*Instit.  
Theol.  
p. 338.*

Dans la question ; si Jesus-Christ est Dieu par nature ; il résout qu'ouy : dans la question ; s'il est nécessaire de le croire, il résout que non.

*Instit.  
Theol.  
p. 421.*

Dans la question ; s'il y a deux natures distinctes en Jesus-Christ ; il résout qu'ouy : dans la question, s'il est nécessaire de le croire, il résout que non.

Et de tout cela, il conclut qu'on peut réunir toutes les Sectes dans une même

Communion, & qu'on n'en doit pas exclure les Sociniens, les Arriens, les Samosaténiens, les Nestoriens, les Eutychiens.

Ceux qui sont dans ce sentiment ne jugeront pas à la vérité le symbole de Monsieur Claude insuffisant quant à la Doctrine; mais ils le jugeront chargé d'articles non nécessaires, & par conséquent insuffisant pour la paix. Ils forceront les *ignorans* de Monsieur Claude à se déclarer sur la nécessité de ces articles: & je ne voy pas qu'ils soient bien instruits par ce symbole, de la manière dont ils leur doivent répondre.

Mais de peur qu'ils ne prétendent s'en dispenser & n'être pas obligés d'être instruits de ce Point, il n'y a qu'à les presser par cette raison. Il faut nécessairement que tous les simples Calvinistes se joignent à quelque assemblée visible; puisque comme ils disent dans le 26. article de leur Confession de Foy. Ils croient que nul ne se doit retirer à part & se contenter de sa personne; & Monsieur Claude les oblige luy-même dans son symbole, à entretenir une société Religieuse & fraternelle, avec ceux en qui ils verront les mêmes sentimens. Or cela ne se doit pas entendre d'un consentement sur toutes sortes d'ar-

ticles ; car s'il prétendoit l'étendre aux articles non-nécessaires, il condamneroit la doctrine constante de ses Confreres, qui enseignent qu'il ne faut se séparer d'une Eglise que pour des erreurs dans les articles nécessaires, & il seroit par-là obligé de rompre avec les Luthériens.

Il s'ensuit de-là clairement qu'on ne sçauroit choisir une Communion qu'en distinguant les articles nécessaires de ceux qui ne le sont pas. Ainsi les plus simples Calvinistes devant en choisir une ; ils doivent par conséquent sçavoir quels sont les articles nécessaires. Or ce symbole ne les en instruit pas : il ne contient donc pas suffisamment les vérités nécessaires à salut.

On peut ajouter que pour ce choix indispensable d'une Communion, il ne suffit pas de discerner les articles nécessaires des non-nécessaires, afin de ne pas exclure de sa Communion ceux qui n'auroient des erreurs que sur les points non-nécessaires, & de ne pas s'unir de Communion avec ceux qui en auroient sur les articles nécessaires ; mais il faut de plus connoître quel est le légitime Ministère. Car s'il est vrai, comme il est porté dans l'article 29. de la Confession de foy des Prétendus réformez, *que la vraie Eglise doit être gouvernée selon la*



*police que nôtre Seigneur Jesus-Christ a établie*, il s'ensuit que toute Eglise qui n'est pas gouvernée selon la police que Jesus-Christ a établie ; n'est pas la vraie Eglise. Et comme on est obligé de s'unir à la vraie Eglise, on doit sçavoir si l'Eglise à laquelle on s'unit, est gouvernée selon la police que Jesus-Christ a établie ; ce qui suppose que l'on sçache quelle est cette police. Si les Evêques y sont essentiellement nécessaires, ou si l'Eglise s'en peut passer. Si l'on peut être Pasteur sans imposition de mains. Si les Prêtres peuvent ordonner des Prêtres. Si des Laïques en peuvent ordonner en certains cas.

Monsieur Claude à beau faire. Il ne sçauroit exempter son Concile d'ignorans, d'examiner ces questions. Et c'est encore un défaut essentiel de son symbole de ne les y avoir pas comprises. Il n'y a pour l'en convaincre qu'à emprunter les paroles d'un de ses Confreres qui a écrit contre M. de Meaux un libelle intitulé *Préservatifs*, & à dire contre Monsieur Claude & les autres Ministres, ce que cet Auteur dit contre le Pape. Voici l'argument qu'il forme sur ce sujet. *Supposons*, dit-il, *que cette Souveraine puissance qu'on exerce à Rome soit une puissance usurpée, c'est le principe des*

41 *Les Prétendus Réformez*  
*des Protestans. Selon ce principe, est-il possible qu'on nous veuille obliger de nous soumettre à une puissance usurpée? Si un Tyran ou un Rebelle avoit pris la place du Prince légitime; ne seroit-ce pas la dernière lâcheté & un crime de léze-Majesté au premier Chef de reconnoître cet usurpateur? Il faut donc qu'on nous persuade que cette autorité qu'on appelle du saint Siège est légitime, devant que de pouvoir honnêtement nous solliciter à nous y soumettre.*

Mais qui ne voit que nous pouvons avec raison employer ce même langage contre les Calvinistes, & les obliger par-là d'examiner l'autorité des Ministres, auxquels ils se soumettent.

Supposons, leur dirons-nous, que l'autorité que les Prétendus réformez attribuent à leurs Pasteurs, à leurs surveillans, & à leurs Diacres, soit une puissance usurpée, sans fondement dans l'Écriture, contraire à toute la Tradition. Est-il possible qu'il soit permis à quelque Calviniste que ce soit de se soumettre à cette puissance. Si une multitude de Rebelles avoient pris la place des Princes légitimes, comme les Ministres ont pris celle des Evêques, ne seroit-ce pas la dernière lâcheté & un crime de léze-Majesté au premier Chef de recon-

noître ces usurpateurs ? Il faut donc que les plus simples Calvinistes soient assurez que tous les Ministres ne sont point des usurpateurs, & par conséquent qu'ils soient éclaircis de toutes les questions, dont l'autorité de leur Ministère dépend essentiellement.

On supplie Monsieur Claude de nous répondre nettement sur ce Point ou de reconnoître que l'omission des règles pour discerner le vray Ministère est encore un défaut essentiel dans son symbole.

Voilà donc bien des gens qui osent rejeter le symbole de Monsieur Claude. Les Sociniens & tous les autres Hérétiques semblables le rejettent comme faux.

Les Remontrans le rejettent comme insuffisant pour la paix si l'on en croit les articles nécessaires à salut. L'Antheur des *Préservatifs*, le doit aussi rejeter comme insuffisant par l'omission des règles pour discerner les vrais Ministres de l'Eglise.

Mais voicy une troupe bien plus grande qui s'éleve contre ce symbole de Monsieur Claude. C'est toute l'Eglise Catholique de tous les siècles, & même toutes les autres Communions séparées d'elle depuis plus de mille & onze cens

ans. Toute cette foule se déclare contre la suffisance de ce symbole ; en prétendant qu'il ne suffit pas aux plus simples même de recevoir un certain nombre d'articles que l'on qualifie nécessaires à salut ; mais qu'il faut de plus recevoir généralement tous ceux que l'Eglise a définis contre les Heretiques , lors qu'il luy plaît d'en exiger la Confession. Que l'on est obligé demême , de rejeter avec l'Eglise cent autres erreurs , pour lesquelles elle a condamné divers Hérétiques , lorsqu'elle en demande la condamnation , & qu'il faut au moins les rejeter généralement quand elle ne la demande point expressément.

*August.  
Epist 90.  
c. 92.*

Qu'ainsi on n'a point la foy nécessaire pour être sauvé si on n'est disposé à condamner avec les Conciles de Carthage & de Numidie approuvez par le Pape , *Ceux qui disent que des enfans non-baptisez obtiennent la vie éternelle.* Que l'on n'a pas la foy nécessaire pour le salut si l'on contredit l'Invocation des Saints , le culte des Reliques , la prière pour les morts , les sept Sacremens & les autres points que l'Eglise Romaine tient conjointement avec toutes les autres sociétés d'Orient.

En un mot l'Eglise Romaine ose généralement nier à Monsieur Claude

qu'aucun symbole soit suffisant sans la disposition de recevoir tout ce qu'elle enseigne comme de foy.

Il est donc clair que Monsieur Claude ne sçauroit subsister dans cette avance téméraire qu'il a faite en assurant que personne n'oseroit nier la suffisance de son symbole : Car je ne sçache personne qui ne l'a nie. Mais comme il ne faut pas prendre si à la lettre les discours des gens, qui font profession de cette éloquence impétueuse par laquelle Monsieur Claude se signale dans ses livres, je veux bien supposer que le défi qu'il fait à tout le monde, en disant *qui osera nier*, ne signifie autre chose sinon que quoique tout le monde l'ose en effet ; néanmoins il à tort de l'oser, ce qui m'engage à la preuve de quatre Points importans qui détruisent tout ce que Monsieur Claude avance pour montrer que les simples Calvinistes ne sont pas incapables de l'examen de la Foy par l'Écriture.

Le premier est que l'Assemblée des Calvinistes simples n'a nulle voye solide & raisonnable de s'assûrer de la vérité de la plupart des articles du symbole de Monsieur Claude, ny par conséquent de condamner aucun des Hérétiques qui les nient,

Le second est, que cette même assemblée d'ignorans Calvinistes n'a nulle voye solide & certaine de connoître la nécessité des articles du symbole de Mr. Claude; ny par conséquent d'exclure de sa Communion aucune des sectes Hérétiques qui les nient, ou qui ne les regardent pas comme nécessaires.

Le troisiéme, qu'elle n'a aucune voye solide de s'assûrer que ce symbole comprenne tout ce qui est nécessaire pour le salut; c'est à dire qu'il soit suffisant.

Le quatriéme, qu'elle n'a aucune voye solide de juger incompatibles avec la vraie foy, les articles qu'elle a rejettez dans la Doctrine de l'Eglise Romaine.

Et comme il s'ensuit clairement de-là que cette Assemblée n'a pû condamner l'Eglise Romaine; ny approuver les Calvinistes sans temerité & sans injustice, il s'ensuit que le jugement qu'elle en a porté, étant injuste, sa séparation est Schismatique, qu'elle est coupable de la rupture de l'unité; qu'elle n'est point l'Eglise de Jesus-Christ, & par conséquent que tout le corps de la Société dont elle fait partie, ne l'est point aussi; qui est ce qu'il falloit prouver.

Par-là tous les quatre Points que Monsieur Claude à proposez seront clairement renversez: Car il paroîtra que  
son

son symbole n'est point suffisant au salut des plus simples, qui est la première condition qu'il a supposée.

Il paroîtra qu'il n'est point proportionné à leur capacité, qui est la seconde.

3. Il paroîtra qu'ils ne peuvent avoir aucune certitude ny de la vérité, ny de la nécessité, ny de la suffisance de ces articles, qui est la troisième.

4. Il paroîtra que la Foy des Calvinistes n'est point pure; parce qu'elle rejette témérairement quantité de veritez nécessaires, qui est la dernière.

---

## CHAPITRE V.

*Que les Calvinistes ignorans n'ont  
nulle voye solide & raisonnable  
de s'assûrer de la verité de leurs  
Articles de Foy, & 1°. qu'ils ne  
sçauroient sçavoir que les Livres  
reconnus pour Canoniques dans  
leur Profession de Foy, soient  
Canoniques.*

**P**OUR examiner ce Point avec ordre, il faut distinguer les voyes de reconnoître la verité de ces Articles

en deux espèces : La première comprend les voyes qu'il est constant par l'aveu même de Monsieur Claude que ces ignorans n'ont point ; Et la seconde renferme les voyes que Monsieur Claude prétend qu'ils ont , & qu'il soutient être suffisantes pour acquérir la certitude de la Foy.

Il n'y a point de dispute touchant les premières : Mais il est utile de les marquer ; parce que les Calvinistes n'y font pas assez de réflexion.

Ils n'ont point premièrement la voye de l'autorité de l'Eglise , sous laquelle les Catholiques simples se mettent à couvert & se fortifient comme dans un nid , avant qu'ils ayent des ailes pour s'élever à la connoissance des Mystères de la Foy. *Cum in nido Ecclesie tuae tuti plumescerent* , dit saint Augustin.

Confess.  
4. c. 16.

Les Prétendus réformez renoncent à ce grand secours de l'infirmité humaine. Ils ne se fondent ny sur les Conciles , ny sur le consentement des Eglises. Ce sont , selon eux , des voyes trompeuses. Ainsi quand tous les Hérétiques du monde leur disent qu'ils ont été injustement condamnez & qu'ils demandent un nouvel examen , ils ne peuvent rejeter cette demande , ny la trouver déraisonnable.



Secondement, il y a beaucoup de secours que l'on peut tirer de l'Ecriture pour discerner la verité que ces simples n'ont point du tout, par l'aveu de Monsieur Claude. Il est bon de l'entendre sur ce point; afin qu'on ne croye pas qu'on luy impose.

L'Ecriture, dit-il, est la règle de la Foy en deux manières; car elle l'est ou pour former la Foy dans un degré de perfection; & de plénitude autant que l'homme en est capable en cette vie: ou pour la former dans un degré de simple suffisance pour le salut.

Au premier égard, elle est la règle de la foy, non seulement pour les choses qu'elle contient clairement, mais généralement pour tout ce qu'elle contient, soit en termes exprés, soit en termes équivalens; soit par des conséquences prochaines, soit par des conséquences éloignées, en un mot de quelque manière que ce soit. Au second, elle est la règle de la foy simplement par les choses essentielles à la Religion, qu'elle contient clairement, & d'une manière proportionnée à l'intelligence de tout le monde. Pour en faire un juste & droit usage au premier égard, j'avouë qu'il faut franchir beaucoup d'obstacles, & surmonter beaucoup de difficultez.

» Il faut peser exactement les termes ,  
 » examiner son style , considérer les rai-  
 » sonnemens , comparer les expressions  
 » semblables , voir les passages qui sem-  
 » blent contraires , pénétrer le véritable  
 » sens des obscurs , & des ambigus ,  
 » prendre garde aux liaisons du discours ,  
 » à la matiere dont il s'agit , & au but de  
 » celui qui parle. Pour cet effet il est né-  
 » cessaire de sçavoir discerner les livres  
 » apocryphes des Canoniques ; d'enten-  
 » dre les langues originales pour juger  
 » des traductions , & de consulter même  
 » les Interprètes. Tout cela demande sans  
 » doute beaucoup de soin , beaucoup d'ap-  
 » plication , beaucoup d'étude , & *il est*  
 » *vray que pour s'en bien acquitter la vie*  
 » *d'un homme n'est point trop longue.* Je  
 » diray même qu'elle est trop courte &  
 » que les forces humaines sont trop pe-  
 » tites pour épuiser l'Ecriture , qui est  
 » un fond infini de Mystères & de véritez  
 » celestes.

Voilà deux voyes d'examiner l'Ecriture clairement marquées , & Monsieur Claude avouë nettement que la première n'est pas proportionnée aux simples.

Ils ne sçauroient par son aveu discerner les Livres Canoniques des apocryphes.

Ils ne sçauroient entendre les langues originales.

Ils ne sçauroient y comparer les Traductions.

Ils ne sçauroient comparer les expressions semblables.

Ils ne sçauroient comparer les passages contraires.

Ils ne sçauroient donc en juger par cette discussion ; & si elle étoit nécessaire , Monsieur Claude seroit obligé d'avouër qu'ils sont clairement convaincus d'être incapables de porter un jugement raisonnable des Poinçts contestez.

On voit donc assez nettement les voyes dont les simples ne sont pas capables ; mais quelles seront celles que Monsieur Claude leur accordera ?

C'est ce qu'il nous découvre par des termes mystérieux qu'il est bon de considérer avec l'attention qu'ils méritent.

Mais , dit-il , quant à la seconde manière en laquelle l'Écriture est la règle de la Foy , sçavoir de former la Foy dans un degré de simple suffisance pour le salut par les choses essentielles qu'elle contient clairement. Je dis qu'à cet égard son usage est déchargé de toutes ces longueurs , & de toutes ces difficultez , & accommodé à la portée des plus simples , ne supposant qu'autant de bon sens , & de bonne conscience , que Dieu en donne au plus petits de ses enfans.

*Différence de la Réfor. cap. 125.*

„ Premièrement il n'est pas besoin pour  
 „ cela qu'un homme étudie la question  
 „ des livres apocryphes & Canoniques.  
 „ Car cette discussion, qui est nécessaire,  
 „ lorsqu'on veut pénétrer jusqu'aux choses  
 „ abstruses de l'Écriture, qui s'en tirent  
 „ par des conséquences éloignées & par  
 „ un examen exact de ses termes, & de la  
 „ structure de son discours; parce que ces  
 „ choses particulières ne portent pas un  
 „ caractère si sensible de leur divinité que  
 „ les autres. *Cette discussion, dis-je, qui*  
 „ *est nécessaire en ce cas, ne l'est pas lors*  
 „ *qu'on se restreint, comme font les plus sim-*  
 „ *ples aux choses essentielles que l'Écriture*  
 „ *enseigne clairement; parce que ces choses*  
 „ *cy se font CONNOÎTRE SENSIBLE-*  
 „ *MENT DIVINES & par conséquent*  
 „ *CANONIKES*, ce qui suffit pour  
 „ la certitude de leur Foy, s'ils demeurent  
 „ dans ce degré.

„ Secondement ils n'ont besoin ny de  
 „ consulter les langues originales, ny les  
 „ diverses manières de lire; parce que  
 „ ces exactes observations qui sont néces-  
 „ saires, lorsqu'on se sert de l'Écriture au  
 „ premier degré ne le sont pas au second.  
 „ Les traductions imparfaites contiennent  
 „ suffisamment les choses claires, qui font  
 „ l'essence de la Religion, & les diverses  
 „ manières de lire n'y apportent aucun

changement. Ces choses ne sont ny dans un seul passage ny dans un seul livre. Elles sont si abondamment répandues dans tout le corps de l'Ecriture, que les fautes des traducteurs, ny la variété des manuscrits ne sçauroient empêcher qu'on ne les y trouve.

Plus je considère ce discours, plus je suis persuadé que Monsieur Claude ne l'a écrit que dans la confiance, qui n'est pas tout-à-fait vaine, que les simples de son parti n'étant pas capables de l'entendre en demeureroient à certaines idées confuses, qui sont qu'on s'imagine d'entendre ce qui est en effet inintelligible.

Ils ne peuvent selon luy acquérir cette assurance que par l'Ecriture. Or il ne sçauroit nier que pour acquérir cette assurance par l'Ecriture, il ne soit nécessaire qu'ils sçachent trois choses. 1. Que les passages qu'on leur alléguera sont tirés d'une Ecriture Canonique. 2. Qu'ils sont bien traduits & conformes à l'original. 3. Qu'ils forment nécessairement le sens de l'article dont il s'agit. Il faut indispensablement qu'ils passent par ces trois degrez. Commençons par le premier.

Je dis donc premièrement qu'il faut que ces ignorans Calvinistes jugent que les passages qu'on leur alléguent sont Cano-

niques & divins ; ce qui ne se peut faire qu'en deux manières ; ou en jugeant que les livres entiers dont ils sont tirez sont Canoniques ; ou en se contentant de porter ce jugement des passages détachez , sans l'étendre plus loin.

On permet à Monsieur Claude de faire les plus grands retranchemens qu'il pourra dans les preuves de ses articles , pour soulager ces ignorans , de se réduire au plus petit nombre de passages ; pourvû qu'ils soient suffisans ; Mais enfin il faut qu'il en allégue quelques-uns. Car puisqu'il s'agit de faire croire à cette troupe d'artisans , de femmes , de jeunes gens , que ces articles sont appuyez sur l'authorité de Dieu , & qu'ils ne doivent les croire que par cette authorité ; il faut donc qu'il leur propose cette Ecriture , ou en la leur faisant lire , ou en leur en alléguant quelques passages ; & il faut que ces ignorans jugent ou que ces livres dont on leur parle sont divins dans toutes leurs parties , ou au moins que ce qu'on leur en allégué est divin , sans porter le même jugement du reste.

S'il faut qu'ils jugent que les livres qu'on leur cite sont Canoniques dans toutes leurs parties , ce n'est pas une petite affaire : Et il est bon de ne passer

pas légèrement sur ce Point, parce que les conséquences qu'on en peut tirer sont assez considérables.

Il est certain que pour reconnoître par son propre discernement qu'un livre entier est Canonique, il faut l'avoir lû ou l'avoir oüi lire. Car je ne croy pas que Monsieur Claude prétende qu'on doit reconnoître à la couverture des livres s'ils sont Canoniques ou non-Canoniques. Il faut au moins que ce *rayon* à la faveur duquel les Calvinistes simples discernent avec assurance ce qui est divin d'avec ce qui est humain, éclaire les choses qu'il faut discerner, & qu'il les fasse connoître à l'esprit; ce qui ne se fait qu'en les lisant, ou en les entendant lire.

Il ne s'ensuit pas selon la raison que si un livre est Canonique en quelque partie, il le soit en tout. Les livres peuvent avoir été altérez. Il a pû s'y faire un mélange du divin & de l'humain. Ainsi pour juger par sa propre lumière qu'un livre est tout Canonique, il faut au moins le lire, ou l'entendre lire tout entier.

Cependant il est d'une notoriété publique qu'il y a une infinité de Calvinistes simples qui n'ont ny lû, ny entendu lire, aucun livre entier.

58 *Les Prétendus Réformez*  
de l'Écriture , & les Ministres n'ont point établi cet ordre dans l'instruction des peuples de leur faire lire les livres de l'Écriture tous entiers , afin de leur donner moyen de les déclarer divins , & d'exercer un acte de foy envers ces livres.

Quand ils le feroient , ils seroient encore bien loin de leur compte. Car il faudroit qu'ils eussent trouvé le secret de faire lire ou entendre lire ces livres de l'Écriture sans distraction , & avec une application suffisante pour discerner & pour sentir clairement ce *rayon* & ces *caractères* de divinité dans toutes les parties de ces livres. Or c'est ce qu'aucun de ces Calvinistes simples n'oseroit dire de foy-même ; & par conséquent ils sont incapables de ce jugement à l'égard des livres entiers.

Il ne faut pas que Monsieur Claude traite cet argument d'une chicane ridicule. Ce qu'il y a de ridicule vient de ce que l'opinion qu'on y refute est ridicule ; mais il est de luy-même tres-conclüant. S'il prétend le contraire , on le supplie de répondre nettement & précisément à cet argument.

On ne sçauroit déclarer un livre Canonique & divin dans toutes ses parties sur les caractères de la divinité qui y paroissent si l'on ne peut se rendre té-



moignage à foy-même que l'on a lû ou entendu lire sans distraction, & avec une attention suffisante, toutes les parties du livre que l'on déclare Canonique.

Or il est clair que la plupart des ignorans & des Calvinistes simples ne sçauroient se rendre témoignage avec vérité, qu'ils ont lû, ou entendu lire sans distraction toutes les parties des livres sur lesquels ils fondent leurs articles de foy. Donc ils ne les sçauroient déclarer entièrement Canoniques en toutes leurs parties.

Monsieur Claude nous dira encore, s'il luy plaît, si l'on peut trouver des caractères de divinité dans des passages de l'Écriture qu'on n'entend point. Car il semble que la vérité du sens soit un fondement nécessaire pour juger que quelque passage est divin. Qui ne sçait donc pas le sens d'un passage ne sçauroit juger par sa propre lumière s'il a des caractères divins. Ce n'est pas sans doute dans le son des paroles signifiantes que ces prétendus caractères de divinité sont imprimez selon les Calvinistes mêmes. C'est dans les veritez significées. Il semble donc qu'on ait droit encore sur ce principe de former cet argument.

Quiconque ne sçait pas le sens d'un

passage de l'Ecriture est incapable de reconnoître les caractères de divinité imprimez dans ce passage, & par conséquent de juger qu'il est divin. Or on n'a pas lieu de croire qu'aucun des Calvinistes simples entende le sens d'un livre entier de l'Ecriture. Donc on n'a pas lieu de croire qu'aucun des Calvinistes simples soit capable de juger qu'aucun livre entier de l'Ecriture soit divin & Canonique en toutes ses parties.

Il est bon de considérer en passant un caractère bizarre de la société des Calvinistes, qui est une suite nécessaire de ce que je viens de prouver. C'est qu'il n'y a presque personne parmi eux qui puisse prononcer sans mensonge, & sans démentir ses principes, leur profession de Foy. La preuve en est décisive.

Le troisième article de leur profession de Foy contient un dénombrement de livres Canoniques. *Toute cette Ecriture sainte*, disent-ils, *est comprise ès livres du Vieil & de Nouveau Testament, desquels le nombre s'ensuit, &c.* Et dans le quatrième article ils font profession de reconnoître ces livres pour Canoniques, & en proposent la règle en ces termes :

*Nous connoissons, disent-ils, ces livres être Canoniques & regles certaines de nôtre foy, non tant par un commun accord & consentement de l'Eglise, que par un témoignage & persuasion intérieure du saint Esprit qui nous les fait discerner, & avec les autres livres Ecclésiastiques.*

Pour les déclarer Canoniques il faut donc les discerner par le témoignage intérieur du saint Esprit ; & ce prétendu témoignage intérieur du saint Esprit, comme nous avons dit, ne peut s'appliquer qu'aux parties de l'Ecriture qu'on a lûes ou entendu lire sans distraction, & dont on a de plus entendu le sens, ce qui donne lieu à cet argument.

Quiconque n'a pas lû ou entendu lire sans distraction, ou qui n'a pas compris le sens de quelque partie de l'Ecriture, ne scauroit sans mensonge la reconnoître pour Canonique par une Profession de Foy.

Or il n'y a point de Calviniste & sur tout parmi les simples, qui ait lû ou entendu lire & compris le sens de toutes les parties des livres de l'Ecriture contenus dans la Profession de Foy. Donc il n'y a point de Calviniste, & sur tout parmi les simples, qui puisse prononcer sans mensonge cette Profession de Foy.

Ainsi par une étrange bizarrerie la société des Calvinistes demeurant dans ses principes, n'a aucun Canon commun des Livres sacrez, & il est vray à la lettre que chacun à le sien, puitqu'il n'y a pas deux Calvinistes au monde qui conviennent dans le sens de toute l'Ecriture.

Quoique M. Claude en puisse dire, c'est assez une mauvaise marque pour une société, d'être incapable de rendre l'honneur qu'elle doit à la divinité de l'Ecriture dans toute son étendue, de ne pouvoir sans démentir ses principes s'unir dans le même Canon; D'avoir autant de differens Canons qu'il y a de degrez de science & d'ignorance dans les membres qui la composent, sans qu'aucun soit obligé à reconnoître le Canon de l'autre; parce qu'ils ne reconnoissent dans aucun, le droit de leur faire croire qu'une Ecriture est Canonique. De sorte que la profession publique qu'ils font de reconnoître en commun certains livres de l'Ecriture pour Canoniques, est une illusion publique & un mensonge de chaque particulier, si l'on en juge selon les principes de cette Profession de Foy.

Comme l'approbation qu'ils semblent donner à certains livres de l'Ecriture

n'est pas sincère, la rejection qu'ils font d'autres livres de l'Ecriture reçus par l'Eglise Romaine, comme des livres de Tobie, de Judith, des Machabées, n'est pas moins vaine ny téméraire.

S'il faut lire ou entendre lire un livre de l'Ecriture, & de plus en entendre le sens pour le juger Canonique, il faut lire ou entendre lire un livre non-Canonique, & de plus en entendre le sens pour le juger non-Canonique, & par conséquent tous ceux qui n'ont point lû ny entendu lire ces livres qu'il plaît aux Calvinistes de rejeter, & qui n'en ont pas compris le sens, sont téméraires quand ils les rejettent. Peut-être que s'ils les avoient lûs ils auroient aperçû ces caractères de Divinité. Mais s'ils ne les ont pas lûs, comment peuvent-ils sçavoir que ces livres ne les ont pas ?

Il me suffit d'avoir fait remarquer en passant ce caractère de la société des Prétendus réformez. Mais pour le présent je n'en conclus autre chose, sinon que les Calvinistes simples ne peuvent avoir une assurance raisonnable de la divinité des livres entiers de l'Ecriture; puisqu'ils ne peuvent dire avec vérité qu'ils les ont lûs sans distraction & qu'ils en ont compris le sens.

## CHAPITRE VI.

*Que les ignorans de Monsieur Claude ne scauroient reconnoître si les passages détachez qu'on leur allègue pour la preuve de leurs Articles de Foy sont Canoniques.*

**J**E voy bien que Monsieur Claude sera réduit à décharger ses Calvinistes ignorans du soin de lire les livres entiers, dont les passages, sur lesquels ils formeront leur Foy touchant les articles de son symbole seront tirez, & qu'il ne les obligera pas par exemple à dire, que les livres contenus dans le Nouveau Testament soient des livres Canoniques; mais seulement à croire que les passages qu'il leur en alléguera sont divins & Canoniques: Et c'est apparemment ce qu'il nous a voulu marquer quand il nous a dit; qu'il n'est pas besoin qu'un homme étudie la question des livres apocryphes & Canoniques, & que cette discussion qui est nécessaire lorsqu'on veut pénétrer jusqu'aux choses abstruses de l'Ecriture, qui s'en tirent par des consé-

*quences éloignées , ou par un examen exact de ses termes & de la structure de son discours ; parce que ces choses particulières ne portent pas un caractère si sensible de leur divinité que les autres : Cette discussion, dis-je, qui est nécessaire en ce cas , ne l'est pas lorsqu'on se restreint comme font les plus simples aux choses essentielles que l'Ecriture enseigne clairement : parce que ces choses-cy SE FONT RECONNOÎTRE SENSIBLEMENT DIVINES, & par conséquent Canoniques , ce qui suffit pour la certitude de leur foy s'ils demeurent dans ce degré.*

Si cet examen étoit nécessaire il seroit impossible à tous les ignorans Calvinistes . & les voila incapables de juger des Poincts de Foy. Mais il n'est pas nécessaire, dit Monsieur Claude, parce que ces choses se font *connoître sensiblement divines* : Or si elles se font connoître sensiblement divines, il faut que les passages qui les contiennent se fassent connoître sensiblement divins.

Il est juste de supplier ceux qui font profession de la Religion prétendue réformée, de faire une attention sérieuse à ce Poinct capital de leur doctrine proposée par Monsieur Claude. Car il est difficile de croire qu'ils y aient fait assez de réflexion.

Toute leur foy & par conséquent tout leur salut est fondé sur ces caractères sensibles de divinité, qui reluisent, selon Monsieur Claude dans ces passages détachez. Si donc ces caractères sensibles de divinité reconnoissables aux plus simples étoient de pures visions & de purs songes, pourroit-on s'imaginer un plus déplorable aveuglement que de prendre ces prétendus caractères sensibles de divinité pour le fondement de son salut ? Cependant c'est l'état des Prétendus reformez.

Les Catholiques croient la divinité des Ecritures non seulement dans les passages détachez, mais dans les livres entiers ; mais ils la croient raisonnablement, & d'une manière qui ne tient rien de l'entouffiasme. Ils les reçoivent de la main d'une grande Eglise dont l'autorité est éminente entre toutes les sociétés du monde, & ils ne sçauroient mieux user de leur raison qu'en la soumettant à son jugement. Mais quelle apparence de bon sens y a-t'il dans cette imagination des Calvinistes, qu'il paroisse dans des passages détachez de l'Ecriture des caractères de divinité qui les rendent reconnoissables aux plus simples.

Tous les Pères de l'Eglise ont bien



crû la divinité de ces passages : mais aucun ne s'est avisé de dire qu'il la reconnoissoit par certains caractères sensibles de divinité qui y paroissent. Ils ont bien remarqué un air tres-majestueux dans l'Écriture, un style tres-différent de celui des hommes ; mais outre que ces marques sont moins proportionnées à l'esprit des simples, elles se tirent de tout le corps des Ecrits sacrez, & non de chaque passage en particulier. Il n'y a que les Prétendus réformez & ceux qui ont emprunté d'eux cette absurdité qui ayent osé dire qu'ils voyent ces *caractères* sensibles de divinité dans des passages détachez, & avec une telle clarté & une telle certitude, qu'ils établissent sur la prétendue connoissance de ces *caractères* toute leur Foy & toute l'espérance de leur salut. Peut-être s'aperçoivent-ils bien eux-mêmes du ridicule où ils tombent ; mais ils n'ont pas autre chose à répondre, & l'on leur peut appliquer avec sujet ce que saint Augustin dit aux Donatistes : *puto quod ipsi rideant cum hoc audiunt, & tamen nisi hoc dicant quod erubescunt si dicant, non habent omninò quod dicant.*

*Aug. de  
Unit. co.  
17.*

Mais si cette supposition est vaine & ridicule, il faut avoüer qu'elle est merveilleusement commode ; car elle

décide tout avec une admirable facilité, & quiconque a pû obtenir de sa raison de digérer cette extravagance ne peut plus être embarrassé de rien. Il a toujours une solution toute prête. Si on luy demande comment il reconnoît qu'un passage est de l'Ecriture ; C'est, dira-t'il, parce j'y découvre un *caractère* sensible de divinité, c'est à dire que j'ay un *rayon* de lumière divine qui me<sup>h</sup> fait voir ce que les autres ne voyent pas.

Si on luy demande comment il trouve clair ce qui paroît obscur à tous les autres. Il répondra que le *rayon* le luy rend clair. Si l'on luy dispute le sens du passage, il dira que son *rayon* luy fait voir qu'il n'a point d'autre sens que le sien. Enfin avec le *rayon* on vient à bout de tout ; & je ne m'étonne plus que Monsieur Claude qui a un si beau secret promette de donner à tous les simples la certitude entière des articles de son symbole. Mais le mal est que tout cela n'est que chimère & illusion.

Qu'on propose à des Calvinistes simples six passages de l'Ecriture sur quelque vérité importante au salut, & six passages faits à plaisir, qui contiennent des erreurs contraires à la vérité, je mets en fait que pourvû que ces Calvinistes simples n'ayent encore vû ny les

uns ny les autres , ces caractères prétendus de la divinité leur seroient entièrement invisibles. On en peut faire l'essay ; & je ne sçay s'il y a un seul Calviniste qui osât se hasarder à faire ce discernement s'il y avoit de l'argent à perdre au cas qu'il n'y réüssît pas , quoiqu'ils ne fassent pas de difficulté de hasarder leur salut sur cette imagination.

Elle n'est pas seulement contraire à la raison , mais elle l'est à l'Escriture. Les paroles de Jesus - Christ n'avoient pas sans doute moins de caractères de divinité lorsqu'ils les prononçoit luy-même qu'elles en ont étant écrites ; & elles en avoient même beaucoup davantage.

Car l'exemption de toutes les passions humaines qui paroïssoit dans Jesus - Christ ajoûtoit sans doute un grand poids à ses paroles , & il se formoit de toutes les actions extérieures de son corps , réglées par une raison divine , un certain air de majesté , qui faisoit une impression tres-forte sur les esprits , & qui ne paroît point dans les paroles écrites.

Cependant Jesus - Christ témoigne luy-même que ses paroles avoient besoin de ses miracles pour rendre les Juifs coupables de ne le pas croire. *Si* IOAN.  
*je n'eusse fait parmi eux , dit-il , les œu-* 15. 23.

*ores qu'aucun autre n'a jamais faites, ils n'auroient point de peché : Si opera non fecissem in eis que nemo alius fecit, peccatum non haberent.*

Il ne prétendoit donc pas que ses paroles toutes seules & séparées de ses miracles eussent des caractères clairs & sensibles de divinité : Car on ne peut sans peché ne se rendre pas à des paroles qui ont des caractères sensibles de divinité ; & cependant les Juifs, selon Jesus-Christ même, auroient pû sans peché ne se pas rendre à ses paroles, si elles n'eussent pas été accompagnées de miracles tels qu'aucun n'en avoit jamais fait de semblables.

C'est ce qui fait que saint Augustin n'attribuë point l'autorité par laquelle Jesus-Christ faisoit impression sur les esprits aux caractères de ses paroles, mais à ses miracles : *miraculis conciliavit auctoritatem, auctoritate meruit fidem.* Et le même saint Augustin déclare au même livre qu'il ne croiroit point l'Écriture sainte, si elle n'étoit produite que par des Manichéens : Ce qui marque qu'il n'y reconnoissoit point ces caractères clairs de divinité que Monsieur Claude fait appercevoir aux plus simples des Calvinistes. Car ces caractères n'ont point besoin de l'autorité de

*August.  
de util.  
cred. c.  
24.*

ceux qui la proposent.

Aussi voit-on que la voye que Dieu a prise pour amener les peuples à la vérité de son Evangile n'a point été de leur proposer les paroles de l'Ecriture destituées de toutes preuves , & de les obliger d'y remarquer ces caractères sensibles de divinité, ç'a été de les accompagner des miracles des Prédicateurs.

*Etant partis , dit saint Marc , ils prêchèrent par tout , le Seigneur coopérant avec eux & confirmant sa parole par les* Marci. ult. c.  
*signes qui l'accompagnoient.*

S'il étoit vray qu'il y eût des caractères sensibles de divinité dans des passages , il ne seroit pas impossible de les comprendre par la raison. Car encore qu'il y ait une maniere de concevoir par *sentiment* différente de celle qui fait concevoir les choses par raisonnement ; néanmoins ce qu'on connoît par sentiment , se peut presque toujours réduire en raisonnement , lorsque des personnes intelligentes s'y appliquent. Or on voudroit bien que M. Claude s'appliquât un peu à nous faire voir par raisonnement ces caractères de divinité dans des passages détachez , & des caractères tellement sensibles qu'ils fussent capables de convaincre un homme sensé qui ne seroit point touché par l'autorité

de l'Eglise que ces passages sont effectivement Canoniques.

Pourquoy les Prétendus réformez prennent-ils donc plaisir à se tromper eux-mêmes, & à s'imaginer qu'ils reconnoissent la divinité des Ecritures d'une autre manière que les autres, & sur tout par des prétendus caractères qu'ils n'ont jamais sentis ? Qu'est-il besoin d'avoir recours à des causes chimériques & inconnuës lorsque la cause & le principe de leur créance sont si clairs ?

Quoique selon leurs principes ils ne puissent avoir aucun Canon uniforme des Ecritures, comme je l'ay prouvé cy-dessus, il est certain néanmoins qu'ils en ont un, & qu'il n'y a point d'articles de leur doctrine, dont ils doutent moins que de celuy qui contient le dénombrement des livres Canoniques. Mais quel est le principe de cette créance ? Ce n'est pas ce *rayon* de lumière qui découvre la divinité des Ecritures ; car il ne peut s'appliquer qu'à ce qu'on a lû & entendu, & il est notoire qu'une infinité de Calvinistes simples n'ont pas lû la pluspart des livres qui sont dans ce catalogue. Ils les croient donc par un autre principe, & ce principe ne peut être que l'autorité de leurs Ministres & le consentement commun.

Voilà

Voilà ce qui leur fait prendre pour certainement divins les livres qu'ils n'ont jamais lûs & où ils n'ont pû remarquer par conséquent ces caractères de divinité. Or c'est une pure rêverie que de s'imaginer qu'ils croient d'une autre sorte la divinité des passages qu'on leur propose expressément comme contenant des articles de Foy. S'ils les regardent comme Canoniques ; c'est que leur Ministre les en assure , comme il les assure que le livre entier est Canonique. Ainsi comme la créance pour le livre entier n'est fondée dans les simples qui ne l'ont point lû que sur l'autorité des Ministres , la créance qu'ils ont pour les passages particuliers n'est aussi fondée que sur la même autorité. Elle suffit & pour l'un & pour l'autre sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une cause inconnüe & purement imaginaire , lors qu'on en voit une si réelle.

Mais s'ils croient bien sur l'autorité de leur Ministre un article aussi important que celui de la divinité des Ecritures , comment peuvent-ils refuser de croire sur l'autorité de l'Eglise les vérités qu'elle leur propose , & comment peuvent-ils prendre pour principe de leur Religion de ne rien croire que

74 *Les Prétendus Réformez*  
sur l'autorité de l'Écriture. Ainsi le premier pas qu'ils font dans l'examen de leurs articles de Foy, ou les rend Catholiques en leur faisant reconnoître l'autorité de l'Église, ou les met dans l'impuissance de passer plus outre en les jettant dans un embarras inexplicable.

---

## CHAPITRE VII.

*Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assurer du vray sens des passages qui contiennent les articles qu'ils reconnoissent pour essentiels au salut.*

**I**L ne suffit pas à ces Calvinistes simples, dont nous parlons pour s'assurer d'un article de Foy par des passages de l'Écriture, de sçavoir qu'ils sont Canoniques, ou tirez d'une Écriture Canonique, il faut encore qu'ils sçachent qu'ils sont bien traduits, & de plus qu'ils ont certainement le sens de l'article dont ils s'agit. Voyons s'ils satisferont mieux à ces deux autres devoirs qu'à celui de reconnoître la



divinité de ces passages.

Monsieur Claude voudroit bien les exempter de la premiere de ces obligations ; qui est de s'assûrer que la traduction des passages est fidèle. *Les traductions imparfaites*, dit-il, *contiennent suffisamment les choses claires qui font l'essence de la Religion* : mais

*Défense  
de la  
Réform.  
p. 196.*

il nous permettra de luy dire que ce discours n'a pas de sens. Car tout Calviniste devant fonder sa Foy sur quelques passages de l'Ecriture, si ces passages de l'Ecriture étoient mal traduits, ils ne seroient pas des passages de l'Ecriture, mais des pensées du Traducteur. Il faut donc afin qu'ils soient parties de l'Ecriture, qu'ils soient bien traduits, & que celui qui fonde sa créance sur ces passages en soit assûré. Est-ce qu'il n'est pas possible qu'aucun passage soit mal traduit ? Mais il ne faut pour cela qu'ouvrir la Synopse des Critiques où l'on verra une infinité de diverses manières de traduire les mêmes passages qui forment divers sens, selon lesquels les passages prouvent ou ne prouvent point certaines vérités de Foy.

Est-ce qu'il n'est pas possible que les passages qui contiennent les articles principaux & essentiels soient mal traduits ?

Il faudroit que Monsieur Claude nous donnât des preuves de l'infailibilité des Traducteurs sur ces articles essentiels, afin de nous obliger à le croire, & ces simples Calvinistes seroient certainement bien téméraires, s'ils l'en croyoient à sa parole.

Est-ce enfin qu'il y a sur chaque article des passages dont on convient de part & d'autre qu'ils sont bien traduits? Je ne sçay si on le peut dire avec une verité bien exacte: Car les Sociniens donnent mille atteintes à ces passages, qui contiennent les articles opposéz à leurs erreurs. Tantôt un mot ne se trouve pas dans le Syriaque & dans l'Ethiopien. Tantôt il doit se rapporter à la suite, & ne se pas renfermer dans la même période. Tantôt il est mal traduit absolument. Tantôt il est mal ponctué. En un mot en matière de chicanes, les choses vont à l'infini. Et les simples ne sont nullement capables de discerner ce qui est chicane, de ce qui ne l'est pas.

Saint Augustin a prouvé particulièrement le peché originel par ce passage de

Rem. 5.  
12.

*l'Apôtre: Le peché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le peché; & ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant peché dans un seul.*

Et il n'y en a point dans l'Ecriture qui prouve plus clairement cet article de nôtre Foy.

Cependant Episcopius, Remonſtrant, & demi-Socinien, prétend qu'il est mal traduit, & qu'au lieu de dire, *tous ayant peché dans un ſeul* : Il faut traduire, *parce que tous ont peché* : *Eo quòd omnes peccaverunt* : Ce qu'il entend du peché a tuel, & non du peché originel. Sa raiſon eſt qu'il y a dans le Grec,  $\sigma\ \epsilon\zeta$  qu'il ſouſtient ſignifier plus naturellement & plus frequemment dans le langage de l'Ecriture, *parce que*, *eo quòd*, que non pas *dans lequel*. Que fera donc une femme Calviniſte à qui on voudra faire croire le peché originel par ce paſſage ? ſ'assûrera-t'elle qu'il eſt bien traduit ? Mais quel ſera le principe de cette aſſurance, quand on luy aura appris à ne déferer pas au ſentiment des Peres ? Il faudra donc encore avoir recours au *rayon*, & luy perſuader qu'elle diſcerne par un *caractère* divin qu'il faut traduire *in quo* dans lequel, & non pas *eo quòd* parce que.

C'eſt un paſſage important pour la divinité de Jeſus-Christ que celui de ſaint Paul dans l'Epître aux Romains : *deſquels eſt ſorti ſelon la chair Jeſus-Christ même, qui eſt Dieu au deſſus de*

*Episcop.,  
inſtir.  
Theol.  
l. 5. ſect.  
5. c. 2.  
p. 403.*

*Rom 9.  
5.*

78      *Les Prétendus Réformez*  
*tout & benidans tous les siècles : Ex QUI-*  
*BUS est Christus secundum carnem, qui est*  
*super omnia Deus benedictus in sacula.*

Socin pour éluder ce passage allégue le sentiment d'Erasmus, qu'il faut mettre un point après ces mots: *Secundum carnem*, & traduire ces paroles: *qui est super omnia Deus benedictus in sacula* comme une clause détachée en l'exprimant par ces termes: *Que Dieu, qui est au dessus de tout, soit benidans les siècles.*

Ce ne sont pas seulement les Chrétiens, ce sont les Juifs qui rapportent au Messie ces paroles du Prophete Isaye: *Un enfant nous est né, & un fils nous est donné*; Et ce n'est pas une petite preuve de la divinité du Messie, de ce qu'entre les éloges qui lui sont donnez, il est appelé *Conseiller & Dieu fort. CONSILIARIUS, Deus fortis.* Cependant cette preuve s'évanoüit par la note de Grotius qui prétend qu'il faut traduire: *CONSULTOR DEI FORTIS*; *qui consultera le Dieu fort.*

Monsieur Claude peut bien juger qu'il me seroit aisé de rapporter cent chicanes pareilles sur la manière de traduire le Texte de l'Écriture, sur la distinction des Versets, sur le rapport des mots qu'ils contiennent, & qu'il n'y a

que la discrétion qui m'en empêche. Il ſçait combien les Sociniens ſont ſeconds en ces ſortes de remarques, & combien Grotius leur en fournit de prétextes dans ſes notes ſur l'Ecriture, en donnant preſque toujôurs quelque atteinte aux paſſages qui marquent la divinité de Jeſus-Chriſt ; ſoit par une humeur de critique qui porte à s'éloigner des ſentimens ordinaires, ſoit par quelque inclination qu'il eût pour cette ſecte au temps qu'il a fait ces Commentaires. Il eſt vray que ceux qui l'ont refuté comme Caloniſ Luthérien & le Sieur *De la place*, y ont fort bien réuſſi, & je ne réfuſeray jamais de même à pluſieurs Autheurs Calviniſtes, qui ont écrit contre les Sociniens, les juſtes louanges qu'ils méritent : Mais ils les refurent par de longues diſcuſſions ; par la conférence de divers paſſages, par les Textes originaux, & par de ſçavantes obſervations qui ne ſont point du tout de la portée des ignorans. Tout ce que les ſimples peuvent y comprendre eſt qu'il y a diſpute comment il faut lire ou traduire ces paſſages, & où l'on doit par exemple, mettre le point dans le paſſage de ſaint Paul : *deſquels eſt ſorti Jeſus-Chriſt qui eſt Dieu au deſſus de tout & benî dans tous les ſiècles.* Or je ne ſçay

si Monsieur Claude voudroit que les simples discernassent par le *rayon* & par ces *caractères* sensibles de la divinité la vraie place de ce Point.

Mais je veux que les Catechistes de ces *ignorans* n'employent en preuves que les passages sur la traduction desquels il n'y a point de chicanes ; qui est peut-être ce que Monsieur Claude a voulu dire : Il faut toujours que ces ignorans soient assurés qu'il n'y en a point. Car il suffit qu'il y ait quantité de difficultez sur divers passages pour les craindre par tout. Il faut donc qu'ils s'en informent, & la justice veut qu'ils ne s'en rapportent pas à un seul Ministre, ni même à ceux de sa secte. La chose vaut bien qu'ils en consultent ou toutes les parties interessées, ou des juges des-intéressez. Or quoique peut-être les simples puissent arriver par cette voye à s'assurer humainement de la sincérité des Traducteurs, il est notoire néanmoins qu'ils n'en prennent point la peine, & qu'ils s'en rapportent à la bonne foy de leurs Ministres : C'est à dire qu'il est notoire qu'ils jugent tous témérairement du sens de ces passages. Car où sont les filles & les femmes Calvinistes qui demandent à leurs Ministres si ce qu'ils rapportent de l'Ecri-

*convaincus de Schisme.* Ch. VII. Si  
ture est dans le Grec ou dans l'Hébreu :  
si les passages qu'ils citent sont bien  
ponctuez ; s'il n'y a point quelque mot  
qui puisse se rapporter ailleurs ; si les  
autres conviennent de cette traduction.

Où sont les Calvinistes simples qui  
ayent soin de s'adresser aux Catholi-  
ques pour les consulter de la sincérité  
des traductions que leurs Ministres leur  
alléguent & qui leur demandent s'il est  
vray qu'ils en conviennent ? Ils le pour-  
roient faire , mais ils ne le font point.  
Et ainsi leur témérité est d'autant plus  
grande qu'ils n'employent pas à la plus  
grande affaire qu'ils ayent au monde  
un soin dont ils ne sont pas entièrement  
incapables ; mais qui est , pour dire le  
vray , assez difficile à des simples & à  
des ignorans peu intelligens & fort oc-  
cupez. Le *rayon* est bien plus commo-  
de , & c'est apparemment par où Mon-  
sieur Claude les délivrera de cet em-  
barras.

Mais voici une autre difficulté à la-  
quelle il faut encore que Monsieur Clau-  
de cherche des remèdes. Il ne suffit pas  
de produire des passages de l'Ecriture  
pour la preuve des articles de Foi , ni  
d'en alléguer de bien traduits , il faut  
que ces passages en contiennent clai-  
rement le sens , & qu'ils n'en puissent

recevoir un autre , autrement l'assurance des Calvinistes ignorans s'en ira en fumée.

*Aug. de  
Univ.  
Ecol. c.  
15.*

1. Si l'on y peut faire une réponse probable selon saint Augustin , cela suffit pour en détruire la certitude. *Quand je ne pourrois*, dit ce saint Docteur, *prouver le sens que je donne aux passages des Donatistes par des argumens certains, il doit suffire à ceux qui en jugent sainement que j'aye trouvé une solution à ces passages qui fasse voir qu'ils n'allèguent rien de convainquant. QUEM INTELLECTUM si aliquo certiore documento probare non possem, sufficere debuit benedicanti auditori, quod invenerim exitum in his verbis, unde istos appareat nihil attulisse tanquam certum.*

2. La difficulté de s'assurer du sens d'un passage paroîtra clairement si l'on considère qu'on ne peut concevoir que deux voyes pour le connoître.

La première , de n'en juger que par un examen raisonnable , c'est à dire d'en former le sens par l'étude du langage de l'Ecriture , & par la comparaison qu'on en fait avec les passages qui forment une impression contraire , afin de choisir celui qui a plus de vraisemblance.

La seconde de suivre l'impression que



le passage forme d'abord dans l'esprit , sans avoir égard aux passages contraires, & sans s'informer si les expressions dont il s'agit, ont toujourns le même sens dans l'Écriture.

J'avoué que la première de ces voyes est raisonnable & que plusieurs Ecrivains Calvinistes s'en sont servis utilement pour refuter les Sociniens. Mais outre que souvent elle ne scauroit porter les choses jusqu'à l'évidence , & qu'après avoir bien disputé il en faut revenir à décider les choses par autorité, comme font les Catholiques ; Il est clair de plus par l'aveu même de Monsieur Claude , qu'elle n'est pas proportionnée aux femmes , aux gens de travail , & généralement aux simples ; & que jamais aucun n'a acquis la créance de tous les articles du symbole de Monsieur Claude par cette voye.

Les disputes que les Prétendus réformez ont avec les Sociniens en font Foy. Car combien y en a-t'il peu d'entr'eux qui ayent lû les Livres qui ont été faits par les uns & par les autres sur ce sujet, qui sont néanmoins des piéces nécessaires pour juger ces différends par un examen raisonnable.

Il ne reste donc que la dernière qui soit à la portée des simples , c'est à dire

celle de juger des passages sur la première impression sans autre examen. Et c'est cette voye que je prétends qu'on ne sçauroit autoriser sans ouvrir la porte à toutes sortes d'illusions.

Car il est certain qu'il y a dans l'Ecriture des passages dont la première impression porte à la fausseté, & qui sont capables de jeter les simples dans un faux sens, s'ils suivent les premières pensées qui leur viennent, & s'ils n'en suspendent l'impression pour les examiner avec plus de soin par une autre voye.

Saint Augustin parlant d'un certain passage dit que le sens qui frappe d'abord est tel; mais qu'il faut approfondir l'Ecriture & ne se pas contenter de sa surface, & que pour nôtre exercice Dieu a voulu qu'elle fût conqûe en des termes qui ont besoin qu'on les pénètre plus avant: *PROMPTIOR quidem sensus est, sed scriptura scrutanda sunt, nec earum superficie debemus esse contenti, quæ ad exercitationem nostram ita modificatae sunt ut altius se penetrari velint.*

*Epist. ad  
H. sic.  
199.*

Il est certain que les solutions de ces passages ne viennent pas d'abord à l'esprit: que ce sont des fruits de la méditation & de l'étude, & qu'en se laissant aller au premier sens qui se présente il

*convaincus de Schisme.* Ch. VII. Sç  
n'y a point d'Hérésie où l'on ne se puisse  
engager.

Il y a dans l'Ecriture, dit saint Au-  
gustin, certaines choses qui blessent les  
ignorans, & ceux qui n'examinent pas  
alléz leurs pensées qui sont en grand  
nombre; & ces choses peuvent être at-  
taquées par des raisons plausibles & po-  
pulaires: mais il y en a peu qui les puis-  
sent deffendre d'une manière populaire  
à cause des Mystères qu'elles renferment.

*Sunt enim quedam que suboffendunt ani-  
mos ignaros & negligentes sui; popula-  
riter accusari possunt, deffendi autem po-  
pulariter, propter mysteria que his conti-  
nentur, non à multis admodum possunt.*

*De Utili-  
cred. c. 2.*

Il n'y a donc rien de plus visiblement  
téméraire que de prendre une voye  
qui conduit une infinité de gens à l'er-  
reur, sans qu'il y ait aucun moyen cer-  
tain de discerner quand elle nous trom-  
pe & quand elle ne nous trompe pas,  
& c'est ce que l'on peut dire de la  
voye de Monsieur Claude.

Il est facile de faire voir dans quel-  
que exemple sensible la témérité & le  
danger de cette voye d'impression &  
de sentiment.

Un Catechiste Calviniste qui veut  
prouver à des simples de son parti la  
divinité de Jesus-Christ, ne scauroit

choisir des passages plus forts & plus clairs que ceux qui suivent :

*1. Joan. 1. 20.* *Nous sçavons*, dit saint Jean, *que le Fils de Dieu est venu, qu'il nous a donné l'intelligence afin que nous connoissions le vrai Dieu & que nous soions en son vrai Fils. C'est lui qui est le vrai Dieu & la vie éternelle.*

*Joan. 20. 28.* *Saint Thomas*, dit le même Apôtre, *répondit à Jesus, & lui dit : mon Seigneur & mon Dieu.*

*Act. 20. 28.* *Prenez garde à vous*, dit saint Paul dans les Actes, *& à tout le troupeau sur lequel le saint Esprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang.*

*Joan. 1.* *Au commencement*, dit encore saint Jean, *ÉTOIT LE VERBE, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu.*

Je ne doute point que ce Catechiste en alléguant ces passages, & n'en proposant aucuns autres qui en puissent arrêter l'impression, ne persuade tous les Calvinistes simples de la divinité de Jesus-Christ, & il ne leur viendra sans doute dans l'esprit aucune des solutions par lesquelles les Sociniens les éludent.

Mais on ne peut douter non plus qu'un Catechiste Socinien qui suivra la même voye & qui ne proposera aux simples de son parti aucun des passages

qui marquent que Jesus-Christ est vrai Dieu, & qui les appliquera seulement aux passages qui semblent attribuer la divinité au Père, à l'exclusion de toute autre personne : On ne peut douter, dis-je, qu'il ne forme dans leur esprit cette impression, que la divinité ne convient qu'au Père par nature & ne peut appartenir au Fils que par grace.

On ne découvre pas tout d'un coup les solutions des passages difficiles comme sont ceux qui suivent :

*La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable & Jesus-Christ que vous avez envoyé.* Joan. 17. 3.

*Encore qu'il y en ait qui soient appellez Dieux soit dans le Ciel, soit dans la terre, & qu'ainsi il y ait plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs; il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Père, duquel toutes choses tirent leur être & qui nous a faits pour lui, & il n'y a qu'un seul Seigneur qui est Jesus-Christ par lequel toutes choses ont été faites.* 1. Cor. 8. 5. 6.

*Quant à ce jour & à cette heure, dit J. C. personne ne le sçait, non pas même les Anges du Ciel; mais le Père seul.* Matth. 24. 36.

*Je monte, dit-il, vers mon Père & votre Père, vers mon Dieu & votre Dieu.* Joan 20. 17.

Il est vrai que par une grande appli-

cation & par une étude exacte du langage de l'Écriture, par la comparaison de divers lieux semblables, où le mot *seul* n'est pas entièrement exclusif on arrête l'impression de ces passages, & l'on s'empêche de croire que le Pere possède la divinité d'une autre manière que le Fils; Mais nous ne comparons pas l'effet de ces passages à l'égard de ceux qui les examinent, & qui n'en jugent qu'après l'examen; nous les comparons à l'égard de ceux qui en jugeroient sur la première impression avant l'examen.

Or il est bien difficile de marquer la différence de ces deux impressions. Les passages allégués par le Catechiste Calviniste persuaderont les Calvinistes simples de la divinité de Jesus-Christ; & ceux qui sont allégués par le Catechiste Socinien persuaderont du contraire les Sociniens simples.

Les uns & les autres seront portez à ces deux sens contraires par une impression forte qui se represente d'abord.

Les uns & les autres qualifieront cette impression de claire.

Les uns & les autres ne verront aucune solution à ces passages.

Cependant il faut avouer que les Sociniens simples sont téméraires de sui-

vre sur le champ cette impression trompeuse. Pourquoi donc les Calvinistes ne le seroient-ils pas aussi de former sur le champ le même jugement, qui se trouve plus véritable par hazard ; mais qui est certainement également téméraire.

Ce que j'ay dit des Sociniens se peut dire de tous les autres Hérétiques. Il n'y en a point qui n'ayent leurs passages, qui étant considérez séparément paroissent favorables à leur hérésie. Il faut donc pour résister à toute hérésie résister à la première impression des passages dont elle prétend s'autoriser & les comparer aux autres lieux de l'Écriture. Sans cette comparaison on ne sçauroit discerner l'erreur de la vérité, & qui-conque s'est permis de suivre en matière de Foi ses premières impressions ne sçauroit s'empêcher de suivre une infinité d'erreurs. Ainsi sans une chose que les simples sont incapables de faire par l'aveu même de Monsieur Claude, ils ne sçauroient s'assurer d'aucun article, ni éviter d'être téméraires dans la créance qu'ils en ont.

Mais c'est ce qui paroîtra encore plus clair par l'examen du fondement que Monsieur Claude prend pour autoriser ces jugemens précipitez.

## CHAPITRE VIII.

*Réponse à ce que Monsieur Claude allègue pour justifier ces jugemens que les simples portent touchant ces articles de Foi, sur l'impression que les passages de l'Écriture forment d'abord dans leur esprit.*

*D'offense  
de la  
Réform.  
p. 201.*

**Q**UOIQUE ce que nous avons dit jusqu'ici paroisse tres-véritable Monsieur Claude croit néanmoins avoir trouvé un principe pour le renverser. C'est, dit-il, qu'il y a deux manières d'être persuadez d'une vérité & de reconnoître un mensonge. L'une par sentiment, l'autre par reflexion. Que la première vient de la simple impression des objets qui se font discerner par leur nature même. Et l'autre vient de la méditation & de l'étude par l'application de certaines règles : qu'il avouë qu'il y a plus de confusion dans la première ; mais qu'elle a quelquefois plus de force & plus de certitude que la seconde.

On ne peut nier que ce principe ne soit véritable en soi ; mais l'usage &



& l'application que Monsieur Claude en fait , pour montrer que les simples Calvinistes peuvent acquérir la certitude des articles de Foi sans aucune discussion , fait voir clairement qu'il ne pénètre que tres-imparfaitement les vérités un peu fines.

Car ce principe, *qu'on peut connoître aussi sûrement la vérité des choses par sentiment que par reflexion*, n'est vrai que quand l'esprit découvre tout d'un coup & par la première impression les mêmes marques de vérité, que celles qu'on développe peu à peu par des reflexions expresses. Mais lors que la vérité du jugement que l'on porte dépend de faits inconnus , & qui ne peuvent frapper l'esprit de ceux qui ne les savent pas : Quiconque juge par sentiment, c'est à dire par une impression prompte & subite, juge témérairement, soit que ce jugement soit vrai, soit qu'il soit faux; parce que ce n'est que par hazard qu'il peut être vrai.

Or c'est ce qui arrive dans les expressions des langues. Elles ne répondent pas toujours à la nature. Le caprice de l'usage y a grande part; & ce caprice est un fait qui ne se supplée point par le bon sens, & dont il faut s'assurer par l'étude & par des reflexions expresses pour en

juger avec assurance.

Deux personnes également informées de l'usage des langues peuvent bien ensuite juger par *sentiment* du sens des expressions. Mais qu'une personne sans sçavoir comment les Hébreux, ou les Grecs ont parlé, sans sçavoir en particulier quel est le langage de l'Écriture, entreprenne de juger tout d'un coup & par *sentiment* du sens d'un passage pour en former un dogme de Foi, c'est une témérité si visible que l'on ne sçauroit l'autoriser sans ouvrir la porte à toutes sortes d'erreurs.

Car il arrive tres-souvent que ce qui détermine un passage à un certain sens n'est point enfermé dans le passage même; mais se tire d'autres lieux de l'Écriture. De sorte que s'il falloit juger du sens de ce passage par *sentiment*, on seroit obligé d'en juger mal. Si par exemple, les passages que les Sociniens produisent étoient seu's dans l'Écriture, & qu'il n'y en eût point de contraires plus forts, plus évidens, & en plus grand nombre, il n'y auroit jamais eu que des Sociniens au monde: Tout le monde de même seroit Arien, Nestorien, & Eutychien, si l'on ne s'étoit appliqué qu'aux passages des Ariens, des Nestoriens, & des Eutychiens.

Cela fait voir que c'est se tromper que de s'imaginer qu'on puisse juger du sens de tout passage par sentiment, & que le sentiment puisse conduire l'esprit jusqu'à la certitude de la vérité du sens. Cela n'arrive au contraire presque jamais. Car un sentiment, s'il est droit, ne peut faire sentir à l'esprit que ce qui est dans un passage. Or souvent il n'y a point dans les passages separez de marques claires qui les déterminent certainement à un certain sens. La plupart des sens ne sont que probables par eux-mêmes. Il y a même quantité de lieux où le faux sens est le plus probable, en considerant ce lieu tout seul & sans le comparer aux autres. C'est par l'exclusion des lieux qui porteroient à un autre sens & par la comparaison que l'on en fait avec d'autres passages de l'Ecriture, & par plusieurs autres circonstances non contenuës dans le lieu precis dont il s'agit, que le sens qui étoit seulement probable, ou même improbable devient certain. De sorte que porter le sentiment ou la premiere impression de ce passage jusqu'à une entiere certitude c'est un abus visible de la raison, & un pur effet d'une fantaisie téméraire, que le bon sens & la vérité souveraine qui en est la source,

ne sçauroient ne point condamner.

Quiconque donc est frappé de l'impression d'un certain sens , & qui ne sçait pas s'il n'y a point dans l'Escriture quelques autres passages , qui portent l'esprit à un autre , ne sçait point encore , s'il y doit adherer , & n'y peut adherer que témérairement ; mais quand il joint l'impression positive d'un certain sens avec l'exclusion de preuves contraires également fortes , il est en droit alors de suivre son impression sans témérité.

Ces regles , qui sont celles du bon sens font voir clairement que les Calvinistes simples ne peuvent juger qu'avec témérité du sens des expressions qu'on leur allégué pour les persuader des articles de leur Foy. Car le sens de ces expressions dépendant de faits, qui ne se suppléent point par le bon sens ; & ce qui les doit déterminer certainement & absolument à leur véritable sens n'étant point enfermé dans les passages mêmes , il est clair qu'ils ne sçauroient en former un jugement positif sans une témérité évidente. Ils peuvent bien avoir des impressions & des sentimens véritables par hazard mais ils ne sçauroient sans témérité s'y attacher , ny les prendre pour des régles de Foy ; puisque

ces sentimens & ces impressions ne leur découvrent pas ce qui les peut rendre certains, & ce qui les doit déterminer.

Quoique le *rayon* de Monsieur Claude soit un grand moyen pour se tirer de tous les mauvais pas, il ne sçauroit pourtant remédier à cet inconvenient ici. Car ce *rayon*, tel qu'il soit, ne peut découvrir dans un passage que ce qui y est : Or ce qui en détermine le sens n'y est pas toujours. Afin qu'on fût assuré du sens auquel le *rayon* incline, il faudroit qu'il donnât la connoissance des faits d'où cette assurance dépend, & qu'il découvrit par exemple, que les termes qui le composent n'ont point d'autre sens dans l'Écriture & qu'il n'y a point de passages contraires, qui obligent de prendre ce passage dans un sens différent de celui qu'il découvre. Or c'est ce qu'il ne sçauroit faire à moins que ce *rayon* ne fût une révélation expresse qui leur découvrit non seulement ce qui est renfermé dans le passage ; mais aussi des faits qui en sont séparés & qui n'y sont point compris.

Cette raison a d'autant plus de force qu'il ne s'agit pas ici de Points si clairement décidés par l'Écriture que les hommes ne s'en puissent former de différentes idées,

Il s'agit au contraire, de Points sur lesquels les hommes sont actuellement partagez, & à l'égard desquels chaque parti croit avoir l'Écriture favorable. Ainsi il s'agit d'un degré de clarté qui a besoin de preuves pour convaincre ceux qui y résistent. Et en juger sur une simple impression & par un simple sentiment, c'est une voye aussi téméraire que si l'on remettoit au sort le discernement des articles de la Foi.

---

## CHAPITRE IX.

*Que l'authorité de l'Eglise fournit des moyens de porter l'impression des passages de l'Écriture jusqu'à la certitude, & de rejeter les impressions téméraires, qui peuvent naître de certains termes. Que les Calvinistes ne pouvant faire ni l'un ni l'autre; c'est une marque évidente de la fausseté de leur voye.*

**M**AIS si les Calvinistes simples sont incapables de juger des articles de la Foi par un examen sérieux, comme

comme nous l'avons fait voir, & comme Monsieur Claude en demeure lui-même d'accord, & s'ils ne peuvent sans une effroyable témérité en juger par la première impression, comme nous l'avons aussi prouvé, ne s'ensuit-il point de là que les Catholiques y doivent être aussi embarrassés qu'eux? Nullement; & c'est ce qui fait voir qu'autant qu'il y a de témérité dans la voye des Prétendus réformez, autant il y a de solidité, & de sagesse dans la voye des Catholiques.

Outre que l'autorité de l'Eglise les conduit tout d'un coup à la vérité de la Foi sans le secours même de l'Ecriture. Elle leur sert de plus d'un préservatif général contre les fausses impressions que quelques passages détachés de l'Ecriture leur pourroient donner, & d'une preuve claire qui ajoûte une entière certitude aux impressions véritables que les passages de la même Ecriture leur donnent de quantité d'articles de Foi.

En vain les Sociniens leur allégueroient les passages que nous avons rapportez ci-dessus. Quoique les Catholiques en puissent ressentir les impressions, & quoiqu'ils n'en découvrent point d'abord la solution; néanmoins l'autorité

de l'Eglise arrête & rend inutile cette impression : Ils voyent clairement qu'il n'est pas juste de suivre une impression formée par certains passages contre le jugement d'une grande Eglise qui les ayant examinez a reconnu & déclaré que cette impression étoit trompeuse. Ils reconnoissent avec justice que cette Eglise a infiniment plus de lumière qu'eux pour découvrir la vérité, & qu'il y a bien plus de sagesse à se servir de ses lumières pour la trouver par un examen raisonnable, qu'à regler leur Foi sur leurs premières impressions, dont ils ont tant de sujet de se défier. Ils jugent qu'il est même bien plus de l'ordre de Dieu de préserver d'erreur dans la décision des Poincts de Foi les Chefs d'une Eglise qui possède la plus éminente autorité qui soit au monde, & qui suit dans cet examen les règles de la raison, que d'en garantir des particuliers ignorans & audacieux, qui auroient la témérité de juger de la Foi sans examen sur les premières lueurs, dont leur imagination seroit frappée. L'un & l'autre ne se peut faire à la vérité, que par une protection particulière de Dieu & par une espèce de miracle. Mais l'un est un miracle caché sous les voyes humaines, & sous les règles communes de la prudence, ce



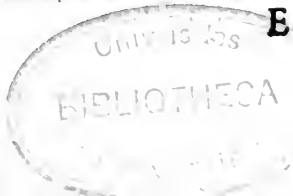
qui est conforme à la conduite ordinaire de Dieu. L'autre seroit un miracle visible, ou plutôt une multitude de miracles cachez sous la conduite du monde la plus irréguliere, la plus imprudente; & telle que jamais des hommes sensez ne l'ont suivie en aucune matière importante; Car en quel Etat & en quelle police a-t'on jamais prétendu trouver la verité de la moindre affaire par les premieres impressions des particuliers ignorans, qui est néanmoins la seule voye que les Calvinistes ont pour conduire à la Foi les simples de leur parti.

Enfin ils s'affermissent dans la déférence pour l'Eglise par ce grand principe de saint Augustin si conforme au bon sens, que **QUI CONQUE** ne veut pas être trompé dans une question obscure n'a qu'à en consulter l'Eglise, que l'Ecriture qui ne nous peut tromper nous marque si clairement: **ET QUONIAM SANCTA scriptura fallere non potest, quisquis falli metuit in hujus obscuritate questionis, eandem Ecclesiam de illa consulat quam sine ambiguitate S. Scriptura demonstrat.**

Comp.  
Cresc. l.  
1. 6. 33.

La même autorité de l'Eglise ajoute encore le poids nécessaire pour rendre claires & certaines les impressions que reçoivent les Catholiques simples des passages favorables à leur créance. Car

E ij



un Catholique simple n'est point téméraire en croyant tout d'un coup que les passages qu'on lui allégué pour la divinité de Jesus-Christ ont le sens que leur donnent ceux qui l'instruisent ; puisqu'il peut être assuré d'ailleurs que l'on lui parle au nom de l'Eglise, & qu'on ne lui enseigne rien, que ce qui s'enseigne universellement dans l'Eglise Catholique.

C'est un discours tres-fort & tres-concluant que de dire, comme tout Catholique le peut faire ; La vérité de ma Foi m'est confirmée par des passages de l'Ecriture qui me paroissent évidens ; Mais ce qui me porte à suivre sans crainte cette impression ; C'est que je voy que l'Eglise l'autorise, & que tant de Saints qui y ont vécu les ont pris en ce même sens. Leur lumière jointe à mon impression bannit de mon esprit toute crainte d'être téméraire en la suivant, & l'on ne me peut reprocher avec justice de n'en pas examiner davantage la vérité ; puisque j'ay pour moi l'examen qu'en a fait toute l'Eglise, qui est infiniment plus fort & plus digne de créance que tout examen que j'en pourrois faire.

Comment ces Catholiques ne seroient-ils pas en une pleine assurance en suivant l'autorité de l'Eglise ; puisque

cette même autorité les mettroit à couvert au moins à l'égard de la pluspart des articles, quand même il arriveroit qu'ils se trompassent en attribuant à l'Eglise ce qu'elle n'enseigne pas. Il y a dans l'Eglise, dit Facundus, des imparfaits qui sont parfaits dans l'amour de l'unité, & qui se trompant en plusieurs choses par ignorance, croient que l'Eglise par l'unité de laquelle ils croient être sauvez ne se trompe en rien : *qui cum per ignoratiam in plurimis errarent, in nullo tamen errare credunt Ecclesiam, cujus se confidunt unitate salvari.* Voilà le fondement de l'assurance des simples ; c'est que l'Eglise ne se trompe en rien. *In nullo errare Ecclesiam credunt*, & apres cela les erreurs n'empêchent point le salut des simples, & ne les rendent point Hérétiques, selon ce sçavant Evêque. *Celui, dit-il, qui a dans le cœur cette résolution de s'attacher toujours davantage dans ces Points, à ce que l'Eglise croit & enseigne qu'à son propre sens, quoique ni ses sentimens ni ses paroles ne soient pas entièrement sans erreurs, parce néanmoins qu'il ne s'appuye pas sur sa science, & qu'il ne doute point que la doctrine de l'Eglise ne soit pure sur les Points même à l'égard desquels*

66  
66 *Ed-*  
*cund.*  
66 *l. 12.*  
66 *c. 11*

il est dans le doute , étant dans l'Eglise comme dans l'école de la vérité , & ayant desir de l'apprendre , ne doit point être appellé ennemi de la vérité mais disciple qui a besoin d'être instruit.

Mais l'état où les Prétendus réformez sont réduits par leurs principes est si différent sur ces deux Poincts de celui des Catholiques que je ne sçache rien qui puisse mieux faire connoître la fausseté de leur Religion , à des esprits non-préoccupez.

Premièrement ces principes les desarment entièrement , & les rendent incapables de resister à aucune erreur colorée de quelque passage de l'Ecriture , comme sont celles de tous les Hérétiques. Ils n'y peuvent opposer l'autorité de l'Eglise , ni les témoignages de l'antiquité , ni les décisions des Conciles ; parce qu'ils font profession de mépriser tout cela , & Monsieur Claude les autorisera dans ce mépris en leur disant que le sentiment d'une bonne conscience mérite bien d'être préféré sans autre examen aux prétentions intéressées des Prélats Romains & aux superstitieuses rêveries des Grecs.

Deffense  
de la Ré-  
form. p.  
199.

Ils ne se croiront point obligez de prendre du temps pour examiner ces passages avec plus de soin ; puisqu'ils

ont pour principe qu'ils peuvent suivre dans la décision des veritez capitales ce qu'ils appellent *sentiment*, c'est à dire une impression prompte sans examen.

Il n'est pas besoin qu'ils en consultent ceux qui les en ont instruits, puisque ce sont des gens sans autorité, & qui auroient tort d'exiger d'eux cette déference.

Ils se livreront donc aux Sociniens; lorsqu'ils leur diront que le Père étant le seul Dieu, le Fils, ni le saint Esprit ne le peuvent être, & ils se tiendront si assurés de leur créance, qu'ils n'écouteront pas Monsieur Claude s'il s'efforce de les en détourner. Tout ce que vous nous pouvez dire, lui répondront-ils, tient de la voye du raisonnement, de la discussion, de l'examen, dont vous nous avez appris que nous ne sommes pas capables. Nous nous sommes réduits avec vôtre approbation à juger de la Foi par sentiment. Or nous sentons qu'il n'y a qu'un Dieu, & que le Père étant ce Dieu seul, le Fils & le saint Esprit ne le peuvent être. Nous pouvons donc bien préférer ce sentiment à toutes vos subtilitez.

Il faudra n'en déplaise à Monsieur Claude qu'il demeure muet, si ces Calvinistes devenus Sociniens luy parlent

de cette sorte. Ses principes ne lui fournissent aucune raison pour les empêcher de tomber dans cet abîme, ni aucun moyen de les en retirer, & ils fournissent au contraire à ces misérables-égarez de raisons invincibles pour lui fermer la bouche & pour refuser même de l'entendre. Rien n'est à l'épreuve de ces mots empruntez de Monsieur Claude, quand on les a une fois reconnus pour légitimes. *Je sens que cela est. Je conçois cet article par sentiment & non par raisonnement. Fy vois des caractères de divinité. Je les discerne par le goût de la conscience.* Je n'écoute rien davantage. Car le moyen de prouver à un homme qu'il ne sent pas ce qu'il dit qu'il sent, & qu'il ne goûte pas ce qu'il dit qu'il goûte, lors principalement que sur cette prétention il croit être en droit de ne plus rien écouter.

Voilà l'état où les Calvinistes réduisent la Religion par leurs principes téméraires. Ils croient en tirer avantage en portant les simples de leur parti à les pratiquer contre les Catholiques ; mais ils ne s'apperçoivent pas qu'ils exposent ces simples en proye à toutes sortes d'erreurs, & qu'ils s'ôtent tout moyen raisonnable de les en préserver & de

es en retirer.

Le defavantage que ces mêmes principes causent à la Religion ne paroît pas moins dans l'impuissance où les Calvinistes sont à l'égard des simples, de porter jusqu'à la certitude l'impression que les passages qui contiennent les articles de la Foi forment dans leur esprit. C'est ce que nous avons prouvé ci-dessus.

Ils ne se peuvent servir de l'autorité de l'Eglise pour rendre cette impression certaine ; puisqu'ils la rejettent.

Ils ne peuvent employer les raisonnemens ; puisqu'il s'agit de simples qui en sont incapables.

Ces passages ne sont pas aussi dans un degré d'évidence qui réunisse tous les esprits en un même sentiment ; puisqu'ils sont contestez par divers Hérétiques.

Tout ce que les Calvinistes simples pourroient dire , c'est qu'ils leur paroissent clairs. Mais les Sociniens en disent autant des leurs ; ce qui marque qu'on peut prendre pour clair ce qui ne l'est pas.

Il est évident de plus que ces passages ne peuvent contenir clairement un certain sens , qu'en supposant que le caprice des langues n'en ait pas déterminé les termes à un autre sens , & qu'il n'y ait

point de passages de la même Ecriture, qui obligent à y en donner un autre.

Les Sociniens & autres Hérétiques ont la hardiesse de prétendre qu'il y en a. Ce sont des faits auxquels le *ray n* ne peut suppléer. Il faut donc être déraisonnable pour ne pas douter de cette prétendue évidence, & téméraire pour prendre parti dans ce doute, & les Prétendus réformez n'ont aucun secret pour en délivrer les simples. Rien ne peut donc empêcher de former contr'eux tous les argumens suivans.

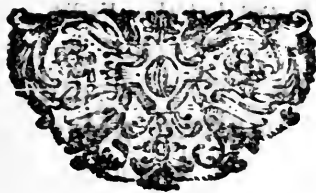
Toute Société qui n'a point de voye raisonnable, selon ses principes, pour préserver d'erreur les simples qui la suivent; ni pour les en retirer quand ils y sont engagez, ne peut être la vraie Eglise de Jesus-Christ. Or la Société des Prétendus réformez n'a aucune voye raisonnable, selon ses principes, pour préserver d'erreur les simples, ni pour les en retirer. Ce n'est donc pas la vraie Eglise de Jesus Christ.

Toute Société qui ne peut donner aux simples la certitude des articles de la Foi qu'elle leur enseigne ne peut être l'Eglise de Jesus-Christ. Or la Société des Calvinistes ne peut donner aux simples la certitude des articles qu'elle leur enseigne, donc elle n'est pas l'Eglise de



Jesus. Christ.

Si les Calvinistes simples ne peuvent avoir de certitude raisonnable des articles de Foi : ils n'ont pû condamner l'Eglise Romaine que par une témérité criminelle. Or il a été prouvé que les Calvinistes simples ne sçauroient avoir une certitude raisonnable des articles de leur Foi. Donc ils n'ont pû condamner l'Eglise que par une témérité criminelle. Et ce Poinct étant prouvé il s'ensuit de tout cela , que non seulement ces simples ; mais toute la Société des Calvinistes est notoirement Schismatique.



## CHAPITRE X.

*Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assurer que les articles du Symbole de Monsieur Claude soient nécessaires au salut.*

**O**N pourroit peut-être croire que quand on auroit prouvé que les Calvinistes simples ne scauroient être assurez que les articles de leur Foi soient nécessaires au salut, on se seroit fatigué assez inutilement ; puisque les Catholiques disputent assez souvent s'il est nécessaire d'avoir la Foi expresse de certains articles, & qu'il suffit ordinairement de les croire vrais, sans qu'il soit besoin de les croire *nécessaires*.

Mais outre qu'il est difficile de savoir si l'on n'obmet point quelque article nécessaire, à moins que d'avoir des règles certaines pour discerner les nécessaires de ceux qui ne le sont pas, les Calvinistes simples ne peuvent de plus se dispenser de faire ce discernement. La raison en est évidente. C'est

que le choix d'une certaine communion dépend absolument selon eux de la connoissance des articles fondamentaux, & des non-fondamentaux.

*S. ad decli-  
rep. ad  
art. Bu-  
ling.  
Dave-  
nant. Ep.  
ad Dist.  
p. 35.*

Il n'est pas permis selon eux de se séparer de la Communion d'une société qui n'a point d'erreurs fondamentales, & qui fait profession de croire tous les articles nécessaires.

Il n'est pas permis de s'unir de Communion, ni avec les Sociétez qui rejettent quelque article nécessaire, ni avec celles qui en recevant de non-nécessaires, veulent imposer aux autres la nécessité de les croire, & en prennent de là prétexte de les traiter d'Hérétiques ou de Schismatiques.

Celles qui rejettent des articles nécessaires violent l'intégrité de la Foi. Celles qui en imposent de non-nécessaires, & qui en prennent prétexte de se diviser des autres tombent dans la tyrannie, & s'engagent dans le crime de Schisme auquel saint Paul dans l'Epître aux Galates attache l'exclusion du Royaume de Dieu.

*Galat. 5.  
19. & 20.*

C'est ce qui a fait conclure à Episcopus qu'encore qu'on n'ait aucune erreur sur des articles nécessaires, on est pourtant indigne du Ciel & de la maison de Dieu pacifique, lorsque pour la défense

*Episcop.  
Resp. ad  
6. 14.  
quest. p.  
16.*

*d'une verité non-nécessaire au salut, ou pour des vices tolérables, on se divise, & l'on fait une Communion à part, & que l'on rompt ainsi l'union de la charité.*

Il faut donc par nécessité que les plus simples Calvinistes prennent parti. Car il n'est pas permis de demeurer neutres & de n'être d'aucune Communion: & comme ils ne peuvent choisir cette Communion avec prudence s'ils ne savent que la Société à laquelle ils s'uniront enseigne tous les dogmes nécessaires à salut, & n'exige la Foi d'aucun qui ne soit pas nécessaire, il faut qu'ils soient instruits à fond de la distinction des dogmes nécessaires & non-nécessaires.

Pour rendre cette nécessité plus visible. Il est bon de remarquer de quelle sorte ceux qui se sont séparés de l'unité de l'Eglise se sont ensuite séparés entr'eux, en suivant plus ou moins les conséquences des faux principes qu'ils avoient embrassés.

Tous ceux qui n'ont plus voulu reconnoître l'autorité de l'Eglise ayant été obligés de prendre l'Écriture pour l'unique règle de leur Foi, ont supposé qu'elle étoit assez claire pour instruire les plus simples des veritez de la Foi. Et comme ils ne pouvoient pas prétendre qu'elle fût claire en toutes ses parties,

ils ont été obligez de réduire cette clarté aux vérités nécessaires à salut.

Ce principe étant une fois admis, les Luthériens & les Calvinistes se sont contentez d'attaquer certains articles, ou qui choquoient leur raison, ou qui incommodoient leurs passions. Mais en même-temps ils en ont retenu plusieurs autres, ou parce que leur esprit n'a pû se dégager entièrement d'abord du joug de l'autorité, ou parce qu'ils avoient peur de se rendre trop odieux en faisant de si grands renversemens dans l'ancienne Religion.

Mais les Sociniens voyant le Schisme établi n'ont plus voulu se tenir dans les mêmes bornes. Ils ont crû devoir user pleinement de la liberté qu'on leur avoit donnée d'examiner par l'Écriture les choses de la Foi. Et en suivant cette règle de n'avoir aucun égard à la tradition, ni à l'autorité de l'Église, ils ont rejeté généralement la Foi de tous les Mystères qui choquoient leur raison, & n'ont plus conservé que certains Points que l'Écriture enseigne dans ce degré d'évidence qui réunit absolument tous les hommes dans les mêmes sentimens.

Aucun Mystère difficile ne leur a parû clairement prouvé par l'Écriture,

ny la Trinité , ny l'Incarnation , ny l'éternité des peines d'Enfer , ny l'immortalité des ames , ny le peché originel , ny la nécessité de la grace. Et de ce degré ils ont mêmes passé jusqu'à se persuader que l'Ecriture y étoit clairement contraire.

*Smalcus  
Refut. 1.  
de errori-  
bus Aria-  
zis c. II.*

Néanmoins pour ne demeurer pas seuls , & pour se fortifier par l'union de diverses Sectes , ils ont trouvé bon d'offrir leur Communion à toutes les Sectes , excepté aux Catholiques , en prétendant qu'il suffisoit de croire les Poinçts dont tous les Chrétiens venoient généralement.

Les Remontrans qui ont veu u se rendre Médiateurs entre les Sociniens & les Calvinistes ont prétendu les concilier ensemble en se partageant entr'eux. Ils ont accordé aux Protestans la verité de la pluspart de leurs dogmes ; mais ils ont accordé aux Sociniens que la Foi de ces dogmes n'étoit pas nécessaire à salut. Ainsi ils ont tâché de former une même Societé composée de Calvinistes , de Sociniens , & de toutes les autres Sectes qui voudroient se souffrir mutuellement. Ou plutôt ils ont tâché de faire en sorte que toutes ces Sectes se tolerassent mutuellement , &

demeurassent tellement dans leurs sentimens, qu'elles ne rompissent pas l'unité avec les autres.

Ainsi ils prétendent qu'on ne doit point faire de scrupule de passer d'une Secte à une autre, & de communiquer tantôt avec les Sociniens, tantôt avec les Luthériens, tantôt avec les Calvinistes; parce que selon eux toutes ces Sectes, quoique plus pures les unes que les autres, tiennent suffisamment les choses nécessaires au salut.

Il est bien clair que pour former cette union de diverses Sectes qui est le but des Sociniens & des Remonstrans, il faut nier la nécessité de plusieurs articles, soit que l'on en conteste la vérité, comme font les Sociniens, soit que l'on l'accorde comme font les Remonstrans. Or la manière dont ils s'y prennent est d'employer contre les Calvinistes le principe même qu'ils ont pris d'eux, qui est que l'Ecriture est claire dans les articles nécessaires à salut. Car ce principe établi, au lieu que les Calvinistes supposant la nécessité de quelque article au salut concluent qu'il doit être clairement dans l'Ecriture; Les Remonstrans & les Sociniens supposant au contraire qu'un tel article n'est pas clairement dans l'Ecriture, concluent qu'il n'est

donc pas nécessaire au salut. C'est ce qu'on voit par tout dans les écrits d'Episcopus Chef des Remonstrans, & ce qui est même remarqué par Arnaud de Pœlembourg qui a fait la Préface de ses œuvres.

*Il faut reconnoître, dit cet Auteur, que quelques-uns des nôtres au commencement ayant encore les yeux fermés par un principe tiré de la Religion Romaine, n'ont pas eû des sentimens fort étendus pour la tolérance mutuelle; parce qu'ils ne pouvoient encore élever les yeux à la splendeur de cette charité. Mais depuis qu'ils ont été contraints de faire des assemblées séparées, & qu'ils ont eû ainsi plus de liberté, ils ont facilement reconnu; qu'en réglant leurs sentimens par les mouvemens de leur conscience, ils ne pouvoient refuser avec justice aux autres la même liberté qu'ils avoient demandée pour eux-mêmes, qui est que dans les choses obscures & non-nécessaires il leur fût permis de n'être pas du sentiment des autres. Car toutes les controverses, dont on dispute parmi les Chrétiens sont enveloppées de profondes ténèbres, tant à cause de la hauteur des Mystères dont il s'agit, que de la foiblesse de nôtre entendement; & il ni a aucun des divers partis qui ne suive quelque passage de l'Ecriture, qui est probable, au moins*



*selon son sentiment, & de plus chaque parti fait paroître la même ardeur pour la piété.*

Voilà l'effet naturel de cette prétendue clarté de l'Écriture dans les choses nécessaires. Elle ne va pas à rien éclaircir par la lumière des Écritures ; mais elle va à retrancher une infinité d'articles nécessaires, sous prétexte qu'ils n'y sont pas clairement : à réduire la Foi à 4. ou 5. articles communs à tous les Chrétiens, & à faire ainsi une horrible confusion de toutes les Sectes Hérétiques dans une même Communion.

Si Monsieur Claude donc a un désir sincère d'éviter cet inconvénient, il ne faut pas seulement qu'il propose aux simples de son parti son symbole comme vrai ; mais il faut aussi qu'il leur montre que tous les articles en sont nécessaires. C'est la seule voye qu'il ait pour les empêcher de se joindre aux Sociniens & aux Remonstrans. Car si les croyant vrais, ils les croient non-nécessaires, ils seroient obligez de s'unir à eux, & d'abandonner les Prétendus réformez comme des Schismatiques & des Tyrans, qui imposent aux autres un joug que Dieu ne leur a point imposé ; & qui en prennent un sujet injuste de les séparer de leur Communion.

Il faut donc aussi qu'il nous dise que les Calvinistes simples ont quelque voye certaine de s'instruire de la nécessité de ces articles, qui ne peut être selon lui que l'Ecriture. Mais comment le pourroit-il prétendre ; puisqu'il est clair que l'Ecriture ne dit rien précisément sur la nécessité de plusieurs de ces articles, & que ceux même de son parti, qui ont prétendu les prouver par l'Ecriture, se sont contentez d'en établir la verité, sans rien dire de la nécessité.

Joan.  
I. 3.

On trouve bien ces paroles-ci dans l'Evangile : *La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, & Jesus Christ que vous avez envoyez* : Mais il n'est pas dit qu'il soit nécessaire de connoître que Jesus-Christ soit Dieu par nature.

Joan.  
18.

3. Il est bien dit *que celui qui croit n'est pas condamné ; Mais que celui qui ne croit pas est déjà condamné ; parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu.* Mais il n'est pas marqué dans ce lieu, ni qu'il soit nécessaire de croire d'autres articles que celui de Jesus-Christ, comme celui de la divinité du saint Esprit ; ni jusqu'à quel Point il faut croire en Jesus-Christ, & s'il suffit de croire qu'il est le Christ & le Fils de Dieu en général, ou s'il est nécessaire de croire

qu'il est le Christ & le Fils de Dieu par nature, & généralement tout ce que les Conciles en ont défini.

Il est bien dit *que tous ont peché en Adam* ; mais il n'est pas dit qu'il soit nécessaire de croire que tous aient peché dans Adam. Enfin que l'on lise tous les passages rapportez dans le livre de Daillé, intitulé ; *La Foi prouvée par l'Ecriture* : & si l'on y trouve quelques preuves qui font voir la vérité de certains articles, on n'y en trouvera point qui fassent voir en particulier qu'ils soient nécessaires.

Rom. 5.  
12.

Ce n'est pas que la pluspart de ces articles ne soient effectivement nécessaires au salut ; mais c'est que Dieu a laissé à l'Eglise à nous en déclarer la nécessité, qui peut être plus étendue en un temps qu'en un autre, selon que l'Eglise en prescrit la Foi plus expressément & que diverses nécessitez l'obligent à en exiger la Confession. Mais qui veut juger de la nécessité de ces articles par la seule Ecriture, se jette dans des labyrinthes inexplicables.

Enfin il ne faut point d'autres preuves pour montrer que les Calvinistes simples ne scauroient connoître par l'Ecriture la nécessité de tous ces articles que de défier Monsieur Claude d'en

apporter des preuves , & de refuter ce qu'Episcopus en a écrit. Qu'il le fasse , s'il le peut , d'une manière proportionnée aux simples & on lui permettra de dire que l'on en peut prouver la nécessité par l'Écriture. Mais s'il est dans l'impuissance de le faire , qu'il n'ait pas la hardiesse d'avancer comme une chose claire & constante que les simples sont capables de juger de la nécessité de tous ces articles.

Il ne faut pas que Monsieur Claude ait recours ici à son *goût* de conscience & à cette connoissance de *sentiment* & non de raisonnement : Car on lui a fait voir que le sentiment ne peut découvrir que ce qui est dans les passages ; mais que ce seroit un sentiment trompeur s'il y découvroit ce qui n'y est pas.

Ce qu'on appelle sentiment n'est autre chose qu'un raisonnement enveloppé , de même qu'un raisonnement , n'est rien autre chose qu'un sentiment développé. Le sentiment est plus prompt mais plus confus ; le raisonnement plus lent & plus net : Mais l'un & l'autre se tire des mêmes principes , & fait connoître les mêmes choses. Ainsi n'y ayant aucune preuve par l'Écriture de la nécessité de certains articles qui se puisse réduire en raisonne-

*convaincus de Schifme.* Ch. XI. 119  
ment, il est impossible que le senti-  
ment y en découvre.

---

## CHAPITRE XI.

*Que les ignorans de Monsieur  
Claude ne ſçauroient connoître  
avec certitude la ſuffiſance de  
leurs articles de Foi.*

**V**OILA donc les ignorans de  
Monsieur Claude tres-malinſtruits  
ſur la verité & ſur la néceſſité des arti-  
cles de ſon ſymbole & tres-incapables  
d'en juger, avec tout l'attirail de ces  
*ſentimens* de ces *caractères* de divinité,  
de ces *goûts* de la conſcience & de tous  
ces autres mots myſtérieux, qui ne ſi-  
gnifient dans le fond que le *rayon* des  
Enthouſiaſtes & de Quaquets, à quoi  
aboutit tout le Calvinisme.

Mais voici encore une autre qualité  
que ces articles de Foi preſcrits par Mon-  
ſieur Claude doivent néceſſairement  
avoir. C'eſt qu'il faut que les ſimples  
de ſon parti puiſſent être aſſûrez qu'ils  
ſoient ſuffiſans pour le ſalut. L'Egliſe  
Romaine & même les anciennes Societez  
ſeparées d'elle depuis pluſieurs ſiècles

leur contestent cette qualité ; & plusieurs même des nouvelles Sectes , & entr'autres les Luthériens en font autant. Il s'agit donc d'assûrer ce Concile d'ignorans de la suffisance de ces articles , malgré ce grand nombre de contradicteurs. Voyons comment Monsieur Claude y réiussira.

Il demeure premièrement d'accord de la nécessité de cette condition ; parce qu'il est clair que quiconque ne sçait pas que ce qu'il connoît de la Foi soit suffisant pour le salut, ne peut avoir une juste confiance de son salut , & est coupable s'il demeure dans ce doute. Il avouë donc qu'il faut que les simples soient assûrez de la suffisance de ces articles ; mais il en ouvre en même temps un moyen digne du génie des Reformateurs.

*D'effense  
de la  
Réform.  
p. 198.*

Il propose d'abord en ces termes l'opinion de l'Autheur des Préjugez : *Mais, dit l'Autheur des Préjugez , ce n'est pas assez que ces choses fussent pour le salut des plus simples , il faut encore pour le repos de leur conscience , qu'ils sçachent qu'elles fussent. Or ils ne le peuvent sçavoir sans examiner scrupuleusement la question des Pointés fondamentaux & non-fondamentaux , qui est d'une longue & difficile discussion.*

L'embarras

L'embaras ne paroît pas médiocre. Mais ce qui seroit difficile pour un autre, ne l'est pas pour Monsieur Claude. Il s'en démêle à la manière par une décision nette & précise. *Cette objection est vaine*, dit-il. Mais pourquoi est-elle vaine ? C'est ce qu'il nous apprend ensuite par un discours mystérieux très-propre à être prononcé dans une assemblée de Trembleurs.

Si ces articles, dit-il, que je viens de rapporter ( ce sont ceux qui composent le symbole de Monsieur Claude ) fussent seuls pour le salut des plus simples ; il n'est pas possible qu'une bonne ame de cet ordre ne sente leur suffisance ; puisque les objets satisfont à tous les justes & naturels desirs de la conscience. En effet ils font connoître aux plus simples le Dieu qu'ils doivent uniquement servir. Ils leur découvrent leur propre misère. Ils leur en marquent le remède & le moyen de les en délivrer. Ils leur inspirent la piété, la sainteté, la justice, la charité, la repentance, la consolation dans leurs maux, & l'esperance de la vie à venir, & ils leur fournissent les motifs nécessaires pour aimer Dieu, & le prochain ; ce qui est l'abbregé de la loi, ou comme parle saint Paul, la fin du Commande-

ment. Il n'est donc pas nécessaire que pour établir le repos de la conscience d'un homme, il entre dans la question des Poincts fondamentaux, & non-fondamentaux ; ni qu'il s'engage dans les difficultez, & dans les distinctions que l'étude & la méditation peuvent fournir aux sçavans sur ce sujet. **CE REPOS est suffisamment établi par les choses mêmes, dont je viens de parler ; & pourvu qu'on les croye & qu'on les pratique bien, elles ne manqueront jamais d'appaiser les troubles d'une ame, & d'y établir une ferme espérance de son salut.**

Ce n'est donc point par l'Ecriture que Monsieur Claude assure la conscience de ces ignorans & de ces simples. Ce n'est point par des passages qui portent des caractères clairs de divinité. Il n'y trouve ni près ni loin que ces articles soient suffisans. C'est par un certain repos qu'il trouve aussi décisif, aussi fort, aussi clair que l'Ecriture, Ainsi il y a deux principes de certitude dans la doctrine de Monsieur Claude : *L'Ecriture & le repos.* C'est ce repos qui lui donne lieu de conclurre que ses articles sont suffisans. Et comme il faut que toute conclusion soit fondée sur quelque principe dont elle se tire ; il faut que ces Calvinistes simples forment



ce raisonnement enveloppé ou développé. Tout symbole est suffisant au salut, lorsqu'il appaise les troubles d'une ame, & y établit une ferme espérance de son salut : En quoi consiste le repos. Or le symbole de Monsieur Claude appaise le trouble des ames, & y établit une ferme espérance de son salut. Donc il est suffisant.

Mais quelle assurance avons nous de la verité de cette majeure ; *Un symbole est suffisant lorsqu'il appaise le trouble des ames ?* Est-ce l'Ecriture qui nous en assure ? Mr. Claude ne pense pas seulement à nous la prouver par cette voye. Est-ce une verité notoire par elle-même ? Mais il est notoire au contraire que c'est une impression fausse & téméraire. Car combien y a-t'il de faux repos ? L'Evangile ne nous assure-t'il pas pas que comme Dieu donne la paix en ce monde à ceux qu'il possède, le Diable la procure aussi à ceux en qui il demeure : *Cum fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea que possidet.* En effet que l'on jette les yeux sur l'état de toutes les fausses Religions du monde où le Diable régné dans tous les cœurs, & l'on verra que l'on y vit en paix, & que cette paix fait même une grande partie de l'aveuglement de ceux qui y vivent. Les Maho-

Luc 11.  
21.

hétérans vivent en tres - grand repos en croyant les folies de Mahomet, les Indiens & les Chinois en honorant leurs Pagodes. Tous les Hérétiques sont en repos dans leurs erreurs, les impies dans leur impiété; les libertins dans leur libertinage; les vicieux dans leurs vices. Tout vit en repos, & le premier effet de la grace est au contraire de troubler ce repos malheureux que le Diable procure à ceux qui lui appartiennent. Pour un bon repos, il y en a mille de mauvais; & jamais il n'y eût de signe plus équivoque & plus trompeur que celui-là.

Il est vrai que Monsieur Claude ne prétend pas nous faire croire cette maxime sans raison; mais c'est une raison qui auroit besoin pour être reçûe, que l'on supposât que Monsieur Claude est un Auteur Canonique. *C'est, dit-il, que les objets de ce symbole satisfont à tous les justes & naturels desirs de l'ame: Cela renferme nécessairement que tous les simples puissent pénétrer par leur lumière le nombre & l'étendue des desirs justes & naturels de la conscience, en sorte qu'ils se puissent assûrer qu'il n'y a point d'autres desirs justes & naturels que ceux qu'ils éprouvent. Mais qu'y a-t'il de plus téméraire que cette prétension: ou plutôt qu'y a-t'il de plus notoïrement faux?*

Et quoi, n'est-ce pas un desir juste & naturel de la conscience de connoître à quels Ministres, & à quelle aüthorité il se faut soumettre? Les Catholiques ont ce desir; & le symbole de Monsieur Claude n'y satisfait pas.

N'est-ce pas un desir très-juste & très-naturel que de sçavoir si Dieu n'a point laissé une aüthorité exterieure pour conduire sûrement les fidèles parmi les ténèbres de cette vie, & les préserver d'égarement? Les Catholiques sentent ce desir. Pourquoi la conscience des Prétendus réformez ne le sent-elle pas aüssi?

C'est un desir naturel que de sçavoir les supplices que les méchans ont à craindre dans l'autre vie; parce que cette crainte est un moyen très-efficace pour éviter d'y tomber.

Monsieur Claude n'a pas jugé que ce desir fût juste; puisqu'il ne nous dit rien dans son symbole de l'éternité des peines d'enfer.

Saint Paul représente comme un desir essentiel au Chrétien d'aimer l'avènement de Jesus-Christ & de desirer son jugement; puisqu'il déclare dans la seconde lettre à Timothée, que Dieu rendra la couronne de justice à ceux qui aiment son avènement; *qui diligunt* 2. Timoth.  
*adventum ejus*: Monsieur Claude n'a

pas jugé ce désir juste & naturel ; puisqu'il ne parle point dans son symbole du second avènement de Jesus - Christ ni du jugement dernier.

N'est - ce pas aussi un désir naturel que de sçavoir à quoi s'étend la Communion des Saints , & si elle ne comprend aucuns devoirs envers ceux qui triomphent dans le Ciel , ni envers ceux qui n'y sont pas encore reçûs ? L'Eglise satisfait à ce désir par la doctrine du Purgatoire , & par celle de l'Invocation des Saints. Les Calvinistes pourroient ce semble désirer de sçavoir si la mort rompt tout commerce avec ceux qu'elle fait disparoître à la vûë des hommes , & si elle rend sans action la charité qui nous lioit avec eux pendant leur vie. Mais Monsieur Claude n'a jugé ce désir ni juste , ni naturel , & ainsi il ne nous dit rien , ni pour ni contre , dans son symbole.

Qui l'a donc établi juge du nombre des désirs naturels de la conscience , & pourquoi serons-nous obligez à suivre ses décisions sur ce Point ? Mais de plus qui lui a donné droit encore de borner si précisément ces desirs naturels , qu'on soit assuré qu'il n'est pas nécessaire de les étendre plus loin qu'il ne veut ? *Les objets* , dit-il , *compris dans ce symbole*

*convaincus de Schisme.* Ch. XI. 127  
font connoître le Dieu qu'il faut unique-  
ment servir. Mais le font-ils connoître  
autant qu'il s'est fait connoître dans  
l'Écriture, & Monsieur Claude a-t'il  
droit de nous dispenser de connoître  
Dieu autant qu'il s'est fait connoître ?

*Il leur découvre*, dit-il, *leur propre*  
*misère* : Mais la découvre-t'il aussi gran-  
de que l'Écriture nous la découvre ? Je  
desire malgré lui de la connoître telle  
que Dieu nous l'a découverte, & je pré-  
tends que ce désir est naturel. *Il leur*  
*marque*, dit-il, *les remèdes* ; Mais com-  
ment les ignorans de Monsieur Claude  
s'assûreront-ils que son symbole mar-  
que tous les remèdes nécessaires au salut ?  
Je lui soutiens même qu'il est impossi-  
ble qu'ils ayent cette assurance. La  
preuve en est claire & démonstrative.  
C'est que ces remèdes ne dépendent pas  
du choix des hommes ; mais des decretz  
libres de Dieu, qui a pû prescrire aux  
hommes tels devoirs qu'il lui a plû, &  
les astreindre à telles loix positives  
qu'il a jugé à propos. Il a pû leur com-  
mander la créance de tel nombre de vé-  
ritez qu'il a voulu entre celles qu'il a  
révélées ; Et il a pû les obliger à tel nom-  
bre qu'il a voulu de Sacremens exte-  
rieurs. Il a pû les soumettre à tel ordre  
& à tel gouvernement qu'il luy a plû

de choisir. Tout cela ne se peut deviner par la raison, & dépend absolument de la révélation que Dieu nous a faite de ses volontez sur nous.

Comment donc ces Calvinistes simples s'assûreront-ils que le symbole de Monsieur Claude comprend tous les decrets libres de Dieu sur nôtre salut ; & quelle conséquence peut-on tirer de ce prétendu repos pour s'assûrer de la suffisance de ces articles ? N'est-ce pas une conclusion insensée que de dire : *Je suis en repos ; donc je connois tout ce que Dieu a voulu librement rendre nécessaire à mon salut.*

Il est donc clair qu'il est impossible que personne connoisse si ce qu'il scait de la Foi suffit, ou ne suffit pas à son salut, que par l'autorité expresse de l'Ecriture, ou par la déclaration de l'Eglise. Les Catholiques ont cette assûrance par le moyen de l'autorité de l'Eglise. Les Calvinistes qui renoncent à cette autorité ne la pourroient avoir que par l'Ecriture.

Cependant Monsieur Claude a si bien vû que l'Ecriture ne déterminoit nulle part quels sont les articles suffisans pour le salut, qu'il ne s'est pas mis en peine de tenter cette voye, & qu'il s'est trouvé obligé d'avoir recours à un *repos* chimé-

rique commun généralement à tous ceux qui sont plongez dans l'aveuglement de l'erreur, & qui est entièrement incapable de nous assurer des volontez libres de Dieu sur nôtre salut. Il ne nous scauroit donc empêcher de conclurre, qu'il est impossible que les Calvinistes simples aient une juste confiance que les articles qu'il leur prescrit soient suffisans pour le salut.

Cependant comme si Monsieur Claude avoit voulu montrer jusqu'où peut aller la témérité de l'esprit humain, il ne se contente pas de nous debiter ses songes; mais il enchérit encore au dessus par un excez incroyable, qu'il est bon de rapporter en ses propres termes: Il se propose encore sur ce Point l'objection de l'Autheur des Préjugez: *Mais, dit encore l'Autheur des Préjugez, l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque nient que tous les dogmes nécessaires à salut soient clairement contenus dans l'Écriture. De sorte qu'il faudra entrer dans l'examen de ce Point: Car l'autorité de l'Eglise mérite bien qu'on ne lui préfere pas sans examen l'affirmation téméraire d'un Ministre.*

*Défense  
de la  
Réforme  
p. 198.*

Une des adresses de Monsieur Claude est d'obscurcir à dessein les objections, & de ne les proposer jamais que

d'une manière confuse , afin qu'on pénétre moins l'absurdité de ses réponses. Il nous permettra donc avant toutes choses de développer celle-ci.

Les Catholiques prétendent donc que selon l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque , tant de ce temps-ci que de celui des Peres , la Foi n'est point tellement bornée à un certain nombre d'articles clairement contenus dans l'Ecriture , que l'on puisse sans préjudice du salut soutenir d'autres erreurs qu'elle auroit condamnées , & refuser de croire ce qu'elle propose sur d'autres Poinçts que l'on prétendoit n'être pas clairement dans l'Ecriture.

Ils en apportent pour preuves les catalogues des Hérésies dressés par les Peres , où ils en ont mis plusieurs au nombre des Hérésies , quoique ces erreurs ne fussent pas du nombre de celles que les Calvinistes appellent fondamentales : Et ils allèguent aussi les décisions de plusieurs anciens Conciles qui ont frappé d'anathème ceux qui s'éloignoient de la doctrine de l'Eglise en des articles non-fondamentaux.

C'est donc à l'autorité de tous les Peres Grecs & Latins , à l'Eglise Grecque & Latine de tous les temps que Monsieur Claude a à répondre. C'est



un fait constant & avoué que l'Eglise ancienne a frappé des gens d'anathème pour des articles non fondamentaux, & n'a point crû ainsi qu'il suffît au salut de tenir certains articles si l'on en rejettoit quelques-uns que l'Eglise eût décidé. Ecoutons maintenant Monsieur Claude.

*Je réponds, dit-il, que le sentiment d'une bonne conscience qui se contente des choses contenues dans l'Ecriture se trouvant soutenu par ces deux réflexions ; l'une que Dieu n'a point fait les ames des plus simples, non plus que celles des plus sçavans, pour être le jouët des inventions de l'esprit humain, sous prétexte de la tradition ou de la décision de l'Eglise ; & l'autre que Dieu ne leur a point rendu son salut inaccessible, merite bien d'être préféré sans autre examen, aux prétentions intéressées des Prélats Romains, & aux superstitieuses rêveries des Grecs. Et de cette sorte il ne sera pas nécessaire d'entrer dans aucune dispute sur ce sujet. On en disputera tant qu'on voudra dans les écoles. Les plus simples n'en ont que faire. Ils sont assez contents de s'en tenir, à ce qu'ils trouvent clairement exprimé dans l'Ecriture.*

Je ne dirai pas ici que Monsieur Claude donne un moyen bien facile à une bonne conscience Socinienne de de-

meurer tranquillement dans la créance que Jesus - Christ n'est pas Dieu , & de l'autoriser même par le repos qu'elle sent. *La bonne conscience Calviniste* ne pouvant rien dire en faveur de son repos , que *la bonne conscience Socinienne* ne puisse dire en faveur du sien.

J'examine la chose dans le fond, & je soutiens qu'il n'y eût jamais une pareille témérité à celle que Monsieur Claude inspire à tous les simples de son parti.

La conséquence qu'il veut que ces Calvinistes simples tirent de leur repos pour s'assurer de la suffisance de leurs articles de Foi , est la plus téméraire & la plus insensée conséquence qui fut jamais , & la plus clairement démentie par l'expérience & par la raison , puisqu'elle se réduit à dire , comme nous l'avons fait voir , *Je suis en repos , donc je connois tout ce que Dieu a voulu librement rendre nécessaire à mon salut.* Cependant c'est cette conséquence insensée que Monsieur Claude veut que tous ces Calvinistes simples préfèrent au sentiment général de toute l'Eglise Grecque & Latine , tant ancienne que nouvelle.

Il ne veut pas seulement qu'ils la préfèrent ; il veut qu'ils la préfèrent **SANS EXAMEN**, & qu'ils ne fassent pas

seulement l'honneur à tous les Pères & à tous les Chrétiens du monde de supposer qu'ils puissent avoir eû quelque ombre de raison. C'est-ce que Monsieur Claude conseille à dix millions de simples, & c'est par-là qu'il les rend capables de juger des articles de la Foi.

Rien ne peut être plus monstrueux que cela. Mais sans cette opinion monstrueuse le Calvinisme tombe par terre. Monsieur Claude ne scauroit montrer autrement que les simples de son parti puissent s'assurer de la suffisance de leur Foi ; ni s'exempter d'avouër que sa Société soit Schismatique, puisque toute Société qui ne peut assurer les simples que ce quelle propose à croire soit suffisant au salut, n'est point l'Eglise de Jesus-Christ.

Mais s'il a été nécessaire à Monsieur Claude d'insinuer aux simples de son parti, cet horrible excez de témérité, il n'est pas nécessaire à ces simples de l'en croire ; & il y en aura sans doute qui auront assez de lumière ou assez de modestie pour reconnoître le précipice où il les veut engager, & qui lui répondront avec une juste indignation : Est ce ainsi Monsieur le Ministre, que vous vous jouiez de nôtre salut, pour trouver en nôtre nombre de l'appui à

vos prétentions intéressées. Vous nous proposez un symbole de votre façon. Nous vous demandons s'il suffit pour être sauvez de croire les articles qu'il contient, sans quoi nous ne pouvons être dans un repos légitime. Tous les Peres Grecs & Latins, tous les Saints qui ont été dans les siècles précédens nous assûrent qu'il n'est pas suffisant, & que nous devons recevoir de plus toutes les décisions que l'Eglise a faites sur d'autres Poincts non contenus dans votre symbole quand elle nous le commande. Vous nous exhortez à mépriser toute l'Eglise tant ancienne que nouvelle qui vous est contraire. Pardonnez nous, Monsieur, si nous n'allons pas si vite que vous. L'autorité de tous les Saints, & de tous les Chrétiens du monde est d'un grand poids à nôtre égard. Qu'avez - vous de quoi le contre-peser. Vous dites que nous sommes en repos, & que ce repos merite bien d'être préféré *sans autre examen* au sentiment de tous ces Saints. Cette proposition nous surprend & nous paroît tout à fait horrible. Car pourquoi prefererions nous nôtre prétendu repos à une si grande autorité? Ils étoient infiniment plus éclairés & plus sçavans que nous ne sommes. Nous ne prétendons pas non

plus les éгалer en Sainteté. Il y a une infinité de faux repos. Qui nous assurera donc que le nôtre ne soit pas de ce nombre. Tous ces Saints qui ont exigé la créance des articles, qui ne passent pas parmi nous pour fondamentaux, étoient aussi fort en repos en l'exigeant : & quoi-que vous en disiez, repos pour repos, leur repos vaut bien le nôtre. Les réflexions dont vous le voulez appuyer ne leur étoient pas inconnues, & en les connoissant ils n'ont pas laissé de les mépriser.

Enfin Monsieur, vous vous trompez fort en supposant que nous soyons en repos. Nous y avons été lorsque nous ne nous étions pas aperçus du précipice où vous nous vouliez engager. C'a été jusqu'ici un repos de stupidité & d'aveuglement. Mais si-tôt que nous l'avons reconnu, nous vous déclarons que nous ne sçaurions établir le repos de nos consciences sur une conséquence fautive, frivole, contraire au sens commun, & de plus au jugement de toute l'Eglise. Voilà ce que tous les Calvinistes simples doivent répondre à Monsieur Claude selon le bon sens; & Monsieur Claude n'a rien de raisonnable à y repliquer.

Mais ce qui sert de comble à l'absurdité du moyen que Monsieur Claude

prend pour assûrer les Calvinistes simples de la suffisance de ses articles , c'est que toutes ces conséquences téméraires, tous ces mépris injurieux de l'autorité de l'Eglise , n'y suffisent pas encore. Ils n'aboutissent selon lui qu'à faire en sorte que ces simples soient contens de s'en tenir à ce qu'ils trouvent de clairement exprimé dans l'Ecriture. Mais ce principe ne suffit pas encore pour les assûrer de la suffisance des articles de son symbole. Car il est certain d'une part qu'il y a une infinité de choses clairement exprimées dans l'Ecriture, qui ne sont pas nécessaires à la foi des simples, & que les simples même sont incapables de s'instruire de tout ce qui est clairement exprimé dans l'Ecriture : Et il est certain de l'autre que tout article particulier clairement exprimé dans l'Ecriture ne suffit pas à la Foi ; autrement il n'y auroit point d'Hérétique, n'y en ayant aucun qui ne tienne quelque article clairement exprimé dans l'Ecriture. Qui nous donnera donc la règle pour distinguer au juste entre les Points clairement exprimés, ce qui suffit, de ce qui ne suffit pas. Que Mr. Claude la propose s'il la sçait, & qu'il ne permette pas que ses Calvinistes simples soient privez plus longtemps d'une connoissance si nécessaire.

Mais qu'il ne prétende pas nous payer de termes vagues en nous disant : *Que c'est ce qui satisfait aux justes desirs de la conscience.* On ne sçait point l'étendue de ces justes & naturels desirs, & l'on sçait même, comme nous avons dit, que cette maxime est fausse. A quel nombre d'articles qu'il se fixe, il restera toujours un soupçon légitime qu'il n'y ait encore dans quelque livre de l'Écriture quelque autre article clairement exprimé qui soit nécessaire au salut ; ce qui oblige à examiner toute l'Écriture, de quoi les simples sont incapables.

Il faut sçavoir tout ce que Dieu veut que l'on sçache pour être sauvé. Or qui nous a dit que nos desirs répondent précisément aux volontez libres de Dieu. Il est donc clair que Monsieur Claude ne sçauroit marquer ce qui suffit & ce qui ne suffit pas pour la Foi ; qu'à plus forte raison les Calvinistes simples ne le sçauroient faire : que ne le pouvant faire, ils sont clairement téméraires d'entreprendre de juger de la Foi par leur discernement. Or s'ils sont téméraires, ils sont Schismatiques. Et s'ils sont Schismatiques, tous les doctes du parti Calviniste le sont aussi.

## CHAPITRE XII.

*Que les ignorans de Mr. Claude sont incapables de juger si leur Foi est pure & dégagée de toute erreur damnable.*

**C**E que fait Monsieur Claude pour rendre les simples & les ignorans capables de se rendre juges de la Foi n'aboutit, comme nous avons montré qu'à des goûts, des sentimens, & des repos chimériques; c'est à dire au rayon des Quaquers, & des Trembleurs; mais on va voir encore un usage de ce rayon, qui n'est pas moins surprenant.

La distinction que tous les Prétendus réformez font entre les Points fondamentaux & nécessaires, & les non-fondamentaux & non-nécessaires, leur donnoit une tres-grande ouverture pour reconnoître qu'on pourroit faire son salut dans l'Eglise Romaine, qui étoit de mettre les prétendues erreurs qu'ils lui reprochent, entre celles qui ne sont point fondamentales. Aussi plusieurs d'entr'eux ont été forcez de le reconnoître, ou par des aveux exprez, ou par



*convaincus de Schisme.* Ch. XII. 139  
des conséquences nécessaires, comme  
on l'a montré en divers écrits.

Mais si cet aveu étoit conforme à leurs principes, il ne l'étoit pas à leurs intérêts. Tant qu'on regardera l'Eglise Romaine comme exempte d'erreurs fondamentales incompatibles avec le salut, le commun du monde ne sera point porté à s'en retirer, & bien des gens seront tentés d'y rentrer. Cela ne s'accommode pas avec la prétention de faire un corps capable de résister par les armes & par la force à tous ceux qui le voudroient assujettir à l'Eglise Romaine. Il faut donc que l'Eglise Romaine devienne coupable d'erreurs damnables, incompatibles avec le salut, & les plus simples capables de les connoître. La chose étoit difficile; mais la loi de l'intérêt la veut; & le rayon l'exécutera. Il ne faut que voir de quelle manière Monsieur Claude s'en acquitte.

Pour ce qui regarde la quatrième condition, dit-il, qui est que la Foi soit pure & dégagée de toute erreur damnable, outre que je viens de dire que le  
SIMPLE SENTIMENT DE LA  
CONSCIENCE *suffit aux plus peus*  
*pour discerner le bien & le mal, & par*  
*conséquent* pour rejeter les fausses doctrines qui intéressent le salut.

« Défens-  
« se de la  
« Réfor.  
« 207.

«

» Outre cela, dis-je, il est certain que  
 » les erreurs damnables ; c'est à dire celles  
 » qui sont incompatibles avec une vérita-  
 » ble & salutaire Foi, ont une naturelle  
 » répugnance aux véritéz effencielles de  
 » la Religion, dont les plus simples sont  
 » imbus. De sorte que ces véritéz seules  
 » suffisent pour la rejection des erreurs,  
 » sans qu'il soit absolument nécessaire  
 » d'avoir une plus grande lumiere. Par  
 » exemple, le principe de l'adoration d'un  
 » seul Dieu suffit dans l'ame des plus pe-  
 » tits de nôtre Communion pour lui faire  
 » rejeter le culte religieux des créatures,  
 » sans qu'il soit besoin qu'ils entrent plus  
 » avant dans la controverse que nous  
 » avons sur ce sujet avec l'Eglise Romaine.  
 » Le principe de la confiance en Dieu  
 » seul suffit pour rejeter l'Invocation des  
 » Saints & des Anges, & la confiance en  
 » leurs mérites. Le principe de l'unique  
 » Sacrifice de Jesus-Christ en la Croix  
 » pour l'expiation de nos pechez suffit  
 » pour rejeter les satisfactions humaines,  
 » le Purgatoire, les Indulgences du Pape.  
 » Le principe de la mediation d'un seul  
 » Jesus-Christ, suffit pour rejeter l'inter-  
 » cession des Saints & des Anges.

Avec ces armes que Monsieur Clau-  
 de fournit aux femmies & aux filles de  
 son parti, elles se croient en droit de

prononcer un jugement de condamnation contre ceux qu'elles jugent coupables de ces prétendûes erreurs damnables. Mais afin qu'on connoisse mieux l'étendûe de leur juridiction, il est bon de la représenter ici.

Il faut donc que l'on sçache que ceux qui soutiennent ces prétendûes erreurs damnables incompatibles avec une foi salutaire, sont non seulement toute l'Eglise Romaine depuis le temps auquel la séparation des Protestans s'est faite; mais aussi toutes les Communions Orientales; c'est à dire les Grecs, les Arméniens, les Nestoriens, les Jacobites, les Cophes, les Maronites & autres.

Toutes ces sociétés honorent & révèrent les Images & les Reliques pour le moins autant que les Catholiques. Elles n'ont pas moins de confiance à l'Intercession des Saints, elles ne les invoquent pas avec moins de devotion. Elles font toutes des prières pour les morts, afin d'obtenir de Dieu du soulagement pour leurs ames. Elles pratiquent toutes des exercices de pénitence pour punir les pechez commis apres le Baptême, & appellent ces peines volontaires du nom de satisfaction. Elles ne pratiquent pas moins l'adoration de l'Hostie; &

Monſieur Claude nous permettra bien de le ſuppoſer ; puisſque les preuves qu'on en a alléguées portent ce fait à un auſſi grand degré de certitude que celles que l'on peut avoir que l'on tient cette même doctrine à Rome & en France.

Ce ne ſont pas ſeulement toutes ces Sociétez qui tiennent cette doctrine, ce ſont tous les Peres de l'Egliſe. C'eſt cette foule innombrable d'Anachorètes & de ſaints Religieux. Ce ſont généralement tous les Saints que nous honorons depuis le quatrième ſiècle.

Les Prétendus réformez en demeurent d'accord à l'égard de pluſieurs de ces Poinçts qu'ils ſont paſſer pour fondamentaux. Car il n'y en a eû aucun qui n'ait été vénérateur des reliques des Saints, qui n'en ait approuvé le culte, qui n'ait invoqué les Saints, & qui n'ait été conſtamment engagé dans ces ſentimens que Monſieur Claude qualifie d'erreurs damnables. Je pourrois étendre plus loin ces propoſitions, & ſouſtenir que Monſieur Claude fait condamner à ces ignorans toute l'Egliſe depuis Jeſus-Chriſt. Mais je me renferme dans ce qui eſt avoué par les Calviniſtes.

Ce n'eſt donc point par une figure de Rhetorique, mais par un droit réel que la vérité me donne, que je ſuppoſe

que tous ces Peres & tous ces Saints sont condamnez par ces ignorans Calvinistes ; & ainsi pour rendre la chose plus vive & plus claire , je puis bien imiter saint Augustin, qui ayant fait voir que Julien condamnoit tous les Peres de Manichéisme le fait comparoître ensuite devant eux , & suppose que ces Peres demandent à ce téméraire *s'il osoit donc soutenir qu'ils fussent Manichéens. Itane fili Juliane Manichei sumus?*

*Conty.*  
*Jul. l. 1.*  
*c. 4.*

Qu'on s'imagine donc aussi selon la pensée de ce S. Docteur, une troupe de femmes, de filles, d'enfans, d'artisans, de simples & d'ignorans Calvinistes , environnez de tous les Evêques du monde , de tous les Peres , de tous les Saints , & généralement de tous les Chrétiens depuis douze cens ans , & pressez par eux de rendre raison du jugement qu'ils ont prononcé contr'eux en les condamnant d'erreurs damnables incompatibles avec la véritable Foi. Que M. Claude qui leur fournit des raisons pour autoriser cet étrange jugement explique s'il veut ce qu'ils ne sçauroient expliquer eux-mêmes , & l'on verra combien il est dépourvû de toute ombre de bon sens.

Cette auguste Assemblée de l'Eglise de douze siècles demande donc d'abord à cette troupe ignorante, Si elle prétend

les condamner sur des passages clairs de l'Écriture, & Monsieur Claude qui répond pour elle, déclare qu'il ne s'engage point à cela. & que ce n'est point sur ces passages clairs que ce jugement est fondé. Car où les trouveroit-il?

Elle demande encore à ces ignorans s'ils sont autorisez par quelque jugement précédent de l'Église? Monsieur Claude est encore obligé de reconnoître qu'il n'y en a point.

Surquoi donc, dira cette Assemblée, nous condamnez-vous? Nous vous condamnons, dit Monsieur Claude de la part de ces ignorans, sur le sentiment de *notre conscience qui nous suffit pour discerner le bien & le mal*, & pour rejeter les fausses doctrines qui intéressent le salut. Nous vous condamnons outre cela, parce que *vos erreurs damnables sont incompatibles avec une véritable & salutaire foi & ont une naturelle repugnance aux veritez essentielles de la Religion, dont nous sommes imbus, sans qu'il nous soit nécessaire d'avoir d'autre lumiere que celle-là.*

Est-ce donc là, répondront tous ces Peres & tous ces Chrêtiens de douze siècles, le fondement de cette horrible condamnation? Vous nous opposez les sentimens de *vôtre conscience*: Mais n'avons-nous

n'avons-nous pas aussi une conscience & des sentimens ? Votre conscience vous dicte que nous avons tort & que nous sommes dans l'erreur. Nôtre conscience nous dicte que c'est vous qui y êtes engagez. Vous connoissez dites-vous nos erreurs *par sentiment*. Nous avons aussi un sentiment tres-vif de vos erreurs & de vôtre aveuglement. Qu'on juge sur cela à qui l'on doit croire.

En effet qui pourroit hesiter à prendre parti s'il considère qui sont ceux qui usent de ce langage. Il suffit de dire pour représenter en un mot l'inégalité de ces deux partis, que c'est d'une part l'Eglise de douze siècles avec toute l'authorité que Jesus-Christ lui a donnée, tous les talens humains & divins, dont il a enrichi ceux qu'il en a rendu les Peres, & les Pasteurs, toute la diligence qu'on peut apporter pour s'instruire des véritez de la Foi ; & de l'autre que c'est une troupe d'ignorans de profession, sans lumière, sans soin, sans application, qui suivent aveuglément leurs premières impressions.

Conscience pour conscience qui peut préférer sans folie la conscience de filles & de femmes Calvinistes à la conscience de l'Eglise de douze siècles ? Sentiment pour sentiment, qui peut déferer

davantage au sentiment de gens sans esprit, & sans aucun éclat de vertu & de piété, au sentiment de tant de Saints illustres en esprit & en sainteté.

Mais enfin, dira Monsieur Claude, chacun est obligé de suivre sa propre lumière; & ces simples n'en ont pas d'autre que celle-là. C'est donc ce qu'ils doivent suivre. C'est tout ce que Monsieur Claude peut dire; mais il voit bien sans doute lui-même que cette maxime excuseroit tout d'un coup les erreurs de tous les Heretiques du monde. Il faut donc qu'elle soit fautive, & en voici la raison. C'est que les Calvinistes malgré toutes leurs préoccupations, qui leur dictent que telles & telles choses sont vraies ou fausses en particulier, ne sçauroient s'empêcher d'avoir une lumière supérieure qui leur dicte aussi qu'il est infiniment plus croyable, que le sentiment de l'Eglise de douze siècles joint à toutes les conditions qui l'accompagnent, soit conforme à la vérité, que non pas celui d'une multitude sans lumière, & qu'il y a infiniment plus de sûreté à suivre l'un que l'autre. Leur défaut donc consiste à se conduire par cette lueur particulière, plutôt que par cette lumière supérieure, qui est infiniment plus sûre & plus conforme à la



vraye raison. Ils suivent eux-mêmes cette regle dans toutes leurs autres affaires, excepté dans celle de leur salut, où ils la devroient suivre plus exactement. Car qui est le simple qui ait jamais préféré dans la conduite d'un procez une pensée qui frappe son esprit, au sentiment de tous les Avocats du monde? Cependant ces Calvinistes font tout le contraire à l'égard de leur salut. Ils mettent en balance d'un côté le sentiment de l'Eglise de douze siècles, & de l'autre une phantaisie qui fait impression sur leur esprit, & ils préfèrent sans hesiter cette phantaisie, au sentiment de l'Eglise de douze siècles.

Cette hardiesse a même quelque chose qui flatte quelques-uns d'entr'eux. Ils sont bien aises de soumettre à leur prétendu tribunal tous ces Peres, & tous ces Saints, dont l'exemple les incommode, & ils se plaisent dans ce droit de les condamner tous, que Monsieur Claude leur attribüe: Mais il est certain qu'il y en a plusieurs aussi qui ne s'y laissent aller que faute d'y avoir fait assez de reflexion, & qui ne scauroient soutenir cet excez de témérité quand on le leur met un peu sortement devant les yeux.

C'est ce que l'on vit dans la confé-

rence de Monsieur l'Evêque de Meaux avec Monsieur Claude, en présence de Mademoiselle de Duras: Monsieur l'Evêque de Meaux lui ayant dit que c'étoit une maxime constante dans la Religion prétendue réformée, *que tous les particuliers pour ignorans qu'ils fussent étoient obligez de croire qu'ils entendent mieux l'Ecriture que tous les Conciles & que tout le reste de l'Eglise.* Elle parut étonnée de cette proposition, & quoique Monsieur Claude qui fut obligé de la reconnoître pour une opinion de son parti, s'efforcât de la deffendre, son étonnement ne diminua pas, & lui fit prendre la résolution d'abandonner une Religion qui l'obligeoit à une Doctrine si contraire à tout sentiment de modestie, d'humilité & de raison.

Il n'est donc besoin pour réfuter ces insolens jugemens que Monsieur Claude fait faire aux simples de son parti, que de leur mettre devant les yeux cette conséquence horrible. Ainsi quand il dit, *que le principe de l'adoration d'un seul Dieu, suffit dans l'ame des plus simples de sa Communion, pour rejeter le culte Religieux des créatures;* c'est à dire, le culte que l'Eglise Romaine rend aux Saints, à leurs reliques & aux Images, il ne faut que leur dire, que si leur

sentiment & leur impression leur dicte qu'il y ait de la contrariété entre l'adoration souveraine d'un seul Dieu, & le culte que l'Eglise rend aux Saints, à leurs reliques, & à leurs images; tous les Peres & tous les Saints, & généralement toute l'Eglise de douze siècles ont eû un sentiment & une impression toute contraire; & qu'ils ont tous crû qu'il n'y avoit nulle contrariété entre l'adoration de Dieu, & ce culte des Creatures, & qu'ils l'ont crû non seulement par une impression sans examen, mais par un jugement accompagné de toutes les circonstances propres à découvrir la verité. Après quoi il n'y a qu'à leur demander lequel est le plus croyable de ces deux sentimens? & si ce n'est pas une présomption effroyable à un Calviniste ignorant que de dire; je préfere mon impression au jugement de l'Eglise de douze siècles, & de tous les Saints qui y ont vécu, & je prends le hazard d'être damné si cette impression n'étoit pas vraie.

Quand Monsieur Claude dit de même que le principe de la confiance en Dieu seul, suffit pour rejeter l'invocation des Saints & des Anges & la confiance en leurs mérites; il n'y a qu'à lui demander, si le principe de la con-

fiance en Dieu seul , n'ayant point paru suffisant à saint Augustin , à saint Basile , à saint Chrysostome , & généralement à tous les Peres , pour rejeter l'invocation des Saints & des Anges , & toute l'Eglise de douze siècles ayant crû positivement le contraire , un Calviniste ignorant peut dire sans une horrible présomption : *Je croi mon salut plus en assurance en suivant mon impression qu'en me soumettant aux sentimens des Peres , & à ce que toute l'Eglise a pratiqué durant douze siècles.*

Cette témérité est d'autant plus horrible qu'il ne s'agit point de passages clairs, qui condamnent l'Invocation des Saints & le culte des creatures, tel que l'Eglise le rend ; Car les Ministres sçavent très-bien qu'ils n'en ont aucun de cette nature , & c'est pourquoi ils se dispensent toujours autant qu'ils peuvent de se mettre en preuves sur ces articles. Il s'agit de certaines impressions obscures formées sur des principes mal entendus, & dont le sens même est équivoque ; & ce sont ces impressions confuses que chaque Calviniste croit être en droit de préférer à la Doctrine , & à la pratique constante de toute l'Eglise , en prenant le hazard d'être damné , s'il se trompoit dans ce choix.

CHAPITRE XII.

*Que le sentiment des ignorans de Monsieur Claude , n'est fondé que sur des principes heretiques.*

**Q**ui n'est pas touché de l'excez de cette témérité, ne le doit être de rien. Je ne sçauois néanmoins m'empêcher d'ajouter que ces impressions prétendûes que Monsieur Claude veut que les simples préfèrent au sentiment de toute l'Eglise, bien loin d'être claires, solides, raisonnables, apparentes, sont même notoirement heretiques.

La preuve en est claire à l'égard des deux poinçts que j'ai marquez, sçavoir du Culte des Saints & de leurs Reliques, & de l'Invocation des Saints & des Anges.

Car de ce que l'Ecriture dit, qu'il ne faut adorer qu'un seul Dieu, on ne sçauroit conclurre, qu'il ne faut donc point honorer les Saints & leur Reliques d'un culte inferieur, qui quoi qu'il soit un culte de Religion, comme nous l'appellons, est infiniment au dessous de celui de Dieu, & n'est proprement qu'un

culte de société, de même genre que celui que l'on rend aux Rois, aux Evêques & aux Ecclesiastiques. On ne sçauroit, dis-je, condamner ce culte en vertu de cette proposition; *qu'il ne faut adorer que Dieu seul; que par ce raisonnement.*

S'il ne faut adorer que Dieu seul, il ne faut donc honorer d'un culte de société aucune creature: Or les Saints sont des creatures, donc il ne faut pas honorer les Saints en cette maniere.

Il est clair qu'il faut nécessairement supposer cette Majeure. Car l'adoration d'un Dieu seul, ne peut exclure le culte des Saints, qu'en excluant tout culte de quelque creature que ce soit; Cependant cette majeure est manifestement hérétique; puis qu'il y a plusieurs creatures que l'Ecriture nous commande d'honorer de quelque culte.

Il faut honorer les Rois: *Regem honorificate.*

1. Pet. 2.

Il faut honorer son pere & sa mere.

17.

Ephef. 7.

*Honora patrem tuum & matrem tuam.*

1.

1. Ti-

Il faut honorer les veuves. *Viduas*

matth. 5.

*honoraque verè vidua sunt.*

3.

Il faut honorer tous les hommes:

1. Pet. 2.

*Omnes honorate.*

17.

Il faut honorer tous les Chrétiens:

*Honore invicem prevenientes.*

Il faut honorer ceux qui travaillent à l'Évangile ; *ejusmodi cum honore habetote.* *Philipp. 2. 29.*

Ce seroit en vain que les Prétendus Réformez repliqueroient, que le culte que nous rendons aux Saints est différent de celui-là. Il est plus grand, parce que nous honorons en eux des qualitez plus excellentes, qu'ils sont impeccables, & si unis à Dieu qu'ils n'en peuvent plus être séparés : mais c'est une calomnie de nous imposer qu'il soit d'un autre genre. Nous honorons toujours en eux des excellences finies, des excellences qu'ils ne tiennent que de Dieu & non d'eux-mêmes. Nous portons effectivement d'eux ce double jugement, que leur grandeur est finie & que c'est de Dieu qu'ils l'ont reçue. Ainsi les marques exterieures de nôtre respect pour eux n'étant destinées que pour signifier ce jugement d'estime que nous faisons d'eux, ne peuvent signifier un honneur infini ; Car nous sommes maîtres de cette destination. Des signes arbitraires ne signifiant rien par eux-mêmes, signifient tout ce qu'il plaît à la société qui les employe. C'est un langage dont les hommes disposent : & il est autant en leur pouvoir d'attacher quelle signification ils veulent à un geste & à un signe

exterieur , que de l'attacher à un son prononcé , ou à une parole écrite. Il est donc clair que les Religionnaires ne sçauroient condamner le culte des Saints , en vertu de l'adoration dûë à Dieu seul , que par une proposition generale qui deffende d'honorer aucune creature , & qui confonde tout honneur rendu à une creature avec l'adoration de Dieu. Or cette proposition est manifestement hérétique ; parce qu'elle est contradictoire à des propositions de l'Ecriture : & par conséquent cette impression, que Monsieur Claude veut que tous ses simples suivent contre le jugement de tous les Peres , est tirée d'un principe hérétique.

Il en est de même de l'Invocation des Saints & des Anges. Les Prétendus réformez ne sçauroient soustenir qu'elle soit contraire à la confiance que l'on doit avoir en Dieu seul que par une proposition générale qui enferme toutes les créatures , pour en former ce raisonnement. Si l'on est obligé de n'avoir confiance qu'en Dieu seul , c'est un crime de demander à aucune creature qu'elle prie pour nous. Or les Saints sont des créatures , donc il ne leur faut point demander de prier pour nous ; ce qui s'appelle invoquer.



Or dans cet argument la majeure est hérétique ; puisqu'elle est formellement contraire à l'Écriture où les Israélites disoient à Samuel : *Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum , ut* <sup>1. Reg. 7. 8.</sup> *salvet nos de manu Philistinorum* , où Dieu renvoye les amis de Job à Job afin qu'il priât pour eux , où S. Paul demande <sup>Job. 42. 7.</sup> aux Ephesiens de prier Dieu pour lui & <sup>Ephes. 18. 19.</sup> pour tous les Saints , où le même S. Paul fait la même demande aux Colossiens , <sup>Coloss. 3.</sup> aux Romains & à plusieurs autres ; Donc l'impression que Monsieur Claude veut <sup>Rom. 15. 30.</sup> que les simples de son parti préfèrent à l'autorité de tous les Peres est une impression hérétique.

Ce n'est point ici une vaine subtilité , & l'on défie Monsieur Claude d'y répondre raisonnablement. Il y aura peut-être lieu de lui faire voir plus en détail que la plupart des argumens de ceux de sa secte contre l'Invocation des Saints & plusieurs autres Points contestez sont fondez sur des principes manifestement hérétiques.

Mais pour conclure ce dernier Point il est clair que Monsieur Claude prend de si mauvaises voyes pour faire juger aux ignorans de son parti , que les dogmes de l'Église Romaine sont incompatibles avec le salut , qu'en prenant

les preuves, dans toute leur étendue; il n'en scauroit encore tirer cette conséquence. Car quoiqu'il prétende que ces dogmes sont incompatibles avec des veritez nécessaires au salut; cela ne lui donnoit pas lieu de conclure que ce sont des erreurs damnables; parce que cette incompatibilité n'est pas reconnüe par les Catholiques, & n'étant pas renonnuë, il ne doit pas qualifier ces doctrines d'erreurs damnables. C'est lui même qui nous en fournit la preuve.

Il est clair que c'est de la Transubstantiation, entant qu'elle enferme la présence réelle, qu'il dit qu'elle est contraire à la sincérité de Dieu, à la verité de la nature humaine de Jésus-Christ, à la formation de son corps de la substance de la Vierge, à l'état de la gloire où il est maintenant.

Or tous ces articles sont articles nécessaires & fondamentaux, & selon Monsieur Claude la présence réelle est incompatible avec ces doctrines. Cependant les Luthériens la tiennent & Monsieur Claude ne laisse pas d'avouër qu'ils ne sont engagez dans aucune erreur damnable. Ce n'est donc pas assez pour prouver qu'une erreur est damnable que de prouver quelle repugne à quelque article nécessaire, si cette répugnan-

ce n'est avouée. Or toutes les preuves de Monsieur Claude se réduisent à prouver cette prétendue répugnance de quelques doctrines Catholiques avec certains articles, & cette répugnance n'étant pas avouée, il est clair quelles se réduisent à rien.

---

## CHAPITRE XIV.

*Que l'autorité est le vrai principe de la créance de tous les Calvinistes simples.*

**M**AIS après avoir représenté l'excez de la témérité de ces ignorans Calvinistes, qui suivroient les maximes que Monsieur Claude tâche de leur inspirer, je trouve qu'il est juste de les excuser autant que je puis, en montrant que leur procédé, quoi qu'injuste en soi, n'est pas insensé au point que Monsieur Claude le voudroit faire croire.

La vérité est donc que ces goûts, ces sentimens, ces caractères de divinité, ce repos mystique, & toutes ces idées d'enthousiastes dont Monsieur Claude fait le principe du jugement & de la conduite de ceux de son parti, n'y eurent

jamais de part. C'est un Roman de sa façon , ou plutôt de celle des premiers Reformateurs , qui se sont jouëz par ces chimères de la crédulité du monde.

Il n'y a rien d'extraordinaire dans toute leur conduite. Il est vrai qu'une infinité de simples & d'ignorans ont condamné & condamnent encore l'Eglise Romaine , & se forment une Religion à leur fantaisie qu'ils croyent tirée purement de l'Écriture. Il est vrai qu'ils s'imaginent que les articles de cette Religion sont nécessaires & suffisans au salut , sans les avoir examinez ; & qu'ils se separent des autres societez comme enseignant des dogmes incompatibles avec le salut : Mais ils font tout cela fort humainement & sans miracles. Les simples qui sont parmi les Luthériens , parmi les Sociniens , parmi les Anabaptistes , parmi les Trembleurs , parmi les Mahométans , parmi les Payens , ne condamnent pas moins toutes les autres Religions que les Calvinistes , quoique selon Monsieur Claude ils le fassent sans *rayon* & sans appercevoir des *caractères* de divinité. Un même principe les attache tous à leur sentiment ; qui est l'impression que fait sur eux l'autorité de ceux qui les ont instruits. Ce principe est si efficace qu'il

ne manque presque jamais d'avoir son effet. Qu'y a-t'il de plus ridicule que la Religion des Payens ? Cependant combien est-il rare que l'autorité des Pères manque de se faire suivre par tous leurs enfans ? Ces opinions s'insinuent dans l'esprit pendant qu'il peut recevoir certaines idées ; mais qu'il n'est pas capable de les discerner ; & y étant une fois reçûes , elles y demeurent pour l'ordinaire toute la vie ; parce qu'il y en a bien peu qui soumettent à un nouvel examen ce qu'ils ont reçû dans l'enfance.

Voilà donc la cause générale de la créance des simples dans toutes les Religions , & il n'en faut point chercher d'autre de celle de tous ceux qui naissent presentement Calvinistes. Il ne faut pas même croire que ceux qui ont embrassé ce parti au commencement avec quelque sorte de discernement n'ayent point été entraînez par la force de l'autorité. Il faut à la verité qu'ils ayent été touchez par quelques raisons apparentes sur quelque Point. Mais ces raisons ayant acquis créance dans leur esprit à ceux qui les leur disoient , ils ont reçû tous les autres dogmes de la Religion prétenduë réformée sans examen ; Ils se sont laissé emporter comme

ies autres par l'autorité fausse & pré-  
somptueuse des Auteurs du Schisme,  
& l'on ne peut pas moins dire de ceux  
qui les ont entraînez, que de tous les  
Hérésiarches : *Temerè credulas mentes  
superbiâ sui nominis irretitas ab orbis ter-  
rarum pace diruperunt.*

*August.  
contra  
Parm.  
l. 3. c. 2.*

Ils n'auroient pour s'en convaincre  
qu'à se consulter eux-mêmes s'ils sça-  
voient faire réflexion sur ce qui se passe  
dans leur esprit. Car n'est-il pas cer-  
tain que tous les Calvinistes croient,  
comme nous avons déjà dit que les li-  
vres de l'Écriture, dont ils font le Ca-  
talogue dans leur Confession de Foi  
sont Canoniques dans toutes leurs par-  
ties, & qu'ils ne le croient pas moins  
des livres entiers, que des passages déta-  
chez. Cependant quel est le principe  
de cette créance ? Est-ce qu'ils y discer-  
nent les caractères de divinité, dont  
nous parle Monsieur Claude ? Comment  
le pourroient-ils faire ; puisque la plus-  
part d'entr'eux ne les ont pas lûs, &  
qu'ils n'oseroient dire au moins qu'ils  
les ayent lûs sans distraction ny qu'ils  
les ayent tout entendus ? Il le croient  
néanmoins ; mais ils le croyent par  
autorité.

Ils croient de même un grand nom-  
bre de dogmes, dont ils ne se sont

point mis en peine de chercher des preuves dans l'Écriture. Ils n'en croient pas moins plusieurs qu'ils avoient n'être pas fondamentaux que les plus fondamentaux, quoique Monsieur Claude nous dise que ces points *ne se font pas paroître si essentiellement divins.*

Ils en croient plusieurs qui ne sont point dans l'Écriture comme l'abolition entière de la distinction des viandes; la validité du Baptême des petits enfans & de ceux qui sont baptisez par des Hérétiques, le changement du Sabbat Judaique, ou plutôt sa translation au Dimanche. Qui est-ce qui leur fait croire tout cela? L'autorité qui est le grand principe de la créance des hommes, & l'unique de celle des simples.

Que les Prétendus réformez ne se tirent donc point du rang, & de la condition commune des autres hommes. Ils ne sentent point ce que le commun du monde n'a jamais senti; ils ne voyent point ce que les autres n'ont jamais vû. La seule différence qu'il y a entr'eux & les Catholiques simples, à l'égard de la créance, n'est pas que les Catholiques croient par autorité; & les Prétendus réformez par des lumières particulières; mais c'est que les uns & les autres croyant par autorité, les Catholiques

croient par une autorité raisonnable, à laquelle ils font profession de se soumettre, & les Prétendus réformez croient par une autorité déraisonnable à laquelle ils font profession de renoncer.

Les uns suivent leurs principes en croyant les articles de leur Foi par l'autorité de l'Eglise, les autres démentent leurs principes, en croyant leurs articles de Foi sur l'autorité de leurs Ministres.

La voye de l'autorité est si naturelle à l'homme que ceux-même qui la rejettent & qui la combattent ne sçauroient s'empêcher de la suivre, & le defaveu qu'ils en font ne prouve autre chose sinon qu'ils ne se connoissent pas eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas assez de lumière pour pénétrer les vraies causes de leur persuasion.

Ainsi les Calvinistes en renonçant à l'autorité de l'Eglise pour attribuer à l'esprit de l'homme la force de juger de tout par discernement, font le plus grand exemple que l'on puisse concevoir de la foiblesse de l'esprit humain, & de la force de l'autorité. On leur persuade par autorité qu'ils voyent ce qu'ils ne voyent pas, qu'ils sentent ce qu'ils ne sentent point; & ce qui paroît presque contradictoire & inconcevable, c'est



par autorité qu'ils croyent qu'on ne doit rien croire par autorité. Quand ils vous disent fièrement qu'il ne se faut point fier à l'autorité humaine, c'est un rôle qu'on leur a appris, & en le disant ils n'ont point d'autre principe de l'attachement qu'ils ont à ce sentiment que l'autorité du Ministre qui leur aura dit gravement que c'est-là ce qui est enseigné par l'Écriture.

Ce n'est donc point mal définir la Société des Calvinistes & sur tout des simples de ce parti, que de dire que c'est une société de gens, qui font profession de ne déferer point à l'autorité humaine au même temps qu'elle se laisse conduire dans la Foi & dans ses mœurs par une autorité tout humaine. Ils font profession de croire tous les articles de Foi sur leur examen particulier, & il n'y en a presque point qui n'ayent pour fondement effectif de leur persuasion l'air & l'assurance de leur Ministre. Leur pratique dément leurs principes, & leurs principes condamnent leur pratique; & ainsi ils sont condamnés par eux-mêmes. Etrange, mais juste punition de ceux qui ayant secoué le joug de l'Église, se sont asservis volontairement à une autorité humaine contre toute sorte de raison.

## CHAPITRE XV.

*Que l'impression de l'autorité étant si forte sur l'esprit des hommes ; Dieu s'y est accommodé en faisant qu'il fut juste de se soumettre à l'autorité.*

**C**E que nous venons de dire de la force de l'autorité dans toutes les sectes, & en particulier dans celle des Calvinistes nous donne lieu de découvrir avec saint Augustin le dessein de la providence de Dieu dans l'établissement de son Eglise, qui est de la rendre guide de tous les Chrétiens & particulièrement des simples pour les conduire seurement à la vraie Religion.

Comme il ne veut pas que les voyes dont il se sert pour cette fin soient évidemment miraculeuses, & qu'il cache ordinairement les impressions que sa grace fait sur les ames sous des moyens communs, il n'en pouvoit pas prendre une autre que celle de l'autorité pour unir les hommes dans la vraie Religion; puisque c'est le lien général de toutes les autres Religions ; & que ce seroit

en quelque sorte renverser la nature des hommes que de prétendre les unir par une autre voye que par celle-là.

Mais comme il falloit aussi que les hommes ne fussent pas téméraires en prenant cette voye & qu'ils ne se missent point en danger de tomber dans l'erreur en la suivant, ce qu'il a fait pour leur faire éviter cet inconvénient, c'est de joindre la raison à l'autorité, en faisant qu'il fût juste & raisonnable de s'y soumettre.

C'est ce que saint Augustin a si bien reconnu, & qu'il a jugé si important qu'il en a fait le sujet d'un excellent livre qu'il a intitulé : *De utilitate credendi* : c'est à dire qu'il est utile de croire par autorité; car c'est le sens dans lequel il prend ce terme dans tout ce livre.

Il y reconnoît d'abord que sans cette déference à l'autorité tous les foibles devroient desespérer de parvenir jamais à la connoissance de la vérité. *Credere ante rationem, cum percipienda rationi non sis idoneus, & ipsa fide excolere animum, excipiendis seminibus veritatis, non solum saluberrimum judico, sed tale omninò sine quo agris animis salus redire non possit.*

Il reconnoît que la nécessité de ce

degré par où il faut que les simples passent nécessairement, nous doit faire conclure que Dieu nous a laissé quelque autorité extérieure pour nous laisser conduire par elle pendant le temps que nous ne sommes pas encore capables de discerner la vérité par nous-mêmes.

» Il ne faut pas desespérer, dit-il, que Dieu  
 » n'ait établi une autorité qui nous serve  
 » d'un degré ferme & solide pour nous  
 » élever à lui. *NON EST desperandum*

*August. c. 16. ab eodem ipso Deo auctoritatem aliquam constitutam, quâ velut certo gradu innitentes attollamur ad Deum.*

» Il représente les utilitez de cette voye.  
 » Peut-on trouver, dit-il, une voye plus  
 » salutaire, que de se rendre capable de  
 » comprendre la vérité en ajoutant foi à  
 » ceux qui sont ordonnez de Dieu pour  
 » préparer & cultiver les esprits? *QUÆ  
 POTEST ESSE via salubrior quàm iacōnus  
 fieri percipiēda veritatis, adhibendo iis  
 fidem, qui ad præcolendum & præparan-  
 dum animum sunt divinius constituti?*

Il nous découvre ensuite cette autorité dans l'Eglise Catholique & il soutient que c'est une folie, une impiété, une arrogance de ne se pas adresser à elle pour se faire instruire dans la Foi.

» *Cùm igitur tantum auxilium Dei profectum fructumque videamus, dubita-*

e. 17.

*bimus nos ejus Ecclesie condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab Apostolicâ Sede, per successiones Episcoporum, frustra hæreticis circumlustrantibus, & partim plebis ejus judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam miraculorum majestate damnatis, culmen auctoritatis obtinuit, cui nolle primas dare, vel summa profectò impietatis est, vel præcipiis arrogantie.*

Et c'est de-là qu'il conclut enfin que n'y ayant point d'autre voye pour parvenir à la vraye sagesse que de préparer par la Foi l'esprit à la connoissance claire de la verité, c'est être ingrat aux secours & aux bienfaits de Dieu, que de vouloir resister à une autorité si forte. *Si nulla certa ad sapientiam salutemque animis via est, nisi cum nos rationi præcedit fides, quid est aliud ingratum esse operi auxilioque divino, quàm tanto labore prædite auctoritati velle resistere ?*

*Il faut  
peut-  
être ro-  
bore.*

Voilà ce qu'on peut appeller l'Analyse de la Foi, selon saint Augustin, ou plutôt l'une des voyes & des méthodes dont ce saint Docteur s'est servi pour conduire les plus simples à la véritable Religion; & l'on voit manifestement qu'il fait de la connoissance de la vraye Eglise un degré nécessaire pour arriver à la Foi.

On trouve encore dans un autre ouvrage de ce saint Docteur une autre Analyse, & une autre manière d'instruction qui est différente de celle-cy, en ce qu'elle conduit à la connoissance de l'Eglise par une autre voye, qui est celle de l'Escriture; au lieu que dans celle-ci, il y conduit par une suite de sentimens naturels. Mais elle convient avec celle-ci en ce qu'il prétend toujours que c'est par la connoissance de la vraie Eglise que les simples se doivent tirer de cet embarras terrible de choisir entre tant d'opinions différentes, qui partagent les Chrétiens, celles qu'on doit embrasser.

C'est dans le treizième livre contre Fausse qu'il propose un exemple de cette méthode. Il y entreprend d'instruire un Payen de la vraie Religion, & comme les hommes ne sont pas absolument sans lumière, il use de celle qu'il suppose dans celui qu'il instruit pour lui prouver la vérité des Ecritures & pour lui montrer par l'évenement des Prophéties que Jesus Christ est vrai Dieu. Mais lorsqu'il en est venu-là & qu'il est question de choisir entre toutes les opinions qui ont cours parmi ceux qui portent le nom de Chrétiens, celles qui sont véritables, il reconnoît que cette discussion surpasse

surpasse la force de cet homme, & il le conduit droit à l'autorité de l'Eglise en la lui prouvant, & la lui faisant discerner par l'Ecriture, dont il avoit déjà établi la vérité auparavant. *Si ce Payen, dit-il, étoit frappé de ce que ceux qu'on appelle Chrétiens sont divisez entr'eux en tant de sectes différentes. Voilà le doute formé: & en voici la solution, & l'aveu de l'impuissance où les simples sont de trouver la vérité par un examen particulier.*

*Si celui, dit saint Augustin, que nous instruisons nous demandoit comment étant encore petit & ne pouvant discerner la vérité parmi tant d'erreurs, il pourroit par quelques signes manifestes reconnoître l'Eglise de Jesus-Christ, auquel il est comme forcé de croire par l'évidence des prédictions: le Prophete y satisfait dans un ordre légitime. Car il lui enseigne que l'Eglise de Jesus-Crist est celle qui est éminente & visible à tout le monde. Que c'est elle qui est LE TRÔNE DE GLOIRE, dont le Prophete dit: Le Trône de gloire a été élevé & est vôtre sanctification: Ce qui a le même sens que ce que dit l'Apôtre: le Temple de Dieu est saint & vous êtes vous-même ce Temple. C'est pour appaiser cette agitation des petits qui pourroient être trompez par les hommes*

*August.  
Contra l.  
Faust.  
13. C. 12.*

que nôtre Seigneur voyant en esprit l'éclat  
 futur de son Eglise, dit que LA VILLE  
 BÂTIE SUR LA MONTAGNE NE  
 PEUT ESTRE CACHÉE; parce que le  
 thrône de gloire a été élevé: & il le dit pour  
 les empêcher d'écouter ceux qui les vou-  
 droient engager dans des partis séparéz en  
 leur disant: Jesus-Christ est ici. Il est là. Ce  
 qui fait voir qu'ils les veulent conduire à  
 des partis séparéz, au lieu que la vraie  
 Eglise est la Ville bâtie sur la montagne  
 prédite par Daniel; qui n'étant qu'une pe-  
 tite pierre dans son commencement s'est ac-  
 crüe & est devenue une montagne qui a  
 rempli toute la terre. Et c'est ce qui doit  
 faire rejeter tous ceux qui proposent des  
 Religions cachées & connues de peu de  
 monde, & qui en prennent lieu de dire:  
 Jesus-Christ est dans la chambre, il est  
 dans le desert: ou lieu que la Ville bâtie  
 sur la montagne ne peut être cachée.

Saint Augustin prouve donc en ce lieu  
 l'Eglise par l'Ecriture, mais il fait en-  
 suite de l'Eglise un moyen de trouver  
 la vérité dans les doutes qui s'élevent  
 naturellement en voyant tant d'opinions  
 différentes parmi les Chrétiens. C'est à  
 dire selon ce saint Docteur que qui a  
 trouvé l'Eglise, a tout trouvé, & n'a  
 plus qu'à se soumettre à sa conduite &  
 à emprunter sa lumière. Voilà la voye



qu'il propose pour arrêter les agitations de l'esprit des simples.

Enfin dans un autre lieu celebre sans marquer par où l'on reçoit la Foi des Ecritures, & des Mystères reconnus de tous les Chrétiens, il déclare nettement que la manière que Dieu a donnée aux simples de trouver la vérité de la Foi, est de s'arrêter à l'autorité de l'Eglise: *Les Hérétiques*, dit ce saint Docteur, *prétendent se faire préférer à l'autorité immo-* *Augusti  
epist. 56.*  
*bile de l'Eglise qui est si fortement établie, en promettant la raison; c'est à dire, des preuves certaines. Car c'est-là la témérité ordinaire de tous les Hérétiques. Mais le tres-clement Empereur de nôtre Foi a voulu munir son Eglise d'une autorité éminente au dessus des autres, tant par les Assemblées nombreuses des peuples & des Nations, que par les Sièges Apostoliques; & il l'arme de plus d'une abondance de preuves invincibles par le moien d'un plus petit nombre de Doctes vraiment pieux & spirituels.*

Mais pour montrer que les simples n'ont point besoin de ces raisons des Doctes, & qu'ils doivent se contenter de l'autorité de l'Eglise. Il ajoûte cette règle importante qui contient tout ce que nous avons dit. *Mais, dit-il, la conduite la plus droite c'est que les foibles*

se retirent le plutôt qu'ils peuvent dans la forteresse de la Foi ; afin qu'y étant en une entière sureté , on combatte pour eux fortement. *VERE illa rectissima disciplina est in arcem fidei quam maxime recipi infirmos , ut pro illis jam tutissime positis fortissima ratione pugnetur.* Car il est clair que ce que saint Augustin appelle en cet endroit *arcem fidei* n'est autre chose que ce qu'il appelle auparavant *arcem auctoritatis* , puisqu'elle doit preceder les raisons des Doctes qui deffendent la Foi des foibles ; mais dont ils n'ont point besoin pour l'avoir.

Ces principes suffisent pour convaincre tous les Calvinistes ignorans & simples que leurs Ministres les ont engagez dans une voye d'illusion , en leur persuadant de se rendre juges de la Foi , d'entreprendre de discerner par l'Ecriture la vérité de tous ses articles , & de faire dépendre de là le choix de la Societé à laquelle ils se doivent unir ; & que ce dessein qu'ils leur inspirent est visiblement présomptueux , téméraire , & contraire à l'ordre de Dieu ; puisqu'il ne les fait point passer par le degré de l'auctorité , qui est un degré sans lequel on ne scauroit parvenir au salut , ny se guérir de ses maladies : *Sine quo agris animis salus redire non possit.*

Mais comme il est certain d'ailleurs que c'est par autorité qu'ils croient tout ce qui fait leur religion, & qu'ils ne sont entrez dans les sentimens qu'ils ont que par l'autorité de leurs Ministres, il est encore clair par les mêmes principes de saint Augustin qu'ils prennent en cela une voye d'égarement; puisque leurs Ministres n'ont aucuns caractères d'autorité pour les instruire, qu'ils n'ont rien qui puisse être comparé à l'autorité de l'Eglise Catholique, *jacere se abjectissimè sentiunt si eorum auctoritas cum auctoritate Catholica conferatur*, n'ayant ni la multitude, ni les miracles, ni la succession, ni les Conciles, ni la possession des Ecritures. De sorte qu'au lieu de les écouter, ils leur doivent adresser ces paroles de saint Augustin : *Vos autem tam pauci, & tam turbulenti, & tam novi, nemini dubium est quin nihil dignum auctoritate preferatis.*

*Ep. 16.*

*De Util. credendi. c. 14.*

## CHAPITRE XVI.

*Que l'éminence de l'autorité de l'Eglise Catholique sur toutes les autres Sociétez est tres-visible, & que cette éminence d'autorité jointe à l'impuissance évidente où tous les simples sont de discuter par l'Ecriture tous les articles de Foi nécessaires au salut, prouvent que l'Eglise Catholique est infailible.*

**C**ES deux Analyfes de saint Augustin ; rapportées au chapitre précédent, ont cela de commun qu'il ne se met en peine ni dans l'une ni dans l'autre de prouver que l'Eglise Catholique étoit la Société la plus éminente en autorité qui fût au monde. Il croyoit avoir droit de le supposer comme une chose non contestée. Il marque seulement ce qui causoit cet éclat, & cette éminence particulière, sçavoir les Miracles, les Conciles, la succession du Ministère & de la Doctrine.

Mais comme l'aversion que les Pré-

tendus réformez ont pour l'Eglise n'a point de bornes ; elle les a portez à lui contester les choses les plus visibles & les plus certaines. Ils se moquent des miracles des Saints de l'Eglise, tant anciens que nouveaux, & il ne tient pas à eux qu'on ne les traite de contes de legende & de visions de fanatiques.

S'ils ne contestent pas tout-à-fait que la Société Catholique soit la plus nombreuse, ils ne veulent pas qu'on ait aucun égard à la multitude, ils chicanent sur la succession, & ils tâchent même de se l'attribuer. Il faut donc pour montrer cet éclat & cette éminence de l'Eglise les réduire à des choses palpables & incontestables. Et c'est ce qui n'est pas difficile.

Je ne leur dirai pas pour cela que l'Eglise Catholique possède la succession non-interrompue de la doctrine & du Ministère de l'Eglise primitive qu'ils reconnoissent eux-mêmes pour la vraie Eglise. Qu'ils disent tant qu'ils voudront qu'elle a abandonné plusieurs Points de cette Doctrine ; qu'elle y a ajouté quantité de dogmes nouveaux contraires aux principes de l'Ecriture. Qu'ils avancent en l'air leurs chimères des changemens insensibles de créance sur plusieurs Points essentiels ;

*Apolog.  
pour les  
Réforms.  
c. 6.*

mais ce qui est d'une certitude reconnue par tous les Ministres, c'est qu'il ne s'est fait aucun changement sensible dans l'Eglise Romaine, & qu'aucun de ses dogmes ne s'est établi par un soulèvement manifeste contre l'autorité d'une Eglise précédente.

Il est certain, par exemple, que la présence réelle, la Transubstantiation, l'Invocation des Saints ne se sont point introduites d'une manière éclatante, en sorte que toute l'Eglise étant dans la créance contraire il se soit élevé des gens qui ayent commencé à prêcher ces dogmes & qui ayent accusé d'erreur ceux qui ne les avoient pas crûs. Je n'ay pas besoin d'autre garent pour cela que de Monsieur Claude qui ne souffrira pas sans doute que personne détruise ces merveilleux ouvrages de changemens insensibles sur ces Poincts & sur plusieurs autres qui lui ont donné tant de peine. Qu'il dispute tant qu'il voudra sur la possibilité de ces changemens insensibles, je me contente de ce qu'il avouë que la doctrine dont l'Eglise Catholique s'est trouvée en possession n'a jamais été introduite par un changement visible.

Il en est de même de la succession du Ministère. Celui dont l'Eglise Catho-

lique étoit en possession au temps de Luther n'avoit point été établi par aucune institution nouvelle ; l'Eglise Romaine ne s'étant jamais séparée visiblement d'aucune autre Eglise dont elle l'eût reçu & qui lui fût supérieure. Elle n'a jamais été excommuniée ni traitée d'hérétique par aucune Eglise plus grande qu'elle qui ait eû une durée considérable. J'ajoute cette exception afin que les prétendus réformez n'embarassent pas cette dispute par leurs chicaneries ordinaires sur le règne des Arriens, dont nous parlerons ailleurs, & qui ne dura que deux ans.

Il est certain que les Evêques de l'Eglise Catholique ne se sont soulevés dans aucun temps contre ceux dont ils avoient reçu l'Ordination, & ne les ont déclarés hérétiques à l'égard d'aucun des dogmes reçus dans le temps qu'elle leur a été conférée.

Il est de plus certain que l'Eglise Catholique est encore présentement la plus étendue de toutes les Sociétez Chrétiennes, & qu'elle l'étoit de même au temps de Luther, & enfin il est certain que plusieurs reconnus par les Ministres ou pour Invocateurs des Saints, ou pour Transubstantiateurs, ont fait des choses qui ont passé pour de vrais

178 *Les Prétendus Réformez*  
Miracles & contre lesquels on n'a rien  
à alléguer que des lieux communs con-  
tre l'incertitude des Miracles.

Mais que concluërez - vous de - là ,  
diront les Ministres : Puisque nous pré-  
tendons que cette Eglise a alteré la vraye  
Foi & que ces prétenduës marques sur  
lesquelles elle s'attribuë le titre de vraye  
Eglise , sont selon nous fausses & ima-  
ginaires. J'en conclus, ou plutôt la rai-  
son donne droit d'en conclurre à tout  
le monde que cette Eglise merite au-  
moins d'être la première écoutée , &  
que tous les simples , & tous les igno-  
rans doivent se déclarer provisionnelle-  
ment pour elle avant l'examen des dog-  
mes : qu'ils doivent se rendre ses disci-  
ples & ne l'abandonner point avant que  
d'être convaincus pleinement de ses er-  
reurs , & d'avoir reconnu une autre  
Société qui soit clairement la vraye  
Eglise.

Vous avez changé la Foi des Apôtres ;  
disent les Prétendus réformez à l'Eglise  
Catholique. Ce changement que vous  
me reprochez est faux & impossible ;  
répond cette Eglise. Je retiens la même  
Foi que les Apôtres m'ont enseignée &  
que j'ai reçûe par la Tradition de mes  
Evêques. Je n'ai jamais rejeté la Foi  
de ceux qui m'en ont instruite , je ne



les ay jamais accusez d'erreurs. J'ai reçu d'eux & la Foi dont je fais profession & le Ministère que j'exerce. Il est vrai, disent les Ministres, que vous ne vous êtes point élevée contre la Foi de l'ancienne Eglise d'une manière évidente, sensible, & par une rébellion ouverte, mais vous avez altéré la pureté de cette Foi, sourdement, insensiblement, peu à peu, sans que l'on ait discerné ni reconnu vôtre changement; & sans que l'on en puisse marquer la date précise ni l'auteur de cette innovation.

Il n'en faut pas davantage à tous les simples qui sont raisonnables pour porter ce jugement provisionnel dont je parle. Car sans doute la Société en qui il ne paroît aucun changement visible qui se trouve en possession de la Doctrine & du Ministère Apostolique est préférable du moins provisionnellement à toute Société qui demeurant d'accord de cette possession non-interrompue par des changemens visibles, éclatans, & non-contestés, qui se trouve dans l'Eglise Catholique, l'accuse simplement de changement & d'innovations insensibles.

Cette innovation secrète & insensible est contestée. L'Eglise Catholique

la nie & prétend que c'est une pure calomnie, que ceux qui l'en accusent sont au contraire des Novateurs manifestes, & que ce reproche n'est fondé que sur des fables ridicules & impossibles. C'est donc une question à examiner.

Mais la possession de la doctrine & du Ministère non interrompue par des changemens visibles, n'est point contestée à l'Eglise Catholique. Les Prétendus réformez sont obligez d'en demeurer d'accord, & quand ils ne le feroient pas, l'évidence en convaincroit malgré eux toute la terre.

Il est clair de plus que cette Eglise étoit actuellement la plus étendue du temps de Luther, & l'est encore à présent. Il est clair qu'elle avoit eû plusieurs Saints célèbres en miracles reconnus de leur temps par le commun de l'Eglise. Donc il est évident qu'avant l'examen des questions contestées, l'Eglise Catholique a un éclat & une éminence qui la doit faire préférer par tous ceux qui ne connoissent point la vérité par eux-mêmes.

A quoi servent tous ces prétendus raisonnemens, diront encore les Ministres? Est-ce que l'on croit par provision? n'en faut-il pas toujours venir à l'examen? Et une personne qui ne croiroit

l'Eglise Catholique & qui ne s'attache-  
roit à elle que par provision seroit-elle  
véritablement Catholique ? Ainsi ce  
raisonnement n'obligeant à s'attacher à  
elle que par provision suppose au con-  
traire qu'elle n'est pas infallible ; puisque  
l'on se réserve encore l'examen du fond  
des questions contestées.

C'est en quoi les Prétendus réformez  
se trompent. Car il est bien vrai que  
cette raison de saint Augustin, si l'on  
en demeurait-là, ne prouveroit directe-  
ment autre chose sinon qu'il faut s'atta-  
cher provisionnellement à l'Eglise Ca-  
tholique, l'écouter la première, & se  
rendre son disciple préférablement à  
toutes les autres Sociétez. Mais il est  
aisé par les principes mêmes que saint  
Augustin a établis de pousser la chose  
plus loin, de porter les personnes rai-  
sonnables à s'attacher à l'Eglise comme  
à la règle certaine de la vérité ; & à chan-  
ger ce jugement provisionnel que tous  
les simples sont obligez de porter en sa  
faveur, en un jugement absolu & décisif.

Il n'y a pour cela qu'à y joindre ce  
que nous avons établi de l'impuissance  
où tous les simples sont d'examiner par  
l'Ecriture tous les articles nécessaires  
au salut, dont il leur est aisé de se con-  
vaincre ; pourvu qu'ils veüillent faire

réflexion sur eux-mêmes. Car il s'en suit de là que s'étant rangez au parti de l'Eglise Catholique par provision sur cette éminence d'autorité qu'elle possède, ils ne doivent jamais abandonner son parti : puisqu'ils ne doivent jamais entreprendre cet examen, qui seul le leur pourroit faire abandonner, & qu'étant incapables de décider ce grand différend, ils ne scauroient se séparer légitimement de l'Eglise Catholique ; puisqu'ils ne le pourroient faire qu'après l'avoir décidé.

Et de là il est aisé de conclurre que ces simples se doivent attacher à l'autorité de l'Eglise non seulement par provision, mais absolument & invariablement. Car puisqu'ils n'ont point d'autre moyen de trouver la voye du Ciel que celle de l'autorité, il faut nécessairement que la voye de l'autorité soit jointe à la vérité. Dés-la qu'elle est unique, elle est vraie ; parce qu'il est contraire à la bonté de Dieu qu'il n'ait point donné de voies aux hommes pour arriver au salut, & qu'il est contraire à sa vérité que la fausseté soit le chemin du salut ; & que l'on y parvienne par des erreurs.

Il est aisé de tirer de là plusieurs conclusions importantes. Car il s'en suit

1. Que tous les simples qui se sont trou-

vez dans l'Eglise Catholique au temps de Luther & de Calvin n'ont pû légitimement s'en séparer ; puisqu'ils ont dû demeurer invariablement attachez à l'Eglise Catholique dans laquelle ils étoient nez, & ne pas entreprendre de trouver la vérité par un examen dont ils étoient évidemment incapables.

Il s'ensuit 2. Que ceux qui l'ont fait & qui ont porté un jugement contre l'Eglise Catholique étant visiblement téméraires ; se sont rendus par là certainement Schismatiques.

Il s'ensuit 3. Qu'ils auroient dû non-seulement ne se pas rendre aux objections des Prétendus réformez mais même ne les pas écouter. Car qu'y auroit-il eû de plus raisonnable que de leur faire cette réponse : Vous me sollicitez de me séparer de cette Eglise que la raison m'oblige d'écouter la première & qui m'a donné la naissance, vous voulez que j'écoute les reproches que vous lui faites & que je me rende juge de la justice de vos accusations. Mais vous n'êtes pas les seuls qui ayent la hardiesse de s'élever contre elle & qui me sollicitent de m'en séparer. Mille Sectes différentes, anciennes & nouvelles m'en sollicitent comme vous, & me tiennent le même langage que vous.

Quel titre avez-vous pour mériter d'être préféré à elles. La plupart de ces Sectes vous condamnent & me déclarent que vous êtes des Hérétiques. Je ne sçaurois m'appliquer à ce nombre effroyable de questions que toutes ces Sectes remuent, & je n'ai aucune raison de préférer celles que vous prenez pour sujet de vôtre séparation à toutes les autres. Enfin j'ai une raison évidente de ne vous pas écouter; puisque pour m'éclaircir des différens que vous avez avec l'Eglise Romaine vous ne me proposez qu'une voye qui m'est notoirement impossible.

Il s'ensuit 4. Que tous les Calvinistes quoique nez dans cette nouvelle Société agissent témérairement & injustement en se faisant instruire par des Ministres Calvinistes, & que ce choix injuste est la source de l'aveuglement dans lequel Dieu permet ordinairement qu'ils tombent.

Car comme ce n'est point une conséquence légitime ni raisonnable de dire: Je suis né dans cette Religion, donc je la dois croire vraie, ce n'en est point aussi une que de dire: Je suis né dans cette Religion & ceux à qui je dois la vie en font profession, donc ce sont eux que je dois écouter les premiers, &

dont je me dois rendre disciple pour m'instruire de la vraye Religion. Il ne faut croire que la vérité, & il ne faut préférer pour en être instruit que ceux qui ont plus d'apparence de connoître cette vérité. Les qualitez de pere, de mere, de parens, d'amis ; les circonstances d'être né dans une Religion & d'y avoir des liaisons humaines ne contenant aucune apparence plus grande de vérité ne peuvent donc raisonnablement servir de motif à écouter plutôt les uns que les autres. Il n'y a que l'éminence de l'autorité telle qu'elle paroît dans l'Eglise Catholique qui mérite cette préférence ; parce que cette éminence est un préjugé de vérité, & qu'elle fait que c'est agir contre la prudence que de ne pas se mettre d'abord entre les mains de l'Eglise qui la possède.

Tous les simples de la Religion prétendue réformée sont donc obligez de donner cette préférence à l'Eglise Catholique de n'écouter volontairement personne & de ne s'attacher à aucune Société séparée d'elle avant que de l'avoir écoutée & de s'être pleinement instruit de sa doctrine.

Il est vrai que c'est une tentation à laquelle il y a peu de Prétendus réformez qui résistent, comme il y a peu

d'enfans Payens ou Mahométans qui résistent à la tentation d'en croire leur pere , & de prendre pour maîtres les Docteurs de la Religion dans laquelle ils sont nez. Cependant c'est une tentation à laquelle on est obligé de résister ; puisqu'il est manifestement injuste de ne pas préférer dans le choix des personnes dont on se rend disciple à l'égard de la Religion ceux que la raison veut que l'on préfère , & de se conduire dans un choix si important par des raisons qui n'ont aucun rapport à la vérité.

Or si ça été une injustice d'avoir fait ce choix , le moins que puissent faire les simples d'entre les Prétendus réformez pour le réparer c'est de rentrer dans la voye qu'ils ont quittée dès le commencement ; de se rendre disciples de l'Eglise Catholique pour s'instruire à fond de ce qu'elle enseigne , & de se résoudre à ne s'en séparer jamais que sur la conviction pleine des erreurs qu'on lui reproche. Voila le premier pas qu'ils doivent faire , d'où il ne sera pas difficile de les conduire au second , qui est de conclurre qu'étant notoirement incapables de l'examen des prétendues erreurs qu'on reproche à cette Eglise , ils s'y doivent attacher absolument & inva-



riablement & ne plus écouter ces déclamateurs emportez qui tâchent de leur rendre l'Eglise odieuse.

Enfin on peut tirer de là des marques certaines pour discerner la vraie Eglise de toute Société Schismatique. Car la vraie Eglise est celle qui mérite d'être écoutée la première, & que les simples ne peuvent jamais condamner sans témérité. La vraie est celle qui peut instruire les simples de la vérité des articles de la Foi, par la voye d'une autorité raisonnable. Ou comme dit saint Augustin, c'est celle qui a une Citadelle d'autorité, *arcem autoritatis*, où ce qui est la même chose, une Citadelle de Foi, *arcem Fidei*; afin que les simples s'y puissent retirer & y être en sûreté pendant que les doctes combattent, *ut pro illis jam tutissimè positis fortissima ratione pugnatur.* *August. ep. 56.* La vraie Eglise est celle à laquelle on se doit ranger par provision avant l'examen de la vérité des questions particulières.

Au contraire toute Société qui n'a aucun droit légitime de se faire écouter ni de se faire préférer aux autres sectes avant l'examen particulier, n'est point la vraie Eglise. Toute Société que l'on peut avec raison abandonner d'abord sans conviction de ses erreurs n'est point

la vraye Eglise. Toute Société qui n'a aucun moyen de persuader les simples de la vérité de sa Foi que par des examens dont ils sont entièrement incapable ne peut être qu'une fausse Eglise & une Secte Schismatique.

---

## CHAPITRE XVII.

*Artifices de Monsieur Claude pour trouver dans la voye de décider les Controverses par l'authorité de l'Eglise, les mêmes embarras qu'en celle où l'on entreprend de les examiner par l'Ecriture.*

**M**ONSIEUR Claude qui est l'homme du monde le plus propre à faire sur l'esprit des simples ces impressions éblouissantes, qui font perdre de vûë le Point dont il s'agit, & qui disposent à recevoir ensuite sans examen les plus grandes absurditez, n'a pas crû devoir entreprendre de montrer tout d'un coup aux simples de son parti, qu'ils pouvoient par le moyen des goûts, des sentimens, des repos, des caractères de divinité avoir une assurance raisonnable de la vérité,

*convaincus de Schisme.* Ch. XVII. 189  
de la nécessité, de la suffisance des articles de la créance Calviniste, & de l'incompatibilité des dogmes Catholiques avec la vraie Foi. il a jugé à propos de les y préparer en leur faisant croire que tous les embarras que l'Auteur des Préjugés à trouver dans la voye d'examiner les Controverses par l'Écriture se trouvent dans celle de les décider par l'authorité de l'Église & de la Tradition.

Mais comme cela n'étoit pas aisé; & qu'il avoit à persuader les esprits d'une chose peu probable; il y a plaisir à voir de quels artifices il a crû se pouvoir servir pour venir à bout de son dessein, & il n'est pas inutile de les découvrir afin qu'on admire son adresse, & qu'on ait lieu de juger ce que l'on doit attendre de lui.

Le premier de ces artifices à quelque chose de surprenant. C'est que dissimulant adroitement qu'il s'agit d'un côté de cinq cens questions, & de l'autre d'une seule, il se contente de tâcher de prouver qu'il est aussi difficile de décider cette question qu'une de ces cinq cens autres; car ses preuves ne s'étendent pas plus loin, puisqu'elles se réduisent à dire qu'il est aussi difficile de décider le Point de l'Église que les autres

poincts. Cependant il prétend conclurre de là que les Catholiques qui décident tout par l'autorité de l'Eglise n'ont point une voye plus facile que les Protestans qui les décident par l'examen de l'Ecriture. Ainsi dans la vérité ce qu'il prétend prouver, c'est que le tout n'est pas plus grand que sa partie ; & que cinq cens Controverses sont aussi aisées à décider toutes ensemble qu'une seule de ces Controverses qui en fait partie.

Qu'il soit difficile d'examiner le Poinct de l'Eglise tant qu'il plaira à Monsieur Claude ; mais après tout ce n'est qu'un Poinct & un article que l'on comparera si l'on veut à la question de la divinité de Jesus-Christ. Mais cette difficulté touchant l'Eglise, étant résoluë, toutes les autres le sont aussi : Qui a trouvé la véritable Eglise a tout trouvé. Il n'a plus qu'à l'écouter & à la suivre. C'est un guide fidèle qui conduit l'esprit avec sûreté dans le labyrinthe de tan de questions embarassées. C'est une lumière qui éclaire tout le corps des Controverses. C'est un oracle vivant que les plus simples peuvent consulter. C'est un moyen universel de rejeter sans autre examen, tous les Hérétiques tant anciens que nouveaux ; puisqu'il suffit à un Catholique de dire à toutes ces

Sectes, la véritable Eglise vous a rejettez; je vous rejette avec elle. J'emprunte l'examen qu'elle a fait de vos erreurs & je m'y arrête.

Mais il n'en est pas de même des Calvinistes. Il faut qu'ils gagnent le terrain pié à pié. Ils n'ont point de voye générale de rien décider. Tout hérétique tel qu'il soit qui les invite à la Communion ne scauroit être justement rejetté par eux, & il n'y a pour les plus simples qu'un examen capable de discerner clairement la vérité qui leur donne droit de se separer de leur communion. Il faut donc que ces simples décident toutes ces questions agitées & agitables, qui sontitées & qui peuvent naître. Tous les Hérétiques pour être reçûs à la dispute n'ont qu'à dire: Vous vous trompez & je vous le prouve par l'Ecriture. Sur-cela si un Calviniste simple se tait, il dément ses principes, & il fait voir qu'il n'auroit pas dû écouter lui-même ceux qui l'ont séparé de l'Eglise Catholique, puisqu'ils n'avoient pas d'autre raison pour être écourez que celle-la que tout hérétique peut alléguer.

Il y a de plus cet avantage dans la voye de décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise, que le Point de l'Eglise réunissant en soi tous les articles fournit à l'esprit un principe toujours présent,

*Facund.*  
l. 12. c. 1.

qui le convainc de tous les articles particuliers. Le témoignage que rend l'Eglise des articles de Foi contenus dans la Profession de Foi n'est point douteux: Qui croit donc que l'Eglise ne se trompe point, *in nullo errare Ecclesiam* comme tout Catholique le doit croire, est assuré de la vérité de ces articles. Mais si quelque Calviniste vient à oublier les preuves qui l'ont persuadé de quelque Point de la Foi, le voila à recommencer. Car que sçait-il s'il ne s'est point trompé dans l'examen qu'il en a fait auparavant. Les preuves presentes peuvent produire quelque sorte d'évidence; mais la mémoire qu'on a crû avoir des preuves n'en produit point: & je ne voi pas qu'il y ait lieu de s'y fier; puisqu'il n'y a rien qui la distingue de toutes les persuasions téméraires qui peuvent rester à un Socinien, après avoir oublié les preuves de ses erreurs.

Enfin c'est l'article du monde le plus propre à être reconnu par *sentiment*, c'est à dire par une impression sans raisonnement développé, puisque les principes dont ce sentiment se tire sont présents à l'ame des plus simples, côme nous l'avons fait voir. Car afin que M. Claude ne s'y trompe point, on ne condamne nullement la voie de juger d'un Point particulier par

*convaincus de Schisme. Ch. XVII. 183*  
par sentiment ; lorsque les principes de ce sentiment sont connus à celui qui l'a , & que ces principes sont solides. Mais ce que l'on condamne dans ceux de sa Secte , c'est vouloir qu'on juge d'une multitude de questions par des sentimens fondez sur des principes faux ou qui n'ont absolument aucun fondement.

Cen'est pas mal commencer en matière de supercheries que de comparer d'abord sans façon l'examen de cinq cens questions avec celui d'une seule , comme si les choses étoient égales de part & d'autre.

Celle qui suit quoique d'un autre genre n'est pas moins étrange. C'est d'imposer à son adversaire ce qu'il ne dit point , & à quoi il n'a jamais pensé , pour se servir de cette supposition comme d'un principe ferme pour conclurre tout ce que l'on veut.

C'est ce que M. Claude fait en attribuant à l'Autheur des Préjugez d'avoir dit ou pensé : *que le canal de l'Ecriture est interdit à l'égard du Point de l'Eglise.* C'est à dire qu'on ne peut prouver l'Eglise par l'Ecriture. C'est néanmoins ce que cet Autheur n'a dit ni pensé. Il prétend bien que la voie de l'Ecriture n'est pas

*Déffense  
de la Ré-  
form. p.  
188.*

propre à décider tous les Poinçts Controversez, ni à choisir un parti par cet examen, à cause de la multitude immense de ces Poinçts, qui rend cette discussion disproportionnée à l'esprit des simples. Mais il n'a jamais dit que l'on ne se pût servir tres-utilement & tres-efficacement de l'Escriture pour prouver l'Eglise aux plus simples mêmes. Ce sont des chimères nées dans la tête de Monsieur Claude qui ne veut pas distinguer des choses si visiblement différentes. L'Escriture n'est pas propre à décider tous les Poinçts controversez avec tous les Hérétiques tant anciens que nouveaux, donc elle n'est propre à décider aucun Poinçt. C'est la conséquence que tire Monsieur Claude; mais certainement cet Auteur n'y a point de part.

Comment auroit-il crû qu'on ne sçau-roit prouver l'Eglise par l'Escriture; puisqu'il l'a prouvé lui-même par l'Escriture dans la Préface de ce Traité?

Il y suit la double méthode que saint Augustin propose tant dans le livre de l'Utilité de la créance, que dans les livres contre Fauste.

Il tâche de faire comprendre d'abord l'impuissance où les hommes sont de trouver la vérité dans cette foule in-



nombreable de questions qui sont agitées par les diverses sectes qui les appellent à elles en leur promettant de leur faire connoître la vérité par l'Écriture.

Il n'y a rien en cela encore que de très-proportionné aux plus ignorans & aux plus simples. Car rien ne leur est plus connu que leur ignorance. Rien ne leur est plus facile à comprendre que l'impuissance où ils sont de connoître par l'examen ce nombre effroyable de Points controversez par tous les Hérétiques du monde. Il ne faut point pour cela de preuves étrangères. Ils en voyent & entendent la vérité dans le fond de leur conscience.

En ajoutant ensuite avec saint Augustin à ce sentiment de nôtre impuissance celui de la Providence, qui est la chose du monde qui se fait le plus sentir, il en conclut deux choses avec le même saint Augustin.

L'une qu'il faut esperer que Dieu a établi une autorité pour instruire les simples & les petits de ce qu'il faut croire. *Non est desperandum ab eodem ipso Deo auctoritatem aliquam constitutam, quâ velut certo gradu innitentes attollamur ad Deum.*

L'autre que cette autorité se trouve dans l'Église Catholique. Voila com-

ment selon saint Augustin l'esprit est conduit à l'Eglise par un ordre de sentimens naturels tres-évidens. Mais cet Auteur n'en demeure pas-là. Il confirme à l'exemple de saint Augustin ces sentimens naturels par l'autorité de l'Ecriture. On est, dit-il, confirmé dans cette voye de soumission envers l'Eglise, en apprenant de l'Ecriture même que l'Eglise est la colonne & la base de la vérité: que Dieu la pourvuë d'Apôtres, de Prophetes, d'Evangelistes, de Pasteurs & de Docteurs, afin que nous ne soyons point flottans à tout vent de Doctrine: que les portes d'Enfer ne la surmonteront pas; que quiconque ne l'écouterà point sera tenu pour Payen & pour Publicain; qu'elle jugera toute langue qui lui résistera en jugement: que toute Nation & tout Royaume qui ne lui sera point assujetti perira. Ainsi en considérant cette union parfaite de la raison & de l'Ecriture, qui nous porte également à nous soumettre à l'autorité de l'Eglise, on entre sans peine dans cette voye comme dans l'unique que Dieu ait destinée au commun des hommes pour les conduire au salut, & l'on se lie à l'Eglise par une attache ferme & immobile en la regardant, selon la parole d'un grand Saint; comme la maison de l'unité & de la vérité tout ensemble: *Domicilium*

ad Tim.

3 15.

Ephes. 4.

4. 11. &amp;

14.

Matth.

18. 18.

Matth.

18. 17.

Isaye 54.

27.

Ibid. 16.

130.

Cyp. ep.

46.

*unitatis & veritatis.*

C'est ainsi, dit-il, que les Catholiques se délivrent tres-raisonnablement de cette effroyable incertitude que nous avons représentée, & qu'ils trouvent un appui ferme & solide dans les plus grandes difficultez des mystères ; parce que s'ils se désient avec raison de leurs lumières, ils n'ont aucun sujet légitime de se défier de celles de toute l'Eglise à laquelle ils sont unis. Ils soutiennent donc leur foiblesse par sa force, leur instabilité par sa fermeté. Ils voyent par ses yeux, ils marchent sur ses pas, & ils se dépouillent heureusement du soin de leur conduite dans un chemin si difficile pour se reposer uniquement sur la sienne.

Il est donc faux que cet Auteur ait crû que le point de l'Eglise ne se pouvoit prouver par l'Ecriture & que ces preuves ne fussent pas de la portée des simples.

Ainsi l'on voit clairement le peu de justesse de l'esprit de Monsieur Claude dans le reproche qu'il fait à l'Auteur des Préjugés. Il veut qu'il ait crû l'Ecriture entièrement inutile à la preuve de tout Point de Foi ; parce qu'il ne croit pas que tout ce nombre immense de controverses avec tous les Hérétiques passez, présens, & futurs, se puisse

décider par l'Écriture. Il prétend qu'il n'y a point de milieu, entre le tout & le rien. Cependant la vérité consiste dans ce milieu. Il n'est pas vrai que l'on puisse tout décider par l'Écriture. Il n'est pas vrai que l'on ne puisse rien décider par l'Écriture. Et ce qui est vrai, c'est que l'Écriture décide fort bien certains Points, & qu'elle n'est pas propre à les décider tous, parce que l'esprit commun des hommes n'est pas même capable de les examiner tous.

Un autre Ministre qui a écrit aussi contre l'Autheur des Préjugez, tombe dans le même égarement par une voye toute contraire. Car il reproche à l'Autheur des Préjugez non d'avoir exclus l'Écriture de l'examen des Points de Foi, mais d'en avoir banni la raison. Il est bon de rapporter ce qu'il dit pour montrer que c'est un procédé assez ordinaire aux Ministres de feindre de n'entendre pas le François pour avoir lieu d'imputer des extravagances à ceux contre qui ils écrivent.

L'Autheur des Préjugez après avoir représenté le peu de temps que les hommes peuvent employer à l'examen de la vérité s'étoit servi de ces termes : *Quel moyen dans cet Etat de se promettre raisonnablement de distinguer la véritable*

Religion parmi tant de sectes qui se l'attribuent, & qui soutiennent toutes avec une égale assurance, qu'elles possèdent seules l'intelligence de l'Ecriture? Quel moyen de choisir entre tant de dogmes que l'on propose comme autorisez par l'Ecriture ceux qu'il faut croire, & ceux qu'il faut rejeter? Ainsi il y auroit sujet d'en desesperer, si cette impuissance même où nous sommes de discerner la vérité par notre propre lumière, ne nous ouvroit un chemin pour la trouver en nous faisant passer de la voye de la raison, où nous ne voyons qu'incertitude, à celle de l'autorité qui nous tire de cet embarras.

Il est clair que cette impuissance dont on parle & qu'on attribue à la raison est de reconnoître la vérité par l'examen de toutes les Sectes. Que c'est là cette voye de raison, où l'on ne trouve qu'incertitude. Mais qu'en conclut cet Auteur?

Il en tire une conclusion générale & attribue à l'Auteur qu'il ne reconnoît qu'incertitude dans la voye de la raison à l'égard de toute question particulière. L'Auteur des Préjugés dit que la raison ne peut pas démêler un nombre infini de questions, & cet Auteur lui fait dire qu'elle n'en peut démêler aucune. C'est par là qu'il conclut contre

lui qu'il n'est pas lui-même persuadé de la validité de ses raisonnemens, & qu'il regarde tous les argumens qu'il fait contre les Calvinistes comme des argumens foibles & douteux & milles autres chimères semblables.

Voilà de quelles illusions on est capable quand la bonne foi n'a nulle part aux disputes, & qu'on ne veut pas voir les choses les plus évidentes. Qu'y a-t'il de plus clair que la Doctrine de l'Auteur des Préjugez ?

La raison commune des hommes a quelque force ; mais une force bornée. Elle est capable de connoître certaines choses avec évidence. Elle n'est pas capable de comprendre un grand amas de choses sans peril d'erreur. La multitude l'accable & la confond. Elle peut donc user de sa force dans les choses simples. Elle n'en peut user sans peril dans les choses embarrassées ; où il faut comprendre une infinité de choses pour en porter jugement. Le sens commun porte naturellement à ces sentimens ; C'est néanmoins ce qu'il n'a pas plû à ces Ministres de comprendre.

## CHAPITRE XVIII.

*Que l'on peut prouver l'Eglise  
aux plus simples par la Tra-  
dition.*

QUAND nous n'aurions point d'autre voye pour prouver l'Eglise aux simples que celle de la nécessité de l'autorité visible que saint Augustin nous fournit & celle de l'Ecriture à laquelle on n'a jamais renoncé, Monsieur Claude auroit tort de prétendre que ces voyes d'instruire les simples de la Foi soient longues & embarrassées. Mais on lui soutient de plus que celle de la Tradition ne leur est pas interdite, & que tout ce qu'il allégué contre ne peut servir qu'à montrer qu'il cherche à embrouiller les choses claires; mais qu'il n'y réussit pas.

Il n'est besoin pour dissiper toutes ses illusions que de quelques remarques de sens commun.

La première est qu'il faut distinguer dans la Tradition, diverses Epoques & divers temps; parce que souvent si elle est contestée en un temps, elle n'est pas

contestée en un autre. Or il arrive ordinairement que ce qui n'est pas contesté dans la Tradition, & qui se peut aisément apprendre sans aucune peine, suffit aux simples pour prendre parti touchant ce qui est en question pour d'autres temps.

Les Ministres, par exemple, disputent si l'Invocation des Saints a été en usage aux trois premiers siècles, & c'est la raison pour laquelle je me suis toujours borné sur ce point au quatrième siècle en me réservant de parler ailleurs des trois premiers siècles qui sont contestez. Mais ils ne scauroient nier que la pratique n'en ait été universelle dans l'Orient & dans l'Occident dès le quatrième & dans tous les siècles suivans. Voilà donc une Epoque fixe non contestée, qui se conçoit en un moment par les plus simples.

Or je dis que cette Epoque leur suffit. Il leur suffit, dis-je, de sçavoir que tous les Peres Grecs & Latins, toute l'Eglise Chrétienne, tous les Saints qui ont vécu dans ces Eglises, ont crû qu'il étoit permis d'invoquer les Saints; & qu'ils n'ont point jugé que cette Invocation fût contraire à l'Ecriture ni à aucun article de Foi, qu'ils l'ont crüe autorisée par une infinité de miracles, qu'ils ne



L'ont point regardée comme une pratique nouvelle ; & je soutiens qu'il n'est pas besoin d'autres preuves pour porter tous les simples à embrasser cette doctrine ; puisqu'ils n'en pourroient être détournés que par une présomption tres-déraisonnable qui seroit de supposer qu'ils entendent mieux l'Ecriture que toute l'Eglise de douze siècles , & qu'ils ont plus de lumière que tous les Saints pour découvrir ce qui est contraire à la confiance qu'on doit avoir en Dieu.

Il en est de même de toutes les autres Traditions que les Hérétiques nous contestent. Elles ont toutes des Epoques non-contestées qui suffisent aux simples.

Ils n'ont pas besoin d'autre chose pour condamner la témérité criminelle avec laquelle les Prétendus réformateurs ont détruit l'Episcopat , que de sçavoir qu'ils avouent eux-mêmes que l'Eglise a été universellement gouvernée par des Evêques depuis la quarantième année du second siècle.

Il n'est pas besoin d'autre preuve pour leur faire juger qu'on ne peut rejeter sans crime la priere pour les morts , que de sçavoir qu'ils reconnoissent qu'elle étoit en usage dès le second siècle , sans qu'ils ayent aucunes preuves qu'elle ne le fût pas dans le premier ,

Hospin.  
in Pref.  
2. partis  
Histor.  
sacra.

& que leurs Autheurs même reconnoissent que saint Chrysostome & saint Augustin déclarent qu'elle est de Tradition Apostolique, ce qui fait voir, disent-ils, jusqu'où la Religion Chrétienne étoit tombée dès le temps de saint Augustin & de saint Chrysostome, *Ex quibus intelligimus quò Christiana Religio jam tum Augustini, & Chrysostomi atate corruerit*, dit Hospinien.

La règle de saint Augustin que toutes les coûtumes que l'on trouve universellement établies dans l'Eglise, & dont on ne sçait pas le commencement & l'origine doivent justement être attribuées aux Apôtres, qui est une règle de sens commun, & de la portée des plus simples leur suffit pour leur faire embrasser ces coûtumes comme Catholiques : & ce seroit bien en vain qu'on les en voudroit détourner par de longues discussions ; puisqu'ils auroient raison de répondre à ces raisonneurs & à ces critiques qu'ils se contentent d'être aussi sçavans que tous les Peres qui ont crû l'Invocation des Saints, la priere pour les morts ; & l'Episcopat, & qu'ils ne voyent pas par où on pourroit les obliger pour être sauvez, de mieux raisonner & d'être plus sçavans dans l'Histoire que tous les Peres & les Saints. Qu'ils

ne voyent aucun péril de leur salut en les suivant ; & qu'ils en voyent un très-évident en les condamnant.

Or ce que j'ai dit de la certitude non-contestée de l'article de l'Invocation dans un certain temps se rencontre à l'égard de celle de l'infailibilité de l'Eglise comme nous le ferons voir.

La seconde remarque est que pour prouver l'infailibilité de l'Eglise, il n'est pas besoin de prouver en particulier l'infailibilité de l'Eglise Romaine : Car quoique l'Eglise Romaine soit infailible ; parce qu'elle est réellement cette Eglise visible prédicte par les Prophetes à qui les promesses de la perpétuité, & de l'assistance continuelle de Jesus-Christ appartiennent, néanmoins il faut des preuves particulières pour le prouver, & ces preuves ne sont pas nécessaires aux simples. C'est ce qu'on comprendra mieux par ce que je vais dire. La preuve de l'infailibilité de l'Eglise Romaine consiste dans ce Syllogisme :

L'Ecriture & la Tradition enseignent qu'il y aura toujours dans le monde une Eglise unique, visible, successive, & que cette Eglise est infailible pour instruire les Fidèles des vérités de la Foi. Or l'Eglise Romaine est cette Eglise unique,

visible, successive. Donc l'Eglise de Rome est infallible, & c'est à elle à instruire les Fidèles des vérités de la Foi.

Dans ce Syllogisme la mineure est contestée par les Sociétez d'Orient. Les Grecs prétendent que leur Eglise est cette Eglise visible, successive, infallible. Les Nestoriens en font autant, & les Ethiopiens de même; mais pour la majeure elle ne l'est point du tout, & jamais aucune ancienne Société ne la revoquée en doute. La Tradition est constante sur le point de la visibilité perpétuelle d'une Eglise successive & infallible.

C'est aux Ministres à produire des preuves de gens qui en ayent douté: Mais il suffit de leur faire voir cette vérité attestée par toutes les Sociétez Orientales; & c'est ce que l'on a fait dans le troisième tome de la Perpetuité, où on l'a prouvée par divers actes authentiques.

On y peut voir la déclaration que font sur ce point quatre Patriarches de Constantinople qui se sont succedez les uns aux autres. Un Patriarche d'Alexandrie & trente-six Metropolitains, ou Evêques Grecs; Elle est conçue en ces termes:

*Sur l'Eglise Catholique & Orthodoxe*

de Jesus-Christ, nous disons qu'elle est infaillible comme étant conduite par son sacré Chef Jesus-Christ qui est la vérité même, & enseignée par l'esprit de vérité. Il est impossible après cela quelle se trompe. C'est pourquoi l'apôtre l'a appelée la colonne & le fondement de la vérité. Elle sera toujours visible puisqu'il ne manquera jamais d'y avoir des Orthodoxes jusqu'à la fin des siècles; puisque tous ne dormiront pas & que néanmoins tous ensemble seront changez ce que l'Apôtre a dit parlant des Fidèles. Il est évident que jusqu'à la fin du monde l'Eglise de Jesus-Christ ne cessera point d'être visible en plusieurs parties.

Perpet.  
tom. 3.  
p. 628.

On peut voir la même déclaration en substance dans l'attestation de sept Métropolitains d'Asie.

Perpet.  
tom. 3.  
p. 570.

Dans celle de l'Eglise de Siphanto.

p. 573.

Dans celle de l'Eglise d'Anaxia.

p. 577.

Dans celles des Isles de Cephalonie, Zante & Itaque.

p. 578.

Dans celle de l'Eglise de Micone.

p. 581.

Dans celle de l'Eglise de Milo.

p. 583.

Dans celle de l'Eglise de Chio.

p. 585.

Dans l'acte du Patriarche des Maronites, signé de plusieurs Métropolitains, Prêtres & Religieux de son Patriarchat.

Dans l'acte du Patriarche Grec d'Antioche, appelé Macaire, qui cite mê-

p. 733.

me dans sa déclaration cette Oraison de la Liturgie de saint Basile comme une preuve illustre de la créance de toutes les Eglises qui s'en servent.

*Nous demandons encore ô Seigneur, que vous vous souveniez de votre sainte Eglise Catholique & Apostolique, qui est depuis les extremitéz de la terre jusqu'à ses autres extremitéz; que vous avez acquise par le Sang précieux de votre Christ, faites la subsister en paix & affermissez cette sainte maison jusqu'à la fin.*

p. 714. Dans une autre attestation d'un autre Patriarche d'Antioche nommé Néophyte.

p. 61. Dans l'attestation de l'Eglise de Damas.

p. 772. Dans l'attestation des Armeniens de Cis.

p. 181. Dans l'attestation des Armeniens d'Ispham.

Il est donc certain que non seulement l'Eglise Romaine mais toutes ces grandes Sociétez croient la visibilité perpetuelle d'une Eglise successive & visible. Or il n'en faut pas davantage aux simples pour entendre ce que l'Ecriture dit de l'Eglise conformément à ce sentiment de toutes les Sociétez Chrétiennes.

Que les Ministres chicannent donc tant qu'ils voudront sur d'autre temps

de cette Tradition ; plus ils les embaras-  
seront de difficultez , plus ils obligeront  
les simples à ne se pas arrêter à ces lon-  
gues discussions & à régler leur créance  
sur l'Écriture expliquée par le consente-  
ment de toutes les Eglises du monde.  
Ils ne sçauroient agir plus raisonnable-  
ment que d'agir de cette sorte , &  
ils ne sçauroient ne pas trouver la ve-  
rité en suivant ce que la raison leur  
prescrit dans l'état où ils sont.

Mais après qu'ils seront établis dans  
ce principe qu'il y a dans le monde une  
Société visible , successive & infallible ;  
ce ne sera plus une affaire que de leur  
montrer que la Société des Prétendus  
réformez n'est pas cette Eglise , & d'ap-  
pliquer ce raisonnement à toutes les  
nouvelles Sectes ; & si-tôt qu'ils les  
auront toutes rejetées , ils ne seront  
pas même tentez de chercher une autre  
Eglise que la Romaine.

Cette seule Epoque certaine de la Tra-  
dition touchant l'Eglise suffit donc pour  
y retenir tous les gens raisonnables , &  
l'on en pourroit même trouver plusieurs  
autres , qui ne seroient pas moins cer-  
taines sans s'engager dans l'examen de  
ces passages contestez , par lesquels  
Monsieur Claude prétend nous arrêter  
si longtemps.

Mais quand il faudroit entrer dans la discussion particulière de toute la Tradition sur l'Eglise ; la chose n'iroit pas à l'infini. Il y a bien de la différence entre examiner un Point, & en examiner cinq cens. L'un est effectivement impossible aux simples ; l'autre ne l'est pas quand on veut prendre le soin que mérite une chose de cette importance.

*Facund.  
l. 11. c. 1.*

Au moins il ne faudroit pas faire beaucoup de chemin pour s'établir sur ce principe immobile, que l'unique sûreté des simples & des ignorans dans les questions difficiles est de s'en remettre à ce que l'Eglise en croit. Parce que quoiqu'ils puissent errer en plusieurs choses par ignorance, ils croient néanmoins que l'Eglise par l'unité de laquelle ils espèrent le salut, ne se trompe dans aucune, *in nullo errare credunt Ecclesiam cuius se confidunt unitate salvari.*



## CHAPITRE XIX.

*Que l'Eglise Romaine n'est point dépourvûe de marques extérieures qui la font reconnoître aux simples pour la véritable Eglise.*

**J**E ne sçai si les Ministres voudroient soutenir que l'Eglise du premier siècle n'avoit pas des marques assez évidentes de l'Esprit divin qui l'animoit pour faire croire par son autorité les vérités qu'elle annonçoit aux hommes, lorsqu'elle confirmoit la prédication de la parole par une infinité de miracles & de prodiges, suivant ce qui est dit dans l'Évangile : *Domino cooperante & sermonem confirmante sequentibus signis.*

Mais si l'Eglise du premier siècle avoit cette autorité; je ne voi pas qu'on la puisse refuser à celle du second & du troisième. Car les miracles du premier siècle lui appartenotent par la succession évidente de la même doctrine, & de la même autorité comme les Ministres mêmes l'accordent. Elle n'étoit pas non plus dépourvûe

des mêmes graces ; & la constance & la sainteté des Martyrs étoit un nouveau miracle plus efficace que tous les autres ;

Si les Ministres accordent ce degré comme ils auront peine à s'en deffendre ; il faut qu'ils accordent encore les caractères de divinité à l'Eglise du quatrième & du cinquième siècle ; car elle possédoit tous les avantages des trois premiers , qui lui appartenoient par le droit de succession ; & elle en avoit qui lui étoient propres & qui n'étoient pas moins grands. Elle a eû ses Martyrs , comme ceux qui souffrirent au commencement du quatrième siècle sous les Empereurs Idolâtres. Comme ceux qui servirent de victime à la fureur des Arriens. Comme ceux que les mêmes Arriens firent souffrir en Afrique , pour la divinité de Jesus - Christ dans la persécution des Vandales. Elle a eû ses miracles , comme ceux qui se firent en Afrique du temps de saint Augustin par les Reliques de saint Estienne ; ceux de saint Martin en France , & ceux des Anachorettes en Egypte & en Syrie.

Elle a eû des prodiges de Sainteté dans les mêmes Solitaires dont la vie a été un miracle continuel , qui surpasse

tellement toutes nos idées, qu'elle seroit incroyable si elle n'étoit attestée par des témoins oculaires & irréprochables.

Ainsi l'on peut dire que jamais l'esprit de Dieu ne fut plus visible que dans cette Eglise du quatrième & du cinquième siècle, & qu'on ne peut lui refuser le droit de rendre un témoignage certain aux Dogmes & aux Traditions qu'elle a universellement embrassées.

Cependant il n'en fait pas davantage pour reconnoître tout d'un coup les mêmes caractères d'autorité dans l'Eglise de l'onzième & du douzième siècle & de tous les suivans, & par conséquent dans celle du dix-septième.

Car on ne peut nier que toute l'autorité de l'Eglise du quatrième & du cinquième siècle n'appartienne à l'Eglise du douzième siècle & des suivans, au moins dans les Points qu'elle a constamment enseignez avec l'Eglise du quatrième & du cinquième siècle. Or par l'aveu des Ministres on a enseigné dès le quatrième & le cinquième siècle la plupart des Points qui font le sujet de nos Controverses, comme le culte & l'Invocation des Saints; la vénération de leurs Reliques, le Celibat des Prêtres, le jeûne du Carême, les satis-

factions & les Pénitences , la Prière pour le soulagement des morts , la distinction des Prêtres , & des Evêques. Si donc les caractères divins n'ont pas manqué à l'Eglise du quatrième & du cinquième siècle , ils ne manquent pas à celle du douzième ni du dix-septième.

Elle a droit de s'attribuer de même tous les Miracles & toute la Sainteté des siècles qui ont suivi le cinquième pour la preuve de ces mêmes Points & de ceux que les Ministres avouent avoir été enseignez dans ces siècles-là. Ainsi tous les Miracles que saint Bernard a faits contre les Henriciens , & généralement tous ceux qui ont été faits depuis l'Hérésie de Berenger sont des preuves de la vérité de l'Eglise qui l'a condamné.

Ces Miracles suffisent aux simples pour embrasser l'autorité de l'Eglise à qui ils appartiennent. Et ce seroit un grand aveuglement à eux de ne les pas préférer aux vaines subtilitez des Ministres.

Je ne prétens pas néanmoins fonder tellement l'autorité de l'Eglise Romaine sur les Miracles & la Sainteté des siècles précédens qu'on puisse conclurre de là qu'elle n'a plus aucun caractère qui la rende reconnoissable par elle-même.

me. Bien loin d'être dans cette pensée, je suis tres-persuadé de la verité de ce qu'a écrit depuis peu un Auteur célèbre, que quand on n'auroit égard qu'à la sainteté des mœurs de l'Eglise Romaine, elle est encore tres-distinguée de toutes les autres Sociétez & qu'elle a encore dans des personnes d'éminente pieté des *caractères sensibles* de l'esprit de Dieu, qui l'animerá jusqu'à la fin du monde.

Monsieur Claude trouvera bon que j'employe ici sans le répéter tout ce que cet Auteur a écrit sur cette matière & que je lui soutienne que tous les simples qui sçauront d'une part par l'Evangile que la Charité sera foible dans les derniers temps, & que le bon grain y sera couvert par une multitude infinie de paille, c'est à dire de méchans; & que néanmoins l'Eglise sera jusqu'à la fin du monde animée du saint Esprit, qui y entretiendra non seulement la Foi; mais aussi la Sainteté; reconnoîtront encore tres-clairement les marques de l'esprit de Dieu dans un grand nombre de membres de l'Eglise de ce temps ici, dont la pieté solide & éminente est tres-distinguée des ombres qui en paroissent dans les autres Sociétez.

Tous ces moiens qui sont justes & solides séparément & qui sont tres-proportionnez aux simples ont une force invincible étant unis, sur tous ceux qui ne sont pas aveuglez par la présomption, par l'opiniâtreté & par la haine, pour les faire discerner la véritable Eglise, & les porter à se soumettre à son autorité, sans qu'il soit besoin pour cela de beaucoup de temps; puisque la plupart de ces preuves sont tirées de choses non-contestées, & gravées dans l'esprit de tous les hommes.

Je croi donc avoir montré autant qu'il est nécessaire que la voye qu'ont les Catholiques pour décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise n'est ni longue ni difficile, & qu'au contraire celle des Calvinistes considérée en la personne des simples, qui font la plus grande partie de leur Société est une voye notoirement impossible: D'où il s'ensuit que ces simples étant incapables de discerner la vraie Religion par voye d'examen ils n'ont pû justement ni condamner l'Eglise Romaine ni se joindre à une autre Société.

Ainsi l'Hypothese qui sert de fondement à l'Autheur des Considérations est déjà renversée dans sa plus grande partie. Il dit que la séparation des Prétendus

dus

des réformez est juste si la vérité, la justice & la raison se sont trouvez dans le parti des Réformez. Mais laissant à part la vérité dont nous traiterons séparément; il paroît déjà qu'il n'y a eû ni justice ni raison dans la plus grande partie de la Société des Prétendus réformez. Car il n'y a rien de plus injuste que de condamner sans connoissance une grande Eglise qui est en possession des Ecritures & du Ministère. Il n'y a rien de plus déraisonnable que de se joindre à une Secte sans sçavoir si elle est la véritable Eglise, ni si elle enseigne la véritable Foi. Or tous les Calvinistes simples n'ont pû sçavoir si l'Eglise Romaine étoit coupable, & n'ont eû aucun moien légitime de s'assurer de la vérité de la Foi de leur Société; ils sont donc tous nécessairement injustes, déraisonnables, & Schismatiques. Que si tous les Calvinistes simples sont Schismatiques, il faut que toute la Société le soit aussi. Car cela ne se divise point. Il n'est pas possible qu'il y ait une Eglise qui soit nécessairement Schismatique & injuste dans les simples qui s'y rencontrent, sans l'être en elle-même & dans son tout. C'est donc la même chose d'avoir convaincu de Schisme, comme nous avons

fait, tous les Calvinistes simples, que d'en avoir convaincu tout le corps.

On a vû de plus que c'est Monsieur Claude qui nous a fourni les principaux moiens de cette conviction ; puisqu'ayant fait tout ce qu'il a pû pour faire voir comment les simples ont pû condamner justement l'Eglise Romaine, ses efforts n'ont produit que des chimères, des goûts de conscience, de repos, des caractères sensibles de divinité, des sentimens tirez de principes inconnus & autres discours d'enthousiastes, sous lesquels il n'y a point d'hérésie qui ne se puisse mettre à couvert & se moquer même de tous les argumens de Monsieur Claude. Ainsi à force de s'accoutumer aux faux principes de la Secte, il a perdu le discernement du vrai & du faux, & n'a fait que prêter des armes à ceux qu'il n'a pas dessein de favoriser. De sorte que l'on a sujet de lui dire avec saint Augustin : *Cum sis ingenio tam acuto consuetudine audienda vanitatis obtunderis.*





LES  
 PRETENDUS REFORMEZ  
 CONVAINCUS DE SCHISME.

LIVRE SECON D.

---

CHAPITRE I.

*Que le Schisme des Prétendus Réformez a précédé la demande qu'ils ont faite d'un Concile libre, & la rigueur des supplices dont ont a usé contre eux en quelques endroits.*



QUELQUE évidente que soit la preuve que nous avons employée dans le Livre précédent pour convaincre les Prétendus réformez de Schisme par l'impuissance où sont les simples de leur parti de con-

3. répon-  
se à la  
Perpe-  
tuité.

danner avec justice l'Eglise Romaine & de se ranger sans témérité à une autre Société, je prévoi néanmoins que Monsieur Claude pourra bien la traiter d'indirecte, d'oblique, de médiate, d'éloignée, & de croire que cela suffit pour la décrier & pour la détruire, comme il a souvent fait en de pareilles rencontres. Mais quoi qu'il n'y ait rien de moins raisonnable que cette défaite, puisqu'il ne s'agit pas si les preuves sont directes ou indirectes, obliques ou droites, médiate ou immédiates; mais si elles sont claires, & solides, je veux bien néanmoins m'accommoder à son humeur & passer à une autre sorte de preuves qui seront tirées de la nature, des propriétés & des qualitez de la vraie Eglise, qui feront voir clairement & directement que la Société des Prétendus réformez ne le peut être.

Ce dessein m'engage à l'examen du Systéme que les Ministres forment de l'Eglise pour y pouvoir donner place à leur nouvelle Société, ce qui renferme la discussion de divers Poincts qui serviront de principes aux preuves que nous employons dans la suite.

Mais avant que d'y entrer je ne puis m'empêcher de faire quelques réflexions

sur ce que l'Autheur des Considérations dit dans la troisième, où il a dessein de justifier son parti de Schisme; parce d'une part que le portrait qu'il y fait de son esprit & même de celui de tous les Ecrivains Calvinistes est trop marqué pour ne nous y arrêter pas un peu. Et de l'autre, parce qu'il nous conduit naturellement à l'examen du Système de l'Eglise, qui fera le sujet particulier de ce livre ici.

Quand on presse les Prétendus réformez de remonter à leur origine, & qu'on représente dans de justes Histoires le commencement & le progrès de leur Secte; qu'on découvre au monde quels étoient ces Réformateurs de tous les Conciles, & de tous les Peres; que l'on fait le portrait de leurs mœurs, & de leurs maximes, qu'on les suit dans leurs démarches sanglantes, & qu'on les fait voir allumant par toute la sédition & la revolte contre toutes les puissances Ecclesiastiques & Seculières, & remplissant toute l'Europe de sang, il n'y a rien qui irrite plus vivement l'amertume de leur zèle, ni qui leur fasse jeter de plus grands cris. Ils s'en prennent non seulement aux Historiens, mais à l'Histoire même. Ils font des lieux communs à perte de vûe

*Voiez la Critique de l'Hist. du P. Mainb. lettre 10*

contre les écrits de ce genre-là. Si on les en croit, ils sont incapables de nous assurer d'aucune vérité de fait. Ils sont tous altérez par les passions des divers partis. Ce ne sont que déguisemens de tous côtez, & rien n'est plus téméraire que de juger du fonds par ces sortes d'écrits, où ils prétendent que l'interêt & la passion dominant toujours.

Mais quand il s'agit de donner de fausses couleurs au plus évident de tous les Schismes, il est permis alors de les emprunter des Histoires. Elles deviennent authentiques quand on en fait cet usage, & il n'y a rien de plus légitime que d'y avoir recours, & de faire pour cela des recits historiques de toutes sortes de formes, & sur tout des abrégés où l'on supprime tout ce que l'on veut, où l'on avance hardiment tout ce que l'on croit être à son avantage, & où l'on se contente pour toute preuve de dire gravement, & avec un ton d'autorité ; *C'est un fait constant. C'est un fait certain. Il n'y a pas un seul fait en tout cela qui ne soit certain.*

Ces affirmations si nettes & si précises ne sont que des ornemens de langage qui ne concluent rien dans les écrits des Ministres. Ils ne prennent pas la

peine de les appliquer avec quelque discernement. Il leur suffit qu'ils ajoutent quelque force à leurs discours.

L'Auteur des *Considérations* n'ignore pas sans doute que tous les Catholiques étant persuadés de l'infaillibilité de l'Eglise dans la Doctrine, il est impossible qu'ils en aient jamais désiré la réformation ni le changement. Cependant il ne laisse pas de dire que *c'est un fait qu'on ne scauroit desavoier, & dont s'il étoit nécessaire on pourroit donner mille témoins, que tout le monde jugeoit la réformation nécessaire non seulement dans les mœurs, mais aussi dans la Doctrine.*

*Consid.  
p. 74.*

Il sçait bien qu'il est tres-faux que les Catholiques avouent que les Dogmes Evangeliques, les Loix divines, le service public, & les Sacremens ayent reçu des atteintes, & même essentielles, par le cours des siècles. Cependant après avoir avancé cette fausseté, il ajoute que *c'est un fait dont il faut demeurer d'accord malgré qu'on en ait.*

*p. 75.*

Voilà de quoi sont composées ces Histoires dont ils remplissent le monde. Au lieu de preuves, ils proposent leur jugement. De simples conjectures ils en font des décisions. Ils payent de fierté, de hauteur, de hardiesse. C'est par ce

moien qu'ils les abrègent & qu'ils évitent cette prétendue longueur ennuyeuse qu'ils reprochent si souvent aux autres. Un Ecrivain qui respecte la vérité & la justice, & qui craint d'avancer la moindre chose qui les puisse blesser, qui ne prétend pas que les Lecteurs l'encroient à sa parole, est obligé par nécessité d'établir les principes des conséquences qu'il tire, de n'avancer aucun fait sans preuves, de ne les étendre pas plus loin que ce qui y est renfermé.

Mais ces règles d'équité tiendroient trop à l'étroit l'esprit de ces Ecrivains. Ils y renoncent d'abord pour faire passer les plus grossières illusions & les plus petites vraisemblances pour des vérités constantes, qui n'ont pas besoin de preuves.

Il y auroit mille choses de cete nature à relever dans cet abrégé captieux, par lequel l'Auther des *Considérations* prétend faire voir la manière dont le Schisme s'est formé. Mais je m'arrêteray seulement à trois Points; parce qu'ils servent à la preuve que nous avons entrepris de faire de l'injustice & de la témérité du Schisme des *Prétendus réformez*.

Le premier est qu'il prétend que les rigneurs qu'on a exercées contre les

Protestans en divers endroits de l'Europe précédèrent la demande qu'ils firent d'un Concile libre.

Le second qu'il veut faire croire que ces rigueurs furent la cause du Schisme.

Et le troisième qu'il dissimule que les Protestans au lieu d'appeler simplement au Concile après l'excommunication de Leon X. en y obéissant provisionnellement, formèrent & achevèrent le Schisme avant le Concile.

A l'égard du premier Point, voici l'idée qu'il veut donner de la manière dont les choses se sont passées.

L'excommunication, dit-il, prononcée par Leon n'ayant pas produit l'effet qu'on s'en étoit promis, & le nombre des Protestans croissant de jour en jour, la Cour de Rome & ses Partisans commencèrent à ne plus parler que de fer, de feu, de sang, & d'extermination d'hérétiques. On ne vit dès lors par toute l'Europe que de ces tragiques exécutions. La France, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Ecosse, la Flandre, tous les Pais-bas, la Lorraine, la Savoie, l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Pologne furent les théâtres de ces cruautés. Les Papes ne faisoient aucun traité que la persécution à toute outrance n'en fût un article. C'étoit le

» résultat de toutes les Assemblées. On  
 » emprisonnoit , on pendoit , on brûloit ,  
 » on massacroit dans tout l'Empire Pon-  
 » tificat. Les Nonces & les Inquisiteurs  
 » en faisoient leur divertissement à Ro-  
 » me. On appelloit cela le saint Office ,  
 » & je ne sçai si on ne croira pas que  
 » c'est ce que Messieurs du Clergé ont  
 » entendu par leur *mordacitatem charita-*  
 » *tis*. La charité mordante. Car il est vrai  
 » qu'alors la charité avoit des dents. On  
 » lui pourroit appliquer ce que l'Écriture  
 » a dit sur un autre sujet selon la Vulgate.  
 » *Dentes ferreos habebat magnos comedens*  
 » *atque comminuens & reliqua pedibus suis*  
 » *conculcans*. Enfin les Protestans exposez  
 » à toutes ces rigueurs demandèrent un  
 » Concile libre.

Il n'y a personne qui ne doive con-  
 clurre de ce recit que les rigueurs ont  
 précédé , & que la demande du Concile  
 suivit. Cependant il ne faut que Mon-  
 sieur Claude même pour réfuter cette  
 fausseté.

Il représente dans la troisième Partië  
 du Livre qu'il a fait pour la deffense  
 de la Religion prétenduë réformée l'o-  
 rigine du Schisme de la manière la  
 plus odieuse qu'il a pû pour la Cour  
 de Rome , & pour l'Église Romaine.  
 Cependant il avouë que la demande du



Concile se fit à Nuremberg en 1523.

La réponse, dit-il, que les Princes firent au nom du Pape mérite d'être représentée. Quand aux remèdes que le Nonce leur demandoit pour arrêter le cours de l'erreur Luthérienne, ils dirent qu'ils n'en voyoient point de plus propres que d'assembler promptement dans quelques villes d'Allemagne un Concile libre & Chrétien, où il fût permis à chacun, tant de l'Ordre Ecclesiastique que du Laïque de parler librement.

Deffense  
de la  
Réform.  
p. 217.

Voilà cette demande du Concile marquée par Monsieur Claude en 1523. Cependant il avouë ensuite qu'avant cette demande il n'y avoit point eû encore de persécution. Les efforts, dit-il, de la Cour de Rome & de ses Partisans pour exciter la persécution contre ceux qui demandoient la réformation, furent inutiles pour cette fois-là. Mais ce qu'ils ne purent obtenir à Nuremberg ils l'obtinrent ailleurs; Car en cette même année ils firent brûler à Bruxelles, deux Augustins accusés de Luthéranisme, & à Anvers ils firent abbatre jusqu'aux fondemens le Convent des Augustins, dont le Prieur nommé Henri Suphan avoit déjà souffert la mort l'année précédente pour la même cause.

Monsieur Claude a peut-être de meil-

leurs mémoires de l'Histoire de ces Prétendus Martyrs que celui qui en a fait le recueil. Mais cet Auteur ne met la mort de Suphan qu'en 1524. Il ne dit point que ce Suphan fût Prieur du Convent d'Anvers. Il ne le fait point souffrir à Anvers, & il ne parle point de cette destruction du Convent des Augustins, quoiqu'il n'oublie guères ces sortes de circonstances. Mais laissant à part tous ces faits, il est clair qu'il n'y avoit pas encore en 1523. la moindre ombre de cette tempête horrible dans toute l'Europe, par laquelle l'Auteur des *Considérations* veut que ces Princes ont été excitez à demander le Concile.

Il ne serviroit de guères à l'Auteur des *Considérations* de remettre cette demande du Concile jusqu'en 1529. où divers Princes d'Allemagne firent un *acte de Protestation* dans la Ville de Spire; dont ils ont pris le nom de *Protestans*, & où ils déclarèrent encore qu'ils en appelloient à un Concile libre. Car l'Histoire même de leurs Martyrs prouve clairement que depuis l'excommunication de Luther faite en 1520. jusqu'à cette Assemblée de Spire, on n'avoit encore fait punir que tres-peu de Protestans. Cette Histoire n'en conte que dix-sept ou dix-huit. Ce qui est

*Voyez  
l'histoire  
des Martyrs  
imprimée à  
Genève.  
1564.  
& celle  
qui a été  
imprimée en  
1597.*

bien bien éloigné de cette affreuse image que l'Autheur des *Considérations* nous trace, & par laquelle il nous fait croire qu'on ne voyoit par toute l'Europe que de ces tragiques exécutions, que la France, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Ecosse, la Flandre, les Paisbas, la Lorraine, la Savoye, l'Autriche, la Boheme, la Hongrie, la Pologne, étoient les theatres de ces cruantez, qu'on emprisonnoit, on pendoit, on brûloit, on massacroit, dans tout l'Empire Pontificat.

Il n'est pas moins faux encore que ces prétendues rigueurs ayent été l'origine du Schisme, & ayent donné lieu aux Prétendus réformez de se séparer de l'Eglise Romaine; comme l'Autheur des *Considérations* voudroit bien en persuader le monde par ce raisonnement.

Allons plus avant, dit-il, les Protestans diront qu'on ne peut sans injustice les accuser de Schisme pour s'être tenus séparés d'un parti qui non seulement les a retranchés de sa Communion, mais qui de plus les a poursuivis à feu & à sang; & qui les a traités en tous lieux comme on traite les brebis à la boucherie. Leur raison sera que dès qu'un parti ne garde plus avec vous les devoirs de l'humanité naturelle, ni les liens de la Société Civile,

*Consid.  
p. 83.*

Et que pour la cause de vôtre conscience que vous croyez sainte , juste & bonne , il veut vous ôter du monde , vous n'êtes plus obligez d'entretenir communion avec lui. Or c'estce que l'Eglise de Rome a fait , comme nous l'avons déjà vû. C'est elle donc qui a fait le Schisme.

Ce raisonnement suppose manifestement que les rigueurs , dont on a parlé ont précédé & ont causé la rupture. Car il n'est pas sans doute permis de se séparer de l'Eglise qui est en possession de l'autorité , pour des rigueurs futures prévûes par esprit de Prophetie. Cependant il est absolument faux que ces supplices ayent précédé la séparation. Luther dans l'Assemblée de Wormes tenuë dès le commencement fut plusieurs fois sollicité de se soumettre au futur Concile , & le refusa opiniâtrément. Et ainsi il refusa de reconnoître l'Eglise pour Juge ; ce qui marque une revolte entière , & un Schisme consommé.

Dés l'année 1223. il dressa une nouvelle Liturgie ; où il fait le souverain Législateur dans la discipline de l'Eglise. Il rejette & change tout ce qu'il lui plaît. Il borne la juridiction des Evêques à sa fantaisie. Il suspend la pratique des cérémonies de Tradition , comme le mé-

lange de l'eau avec le vin dans le Sacrifice. Je ne me suis pas encore déterminé, dit-il, s'il faut mettre de l'eau avec du vin, je panche néanmoins plutôt que l'on y mette du vin tout pur. *NON constitui mecum miscenda ne sit aqua vino, quanquam huc inclino, ut merum potius vinum pareatur absque aqua.*

Les Messes privées furent abolies à Vuittemberg en cette même année ; & quand au Schisme de Zuingle, qui est celui qui est proprement l'origine du Schisme des Prétendus réformez, il fut achevé en l'année 1524. sans qu'il eût été précédé d'aucune rigueur. On en peut lire l'Histoire dans Hospinien & dans Zuingle même, où l'on verra les Reliques & les Images ôtées, la Messe défendue, le Carême & le Celibat des Prêtres abolis, sans qu'il eût été parlé de la moindre violence, & sans attendre le decret d'aucun Concile.

*Hospin.  
2. part.  
fol. 24.*

Les séditions & les entreprises téméraires des Prétendus réformez obligèrent depuis les Princes Catholiques à employer des remèdes plus forts contre des gens qui commençoient par bouleverser de leur autorité propre tout l'Etat de l'Eglise, & qui violoient toutes sortes de réglemens de Police ; Mais le Schisme manifeste avoit précé-

dé ces autres moyens.

Il est clair par là qu'il avoit précédé aussi le Concile de Trente, qui ne fut commencé qu'en 1545. & avant ce temps le Schisme avoit déjà fait de grands progresz.

La Messe & les Images furent bannies de Strasbourg dès l'année 1529. & le Schisme y fût établi.

Beze témoigne dans la Préface du Livre de Josué que Calvin fût élu Ministre de Genève en 1536. & qu'il y fit cette discipline insolente, par laquelle il prend la liberté d'anéantir celle de tous les Conciles. Cette Eglise de Genève avoit été fondée longtems auparavant par Farel.

Pierre le Clerc Cardeur & Laique fut établi Ministre à Meaux en 1546. avant que le Concile de Trente qui étoit commencé dès l'année précédente, eût encore fait aucun decret contre les Calvinistes. Ainsi il est tres-faux que le Schisme ne se soit déclaré qu'après les rigueurs exercées contre quelques Protestans; & qu'il n'ait été consommé qu'après le Concile de Trente. Car avant que ce Concile eût fait aucun decret sur cette matière, le Schisme étoit consommé par l'érection d'Autel contre Autel; par l'établissement d'un

nouveau Ministère , & par l'abolition des decrets des Conciles précédens.

Les Prétendus réformez n'ont rendu aucune obéissance provisionnelle à l'autorité de l'Eglise , dans laquelle ils étoient nez. Ils n'ont point attendu aucun ordre supérieur pour faire tous les renversemens qu'ils ont faits. Ils ont usurpé d'abord son autorité. Ils ont agi en souverains , & indépendans , sans aucune subordination.

Ils se sont retirez absolument de la Communion de toutes les Eglises du monde. Ils ne se sont joints à aucune autre pour faire avec elle une Eglise totale ; & ils les ont toutes condamnées en condamnant des Dogmes qu'elles tiennent toutes. *La société*, dit Zuingle , *qui enseigne que la Messe est un Sacrifice n'est point l'Eglise Chrétienne , & n'est point réglée par l'esprit de Dieu. Il est constant*, disoit-il , *encore que ceux-là ne sont point vrais Pasteurs ; mais voleurs , & brigands qui n'entrent point par la porte ; desquels sont ceux qui ont feint que la Messe est un Sacrifice.* Or il est certain que cette doctrine étoit enseignée dans toutes les Eglises du monde par tous les Pasteurs. Zuingle leur refusoit donc à toutes le titre d'Eglise , & il en traitoit tous les Pasteurs de brigands.

*Zuingl.  
tom. 2.  
fol. 638.*

Nous verrons dans la suite si ce procédé étoit soutenable ou non. Il n'est question ici que du fait, qui est qu'avant le Concile de Trente les Prétendus réformez ont érigé des Eglises indépendantes & sans subordination envers aucune autre Eglise du monde, & tres-réellement séparées d'elle, & c'est ce qui ne se peut contester.

Qui n'auroit entrepris que de répondre aux raisons que l'Autheur des Considérations allégué pour justifier le Schisme des Protestans, on en seroit bientôt quitte. Car elles se réduisent à peu de choses.

Il allégué une Prétenduë tyrannie de l'Eglise Romaine, c'est à dire quelques moiens rigoureux dont on a usé en quelques endroits contre les Protestans. Mais nous avons fait voir que leur Schisme a précédé ces exemples de sévérité, & qu'ainsi ils n'en sont pas la cause & ne le peuvent pas justifier. Car il n'est pas permis sans doute de faire Schisme par Prophetie, & c'est particulièrement à cet égard qu'a lieu la règle proposée par cet Autheur: *Qu'il faut juger des choses, non par ce qui pourroit arriver; mais par ce qui est arrivé en effet.* Outre qu'en quelque temps qu'on place cette conduite rigoureuse, il suffit



de dire avec saint Augustin que ces persécutions, dont les Protestans se plaignent sont justes, ou injustes. Si elles son justes, ils n'ont pas un juste sujet de séparation. Et quand il y auroit eû de l'excez, cet excez devoit être attribué à la paille dont l'Eglise est remplie, & ne seroit pas un juste sujet d'abandonner l'aire du Seigneur : *Aut rectè passi estis persecutionem, aut si modus Christianus excessus est; palea nostra hoc fecit propter quam non fuerat arca Dominica deferenda.*

Il allégué l'autorité souveraine & absoluë que l'Eglise Romaine s'attribuë sur les consciences. *Comment*, dit-il, *Consid.*  
p. 98. peut-on trouver mauvais qu'on abandonne la Communion d'une Eglise qui veut que la Religion Chrétienne dépende des decrets de sa bouche, qui se croit en droit de faire des articles de Foi, & des Loix qui obligent les consciences. Mais si par l'Eglise Romaine, il n'entendoit que le Pape seul, ce seroit une pure calomnie d'imputer aux Catholiques la doctrine de l'infailibilité du Pape, puisqu'elle n'a jamais fait partie de leur Foi, & que l'Eglise n'en a jamais exigé la confession. Que s'il entend toute l'Eglise Catholique, c'est faire Schisme ouvertement avec l'Eglise ancienne que de re-

fuser cette soumission à l'Eglise d'apré-  
sent. Car elle n'exige point d'autre dé-  
férence ny d'autre soumission que celle  
que tous les Conciles ont exigée, qui  
est qu'on reçoive les decretz qu'elle fait  
touchant la Foi par l'examen de l'Ec-  
riture & de la Tradition. Or tant s'en  
faut que cette deférence qu'elle exige  
soit onéreuse, que c'est le seul appui de  
la Foi des simples, qui seroient privez  
de tout moien de connoître la vraie  
Foi, s'ils ne pouvoient substituer l'exa-  
men de l'Eglise en la place de celui dont  
ils se sentent eux-mêmes incapables.

C'est ce que nous avons déjà prouvé  
dans le livre précédent, & ce que nous  
prouverons encore davantage dans la  
suite, en faisant voir que les Prétendus  
réformez n'ont pû rejeter cette autho-  
rité de l'Eglise qu'en avançant ce Para-  
doxe extravagant, que chaque particu-  
lier se doit croire infallible dans l'exa-  
men des articles nécessaires à salut & est  
en droit de préférer son sens particulier  
au jugement de tous les Conciles.

Ainsi ces vaines excuses du Schisme des  
Calvinistes étant suffisamment ruinées,  
je n'ai plus qu'à en examiner le fond  
même, qui est le faux Systeme qu'ils  
ont dressé de l'Eglise.

**L'Autheur des Considérations nous**

y conduit naturellement, & c'est le suivre que de traiter cette matière dans cet ordre.

Il fait parler ainsi les Catholiques *ce parti que les Protestans ont quitté étoit l'Eglise, & l'on ne peut jamais demeurer séparé de l'Eglise sans Schisme. A quoi il répond, qu'il est vrai qu'on ne peut jamais demeurer séparé de l'Eglise sans schisme, lorsqu'il dépend de nous de nous y rejoindre; mais qu'il n'y a rien de plus vain que de supposer que le parti de Leon & de l'Assemblée de Trente fût l'Eglise.*

On voit trois choses dans ce discours. Premièrement, que l'Autheur y convient de la maxime générale, qu'il ne se faut jamais séparer de véritable Eglise.

Secondement, qu'il conteste à l'Eglise Romaine le titre de vraie Eglise.

Troisièmement, qu'il suppose qu'il appartient à la Société des Calvinistes.

Il n'y a donc pour convaincre de Schisme le parti des Prétendus réformez qu'à prouver l'une de ces trois choses.

La première qu'ils se sont effectivement séparés de la vraie Eglise telle qu'elle fût,

La seconde, que l'Eglise Romaine étoit

228 *Les Prétendus Réformez*  
effectivement la vraie Eglise.

La troisiéme, que leur Société ne l'est point, d'où il s'ensuit que ce ne peut être qu'une Société Schismatique.

Tout ce qui sera dit dans la suite se rapportera à l'un de ces trois Points. Mais parce qu'ils supposent tous trois que l'on sçache ce que c'est que l'Eglise, & qu'il n'y a guéres de matière dans laquelle les Ministres se jouënt d'avantage des simples par des termes équivoques ; il la faut commencer par l'explication du Systéme des Ministres sur l'Eglise, & comme ce Systéme est la plus belle partie du livre que Monsieur Claude a fait pour la deffense de la réformation, qui n'a pas eû peu d'estime parmi ceux de son parti, ce n'est pas faire tort aux Prétendus réformez que de le prendre pour Interpréte de leurs sentimens.



## CHAPITRE II.

*Système de Monsieur Claude touchant l'Eglise, & la dispute de saint Augustin contre les Donatistes.*

**L**E dessein ordinaire des Systèmes est d'éclaircir les choses. Mais comme il y a des gens à qui il est utile de les embrouiller, leurs Systèmes tiennent de cette intention secrète, & c'est ce qu'on peut dire de tous ceux que les Ministres forment de l'Eglise. Car à mesure qu'ils ont plus d'esprit, l'idée qu'ils nous en donnent est plus embarrassée, & plus difficile à démêler,

Il est facile de juger par là de ce que l'on peut attendre de celui que Monsieur Claude en a fait dans sa Dèffense de la Réformation. Mais c'est par cette raison même que dans le dessein que j'ai d'éclaircir la doctrine des Ministres sur l'Eglise, je croi devoir rapporter ce qu'il en dit; parce qu'en dissipant les ténébres qu'il a tâché de répandre sur cette matière, il n'en restera guères dans les autres,

La manière dont il s'y prend est de feindre d'abord de n'entendre pas ce qui est parfaitement clair, d'y trouver des embarras imaginaires, & d'y substituer ensuite des idées obscures, & embrouillées, au lieu de ces idées claires & nettes, qu'il rejette.

*Préjug.*  
*s. 8.* L'Autheur des Préjugez avoit dit qu'il y avoit une Eglise dont il n'est jamais permis de se séparer sous quelque prétexte que ce soit, & dont tous ceux qui sont séparez sont schismatiques & hors d'état de salut.

Qu'y a-t'il de plus intelligible que ce langage ? Il y a une Eglise, dont il n'est jamais permis de se séparer. C'est à dire qu'il y a une certaine Société dont les parties sont liées par la participation des mêmes Sacremens, dont il n'est jamais permis de quitter la Communion pour en faire une à part. Ce langage est si établi que toutes les explications qu'on en peut faire ne sont pas plus claires que la chose même.

Cependant il étoit utile à Monsieur Claude d'y trouver des obscuritez. Il y en trouvera donc à quelque prix que ce soit. Cette première proposition, dit-il, est si ambiguë & si confuse qu'à peine peut-on comprendre en quel sens l'Autheur des Préjugez l'a entendue. Mais pourquoi

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. II. 231*  
pourquoi est-elle confuse & obscure ?

On sçait, dit-il, qu'il y a dans le monde un corps de peuple, qui font profession d'être Chrétiens, & à qui l'on peut encore donner le nom d'Eglise ; parceque tous les Chrétiens sont encore dans L'ENCEINTE DE LA VOCATION GENERALE. Est-ce de cette Eglise dont il a entendu parler ? Non certainement, & la question n'est pas raisonnable. On parle d'une Eglise, & non de plusieurs Eglises ; d'une Communion, & non de plusieurs Communions. Or cette Eglise générale est un amas de Sociétez toutes séparées, & jamais il n'est venu dans l'esprit des Peres, quand ils ont parlé de l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont on ne doit point se séparer, d'entendre par ce mot l'amas de routes les Sectes.

*Défense  
de la  
Réform.  
P. 226.*

On sçait que ce corps de Chrétiens, dit M. Claude, est divisé en plusieurs Communions particulières ; la Grecque, la Romaine, &c. A-t'il entendu quelque une de ces Eglises ? Mais sicela est, pourquoi ne nous pas dire nettement, & sans hesiter laquelle c'est, & s'il a voulu que ce fût la Romaine, pourquoi faire le fin jusqu'à dire qu'il sera en nôtre choix que cette Eglise soit la Grecque, la Nestorienne, la Jacobite, &c. à quoi bon tous ces circuits ?

*Ibidem.*

Puisque Monsieur Claude veut faire l'ignorant à dessein, il est juste au moins que le monde sçache que ce qu'il feint d'ignorer est la chose du monde la plus claire.

Ce sont deux propositions différentes de dire : *Il y a une vraie Eglise qui doit avoir telles & telles conditions ;* & de dire *l'Eglise Romaine est la vraie Eglise.*

L'une est générale. L'autre est particulière. L'une est comme la Majeure. L'autre est comme la Mineure. Ces deux propositions se peuvent joindre. Quelquefois aussi elles se peuvent séparer, & il est inutile d'ajouter la seconde quand la première suffit. Or c'est ce qui arrive dans la dispute du Schisme. Je n'ai besoin pour convaincre les Calvinistes de Schisme que de la proposition générale, qui marque les qualitez de la vraie Eglise. l'Eglise, dit-on, aux Calvinistes, est une certaine Communion perpétuelle & visible de grande étendue, dont on ne peut se séparer sans Schisme. Or vous vous êtes séparés de toutes les Communions qui étoient au monde, vous vous êtes donc séparés de cette Eglise, dont il n'est jamais permis de se séparer. Qu'est-il besoin dans cet argument de déterminer qu'elle est cette Eglise ; si c'est l'Eglise Romaine, l'E-



*convaincus de Schisme.* L. II. Ch. II. 233  
glise Copte , l'Eglise Nestorienne ;  
puisque les Calvinistes se sont séparés  
de toute Eglise præexistente , & qu'ils  
ne se sont liés de Communion avec au-  
cune Eglise qui fût avant eux ?

C'est encore chicaner que de dire ,  
comme fait Monsieur Claude dans la  
suite , qu'on devoit expliquer le mot de  
*séparation* ; parce qu'il y a des sépara-  
tions de plus d'une sorte : d'injustes , de  
criminelles , de justes , de nécessaires.

Car le mot de *séparation* est déterminé  
par l'usage à signifier une *rupture de Com-  
munion*. Et l'Autheur des Préjugez ne re-  
connoissant aucune raison suffisante pour  
rompre la Communion avec la vraie  
Eglise , il étoit inutile de parler de ruptu-  
res justes ; puisqu'il prétend qu'il n'y  
en a point.

C'est donc à tort , que Monsieur  
Claude a voulu embrouïller ce que  
l'Autheur des préjugez a dit de l'Eglise.  
Mais comme c'étoit son dessein , il a  
crû que c'étoit y réussir que de bien  
obscurcir toute cette matière. Il le fait  
encore admirablement dans la suite.  
Car il n'y a rien de plus ténébreux que  
les idées qu'il tâche de nous donner de  
l'Eglise , au lieu de celle qu'il vient de  
rejeter.

Il en commence l'explication en attri-

*Deffense  
de la  
Réformz.  
p. 267.*

buant à Saint Augustin de n'avoir reconnu pour vraye Eglise proprement ainsi nommée que les seuls vrais fideles & les vrais justes , par opposition aux méchans , aux infideles , & aux heretiques. C'est-là son premier degré qu'il confirme par quelques passages. Nous verrons dans la suite en quel sens cela est faux.

Le second est , que parceque ces fideles sont mêlez avec les méchans & les hérétiques dans l'enceinte d'une même vocation extérieure , il y a une notion d'Eglise , qui comprend toutes les sectes. Il prétend que c'est pour expliquer cette idée , que Saint Augustin s'est fait une notion de l'Eglise , qu'il appelle ; l'Eglise mêlée & qu'il met en avant toutes les comparaisons de l'Ecriture , qui expriment ce mélange : qu'il distingue le corps véritable de Jesus-Christ , du corps mystique : qu'il distingue ceux qui sont de l'Eglise , & ceux qui sont dans l'Eglise.

Enfin , dit-il , il se forme deux idées de l'Eglise ; l'une distincte & l'autre confuse. La distincte restreint précisément l'Eglise à ceux en qui proprement elle consiste. Mais la confuse enferme tous ceux qui font profession extérieure d'être Chrétiens ; Et dans cette notion confuse , l'Eglise , dit-il , est le champ , l'aire , le

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. II. 235*  
rets , la maison , dont l'Ecriture sainte  
parle. On verra dans la suite que ce  
degré selon lequel l'Eglise comprend  
toutes les Sectes , est entierement faux  
& chimérique.

Le troisiéme degré est un peu contra-  
dictoire dans les termes. C'est , dit-il ,  
que ce mélange se peut entendre en  
deux manières : quant aux mœurs , &  
quant aux dogmes.

Je dis que cela se contredit , car le  
mélange qu'il vient de décrire , étant le  
mélange de toutes les Sectes en un  
même corps , il n'est pas possible de  
restreindre ce mélange au seul mélange  
de mœurs avec exclusion d'un mélange  
de dogmes : Tout ce que l'on peut donc  
dire , c'est que l'on peut concevoir les  
vrais fidèles mêlez , ou avec les méchans  
simplement , ou avec les hérétiques :  
Mais c'est une autre division & non pas  
deux espèces de la notion confuse d'E-  
glise qu'il avoit décrite.

Dans le quatriéme degré , il examine  
l'état de cette Eglise mêlée. Mais com-  
me il ne nous dit pas de quelle Eglise  
mêlée il parle , & qu'il en reconnoît  
de diverses sortes , on ne sçait à quoi  
appliquer ce qu'il dit , & ce n'est pas  
aussi son dessein , que l'on le sçache.  
Il avance donc en Général de cette

Eglise mêlée, quelle qu'elle soit, que quelquefois les méchans & les hérétiques prévalent & quelquefois ils ne prévalent pas, & que c'est ce que Saint Augustin enseigne en son Epître à Vincent & dans celle à Hesichius.

Il n'y a guères de Lecteur qui n'eût fort desiré de sçavoir si dans cet état d'oppression, Monsieur Claude veut qu'il reste toujourns plusieurs deffenseurs de la véritable Foi, & plusieurs Pasteurs, qui enseignent hautement la vérité, en sorte qu'on puisse connoître par eux à quelle Communion on se doit ranger : ou si selon lui il peut arriver qu'il ne se trouve plus de Pasteurs, qui enseignent la vérité sans mélange d'erreurs fondamentales. Mais il n'a pas jugé à propos de satisfaire sur cela nôtre curiosité. Il ne veut pas qu'on pénétre si avant dans les secrets des Ministres ; C'est-là proprement ce qu'il nous vouloit cacher, & l'on verra qu'il nous payera toujourns d'équivoques sur ce point, d'où dépend néanmoins la question de la visibilité de l'Eglise, & même celle de sa perpétuité.

Après avoir établi ces diverses notions du mot d'Eglise & ces différents états, il fait son cinquième degré de l'explication des séparations.

Sur cela il nous dit en passant qu'il ne faut jamais se séparer des vrais fidèles, ny intérieurement, ny extérieurement, & ensuite il nous propose deux sortes de séparations à l'égard de l'Eglise mêlée selon deux différens liens.

*M. Claude  
de, page  
207.*

La première est celle qui rompt le lien qu'il appelle de *vocation extérieure & générale au Christianisme*. On verra dans la suite, que c'est la plus grande chimère qui soit jamais venue dans l'esprit de personne, & que Monsieur Claude est le premier qui ait parlé de cette sorte de Schisme.

La seconde est celle qui rompt le lien des mêmes Sacremens, & des mêmes assemblées.

Il dit que cette première séparation, est celle que Saint Augustin enseigne ne se pouvoir faire, sous aucun prétexte : que c'est cette union générale, dont il est dit : *PRÆCIDENTÆ UNITATIS nulla est justa necessitas*. Il n'y a nulle juste nécessité de diviser l'unité. Enfin que c'étoit la séparation qu'il reprochoit aux Donatistes, & sur laquelle principalement il les convainquoit de Schisme; parce qu'ils ne reconnoissoient pour Chrétiens que ceux de leur parti. Ainsi c'est cette séparation qu'il appelle *Donatiste*.

*2. CONTRE  
PAG. 207.  
C. 11.*

Pour la seconde sorte de séparation,

il prétend qu'elle se peut faire justement en plusieurs occasions, & non seulement à l'égard des petites sociétés; mais aussi à l'égard des plus grandes.

p. 284.

Il soutient formellement qu'une poignée de fidèles, *un petit parti a droit de se séparer de toute une multitude; c'est à dire d'une Communion répandue dans toute la terre, qui a de son côté les Ministres, les Chaires, les Conciles, les Ecoles, les Lettres, les dignitez.*

Mais il ne nous dit pas si ce petit parti se peut séparer de toutes les Eglises, & de toutes les Communions qui aient précédé la séparation, & s'il le peut faire en embrassant une doctrine dont il s'ensuive qu'avant la séparation il n'y avoit point d'Eglise visible; ny de deffenseurs visibles de la vérité.

Il ne nous dit pas s'il est permis à ce petit parti, de se séparer d'un grand corps sans se joindre à aucune autre société. Il veut que nous ignorions tout cela.

Après cette notion générale de l'Eglise, & des séparations, Monsieur Claude passe à l'examen des marques de la vraie Eglise, sans nous avoir fait connoître cette vraie Eglise.

Il semble qu'il se déclare nettement pour la perpétuité de l'Eglise. *On ne*

*convaincus de Schisme. L. II Ch. II. 239*  
peut, dit-il, sans ignorance & sans ca-<sup>p. 289.</sup>  
lomie nous attribuer l'opinion de l'ex-  
tinction entiere de l'Eglise : Mais comme  
il ne nous dit pas qu'elle est cette Eglise,  
qui ne s'éteint jamais. Si c'est une Com-  
munion visible, ou si c'est l'amas de  
toutes les societez Chrétiennes ; si c'est  
la société des prédestinez ; c'est une  
pure illusion que cette déclaration. Il  
nous feroit beaucoup plus de plaisir, s'il  
vouloit répondre à cette question : Si  
entre toutes les Communions qui par-  
tagent les Chrétiens ; il y a toujours eût  
une certaine Communion visible, à la-  
quelle il fallût être uni pour être sauvé,  
ou réellement, ou par desir ; ou s'il y a  
eût un temps où il n'y en eût aucune  
de cette sorte.

Quand à l'étendue de l'Eglise, sur <sup>M. Clau-</sup>  
laquelle l'Auther des Préjugez avoit <sup>ur, page</sup>  
particulièrement insisté, il soutient que <sup>283.</sup>  
l'étendue visible n'est point une marque  
perpétuelle de l'Eglise. Mais parce qu'il  
est clair que saint Augustin, & les Evê-  
ques d'Afrique ont pressé les Donatistes  
sur l'étendue, & en ont conclu que  
le parti Donatiste n'étoit pas l'Eglise ;  
parce que leur Eglise étoit resserrée dans  
l'Afrique. Il distingue deux étendus.  
L'une jointe à la vraie Doctrine, ce qu'il  
appelle l'état de fructification. L'autre

qui n'y est pas jointe. Et sur le fondement de cette distinction, il prétend qu'entre deux Sociétez Orthodoxes, la plus étendue est la vraie Eglise, & qu'ainsi saint Augustin a eû raison de conclurre que l'Eglise Catholique étant reconnuë pour Orthodoxe par les Donatistes, elle étoit la vraie Eglise.

Mais il n'est pas vrai selon lui qu'entre deux Communions, l'une Orthodoxe, & l'autre non Orthodoxe on puisse rien conclurre de l'étendue en faveur d'aucune : ce qu'il tâche de prouver par l'exemple des Arriens.

De tous ces principes Monsieur Claude conclut, que s'il a raison dans le fond, son parti, quoique moins étendu est la vraie Eglise, & que c'est l'Eglise Romaine qui est Schismatique. C'est l'abbregé de ce plan & de ce Systeme magnifique qu'il fait de l'Eglise dans le quatrième & le cinquième Chapitre de la troisième Partie de sa Deffense de la Prétendue réformée. Il en faut considérer maintenant les diverses parties avec plus d'exactitude.



### CHAPITRE III.

*Que les Ministres n'ont pas compris en quel sens saint Augustin a soutenu que les seuls justes étoient vraiment de l'Eglise, & que les méchans n'en étoient point.*

**L**ES Ministres, & principalement Mestresat & Monsieur Claude, croient avoir fait une découverte importante dans saint Augustin en s'imaginant d'y trouver qu'il n'y a que les justes qui soient de l'Eglise, & que les méchans n'en sont pas, soit qu'ils soient dedans ou dehors, séparez ou non séparez de la Communion. Monsieur Claude apporte trois passages pour le prouver. Il dit qu'on en pourroit alléguer une infinité d'autres, & il auroit raison s'il avoit compris en quel sens, selon saint Augustin l'Eglise ne

S. Aug.  
lib. 3. c.  
Baptis.  
c. 17. l.  
4. c. 2  
c. 3. l. 5.  
c. 11. c.  
24. c.  
27. c. 1.

6 c. 3. & scholastiques ; au lieu qu'elle n'en est  
 24. & différente que dans les termes.

40. & Il est donc vrai, que Saint Augustin  
 l. 7. c. en un tres-grand nombre de lieux ré-  
 43. & pandus dans tous ses livres contre les  
 44. & Donatistes, dit qu'il n'y a que les justes  
 59. & les bons qui soient de l'Eglise, qui  
*De Unit.* soient l'Eglise, qui appartiennent à l'E-  
*Eccl. c.* glise, & que les méchans sont bien dans  
 13. 21. & l'Eglise ; mais qu'ils ne sont pas de l'E-  
 12. *contr.* glise, & qu'ils ne lui appartiennent pas.  
*Cresc. l.* Il dit même quelquefois qu'ils sont hors  
 1. c. 29. l'Eglise. Il suppose cette doctrine com-  
 & l. 2. me un fondement pour réfuter les Do-  
 c. 21. natistes. Car ces Schismatiques ne vou-  
*De agon.* lant pas reconnoître que les heretiques  
*Christ. c.* pussent baptiser ; parce qu'ils étoient  
 19. tr. 6. hors de l'Eglise. Saint Augustin leur ré-  
*in Joan.* pond que les adultères, les envieux &  
*contra* les ravisseurs du bien d'autrui, ne sont  
*Peril. l.* pas de l'Eglise, non plus que les héré-  
 2. c. 108. tiques, & néanmoins qu'on ne sçauroit  
 nier que leur Baptême ne soit bon.

l. 3. de *Ces envieux, dit-il, ces gens privez*  
*Baptism.* *de charité & pleins de malignité dont*  
 c. 17. *parle saint Cyprien, n'étoient point dans la*  
*raison & cependant ils baptisoient ; d'où*  
*il paroît que le Sacrement de Christ peut*  
*être en ceux qui ne sont point dans l'E-*  
*glise de Jesus-Christ, & qu'ils le peu-*  
*vent donner.* Mais toutes ces expressions

*convaincus de Schisme*. L. II. Ch. III. 243  
sont bien différentes dans la bouche de  
Saint Augustin & dans celle des Mi-  
nistres.

Premièrement , par ces bons , ces  
justes , ces vrais fidèles dans lesquels  
Saint Augustin fait consister l'Eglise, il  
n'entend pas les justes , comme justes  
seulement ; mais les justes comme unis  
entr'eux. Un juste comme juste n'est  
point l'Eglise , parce qu'il n'est point le  
corps de Jesus-Christ, le lis , la Colom-  
be , l'Epouse , le Jardin fermé , la mai-  
son de Dieu. Le corps a divers membres  
unis , le lis a diverses feüilles , la Co-  
lombe , le Jardin , l'Epouse ont diverses  
parties. La maison n'est pas composée  
d'une seule pierre , ny de pierres sans  
union : C'est pourquoi Saint Augustin  
appelle ces justes qui font l'Eglise : *L'u-  
nité Catholique , l'unité de Christ , ou  
simplement l'unité.*

*Epist. ad  
Vinc. de  
Bapt. . l.  
2. c. 17.*

Secondement , leur union ne doit pas  
être seulement intérieure : mais exté-  
rieure par la Communion des mêmes  
Sacremens.

*Cette maison , dit-il , c'est à dire l'E-  
glise consiste dans les bons & les fidèles  
& les Saints serviteurs de Dieu répan-  
dus par tout , & liez entr'eux par une  
unité spirituelle* DANS LA COMMU-  
NION DES MÊMES SACREMENS,

*DeBapt.  
contra  
Donat.  
l. 7. c.  
51.*

*soit qu'ils se connoissent , soit qu'ils ne se connoissent pas de visage. Hac quippè in bonis fidelibus est , & sanctis Dei servis ubique diffusis , & spiritali unitate devinctis IN EADEM COMMUNIONE SACRAMENTORUM , sive se facie noverint , sive non noverint.*

*Ibidem.*

Il ne suffit donc pas d'être juste. Il ne suffit pas d'être uni par la Charité. Il faut de plus être uni par la Communion des mêmes Sacremens pour être de l'Eglise selon saint Augustin. Ainsi ces justes liez entre eux font une Société extérieure; c'est pourquoi saint Augustin dit au même lieu; que si *quelqu'un méprise cette maison , lorsqu'elle corrige & quelle reprend , il doit être regardé comme un Publicain : Hanc domum si quis corripientem corripientemque contempserit sit tibi tanquam Ethnicus & Publicanus.*

Mais ces justes liez entr'eux par la Communion des Sacremens étant visibles par cette Communion, invisibles, par leur justice, ne peuvent pas empêcher que plusieurs injustes ne se mêlent parmi eux dans cette vie, & non seulement ceux dont les mœurs sont corrompues; mais aussi les Hérétiques cachez & non déclarez. Tous ces gens peuvent entrer dans la Communion ex-

*convaincus de Schisme. L.II. Ch. III. 245*  
térieure des bons, & être liez extérieu-  
ment avec eux; quoiqu'ils ne participent  
pas au lien intérieur de charité qui les  
unit.

*Nous avons, dit saint Augustin, une*  
*infinité de témoignages du mélange des*  
*bons avec les méchans dans la participa-*  
*tion des mêmes Sacremens. Il cite ensuite*  
*ce lieu des Cantiques, comme le lis est*  
*entre les épines, ainsi mon amie est entre*  
*les filles. Il compare, dit-il, celles qui*  
*sont avec l'Epouse à des épines, à cause*  
*de la différence de leurs mœurs. Il les ap-*  
*pelle filles à cause de la communion des*  
*Sacremens.*

*Il y a, dit-il encore, une tres claire*  
*Parabole dans l'Ecriture touchant le mé-*  
*lange des bons & des méchans dans la*  
*participation des mêmes Sacremens que le*  
*Seigneur même nous a expliquée. C'est celle*  
*du rets jetté dans la mer qui rassembla*  
*toutes sortes de poissons, & il conclut que*  
*le mélange des mauvais poissons ne doit*  
*jamais porter les bons à rompre les rets,*  
*& à sortir de l'unité, c'est à dire de la*  
*participation des mêmes Sacremens: NUL-*  
*LA MALORUM commixtio terret bo-*  
*nos, ut propterea velint tanquam retia*  
*rumpere, & à congregatione unitatis exi-*  
*re; ne homines non pertinentes ad regnum*  
*cœlorum in consortio Sacramentorum pa-*

*August.*  
*de Unit.*  
*Eccl. c*  
*24.*

*Augu*  
*ibid*

*tiatur.* Et il ne faut pas croire que ce ne soit qu'en de certains lieux, & qu'en de certains temps que l'Eglise soit ainsi mêlée. Le mélange est universel, & saint Augustin déclare, *qu'il ne faut point chercher de justes séparéz des méchans.* C'est pourquoi après avoir comparé l'Eglise à une Ville bâtie sur une montagne qui ne peut être cachée, il ajoûte *que dans toute cette Ville répandue par tout le monde, les justes gémissent à cause des iniquitez qui se font parmi eux. Qu'ainsi il ne faut point chercher de justes séparéz des méchans. Justi sunt per totam Civitatem que abscondi non potest quia super montem constituta est. Per totam istam Civitatem toto orbe dffusam justi gemunt ob iniquitates, que fiunt in medio eorum. Non ergo querat quis separatos justos.*

*August.*  
*contra*  
*Parm. l.*  
*3. c. 5.*

Ainsi la Communion des bons est nécessairement mêlée de méchans. Ce ne sont point deux Sociétez extérieures, ni deux Communions, c'est la même Société, la même Communion qui a diverses parties. Les unes qui sont liées d'un double lien intérieur & extérieur. Les autres qui n'y sont unies que par le lien extérieur, non de cette vocation générale, dont Monsieur Claude parle; mais par la Communion des Sacremens.

Quelle différence y a-t'il donc entre saint Augustin & quelques Scholastiques sur ce Point ? Une pure différence de mots pareille à celle qu'il y auroit entre le langage de deux personnes dont l'une diroit qu'elle auroit vû le Roi à la tête d'une armée de cinquante mille hommes , & l'autre diroit qu'elle auroit vû le Roi , & une armée de cinquante mille hommes. Ou pour me servir d'une comparaison plus familière : Ces deux expressions n'ont pas un sens plus différent que celles de deux personnes , dont l'un voiant de loïn un homme monté sur un cheval diroit que c'est un homme à cheval qui vient , & l'autre diroit que c'est un homme & un cheval qui s'approchent. Car de même que cette différence ne consisteroit qu'en ce que celui qui diroit, c'est un homme à cheval qui vient , attacheroit sa pensée directement à l'homme , & indirectement au cheval ; au lieu que celui qui diroit ; c'est un homme & un cheval qui viennent , feroit de l'homme & du cheval l'objet direct de sa pensée ; ce qui n'empêcheroit pas qu'ils n'eussent tous deux réellement le même objet.

De même saint Augustin disant que l'Eglise consiste dans les bons unis entre eux d'un double lien , & joints à plu-

sieurs méchans par le seul lien extérieur des Sacremens , n'est différent de l'idée que plusieurs Scholastiques ont de l'Eglise en la considérant comme une Société de bons & de méchans joints ensemble par la participation des mêmes Sacremens , qu'en ce qu'il attache sa pensée directement aux bons , & indirectement aux méchans ; au lieu que ces Théologiens attachent leur pensée directement aux bons & aux méchans : Mais tant saint Augustin que ces Scholastiques ont pour objet la même Société , également visible , également infaillible , également étendue ; ils lui donnent les mêmes avantages , & ils y font entrer les mêmes personnes.

Selon les uns & les autres il y a dans cette Société des bons , & des méchans.

Selon les uns & les autres les bons sont liez d'un double lien de charité intérieure & de Communion extérieure.

Selon les uns & les autres les méchans ne sont joints avec les bons que par un lien extérieur , & ne leur sont point attachez par celui de la charité.

Selon les uns & les autres le saint Esprit n'anime que les bons , & ne vivifie point les méchans. Les uns sont morts , & les autres sont vivans.



Selon les uns & les autres il est essentiel à l'Eglise qu'elle ait des membres vivans animez du saint Esprit.

Selon les uns & les autres il est inséparable de l'état présent de l'Eglise qu'elle renferme dans sa Communion extérieure plusieurs méchans.

Selon les uns & les autres, cette Société est gouvernée nécessairement par des Evêques, & a nécessairement le Pape pour Chef.

Selon les uns & les autres elle s'étend de Jesus-Christ jusqu'à nous par la succession des Evêques : *Per successionem Episcoporum*, dit saint Augustin.

Quelle peut être donc la différence ? Elle n'est pas dans la chose ; mais dans le langage. Car elle ne consiste qu'en ce que saint Augustin renfermant la vie & la présence du saint Esprit dans la qualité de membre, & de partie, & prenant pour la même chose d'être membre ou d'être partie, & d'être membre vivant, & partie vivante, est obligé par cette définition de dire que les méchans ne sont point membres ny partie de l'Eglise ; que Jesus-Christ n'a point de membres damnez : *Christus non habet membra damnata* ; & qu'il n'y a point d'autres membres véritables de l'Eglise que les bons, ce qui vient de ce qu'il

250 *Les Prétendus Réformez*  
fait qu'il attache sa pensée directement aux bons , & indirectement aux méchans.

Au lieu que d'autres Théologiens n'enfermant dans la qualité de membre de l'Eglise que le lien extérieur de la Communion des mêmes Sacremens qui convient univoquement & aux bons & aux méchans & qui suffit pour désigner clairement l'Eglise & non pour exprimer toute son essence, ont eû raison de dire que les méchans étoient vrais membres , & vraies parties de l'Eglise. Mais les uns & les autres admettent dans les bons & les méchans les mêmes liens réels , & les mêmes qualitez effectives ; & ne sont différens que par la différente signification qu'ils donnent aux termes. Aussi tant s'en faut que ces deux notions du mot d'Eglise soient contraires , que la notion Scholastique est une suite nécessaire de la notion de saint Augustin. Car comme c'est tres-bien conclurre de ce qu'on voit un homme à cheval, que l'on voit donc un homme & un cheval joints ensemble , c'est tres-bien conclurre de même de ce qu'il y a une Société de justes joints entr'eux d'un double lien , & unis avec les méchans par le seul lien extérieur des Sacremens ; qu'il y a donc une So-

*convaincus de Schisme. L. II. ch. III. 251*  
ciété de bons & de méchans unis ensemble par la Communion des Sacrements. La différence n'est pas dans l'objet même, elle n'est que dans la manière de le regarder; ce qui fait néanmoins que les propositions que l'on fait de cet objet reçoivent certaines variétez dont la raison est si facile à deviner, qu'il n'est pas nécessaire de les expliquer ici.

Il ne faut pas même croire que dans cette différence de langage, tous les Scholastiques aient abandonné celui de saint Augustin.

Le Cardinal Bellarmin avoué qu'il a été suivi par un grand nombre de Scholastiques célèbres. *Il y a plusieurs Auteurs*, dit ce Cardinal, *qui accordent que les méchans ne sont point vrais membres du corps de l'Eglise, qu'ils ne sont point membres à proprement parler; mais seulement en quelque manière & en un sens fort éloigné de celui auquel les bons sont appellez membres de l'Eglise. C'est la doctrine du Cardinal Turrecremata, qui la confirme par l'authorité d'Alexandre de Hales, de Hugues de saint Victor & de saint Thomas.*

*Tract.  
de Eccl.  
Milit.  
l. 3. c. 9.*

C'est aussi celle de Soto & de Melchior Canus & de plusieurs autres. Ces Théologiens nient à la vérité que les méchans

soient vrais membres de l'Eglise ; mais ils enseignent néanmoins qu'ils sont vraiment dans l'Eglise & dans le corps de l'Eglise, & qu'ils sont Fidèles & Chrétiens. Car, disent-ils, tout ce qui est dans le corps n'est pas membre du corps, & le corps comprend, outre les vrais membres, des humeurs, des dents & des poils, & d'autres parties qui ne sont pas membres.

Il est vrai que le Cardinal Bellarmin se déclare contre ce langage ; mais c'est d'une manière qui découvre tres-clairement que tout ce que l'on dit sur ce sujet, se réduit à une pure question de nom.

*Bell.  
Ibid.*

» Le mot de membre, dit-il, se peut  
 » prendre en deux sens. Premièrement  
 » selon l'essence même & la substance.  
 » Secondement selon la qualité d'instrument. Cela supposé, il dit qu'un méchant Evêque, un méchant Prêtre, un méchant Docteur sont des membres morts, & par conséquent ne sont pas de vrais membres du corps de Jésus-Christ selon l'essence que doit avoir un membre, en tant que c'est une partie d'un corps vivant ; mais que ce sont de vrais membres en qualité d'instrument. *Dico igitur malum Episcopum, malum Presbyterum, malum Doctorem esse membra mor-*

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. III. 253*  
*tua, & proinde non vera corporis Chris-*  
*ti, quantum attinet ad rationem membri,*  
*ut est pars vivi corporis : tamen esse ve-*  
*rissima membra in ratione instrumenti.*

Mais ce n'est pas là contredire l'opinion de ces Théologiens, c'est l'approuver. Car ils n'ont jamais nié qu'un méchant Evêque ne fût pas un véritable instrument de l'Eglise ; & par conséquent *un véritable membre* en ce sens. Ils disent seulement qu'ils ne sont pas *de véritables membres du corps de Jesus-Christ en tant que c'est un corps vivant*, & c'est ce que Bellarmin leur accorde.

Ainsi l'opinion de saint Augustin touchant l'Eglise, celle de ces Théologiens, & celle de Bellarmin ne sont que la même opinion dans le fond. La différence ne consiste que dans le sens qu'ils donnent aux mots. Les uns prenant le mot de membre en un sens nient que les méchants soient de vrais membres de l'Eglise. Les autres le prenant en un autre, l'accordent sans aucune diversité réelle de sentimens.

Il ne faut donc point dire, comme fait Monsieur Claude que saint Augustin ait pris le mot d'Eglise en divers sens, tantôt pour l'amas de toutes les sectes ; tantôt pour les justes seuls ; tantôt pour une Société de justes & d'hé-

254 *Les Prétendus Réformez*  
rétiques. Ce sont toutes visions sans  
fondement.

Saint Augustin prend toujours l'Eglise de la même sorte & au même sens. Mais il la considère selon diverses qualitez. Tantôt selon celles qui lui conviennent par ses membres vivans, & tantôt par celles qui naissent de la liaison des membres vivans avec les méchans à qui ils sont unis de Communion, & avec qui ils forment ainsi une même Société extérieure.

• C'est en la première manière, qu'il considère l'Eglise, lorsqu'il dit souvent contre les Donatistes, que les Hérétiques peuvent baptiser; puisque les méchans qui n'appartiennent pas plus que les Hérétiques à l'union intérieure de l'Eglise peuvent bien conférer un vrai baptême. Et c'est en la seconde manière, c'est à dire par rapport à l'union extérieure dans laquelle les méchans sont renfermez, qu'il établit contre les mêmes Donatistes la nécessité de cette union, & c'est pourquoi Monsieur Claude ne trouvera point que quand il dit que quelques-uns sont séparés de l'Eglise, quand il en exhorte d'autres à se réunir à l'Eglise, quand il exagère le crime du Schisme, par lequel on divise l'Eglise, quand il dit qu'il ny a  
point

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IV. 255*  
point de juste sujet de diviser l'unité,  
il ait entendu autre chose que l'unité  
Catholique, l'Eglise Catholique, la  
Communion de toutes les Nations,  
c'est à dire les bons unis à plusieurs  
méchants, non par un lien général de la  
profession du Christianisme; mais par le  
lien particulier de la participation des  
Sacremens.

---

#### CHAPITRE IV.

*De l'infailibilité de l'Eglise; où l'on  
découvre le mauvais usage que  
les Ministres tâchent de faire  
de cette notion de l'Eglise se-  
lon laquelle il n'y a proprement  
que les justes qui en soient mem-  
bres, pour détruire l'infailibi-  
lité des Conciles universels.  
Qu'il s'ensuit au contraire de  
cette Doctrine que l'Eglise est  
infailible dans ses Conciles uni-  
versels, & qu'elle aura toujours  
des Pasteurs Orthodoxes.*

**S**I les Ministres s'étoient contentez  
de demeurer dans les termes de

saint Augustin , on ne leur auroit jamais fait un procez pour avoir dit comme lui : *que l'Eglise ne consiste proprement que dans les justes , & que les méchans ne sont pas de vrais membres de l'Eglise.* Mais ce qui a rendu leur doctrine odieuse sur ce Point , c'est qu'ils ont joint à cette notion de l'Eglise , diverses erreurs qui n'y sont point enfermées , & qui les ont jettez en de grands égaremens.

Comme leur principal interêt a été de détruire autant qu'ils pouvoient l'autorité extérieure de l'Eglise qui s'oposoit à l'établissement de leurs dogmes, ils ont crû se pouvoir servir avantageusement pour cela de cette question, si c'est aux seuls justes qu'il faut donner le nom d'Eglise. Nous n'avons, ont-ils dit , aucune assurance que les Chefs de l'Eglise qui s'assemblent dans les Conciles ne soient point des mondains , des hypocrites & des gens privez de l'esprit de Dieu , ou tous , ou au moins pour la la plupart : nous n'avons donc aucune certitude que ce qu'ils décident soit vrai , fussent-ils assemblez des quatre parties de l'univers. Ainsi selon eux nul Concile n'est infallible. Le consentement de tous les Chefs de l'Eglise dans une doctrine n'est point infallible , &



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IV. 257*  
il est permis à tout particulier d'embrasser un sentiment contraire aux Conciles universels, & au consentement de tous les Pasteurs, & de les regarder tous comme des mondains & des hypocrites.

Cependant comme il faut que l'Eglise subsiste, sa perpétuité étant trop clairement marquée par l'Ecriture pour pouvoir être desavouée, ils se sont vus contraints d'y pourvoir par un autre moyen. C'est, disent-ils, que la vraie Eglise n'étant composée que de justes, chacun de ces justes est obligé d'examiner par l'Ecriture tous les articles de Foi nécessaires à salut, & que Dieu les assiste tous dans cet examen.

Si donc les Conciles ont bien décidé, l'examen que feront ces justes les rendra conformes à la doctrine des Conciles Orthodoxes : & s'ils ont mal décidé ; comme il se peut faire selon eux, ils corrigeront par cet examen l'erreur de ces Conciles, & conclueront que ceux qui ont formé la décision fautive étoient des mondains & des hypocrites.

Voilà le secret que les Ministres ont trouvé pour perpétuer l'Eglise, & pour soutenir en même temps que l'Eglise subsistant dans la vraie Foi, tous les Chefs peuvent être engagez dans l'erreur & dans l'hérésie : & c'est là l'usage qu'ils

prétendent faire de cette doctrine que l'Eglise ne consiste que dans les justes.

Mais cet usage n'en est une suite n'y nécessaire ni probable, & il n'a au contraire pour principe que l'égarement de l'esprit des Ministres : la raison obligeant de tirer une conclusion toute opposée, qui établit clairement l'autorité des souverains Jugemens de l'Eglise, & du corps de ses Pasteurs.

Car que l'Eglise ne consiste tant qu'on voudra que dans les seuls Justes, c'est à dire qu'on ne donne le nom d'Eglise qu'aux seuls membres vivans, & qu'on l'ôte aux membres morts, il est certain néanmoins qu'afin que l'Eglise subsiste, ce corps de justes doit subsister dans la vraie Foi.

Or il n'y scauroit subsister que par deux moiens. L'un est celui de cet examen auquel les Ministres veulent obliger chaque juste. L'autre est celui de régler sa Foi sur quelque autorité extérieure qui fasse par elle-même cet examen, & qui en décharge les autres.

Il faut de la certitude dans l'un & dans l'autre de ces examens. Car si ces justes examinant, selon les principes des Calvinistes, les articles de Foi par leur lumière, se pouvoient tromper, ils n'auroient jamais d'assurance de la vérité

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IV. 259*  
de leur Foi, & chacun craignant avec  
raison pour soi-même, ne se rassureroit  
jamais par les sentimens des autres ;  
puisqu'on leur donne pour principe de  
ne déférer à aucune autorité hu-  
maine.

Et de même si ceux qui se fondent  
sur l'autorité de quelque décision d'un  
Concile universel, où sur le consente-  
ment de toute l'Eglise regardoient cette  
décision, ou ce consentement comme  
incertain, ils n'auroient pas une entière  
assurance de ce qu'ils croiroient en vertu  
de cette décision ou de ce consente-  
ment.

On ne sçauroit trouver d'autre voie  
d'assurer la Foi de ce corps de Justes  
que ces deux-ci. Or nous avons déjà  
prouvé que la voie de fonder la certi-  
tude de la Foi sur un examen particu-  
lier, que chaque Fidèle soit obligé de  
faire sur l'Ecriture de tous les dogmes  
nécessaires à salut, est l'un des plus  
grands égaremens où l'esprit des hom-  
mes soit jamais tombé : que c'est une  
voie contraire à toutes les lumières de  
la raison & de la modestie Chrétienne :  
que tant s'en faut que ce soit un  
moien de trouver la vérité, c'est au  
contraire un moien pour précipiter les  
hommes dans toutes sortes d'illusions.

Il s'en suit donc clairement qu'il en faut venir à la voie d'autorité comme à la seule qui soit proportionnée aux hommes, & particulièrement aux simples & aux ignorans, qui font la plus grande partie de ces justes.

Ainsi tant s'en faut qu'il s'ensuive de cette notion de l'Eglise établie par S. Augustin, que nous avons expliquée, que le corps des Pasteurs n'est pas infail-  
 lible, il s'en suit tout le contraire, & cela par une démonstration évidente. Car il n'y a rien qu'on puisse defavouër raisonnablement dans cette suite de principes.

1<sup>o</sup>. Non-seulement les simples & les ignorans ne sont point exclus du corps des Justes; mais ils en font ordinairement la plus grande partie.

2<sup>o</sup>. Tous ces simples & tous ces ignorans ne sçauroient s'assurer de la vérité de tous les articles nécessaires à salut par l'examen de ces articles sur l'Ecriture. C'est ce qui a été prouvé dans le premier Livre.

3<sup>o</sup>. Il faut donc qu'ils s'en assurent par l'autorité de l'Eglise & par l'examen qu'elle en fait par le corps de ses Pasteurs. Donc l'examen qu'en font les Pasteurs de l'Eglise est certain & infail-  
 lible. Donc on ne peut refuser ces qua-

*convaincus de Schisme.* L. II. Ch. V. 162  
litez au Conciles universels accompa-  
gnez de toutes les conditions requises.  
Donc il y aura toujours un corps de  
Pasteurs Orthodoxes, dont l'autorité  
servira de règle certaine à la Foi des sim-  
ples, & qui les instruira des vérités  
nécessaires à salut.

---

## CHAPITRE V.

*Réflexions particulières sur l'in-  
faillibilité personnelle que les  
Ministres sont contraints d'at-  
tribuer à chacun des Justes.*

**M**ONSIEUR Claude s'empor-  
te d'ordinaire quand on dit d'une  
part de quelque doctrine qu'elle fait hor-  
reur aux Calvinistes mêmes, & qu'on  
prétend de l'autre qu'elle est une suite  
évidente des principes de la Religion  
qu'il défend. Il lui semble que ce sont  
deux choses inaliables, & il croit qu'il  
suffit pour repousser ces sortes de repro-  
ches de les opposer l'un à l'autre.

Mais c'est qu'il n'a pas assez com-  
pris combien l'esprit humain juge di-  
versément des mêmes choses, selon les  
diverses manières dont elle lui sont re-

présentées. On les lui peut montrer d'une manière obscure & enveloppée ; & cela suffit pour les lui faire recevoir sans horreur. On les peut aussi développer , & les faire voir dans leur difformité naturelle : & dans cet état elles excitent des sentimens d'horreur en la plupart des esprits. Il n'y a donc nulle incompatibilité entre dire d'une part , qu'une Doctrine est nécessairement renfermée dans des propositions reçues par tous les Calvinistes , & dire de l'autre qu'elle fait horreur aux Prétendus réformez quand on la leur montre telle qu'elle est.

C'est ce qui pourra bien arriver de ce qui servira de sujet à ce Chapitre où j'ai dessein de découvrir plus à fond le grand secret que les Prétendus réformez ont trouvé pour s'exempter de reconnoître l'infailibilité des Conciles universels , & du consentement de tout le corps des Pasteurs. Cette doctrine leur a paru si adominable qu'ils prétendent qu'elle leur fournit un juste sujet de séparation. C'est à dire selon leur doctrine qu'ils la jugent incompatible avec la vraie Foi , la vraie piété , & le salut. L'Auteur des Considérations s'en explique nettement : *Comment* , dit-il , *peut-on trouver mauvais qu'on abandonne*

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. V. 263*  
*la Communion d'une Eglise qui veut que*  
*la Religion Chrétienne dépende des decrets*  
*de sa bouche, qui se tient en droit de*  
*faire des articles de Foi, & des Loix qui*  
*obligent les consciences.*

Monfieur Claude fait des merveilles p. 37.  
à rejeter par tout cette infaillibilité de p. 38.  
l'Eglise. C'est un des plus grands champs p. 39.  
de ses déclamations, & il y a plaisir de  
voir de quelle manière il s'y exerce en  
divers endroits de la Deffense de la ré-  
formation.

Il faut avouër qu'il y a quelque  
chose qui flatte l'esprit humain dans  
la promesse qu'il fait aux hommes de  
les délivrer de ce joug. On a tou-  
jours de la peine à attribuer l'infail-  
libilité à des hommes foibles quel-  
ques talens qu'ils puissent avoir. Il  
faut au moins pour cela qu'ils soient  
assurez d'une assistance particulière de  
Dieu dans le discernemens du vrai  
sens des Ecritures & de la Tradition :  
& se promettre cette assistance avec  
certitude, c'est se promettre une espèce  
de miracle.

Les Catholiques accordent néan-  
moins cette assistance au corps des Pas-  
teurs assemblez dans les Conciles avec  
les conditions qui les rendent authen-  
tiques, & ils se fondent sur les lieux de

l'Ecriture, qui marquent clairement que Jesus-Christ assistera jusques à la fin des siècles les Pasteurs de son Eglise dans l'exercice de leurs fonctions. Mais c'est ce que les Calvinistes ne sçauroient souffrir. Parceque c'est selon eux, éгалer les hommes à Dieu.

Voions donc s'ils trouveront un moien plus favorable, & qui contienne moins de miracles. Car enfin, il faut qu'ils fournissent aux plus simples une voie de trouver infailliblement la vérité des articles nécessaires à salut. C'est à quoi ils prétendent réussir par le moien de ce secret que nous avons déjà marqué, & qui mérite bien d'être encore plus développé.

Ce secret est donc qu'au lieu d'attribuer l'infailibilité à tout le corps des Pasteurs approuvant une doctrine comme de Foi par un consentement universel, ou aux Pasteurs assemblez dans les Conciles généraux, ils l'attribuent à chaque fidèle Calviniste, aux femmes, aux filles, aux artisans, à ceux qui ne sçavent pas lire, & cela dans la décision de tous les Poincts de Foi nécessaires à salut.

Chaque Calviniste, pour ignorant qu'il soit, est à l'égard de soi-même plus que quelque Eglise & quelque Concile que



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. V. 265*  
ce soit. Car si on lui demandoit avant qu'il ait examiné par l'Ecriture les articles de Foi, s'il adhère aux définitions des Conciles & de l'Eglise, il répondroit qu'il s'en gardera bien, qu'il se condamneroit d'impiété s'il le faisoit, puisque ce seroit se mettre en danger d'adhérer à des prophanes.

Mais si on lui demandoit après ce prétendu examen des articles de Foi par l'Ecriture, de quelque sorte il y adhère, il répondroit qu'il y adhère avec une entière certitude, & qu'il s'y attache comme au fondement de son salut.

Il est donc clair par là que les Calvinistes donnent à leur propre jugement, l'Infaillibilité, qu'ils refusent aux Conciles universels, & qu'ils substituent un nombre infini de particuliers infaillibles au corps des Pasteurs assemblez ou non assemblez, auxquels ils ne veulent pas accorder ce privilège. De sorte qu'au lieu qu'il n'y a rien de plus rare que ces décisions que les Catholiques reconnoissent pour infaillibles, & que souvent il se passe des siècles entiers sans qu'il y en ait de cette sorte, il n'y a rien au contraire de plus fréquent parmi les Calvinistes que ces décisions infaillibles faites par des particuliers, & il n'y a point de Calviniste qui ne croye avoir

266 *Les Prétendus Réformez*  
décidé ainsi toute la Foi.

Il faut toujours avoir dans l'esprit que ce n'est pas pour rien que les Ministres donnent cet excellent privilège à tous les particuliers Calvinistes, & que la charge & l'obligation dont ils l'accompagnent est telle que si ces particuliers l'avoient bien conçûë, ils refuseroient ce prétendu présent.

Car les Ministres enseignent que tout particulier est obligé de n'avoir aucun égard, en ce qui regarde l'assurance de la Foi, aux décisions de tous les anciens Conciles : d'examiner tout de nouveau tout ce qu'ils ont décidé : de ne les croire absolument sur aucun Point, & de ne s'en rapporter qu'à son propre examen, & à son propre jugement, & cela sous peine d'une impiété tres-criminelle. Que les Calvinistes examinent devant Dieu s'ils peuvent se rendre témoignage d'avoir satisfait à cette obligation.

Il est bon de remarquer en passant un caractère particulier de la Société des Prétendus réformez qui résulte de cette étrange doctrine.

C'est que ne déférant point les uns aux autres, & chaque particulier étant obligé de se mettre au dessus de toute autorité humaine; il s'ensuit que toutes leurs erreurs deviennent en eux des

*convaincus de Schisme* L. II. Ch. V. 267  
des erreurs damnables ; parce qu'ils s'y  
attachent toujours avec une résolution  
fixe de n'en pas croire l'Eglise, & de  
préférer leur sens à toute autorité.

Un Catholique est justement excusé  
dans ses erreurs mêmes par la résolu-  
tion qu'il a de suivre l'Eglise, & de dé-  
férer à son autorité si-tôt qu'elle lui  
sera connue. Car cette résolution fait  
qu'il ne s'attache proprement à aucune  
erreur & qu'il défavouë par avance tou-  
tes celles où il peut tomber par défaut  
de lumière. S'il ne sçait pas la vérité par  
une connoissance qui lui soit propre, on  
peut dire qu'il la connoît en la person-  
ne de l'Eglise, dont il approuve les sen-  
timens. Mais il n'en est pas de même  
d'un Calviniste. Ce qu'il ne sçait point  
par lui-même il ne le sçait point par  
l'Eglise ; parce qu'il ne connoît pas l'E-  
glise. Bien loin d'être prêt de céder à  
son autorité ; il fait de la résolution  
de n'y pas céder le fondement de son  
salut. Ainsi rien ne l'excuse dans ses  
erreurs. Elles sont toutes accompagnées  
d'opiniâtreté, & elles deviennent par  
conséquent en lui de véritables héré-  
sies, selon ce que dit saint Augustin,  
de certaines opinions fausses d'un nom-  
mé Vincentius : *Hæc si pertinaciter diffen-*  
*dantur, tot hæreses facere possunt, quot*  
*opinionēs numerantur.*

*Facund.*  
*l. II. c. I.*

*ad Vin-*  
*cent.*  
*Vit. l.*  
*3. c. 15.*

## CHAPITRE VI.

*Si l'on peut reprocher avec justice aux Prétendus réformez ; que selon leurs principes chaque particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture que les Synodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble.*

**I**L ne sera pas inutile d'examiner ici si l'on peut imputer avec vérité aux Calvinistes cette proposition ; parce qu'étant une suite des principes établis dans les Chapitres précédens, on auroit sujet de se défier de ces principes, & d'y soupçonner quelque méconte, si elle ne se trouvoit pas véritable.

Cependant Monsieur Claude prétend avec tant de hauteur dans un livre qu'il a publié depuis peu que c'est un reproche vain & injuste qu'on fait à ceux de sa Société, qu'à moins que d'être fort accoutumé à son air, on seroit porté à croire qu'on ne leur peut imputer cette

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. VI. 269*  
proposition avec justice. Mais comme il a pris soin de nous faire connoître par bien des expériences que lors qu'il fait le plus de bruit, c'est souvent quand il à moins de raison, on ne laissera pas de lui soutenir que cette proposition est une suite nécessaire de la doctrine des Prétendus réformez & qu'il n'y a rien de plus frivole que tout ce qu'il allégué pour les en justifier, & pour en diminuer l'horreur.

On pourroit même passer plus avant & montrer qu'il commet sur ce sujet presque toutes les fautes qu'on peut commettre, & qu'il s'éloigne également de la bien-seance & du bon sens. Mais la profession que je fais de ne m'attacher qu'au fond m'oblige à renoncer à ce droit. Outre que je n'ai aucun dessein de réfuter ce Livre de Monsieur Claude, mais d'expliquer seulement une proposition qui a une liaison nécessaire avec les principes que j'ai établis.

La proposition imputée aux Prétendus réformez est donc, *que chaque particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture sur les articles nécessaires à salut. ( car c'est dequoi il s'agit ) que les Conciles les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble.*

Or cette proposition considérée selon les termes & sans l'application particulière qu'on en fait aux Calvinistes, quand on la leur reproche, pourroit avoir divers sens, selon que ce particulier dont il s'agit, seroit supposé dans deux différens états.

Car ou l'on suppose qu'il ait examiné ces articles de Foi par l'Écriture, ou l'on suppose qu'il ne les ait pas examinés, mais qu'il délibère simplement s'il prendra pour se déterminer sur ces articles, ou la voie de l'autorité, ou celle de l'examen.

S'il avoit déjà examiné ces articles par l'Écriture, & qu'il eût formé sa créance sur cet examen, en agissant suivant les principes des Calvinistes, il doit déclarer fausse Église & faux Conciles, l'Église & les Conciles, qui ont sur ces articles un sentiment opposé au sien; & il doit déclarer vrais Conciles & vraie Église, les Conciles & l'Église qui en jugent comme lui. Or cela supposé, il est très clair que l'on ne peut dire avec justice qu'il soit obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Écriture que les Conciles qu'il reconnoît pour vrais Conciles, ni que l'Église qu'il reconnoît pour vraie Église. Car jamais le sens de ces Conciles

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. VI. 271*  
& de cette Eglise n'est différent du sien ;  
puisqu'il ne leur donne la qualité de  
vrais qu'en supposant qu'ils entendent  
l'Écriture comme lui.

Il est donc tres-clair qu'on ne peut  
attribuer cette proposition en ce sens aux  
Prétendus réformez , puisqu'il est no-  
toirement contradictoire, inintelligible  
& extravagant. Mais il seroit aussi fort  
ridicule à eux de s'en deffendre , comme  
si on le leur avoit objecté , & ce seroit  
une pure calomnie s'ils attribuoient à  
quelqu'un de leur avoit fait ce reproche.

Il n'est donc point question de ce  
sens extravagant , ni d'un Calviniste  
simple considéré après l'examen. Il est  
question d'un particulier qui n'a point  
encore examiné les articles de sa Foi ,  
& qui se dispose à prendre parti. Ce n'est  
point ici un état chimérique. Tout Cal-  
viniste y a dû passer. Car avant que d'a-  
voir examiné tous les articles nécessai-  
res à salut , il y a eû un temps où il étoit  
vrai qu'il ne les avoit pas examinez , &  
qu'il ne sçavoit par conséquent , selon  
ses principes , quels étoient les vrais  
Conciles ni la vraie Eglise.

Or il est clair que dans cet état cha-  
que Calviniste n'a eu que deux voies à  
prendre. L'une de régler absolument  
sa Foi sur l'autorité de quelque Société

que l'on appellât l'Eglise, & sur celle des Conciles qui auroient décidé les articles de Foi.

L'autre de ne s'en rapporter à aucun Concile, ni à aucune Eglise; mais de se résoudre à examiner par soi-même la vérité de ces articles par l'Ecriture, & de s'attacher au jugement qu'il en porteroit.

Les Prétendus réformez ne laissent pas ceux qui sont attachez à eux, délibérer sur le choix de ces deux voyes. Ils leur deffendent l'une, & les obligent à l'autre, & ils leur prescrivent tres-expressement de prendre la voye de l'examen & non celle de l'autorité.

Et de là on conclut nécessairement que tout particulier qui est dans cet état, c'est à dire qui n'a point encore de jugement formé, ni sur les vrais Conciles ni sur la vraie Eglise, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que quelque Concile qu'on lui propose, & quelque Eglise qu'on lui allégué. Car tout Concile quelque universel qu'il soit qu'on lui puisse proposer, il doit dire, cette autorité ne me convainc pas; peut-être que ce Concile est un Concile de mondains & d'hypocrites. Et de même quelque Société qu'on lui puisse alléguer; il doit dire: Je ne sçai point si c'est.



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. VI. 273*  
c'est - là la vraie Eglise : peut-être que  
c'est une Société d'hypocrites & de re-  
prouvez. Mais aptés avoir examiné , il  
s'attache à ce qu'il à trouvé , & à ce qui  
lui a paru vrai , comme à la verité sou-  
veraine. Il ne hésite point. Il l'embrasse  
comme un article de Foi.

Il ne faut donc point que Monsieur  
Claude fasse tant de discours en l'air  
pour se deffendre de ce qu'on ne lui re-  
proche point. On ne lui a jamais dit  
qu'un particulier fût obligé de croire  
selon les Prétendus réformez , qu'il peut  
mieux entendre l'Ecriture , n'y que la  
vraie Eglise en général , ni que la vraie  
Eglise en particulier , reconnuë pour  
vraie , ni qu'un vrai Concile en général ,  
ni qu'aucun Concile en particulier re-  
connu pour vrai.

Mais ce qu'on lui impute c'est que  
tout particulier selon lui est obligé de  
ne déferer à aucun Concile quelque  
uuiversal qu'il soit , ni à aucune Eglise  
quelque étenduë qu'elle puisse avoir ,  
avant que d'en examiner la doctrine ,  
& de croire qu'il arrivera plus sûrement  
à la verité en prenant le parti de se dé-  
terminer par son examen propre, que par  
l'autorité de tout Concile & de toute  
Eglise.

Voila la doctrine que l'on prétend

devoir faire horreur à toutes les personnes sensées & qui ont quelque sentiment de modestie. On les peut bien ébloüir quand on la leur propose en des termes vagues , & qu'on ne leur parle que de préférer l'Écriture à l'autorité humaine ; mais elle ne peut leur causer que de l'horreur , lorsqu'on leur fait bien connoître qu'il ne s'agit pas de préférer l'Écriture aux hommes , mais d'obliger tout ignorant de préférer le sens qu'il aura donné à l'Écriture par son propre jugement , au sens qu'un Concile universel & toute l'Église , auront attribué à l'Écriture.

La question de fait étant décidée par cet éclaircissement , il ne peut rester de doutes que sur les qualifications de cette doctrine.

On prétend comme j'ai dit , qu'elle est horrible. Monsieur Claude le nie. C'est ce qui reste à examiner. Car Monsieur Claude est trop intéressé pour en être crû. Ce n'est pas pour lui que l'on dit qu'elle est horrible. C'est pour les cœurs sensibles à la raison , à l'humilité , & à la modestie. Et comme ce n'est que pour eux qu'on la traite ici , on croit qu'il suffit pour cela de la leur développer & de s'en rapporter à leur conscience.

Qu'on s'imagine donc un particulier ignorant qui ait ouï dire aux Calvinistes, qu'il faut tout examiner, & ne croire que ce qui lui paroîtra conforme à l'Écriture, mais qui n'est point encore instruit des vérités de la Foi. Tous les Calvinistes ont dû passer par cet état; puisque selon leur méthode, les premières choses qu'on leur doit faire connoître c'est l'Écriture & son autorité, & le moien de trouver la vérité par cette Écriture, qui est l'examen particulier.

Ceux qui entreprendront d'instruire ce particulier ne manqueront pas sans doute de lui proposer le Symbole des Apôtres & de lui alléguer comme un préjugé favorable que toute l'Église des premiers siècles en a toujours exigé la confession de tous ceux qu'elle a reçûs dans son sein, & qu'ainsi c'est comme la profession de Foi de tous les Chrétiens.

Ils y ajouteront sans doute que pour entendre comme il faut ce Symbole, il faut l'expliquer selon les décisions des quatre premiers Conciles œcuméniques: Sçavoir de celui de Nicée, de celui de Constantinople, de celui d'Ephèse, & de celui de Calcedoine.

Ils lui feront voir que ces Conciles ont été reçûs de toute l'Église, que ceux

qui les ont combatus ont été traitez d'hérétiques , que toutes les personnes illustres en sainteté & en miracles ont fait profession de les embrasser , & qu'une infinité de Martyrs ont répandu leur sang pour sceller les vérités contenuës dans ce Symbole , ou décidées par ces Conciles.

Que doit répondre à cela ce Cathécumène ? Tout cela , doit-il dire , ne me convainc pas , & ne forme sur mon esprit qu'une impression sujette à erreur. Car dans le fond il se pourroit faire que tous ces Chrétiens qui ont reçu ce Symbole , fussent des prophanes & des mondains. Que tous ces Martyrs qui l'ont scellé de leur sang , fussent de faux Martyrs , & qu'il y eût en ce temps-là même certains Fidèles cachez qui ne le croioient pas. Peut-être que les quatre Conciles qu'on allégué n'étoient que des assemblées d'hypocrites. Il me faut quelque voie plus seure & plus certaine que celle-là pour m'assurer de ma Foi.

Mais quelle sera cette voye plus sure que le témoignage des quatre premiers Conciles & du Symbole de tous les Chrétiens ? C'est , doit-il dire , celle d'examiner article par article tous les poinçts de ce Symbole , & toutes les décisions de ces Conciles , & générale-

*convaincus de Schisme.* L. II. Ch. VI. 277  
ment tous les dogmes nécessaires à salut,  
& de me déterminer par mon propre ju-  
gement.

Cette voie me paroît la plus certaine,  
c'est à dire la plus propre pour décou-  
vrir le sens de l'Écriture. Je puis m'éga-  
rer par l'autre ; mais je ne puis m'éga-  
rer par celle-là. Le jugement de tous  
ces prétendus Martyrs , de tous ces pre-  
miers Chrétiens , de tous ces Conciles ,  
& ce consentement même de seize siècles  
dans la confession du Symbole , me peut  
tromper.

Tous ces gens ont pû s'écarter du  
vrai sens de l'Écriture , mais mon pro-  
pre jugement ne sçauroit s'écarter de ce  
vrai sens. C'est donc sur cette préfé-  
rence de mon propre jugement à tous  
les Conciles , & au consentement de  
de tous les Chrétiens connus , & de  
tout ce qui a porté le nom d'Église Ca-  
tholique que je pose le fondement de  
mon salut.

Ensuite cet ignorant ayant ainsi for-  
mé son jugement sur ses propres lumié-  
res doit faire passer en revêtû devant lui  
toutes les Sociétez Chrétiennes , & tous  
les Conciles précédens , & dire à quel-  
ques-unes de ces Sociétez & de ces  
Conciles : Je vous reconnois pour vraie  
Église & pour vrais Conciles , parce

que vous expliquez l'Ecriture comme moi , & dire au contraire aux autres , je vous tiens pour hérétiques , pour faulſes Eglises , pour aſſemblée de prophanes , parceque vous n'expliquez pas l'Ecriture comme moi.

Il ne faut pas que Monsieur Claude nous diſe que j'ai tâché de noircir cette image de la conduite des Calviniſtes. Il n'y a pas une ſeule couleur ajoûtée. Non-ſeulement Monsieur Claude l'approuve , la permet & l'autoriſe ; mais il ſouſtient que c'eſt une impiété tres-criminelle que de né la pas ſuivre. Ses paroles ſont claires & déciſives ſur cela.

*Réponſe  
au diſ-  
cours.  
de &c.  
p. 496.*

*Il n'y a point , dit-il , de promeſſes di-  
vines d'infaillibilité pour ces aſſemblées  
de Conciles , & y ayant des expériences  
contraires , l'unique moien qui reſte aux  
Fidèles de ſ'en éclaircir ſuffiſamment pour  
le repos de leur conſcience , eſt l'infpection  
des déciſions mêmes , & la comparaiſon  
qu'ils en feront avec la parole de Dieu.  
Or il ſ'enſuit ſelon nous , que chaque Fi-  
dèle eſt obligé pour la ſuretè de ſon SA-  
LUT D'EXAMINER LES DECI-  
SIONS SELON LA MESURE DES LU-  
MIERES QU'IL A REÇÛES ; PARCEQUE  
DE LAISSER ALLER SON SALUT A  
L'AVANTURE , ET DE SE METTRE*

EN DANGER DE SUIVRE DES PROPHANES , ET DE SE DAMNER AVEC EUX , CE SEROIT L'ACTION DU MONDE LA PLUS IMPIE ET LA PLUS CRIMINELLE.

Voilà l'arrêt que prononce Monsieur Claude , & cet arrêt faisant voir clairement qu'on n'a rien imputé aux Prétendus réformez qui ne soit effectivement renfermé dans leurs principes , on les supplie d'examiner devant Dieu ces deux Poincts.

Le premier est , s'il n'est pas vrai que cette conduite qu'on leur prescrit est effectivement horrible , puisqu'elle se termine à obliger chaque particulier de croire qu'il est plus assuré de trouver la vérité , en suivant son propre jugement , qu'en suivant celui de toute l'Eglise & de tous les Conciles que nous connoissons.

Le second est , s'il n'est pas vrai que si elle étoit nécessaire , comme Monsieur Claude le prétend il n'y auroit presque aucun Calviniste qui ne fût impie & criminel ; puisqu'il n'y en a presque aucun qui l'ait suivie , & qui puisse dire avec vérité qu'il a examiné par l'Ecriture tous les articles nécessaires à salut sans déferer à aucune autorité humaine , c'est à dire sans se régler ni par

l'autorité de ses Ministres , ni par celle du consentement des Chrétiens , ni par les Conciles œcuméniques.

Comme on croit que le témoignage que leur conscience leur rendra & qui ne fera pas un effet de l'emportement que leurs Ministres tâchent de leur inspirer , ne sçauroit être que d'avouier qu'ils ne l'ont point fait , on ne craindra pas d'en conclurre que cette conduite approuvée & commandée par Monsieur Claude est non-seulement si horrible , mais aussi si insensée , qu'elle n'a peut être jamais été suivie par aucun Calviniste : leur pratique en ce Point étant bien moins extravagante que les principes & les commandemens de leurs Ministres.

Mais ces conséquences paroîtront encore plus claires par la réfutation que nous allons faire de ce que Monsieur Claude allégué pour se justifier de ces reproches.



## CHAPITRE VII.

### Réponse aux argumens de Monsieur Claude.

#### *Premier argument de Monsieur Claude.*

**C**ETTE proposition : *Chaque par-* «  
*ticulier, pour ignorant qu'il soit, est* «  
*obligé de croire qu'il peut mieux entendre* «  
*la parole de Dieu que les Synodes les* «  
*plus universels, & que toute l'Eglise* «  
*ensemble, peut-être prise en deux sens.* «  
L'un que chaque particulier, pour igno- «  
rant qu'il soit, est obligé de croire qu'il «  
peut mieux entendre la parole de Dieu «  
que les Synodes les plus universels com- «  
posez de gens de bien ; de personnes «  
pieuses, sages & sçavantes assemblées «  
au nom de Jesus-Christ, & que tout «  
le reste de la vraie Eglise ensemble. «  
L'autre que chaque particulier fidèle «  
que Dieu accompagne de son saint Esprit «  
est obligé de croire qu'il pourra mieux «  
entendre la parole de Dieu que les faux «  
Synodes les plus universels, qui seront «  
composez de mondains, d'intéressez & «

» d'hypocrites ; c'est à dire de gens à qui  
 » Dieu ne communique point son esprit ,  
 » & mieux que tous les mondains ensem-  
 » ble , quoique faussement ils s'attribuent  
 » le nom d'église.

Or de ces deux sens le premier est  
 faussement attribué aux Prétendus ré-  
 formez. Le second ne peut être desa-  
 voüé par aucun Catholique. Tout ce  
 qu'on nous reproche , dit-il , sur cette  
 proposition ne consiste donc qu'en de  
*petites équivoques populaires , qui étant*  
*développées se réduisent ou à rien , ou à*  
*de fausses imputations.*

### Réponse.

Ce discours de Monsieur Claude  
 étant précédé de cinq pages entières  
 d'insultes contre une personne d'un  
 aussi grand rang , & d'un aussi grand  
 mérite qu'est celui contre lequel il écrit ,  
 & ayant pour but de le convaincre d'un  
*attachement excessif pour de fausses subti-*  
*litez & pour des riens travestis en grandes*  
*choses ;* ce feroit sans doute une faute  
 terrible de jugement & de modestie ,  
 si non-seulement il se trouvoit qu'il ne  
 contint rien de vrai , ni de solide ,  
 mais que ce ne fût qu'une illusion gros-  
 sière , & un Sophisme visible. Cepen-

*Convaincus de Schisme. L.II. Ch. VII. 283*  
dant c'est ce qui est en effet. Car il n'est fondé que sur une fausse division, par laquelle il nous propose deux sens d'une proposition, dont il ne s'agit en façon quelconque, & dissimule l'unique sens dont il s'agit.

Car il ne s'agit point du tout de cette proposition : *que chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les vrais Synodes les plus universels composez de gens de bien, de personnes pieuses, sages & sçavantes, assemblées au nom de Jesus-Christ & que tout le reste de la vraie Eglise ensemble; soit que l'on entende cette proposition de la vraie Eglise & des vrais Conciles en général, soit qu'on l'entende de la vraie Eglise connue, & des vrais Conciles connus. Jamais personne n'imputa cette proposition en ce sens aux Calvinistes.*

2. Il ne s'agit point du tout non plus, comme nous l'avons fait voir, de cette autre proposition, *que chaque particulier fidèle que Dieu accompagne de son Esprit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les faux Synodes les plus universels, composez de mondains, d'intéressés & d'hypocrites, soit qu'on l'en-*

tende des faux Synodes considérez en général, soit qu'on l'entende des faux Synodes connus pour faux.

Car encore que cette proposition soit fausse, & qu'il soit faux que les Catholiques l'approuvent, comme nous le montrerons; il n'est pourtant pas vrai qu'on l'ait reprochée aux Prétendus réformez.

Il ne s'agit donc d'aucun des deux sens sur lesquels Monsieur Claude se justifie. Mais il s'agit d'un troisième sens sur lequel il ne se justifie point & qu'il n'a pas voulu concevoir pour avoir lieu de se jouer sur cette matière.

Il ne s'agit, dis-je, n'y de Conciles connus pour vrais, ni de Conciles connus pour faux; mais il s'agit de Conciles sans étiquette, ni de vrais, ni de faux, ni de pieux, ni de prophanes, & tels qu'ils doivent paroître à un Calviniste indéterminé sur les articles de Foi, & qui en veut examiner la vérité. C'est à dire qu'il s'agit des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse, & de Calcedoine, considérez par leurs qualitez extérieures, avant l'examen de leurs décisions.

Il ne s'agit point de même d'une Eglise connue pour vraie, ni d'une Eglise connue pour fausse en particulier,

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. VII. 285*  
mais il s'agit d'une Eglise sans étiquette  
& telle que doit paroître à un particu-  
lier Calviniste qui n'a point encore  
examiné les articles de Foi, l'Eglise du  
temps des quatre premiers Conciles,  
qui embrassoit la doctrine de ces Con-  
ciles. Et ce qu'on reproche aux Préten-  
dus réformez, c'est qu'ils sont obligez  
de croire qu'ils arriveront plus sure-  
ment à la vérité du sens de l'Ecriture  
en réglant leur Foi par leur propre exa-  
men, qu'en suivant l'examen & le sens  
de ces Conciles & de cette Eglise.

Que Monsieur Claude prenne donc  
mieux ses mesures une autrefois quand  
il lui plaira de faire des plaisanteries, &  
qu'il tâche de leur donner de meilleurs  
fondemens qu'une fausse division d'une  
proposition en deux sens, dont il ne  
s'agit point; en supprimant en même  
temps l'unique sens dont il s'agit.

Cela suffiroit pour montrer le peu  
de sincérité de Monsieur Claude; mais  
je veux passer plus avant & considérer  
non-seulement l'usage qu'il a fait de  
cette division; mais aussi celui qu'il en  
pourroit faire.

Il pourroit donc peut-être repliquer  
qu'encore qu'il s'agisse dans la propo-  
sition qu'on reproche aux Préendus  
réformez comme une suite de leur doc-

trine , d'Eglises , & de Conciles sans étiquette , ni de vrais , ni de faux ; c'est à dire que ce particulier dont il s'agit n'ait point droit dans l'état où l'on le suppose de considérer cette Eglise & ces Conciles , ni comme vrais , ni comme faux : il a droit néanmoins dans cet état indéterminé de leur préférer son jugement , & de croire qu'il sera moins en danger de s'égarer en suivant son propre sens qu'en s'attachant à celui de cette Eglise , ou de ces Conciles ; parce que dans la vérité cette Eglise peut être vraie & fausse , & qu'il en est de même de ces Conciles , au lieu qu'il doit croire que par son examen il arrivera sûrement à la vérité. Qu'ainsi cette préférence n'est pas fondée sur la fausseté certaine de ces Conciles ou de cette Eglise ; mais sur la juste défiance qu'il en doit avoir.

C'est tout ce que M. Claude peut dire , & c'est ce qui fait voir qu'il ne peut rien dire de raisonnable. Car il n'y a rien qui le soit moins que cette préférence que ce particulier ignorant & simple feroit de son examen , & de son sens particulier , à celui des Conciles & de l'Eglise.

Pour le faire voir clairement il n'y a qu'à considérer qu'en comparant

le jugement qu'il peut porter du sens de l'Écriture à celui que ces Conciles en auroient porté, il ne peut avoir égard qu'à deux sortes de lumières. L'une naturelle, & l'autre surnaturelle.

Je comprends sous la lumière naturelle celle qui dépend ou de l'étude, ou de l'ouverture d'esprit, ou des autres talens que la nature nous donne, ou que l'on acquiert par le travail.

Et par la lumière surnaturelle, on entend celle que Dieu répand immédiatement dans l'esprit par lui-même.

L'une & l'autre sont nécessaires pour trouver la vérité de la Foi par l'examen; mais il y a cette différence entre l'une & l'autre, que la lumière naturelle peut être sans la lumière surnaturelle, au lieu que la lumière surnaturelle n'est point ordinairement sans la lumière naturelle dans un degré suffisant. Car Dieu en donnant la Foi aux hommes se sert de la lumière surnaturelle pour diriger & pour conduire sûrement la lumière naturelle mais il ne fait pas tout par elle. Il ne leur révèle pas de nouveaux objets. Il ne met point dans leur esprit des faits qu'ils ignorent. Il ne leur fait point connoître ce que des mots signifient, & ce qui dépend du consentement arbitraire des hommes.

Ainsi quiconque manque des talens naturels nécessaires pour l'intelligence des veritez de la Foi ne peut se promettre les lumières surnaturelles.

Il faudroit que Dieu suppléât à ce manquement des moiens naturels par des révélations expressees. Or c'est à quoi il ne s'est jamais obligé & qu'on ne peut se promettre raisonnablement.

Il s'entuit de là que les simples & les ignorans ne peuvent jamais croire qu'il est plus sûr pour eux de s'en rapporter à leur propre examen qu'à l'autorité des Conciles & de l'Eglise. Car quand même ils ne regarderoient pas encore les Conciles & l'Eglise comme infailibles & avec l'étiquette de vraie Eglise & de vrais Conciles, ils y peuvent néanmoins présumer les lumières naturelles & surnaturelles, & même la présomption est extrêmement forte pour les Conciles universels & pour l'Eglise qu'on appelle Catholique.

Au lieu qu'à l'égard d'eux-mêmes ils doivent être convaincus qu'ils sont dans une privation réelle des talens naturels nécessaires à l'examen raisonnable de la Foi, comme nous l'avons prouvé, & ils doivent conclurre de là qu'ils n'ont point aussi les surnaturels, parceque la véritable lumière ne se donne qu'à ceux



*conaincus de Schisme. L. II. Ch. VII. 289*  
qui ne tentent point Dieu, & qui n'exigent point de lui des miracles extraordinaires qu'il n'a point promis.

Ainsi en supposant même quelque incertitude dans les jugemens des Conciles & de l'Eglise, la raison obligerait tous les simples & tous les ignorans à s'en rapporter plutôt à eux qu'à leur propre sens ; parce qu'il faut toujours prendre la voie la plus propre pour trouver la vérité, & choisir le plus probable au deffaut du certain.

C'est un principe de prudence & de sagesse sur lequel la conduite des hommes roule. C'est par ce principe que tous ceux qui n'ont pas étudié la médecine, se laissent conduire aux habiles Médecins : que ceux qui ne sont pas versez dans les affaires du Palais défèrent à l'avis des Avocats intelligens, sans reconnoître pour cela ni les uns, ni les autres pour infallibles. Il suffit à tout le monde qu'il y ait plus d'apparence de trouver le vrai par un chemin que par l'autre, pour l'embrasser.

Il est vrai qu'il resteroit encore par là quelque incertitude, Mais ces simples & ces ignorans ne seront pas longtems sans s'en délivrer, & sans trouver de la certitude dans l'autorité de l'Eglise & des Conciles qu'ils auroient suivis.

Saint Augustin, comme nous avons fait voir dans le premier Livre, leur en a montré un moyen certain qui ne consiste qu'à développer ce qui se passe en effet dans l'esprit des ignorans, & des simples, quoique d'une manière plus confuse. Car ces simples joignant la connoissance tres-claire qu'ils ont de leur impuissance pour discerner la verité par leur examen entre tant d'opinions qui partagent les Chrétiens avec la Foi de la Providence qui les assure que Dieu a soin du salut des hommes, & particulièrement des simples, ils concluent fort bien qu'étant incapables de discerner la verité par eux-mêmes; Dieu n'aura pas manqué d'établir quelque autorité extérieure pour soutenir leur foiblesse & pour leur servir de guide.

Ils ne sont pas embarrassés à la chercher. Elle s'offre d'abord à eux dans l'Eglise Catholique, à qui personne ne peut contester l'éminence de l'autorité. Et ne voyant point d'autre voie pour se conduire par cette autorité éminente que de se régler par le consentement de ses Pasteurs, ils en concluent encore que ces Pasteurs étant destinez de Dieu pour les empêcher de s'égarer, ils ne peuvent s'égarer eux-mêmes.

Si la seule vûe de leur impuissance les

jette d'elle-même dans ces pensées, ils y sont fortement confirmez & autorisez par l'Ecriture qui leur apprend que la voie que Dieu à choisie pour empêcher que les Fidèles ne soient emportez par tout vent de doctrine, c'est l'établissement des Pasteurs. *Jesus-Christ*, dit saint Paul, *a donné les Pasteurs & les Docteurs, afin que nous* Ephef. 4. 11. 12. 13. *ne fassions plus flottans comme des enfans. D'où il s'ensuit nécessairement que ces Pasteurs destinez à affermir les autres seront eux-mêmes affermis de Dieu; puisqu'ils exerceront ce Ministère jusqu'à la fin du monde.*

Car ils apprennent par la même Ecriture que l'ordre des Pasteurs Orthodoxes qui enseignent aux hommes à observer tout ce que *Jesus-Christ* leur a commandé, sera perpétuel dans l'Eglise; puisque *Jesus-Christ* leur a promis Matt 28. 20. *qu'il seroit toujours avec eux jusqu'à la consommation des siècles, & ils en concluent aisément qu'ils doivent donc se soumettre aux corps de ces Pasteurs, & apprendre d'eux ce que *Jesus-Christ* a promis qu'il enseigneroit par eux jusqu'à la fin des siècles.*

Ainsi en préférant l'Eglise & les Conciles à leur sens particulier ils suivent également & la raison & la Foi :

au lieu que ces particuliers ignorans , qui selon les principes des Protestans préfèrent la voie d'examiner par leur sens tous les articles de Foi à celle de se soumettre à l'examen de l'Eglise , suivent une voie déraisonnable , imprudente , presomptueuse , qui tentant Dieu manifestement , au lieu d'attirer ses lumières , ne peut attirer qu'une augmentation de ténèbres & d'aveuglement.

Mais pourquoi, dira Monsieur Claude, ce particulier ne pourra-t'il pas se promettre d'être assisté de Dieu dans cette recherche ; puisqu'il est écrit que Dieu donne abondamment la sagesse à tous ceux qui la demandent.

Je réponds que la voie dont la Sagesse divine assiste les hommes n'est pas de les éclairer tous par eux-mêmes sur le sens des Ecritures , mais de leur apprendre à se conduire par ceux qu'elle établit conducteurs des autres. Lors donc que les ignorans & les simples demanderont la sagesse à Dieu , s'ils obtiennent ce qu'ils demandent ; Dieu leur donnera un esprit de soumission pour son Eglise , & une docilité à ses instructions. Voilà la voie qu'il nous a marquée par ses Ecritures , & par la pratique de seize siècles , dans lesquels jamais l'examen des poincts de

*convaincus de Schisme*. L. II. Ch. VII. 293  
Foi ne s'est fait que par les Pasteurs ; & les peuples n'ont eû pour leur partage que la docilité & l'obéissance. C'est par cette voie que tous les simples ont marché. Qui en cherche une autre cherche à s'égarer & à se perdre.

En vain, Monsieur Claude prétend détourner les ames de cette voie courte & facile, & seule proportionnée à l'état des hommes en cette vie, en leur alléguant certaines chicanes que les Ministres forment sur l'autorité des Conciles œcuméniques. Il sçait ce que les Auteurs Catholiques répondent sur ces difficultez. Mais puisqu'il s'agit particulièrement des simples, il est aisé de répondre pour eux en un mot, que jamais les difficultez que l'on forme sur ces Conciles, ne peuvent les embarrasser, pourvû qu'ils usent bien de leur raison.

Car on ne leur dit pas simplement qu'ils doivent déférer à tout Concile se disant universel, mais on leur dit qu'ils doivent déférer à tout Concile universel légitime & qui a les conditions requises. Or sans s'embarasser de l'examen de ces conditions, ils ont une marque évidente que le Concile qui se dit universel, doit être reçu pour tel dans l'acceptation qu'en fait l'Eglise.

Avant cela l'autorité des Conciles n'est pas encore notoire aux simples, & après cela ils n'en peuvent plus douter; puisque ce consentement même seroit capable de rectifier le défaut des formes qui se seroient recontrées dans les Conciles.

Les simples ne sont donc jamais obligez de préférer leur propre examen à l'autorité extérieure. Car quand il y a quelques défaut dans l'autorité extérieure, qui leur peut donner un sujet légitime d'en douter, Dieu ne manque jamais de leur proposer une autre autorité extérieure qui les oblige ou à rejeter celle qu'ils ne doivent pas croire, ou au moins à suspendre leur jugement.

Ainsi, quand la Synagogue s'éloigna de la vérité en condamnant le Messie, Dieu donna aux hommes l'autorité visible & extérieure de ce même Messie, ressuscitant les morts redonnant la vie aux aveugles, & faisant des prodiges qui élevoient son autorité infiniment au dessus de celle de la Synagogue.

Ainsi, afin que les Fidèles ne fussent pas ébranlez par la chute des Evêques du Concile de Rimini, Dieu les affermit auparavant par un grand nombre de Conciles irréprochables, & même

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. VII. 295*  
par l'approbation libre & authentique  
que ce même Concile fit de la Foi de  
du Concile de Nicée. Et par ce moyen  
les simples ne pouvoient pas douter  
raisonnablement qu'ils ne dûssent pré-  
férer les jugemens libres & authentiques  
qui autorisoient la consubstantialité du  
Fils de Dieu, aux decretz forcez &  
équivoques qui sembloient y donner at-  
teinte.

Ainsi quand la Foi des deux natures  
de Jesus-Christ reçût une atteinte dans  
le faux Concile d'ephefe, les simples  
& les ignorans ne pûrent raisonnable-  
ment être en doute du parti qu'ils de-  
voient prendre ; parceque les vio-  
lences inouïes, & notoires qui s'y exer-  
cerent, l'opposition des Legats du Pape,  
les appels interjettez par les Evêques  
opprimez, la résistance du Pape & d'un  
grand nombre d'autres Evêques, les obli-  
geoient au moins à suspendre leur juge-  
ment jusqu'à ce que Dieu leur eût pro-  
posé une autorité extérieure à laquelle  
ils ne pûssent raisonnablement résister :  
ce qui arriva par la convocation du  
Concile de Calcedoine.

Il n'y a donc point de cas où il soit  
permis aux simples & aux ignorans de  
préferer leur lumière particulière à l'au-  
thorité des Conciles universels. Mais il

y a certains cas où ils sont avertis par une autorité extérieure que les Conciles qui se disent légitimes & universels, ne le sont pas en effet, & manquent ou de liberté ou d'autres conditions nécessaires. Et en ce cas il n'est pas deffendu aux plus simples de préférer, non leur propre jugement à celui de ces Conciles, mais la plus grande autorité à la moindre.

*Second Argument de Monsieur Claude.*

CETTE proposition, que tout particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre l'Écriture que les Synodes les plus universels & que toute l'Église ensemble, étant entenduë des Synodes composez de mondains, d'intéresséz, & d'hypocrites, à qui Dieu ne communique point son esprit est si vraie; qu'il n'y a pas un seul Catholique Romain qui la puisse révoquer en doute sans renoncer à l'Évangile.

*Réponse.*

Cette proposition n'est qu'un jeu & une fiction de Monsieur Claude qui au



*convaincus de Schisme.* L.II Ch. VII. 297  
lieu de de se deffendre de ce qu'on lui  
reproche , prend plaisir à s'escrimer sur  
ce qu'on ne lui reproche point. Ce-  
pendant puisqu'il témoigne tant de fier-  
té sur ce poinct ; je ne craindrai pas de  
lui soutenir sans renoncer ni à l'Evan-  
gile , ni à la qualité de Catholique Ro-  
main , que cette proposition est fausse ,  
& qu'il est faux qu'elle lui soit avouée  
par les Catholiques. Car encore qu'un  
ignorant ou un simple sçeut qu'un  
Synode n'est composé que de prophane-  
nes , d'hérétiques , de mondains , il ne  
devroit pas pour cela lui préférer son  
propre jugement ; parce qu'il doit se  
reconnoître incapable de cet examen.  
Il devroit donc se contenter de ne pas  
déférer à l'autorité de ce faux Conci-  
le. Mais il ne devroit pas lui préférer  
son propre jugement ; puisqu'il n'en  
devroit former aucun , mais atten-  
dre celui de la vraie Eglise & des vrais  
Conciles reconnus pour tels non par  
l'inspection de leurs décisions , mais par  
des marques extérieures , & par l'appro-  
bation de l'Eglise.

## CHAPITRE VIII.

Suite des Argumens de Monsieur  
Claude.

*Troisième Argument de Monsieur  
Claude.*

**C'**EST un droit naturel & incontestable à chacun de connoître & d'examiner les choses auxquelles il a un intérêt propre & personnel. Tout le monde a vocation pour cela. Or chacun a un intérêt propre & personnel aux articles de Foi nécessaires à son salut. Donc chacun a un droit naturel & incontestable d'examiner les articles de Foi.

*Réponse.*

L'intérêt personnel ne donne ni droit ni vocation à examiner les choses qu'au cas que par cet examen on puisse les connoître. Mais si pour les connoître il est utile de ne les pas examiner par soi-même & de s'en rapporter à une autorité extérieure, l'intérêt propre & personnel, oblige au contraire à ne s'engager pas à cet examen, & à s'en rappor-

*convaincus de Schisme. L.II. Ch.VIII. 299*  
ter à cette autorité. On peut examiner les remèdes propres à son mal, si on est capable de les discerner. Mais si on en est incapable, ce droit se termine à l'obligation de se soumettre aux Médecins. L'intérêt que l'on a à ses propres affaires n'a point souvent de même d'autre effet, que d'obliger à se soumettre à l'avis d'habiles Avocats, lorsqu'on croit qu'ils sont plus capables que soi de juger de la conduite qu'on y doit tenir.

Or c'est ce qui se trouve vrai à l'égard des articles de Foi. L'examen particulier n'est point une voie par où un simple & un ignorant puisse connoître sûrement tous les articles de Foi, comme nous l'avons prouvé. Il est donc obligé par son intérêt propre & personnel de ne prendre point cette voie, & de prendre au contraire celle de se soumettre à l'autorité de l'Eglise. Ainsi l'argument de M. Claude n'est bon qu'à prouver tout le contraire de ce qu'il prétend.

*Quatrième Argument de Monsieur  
Claude.*

**S**I l'on conclut de ce que les Protestans ne tiennent pas les Conciles

300 *Les Prétendus Réformez*  
universels pour infailibles, qu'ils croient  
donc que chaque particulier, pour igno-  
rant qu'il soit, est obligé de croire qu'il  
pourra mieux entendre l'Écriture qu'un  
Concile universel : on conclura de mê-  
me avec autant de raison que les Ca-  
tholiques ne tenant pas la Sorbonne,  
ni les Conciles Provinciaux, ni nation-  
naux, ni le Pape même pour infail-  
bles, chaque particulier Catholique doit  
croire qu'il pourra mieux entendre l'E-  
criture que la Sorbonne, les Evêques,  
& le Pape même. Et ces deux con-  
clusions étant également bien tirées, si  
l'on accuse la première d'un orgueil in-  
supportable, on aura droit d'en accuser  
la seconde & tous les Catholiques.  
Ainsi l'on les déclarera tous coupables  
d'orgueil.

*Réponse.*

Je répons que la première conclu-  
sion est fort bien tirée & que la seconde  
l'est tres-mal. Car chaque particulier  
Calviniste étant obligé d'examiner &  
de trouver certainement la verité par  
lui même, n'ayant point d'autre voie  
selon les Ministres, que celle-là, il s'en-  
suit fort bien qu'il est obligé de croire  
qu'il peut mieux connoître la verité par  
lui-même qu'en s'en rapportant à l'Eglise,

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. VIII. 301*  
ou aux Conciles quelques universels  
qu'ils pussent être.

Mais le même inconvénient ne suit point du tout de ce que les Catholiques regardent les tribunaux inférieurs de l'Eglise, comme n'étant point infailibles. Car ils ne sont point obligez de former aucun jugement fixe & absolu de ce qui n'est décidé que par ces tribunaux inférieurs, & c'est même ordinairement le parti que tous les ignorans & tous les simples doivent prendre. Ainsi ils peuvent fort bien s'exempter de préférer leur jugement à celui de ces tribunaux. Ils seroient même téméraires de le faire; parce que quoi qu'ils ne regardent pas leurs décisions comme infailibles, ils ont néanmoins sujet de croire qu'ils ont beaucoup plus de lumière qu'ils n'en ont.

*Cinquième Argument de Monsieur  
Claude.*

**I**L n'est pas vrai que chaque particulier prétende mieux entendre l'Ecriture que la vraie Eglise. Car on n'examine pas pour corriger l'intelligence de la vraie Eglise, ou pour en avoir une meilleure que la sienne. On

examine au contraire pour acquiescer à son intelligence, & pour la suivre. On n'examine pas dans la pensée que la vraie Eglise aura pû s'écarter du vrai sens de la parole de Dieu en des choses essentielles . ni dans l'espérance d'avoir de meilleures lumières qu'elle ; mais on n'examine au contraire que dans la pensée qu'elle n'aura pû s'éloigner de ce vrai sens, & dans l'intention de n'avoir qu'un même sentiment avec elle.

### *Réponse.*

Cet Argument n'est qu'un adoucissement vain & frivole, proposé comme quelque chose de solide & de réel. Car la vraie Eglise ne se connoissant selon les Ministres, que par la conformité avec le sens de l'Ecriture, & le vrai sens de l'Ecriture ne se connoissant certainement, selon eux, que par l'examen que chaque particulier pour ignorant qu'il soit, en doit faire par sa propre lumière. Il s'ensuit qu'avant cet examen nul particulier ne connoît la vraie Eglise, lorsque cet examen regarde un Dogme essentiel au salut, comme nous le supposons.

Il faut donc qu'avant que d'acquiescer à la vraie Eglise, il acquiesce à son propre

propre

*convaincus de Schisme.* L. II. Ch. VI. 303  
propre jugement, & qu'il se rende témoignage qu'il connoît le vrai sens de l'Écriture. La vraie Église ne contribue rien à cet acquiescement, ni à ce témoignage; puisqu'elle n'est pas encore connue; mais c'est l'acquiescement à ce jugement que chaque particulier doit faire de soi-même, qui lui fait ensuite reconnoître l'Église. Ainsi la civilité de tout Calviniste ignorant envers l'Église est tout à fait semblable à celle d'un homme qui diroit: J'acquiesce volontiers au jugement de mes amis, & je me conforme autant que je puis à leur sentiment; mais il est vrai que je ne reconnois pour amis que ceux qui approuvent tous les sentimens que j'ai formez par moi-même sans leur participation.

*Sixième Argument de Monsieur Claude.*

**I**L n'y a rien d'odieux dans ce droit d'examiner que nous donnons à chaque Calviniste pour ignorant qu'il soit. Car ce droit ne suppose que trois choses.

1<sup>o</sup>. Une espérance que Dieu lui fera la grace de discerner la vraie & la fausse Église.

2<sup>o</sup>. De croire que si en effet & dans

O.

le fond ce sont de vrais Synodes , il pourra entendre la parole de Dieu comme eux & tomber dans une même intelligence.

3<sup>o</sup>. De croire que si en effet & dans le fond il se trouve que ce soient de faux Synodes qui soient tombez dans l'erreur , & une fausse Eglise qui leur adhère , Dieu pourra lui faire la grace de mieux entendre sa parole , que ces Assemblées.

Le droit d'examiner ne suppose que ces trois choses , & en chercher davantage , ce seroit s'éloigner de la droite raison. Or ces choses sont raisonnables , il n'y a donc rien que de raisonnable dans ce droit d'examen.

### *Réponse.*

Si l'on veut sçavoir à quoi tout ce discours aboutit , il n'y a qu'à dire en un mot qu'il aboutit à faire entendre que le droit d'examiner consiste dans la créance que tout Calviniste particulier doit avoir qu'il est infallible dans l'examen des articles de Foi nécessaires au salut , & qu'il possède le même privilège que les Catholiques attribuent aux Conciles universels , avec cette seule différence qu'il n'est infallible qu'à ses



*convaincus de Schisme. L.II. Ch.VIII. 305*  
propres yeux, au lieu que les Conciles universels le sont même aux yeux des autres. La preuve en est aisée.

C'est que l'infailibilité ne peut être mieux définie qu'en disant que c'est une assurance d'être toujours conforme dans ses jugemens à ceux qui jugent bien, & de ne l'être jamais à ceux qui jugent mal. C'est la définition même de l'infailibilité, & l'on ne s'en scauroit former une idée plus juste & plus précise. Or M. Claude attribue cette assurance à chaque particulier Calviniste, pour ignorant qu'il soit. Il croit donc que tout Calviniste pour ignorant qu'il soit, pourvu qu'il soit vrai Fidèle, est infailible.

Mais, dira-t-on, Monsieur Claude ne parle que d'espérance, & vous substituez le nom d'assurance. Je réponds que dans le Dictionnaire de Monsieur Claude, le mot d'espérance signifie assurance. Car si ce Fidèle n'avoit qu'une espérance incertaine & qui ne fût pas fondée sur une promesse claire de Dieu, il seroit fort téméraire de préférer cette espérance au jugement d'un Concile; puisque le Concile espérant aussi de son côté de trouver la vérité, & ayant infiniment plus de moiens & de secours pour la trouver, l'espérance du Concile seroit sans doute plus solide, & par con-

306 *Les Prétendus Réformez*  
séquent préférable à celle du particulier ignorant.

De plus ce particulier en jugeant qu'un tel sens est celui de l'Écriture s'y attache absolument comme à un article de Foi. Son espérance d'avoir trouvé la vérité est donc une certitude de Foi de l'avoir trouvée.

C'est encore pour tromper les gens que M. Claude propose comme le premier pas de cet examen, auquel il oblige tout Calviniste de discerner la vraie Eglise de la fausse.

S'il commençoit par là, il tenteroit une chose impossible. Car on ne connoît, selon lui, la vraie Eglise que par sa conformité avec l'Écriture. Il faut donc qu'il commence par l'examen du sens de l'Écriture, & qu'il forme d'abord ou expressément, ou virtuellement ce raisonnement: Je juge que le sens de l'Écriture, sur l'article en question, est tel, & mon jugement est absolument certain par le don de mon infailibilité. Voilà la première démarche qui tient lieu de majeure. La seconde qui tient en quelque sorte lieu de mineure, est celle-ci: je voi que cette Société juge comme moi du sens de l'Écriture, & que celle-ci fait un jugement contraire au mien. C'est la mineure. Et la troisié-

me qui tient lieu de conclusion , peut être renfermée dans cette proposition : donc cette Société étant conforme au jugement que je porte du sens de l'Écriture est la vraie Eglise , & celle-ci étant contraire au sens que je juge être celui de l'Écriture , est une fausse Eglise.

Voilà la Philosophie de Monsieur Claude. Qu'il appelle tant qu'il voudra tout cela des riens travestis en grandes choses , le monde apparemment ne se tiendra pas obligé de l'en croire. Et quoiqu'il soit tres-infaillible à son propre jugement , il se pourra faire néanmoins que le monde sera assez universellement persuadé qu'il s'est trompé fort grossièrement , dans tout ce qu'il a dit sur cette matière.

Il y auroit bien d'autres choses à dire sur ce sujet , mais je me suis renfermé dans ce qui étoit précisément nécessaire pour faire comprendre que les Ministres n'ont pû rejeter l'infaillibilité du corps des Pasteurs qu'en s'attribuant à eux-mêmes & aux Calvinistes , les plus stupides , les plus ignorans , les plus dépourvûs des moyens nécessaires pour juger sainement des articles de Foi , une infaillibilité aussi grande que celle que les Catholiques reconnoissent dans les Conciles œcuméniques accompagnez

308 *Les Prétendus Réformez*  
de toutes les conditions nécessaires pour les rendre entièrement authentiques. Et tout cela n'a pour but que de faire voir, que les Ministres concluent faussement de ce que selon le langage de saint Augustin, il n'y a, en un certain sens, que les Justes qui soient vrais membres de l'Eglise, qu'il n'y a donc point d'autorité infallible dans le corps des Pasteurs. Car il est clair qu'il s'ensuit tout le contraire ; puisque ces Justes, dont les simples & les ignorans font la plus grande partie, étant incapables de trouver la vraie Foi par leur examen particulier, il faut que Dieu les en fasse instruire par les Pasteurs.

Je sçai bien qu'il faut une assistance particulière pour empêcher que ces Pasteurs ne s'égarant ; mais si cette assistance est miraculeuse en soi, c'est un miracle caché. Elle est jointe à la pratique prudente des moiens humains. Ces miracles ne se multiplient pas à l'infini ; puisqu'il est fort rare qu'on assemble des Conciles universels. Quand même on ne supposeroit pas de miracles, les simples ne pourroient mieux faire que de se soumettre à la plus grande autorité qu'ils puissent remarquer dans le monde.

Ainsi cette assistance de Dieu ne fait

*convaincus de Schisme. L.II. Ch.VIII. 309*  
que fortifier & soutenir le meilleur usage qu'ils puissent faire de leur raison. Mais la prétendue conservation de la Foi des Justes par le moyen de cette infailibilité personnelle des particuliers ne pourroit s'exécuter que par une infinité de miracles évidens. Tous les jugemens que ces particuliers ignorans porteroient de chaque article seroient notoirement miraculeux. Ils seroient joints néanmoins avec une imprudence & une témérité toute visible, puisque ces ignorans entreprendroient de juger d'un tres-grand nombre de questions sans avoir les moyens nécessaires pour en juger.

Il faudroit donc que Dieu suppléât à tous ces moyens humainement nécessaires à connoître la vérité des articles, & ainsi ce ne seroient pas des assistances cachées, mais des miracles visibles & perpétuels. Or ces sortes de miracles n'ont point de lieu dans la providence ordinaire que Dieu garde à l'égard de ses créatures. S'il nourrit les hommes, c'est en les faisant travailler. S'il guérit les malades, c'est en leur donnant des Médecins & des remèdes. S'il fait de même, trouver la vérité de la Foi, ce n'est pas en faisant examiner l'Écriture & la Tradition par des ignorans dépourvus de

tous les secours nécessaires pour cela & qui auroient besoin de révélations à chaque pas : c'est en faisant faire cet examen par des personnes établies dans son Eglise pour instruire les peuples , & capables d'apporter à cette recherche les talens & les moiens humains qu'elle demande , dont les simples & les ignorans sont absolument destituez.

---

## CHAPITRE IX.

*Que selon saint Augustin , l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont il n'est pas permis de se séparer , n'est pas l'amas de toutes les Sectes.*

UNE autre illusion tres-dangereuse de Monsieur Claude dans cette matière de l'Eglise , c'est que pour éluder la nécessité de s'unir à l'Eglise Catholique , & pour éloigner de son parti le reproche d'une séparation criminelle , il nous propose une notion chimérique , du mot d'*Eglise*, par rapport au lien général du Christianisme , & une séparation chimérique de ce lien général , dans lequel il fait principalement consister le Schisme.

Il ne laisseroit pas d'avoir tort, quand cette illusion ne consisteroit qu'en ce qu'il donne le nom d'Eglise à l'amas de toutes les Sectes Chrétiennes. Car le langage Ecclesiastique n'est pas libre, & il n'est nullement permis de changer ainsi le sens de certains termes consacrez. Ce seroit néanmoins une faute moins considérable si en donnant le nom d'Eglise à l'amas de toutes les Sectes, il s'étoit contenté de soutenir qu'il y a de certains poincts dans lesquels nous ne nous devons pas séparer des hérétiques : car cela pourroit avoir son sens & sa vérité.

Mais l'importance de cette illusion consiste, en ce qu'il voudroit bien faire croire que cette Eglise, à laquelle saint Augustin soutient qu'on est obligé de s'unir, est l'amas de toutes les Sectes ; que cette nécessité de Communion avec l'Eglise recommandée par les Pères, & sur tout par saint Augustin, signifie la nécessité d'être uni en certains poincts, avec tous les Chrétiens du monde, & que cette séparation qui est deffendue par les Pères ; & qui n'est permise en aucun cas, c'est le Schisme qui rompt cette union générale.

Ce sont ces pensées que j'appelle de pures chimères, & de pures

visions : mais des visions & des chimères tres-fausses & tres-dange-reuses.

La première preuve qui détruit cette imagination est la notion même que saint Augustin donne de l'Eglise, que nous avons établie ci-dessus. Car nous y avons fait voir que dans tous ses livres contre les Donatistes, il prend toujours l'Eglise pour les Justes unis entr'eux d'un lien intérieur & spirituel, & par le lien extérieur des Sacremens, qui les unit aussi avec plusieurs méchans. *Hac quippè ( Ecclesia ) in bonis fidelibus est, & sanctis Dei servis ubicumque diffusis, & spiritali unitate devinctis, in eadem Communionem Sacramentorum* Que c'est ce qu'il appelle l'Eglise Catholique, l'unité de Christ, l'Epouse, le lis, le jardin fermé, le corps de Jesus-Christ, le Paradis. Or il est clair que l'amas de toutes les Sectes n'est point uni par la Communion des Sacremens, & que par conséquent cet amas de toutes les Sectes n'est point l'Eglise décrite par saint Augustin.

Et il ne faut pas que Monsieur Claude nous replique que saint Augustin ne la décrit pas en ces lieux-là, mais qu'il la décrit en d'autres. Car il faudroit qu'il y en eût, ou saint Augustin fît mention

*De Bapt.  
contra  
Donat.  
l. 7. c.  
51.*



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IX. 313*  
d'une Eglise, qui ne fût pas le corps de  
Jesus-Christ; qui ne fût pas unie par l'u-  
nion des Sacremens; *consortio Sacramen-*  
*torum*, qui ne fût pas l'Epouse; qui ne  
fût pas le lis entre les épines; qui ne fût  
pas ce qu'il appelle *Communio omnium*  
*gentium*; puisqu'il affecte tous ces noms  
à l'Eglise, dont les membres sont liez par  
la Communion des Sacremens.

La nature de l'union que saint Au-  
gustin exige des Donatistes, pour cesser  
d'être Schismatiques, prouve encore dé-  
monstrativement que cette Eglise, à la-  
quelle il faut être uni, n'est point l'a-  
mas de toutes les Sectes. Car il exige  
d'eux la Communion des Sacremens,  
& il les convainc de Schisme; par-  
ce qu'ils ne communiquent point  
avec l'Eglise en cette manière-là. C'est  
le sens de ces paroles: *Ostendite vos com-*  
*municare omnibus gentibus*; & la rupture  
du rets de l'Eglise qu'il leur reproche,  
est de n'avoir pas voulu souffrir les mé-  
chans: *inconsortio Sacramentorum*.

Voilà ce que c'est que le Schisme des  
Donatistes & la séparation Donatiste.  
Cette condition d'avoir rompu le lien  
général remarquée par Monsieur Clau-  
de s'y rencontre à la vérité, mais saint  
Augustin ne l'y à jamais considérée, & ny  
à jamais fait attention. C'est pourquoi

il ne leur a jamais reproché d'avoir rompu l'union avec les Marcionites, & les Sabelliens, mais seulement de l'avoir rompuë avec l'Eglise Catholique. Il ne leur a jamais dit : Vous n'êtes pas seulement coupables de vous être séparés de la Communion de l'Eglise Catholique, mais vous l'êtes de plus; parce que vous avez rompu le lien général avec tous les Hérétiques du monde. Il ne les a jamais exhortés pour renoncer au Schisme de ne s'unir pas seulement à l'Eglise Catholique; mais de se réunir aussi par un lien général avec toutes les autres Sectes. Aussi c'étoit si peu ce qui faisoit l'essentiel de leur Schisme, & par où saint Augustin les en a convaincus, qu'on défie Monsieur Claude de produire un seul passage, où il ait accusé les Donatistes d'avoir rompu *cette enceinte générale de la vocation extérieure*, n'y d'être Schismatiques à l'égard même des Hérétiques.

Il y en a une preuve manifeste dans la différente manière dont saint Augustin parle de saint Cyprien & des Evêques de son Concile, & celle dont il parle des Donatistes. Car saint Cyprien ayant rejeté avec son Concile le Baptême des Hérétiques avoit rompu par conséquent ce lien général *de la vocation extérieure*,

*convaincus de Schisme. L. I<sup>r</sup>. Ch. IX. 315*  
& cette enceinte générale du Christianisme. Il étoit donc Schismatique selon les notions de Monsieur Claude ; puisqu'il regardoit les Hérétiques comme des Payens, qui n'avoient plus d'ombre de Christianisme.

Si c'est là le lien que saint Augustin veut être inviolable, non-seulement à l'égard des Fidèles ; mais aussi à l'égard des mécréans, & des hérétiques ; & non-seulement pendant qu'on les souffre dans les Assemblées, mais même pendant qu'on les excommunie, & qu'on les prive de la Communion des Sacremens. Si, dis-je, comme Monsieur Claude le prétend, c'est-là cette espèce d'unité dont saint Augustin dit : qu'il n'y a aucune juste nécessité de la rompre, *PRÆCIDENTÆ UNITATIS nulla est justa necessitas.* Saint Cyprien, Firmilien, & tous les autres qui ont suivi leur sentiment, sont donc certainement Schismatiques. Monsieur Claude les doit déclarer tels selon ses principes, & saint Augustin en devoit faire autant s'il avoit été dans les mêmes sentimens que Monsieur Claude.

Cependant, bien loin de les accuser de Schisme, il propose au contraire, saint Cyprien comme un grand défenseur de l'unité de l'Eglise. *Tantus defensor Catholice unitatis ac pacis* ; parceque

*deffense de la Réforme. p. 270.*  
*contra resens.*  
*l. 2. c. 32.*

non-seulement il n'avoit jamais rompu avec l'Eglise Catholique , mais qu'il avoit déclaré qu'il ne vouloit se séparer de la Communion d'aucun de ses Confreres.

Non - seulement saint Augustin n'a pas crû que l'opinion que saint Cyprien avoit du Baptême l'ait rendu coupable du violement de l'unité , mais il a crû que son amour pour l'unité avoit effacé la tache de son opinion sur le Baptême.

*August. Epist. ad Vincent. Voyez contra Cresc. l. 2. c. 38.* Il a converti, dit-il, cette tache de son ame pure par l'abondance de la Charité, en défendant l'unité de l'Eglise qui s'accroît par tout le monde, & en conservant inviolablement le lien de la paix. HUNC QUASI SUI candidissimi pectoris navum cooperuit ubere charitatis; & perseverantissimum tenuit vinculum pacis.

Que Monsieur Claude nous dise, s'il lui plaît, si cette unité de l'Eglise que saint Augustin louë saint Cyprien d'avoir conservée, étoit l'unité de toutes les Sectes, le lien général, l'enceinte de la vocation extérieure, & ces autres bizarres idées qu'il étale dans son livre; puisqu'il est clair, au contraire, qu'il les violoit par son opinion du Baptême. Ou qu'il nous montre qu'outre cette unité Catholique, qu'il dit que saint

Cyprien a conservée, saint Augustin en reconnoît une autre, qu'il accuse saint Cyprien d'avoir rompuë.

Cependant on le prie de répondre à cet Argument. L'unité à laquelle saint Augustin presse les Donatistes de revenir, & dans la rupture de laquelle il fait consister leur Schisme est celle qu'il dit que saint Cyprien avoit conservée: *Hanc Ecclesiam Cyprianus in Scripturis sanctis promissam, in universo mundo redditam, dilexit, tenuit, commendavit, quam perdit Heretici, vel Schismatici, velut à malis se discernere cupientes, seditionibus impiis reliquerunt.* Or l'unité que saint Cyprien avoit conservée n'est pas ce lien de la vocation extérieure qui lie toutes les Sectes ensemble, puisqu'il l'avoit au contraire rompuë; mais c'est la Communion des Sacremens avec l'Eglise Catholique. Donc ce qui fait le Schisme des Donatistes n'est point la rupture de ce *lien général*, & de cette *enceinte générale* du Christianisme, mais c'est l'union particulière de Communion avec l'Eglise Catholique répanduë par toute la terre.

*Contra  
Crescent.  
l. 2. c. 38.*

Comment saint Augustin auroit-il fait consister l'unité de l'Eglise dont il ne se faut point séparer dans ce lien général qui renferme toutes les Sectes;

puisqu'il dit par tout dans ses écrits que les Hérétiques sont hors de l'Eglise: Qu'ils sont hors de l'unité: Qu'ils sont sortis dehors: Qu'ils ne sont point de l'Eglise? *L'Eglise des Saints*, dit ce saint Docteur, *est l'Eglise Catholique. L'Eglise des Saints n'est point l'Eglise des Hérétiques.*

*In Ps.*  
243.

*De Fid.*  
*& Symb.*  
c. 10.

*N'y l'Hérétique n'appartient point à l'Eglise*, dit-il ailleurs, *parce qu'elle aime Dieu; ni le Schismatique, parce qu'elle aime son prochain.*

Si l'Eglise Catholique comprenoit les Hérétiques dans le langage de saint Augustin, le mot de *Catholique* ne la distingueroit pas des Sectes hérétiques dans le langage de saint Augustin. Cependant c'est lui qui nous dit qu'il est *retenu dans cette Eglise par le nom même de Catholique*; lequel cette Eglise seule, entre tant & de si grandes Hérésies, a tellement conservé, que quand on demande où s'assemble l'Eglise Catholique, il n'y a point d'Hérétique qui ose montrer ny son Temple ny sa maison.

*contr. ep.*  
*fund.*  
c. 4.

*De Ca-*  
*rechif.*  
*rudib.*  
c. 7.

C'est en supposant que les Hérétiques ne sont pas dans l'Eglise qu'il enseigne qu'il faut fortifier la foiblesse de l'homme contre les scandales qui arrivent, soit dehors, soit dedans l'Eglise: dehors contre les Gentils, Juifs, Hérétiques.

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IX. 319*  
*Dedans contre la paille de l'aire du Sei-*  
*gneur.*

Il est si faux que saint Augustin ait pû prendre le nom d'Eglise dans sa dispute contre les Donatistes pour l'amas de toutes les Sectes en y comprenant les Hérétiques, que toute cette dispute est établie sur un principe contraire. Car les Donatistes souvenoient que les Hérétiques ne pouvoient baptiser; parce qu'ils étoient hors de l'Eglise & les Catholiques disoient au contraire que les Hérétiques peuvent baptiser; parce que la vraie Eglise baptise par ceux qui sont hors d'elle. Ainsi c'étoit un principe commun entr'eux, *que les Hérétiques sont hors de l'Eglise.* Ils convenoient de part & d'autre qu'il ny avoit qu'une Eglise, *una incorrupta & vera Ecclesia.*

Cresconius propose cette maxime, & saint Augustin l'approuve plusieurs fois.

*Com.*  
*Crescon.*  
*c. 28. &*  
*30.*

Cresconius en conclut que ceux qui ne sont pas dans cette Eglise unique, ne peuvent pas avoir le Baptême unique.

*Apud eos qui non sunt in hac una Ecclesia, hoc unum Baptisma esse non posse.*

Mais S. Augustin replique qu'il peut y avoir plusieurs choses appartenantes à la Loi de Dieu parmi des gens qui ne seront pas dans cette même Eglise. C'est à

*August.*  
*contra*  
*Crescon.*  
*l. 9. c.*  
*32.*

dire, parmi des Hérétiques: *Multi ostent-*

*dimus ad legem Dei pertinentia apud eos,*  
 qui non sont in Ecclesia, & que le Baptême  
 en est une. Qui ne voit que si saint Au-  
 gustin eût conçu par le mot d'Eglise ;  
 l'amas de toutes les Sectes, il n'auroit  
 pas accordé que les Hérétiques n'en  
 sont pas, & il auroit soutenu au con-  
 traire que les Hérétiques peuvent bapti-  
 ser ; parce qu'ils sont de l'Eglise. Mais  
 c'est ce qu'il n'a jamais fait, parce qu'il  
 n'a jamais eût cette idée bizarre.

C'est pourquoi il n'est point vrai,  
 comme Monsieur Claude le suppose,  
 que saint Augustin comparant comme  
 il fait l'Eglise à une aire, qui comprend  
 la paille & le grain : à un filet qui en-  
 ferme de bons & de mauvais poissons,  
 il ait entendu que les Hérétiques soient  
 compris dans cette aire, ou dans ce filet.  
 Les Sectes d'Hérétiques ne sont point  
 comprises dans l'aire ; parce qu'elles  
 s'en sont envolées avant le temps où  
 l'on sépare le grain de la paille. *Ante*  
*tempus ventilationis avolarunt.* Elles ne  
 sont point comprises dans le filet, par-  
 ce qu'elles l'ont rompu avant qu'il fût  
 tiré sur le rivage. *Ante littus retia diru-*  
*perunt.* Ces comparaisons sont tres-fré-  
 quentes dans saint Augustin, & c'étoit  
 à Monsieur Claude à nous faire voir  
 que saint Augustin y avoit compris les



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IX. 321*  
Hérétiques. Il est vrai qu'il les comprend dans le champ ou l'homme ennemi sema l'yvroie ; mais c'est que ce champ est le monde & non l'Eglise : *ager autem est mundus*. L'Eglise est avec les Hérésies dans le monde , mais les Hérésies ne sont pas avec les Fidèles dans l'Eglise.

Il y a seulement un ou deux lieux où saint Augustin conte les Hérétiques entre les vases d'ignominie qui sont dans cette grande maison , dont parle saint Paul dans l'Epître à Timothée. Mais il reconnoît que c'est une manière de parler si impropre , qu'il la corrige en même temps qu'il s'en sert , en disant : *que ces Hérétiques sont plutôt hors de la maison que dans la maison , & qu'ils en sont même extérieurement séparés.* L'Apôtre saint Paul , dit-il , déclare que *dans une grande maison , il n'y a pas seulement des vases d'or & d'argent ; mais aussi des vases de bois & de terre : qu'il y a des vases d'honneur , & des vases d'ignominie. De ce nombre qui est innombrable , sont non-seulement la troupe des méchans qui pressent les Saints , dont le nombre est toujours bien petit en comparaison de cette grande multitude de méchans ; mais les Hérétiques & les Schismatiques , qui ont rompu les rets , & qui*

August.  
de Bapt.  
l. 7. c. 52.

SONT PLÛTÔT HORS LA MAISON  
 QUE DANS LA MAISON. CAR ÉTANT  
 EXTERIEUREMENT DES-UNIS D'A-  
 VEC L'ÉGLISE, ils en sont plus sépa-  
 rez que ceux qui vivant au dedans d'une  
 manière charnelle & animale, en sont  
 spirituellement séparés : SEPARATIORES  
 sunt jam etiam corporaliter segregati quam  
 illi qui intus carnaliter, & animaliter vi-  
 vunt, & spiritualiter separati sunt.

Mais ce qui est encore plus certain,  
 c'est que l'Eglise hors de laquelle il n'y  
 a point de salut ; l'Eglise à laquelle saint  
 Augustin presse les Donatistes de se re-  
 joindre ; l'Eglise qu'il leur reproche d'a-  
 voir abandonnée ; l'Eglise hors de la-  
 quelle on n'a ni la charité ni le saint Es-  
 prit, l'Eglise dont il dit qu'il n'y a au-  
 cune nécessité de diviser l'unité, n'est  
 point l'amas de toutes les Sectes, com-  
 me Monsieur Claude le prétend ; mais  
 la Communion Catholique, l'unité Ca-  
 tholique, la Communion de toutes les  
 Nations, dont les Hérétiques sont sé-  
 parés.

Saint Augustin dit trois fois dans  
 l'Épître à Vincent, qu'on ne peut avoir  
 aucun sujet de se séparer de la Com-  
 munion de toute la terre, ou de toutes  
 les Nations. C'est ainsi qu'il appelle  
 l'Eglise Catholique. Voici le dernier

de ces trois passages : *Nos autem certi sumus neminem se à Communionem omnium justè separare potuisse.* C'est la même chose que ce qu'il dit ailleurs : *Præcedenda unitatis nulla est justa necessitas.* Mais cette Eglise dont il ne faut point se séparer, est-ce l'union de toutes les Sectes ? le lien général, l'enceinte générale de la Religion Chrétienne. C'est la vision de Monsieur Claude : mais c'est à quoi saint Augustin ne pensa jamais. L'Eglise dont il parle est marquée bien clairement dans les paroles qui suivent celles que j'ai rapportées dans cette lettre à Vincent. C'est elle, dit-il, dont il est dit : *comme le lis est entre les épines, de même mon amie est au milieu des filles. Ces filles ne peuvent être appellées épines qu'à cause de la malignité de leurs mœurs ; & ne peuvent être nommées filles qu'à cause de la Communion des Sacremens.* *Quæ nec spina dici possunt nisi malignitate morum, nec filia nisi Communionem Sacramentorum.* Ces filles jointes à l'Eglise ne signifient donc point les Hérétiques déclarés & les Schismatiques ; puisqu'ils n'ont point de Communion de Sacremens avec l'Eglise.

Dans le même ouvrage ou se trouvent ces paroles : *Præcedenda unitatis nulla est juxta necessitas* on en trouve aussi

Epist. ad  
Vinc.  
c. 8. n.  
25. 27.  
28.

contra  
 Parmen.  
 l. 3. c. 5.

d'autres de même sens. *Inconcussum*, dit-il, *firmumque teneamus nullos bonos ab Ecclesia se posse dividere*. TENONS pour une maxime ferme, & inébranlable que les bons ne se peuvent jamais séparer de l'Eglise. Mais quelle est cette Eglise dont il n'est pas permis de se séparer ? C'est ce que saint Augustin avoit dit dans les paroles précédentes : *Il n'y a point de sûreté d'unité si ce n'est dans l'Eglise, qui nous a été marquée par les promesses de Dieu, qui étant bâtie sur une montagne ne peut être cachée, & doit être nécessairement connue par toute la terre.*

Peut-être que cette Eglise bâtie sur la montagne, est l'amas de toutes les Sectes, ou qu'elle est mêlée d'Hérétiques. Mais saint Augustin avoit déjà exprimé ce mélange, & n'y avoit compris que les méchans & non les Hérétiques. *Per totam igitur illam civitatem, toto orbe diffusam justis gemunt, & moerent ob iniquitates quæ fiunt in medio eorum; non ergo querat quis separatos justos.*

C'est par le défaut de l'union avec cette Eglise qu'il convainc les Donatistes de Schisme.

Pourquoi est-ce, leur dit-il, que le parti de Donat ne communique pas avec cette Eglise qui s'étend & s'accroît

par tout le monde ? *Cur ergo huic Ecclesia que toto mundo crescendo dilatatur non communicat pars Donati?* Mais quelle est cette Communion qu'il reproche aux Donatistes de n'avoir pas avec l'Eglise ? Est-ce celle que toutes les Sectes d'Hérétiques ont ensemble ? Non, c'est celle que les Hérétiques n'ont pas avec les Catholiques, & que les Catholiques ont entr'eux. Car c'est en expliquant cette Communion qu'il dit : *Non communicat Oriens Africa, nec Africa Orienti, non sane in paleis Hereticis, ab arca Dominica separatis. In frumentis autem Catholicis & interioribus paleis, omninò communicat Oriens Africa, & Africa Orienti.* Voila la Communion qu'il exige des Donatistes. C'est celle qu'ont avec l'Eglise Catholique *les justes & les pailles intérieures* ; c'est à dire, celles qui sont dans la Communion de l'Eglise, & que n'ont pas ceux qui sont hors l'Eglise qu'il appelle les pailles Hérétiques, séparées de l'aire du Seigneur.

contra Crescon. l. 3. c. 55.

Ibidem c. 67.

Il s'explique encore plus clairement dans la suite. Car pour désigner l'Eglise à laquelle le Schisme empêchoit les Donatistes de communiquer ; il dit que les Hérétiques sont, les uns en un lieu, les autres en un autre, & qu'ils com-

Ibid.

“ “ “

» battent tous l'unité Catholique qui est  
 » répanduë par tout. Que cette Eglise est  
 » par tout, & que les Hérériques, qui en  
 » sont sortis ne sçauroient être par tout ;  
 » parce que c'est d'eux dont il est prédit  
 » qu'ils diroient, les uns, *Jesus-Christ est*  
 » *ici* : les autres, *il est là*. C'est à cette  
 » Eglise qui se répand par tout le monde  
 » par de grands accroissemens qu'il est  
 » clair que le parti de Donat n'est point  
 » lié de Communion.

On pourroit rapporter une telle foule de passages pour montrer que saint Augustin fait consister le Schisme des Donatistes non à s'être separez *des liens* communs des Chrétiens ; mais à s'être separez de la Communion Catholique répanduë par tout, que Monsieur Claude en seroit accablé. Mais pour ne pas fatiguer inutilement le monde on se contentera de ceux qu'on a allégués, qui suffisent ce me semble pour faire voir qu'il seroit bon que Monsieur Claude digérât davantage ses pensées, & ne fût pas si facile à les produire.

Mais peut-être que Monsieur Claude croira qu'on à tort de traiter ainsi cette pensée ; parce qu'il prétend l'avoir appuyée par un passage de saint Augustin, tiré du troisiéme livre contre Parmenien

Parmenien

convaincus de Schisme. L. II. Ch. IX. 327  
Parmenien, chap. 2. dont il parle en  
cette manière.

Cette distinction, dit-il, que je viens  
de faire de deux sortes de séparations  
est claire dans la doctrine de saint Augus-  
tin. Il les marque l'une & l'autre dans  
le troisième livre contre Parmenien où  
il traite cette matière fort au long. Quand  
quelque Frere, dit il, c'est à dire quelque  
Chrétien de ceux qui sont dans la société  
de l'Eglise, tombe dans des péchez si  
grands qu'on le juge digne d'anathème ;  
Je veux qu'on procède à son excommuni-  
cation, si cela se peut faire sans danger  
de Schisme. Mais il faut encore que cela  
se fasse avec cette charité que saint Paul  
nous recommande, sçavoir que nous ne le  
traitions point en ennemi, mais que nous  
le corrigions comme nôtre frere. Car vous  
n'êtes point appellez pour arracher, mais  
pour corriger. Que s'il ne se reconnoît ny ne  
se corrige par la pénitence, il sortira de  
lui-même hors de l'Eglise ; & ce sera sa  
propre volonté qui le séparera de l'unité  
Chrétienne. Le Seigneur même a dit à  
ses serviteurs, lorsqu'ils vouloient arra-  
cher l'yvroie mêlée avec le froment. Lais-  
sez-les croître ensemble jusqu'à la moisson.  
Et il en donne la raison, sçavoir de peur  
qu'en arrachant l'yvroie, vous n'arrachiez  
aussi le froment.

Déffense  
de la Ré-  
form. p.  
271.  
c. 2.

Sans doute que ceux qui liront ceci auront de la peine à deviner quel avantage Monsieur Claude prétend tirer de ce passage. Cependant comme il a un talent particulier de mettre tout en œuvre, il y trouve tout ce qu'il veut. *Voilà, dit-il, précisément ces deux séparations dont je parle. L'une qui prive de la Communion des Sacremens. L'autre qui rompt l'unité Chrétienne. L'une qui n'est que pour corriger. L'autre qui va jusqu'à arracher.*

Mais M. Claude nous pardonnera, s'il lui plaît, si nous ne sommes pas si subtils & si nous lui déclarons que nous n'y voyons rien de ce qu'il y voit. Il y voit une certaine séparation par laquelle *on se divise, on l'on divise les autres, de l'enceinte générale du Christianisme ; par laquelle on rompt le lien de la vocation extérieure au Christianisme.* Et il nous paroît que S. Augustin n'a jamais songé à cette chimère. Il recommande seulement qu'en excommuniant quelqu'un on ne le traite pas en ennemi ; qu'on ait dessein de le corriger, qu'on le fasse avec charité. Traiter en ennemi, avoir dessein de tuer ; reprendre sans douceur ; c'est ce que saint Augustin deffend. C'est ce qu'il appelle déraciner ; parce qu'on ne désire point la correction de celui qu'on reprend en cette sorte. Mais il n'est point question en



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IX. 329*  
tout cela de rupture du lien général du  
Christianisme ny de l'enceinte de la voca-  
tion extérieure que M Claude y a vûë.

Il est vrai que saint Augustin ne regarde pas ceux qui sont séparés par l'excommunication de la Communion des Sacremens comme divisez totalement de l'Eglise ; parce que l'excommunication ne les porte pas d'elle-même à rejeter l'autorité de l'Eglise, n'y à se former une Communion séparée. Ils peuvent être encore unis à l'Eglise par le désir & par la soumission, quoiqu'ils ne le soient plus par la Communion actuelle des Sacremens.

Et c'est pourquoi il dit que si cet excommunié ne se corrige point, ce sera lui-même qui se séparera de l'unité de l'Eglise : *si se non correxerit, ipse foras exiet & per propriam voluntatem ab Ecclesia unitate dirimetur*; parce que c'est lui-même qui s'ôte la soumission à l'Eglise, & qui se rend ainsi effectivement Schismatique. Mais il n'y a pas la moindre ombre en tout cela de la vision de Monsieur Claude, d'une séparation qui consiste à rompre le lien général, & l'enceinte générale du Christianisme, quoiqu'il nous dise hardiment que cela est *clair & précis*. Nous allons voir que les autres parties de son Systé-

## CHAPITRE X.

### *De l'unité de l'Eglise.*

**L**ES Ministres ayant pris la liberté de donner aux termes Ecclésiastiques des sens différens de ceux auxquels l'usage de tous les temps les a attachez, on est obligé à chaque pas de s'informer de leurs sentimens pour ne leur pas attribuer des opinions qu'ils puissent desavoüer.

C'est ce qui fait qu'avant que de faire les réflexions nécessaires sur un passage de Monsieur Claude, où il semble reconnoître diverses Eglises véritables séparées de Communion ; je croi qu'il est bon d'en marquer les divers sens, & de le rendre juge de celui qu'il voudra choisir.

*Dessense  
de La  
Réform.  
p. 289.*

*Nous ne croyons pas, dit-il, que l'Eglise fût restrainte à ces Sociètez que la passion de leurs ennemis à tâché de décrier sous des noms de Sectes, en les appellant Berengariens, Vaudois, Albigeois, Petrobusiens, Henriens, Vuiclefistes, Husites. Ces Sociètez étoient bien la plus illustre partie de l'Eglise ; puisqu'elles en*

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. IX. 331*  
*étoient la plus pure , la plus éclairée , la*  
*plus généreuse ; mais l'Eglise ne residoit*  
*pas toute entière en elles.*

Comme il est certain cependant que ces Socéitez étoient excommuniées par l'Eglise Romaine , on prie Monsieur Claude de nous dire nettement où étoit l'Eglise en ce temps-là , & de choisir l'un ou l'autre de ces sentimens opposés.

Le premier seroit de dire que tant l'Eglise Romaine , que ces Sociétez séparées étoient de véritables Eglises , que le Schisme que l'Eglise Romaine avoit fait avec elles en les excommuniant ne lui avoit point ôté le titre , & la réalité de vraie Eglise , non plus qu'à celles qu'elle avoit retranchées de sa Communion : qu'elles étoient toutes le corps de Christ , & l'Epouse de Jesus-Christ & qu'elles méritoient encore toutes , les titres que l'Ecriture & les Peres donnent à la vraie Eglise.

La seconde opinion seroit de dire qu'il n'y avoit effectivement que les Sociétez des Berengariens , Vaudois , Albigeois qui fussent la vraie Eglise visible : que l'Eglise Romaine avoit cessé dès lors de l'être ; quelle n'étoit plus qu'une Société d'Hérétiques ; mais que de même que du temps des

Arriens , il y avoit des Orthodoxes qui demeuroient par ignorance , ou par lâcheté unis à des Evêques Arriens , de même il y avoit de véritables Berengariens , & de véritables Vaudois ; c'est à dire selon le sens de Monsieur Claude , de vrais Calvinistes , qui demeuroient encore unis , ou par ignorance , ou par lâcheté avec l'Eglise Romaine , quelque Hérétique & quelque Schismatique qu'elle fût.

Ces deux opinions sont fort différentes. Selon la première il y auroit eü plusieurs vraies Eglises visibles séparées de Communion ; & quoiqu'elles s'excommuniassent mutuellement , il n'y auroit point eü d'obligation pour ceux qui étoient dans l'une d'entrer dans la Communion de l'autre. Selon la seconde il n'y auroit eü qu'une Eglise véritable ; mais qui auroit eü certains membres cachez dans des Communions Hérétiques & obligez de se réunir à elle.

On desireroit fort que Monsieur Claude eût fait expressément chois de l'un de ces deux sens que l'on peut donner à ses paroles , & qu'il nous dît nettement à qui il croit que l'on dût alors donner le titre de vraie Eglise , à l'Eglise Romaine , ou aux Berengariens , & Henriciens séparément , ou à ces

Sociétez conjointement.

Il y est d'autant plus obligé que les expressions dont il se fert semblent authentifier tantôt l'une, & tantôt l'autre : & de plus il y a des Elèves du Calvinisme qui sont nettement de ce sentiment, que des Communions séparées par des dogmes différents peuvent être de vraies Eglises, & qu'il est même permis de passer d'une Société à l'autre. C'est en particulier l'opinion des Arminiens.

*Les Arminiens, dit Calovius, ne font pas de scrupule de passer d'une Société à une autre, sur ce fondement que quoiqu'il y ait des Sociétez plus pures les unes que les autres, elles retiennent pourtant toutes les fondemens de la Foi.*

*In hanc  
moniam  
Calvinis  
non armini  
nian. Soc  
ciani.*

Il est vrai que même selon cette nouvelle Hypothèse Monsieur Claude ne trouveroit pas son compte. Car les Arminiens même non plus que les Socieniens ne veulent reconnoître aucune Société pour vraie Eglise, que lorsqu'elle tolère les autres Sociétez qui n'ont point d'erreurs fondamentales. Ainsi cette tolérance mutuelle étant le fondement de cette union, comme il n'y a eû aucune tolérance entre l'Eglise Romaine & les Berengariens, Vaudois, &c. on ne peut leur donner à toutes le nom de vraies Eglises dans les principes

334 *Les Prétendus Réformez*  
même des Arminiens, & il faut nécessairement l'ôter aux autres pour le donner à quelqu'une.

Mais quelque choisis que Monsieur Claude puisse faire, il nous permettra cependant de combattre également ces deux Hypothèses.

La première, qui est que deux Sociétés séparées de Communion, & qui se traitent mutuellement d'Hérétiques puissent être en même temps de vraies Eglises, est déjà détruite; puisque nous avons établi que les Hérétiques ne sont pas de l'Eglise, & que les membres de la vraie Eglise doivent être liez entr'eux de Communion. D'où il est clair que si les Berengariens, Vaudois, Henriciens n'étoient pas Hérétiques, ni Schismatiques, il falloit que l'Eglise Romaine qui les excommunioit & les condamnoit fût coupable d'Hérésie & de Schisme. Ainsi elle ne pouvoit être la vraie Eglise.

Aussi n'y a-t'il rien de plus certain & par l'Ecriture & par les Peres, que cette maxime que l'unité de l'Eglise exclut la diversité de Communion.

*Ephes.*  
5. 52.

L'Eglise est l'Epouse de Jesus-Christ, selon saint Paul. Or Jesus-Christ n'a pas plusieurs Epouses, & quoique chaque ame en particulier soit l'Epouse de

Jesus-Christ. Néanmoins toutes ces ames ensemble ne font qu'une Epouse, dont l'Apôtre dit : *Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.*

2. Cor.  
11. 25.

Les Juifs & les Gentils, selon le même Apôtre, ne font qu'un seul édifice bâti sur Jesus-Christ qui est la pierre angulaire.

Ephes. 2.  
19.

L'Eglise est encore nommée par l'Apôtre le Corps de Jesus-Christ. Or Jesus-Christ n'a point plusieurs corps, quoique ce corps ait divers membres.

1. Cor.  
12. 12.

C'est pourquoi les Peres veulent que cette unité de l'Eglise ait été figurée par l'unité de l'Arche, hors laquelle personne ne fut sauvé des eaux du déluge.

a Fulg.  
ad Fide  
Pet. c.  
85. & de  
remiss.

Par l'unité de la maison dans laquelle on mangeoit l'Agneau Paschal.

pec. l. 1.  
c. 20. &

Par l'unité de la maison de Rahab, dont il est dit que quiconque sortira la porte de cette maison sera coupable de sa mort.

21. Cyp.  
de unit.  
Eccles.  
Fulg de  
pec. rem.  
l. 6. 22.

Par l'unité de la tunique de Jesus-Christ, qui ne fut point partagée, & qui ne put être possédée que par un seul.

Jus. 2.  
19.  
Aug. in  
Ps. 21.

L'Eglise, selon saint Augustin, est le Paradis, & cette comparaison enferme deux choses, selon ce saint Docteur. L'une que son baptême puisse être reçu

de Bapt.  
contra  
Don. l.  
4. c. 2.

hors d'elle, comme les eaux des fleuves du Paradis terrestre couloient au dehors.

L'autre que hors d'elle personne ne puisse obtenir le salut de la beatitude éternelle, comme on ne pouvoit jouir de la félicité temporelle hors de l'enceinte du Paradis. *Salutem beatitudinis extra eam neminem vel percipere, vel tenere.*

La première qualité montre qu'il parle de l'Eglise comme renfermée dans une seule Communion; puisqu'il considère les Hérétiques comme en étant dehors, & par conséquent qu'il ne prend pas l'Eglise pour l'amas de toutes les Sectes.

Et la seconde fait voir que hors cette Eglise unique il n'y a point de salut.

Il dit la même chose aussi fortement ailleurs en des termes qui marquent tres-nettement l'unité de l'Eglise dans une même Communion.

*Epist. 50.* L'Eglise Catholique, dit-il, est seule le corps donc Jesus-Christ est la tête & le Sauveur de son corps. *Hors de ce corps le Sauveur ne vivifie personne. Car celui-là n'est pas participant de la charité divine, qui est ennemi de l'unité: & de là il conclut que ceux qui sont hors l'Eglise n'ont point le Saint Esprit: Non habent itaque Spiritum sanctum qui sunt extra Ecclesiam.*



C'est sur ce même principe qu'il dit nettement à un Donatiste qu'étant hors de l'Eglise & séparé de son unité, il seroit puni du supplice éternel, quand même il seroit brûlé vif pour Jesus-Christ. Epiſt.  
104.

Aussi c'étoit un principe commun & aux Catholiques & aux Donatistes qu'il n'y avoit qu'une Eglise & une seule Communion, & que ceux qui étoient hors de cette Communion n'étoient plus de l'Eglise. Nous avons déjà vû que saint Augustin approuva cette parole de Cresconius, *una incorrupta & vera Ecclesia*. Et on voit le même dans Optat, qui dit que Parmenien avance un dogme commun aux Catholiques & aux Donatistes, en disant que les Hérétiques sont séparés des Sacremens de l'Eglise. 1. 1000  
Donat. *ILLUD ERGO PRO AMBObUS DEMONSTRASTI HæRETICOS EXTRANEOS ESSE CATHOLICIS SACRAMENTIS*. Il faut, dit-il encore, que je montre qu'elle est, & où est l'Eglise qui est uue; parce qu'outre cette Eglise unique il n'y en a point d'autre. 1. bi de 100. *DICENDUM EST QUÆ, VEL UBI SIT UNA ECCLESIA, QUIA PRÆTER UNAM ALTERA NON EST.*

Jesus-Christ, dit-il, encore, l'appelle son unique colombe & son Epouse bien aimée, & elle ne peut être parmi aucuns Hérétiques ny Schismatiques. *ERGO HANC UNAM COLOMBAM & DILECTAM SPONSAM*

338 *Les Prétendus Réfor me*  
*Christus appellat: Hac apud omnes hære-*  
*ticos & Schismaticos esse non potest.*

Il faudroit transcrire une partie des ouvrages de saint Cyprien, si l'on vouloit rapporter tout ce qu'il dit de l'unité de l'Eglise.. L'on n'a qu'à lire l'excellent traité qu'il a fait sur ce sujet, où il établit par tout la maxime qu'il exprime en ces termes dans la lettre 47. *L'Eglise Catholique est une, elle ne peut être divisée, ni coupée en diverses parties.*

*Voyez*  
*l'Épist.*  
*40. 42.*  
*45. 52.*

» L'Apôtte, dit saint Chrysostome, en  
» appellant l'Eglise, l'Eglise de Dieu, fait  
» voir qu'elle doit être unique. Si elle est  
» de Dieu, elle est non-seulement unie,  
» mais une, non-seulement à Corinthe,  
» mais par tout le monde. Car le nom  
» d'Eglise est un nom d'union & de con-  
» corde, & non de séparation.

*Chri-*  
*stoff. in*  
*Épist.*  
*ad Co-*  
*rinth.*  
*hom. 1.*

*Toutes les Congregations, ou plutôt*  
*les divisions dit saint Augustin, qui s'ap-*  
*pellent Eglises de Jesus-Christ, & qui sont*  
*divisées & contraires entre elles, & en-*  
*emies de la congregation de l'unité, qui*  
*est la vraie Eglise, n'appartiennent point*  
*à elles quoiqu'elles portent le nom d'Eglise.*  
*Elles lui pourroient appartenir si le saint*  
*Esprit pouvoit être divisé contre lui-même.*  
*Mais elles ne lui appartiennent point*  
*parce que cela n'est pas.*

*August.*  
*de verb.*  
*Dom. ser.*  
*17. c. 23.*

Et c'est pourquoi selon le même

saint Augustin on a droit de conclure que si une Communion est l'Eglise, une autre Communion séparée ne l'est pas ; parce qu'il n'y a qu'une Eglise.

*Si nostra Communio est Ecclesia Christi: non est Ecclesia Christi vestra Communio: una est enim, quacumque illa sit, de qua dictum est. UNA EST COLUMBA MEA, UNA EST MATRIMÆ.*

Je ne sçai si Monsieur Claude voudra s'opiniâtrer sur ce point, mais il ne sçauroit choquer plus directement le sentiment général des Peres qu'en soutenant que l'Eglise peut être également dans des Sociétez qui s'excommunient les unes les autres comme Hérétiques.

Et il ne faut point qu'il prétende se mettre à couvert par certaines divisions qui sont arrivées dans l'Eglise, auxquelles on donne le nom de Schisme, mais qui n'en ont pas toute l'essence.

Quand par exemple, on est en doute quel est le véritable Pape, & que les uns se rangent sous l'obéissance de l'un de ceux qui s'attribuent cette qualité, & les autres, sous celle d'un autre, comme il arriva au quatorzième siècle, dans le grand Schisme d'Occident, en suite de l'élection d'Urbain VI. il peut arriver à la vérité que l'on fasse son salut

dans l'une & dans l'autre Communion, pourvû que l'on y soit de bonne foi, & qu'on cherche sincèrement la vérité & l'union ; parce que ce n'est qu'une erreur de fait qui les divise, & que ces deux partis demeurent unis par la disposition sincère de reconnoître le vrai Pape, par l'union au saint Siège, & par la soumission au Concile général.

Mais il n'en est pas de même quand il s'agit d'un ou plusieurs dogmes, qui sont soutenus par les uns comme de Foi & traitez d'Hérétiques par les autres, & qu'on ne reconnoît plus pour Juge commun, l'Eglise assemblée en Concile général. Le Schisme est alors complet & achevé, & il n'y a point de doute que la vraie Eglise ne sçäuroit être dans tous les deux partis.

C'a été l'état de l'Eglise depuis Berenger jusqu'à Luther. On y a traité d'Hérétiques, les Berengariens, les Petrobusiens, les Henriciens, les Vaudois, les Vuiclefistes, les Hussistes. Les rigueurs que l'on a exercées contr'eux marquent assez que l'on n'y avoit pas le moindre doute de leurs erreurs. Ils ont été condamnez par des Conciles tenus pour généraux par toute l'Eglise. Ces partis n'étoient point unis par la soumission à aucun juge commun. Il

faut donc nécessairement prendre parti. Si l'Eglise Romaine étoit la vraie Eglise, ces autres Sociétez étoient Hérétiques & Schismatiques. Si ces Sociétez n'étoient point Schismatiques, ni Hérétiques, l'Eglise Romaine mérite ces deux titres autant qu'aucune Société les ait jamais mérités. Cependant il semble que Monsieur Claude fasse difficulté de se résoudre sur ce point. D'un côté il justifie les Berengariens, Petrobusiens, & les appelle les plus illustres portions de l'Eglise. Et de l'autre il voudroit faire croire que la Société des Calvinistes a succédé à l'Eglise Romaine & aux Evêques, Archevêques, Cardinaux, Patriarches, Papes, qui étoient alors.

*Défenſe  
de la  
Réform.  
p. 334.*

Il s'attribuë la succession de fait & de droit de ceux qui les ont précédés immédiatement, ce qui enferme qu'il les reconnoît pour Eglise véritable.

Il reconnoît formellement qu'avant la réformation on n'étoit point dans l'obligation de quitter l'Eglise Romaine, que l'on pouvoit se trouver dans les assemblées & se contenter de garder sa propre justice. *Nous ne doutons point,* dit il, *que Dieu n'ait conservé sous ce Ministère un grand nombre de personnes qui faisoient cette séparation du bien &*

*Défenſe  
de la Ré-  
form. p.  
335.*

342 *Les Prétendus Réformez*  
*du mal ; & c'est en ceux-là que l'Eglise*  
*subsistoit.*

*M. Clau-*  
*de p. 334.*

Voilà donc, selon Monsieur Claude, deux sortes de Communions permises. Car il étoit permis de communiquer avec les Berengariens, Henriciens, Vaudois ; puisqu'ils étoient selon lui, les plus pures portions de l'Eglise, & il étoit permis de communiquer avec l'Eglise Catholique ; puisqu'il n'y avoit pas encore de nécessité de s'en séparer. Il n'y avoit nulle obligation de passer de l'une à l'autre : & il est remarquable que Monsieur Claude accorde cette permission à ceux même qui faisoient la séparation du bien & du mal ; c'est à dire à ceux qui connoissoient les prétendues erreurs de l'Eglise Romaine.

*Dessense*  
*de la Ré*  
*form. p.*  
*3.6.*

*Ils pouvoient, dit-il, les regarder avec*  
*plus d'indifférence ; les supporter avec*  
*moins de peine, & ne laisser pas pour*  
*cela de se trouver dans les Assemblées,*  
*s'en taire & se contenter de garder leur*  
*propre justice.* Et enfin il avouë nettement qu'on pouvoit encore faire son salut dans l'Eglise Romaine. Ainsi selon lui il y avoit alors deux Communions permises quoique séparées l'une de l'autre, ce qui est la chose la plus contraire à la doctrine des Peres qu'on se puisse imaginer.

Mais de peur que Monsieur Claude ne se réduise à la seconde Hypothèse, il faut encore l'expliquer ici.

Cette hypothèse seroit donc de dire que l'Eglise Romaine depuis le temps que l'erreur y dominoit publiquement, selon les Ministres étoit devenuë une Société d'Hérétiques, ou de Schismatiques, comme la Secte des Arriens, des Manichéens, & des Sabelliens, & qu'elle devoit être mise au même rang que toutes ces autres Sectes d'Hérétiques, que les Peres ont regardées comme séparées de la vraie Eglise, mais que comme dans ces Sectes même d'Hérétiques qui n'étoient pas de l'Eglise, les Peres ont reconnu qu'il pourroit y avoir des Fidèles cachez; parce qu'il y en pouvoit auoir qui supposoient par une erreur de fait que la vraie doctrine qu'ils tenoient, étoient crûë dans la Société à laquelle ils étoient unis, & d'autres qui y demeu-roient par lâcheté. De même il pourroit y avoir dans l'Eglise Romaine des gens qui ne tenant aucun des dogmes que les Prétendus réformez condamnent, y demeu-roient néanmoins ou par ignorance ou par lâcheté.

On parlera ailleurs de cette Hypothèse avec plus d'étenduë; il suffit de dire ici.

1<sup>o</sup>. Qu'il est contre le sens commun que personne ait pû ignorer dans la Communion de l'Eglise Romaine que l'on y adorât la Sainte Hostie , que l'on y révérait les Saints , & leurs Reliques , & que l'on y rendît quelque culte aux images. Il n'i auroit eû que des sourds , & aveugles tout ensemble qui auroient pû être dans cette ignorance.

Qu'il est encore plus contre le sens commun de penser que l'adoration de la Sainte Hostie , le culte de la Croix , & des images , & l'invocation des Saints étant en un usage aussi continuel , aussi visible qu'ils étoient en ce temps-là , il y ait pû avoir des gens qui aient eu l'industrie de se cacher tellement , que sans pratiquer aucun de ces cultes qu'il plaît aux Prétendus Réformez d'accuser d'Idolâtrie , ils aient fait en sorte , qu'on ne se soit pas aperçû , qu'ils avoient une créance différente de celle des autres.

Des gens qui auroient eû cette adresse auroient bien-tôt songé aux moiens de se tirer d'une telle servitude ; & leur esprit qui auroit dû être continuellement appliqué à éviter ces cultes n'auroit pû s'empêcher de tâcher d'en détourner les autres.

Rien n'est plus impossible à l'homme que de cacher long-temps une im-



*convaincus de Schisme. L.II. Ch.X. 345*  
pression forte, dont il est beaucoup occupé & qui demande une infinité de précautions. Cette application est incroyable en un seul homme; Mais il est ridicule de se l'imaginer en un grand nombre de personnes répandues en divers lieux.

Enfin, cette hypothèse renferme que les Berengariens, Petrobusiens; Henriciens, Vaudois, Vviclefistes, Hussistes fussent la vraie Eglise. Et c'est ce qui ne peut subsister, selon les idées mêmes des Ministres. Car il est entièrement notoire que les Berengariens, les Vviclefistes, & les Hussistes, ont tenu la plupart des dogmes que les Calvinistes jugent incompatibles avec le salut. Il n'est pas moins notoire que les Petrobusiens, & Henriciens ont été accusez par des Auteurs contemporains de diverses erreurs que les Calvinistes condamnent, & qu'ils n'ont pour les en exempter que de pures conjectures. Le passage même qu'Aubertin rapporte d'un de leurs livres est horrible. *Les Sacremens*, dit-il, *sont, les œuvres de l'Antechrist, & principalement le Sacrement de l'Eucharistie que l'Antechrist adore comme Dieu.* Ce qui fait voir qu'ils attaquoient généralement tous les Sacremens & entr'autres le Baptême,

dequoi ils sont accusez par Saint Pierre de Clugni & par Saint Bernard. Or rien n'est plus étrange, que de réduire toute l'Eglise de ce temps-là à ces deux Sectes, & de n'avoir autre chose pour les deffendre des crimes horribles dont Saint Bernard les accuse, & des miracles qu'il fit pour les convaincre d'erreur, que de répondre en l'air que Saint Bernard étoit crédule.

On en peut dire autant des Albigeois. Il y a tant d'incertitude dans leurs dogmes, qu'on ne les peut presque accuser n'i excuser, que témérairement d'aucune erreur en particulier. On en peut voir la discussion dans Messieurs de Vvaembourg, & faire dépendre de-là la perpétuité de l'Eglise, ce seroit avouer qu'il n'y a rien de plus incertain que cette perpétuité.

Mais qu'on les suppose tant qu'on voudra conformes aux Calvinistes, nous allons voir par l'examen de la doctrine de Monsieur Claude, sur l'étendue de l'Eglise, combien il seroit ridicule de vouloir que les Albigeois, Petrobusiens, Henriciens aient été toute l'Eglise visible de ce temps-là. Ainsi cette Hypothèse n'est pas moins fausse & ridicule que l'autre.

## CHAPITRE XI.

*De l'étendue , & de la visibilité  
perpétuelle de l'Eglise , ou l'on  
examine ce que Monsieur Clau-  
de allegue , pour montrer que  
Saint Augustin n'a point crû que  
l'étendue fût une marque perpé-  
tuelle de l'Eglise.*

COMME Monsieur Claude prétend satisfaire à la perpétuité de l'Eglise par le moien de certains justes cachez dans des Communions hérétiques , qu'il veut que l'on croie sans preuves & sans apparence , avoir été Calvinistes dans le cœur , il auroit pû de même prétendre que Saint Augustin n'a crû l'Eglise étendue par tout le monde , qu'à cause du froment répandu par tout , quoi que ce froment ne fût pas visible par tout.

Mais comme on n'aime pas à avoir souvent recours à des songes de cette sorte , il a jugé plus à propos de se servir d'une autre solution , que nous avons déjà rapportée dans son Système. C'est de dire que cette étendue visible à laquelle Saint Augustin veut que l'on re-

connoisse la véritable Eglise de son temps, n'est point une marque perpétuelle de l'Eglise; mais que ce n'en est qu'une marque passagère. C'est à dire, dit-il, que Saint Augustin a prétendu avec raison, qu'entre deux Eglises Orthodoxes, l'étendue distingue la véritable de la fausse. Mais qu'il n'a jamais crû que lors qu'il s'agit de la Foi, on pût distinguer l'Eglise véritable de la fausse par l'étendue.

Deffense  
de la  
Réform.  
p. 283.

Saint Augustin, dit M. Claude, ne prouvoit par l'étendue que sa société fût la vraie Eglise; que parce que les Donatistes avoient qu'elle étoit orthodoxe, & qu'ils ne lui imputoient ny erreur en la foy, ny depravation au culte. Car en supposant cét aveu, il paroissoit manifestement que le temps d'alors étoit un temps de fructification pour l'Eglise; puis qu'on ne peut nier que l'Eglise ne fructifie, lors que la vraie doctrine est répandue en tout lieux.

Ainsi selon Monsieur Claude, l'erreur des Donatistes consistoit en ce qu'ils vouloient restreindre l'Eglise dans un temps où elle fructifioit par toutes les Nations. Or, dit-il, il s'ensuit bien de là que selon S. Augustin; l'étendue visible peut estre une marque de la vraie Eglise par opposition à un petit parti.

*Mais il ne s'ensuit pas que cette marque soit petpetuelle ; parce que ce temps de fructification ne dure pas toujours.*

En un mot selon lui, lors qu'on conteste le titre de vraie Eglise à une société qu'on reconnoist d'ailleurs Orthodoxe, l'étenduë visible decide la question. Mais lors qu'on conteste ce titre à une société qu'on accuse de fausse doctrine, cette étenduë visible ne decide rien.

De sorte que selon Monsieur Claude, *une poignée de gens & un petit parti, a droit de se separer de toute une multitude, c'est à dire d'une Communion répanduë par toute la terre, qui a de son côté le ministere, les chaires, les Conciles, &c. lors qu'elle n'a pas la vraie foy.*

C'est ainsi que Monsieur Claude pretend avoir entierement détruit tous les argumens qu'on peut tirer de ce que Saint Augustin & l'Eglise d'Afrique ont pretendu decider par l'étenduë ; que la vraie Eglise n'étoit pas dans le parti des Donatistes. Mais comme il ne suffit pas pour détruire une preuve de cette nature de faire des suppositions en l'air, qui n'ont aucun fondement dans les Auteurs, dont on pretend expliquer les sentimens, Monsieur Claude

trouvera bon que je lui dise qu'il n'y eut jamais rien de plus chimerique que cette prétenduë solution, & qu'il faut pour avoir osé la produire qu'il n'ait jamais pris la peine de considérer si elle se pouvoit accorder avec Saint Augustin. Je suis près de lui en fournir tant de preuves qu'il en voudra. En voici quelques-unes qui peuvent suffire à le détromper de cette imagination.

Il est clair que selon Monsieur Claude on ne peut alleguer l'étenduë pour distinguer l'Eglise Orthodoxe des sociétés hêretiques ; puisque selon lui, l'Eglise Orthodoxe peut être renfermée en une seule province. Si Saint Augustin la fait, il n'étoit donc pas de l'opinion que Monsieur Claude lui attribué, & il regardoit au contraire l'étenduë, comme une marque, qui convenoit perpetuellement à la vraie Eglise. Or il l'a fait, & Monsieur Claude ne le sçauroit desavoüer, s'il prend la peine de considérer les passages suivans. Si  
 „ les saintes Ecritures, dit ce Saint Doc-  
 „ teur, ne marquent l'Eglise qu'en Afri-  
 „ que, & dans un petit nombre de per-  
 „ sonnes demeurant à Rome, il n'y a  
 „ que les Donatistes qui puissent preten-  
 „ dre au titre d'Eglise. S'ils la designent  
 „ en Orient, il la faut chercher parmi  
 les

les Arriens, les Macedoniens, les Eunuomiens. Et qui pourroit conter toutes les heresies répandues dans chaque nation ? Mais si l'Eglise nous est marquée par des témoignages divins, & tres-certains comme étant dans toutes les nations ; que ceux qui pretendent que Jesus-Christ n'est qu'en un certain lieu alleguent tout ce qu'ils voudront. Nous croyons plutôt si nous sommes les brebis de Jesus-Christ, la voix de nôtre Pasteur, qui nous avertit de ne les pas croire. Car chacune de ces Hérésies ne se trouvent point en beaucoup de lieux ou est l'Eglise ; mais l'Eglise qui est par tout se trouve dans les lieux où ces Hérésies sont répandues : *Ille quippè singula in multis gentibus ubi ista est non inveniuntur, hac autem que ubique est, etiam ubi illa sunt invenitur.*

Je ne voi pas comment saint Augustin pouvoit dire plus clairement que l'étendue étoit une marque qui distinguoit la vraie Eglise des Sociétez Hérétiques. Ce qu'il dit dans les livres contre Cresconius n'est pas moins clair.

*Les Hérétiques étans les uns en un lieu, & les autres en un autre, combattent contre l'unité Catholique qui est répandue par tout. L'Eglise dont ces Hérétiques sont sortis est par tout. Mais eux ne peuvent pas*

contre  
Crescent.  
L. 3. c. 67.

352 *Les Prétendus Réformez*  
être par tout ; puisqu'il est prédit qu'ils di-  
ront , voici Jésus-Christ ici , le voici là.  
ALII QUI PPE hic , alii alibi heretici,  
diffusa ubique Catholica unitate confligunt.  
Ubique est enim illa , de quâ exierunt ,  
qui esse ubique minimè potuerunt ; dicentes  
set yndum id quod illis prædictum erat : Hic  
est Christus , ecce illic.

Il dit encore la même chose dans le  
quatrième livre , & il y distingue par  
cette marque la vraie Eglise , non seule-  
ment des Donatistes ; mais aussi des No-  
vatiens , des Arriens , des Patropassiens ,  
des Valentiniens , des Apellistes , des  
Marcionites , des Ophites. *L'Eglise ,*  
*dit-il , est par tout , où sont ces Hérésies ;*  
*comme elle est dans l'Afrique où vous êtes.*  
*Mais vous n'êtes pas par tout où elle est ,*  
*ni aucune de ces Hérésies.* VERUMTAMEN  
ubicumque sunt illi , illic Catholica , sicut  
in Africa ubi vos. Non autem ubicumque  
Catholica est , aut vos estis , aut hereses  
qualibet illorum. Et c'est de là , dit-il , qu'il  
paroît quel est cet arbre qui étend ses bran-  
ches par toute la terre , & qui sont ces  
branches rompues qui n'ont point la vie  
de la racine , & qui tombent chacun en son  
lien.

Il répète la même chose dans le  
livre des Pasteurs , & il le fait même  
plus expressément , & avec un plus grand



détail. Parce que les brebis errantes , «  
dit-il , sont sur toute la face de la terre «  
chaque Hérésie en particulier n'est pas «  
à la vérité sur toute la face de la terre , «  
mais les hérétiques sont pourtant sur «  
toute la face de la terre , les uns ici , les «  
autres là. Il y en a par tout : & ils ne se «  
connoissent pas eux-mêmes. Il y a une «  
secte en Afrique , une autre en Orient , «  
une autre en Égypte , une autre en Mé- «  
sopotamie. «

Le parti de Donat est en Afrique , «  
mais les Eunomiens n'y sont point , & «  
l'Eglise Catholique y est avec le parti «  
de Donat. Les Eunomiens sont en «  
Orient , les Donatistes n'y sont point , «  
mais l'Eglise Catholique y est aussi. Elle «  
est comme une vigne qui se répand par «  
tout , & eux ressemblent à des sermens «  
inutiles coupez par la main du vigne- «  
ron , pour tailler sa vigne & non pour «  
la détruire. «

Si cela ne suffit pas encore à M. Clau-  
de , il n'y a qu'à le renvoyer à ce que  
saint Augustin dit dans le treizième li-  
vre contre Fauste. Il y est question d'ap-  
prendre à un Payen a distinguer la vraie c. 13.  
Eglise, non d'une Secte Orthodoxe, mais  
des diverses hérésies , qui divisent ceux  
qui portent le nom de Chrétien. Car  
saint Augustin marque que ce qui trou-

bloit cet homme ; c'étoit que ceux qu'on appelle Chrétiens sont partagez en diverses hérésies ; *ipsi qui appellantur Christiani in multas hæreses , variasque descendunt.*

Il ne le suppose pas éclairé sur les dogmes , mais cherchant à s'instruire des dogmes par le moien de la vraie Eglise , & demandant ainsi des marques pour la discerner : *Quo ergo signo manifesto adhuc parvulus , & nondum valens liquidam discernere veritatem , quo manifesto indicio tenebo Ecclesiam Christi ?*

Quelle est donc la marque que saint Augustin lui donnera ? C'est , dit-il , que l'Eglise qui est prédite est celle *qui est éminente , & qui paroît à tout le monde.*

Qu'ainsi il ne faut point écouter ceux qui le voudroient engager en des partis séparés : *qui ad Religionum scissuras traducunt* : en disant Jesus - Christ est ici. Jesus-Christ est là. Car il est clair que par ces mots ils marquent des portions d'Eglise ; qu'il ne faut point écouter ceux qui avancent des dogmes connus de peu de personnes , en disant que Jesus-Christ est dans les cabinets , ou dans le désert ; parce que l'Eglise *est la Ville bâtie sur la montagne , qui ne sçauroit être cachée.*

Il semble qu'on ne puisse rien désirer

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. XI. 255*  
de plus précis & de plus clair que tous ces passages que nous venons d'alléguer, puisque saint Augustin dit formellement le contraire de ce que Monsieur Claude lui attribué, & qu'il fait de l'étendue une marque qui distingue la vraie Eglise, aussi bien des hérétiques que des schismatiques, comme étoient les Donatistes, qui est proprement ce que Monsieur Claude nie. Je trouve néanmoins encore plus de clarté dans les preuves, qui font voir que ce dogme étoit tellement lié avec tous les principes de saint Augustin, qu'il faudroit qu'il eût perdu le sens si étant d'un autre sentiment il avoit parlé comme il a fait. En voici plusieurs de cette nature.

I<sup>o</sup>. Supposons, pour faire plaisir à Monsieur Claude, que saint Augustin ait crû que l'étendue n'étoit une marque de la vraie Eglise, que lorsque la dispute étoit entre des Eglises, qui se reconnoissent pour Orthodoxes : mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'hérésie, & qu'il peut fort bien arriver alors que l'Eglise demeure toute renfermée dans un tres-petit canton, & que le parti hérétique soit infiniment le plus étendu : Que devoit-il répondre lorsque les Donatistes pour montrer que l'Eglise pouvoit perir dans

la plus grande partie de la terre , lui alléguoient l'exemple de ce que dit saint Hilaire du règne des Arriens ? qu'y auroit-il eû dans cet exemple de contraire à l'Hypothèse que Monsieur Claude attribue à saint Augustin ? Ne devoit-il pas y satisfaire en un mot en disant que cet exemple étoit allégué tres-mal à propos ; parce que s'agissant de doctrine dans le temps dont saint Hilaire parloit , il avoit fort bien pû arriver que l'Eglise fût réduite à une petite étendue , mais que les Donatistes avoient tort d'appliquer cet exemple à leur différent avec l'Eglise , parce qu'il ne s'y agissoit point de doctrine.

Voilà sans doute ce que Monsieur Claude auroit répondu selon ses principes. Mais ce n'est pas ce que saint Augustin répond selon les siens , parce qu'il n'a pas les mêmes que Monsieur Claude. Il ne distingue point la cause des Arriens de celle des Donatistes. Il nie également à l'égard des uns & des autres , que l'Eglise puisse perir en la manière que les Donatistes l'entendoient. Et il travaille à faire voir que même au temps dont parle saint Hilaire , elle étoit répandue par toute la terre en la manière qu'il prenoit cette expression , & qu'elle avoit subsisté dans les

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. XI. 357*  
Provinces mêmes d'Asie, dont il s'agissoit, par les forts qui rendoient témoignage à la vérité par leurs exils, par les simples, qui avoient été trompez par l'équivoque des termes, & par les foibles, qui avoient eû besoin du pardon de l'Eglise pour avoir consenti à l'erreur avec déguisement.

*Et ainsi, dit-il, l'Eglise qui croît par toutes les Nations a été conservée dans les fromens du Seigneur.*

2<sup>o</sup>. Monsieur Claude en expliquant saint Augustin a dû sans doute supposer que ce saint Docteur avoit de la raison, & du sens commun, & qu'ainsi en prouvant, comme il a fait, par l'Ecriture l'étendue qu'il a voulu établir, il ne l'a pas fait par des preuves absolument ridicules.

Il n'y a rien de si fréquent que ces preuves. Saint Augustin en étoit si plein, & les jugeoit si évidentes qu'il les insère par tout. Il les a ramassées exprés dans le livre de l'unité de l'Eglise. Mais outre cela il ne perd point d'occasion de les répéter dans une infinité d'autres lieux. Il veut que ce soit de là que nous apprenions à connoître l'Eglise; & que ce fût par là que l'on jugeât du différend qu'elle avoit avec les Donatistes.

Or qu'y auroit-il eû, je ne dis pas

de plus foible ; mais de plus ridicule que cette preuve , si saint Augustin avoit crû que l'Eglise nonobstant tous ces passages , pût être resserrée en cas d'hérésie dans une seule Province ? Et qu'y auroit-il eû de plus facile aux Donatistes que de réduire saint Augustin, & tous les Catholiques au silence , en leur répondant ainsi. Ces passages qui décrivent l'Eglise étendue par toutes les Nations ne contiennent selon les termes, aucune exception de temps , & cependant vous ne laissez pas de reconnoître que nonobstant la généralité de ces termes , la vraie Eglise peut être réduite , quand il s'agit d'hérésie , à un tres-petit canton , & périr dans tout le reste de la terre. Donc quoique cela ne soit pas marqué dans ces passages , rien ne nous empêche de croire que l'Eglise peut périr dans tout le reste de la terre par le défaut de sainteté , & être réduite à une petite partie du monde.

Cette réponse est si aisée , si naturelle , si decisive , qu'il est également incroyable , ou qu'elle ne soit point venuë dans l'esprit des Donatistes ; ou que saint Augustin ne l'ait pas prévuë , ou que l'ayant prévuë , il ait pû proposer une infinité de fois un si foible argument , comme une demonstration évidente.

Ainsi au lieu qu'on a regardé jusqu'ici cette dispute de saint Augustin contre les Donatistes, comme un combat des plus grands esprits du monde, où la vérité fut soutenue avec plus de force, & de lumière; il la faudroit regarder au contraire, en donnant à saint Augustin les pensées que Monsieur Claude lui attribue, comme une dispute de gens sans esprit & sans lumière, où les uns proposent une preuve sans solidité, comme une raison décisive, & les autres n'ont pas l'esprit de trouver la solution du monde la plus naturelle & la plus facile.

Monsieur Claude est peut-être assez indifférent à la réputation de saint Augustin pour mépriser cette conséquence. Mais si les intérêts de ce saint Docteur le touchent si peu, il devoit au moins conter pour quelque chose ceux de toute l'Eglise d'Afrique, à qui Dieu avoit particulièrement confié la défense de l'unité de son Eglise, & sur qui tout le reste de l'Eglise s'en étoit reposé. L'Autheur des *Préjugez* a fait voir qu'elle a employé cet argument dans la Conférence de Carthage, & qu'elle y a mis la principale force de sa cause. Et il a montré de plus que saint Augustin n'en est nullement l'inventeur, & qu'il

*Préjugez  
leg. c. 8.*

l'avoit emprunté des Peres, qui avoient écrit de cette matière avant lui. De forte qu'il faut que Monsieur Claude étende à tous ces Peres ce reproche de stupidité qu'il donne lieu de leur faire.

Mais voici une autre occasion ou ce même défaut de sens commun qu'il faudroit attribuer à saint Augustin, paroît encore d'une manière bien étrange.

*August.  
de agon.  
Christ. c.  
29. & in  
Ps. 107.  
de Unit.  
Ecl. c.  
26.*

Les Donatistes pressez par tous les passages que saint Augustin leur allégué, ou l'Eglise est décrite comme répandue par tout le monde, répondirent qu'il étoit vrai que ces Prophéties & ces promesses de Dieu, marquoient que l'Eglise devoit être répandue par tout, mais qu'elles avoient été accomplies par la prédication de l'Evangile dans tout le monde; que l'effet marqué par ces Prophéties n'étant donc que passager, cela n'empéchoit pas qu'elle ne fût ensuite périé par la contagion des crimes des Traditeurs, & qu'elle n'eût été réduite à la seule Afrique.

Si saint Augustin & l'Eglise d'Afrique eussent été dans les principes de Monsieur Claude, ils auroient été désarmez par cette réponse des Donatistes, comme Monsieur Claude le seroit s'il eût eû affaire à eux. Mais ils ne le furent



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. X.I* 361  
pas ; parce qu'ils étoient dans d'autres principes , & qu'ils ne croyoient point possible que l'Eglise pût être bannie de la plus grande partie du monde par l'hérésie : & la manière dont ils répondent fait bien voir qu'ils ne croyoient pas ce cas moins impossible que tout autre.

Ils ne reconnurent donc point que le cas posé par les Donatistes fût arrivé ; ni même qu'il fût possible : mais pour prouver que l'Eglise devoit toujours avoir cette étendue que l'Ecriture lui attribue , ils firent remarquer qu'il ne faisoit pas seulement considérer que l'Eglise étoit décrite comme répandue par tout le monde , mais qu'elle n'étoit jamais décrite d'une autre manière. C'est à dire , que Dieu n'avoit jamais prédit que l'Eglise dût être détruite , après avoir été ainsi répandue par tout le monde. Or, disoient-ils , il est incroyable que si l'Eglise ne devoit être étendue par tout le monde que pour un temps & cesser ensuite de l'être , cette destruction ne fût pas prédite aussi bien que cette étendue. Ils pressoient donc les Donatistes de leur produire des Prophéties , qui marquassent que l'Eglise dût être détruite dans la plus grande partie du monde , comme ils leur en produisoient qui marquoient , qu'elle

se devoit étendre par tout le monde.

Il est bien clair que cette repartie renferme cet argument : si nonobstant toutes ces Prophéties , qui marquent que l'Eglise doit être étendue dans toutes les Nations ; il falloit croire qu'elle avoit néanmoins été détruite , & réduite à la seule Afrique , il est incroyable que l'Ecriture qui a prédit cette étendue n'eût point marqué cet effroyable événement de la destruction de l'Eglise dans tout le reste du monde , hormis en Afrique. Or elle ne l'a point marqué , donc cet événement n'est point croiable.

Il est plus clair que le jour , que ce même raisonnement prouve également que l'Eglise ne peut pas périr par l'hérésie dans la plus grande partie du monde. Car comme ce ne seroit pas un moindre événement qu'elle perît par l'hérésie que par un défaut de sainteté , il est impossible que saint Augustin ait pensé que l'un ne devoit point être crû sans être prédit , & l'autre devoit être crû sans prédiction.

Ainsi tous les passages où il employe cette repartie , condamnent nettement la prétention de Monsieur Claude , comme ce qu'il dit au livre de l'unité de l'Eglise. *On ne doit point croire qu'une Eglise qui devoit périr sitôt ait été relevée*

*convaincus de Schisme. L.II. Ch.XI. 363*  
par tant de témoignages de l'Écriture, & qu'il ne soit rien dit de l'Église, qui seule devoit demeurer, & reparer même les ruines de l'Église. Si donc vous ne pouvez montrer ces passages que nous vous demandons avec tant de justice, croiez la vérité & taisez-vous.

Qu'ils fassent, dit-il encore, une recherche soigneuse des Écritures, & contre tous ces témoignages qui font voir l'Église répandue par toute la terre; qu'ils en produisent un seul aussi manifeste que ceux-là, par lequel ils montrent que l'Église devoit perir dans tout le reste du monde & ne rester qu'en Afrique.

*Ibidem*  
c. 16.

Mais il ne faut point de conséquence pour prouver que saint Augustin n'a point crû que l'Église pût être réduite par l'hérésie à une seule Province; puisqu'il dit nettement que cet état marqué par les Prophéties, qui décrivent l'Église dans toutes les Nations, devoit durer jusqu'à la fin du monde; c'est à dire, que l'étendue visible devoit être perpétuelle.

Comment est-ce, dit-il, que les Donatistes peuvent soutenir que ce que Jésus-Christ dit, qu'il faut que la pénitence soit prêchée en son nom, par toute la terre à commencer par Jérusalem est déjà accompli; mais que les autres parties du monde

*August.*  
*de Univ.*  
*Eccl. c.*  
16.

364 *Les Prétendus Réformez*  
ayant manqué à *Jesus. Christ* ; il ne lui  
étoit resté que l'*Afrique* ; puisque cette  
prédiction est encore à accomplir & que  
lorsqu'elle sera accomplie , la fin du mon-  
de viendra ; selon ce que dit nôtre Sei-  
gneur que l'*Evangile* seroit prêché dans  
tout le monde en témoignage à tous les peu-  
ples , & qu'alors viendra la fin ?

Et plus clairement encore sur le *Pseu-*  
*me 107.* Comment osez vous dire que l'*E-*  
*glise* est périe de toutes les Nations ; puis-  
que l'*Evangile* est encore prêché afin que  
l'*Eglise* soit dans toutes les Nations. L'*E-*  
*glise* sera donc jusqu'à la fin du monde  
dans toutes les Nations & c'est là cette  
durée courte qu'elle prie Dieu de lui an-  
noncer , parce que tout ce qui est fini est  
court. C'est de cette durée courte que l'*E-*  
*glise* passera à l'éternité. Cette courte du-  
rée sera donc jusqu'à la fin du siècle. ERGO  
USQUE ad finem sæculi Ecclesia in omnibus  
gentibus , & ipsa est exiguitas dierum ;  
quia exiguum est omne quod finitur , ut  
jam in aternitatem ab ista exiguitate  
transeat. Exiguitas dierum usque in fi-  
nem sæculi erit.

In Ps.  
47.

Il dit encore nettement dans un au-  
tre lieu de ce même ouvrage , que cette  
étendue de l'*Eglise* doit être perpétuelle  
& ne doit jamais cesser. Que les *Héré-*  
*tiques* , ditil , qui sont divisez en diverses

Setes ne m'insultent point, que ceux qui disent Jesus-Christ est ici, Jesus-Christ est là, ne s'élèvent point contre moi. Quiconque dit, il est ici, il est là, vous vent engager dans un parti séparé. Mais Dieu nous a promis l'unité. Peut-être me direz-vous que cette Ville qui a occupé le monde sera détruite. A Dieu ne plaise. Dieu la fondée pour l'éternité. Craignez-vous que son fondement puisse tomber ? Une Eglise dont on ne peut dire elle est ici, elle est là, est étendue par tout. Or cette Eglise ne peut périr, dit saint Augustin.

Enfin, ce qui prouve encore invinciblement que saint Augustin n'a point crû que cette étendue de l'Eglise fût une marque passagère ; c'est qu'il en a fait dépendre la plus perpétuelle de toutes ces marques, qui est la visibilité. Car selon ce saint Docteur, l'Eglise sera toujours visible ; parce qu'elle sera répandue par toutes les Nations. C'est de l'Eglise, dit-il, dont il est dit : que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée, mais elle ne laisse pas d'être cachée pour les Donatistes, qui entendant tant de témoignages clairs & manifestes des Ecritures, qui marquent que l'Eglise est étendue par toutes les Nations, aiment mieux heurter contre cette montagne, que d'y monter.

De Unit.  
Eccles. c.  
16.

Voilà ce qui la rend visible. Un petit parti renfermé dans une Province n'est pas connu de toutes les Nations. Il faut donc afin que l'Eglise soit connue de toutes les Nations, qu'elle soit dans plusieurs Provinces, & ainsi son extension est ce qui la rend visible. C'est encore l'argument qu'il forme en un autre lieu pour exclure les Donatistes du titre d'Eglise. *L'Eglise, dit-il, étant bâtie sur la montagne a pour marque tres-certaine qu'elle ne peut être cachée. Elle est donc connue de toutes les Nations. Or le parti de Donat n'est point connu de toutes les Nations, ce n'est donc pas l'Eglise.* *NOTA EST ergo omnibus gentibus, pars autem Donati ignota est pluribus gentibus, non est ergo ipsa.*

contra  
Peril. l.  
2. c. 104.

*Parce, dit-il ailleurs, que le corps de Jesus-Christ devoit être répandu par toute la terre, & parler toutes les langues. Le Pseaume ajoute. Le SON DE LEUR VOIX s'est répandu par toute la terre, ET LEURS PAROLES SE SONT FAIT ENTENDRE jusqu'aux extrémités du monde. C'est ce qui fait que la vraie Eglise n'est cachée à personne. Et c'est par cette raison que l'Evangile dit que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée.*

contra  
Peril. l.  
2. c. 32.

L'étendue de l'Eglise enferme donc

la visibilité selon saint Augustin, & la visibilité enferme son infailibilité dans la Foi. Car l'Eglise n'est pas seulement visible comme une Société humaine. Toutes les Sociétez hérétiques, & le Mahometisme même sont visibles de cette sorte. Mais comme vraie Eglise; c'est à dire, qu'elle doit avoir de quoi se faire discerner comme vraie Eglise. Or cela ne pourroit être si ces Pasteurs enseignoient publiquement des erreurs, & en exigeoient la profession de ceux qui y voudroient entrer. Une Société de cette sorte seroit une Société hérétique visible. Elle n'est visible selon S. Augustin que pour aider ceux qui ne scauroient reconnoître la verité par eux-mêmes entre cette multitude de Sectes, & qui se l'attribuënt, à faire ce discernement si important. Or il est clair que si le corps de ses Pasteurs étoit dans l'erreur, elle serviroit plutôt à y engager les hommes. Ainsi il est impossible que l'on fasse jamais dans l'Eglise profession publique d'hérésie; parce que les Ministres qui l'exigeroient, serviroient plutôt à cacher l'Eglise qu'à la montrer.

*August.  
contra  
Faust. l.  
23. c. 12.  
c. 13.*

Voila de quelle manière l'Eglise doit être étendue & visible. Il n'est pas à la verité nécessaire qu'elle soit par tout

368 *Les Prétendus Réformez*  
actuellement. Elle n'y étoit pas du  
temps des Peres.

Il n'est pas nécessaire qu'elle soit par  
tout dominante. Elle peut être oppri-  
mée en divers lieux. Mais il est néces-  
saire qu'elle soit assez étendue pour  
être connue par tout, & qu'elle ait par  
tout des marques qui la puissent faire  
reconnoître pour la vraie Eglise. Voilà  
ce que saint Augustin & l'Eglise d'A-  
frique ont constamment enseigné.

A quoi sert donc à Monsieur Claude  
d'alléguer que des Auteurs Catholi-  
ques n'ont pas entendu saint Augustin  
en cette manière ? S'ensuit-il de là que  
saint Augustin n'ait pas dit ce qu'il a  
dit, & ce que Monsieur Claude ne  
sçauroit nier qu'il n'ait dit ? Aussi n'ont  
ils pas été suivis par les autres, & les  
plus habiles controversistes, comme  
Messieurs de Vualembourg emploient  
la preuve de l'étendue de la vraie Eglise  
pour rejeter toutes ces fausses Eglises  
que les Calvinistes y veulent sub-  
stituer.

*Préjug.*  
c. 8.

Mais de peur que Monsieur Claude  
forcé par l'évidence de ces preuves ne  
prenne le parti de secouer le joug de  
l'autorité de saint Augustin, on le  
supplie de se souvenir que l'Auteur des  
Préjuges l'a averti que la preuve tirée de



*convaincus de Schisme.* L.II. Ch.XI. 369  
l'étendue ne lui est point particulière.  
Que toute l'Eglise d'Afrique s'en est  
servie aussi bien que lui dans la Confé-  
rence de Carthage ; & que saint Jérôme  
l'avoit employée contre les Luciferiens,  
saint Pacien , contre les Novatiens , saint  
Optat contre les Donatistes , & qu'on  
la doit regarder ainsi comme étant une  
preuve de Tradition.

---

## CHAPITRE XII.

*Réponse aux objections de Mon-  
sieur Claude sur cette étendue.*

**J**AMAIS homme ne s'est fait des  
loix plus commodes pour répondre  
aux livres de ses adversaires que Mon-  
sieur Claude. Sa methode ordinaire est  
de dissimuler toutes les raisons de ce-  
lui qu'il combat , de repeter , & d'éta-  
ler celles qu'il croit favorables à son  
parti , & de ne dire pas un mot des ré-  
ponses qu'on y a faites par avance ,  
quelques raisonnables quelles soient.  
C'est ce qu'il pratique admirablement  
sur cette question de l'étendue de l'E-  
glise. Cherchez dans son livre les preu-  
ves que l'Autheur des Préjugez allé-  
gue dans le 8. & le 9. Chapitre de son traité.

Vous n'en trouverez aucune quoiqu'elles ne soient pas peu considérables ; mais vous y trouverez cette remarque que l'étendue ne distingue la vraie Eglise , que lorsqu'elle est *fructifiante* , mise dans un grand jour ; quoique ce soit la plus vaine chimère qui fut jamais.

*Deffense  
de la  
Réforma.  
P. 275.*

Vous y verrez de plus une certaine raison populaire prise de l'expérience, & de ce qu'on ne voit pas que l'Eglise Romaine soit réellement répandue par tout le monde, produite de nouveau comme décisive, sans qu'il ait daigné dire un mot de ce que l'Auteur des Préjugés avoit écrit pour la prévenir.

*Pour faire voir, dit-il, la vérité de ce que je mets en avant : je commence par l'expérience, & comme celle de nôtre siècle se présente la première à nos yeux, je dis que s'il falloit agir aujourd'hui sur ce principe ; que la vraie Eglise Orthodoxe doit être véritablement répandue par toutes les Nations, il faudroit conclurre qu'il n'y auroit plus de vraie Eglise Orthodoxe au monde. Car il est vrai que de toutes les Communions qui divisent aujourd'hui le Christianisme, il n'y en a aucune à qui cette marque puisse convenir.*

*Je ne dirai pas qu'il y a plusieurs parties du monde connues, qui n'ont*

*convaincus de Schisme. L. 1. Ch. XII. 371*  
pas même encore ouï parler du Christianisme, ni qu'il y en à d'autres, qui après l'avoir reçu l'ont absolument rejeté pour embrasser la Religion de Mahomet. Je ne parlerai point de la Religion Grecque séparée de la Romaine, ni de la Copte, ni de la Nestorienne, ni de la Jacobite, ni de l'Armenienne, qui évidemment n'ont pas cette étendue visible par toutes les Nations.

Il faut demeurer d'accord, dit-il encore, que les Chrétiens sont maintenant divisés & séparés les uns des autres sur des Points de Foi & de culte en des Sociétés, & en des Communions diverses, dont chacune à son Siège & ses bornes à part au de-là desquelles on ne peut pas dire qu'elles soient visiblement étendues, si on veut parler raisonnablement, & qu'il n'y en a aucune qui soit par tout en forme de Communion, ou de Société visible. D'où il s'ensuit que toute cette dispute de l'Autheur des Préjugez, est une dispute en l'air qu'on ne peut appliquer à aucun sujet réel.

Mais avant que de tirer des conclusions si décisives il eût été bon qu'il eût représenté de bonne foi ce que l'Autheur qu'il prétendoit réfuter y avoit répondu par avance, afin d'en rendre ses Lecteurs juges, & parce qu'il n'a pas

crû le devoir faire, il nous permettra d'y suppléer. Voici donc ce que cet Auteur dit sur ce sujet.

Préju-  
gez le-  
git. c. »  
9.

Ce seroit aussi une fort mauvaise raison pour éluder la force de cette preuve que de dire qu'il ne paroît pas que l'Eglise ait été jamais actuellement étendue par toute la terre, ni que l'Eglise Romaine le soit maintenant, & qu'ainsi il est visible que les Peres ont excédé en ce point. Car les expressions de ces Peres étant réglées sur celles de l'Ecriture, se doivent expliquer comme l'on explique les expressions de l'Ecriture, qui étant générales selon les termes ne s'entendent pas néanmoins avec une rigueur Metaphysique & Scholastique, & ne marquent qu'une généralité morale. Ainsi quand saint Paul dit que tous cherchent leurs intérêts & non ceux de Jesus-Christ, il ne faut pas croire qu'il n'ait excepté personne du nombre de ces Ministres mercenaires & intéressés. Ainsi quand Daniel dit, que la puissance de Nabuchodonosor s'étendoit par toute la terre, il n'entendoit pas que toutes les Nations lui fussent actuellement assujetties. Ainsi quand le même Daniel dit que le bouc qui figuroit Alexandre alloit par toute la terre, il ne faut pas croire qu'il ait voulu dire que son

Royaume comprît actuellement tous les peuples ; puisqu'il ne posséda pas plus de la moitié de l'Asie , & qu'il n'a régné que sur une tres-petite partie de l'Afrique & de l'Europe.

Mais de même qu'encore qu'on ne doive pas prendre à la lettre ces expressions générales de l'Ecriture sur l'étendue des Roiaumes de Nabuchodonosor & d'Alexandre, on en peut néanmoins fort bien conclurre que leur empire devoit être fort grand , & qu'il ne devoit pas être resserré dans quelque petite Province. De même encore que l'on ne discerne pas aisément , & qu'on ne puisse pas assigner précisément ce qui suffit pour cette généralité morale , on connoît néanmoins tres-bien que certaines choses n'y suffisoient pas. Ainsi bien qu'on ne doive pas entendre à la lettre ces expressions de l'Ecriture , qui représentent l'Eglise comme étendue par toutes les Nations , & que l'on ne puisse pas même déterminer précisément quelle étendue & quelle grandeur on doit entendre par ces termes ; il est certain néanmoins qu'on en doit entendre une qui y ait quelque rapport , & que celle qui seroit bornée dans une Province , ne répondroit en aucune sorte à l'idée qu'elles nous donnent.

„ Il faut donc extrêmement distinguer  
 „ dans les conclusions que l'on tire de  
 „ ces propositions qui ne marquent qu'une  
 „ généralité morale , celles par lesquelles  
 „ on prétend déterminer ce quelles com-  
 „ prennent , & celles par lesquelles on  
 „ détermine ce qu'elles excluent. Les pre-  
 „ mières sont ordinairement incertaines,  
 „ mais les autres sont tres - certaines.  
 „ Quand il seroit donc vrai que saint Au-  
 „ gustin se seroit formé une trop grande  
 „ idée de l'étenduë de l'Eglise sur ces ex-  
 „ pressions de l'Ecriture , il ne s'ensuivroit  
 „ pas que la conclusion qu'il en tire . sça-  
 „ voir que l'Eglise ne peut être resserrée  
 „ dans une seule Province , fût moins  
 „ certaine ; parce que cette conclusion est  
 „ du nombre de ces propositions exclu-  
 „ sives , qui se tirent certainement des pro-  
 „ positions moralement générales , dont  
 „ l'étenduë n'est pas précisément détermi-  
 „ née. Et comme c'est par une conclusion  
 „ de cette sorte que nous avons montré  
 „ que la Société des Calvinistes n'est point  
 „ l'Eglise ; & que les Peres les auroient  
 „ jugez Schismatiques , & hors de la voie  
 „ du salut , il s'ensuit que quelque incer-  
 „ titude qu'il y ait dans l'étenduë précise  
 „ de la vraie Eglise , il n'est point incertain  
 „ que leur société ne la peut être.

Monsieur Claude en dira ce qu'il lui  
 plaira ,

plaira ; mais les personnes intelligentes jugeront malgré qu'il en ait que ce discours fait évanouir tous ces beaux raisonnemens qu'il a fondez sur l'expérience , & sur ce que l'Eglise Catholique est bannie de certaines Provinces. On ne prétend nullement que les passages de l'Ecriture qui marquent cette étendue universelle de l'Eglise , se doivent entendre d'une étendue métaphysiquement , & litteralement universelle. L'Eglise n'a jamais eû cette étendue en aucun temps ; & Mr. le Cardinal du Perron à raison de remarquer qu'elle n'est pas moins étendue à présent qu'elle l'étoit du temps de saint Augustin , où tous les Peres nous ont dit qu'elle étoit répandue par toute la terre. Une Société qui comme l'Eglise Catholique est répandue en Italie , en France , en Espagne , en Allemagne , en Angleterre , dans les Pais-Bas Catholiques , dans les Provinces-Unies , en Pologne , en Hongrie , en diverses Isles de l'Archipel , dans plusieurs lieux de l'Asie , dans le Congo , & en diverses côtes de l'Afrique , qui occupe de grands Roiaumes dans l'Amérique septentrionale , & méridionale , qui se répand avec édification dans les Malabarres , dans les Roiaumes de Siam , de Tonquin , de la Conchinchine , de la

Chine, qui a divers membres dans les autres Communions, comme les enfans, & à qui appartiennent généralement tous ceux qui reçoivent la grace dans les autres Sectes par le moïen des Sacremens, est une Société étendue par toute la terre selon le langage de l'Ecriture, & même selon celui du commun monde.

Il s'agit d'une étendue qui fasse connoître l'Eglise Catholique par tout. Or celle de l'Eglise Romaine suffit pour cela. Toutes ces grandes Sociétez d'Orient, à qui la plus grande partie des Hérésies du Septentrion sont inconnuës, & qui n'ont jamais oui parler ni de Trembleurs, ni de Mennonistes, ni d'Anabaptistes, ni de Sociniens, ni de Luthériens, ni de Calvinistes, connoissent tous l'Eglise Romaine.

Ces Missionnaires Apostoliques qui sont toujours avec eux, & qui en convertissent plusieurs ne leur permettent pas de l'ignorer; au lieu qu'ils connoissent les Hollandois, & les Anglois, bien plus comme Marchands que comme Chrétiens; parce qu'ils se mêlent bien plus de marchandise que de Christianisme. L'Eglise ancienne n'étoit point dans toute l'Amérique, dans toute la toute la Chine, dans tout l'intérieur de



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. XII. 377*  
l'Afrique , excepté l'Ethiopie. Elle n'é-  
toit point dans la plus grande partie de  
l'Europe , & de l'Asie Septentrionale &  
Orientale , & néanmoins elle étoit par  
tout selon le langage des Peres. C'est  
de là qu'on doit prendre l'idée d'une  
étendue universelle , telle que celle  
qui convient à l'Eglise , & qui est  
une marque de la vraie Eglise. Il peut  
être douteux , comme l'Autheur des  
Préjugés l'a remarqué , jusqu'où on  
doit étendre précisément ces Prophé-  
ties de l'Eglise : mais on ne peut dou-  
ter que les Peres ne les ayent effective-  
ment étenduës à tous les temps, ni qu'el-  
les ne conviennent point à de petites  
Sociétez resserrées dans un coin du mon-  
de , & inconnuës à tout le reste de la  
terre , ni que toute cette Philosophie de  
Monsieur Claude touchant l'Eglise fruc-  
tifiante & non fructifiante ne soit une  
vision tres-témérement avancée.

---

 CHAPITRE XIII.

*Que les obscurciffemens qui peuvent arriver à l'Eglise, selon saint Augustin, n'ont rien de semblable avec l'état ou les Calvinistes se la doivent figurer, depuis le commencement du cinquième siècle, jusqu'à la Réformation prétendue.*

**L**ES obscurciffemens & les nuages qui arrivent à l'Eglise, selon saint Augustin, & dont il propose ordinairement pour exemple le temps des Ariens, étant d'un grand usage à Monsieur Claude pour éluder ce que ce Saint enseigne de la visibilité & de l'étendue de l'Eglise, il est important de refuter une fois pour toutes, les passages dont il abuse, & de faire voir combien il se jouë sur ce point, de la credulité de ceux qui reçoivent sans aucun examen la comparaison qu'il en fait.

Il faut donc remarquer d'abord que Monsieur Claude prétend prouver par ces obscurciffemens, que selon saint Au-

gustin, l'Eglise peut être aussi peu visible, & aussi peu étendue que leur prétendue Eglise Calviniste l'a été, soit depuis la fin du quatrième siècle jusqu'au douzième siècle : soit depuis le douzième siècle jusqu'à Luther, & à Calvin, soit depuis Luther & Calvin jusqu'à présent. Il en fait tous ces usages, en appliquant ces passages, tantôt à un temps & tantôt à un autre. Voici entr'autres un lieu, où il s'explique le plus clairement sur cette comparaison.

*Nous ne disons rien, dit-il, sur ce sujet que ce que les Peres, & en particulier saint Augustin, ont dit touchant l'état de l'Eglise sous la domination des Ariens. Car ils ont dit des choses tres-remarquables. La première, que pendant que les impies & les hérétiques occupoient les chaires, y prêchoient leurs blasphèmes, qu'ils étoient les Maîtres des Conciles, qu'ils avoient pour eux les puissances du siècle & la multitude, qu'ils persécutoient à outrance les gens de bien, & que tout sembloit fléchir sous leur joug, Dieu conservoit dans ce Ministère gaté un nombre considérable de vrais Fidèles, qui gardoient à l'ombre de leur simplicité leur Foi pure, recevant ce qu'on leur prêchoit de bon & ne s'infectant pas du mauvais.*

*La seconde chose qu'ils ont dite, est qu'il*

*y en eût aussi qui étant plus éclairés, & plus forts en la Foi que les autres, s'opposèrent à l'hérésie des Arriens, & ne voulurent point avoir de Communion avec eux, souffrant constamment les exils & les plus cruels supplices pour une si juste cause.*

Il prétend que c'est ce qui est arrivé à l'égard de la doctrine & de l'Eglise Calviniste dans ces divers temps. Mais pour déceuvrir l'illusion de cette fausse ressemblance, il n'y a qu'à remarquer les véritables différences qui se trouvent effectivement entre les choses que Monsieur Claude compare, & pour les rendre plus claires, je renfermerai cette comparaison dans des temps moins embarrassés de questions de fait, non en abandonnant les autres, mais en choisissant ceux, où les aveux des Ministres nous dispensent d'apporter des preuves de ce que nous supposons.

La première de ces différences, est que saint Augustin ne parle dans la lettre à Vincent, d'où Monsieur Claude tire principalement ces Prétendus obscurcissements de l'Eglise sous les Arriens, que de quelque partie de l'Eglise. Car son dessein étoit de répondre à l'Argument que les Donatistes tiroient d'un passage de saint Hilaire pour montrer

convaincus de Schisme. L. II. Ch. XIII. 381  
que l'Eglise pouvoit périr de toute la  
terre : *Tale tunc erat tempus, de quo  
scripsit Hilarius, unde putasti insidiandum  
contra tot testimonia divina, tanquam pe-  
rierit Ecclesia de orbe terrarum?* Or saint  
Augustin remarque que saint Hilaire ne  
parloit que des dix Provinces d'Asie,  
& non de toutes les Eglises du monde :  
*Hilarius ergo de decem Asia Provinciarum  
zizania, non triticum arguebat.* Quel  
rapport y a-t'il donc de l'obscurcisse-  
ment passager où l'Eglise a pû être dans  
l'Asie au temps dont saint Augustin a  
crû que saint Hilaire parloit, avec un  
obscurcissement général, qui dure selon  
les Protestans même, plusieurs siècles  
sur divers poincts fondamentaux, & qui  
s'est répandu même dans toutes les  
Communions séparées de l'Eglise depuis  
le cinquième siècle.

August.  
epist. 28.  
c. 9.

La seconde différence, qui éclaircira  
cette première, est que l'obscurcissement  
causé par l'Arianisme a été si passager  
qu'on ne peut pas même s'imaginer qu'il  
ait empêché la visibilité ni l'étendue de  
l'Eglise. Ce n'a été qu'un nuage qui  
n'a rien changé en effet, mais qui cou-  
vrit seulement la vraie Eglise à l'égard  
de quelques charnels.

Pour en être convaincu, il n'y a qu'à  
considérer cette hérésie en divers temps,

sous le règne de Constantin, sous celui de Constance, sous celui de Valens, & l'on verra qu'en tous ces temps-là, la comparaison que les Ministres font de l'état de l'Eglise sous les Arriens avec celui où ils se figurent l'Eglise depuis le commencement du cinquième siècle jusqu'à la prétendue reformation, n'a rien de juste ni de raisonnable.

Sous le règne de Constantin, la Foi Catholique triompha dans le Concile de Nicée en 325. & elle étoit reçûë généralement dans tout l'Orient, & dans tout l'Occident non-seulement par l'autorité de ce Concile, mais par la persuasion ancienne de toutes les Eglises. C'est pourquoi saint Hilaire dit qu'il avoit crû la consubstantiabilité du Verbe, sans avoir encore appris qu'elle avoit été définie par le Concile de Nicée. Ce consentement si universel rendoit la Foi de la Divinité du Fils de Dieu notoire à toute la terre.

Ensuite les Arriens commencèrent à exciter de nouveaux troubles, mais ils couvrirent leur pernicieux dessein de tant d'artifices, que le peuple ne vit point que la Foi y fût intéressée, & de plus cela ne se passa que dans l'Orient, & tout l'Occident demeura dans une profonde paix.

Saint Athanase fut condamné au Concile de Tyr en 335. par la faction des Arriens : mais ce fut sur des accusations personnelles. Arrius fut reçu au Concile de Jerusalem tenu la même année , mais ce fut sans condamner le Concile de Nicée.

Si saint Athanase fut banni à Trèves au mois de Février 336. ce ne fut encore que sur des accusations qui ne regardoient que sa personne.

Ainsi jusqu'à la mort de Constantin arrivée en 337. la vérité demeura pleinement victorieuse , & bien loin que la véritable Eglise , & la véritable Foi fussent invisibles , toute l'adresse des Arriens fut au contraire de déguiser , & de cacher leur Hérésie.

Il y eut de plus grandes agitations sous l'Empire de Constance : mais elles furent renfermées dans l'Orient , jusqu'à la mort de Constant son frere , arrivée en 350. & pendant cette intervalle de temps, la véritable Foi triompha encore en divers Conciles.

Le Concile de Rome , tenu en 341. déclara saint Athanase innocent.

Le Concile de Milan rejeta les Députez des Eusebiens en 345. Le Concile de Sardique soutint avec force l'innocence de saint Athanase , & la Foi du

Concile de Nicée en 347.

Saint Athanase revint à Alexandrie en 349. & fut reçu par le Concile de Jerusalem.

Quelque grande qu'ait été pendant ce temps-là la fureur des Arriens, elle ne fit que rendre l'Eglise plus visible par les horribles cruautés qu'ils exercèrent contre les Catholiques, par la constance des Evêques qu'ils chassèrent de leurs sièges, & par la comparaison si facile à faire entre la conduite pacifique des Evêques Catholiques, & celle de ces bêtes feroces qui s'étoient rendus les Tyrans de l'Orient.

L'Histoire que saint Athanase en a écrite dans ses Apologies, & dans sa lettre aux Solitaires, couvrira pour jamais de confusion les ennemis de la divinité de Jesus-Christ, & servira d'une preuve éclatante à l'Eglise Catholique sur le plus important article de sa créance. Aussi Dieu n'a permis ces ténèbres passagères dans certains lieux de l'Eglise que pour faire reluire par tout, & dans tous les temps & avec plus d'éclat la lumière de sa vérité.

Il est vrai que cette tempête se répandit sur l'Occident même, après la mort de Constant. Cependant jusqu'en 353. il n'y eût pas de changemens considérables.



Saint Athanase fut reçu par le Pape Libere en 352. sur la lettre que quatre-vingts Evêques Orthodoxes d'Egypte lui écrivirent.

Ce fut depuis 353. jusqu'en 361. que cet Empereur travailla de toutes ses forces à établir l'hérésie dans l'Orient & dans l'Occident. Il fit condamner saint Athanase au Concile d'Arles en 353. mais sans permettre qu'on y parlât de la Foi ; parce qu'il n'étoit pas encore en état de la pouvoir renverser.

On proposa bien au Concile de Milan une profession de Foi dressée par Constance même, mais ayant été rejetée par les Legats du Pape, & par le peuple, l'effort de l'Empereur & des Arriens se réduisit à faire condamner saint Athanase.

Les extravagances de Constance qui tiroit l'épée contre des Evêques, & les violences qu'il exerça en bannissant tous ceux qui lui résistèrent, furent un autre genre de preuves, qui ne rendirent pas moins éclatante la cause de la vérité qu'une confirmation authentique que ce Concile en eût pû faire ; parce que si elle fit voir ce que la violence peut extorquer de la foiblesse des hommes, Dieu fit voir par ces Confesseurs bannis, combien toute la force & la vio-

lence des hommes font foibles contre la verité fortifiée du secours de Dieu.

„ Ces Saints , dit le Sçavant Historien  
 „ de la Vie de saint Athanase , apres saint  
 „ Athanase même , firent de leur exil une  
 „ fonction sainte de leur Ministère. Les  
 „ liens dont ils étoient chargez ne les  
 „ empêchèrent pas de porter par tout avec  
 „ eux les veritez de l'Evangile , & la paro-  
 „ le de Dieu ne fut point enchainée en  
 „ leur personne. En quelque lieu , & par  
 „ quelque Ville qu'ils passassent ils y prê-  
 „ choient la Foi Orthodoxe , ils y anathé-  
 „ matisoient l'hérésie des Arriens , & y  
 „ publioient l'infamie d'Ursace , & de  
 „ Valens , qui après s'être retractez pu-  
 „ bliquement de leurs erreurs , avoient en-  
 „ core l'insolence d'accuser saint Athana-  
 „ se. Ainsi les ennemis de la verité  
 „ voioient leur malice tourner contre eux-  
 „ mêmes. Plus ils avoient faits d'efforts  
 „ pour faire releguer ces Saints loin de  
 „ leur pais , plus la longueur de leur voia-  
 „ ge augmentoit dans l'esprit des peuples  
 „ la juste haine que l'on concevoit contre  
 „ les Auteurs de cette proscription , &  
 „ toutes les démarches que faisoient ces  
 „ illustres exilez pour se rendre au lieu  
 „ de leur bannissement, leur donnoient oc-  
 „ casion de rendre visible à tout le monde  
 „ l'impieré de leurs calomniateurs.

Leur constance fut fortifiée par celle de Libere qui approuva hautement la résistance de ces Evêques , par une lettre rapportée par saint Hilaire.

La peinture que fait saint Athanase de la persécution que Constance excita contre les Orthodoxes ensuite du Concile de Milan , fait voir que si elle étoit capable de cacher l'Eglise aux esprits bas & intéressés ; elle n'étoit propre qu'à la rendre plus reconnoissable aux personnes sincères & qui cherchoient la vérité. Jamais on ne vit plus de caractères d'injustice , & de fureur joints à la mauvaise cause ; ny plus de marques de sainteté & d'équité jointes à la bonne.

L'exil du Pape Libere fut plus propre à confirmer la vérité , que l'intrusion de Felix à l'obscurcir , & sa chute arrivée en 357. n'étoit plus capable d'ébranler la Foi qu'il avoit si fortement établie auparavant , que dans les ames basses & intéressées ; puisqu'on en voioit une cause évidente dans l'état où la persécution l'avoit réduit. Aussi son Eglise ne le suivit pas dans sa chute , & ne participa point à l'hérésie des Arriens.

Le Concile de Rimini , bien loin de pouvoir être justement allegué contre l'Eglise , est au contraire une preuve au-

thentique de la Foi de tout l'Occident en ce temps-là. Car il rendit hautement témoignage à la vérité, tant qu'il eût quelques marques de Concile libre. Il condamna solennellement les Arriens. Il confirma la Foi de Nicée. Il écrivit à Constance pour lui rendre conte de ce qu'il avoit fait; & jamais les Fidèles n'eurent plus de sujet de s'assurer de la solidité de la Foi que par le témoignage qu'ils en rendirent comme Evêques.

Leur chute causée par une infinité de vexations fut visiblement une marque de leur foiblesse, mais non pas d'un changement effectif de sentiment, & il eût falu se fermer les yeux pour ne pas distinguer ces effets de la violence, de leur véritable persuasion. On trompa ces Evêques par l'ambiguité de quelques termes, qu'ils prirent en un sens Catholique; & que les Arriens expliquèrent en un mauvais sens. Mais bien-tôt l'équivoque fut levée. La mort de Constance arrivée en 361. changea tout d'un coup la face des choses. Les Evêques de France assemblez à Paris avouèrent leur surprise, aussi bien que ceux d'Italie, où saint Hilaire dit généralement que le Concile de Rimini fut cassé par tout le monde, quoique pendant même qu'il subsista en quelque ma-

*Hilar.  
contra  
Auxen.*

*convaincus de Schisme*. L.II. Ch.XIII. 389  
nière , il n'ait changé la Foi de per-  
sonne.

On ne fut plus en peine dans l'Eglise  
que de sçavoir de quelle sorte on trai-  
teroit avec ceux qui s'étoient laissez aller  
à cette foiblesse ; & l'Eglise qui est tou-  
jours pleine d'équité & d'indulgence  
trouva à propos de les recevoir , selon  
le décret qui en fut fait à Alexandrie &  
approuvé ensuite par tout l'Occident.  
Ainsi tout ce grand trouble & cette  
grande agitation de l'Arrianisme ne du-  
rèrent qu'environ deux ans & quelques  
mois.

L'Eglise d'Occident s'étant donc réta-  
blie sous l'empire de Julien , & celui de  
Jovien n'y ayant apporté aucun change-  
ment la vérité y fut victorieuse pen-  
dant tout le règne de Valentinien pre-  
mier , de Gratien , & de Valentinien le  
jeune , & elle le fut pleinement par tout  
sous celui de Théodose. Or quoiqu'avant  
Théodose elle ait été fort agitée dans l'O-  
rient sous l'Empire de Valens , la véritable  
Eglise ne laissa pas d'y être tres-recon-  
noissable , & par le consentement de tout  
l'Occident ; & par l'union de plusieurs  
grands Evêques d'Orient , comme de  
saint Athanase , de saint Basile , de saint  
Gregoire de Nazianze , & d'un grand  
nombre d'autres avec les Occidentaux ,

390 *Les Prétendus Réformez*  
 & par les divisions des Arriens en diverses Sectes, qui se condamnoient les unes les autres, & qui exposoient aux yeux de tout le monde ce caractère des hérétiques, marqué par saint Irenée; lorsqu'il dit que *les premières Hérésies se divièrent en plusieurs branches, parceque la pluspart des hérétiques, ou plutôt tous, veulent s'ériger en maîtres des autres, en prenant la liberté de s'écarter de l'hérésie introduite par ceux qui en sont les premiers Auteurs, & y ajoûtant tous quelque chose de nouveau par le différent assemblage qu'ils font des erreurs qu'ils empruntent de diverses hérésies.*

*Iren.  
 l. 1. c. 30.*

*Dessense  
 de la Ré.  
 form. p.  
 280.*

Ainsi ce nuage que causa dans l'Eglise l'hérésie des Arriens, ne fait aucun préjudice ny à la visibilité, ny à son étendue, & c'est sans raison & sans apparence que Monsieur Claude nous demande: *Quelle étendue visible pouvoit avoir la Communion Orthodoxe du temps des Arriens?* Car l'Eglise avoit la même étendue qu'elle avoit auparavant, & la même visibilité. Le present à l'égare de la mémoire, ne consiste pas dans un instant. Toutes les choses que l'on a vûes & dont on a été témoin y subsistent comme presentes. Deux ans d'obscurité n'y changent rien. Les Chrétiens de ce temps-là avoient devant les yeux le

*convaincus de Schisme. L. II. Ch. XIII. 391*  
Concile de Nice & tous les Conciles qui  
l'avoient approuvé depuis ; & il leur  
étoit aisé de reconnoître que la Foi étoit  
presque dans tout l'Occident , que le  
Concile de Rimini n'avoit changé la  
Foi de personne , que l'Eglise étoit ré-  
pandue dans tout l'Orient , quoiqu'elle  
y fût opprimée par diverses hérésies.  
Est-ce que l'on croit que l'Eglise Catho-  
lique d'Angleterre n'ait aucune étendue  
visible ; parce qu'elle y est cruellement  
opprimée par les Puritains , & autres  
Sectes , ou que l'Eglise universelle n'en  
avoit aucune sous les Empereurs Payens ;  
parce que la persécution obligeoit la  
plupart des Chrétiens de se cacher.  
Cependant elle a reçu le nom de Ca-  
tholique , c'est à dire , d'universelle dans  
ces persécutions mêmes.

*Voyez S.  
Justin  
Dialog.  
contra  
Triph.  
Iren. l.  
4. c. 64.*

Cette étendue visible n'est pas une  
étendue heureuse , une splendeur tempo-  
relle , comme il semble que Mon-  
sieur Claude se l'est imaginé. L'Eglise  
est souvent d'autant plus éclatante aux  
yeux de la Foi , qu'étant plus acca-  
blée par les puissances du monde ,  
& plus dénuée d'appuis humains ,  
elle subsiste par la force de la vérité  
& par le secours de Dieu , comme elle  
a subsisté du temps des persécutions des  
Empereurs , ou Payens , ou Hérétiques.

*Monf.  
Claude  
Défense  
de la  
Réform.  
p. 280.*

Il suffit pour être visible qu'on sçache qu'elle est, & que ceux qui la veulent chercher la puissent trouver sans difficulté pour peu qu'ils ayent de sincérité.

C'est pourquoi ces temps de nuages & d'obscurcissements ne sont tels qu'à l'égard des ames terrestres, & sensuelles; & ce sont souvent des temps de splendeur & d'éclat, à l'égard des spirituelles & éclairées. Ils emportent la paille de l'Eglise, & ils font paroître le froment qui étoit couvert, & enveloppé de cette paille.

Mais pour revenir à cette seconde différence; il est visible par ce recit que les Ministres en comparant par exemple, l'état de l'Eglise, soit depuis le cinquième siècle jusqu'aux Henriciens, & aux Vaudois du douzième siècle, soit depuis les Vaudois jusqu'à leur prétendu réformation, avec celui de l'Eglise sous la domination des Arriens, comparent en effet un obscurcissement de deux années avec un autre qu'ils doivent supposer être de plus de 700. ans d'une part, & de plus de 300. de l'autre.

La troisième différence est enfermée déjà dans ce que nous avons dit: mais il est bon de la faire remarquer en particulier. C'est que la vérité dans les



*convaincus de Schisme. L. II. Ch. XIII. 393*  
temps les plus ténébreux de l'Arrianisme a toujours eû un tres-grand nombre de témoins, qui l'ont souûtenüe hautement jusqu'à la mort. Elle a toujours été prêchée & annoncée dans l'Orient & dans l'Occident. On a toujours scû à qui s'adresser pour la trouver. On n'a point été en peine d'en chercher les preuves. Elles se sont présentées d'elles-mêmes par tout.

La verité a été confirmée devant & après l'orage par des Conciles nombreux, & durant l'orage par des Evêques persécutez, & par plusieurs autres qui n'étoient pas envelopez dans la persécution.

Mais il n'en est pas de même de cette Eglise Calviniste, qu'ils pretendent avoir été depuis le cinquième siècle jusqu'à la reformation. Il n'y paroît presque aucuns témoins de ce qu'ils prennent pour verité, & ce peu qu'ils en produisent sont flétris. Il n'y en a que pour ce qu'ils appellent erreurs & idolâtries. Elles y sont tellement établies qu'on n'y voit pendant plusieurs siècles aucuns vestiges de ce que les Calvinistes appellent la Foi de l'Eglise, soit à l'égard du culte des Saints, des Reliques & des Images, soit à l'égard de l'Invocation, comme nous le ferons voir ailleurs.

S'il en paroît quelques traces au douzième siècle dans quelques Sociétez d'hérétiques, elles y ont été mêlées avec diverses erreurs capitales. Ces Sociétez mêmes ont été obscures, & inconnuës à la plus grande partie de la terre, & renfermées peu de temps après leur naissance dans de petites Provinces, où elles sont demeurées si cachées que les Prétendus réformez n'ont pas daigné se joindre à elles, n'y emprunter d'elles leur mission, bien loin de les considérer comme composant la seule véritable Eglise. Et pour ces Calvinistes inconnus qu'ils supposent avoir été cachez dans l'Eglise Romaine, ils ne peuvent leur être connus que par révélation. Car jamais personne n'en ouït parler, & si l'on étoit obligé de les croire, comme il semble que Monsieur Claude voudroit bien y obliger, ce seroit un des Mystères les plus difficiles à croire, parce qu'il n'y a rien de plus contraire à toutes les lumières du sens commun. Mais ce qui est bien certain c'est que ces gens inconnus ne rendoient pas l'Eglise visible, puisqu'ils étoient inconnus à toute la terre.

Voilà l'état où l'Eglise ne scauroit tomber; puisqu'elle doit toujours avoir assez d'étendue & d'éclat

pour pouvoir être appelée *la Cité établie sur la montagne qui ne peut être cachée*, & pour répondre à ces Prophe- ties qui nous la décrivent comme répandue par toute la terre, qui ne pou- vant être attachées à un certain temps, sont nécessairement véritables dans tous les temps.

La quatrième différence n'est pas moins réelle. C'est que les poinçts dont il s'agissoit dans l'Arrianisme étant assez embarrassés par les équivoques & les subtilitez dont les Arriens & Semiariens déguisoient leurs sentimens, il y avoit une infinité de simples qui n'y entendoient rien, & qui demeuroient dans la véritable Foi, en adhérant à des Evêques hérétiques.

Les Arriens se servoient de la plus- part des expressions Catholiques & Orthodoxes. Ils faisoient semblant qu'ils ne rejettoient le terme de *con- substantiel*, que parce qu'il n'étoit pas dans l'Ecriture, & qu'il pouvoit avoir un mauvais sens.

Il y a tant d'embarras dans leurs Pro- fessions de Foi qu'il étoit facile d'y être surpris, & les Sçavans mêmes disputent encore à présent si les Semiariens étoient effectivement hérétiques. Ainsi ce n'est point une supposition en l'air ;

mais une vérité effective que ce que saint Augustin dit dans l'Épître à Vincent : *Qu'il est constant qu'il y avoit plusieurs personnes au temps de l'Arrianisme ; qui faute d'intelligence, & trompez par l'obscurité des paroles, s'imaginoient que les Ariens avoient la même créance qu'eux sur les poincts dont il s'agissoit. QUIS ENIM nescit illo tempore obscuris verbis multos parvi sensus fuisse delusos, ut putarent hoc credi ab Arrianis quod ipsi credebant.*

Ce n'est pas encore une supposition moins réelle & moins effective que ce que saint Augustin ajoute au même lieu, *qu'il y en avoit qui ne marchant pas droit selon la vérité de l'Évangile, cédoient par crainte à l'hérésie avec déguisement & avec feinte.* Et les fréquens changemens des Evêques de ce temps-là ne la justifient que trop.

Mais il n'y a aucun lieu de dire ou de soupçonner la même chose à l'égard de l'Invocation des Saints & du culte des Reliques, de la prière pour les morts, & de divers autres Poincts. On ne s'y pouvoit tromper. Personne n'a pû ignorer durant les siècles, dont il s'agit, si on y honoroit, & si on y prioit les Saints, & si l'on exhortoit à les prier. Si l'on prioit pour le soula-

gement des morts , & si l'on offroit un sacrifice extérieur. Ce culte , ces prières , ce Sacrifice n'étoient point équivoques. Car on ne peut s'imaginer que celui qui prie un Saint , ne le prie pas , & que celui qui honore , ou baise des Reliques , ne les honore & ne les baise pas , ni que celui qui offre à Dieu pour tout le peuple un sacrifice , ne l'offre pas.

Ainsi c'est pêcher contre la bonne Foi que de nous dire , comme fait Monsieur Claude , *qu'il ne doute point qu'il n'y eût parmi le peuple un grand nombre de personnes , dont les lumières n'alloient pas plus loin* que de reconnoître les principaux articles du Christianisme. Il se pouvoit au contraire fort bien faire que plusieurs de ceux qui honoroient les Saints , ne scûssent pas les principaux articles du Christianisme : mais il ne se pouvoit faire que scachant les articles spéculatifs , ils ne scûssent pas les pratiques exposées aux sens , qui sont celles que les Ministres accusent d'Idolatrie.

Que les Ministres apprennent donc que les comparaisons doivent être fondées sur la conformité des choses , & que sans cela , on n'en est que plus téméraire , en disant avec assurance ce qui

p. 291.

est clairement faux. Nous disons comme saint Augustin, dit Monsieur Claude, *que Dieu a toujours conservé de vrais Fidèles dans la Communion de l'Eglise corrompue*. Ouy, mais saint Augustin le dit avec raison, & Monsieur Claude le dit sans raison, & sans apparence. C'est ce qui distingue saint Augustin de Monsieur Claude. *Nous disons comme lui, ajoûte-t'il, que dans les plus violenses ex- cez de l'erreur, Dieu ne s'est pas laissé sans témoignages; puisqu'il a suscité non seulement des personnes, mais des Socié- tez entières, qui ont hautement & coura- geusement soutenu la verité.*

*ibid.*

Ouy, mais ce que dit saint Augustin est certain & sincère, au lieu qu'il n'y a ni verité, ni sincerité dans ce que dit Monsieur Claude; puisque ces Sociétez dont il parle ne se sont élevées que dans le douzième siècle, & que depuis la fin du quatrième siècle jusqu'à ce temps-là, il s'est passé plusieurs siècles pendant lesquels la doctrine des Calvinistes est absolument, sans témoignage sur la plus- part des poincts contestez

*Dans son  
Comm.  
sur l'E-  
pit. aux  
Rom.  
Aug. in  
Ps. 107.*

Ainsi quoique ce que dit Calvin, *qu'il étoit arrivé une horrible apostasie du monde entier*, soit une parole detestable selon saint Augustin, aussi bien que ce qui est dit dans la profession de Foi des

*convaincus de Schisme. L.II. Ch.XIII. 399*  
des Prétendus réformez , que l'état de  
l'Eglise étoit interrompu , & qu'elle étoit  
tombée en ruine & défolation ; il faut  
pourtant reconnoître que ce langage est  
si naturel , & si conforme aux princi-  
pes de leur Secte , que les nouveaux  
Ministres qui le veulent déguiser , ne  
font que montrer qu'ils ont moins de  
sincerité que Calvin , en soutenant les  
mêmes erreurs que lui.





LES  
 PRÉTENDUS RÉFORMEZ  
 CONVAINCUS DE SCHISME,  
 LIVRE TROISIÈME.

---

CHAPITRE I.

*Que la Société des Prétendus réformez est Schismatique ; parce que elle n'a jamais eü l'étendue , ny la visibilité perpétuelle , qui sont des Caractères de la vraie Eglise.*



NOUS n'avons qu'à recueillir dans ce Livre ici ce que nous avons semé dans le précédent , c'est à dire à tirer des conclusions précises des principes que nous y avons établis. Et pour le faire il n'y a



*convaincus de Schisme. L. III. Ch. I. 401*  
qu'à considérer si nous découvrirons  
dans la Société des Prétendus réformez  
ces caractères que les Peres ont dé-  
claré être inséparables de la vraie  
Eglise.

Nous commencerons par l'étendue.  
M. Claude n'a plus droit de nous dire  
maintenant qu'elle ne convient selon  
les Peres qu'à une prétendue Eglise  
*fructifiante*, ni de soutenir que l'Eglise  
Orthodoxe peut être renfermée dans un  
petit parti pendant que l'hérésie occupera  
tout le reste.

Ce sont des imaginations de Donatis-  
tes que les Prétendus réformez ont  
adoptées, & qui ont fait l'objet de l'hor-  
reur des Peres. Car il est remarquable  
que quand saint Augustin a detesté  
comme fausse, impie, & présomptueu-  
se l'opinion de ceux qui disoient que  
l'Eglise étoit perie, il a appliqué tous ces  
termes, non à ceux qui diroient qu'elle  
fût entièrement détruite, & anéantie  
par toute la terre; mais à des gens qui  
prétendoient qu'elle n'étoit plus visible  
qu'en Afrique; quoiqu'ils ne missent  
pas qu'il n'y pût avoir des Fidèles ca-  
chez dans les autres lieux. De sorte que  
dire que l'Eglise n'est visible que dans  
un seul pais & qu'elle est invisible par  
par tout ailleurs, c'est précisément l'o-

*de agon.  
Christ. c.  
29. & in  
Ej. 107.*

402 *Les Prétendus Réformez*  
pinion que saint Augustin qualifie de  
toutes ces epithètes.

Nous avons donc droit de demander  
à Monsieur Claude qu'il nous fasse voir  
dans la Société des Prétendus reformez  
au temps de Luther, & avant Luther,  
une étendue qui mérite d'être appelée  
Catholique & universelle,

Mais il ne faut pas qu'il prétende  
grossir son parti par le nombre de ceux  
qui se déclarèrent en même temps pour  
celui de Luther. Quelque union Poli-  
tique que les Prétendus réformez aient  
pû avoir avec les Luthériens ; quelque  
soumissions qui leur aient faites, il est  
certain qu'ils n'ont jamais pû adoucir  
l'esprit de Luther, qu'ils n'ont point été  
unis de Communion avec ceux qui le  
reconnoissent pour leur Prophète, &  
que les Luthériens d'Allemagne ont  
toujours constamment refusé de les ad-  
mettre à leur Communion. Ainsi les  
Luthériens ont toujours été au moins  
Schismatiques, à l'égard des Calvinis-  
tes, comme les Calvinistes ont toujours  
été Hérétiques, & Schismatiques à l'é-  
gard des Luthériens,

En regardant donc la Société des  
Calvinistes dans les bornes, dans les-  
quelles Dieu l'a resserrée ; Monsieur  
Claude peut-il soutenir de bonne foi

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. I. 403*  
que ce parti Calviniste est cette unité  
Catholique, dont parle saint Augustin  
qui doit être répandue par tout.

Oseroit-il dire, comme saint Augus-  
tin le dit de la vraie Eglise, que la So-  
ciété des Prétendus réformez est distin-  
guée des Societez Hérétiques par cette  
marque, que les Prétendus réformez sont  
répandus par tout, au lieu que les Hé-  
rétiques ne sont que dans certains lieux  
& en certaines Provinces particulières?

Oseroit-il dire que la Société des Cal-  
vinistes est distinguée de celle des Juifs;  
parce qu'elle les surpasse en multitude,  
& qu'elle verifie ainsi cette Prophétie,  
*que les enfans de la femme abandonnée*  
*sont en plus grand nombre que ceux de*  
*la femme qui a un mari: QUIA MUELTE*  
*filiu deserta, magis quam ejus qua habet*  
*virum?* Cependant saint Augustin pré-  
tend que cette Prophétie s'entend de la  
vraie Eglise.

Que peut-il dire quand on lui allé-  
gue ces passages de l'Ecriture, par les-  
quels Dieu promet de donner à Jesus-  
Christ toutes les Nations de la terre?  
*DABO TIBI gentes hereditatem tuam*  
*& possessionem tuam terminos terra. RE-*  
*MINISCENTUR, & convertentur ad*  
*Dominum universi fines terra, sinon*  
que cela s'est accompli dans les siècles

*August.*  
*de Unit.*  
*Eccl. c. 3.*  
*contra*  
*Cresc.*  
*l. 3. c.*  
*67. 69.*

*De Unit.*  
*Eccles. 6.*  
*7.*

précédens, mais que depuis cette Eglise répandue par tout, est tombée dans l'Apostasie ? *Et ista inquam, credimus esse completa ; sed postea orbis terrarum apostatavit, & sola remansit Donati Communio.* C'est néanmoins cette réponse même que saint Augustin a réfutée & traitée d'impie dans ses ouvrages.

Ainsi l'on a droit de lui dire avec saint Augustin, que s'il prétend faire croire que l'Eglise ait été réduite à un si petit nombre de vrais Fidèles, il faut qu'il allégué des passages aussi clairs pour cette diminution si terrible, qu'il y en a pour son étendue & pour son accroissement ; parce qu'il est sans apparence que cette étendue de l'Eglise soit prédite & promise en tant de lieux, & qu'il ne soit rien dit de la ruine de cette Eglise, ni de cette Société qui devoit réformer les erreurs de tous les siècles. Mais comme il est dans l'impuissance de satisfaire à cette demande, on peut lui fermer la bouche, en lui disant avec le même saint Augustin : *Que s'il ne peut nous faire lire dans l'Ecriture cette prétendue destruction de l'Eglise, & qu'il soit réduit à nous en vouloir persuader par des raisonnemens contentieux ; nous lui répondrons en un mot, que nous croyons ce*

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. I. 405*  
*qui est dit dans l'Écriture, mais que nous*  
*ne croyons pas ce qui n'est fondé que sur*  
*les discours vains & téméraires d'Hérétiques ;*  
*SI AUTEM NON ea de Scriptu-*  
*ris sanctis legunt ; sed suis contentionibus*  
*persuadere conantur ; Credo illa*  
*quæ in Scripturis Sacris leguntur,*  
*non credo illa quæ*  
*ab hæreticis vanis dicuntur.*

Que s'il est visible que la Société des Calvinistes ne peut être prise pour l'Eglise de Jesus-Christ en la considérant même dans son plus grand éclat : que sera-ce si on la considère dans l'état où ils nous la figurent avant Luther ?

Ils sont contraints de recourir à la prétendue Eglise Vaudoise établie dans quelques endroits du Piedmont, & de Bohême : & Monsieur Claude y ajoute de certains fidèles cachez au milieu de la Communion Romaine, qu'il prétend avoir été dans les sentimens de Luther & de Calvin, & y avoir conservé la vraie Eglise.

Il s'attache même si fort présentement à la fable de ces fidèles cachez ; qu'il en fait son principal moien pour conserver la perpétuité, la succession, & la visibilité de la prétendue Eglise Calviniste, & c'est ce qui a obligé à

ajouter encore ici quelque chose, à ce qu'on a déjà dit dans le livre précédent de cette chimère.

Il trouvera donc bon qu'on lui renouvelle l'avertissement qui lui a déjà été donné en d'autres ouvrages, de distinguer un peu davantage qu'il ne fait ce qu'il souhaite, de ce qui est, & de considérer avec un peu plus de soin si les hypothèses que la fécondité de son esprit lui fournit, peuvent s'accorder avec ce que l'on connoît des temps dont il parle. Il sçait ce qui lui est arrivé de ces *Pascales* chimériques, qui répandirent selon lui, la Foi de la présence réelle dans tout l'Occident & dans tout l'Orient, & qui achevèrent tous sans bruit & sans résistance la conversion de tous les peuples à cette doctrine précisément au temps que Beranger publia la sienne, pour lui donner sujet de dire que *l'Eglise étoit perie de toute la terre, & à ses adversaires de lui objecter qu'il combattoit la Foi de tous les Chrétiens du monde.*

Lanfran  
c. 13.  
Adelm.  
Epist. ad  
Bereng.  
Durand  
troarn.  
Lanfran  
c. 17. 18.  
19. 21.

Or l'Hypothèse de ces fidèles cachez avant Calvin dans la Communion de l'Eglise Romaine, est dans le même degré d'absurdité que celle de ces *Pascales*. Et pour en persuader tous ceux à qui l'opiniâtreté n'a pas ôté les lumières du sens commun, il ne faut que leur

faire remarquer, que ces fidèles que Monsieur Claude prétend avoir eû les opinions de Calvin avant Calvin, & qui étoient, selon lui, les vrais membres de l'Eglise, devoient être des gens qui ne rendoient aucun culte aux Saints, qui ne les invoquoient point, qui n'adoroient point la sainte Hostie; qui ne croyoient point la Transubstantiation ny aucun des autres dogmes de l'Eglise Romaine, que les Prétendus réformez prennent pour des erreurs fondamentales. Car tous ces dogmes étant mortels selon eux, & incompatibles avec la qualité de vrais Fidèles, & de membres de la vraie Eglise, il falloit qu'ils ne fussent engagez dans aucun: puisqu'un seul dogme & une seule pratique incompatible avec le salut, leur auroit ôté la qualité de Fidèles.

Cela supposé; il s'agit de sçavoir s'il y a eû en effet des gens dans l'Eglise Romaine qui n'eussent aucune de ces opinions que les Prétendus réformez déclarent incompatibles avec le salut, & qui ne pratiquassent aucun de ces cultes mortels. Or c'est une imagination si peu sensée que de prétendre qu'il y en ait eû, qu'il est étrange comment elle a pû venir dans l'esprit de qui que ce soit.

Il est certain que Monsieur Claude

n'a aucunes preuves positives de ces fidèles cachez. Car s'il en avoit il les allégueroit & il n'exposeroit pas au public une fantaisie de cette sorte sans l'appuyer. C'est à dire qu'il ne sçait par le témoignage d'aucun Historien qu'il y ait eû de cette espèce de gens dans la Communion de l'Eglise Romaine. Or alléguer une chose de cette nature sans preuve, c'est donner droit d'introduire dans la Religion toute sorte de fables & de visions.

Mais il ne faut que considérer à quoi ces Prétendus Calvinistes cachez étoient obligez par les opinions qu'on leur attribue, pour en conclurre qu'il est impossible qu'il y en aient.

Ils ne devoient jamais adorer l'Hostie, & ainsi puisqu'ils assistoient aux assemblées, ils y devoient demeurer debout ou assis pendant que les autres se mettoient à genoux. Qu'on juge s'il y a de l'apparence qu'on eût souffert une telle impiété.

Ils ne devoient jamais assister aux Litanies, ni aux Processions où l'on invoque les Saints. Car ç'auroit été participer à l'Idolatrie. Aucun n'alloit à confesse, parcequ'on y invoque les Saints dès le commencement. Aucun ne recevoit l'Extrême-Onction, ni pa



*convaincus de Schisme. L.III. Ch.I. 409*  
conséquent le Viatique à la mort ; parce que dans les Prières de l'Extrême-Onction, on y employe l'Invocation des Saints.

Aucun ne pouvoit être Prêtre, tant parce que l'on invoque les Saints dans les Ceremonies de l'ordination ; ce qui devoit empêcher ces prétendus fidèles de la recevoir ; que parce que dans la célébration de la Messe, l'on invoque les Saints quand ce ne seroit que dans le Confiteor qu'on y recite.

Ils ne communioient point. Car il eût falu se mettre à genoux devant la sainte Hostie, & pratiquer un culte qui auroit été pris par tout le monde pour une vraie adoration qui leur étoit interdite.

Monsieur Claude, qui permet aux Luthériens de croire la présence réelle sans adoration, nous pourra peut-être dire si ces fidèles cachez la croyoient, ou s'ils ne la croyoient pas. Mais s'ils la croyoient, comment se pouvoit-il faire qu'ils resistassent à la conséquence si naturelle, qui porte à adorer Jésus-Christ par tout où l'on croit qu'il est ; qui a fait regarder aux Calvinistes l'adoration comme une suite nécessaire de la présence réelle, & aux Luthériens comme une suite permise. Que s'ils ne la

croyoient pas, comment auroient-ils pû s'empêcher de contredire un sentiment qui choque si terriblement la raison de tous ceux qui n'en sont pas persuadez.

La vie de ces prétendus fidèles cachez n'est pas moins incomprehensible, par la sagesse, l'adresse, l'exemption de passion qu'il leur faudroit attribuer.

Il n'a jamais pris envie à aucun de ces fidèles d'écrire leurs sentimens. La vûë d'une idolatrie publique qui leur devoit faire concevoir que leurs Peres, leurs Meres, tous leurs parens, & tous leurs amis se damnoient & se donnoient sans cesse la mort, en transférons à la créature l'honneur, qui n'est dû qu'au Créateur, n'a jamais excité leur zèle à s'opposer à ce torrent. Ils ont tous crû sagement qu'ils devoient préférer leur vie temporelle au salut éternel de leurs freres. Et jamais la passion ni la contradiction n'en portèrent aucun à s'échaper d'une manière qui le pût faire connoître.

Ils étoient si peu connus qu'aucun des Prétendus réformateurs n'en a appris de nouvelles. Car s'ils eussent crû avoir parmi eux un nombre de Fidèles qui n'eût jamais participé à l'Idolatrie, ils n'auroient pas dit généralement comme ils font dans leurs Prières publiques. *Il s'a plû nous appeller à la connoissance*

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. I. 411*  
de ton saint *Evangile*, nous retirant de  
la misérable servitude du Diable où nous  
étions ; nous délivrant de la maudite  
idolatrie & des superstitions où nous  
étions plongez. Ils n'auroient pas man-  
qué de rendre grâces pour ces fidèles  
préservés qui eussent été la plus noble  
& la plus sainte portion de leur Eglise, &  
ils les auroient dû révéler, comme ayant  
reçu le saint Esprit par leur Ministère.

Tous les Chefs de la Réformation  
prétendus ont fait le même aveu pour  
eux-mêmes. Ils se sont vantés de la con-  
version des peuples. Ils n'ont jamais dit  
qu'ils eussent trouvé leur doctrine dans  
l'Eglise Romaine, & qu'ils l'y eussent  
apprise, & ils ont tous cru l'avoir dé-  
couverte dans l'Écriture.

Ils n'étoient pas obligés, dit Mon-  
sieur Claude, de faire une telle déclara-  
tion. Mais il est clair qu'ils s'y de-  
voient croire obligés pour empêcher un  
si terrible scandale ; & pour repousser le  
reproche qu'on leur faisoit d'avancer des  
opinions nouvelles, & contraires à la  
doctrine de l'Eglise ; & qu'ils ne pou-  
voient se dispenser s'ils l'eussent pu de  
déclarer hautement qu'au milieu de l'E-  
glise Romaine il y avoit toujours eû un  
nombre de fidèles qui n'avoient jamais  
cru la présence réelle ni la Transubstan-

tiation ; qui n'avoient jamais invoqué les Saints , qui ne s'étoient jamais mis à genoux devant la sainte Hostie , qui n'avoient jamais été à Confesse ; qui faisoient profession de ne recevoir point l'Extrême-Onction ; que c'étoit de ce corps qu'ils avoient tiré leur doctrine. Ils devoient cette déclaration à la vérité , à l'intérêt de l'Eglise , à leur honneur propre : toutes les passions les y portoient & aucune ne les en pouvoit détourner.

S'ils ont été inconnus aux Prétendus réformez ils ne l'ont pas moins été aux Catholiques. On a les Histoires de ces temps-là ; il en reste une infinité de mémoires. Mais on n'y trouve aucune lumière de l'assemblage de ces dogmes Calvinistes dans aucuns particuliers avant qu'il eût été formé par Zuingle & par Calvin.

Cette imagination de fidèles cachez qui subsistent longtems dans une Communion hérétique sans être connus est d'elle-même si absurde , que sans être revêtuë de toutes ces circonstances qui portent l'Hypothèse de Monsieur Claude jusques au souverain degré de l'extravagance , Saint Augustin la rejette comme une pensée indigne d'être refutée.

*August.*  
*Epist.*  
163.

Il rapporte qu'un certain Fortunius Donatiste ayant osé dire que la Com-

munion étoit répandue par tout l'univers ; ce qu'il ne pouvoit dire que par quelque Hypothèse semblable à celle de M. Claude, il crût le refuter suffisamment en lui demandant s'il pouvoit leur adresser des lettres de Communion, & Fortunius embarrassé par cette demande n'en pût sortir qu'en changeant de matière.

Et rapportant dans le livre des *bre-* *De ovis.*  
*c. 16.*  
*bis* cette même pensée de certains fidèles cachez, connus de Dieu, & inconnus aux hommes, il la traite d'une pensée extravagante, & qui ne merite pas qu'on s'y arrête, tant cette imagination est éloignée de l'idée qu'on doit avoir de la vraie Eglise.

C'est donc en vain que Monsieur Claude pour se tirer d'affaire, nous déclare qu'il n'est point question de savoir où étoit l'Eglise avant Luther, ny *Deffenſe*  
*de la*  
*Réform.*  
*p. 30.* quelle elle étoit, que la promesse de Jesus-Christ nous assure qu'il y en a une, son Ecriture, la raison, les Peres, nous déclarent qu'elle consistoit uniquement dans les vrais Fidèles. Mettez donc, dit-il, ces vrais Fidèles où il vous plaira ; en France, en Italie, en Occident, en Orient, dans les Indes si vous voulez : cela est indifférent à notre question. Si nous sommes vrais Fidèles comme eux, nous sommes leurs légitimes successeurs en tous les

Mais il n'est pas si facile qu'il pense de sortir d'un si mauvais pas. La promesse de Jesus-Christ qui nous assure que sa son Eglise sera toujours, nous assure en même temps qu'elle est la *Cité bâtie sur la montagne qui ne peut être cachée*. Jesus-Christ nous promet une Eglise visible, mais ce n'est pas sa promesse qui la rend visible; elle est visible par elle-même. Il faut donc que Monsieur Claude nous la trouve, & qu'il ne prétende pas en être quitte en nous disant; *qu'elle est où il nous plaira & dans les Indes si nous voulons*. Ce discours est une marque qu'il ne sçait où elle étoit, & avouër qu'il ne sçait où elle étoit, c'est une marque certaine qu'il n'y avoit point alors d'Eglise Calviniste. Mais ce qui comble l'absurdité de cette fable, c'est qu'elle est absolument inutile à Monsieur Claude. Car ces fidèles si bien cachez qu'ils ne se sont jamais fait connoître par aucunes marques, ne pouvoient pas rendre l'Eglise visible puisque personne ne les connoissoit. Qu'ils fussent semblables tant qu'on voudra à ces sept mille qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal. On ne dit pas aussi que l'Eglise Judaïque fût visible par ces sept mille cachez. Elle étoit visible par la

Tribu de Juda, & il n'est pas même nécessaire qu'elle ait été toujours visible ; parce que la visibilité perpétuelle n'avoit pas été promise à l'Eglise Judaique. Mais de prétendre que *cette Ville bâtie sur la montagne qui ne peut être cachée*, que cette Sion spirituelle à laquelle tous les peuples devoient accourir, qui a pour marque tres-certaine de ne pouvoir être inconnue : que cette Ville dont saint Augustin dit, *qu'elle est la chose du monde la plus manifeste étant exposée à la vûe de toutes les Nations, & qu'il n'y a que les Hérétiques qui ne la voyent pas.* OMNIUM Hæreticorum est rem manifestissimam in luce omnium gentium constitutam videre non posse ; que cette Eglise, dis-je, puisse être réduite à certains fidèles connus par révélation à Monsieur Claude, & que ni les Catholiques, ni les premiers Calvinistes n'ont jamais découverts ; à de prétendus fidèles qui ne rendoient aucun témoignage de leur Foi, & qui étoient couverts de toutes parts d'hérétiques qui publioient l'erreur non-seulement par leurs paroles, & par leurs livres, mais par des actions continuelles d'un faux culte ; c'est la pensée la plus contraire à l'Ecriture & à la raison, la Tradition, qui ait peut-être jamais été proposée.

*August.*  
*contra*  
*Epist.*  
*Parmen.*  
*c. 3.*

Etrange visibilité d'une Eglise selon laquelle on ne peut convaincre aucune Société hérétique d'avoir été invisible pendant aucun temps : Car y a-t'il aucune Secte, pour nouvelle qu'elle soit, qui n'ait autant de droit que Monsieur Claude de soutenir que sa doctrine n'est pas nouvelle, & qu'il y a toujours eû des fidèles cachez, soit dans l'Eglise Romaine, soit dans les autres Communions, qui l'ont tenuë. Et les Mahometans, les Bracmanes, & les Parsis n'auroient-ils pas autant de droit de soutenir que toutes les Eglises Protestantes de l'Europe, sont pleines de gens de leur Secte, que M. Claude en a de dire qu'avant Luther & Calvin, l'Eglise Romaine étoit pleine de gens de leurs sentimens.

Etrange perpétuité que toute hérésie se peut attribuer avec autant de fondement que Monsieur Claude l'attribue à celle des Calvinistes.

Etrange succession qui n'appartient pas moins aux Sociniens, aux Anabaptistes, aux Memnonistes, aux Deistes, qu'aux Calvinistes ?

C'est trop peu que de se contenter de dire qu'elle ne leur appartient pas moins. Car la prétention que les Sociniens pourroient avoir que leur Eglise a toujours été en cette manière à l'é-



gard des dogmes qui leur sont particuliers quoique fausse & sans apparence, seroit néanmoins infiniment plus probable que celle des Calvinistes, puisque les dogmes spéculatifs des Sociniens n'étant pas marquez par des actions de culte extérieur, sont infiniment plus aisez à dissimuler & à cacher que ceux des Calvinistes qui obligent à ne pas prendre de part à des pratiques ordinaires inséparables du culte public.

Enfin tous les Peres auroient été bien simples de se servir de ces caractères, pour distinguer la vraie Eglise des Sociétez Hérétiques; puisqu'il n'y eût jamais aucune hérésie qui n'ait pû se les attribuer, & prétendre à une visibilité perpétuelle & à une succession non interrompue avec plus d'apparence que les Calvinistes. Aussi Monsieur Claude n'attribuë à sa Société ces caractères que pour les ôter à la vraie Eglise. La visibilité & la perpétuité à laquelle il prétend, sont une visibilité invisible & une perpétuité inconnue, qui bien loin de rendre l'Eglise reconnoissable, & de faciliter la Foi des autres Mystères, sont elles-mêmes incompréhensibles & plus difficiles à croire que tous les Mystères.

Je me suis arrêté particulièrement à ces fidèles cachez; parce qu'il paroît

que Monsieur Claude y met présentement son principal appui , & qu'il fait moins de fond sur ces Vaudois du Piedmont & de la Bohême. Il voit sans doute qu'il est trop difficile de soutenir que ces Vaudois fussent dans tous les sentimens des Prétendus réformez , & ils ne lui paroissent pas dignes de porter seuls le titre d'Eglise Catholique. D'ailleurs il est clair que les Prétendus réformez ne les ont pas reconnus comme la seule véritable Eglise. Ils n'ont point recherché leur union. Ils n'ont point pris d'eux leur Mission , ils ne leur ont point rendu de soumission. Ils ont agi avec une entière indépendance d'eux , & ils ont formé des Sociétez sans aucun rapport à l'Eglise Vaudoise. C'est elle qui les a au contraire recherchez , & qui s'est livrée à eux.

L'état de cette prétenduë Eglise Calviniste , depuis le milieu du douzième siècle jusqu'à Luther , suffit donc pour montrer qu'elle n'étoit point la vraie Eglise prédite par les Prophètes , & promise par Jesus-Christ. Et saint Augustin ne dit rien contre les Donatistes sur le sujet de la perpétuité & de la visibilité de l'Eglise , qui ne se puisse appliquer avec encore plus de force aux prétendus Vaudois ; puisque c'est un dog-

me qu'il a soutenu contre eux avec toute l'Eglise d'Afrique ; que l'Eglise ne peut être réduite en aucun cas , ni en aucun temps , ny par la contagion des méchans , ny par l'hérésie , à l'état où les Donatistes prétendoient qu'elle avoit été réduite , qui étoit néanmoins beaucoup plus digne de l'Eglise , plus conforme aux Prophéties & aux promesses de Jesus-Christ , que celui où les Calvinistes la réduisent pendant ces temps-là ; qui comprennent plus de trois cens cinquante ans.

Mais si des Vandois , Albigeois , Henriens , il nous plaît de remonter encore plus haut , & de demander à Monsieur Claude où étoit la prétendue vraie Eglise Calviniste depuis le douzième siècle jusqu'à Claude de Turin , qui étoit au commencement du neuvième , c'est à dire pendant l'espace de plus de trois cens ans , il sera encore bien plus empêché à nous répondre.

Je veux bien l'exempter de nous montrer des gens dans cette espace de temps qui ne crüssent pas la Transubstantiation , le Sacrifice de la Messe , & les autres Pointts contestez. Je m'arrête présentement au seul Pointt de l'Invocation des Saints.

Il est capital selon Monsieur Clau-

*Déffense  
de la Ré-  
form. p.  
335.*

de ; & jamais il ne peut avoir été ni  
crû ni pratiqué sans ruiner la vraie Foi  
& la vraie piété. Tous les vrais fi-  
dèles , tous les vrais membres de l'E-  
glise n'ont donc jamais invoqué les  
Saints , & tous ceux qui les ont invo-  
quez n'étoient point de vrais membres  
de l'Eglise.

Que Monsieur Claude nous dise donc  
où étoit la vraie Eglise durant les trois  
cens ans que je lui marque. Je voi toute  
la terre remplie de gens qui invoquoient  
les Saints. Je voi les Litanies avec In-  
vocation expresse des Saints établie dans  
toute l'Eglise Latine. Vvalfridus Strabo  
Auteur du neuvième siècle fait une  
mention expresse de ces Litanies adres-  
sées aux Saints comme d'une coûtume  
ancienne.

Nous avons encore les Litanies de  
Charlemagne , & le Pere Mabillon a fait  
imprimer dans ses Analectes celles d'An-  
gleterre , qu'il prouve avoir plus de mille  
ans d'antiquité.

*Ménard.  
p. 156.*

Le Pere Ménard Benedictin en rap-  
porte une , tirée d'un manuscrit de l'Ab-  
baye de Corbie qui a plus de huit cens  
ans.

On invoquoit les Saints à la fin de  
la vie ; puisqu'on recitoit des Litanies  
dans les Prières de l'Extrême-Onction ,

comme il paroît par celle que rapporte le même Pere Ménard. Et ainsi selon les Prétendus réformez, la vie des Chrétiens de ce temps-là se passoit dans l'Idolatrie, & se terminoit par l'Idolatrie & par le renoncement à la Foi. Tout l'Orient n'étoit pas moins attaché à l'Invocation des Saints.

Il est donc bien facile de trouver des hérétiques, & de faux fidèles en ces siècles-là, selon M. Claude. Toute la terre en étoit remplie. Mais ce qu'on lui demande est qu'il nous montre en ces mêmes temps cette Eglise composée de ces vrais fidèles Calvinistes, qui n'invoquoient point les Saints, qui n'assistoient point aux Litanies, & qui témoignoient qu'ils detesteroient ces pratiques Idolâtres, & criminelles selon les Prétendus réformez.

Il est certain que Daillé qui en a fait une recherche fort exacte n'en connoissoit point, puisque dans la Tradition qu'il fait de ceux qui ont nié le culte & l'Invocation des Saints, il passe tout d'un coup des Vaudois à Claude de Turin, sans alléguer aucun Auteur qui ait fait mention, qu'il y eût en ces temps-là des gens dans l'Eglise qui rejettassent le culte & l'Invocation des Saints. Et l'on avouera sans peine qu'il n'y a guères d'apparence que M. Claude en connoisse puisque

Daillé n'en a point connu.

Il faut donc qu'il avouë que depuis le commencement du neuvième siècle jusqu'à la moitié du douzième, il ne scauroit montrer aucun fidèle Calviniste, & qu'il réduise encore ainsi l'Eglise de Jesus-Christ à des Calvinistes chimériques qu'il prétend avoir été cachez en diverses Communions. Tout ce qui paroïssoit au dehors étoit Hérétique. Mais selon Monsieur Claude il y avoit de certaines gens invisibles cachez parmi les autres Chrétiens, dont la piété consistoit à ne point honorer, ni invoquer les Saints, à ne rendre aucun culte aux Reliques.

Je ne m'amuse pas à montrer ici qu'il seroit tout aussi probable de placer presentement l'Eglise de Jesus-Christ dans les terres Australes, que dans toutes les Eglises du temps que j'ai marqué. Je me contente de dire que quand il y en auroit eû de tels, ils n'étoient point l'Eglise de Jesus-Christ. Car il est certain que comme ils ne souvenoient point la doctrine, qu'ils ne montroient point la voie du salut, qu'ils laissoient perir tout le monde par l'Idolatrie sans s'en mettre en peine : qu'on ne se pouvoit adresser à eux ; puisqu'on ne les connoissoit point ; il est certain, dis-je, qu'ils ne rendoient

*convaincus de Schisme*. L.III. Ch. I. 423  
rendoient point l'Eglise visible. Ils ne  
contribuoient rien à la succession de sa  
doctrine. Ils n'étoient donc point encore  
une fois *cette Cité établie sur la monta-*  
*gne qui ne peut être cachée*. Bien loin  
que l'union avec une telle Eglise dût être  
considérée comme un bien, que c'étoit  
la plus grande tentation où un homme  
pût être exposé, que d'être uni à une  
telle Communion; puisque l'Hérésie y  
retentissoit de toutes parts, & que la  
voix de la vérité ne s'y faisoit entendre  
nulle part.

Il est vrai que les Ministres préten-  
dent que durant le huitième siècle, & au  
commencement du neuvième, leur Egli-  
se de Calvinistes se fit paroître par un  
certain Claude Evêque de Turin, qui  
nioit l'Invocation & le culte des Saints,  
& des Reliques, & par les Empereurs  
Iconoclastes qu'on prétend avoir rejeté  
l'Invocation des Saints. Mais réduire  
l'Eglise à un si petit nombre de person-  
nes; c'est encore la dépouiller du nom &  
du caractère de Catholique pour les don-  
ner à l'erreur.

Car il faut remarquer que Claude JONAS  
Turin fut accusé & refuté sur ce poinct Evêque  
comme Hérétique, par les Auteurs d'Or eās  
de ce temps-là, & que la doctrine Dungal.  
contraire à l'Invocation des Saints a si

424 *Les Prétendus Réformez*  
peu été un dogme général de tous les  
Iconoclastes , qu'on voit au contraire  
dans leur Concile , tenu en 754. sous  
l'Empereur Copronyme , & rapporté  
dans l'action sixième du second Concile  
de Nicée , l'Invocation de la Vierge &  
des Saints définie sous peine d'ana-  
thème.

Concil.  
Nican.  
2. c. 6. 6.

*Si quelqu'un , disent les Iconoclastes ,  
ne confesse que Marie toujours Vierge , &  
proprement & véritablement Mere de  
Dieu est élevée au dessus de toute creatu-  
re visible & invisible , & ne demande  
pas avec une Foi sincère son intercession ,  
comme ayant beaucoup de pouvoir auprès  
de Dieu son Fils ; qu'il soit Anathème.*

Ils prononcent de même anathème  
contre ceux qui n'ont aucun recours à  
l'intercession des Saints. Ils étoient  
donc bien éloignez de la combatre.

Il est vrai que le Diacre Epiphane les  
accuse d'avoir ôté ce dernier Decret des  
actes de leur Concile ; mais cela fait  
voir au moins que la doctrine contraire  
à l'Invocation n'étoit point un dogme  
commun à tous les Iconoclastes , &  
qu'elle ne peut avoir été crüe que par  
quelque emporté. Car jamais un dogme  
universellement rejeté n'est approuvé,  
& défini sous peine d'anathème par tout  
un Concile.



Il ne faut pas que Monsieur Claude prétende faire entrer dans l'Eglise Calviniste du huitième & du neuvième siècle ces Evêques du Concile de Francfort, qui ne vouloient pas qu'on rendît aucun culte aux Images, quoiqu'ils ne voulussent pas aussi qu'on les ôtât des Eglises. Car; 1°. Ces Evêques condamnoient ceux qui les brisoient & les ôtoient des Eglises, comme les Iconoclastes faisoient en ce temps-là. Or les Calvinistes le font par tout où ils sont les maîtres. 2°. Jamais ces Evêques n'ont douté de l'Invocation des Saints, comme il paroît par les écrits de Jonas Evêque d'Orleans, & de Dungal, qui ont écrit selon leurs principes. 3°. Ils admettent tous le culte de la Croix, qui n'est pas moins Idolâtre selon les Prétendus réformez que celui des images.

La prétendue Eglise Calviniste ne paroît donc pas même dans les fureurs des Iconoclastes du huitième siècle. Cependant si l'on remonte plus haut jusqu'à Vigilance, elle rentre encore dans des ténèbres bien plus épaisses.

Cet espace est encore de plus de trois cens ans, & dans tout ce temps quelques exacts qu'ayent été les Ministres à ramasser toutes les traces de leur Eglise, ils n'y ont pû découvrir person-

ne qui ait fait profession de leurs sentiments sur l'Invocation des Saints ; & qui ait averti l'Eglise de cette prétendue Idolatrie , qui la ravageoit , selon les Prétendus réformez. Cette Eglise Calviniste y est encore muette , aveugle , sourde , insensible , morte , inconnue. Bien loin d'être éclairée par les saints Docteurs , qui y ont vécu , ils n'ont au contraire travaillé qu'à augmenter les ténèbres. Ce que les Calvinistes appellent Hérésie y retentit de toutes parts , ce qu'ils appellent verité ne s'y fait entendre nulle part. C'est à dire qu'on y approuve par tout l'Invocation des Saints ; qu'on la pratique par tout , & que personne ne s'y met en peine d'en détourner les peuples.

Si cet état de la prétendue Eglise Calviniste pouvoit être l'état de la vraie Eglise , ce seroit la question la plus insensée qui fut jamais de demander à qui que ce soit où est l'Eglise ? Car on n'auroit qu'à répondre qu'elle est par tout , sans la pouvoir montrer nulle part : & c'est un grand malheur pour les Donatistes de n'avoir pas été instruits de ce raffinement de Monsieur Claude. Car ils auroient pû sans abandonner aucuns de leurs principes , sans recevoir à leur **Commun**ion aucun des

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. I. 427.*  
Catholiques, ils auroient pû, dis-je, éluder tous les argumens des Evêques d'Afrique qui leur demandoient où étoit l'Eglise; puisqu'ils n'auroient eû qu'à leur dire qu'elle étoit par tout, & dans toutes les Communions quoiqu'elle n'y parût pas.

Je m'arrête à Vigilance; parce que pour remonter plus haut, & pour faire voir qu'il n'y a jamais eû d'Eglise Calviniste sur l'Invocation des Saints dans les quatre premiers siècles; il faudroit entrer dans une dispute que je reserve à un autre temps. Cependant c'est montrer suffisamment la fausseté de leur Eglise, que de montrer que pendant l'espace de douze cens ans, ou elle n'a point été du tout, ou elle n'a pû être qu'une Société invisible, où elle n'a point été une Société qui meritât par son étendue d'être appelée Catholique.

Ainsi cette preuve en comprend plusieurs, & elle convainc les Prétendus réformez de Schisme, par divers moiens certains & indubitables.

Leur Société ne peut être qu'une Société Schismatique, parce que douze cens ans durant elle n'a point eû l'étendue que l'Eglise Catholique aura toujours selon les Prophéties, les Oracles de Jesus-Christ, & la Tradition de l'Eglise.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'ils ne sçauroient faire voir qu'elle ait toûjours été , & que pendant les sept cens ans que j'ai marquez , les Ministres n'ont pû découvrir aucun Calviniste. Ainsi ce n'est point une Société perpétuelle , telle que la doit être la vraie Eglise.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'ils sont contraints d'avouër qu'elle a été absolument invisible plus de sept cens ans. Et ainsi elle ne peut être cette vraie Eglise toûjours visible , qui ne peut être cachée.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'on n'a pas toûjours été obligé de s'unir avec elle de Communion. Car , selon eux , on n'étoit pas obligé de s'unir de Communion avec les Vaudois , ni de demeurer dans le corps de l'Eglise Latine de ce temps-là , qui bannissoit les Vaudois.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'elle n'a pas la succession de la Doctrine , & que ceux qui l'ont formée n'ont point reçu ce qu'ils ont enseigné aux autres de l'Eglise où ils étoient nez , & ainsi ils ne sont pas enfans de l'Eglise ; parce que ce n'est pas l'Eglise qui les a nourris.

*Iren. l.  
3. c. 4.*

*Ceux , dit saint Irénée , qui n'ont pas*

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.II. 429*  
été nourris par les mammelles de la mere,  
& qui ne reçoivent pas une eau pure du  
Corps de Jesus-Christ, mais qui se creen-  
sent des citernes où l'eau se perd, ne peu-  
vent boire qu'une eau corrompue puisée  
dans des fosses pleines de bouë.

Ils ne peuvent dire, comme dit le  
même saint Irénée qu'ils ont tiré leur  
Foi de l'Eglise, *quam perceptam ab Ec-  
clesia custodimus.*

Ainsi selon le même saint Irénée, ils  
ne participent point à l'Esprit de Dieu,  
qui ne se trouve que dans l'Eglise. *U B I  
ENIM Ecclesia; ibi est spiritus Dei ubi  
Spiritus Dei, ibi Ecclesia.*

---

## CHAPITRE II.

*Que les Prétendus réformez sont  
Schismatiques; parce qu'ils  
sont une Eglise nouvelle.*

**L**A vraie Eglise, n'étant point un  
amas de Sectes divisées de Commu-  
nion entr'elles, comme nous l'avons  
prouvé; mais le corps de Jesus-Christ,  
dont les membres sont unis par la Com-  
munion des Sacremens, il ne la faut  
point chercher en diverses Commu-

nions. Elle n'en a qu'une, & quiconque n'est pas uni à cette Communion unique, ou d'effet ou de desir, ne peut arriver au salut.

*Fulg. de  
fide ad  
Pet. reg.  
36.*

*Il faut croire fermement & ne douter aucunement, dit Saint Fulgence, qu'aucun Heretique n'y aucun Schismatique, quoique baptisé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, s'il n'est réuni à l'Eglise Catholique, quelques aumônes qu'il fasse, & quoi qu'il verse son sang pour le nom de Jesus-Christ, ne sçauroit être sauvé.*

Cette Eglise unique, visible, étendue, unie de Communion, étoit donc avant Luther, comme elle sera jusqu'à la fin du monde, & c'est ce que nous fournit une nouvelle preuve, pour convaincre de Schisme les Prétendus réformez. Car je n'examine pas présentement où étoit cette vraie Eglise, n'y qu'elle elle étoit : si c'étoit la Communion Romaine, la Grecque, l'Armenienne, la Vaudoise. Je dis seulement qu'il y en avoit une qui avoit les qualitez que j'ai marquées. Elle ne nous est pas inconnüe Dieu-merci. Nous sçavons bien qu'elle est cette Eglise qui surpasse les autres en étendue, en multitude, en miracles, en sainteté, qui vient des Apôtres par une succession non inter-

rompuë dans la foi & dans son ministère : Mais je n'ay pas besoin de la marquer plus distinctement. Ainsi je permets aux Prétendus réformez , de donner à telle Communion qu'ils voudront le titre de vraie Eglise, & je soutiens que quelque choix qu'ils fassent, ils ne scauroient éviter d'être convaincus de Schisme. Car les preuves que nous avons apportées dans le Livre précédent de l'union de l'Eglise dans une seule Communion, ne leur permettent plus de nous renvoyer à toutes les Communions , la Romaine , la Grecque, l'Ethyopienne , la Nestorienne , l'Armenienne, la Vaudoise toutes ensemble, pour y chercher la vraie Eglise. Ce n'est pas là nous marquer l'Eglise de Jesus-Christ. Elle ne peut consister comme on l'a prouvé , dans plusieurs Communions qui s'entre-excommunient les unes les autres. Si l'Eglise Romaine est l'Eglise, les autres ne le sont point. Si la société des Vaudois est l'Eglise, ny l'Eglise Romaine, ny les sociétés Orientales ne le scauroient être. Toutes les

*Congrégations , ou plutôt les dispersions, dit saint Augustin , qui prennent le nom d'Eglise de Jesus-Christ, & qui sont divisées & opposées entr'elles, & ennemies de la Congrégation de l'unié, qui est la*

*De Verb. Dom. secund. Matth. serm. cc. 27.*

432 *Les Prétendus Réformez*  
*vraie Eglise, quoi qu'elles semblent avoir*  
*le nom d'Eglise de Jesus-Christ, ne lui*  
*appartiennent point.*

Qu'ils ne nous renvoient plus aussi aux fidèles cachez dans ces Communions. Car comme il n'y a qu'une de ces Communions qui puisse être l'Eglise, les Prétendus fidèles qui auroient été dans ces autres Communions auroient été joints à une Eglise Schismatique, & ils auroient été eux-mêmes Schismatiques, s'ils y eussent adhéré, & s'ils n'eussent eu le desir de se réunir à la véritable Eglise. Outre que des fidèles cachez dans des Communions hérétiques n'auroient pû faire une Eglise visible, ny reconnoissable. Il faut donc que les Calvinistes nous marquent une Communion particuliere & visible, à qui ils donnent le nom de vraie Eglise, & à laquelle ils prétendent avoir été unis, & ce que je soutiens ici, est qu'ils n'en sçauroient marquer aucune sans donner lieu de les convaincre clairement de Schisme.

Supposons par exemple, qu'ils prennent le parti de conserver à l'Eglise Romaine le titre de vraie Eglise jusqu'à Luther & à Calvin. C'est à quoi ils se réduisent quelquefois, & Monsieur Claude y auroit assez d'inclination, afin



*convaincus de Schisme. L. III. Ch. II. 433*  
de se pouvoir dire successeur du Pape,  
des Cardinaux, & des Archevêques,  
qui est une idée qui le flatte assez. Mais  
s'il fait ce choix le voila Schismatique  
malgré qu'il en ait, avec tous les Pré-  
tendus réformez. Car si jusqu'à Luther,  
& à Calvin, l'Eglise Romaine a été la  
vraie Eglise & l'unique Communion à  
laquelle il fallût être uni, il s'ensuit  
que les Petrobusiens, Henriciens, Vau-  
dois, Hussites, qu'il appelle *la plus*  
*pure portion de l'Eglise*, étoient des  
Schismatiques séparez de la vraie &  
unique Eglise. Ils étoient hors de l'*Ar-*  
*che*, & par conséquent engloutis par  
le déluge. Ils étoient hors du *Paradis*, &  
par conséquent plongez dans toutes  
fortes de misères spirituelles.

Il s'ensuit que les Grecs, que les Pré-  
tendus réformez préfèrent quelquefois  
à l'Eglise Romaine, sont effectivement  
Schismatiques. Il s'ensuit enfin que les  
Prétendus réformez le sont aussi, sans  
qu'il soit besoin d'en apporter d'autres  
preuves que leur séparation même. Car  
quiconque s'est séparé de la vraie Eglise,  
est clairement coupable de Schisme; &  
n'est pas même recevable à alléguer au-  
cune raison pour s'en justifier; puis qu'il  
n'y a aucune raison, qui puisse obliger  
de se séparer de la vraie Eglise.

Il n'est plus question maintenant de prouver que c'est de l'Eglise Catholique visible séparée des Sectes herétiques, qu'il faut entendre ce passage de Saint Augustin : *PRÆSCINDENDÆ unitatis nulla est justa necessitas.* IL N'Y A *NULLE* juste nécessité de diviser l'unité. Et celui-ci qui dit précisément la même chose. *Il faut tenir comme une maxime constante qu'aucun homme de bien ne se peut séparer de l'Eglise.* *INCONCUSSUM firmumque teneamus nullos bonos ab Ecclesia se posse dividere.*

*contra*  
*Parm. l.*  
*21. 11.*

*Ibid. l.*  
*3. c. 5.*

Et cet autre de l'Epître à Vincent: *Nous sommes certains que personne n'a pu se séparer justement de la Communion de toutes les Nations.* *NOS AUTEM certissimi neminem à Communionem omnium gentium justè se separare potuisse.* La preuve en est déjà faite, & nous avons fait voir que ces passages ne se peuvent entendre de cette exceute générale du *Christianisme*, à laquelle Monsieur Claude auroit bien voulu les rapporter ; mais qu'ils s'entendent nécessairement de l'unique Communion Catholique.

Ainsi dès lors que les Prétendus réformez avoüeront que l'Eglise Romaine étoit la vraie Eglise avant Luther, il faut qu'ils avoüent en même-temps, qu'ils sont Schismatiques, de s'en être

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.II. 435*  
séparcz. Leur séparation suffit pour la conviction de leur Schisme, parce qu'il n'y a nulle nécessité de se séparer de la vraie Eglise.

Au lieu donc qu'ils ont accoutumé de former cét argument contre l'Eglise Romaine pour se justifier du Schisme qu'on leur reproche ; *il est juste de se séparer d'une Eglise qui enseigne des erreurs incompatibles avec le salut, & qui y veut obliger tous ceux qui sont dans sa Communion.* Or l'Eglise Romaine enseigne des erreurs incompatibles avec le salut & elle y veut obliger les autres. Donc il est juste de se séparer de l'Eglise Romaine. Il ne faut que changer la mineure & en faire cét argument beaucoup plus juste & plus concluant.

Il seroit juste de se séparer d'une Eglise qui enseigne des erreurs incompatibles avec le salut. Or il n'est juste en aucun cas de se séparer de la vraie Eglise qui est l'Eglise Romaine. Donc l'Eglise Romaine n'enseigne aucune erreur incompatible avec le salut.

Ce seroit bien en vain qu'ils diroient que l'Eglise Romaine étoit la vraie Eglise jusqu'à leur séparation ; mais qu'elle a cessé de l'être en refusant de se réformer avec eux. Car rien ne fut jamais plus chimérique que cette Hypothèse.

1<sup>o</sup>. Si l'Eglise Romaine avoit cessé d'être vraie Eglise, parce qu'elle refusa de changer de créance avec Luther & Calvin, il y auroit long-temps qu'elle auroit cessé de l'être, & elle n'auroit pû se trouver encore vraie Eglise du temps de Luther & de Calvin. Car elle avoit refusé de même aux Iconomaches de changer de créance avec eux, & elle les avoit excommuniéz.

Elle avoit refusé aux Berengariens, aux Henriciens, aux Vaudois, de réformer sa créance sur les articles qu'ils ont combatus. Pourquoi donc n'auroit-elle pas perdu ce titre alors; ou pourquoi l'auroit-elle perdu en faisant le même refus aux Lutheriens & aux Calvinistes.

Comme elle a chassé de son sein les Luthériens & les Calvinistes, en les excommuniant, elle avoit chassé de même de son sein, & excommunié les Vvicelistes, les Vaudois, les Henriciens, les Berengariens, les Iconomaches.

Comme les Princes & les Magistrats séculiers Catholiques ont puni quelques Luthériens, & quelques Calvinistes, les mêmes Princes, & les mêmes Magistrats n'avoient pas traité plus favorablement ces autres Sectes. Si donc l'excommunication & la punition de ce Sectes n'avoient pas ôté à l'Eglise Romaine le

titre de vraie Eglise, pourquoi l'excommunication des Luthériens & des Calvinistes auroit-elle été capable de le lui ravir ?

Mais de plus les Ministres se sont ôté, par les avances qu'ils ont faites, la liberté de soutenir en aucune sorte que l'Eglise Romaine fût la vraie Eglise avant Luther.

Car si les Vandois & les Henriens étoient la plus pure portion de l'Eglise, & s'ils ont eû raison de se séparer de l'Eglise Romaine ; il est impossible que l'Eglise Romaine, dont il étoit juste de se séparer, fût la vraie & unique Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut.

Ce ne seroit pas même se souvenir assez de l'état où ils nous la représentent, & des principes qu'ils établissent : Car Monsieur Claude soutient que jamais le culte & l'Invocation des Saints, & les autres poincts qu'il traite d'incompatibles avec le salut, n'ont pû être crûs & pratiqués, *sans ruiner la vraie Foi, & la vraie Piété.* D'où il s'ensuit selon les principes des Ministres que tous ceux qui pratiquoient ces cultes n'appartenoient point à l'Eglise. Or il n'y avoit personne dans l'Eglise Romaine avant Luther & Calvin, qui n'invoquât les Saints, & ne tint les autres

*Defense  
de la  
Réforma-  
p. 335.*

pointés que les Ministres jugent incompatibles avec le salut. Il n'y avoit donc point de vrais membres de l'Eglise dans l'Eglise Romaine selon les Ministres, & ainsi il est impossible qu'elle fût la vraie Eglise.

Autant qu'il est donc certain que l'Eglise Romaine étoit réellement la vraie & unique Eglise qui a précédé Luther & Calvin, autant est il certain qu'elle ne le pouvoit être selon la doctrine des Ministres ; puisqu'elle tenoit tous les dogmes qu'ils jugent incompatibles avec le Salut. Elle étoit donc selon eux, Hérétique & Schismatique, & de plus persécutrice des vrais Fidèles. Car toutes ces sanglantes exécutions, qui ont rendu l'Inquisition odieuse ont précédé Luther & Calvin, & ce qui s'est fait depuis eux est fort peu de chose en comparaison.

Il faut donc que Monsieur Claude déclare nettement que ceux qu'il appelle ses Peres sont sortis d'une Eglise Hérétique & Schismatique, & qu'ils ont été eux-mêmes Hérétiques & Schismatiques. Car ils n'ont jamais prétendu être du nombre de ces Fidèles inconnus & cachez, qui ne subsistent que dans l'imagination de Monsieur Claude. Ils ont toujours avoué de bonne Foi qu'ils

avoient participé à ces cultes de l'Eglise Romaine incompatibles avec le Salut. Ils ont attribué leur conversion à une nouvelle lumière, & à une nouvelle découverte qu'ils ont faite & qui les a tirez des ténèbres de l'erreur, où ils reconnoissoient qu'ils avoient été plongez, & ils en font eux-mêmes un aveu public, & une solennelle action de grace.

C'est la seule Hypothèse qui ait quelque suite, & qui s'accorde avec les maximes Calvinistes, & ainsi selon leurs idées, il faut considérer nécessairement les Prétendus réformateurs & ceux qui se sont joints à eux, comme des Hérétiques convertis. Mais cette supposition ne les décharge pas du crime du Schisme, & elle ne donne pas moins lieu de les en convaincre.

Car en refusant le titre de vraie Eglise à l'Eglise Romaine, qui étoit avant Luther & Calvin, & se croyant obligez de s'en séparer, ils ont dû le donner à quelqu'autre Eglise, & se joindre de Communion avec elle. L'Eglise de Jesus-Christ n'étoit pas perie, elle devoit être visible quelque part. Elle devoit être en état de recevoir ceux qui se vouloient joindre à elle.

Il y avoit quelque part des Pasteurs qui édifioient le corps de l'Eglise; puis

*Eph.* 4.  
12. qu'il y en doit avoir jusqu'à la fin du monde, selon Jesus-Christ. Il y avoit des gens qui baptisoient & qui célébroient la mort du Seigneur ; puis qu'on la doit célébrer dans la vraie Eglise jusqu'au temps que le Seigneur viendra.

*1. Cor.*  
11.

Il y avoit une Eglise qui donnoit le Saint Esprit, & hors laquelle on ne le pouvoit avoir. Cette Eglise étoit nécessairement avant Calvin & Luther. Ils ont donc dû se joindre à elle, & s'ils ne l'ont pas fait ils sont notoirement Schismatiques, non pour être sortis d'une fausse Eglise, mais pour ne s'être pas joints à la véritable.

Quiconque sort d'une Eglise fausse, d'une Eglise hérétique, d'une Eglise idolâtre, ne peut pas sans Schisme en demeurer-là. Il faut qu'il aille chercher la vraie Eglise, & qu'il s'incorpore avec elle. C'est la doctrine de tous les Peres, & c'est une suite nécessaire de la notion même de l'Eglise, puis qu'étant le corps de Jesus-Christ, selon Saint Paul, il est clair qu'on ne peut être sauvé qu'en devenant membre de ce corps, Jesus-Christ n'étant Sauveur que de son corps: *qui est Salvator corporis sui.*

*Eph.* 5.  
23.

Cependant il est clair en même temps que les Prétendus réformez, en se séparant de l'Eglise Romaine, ne se



sont joints à aucune autre Communion, qui fût avant eux. Ils n'ont eu recours à aucune autre Eglise précédente. Ils ont formé des sociétés à part sans rapport à aucune autre. Ils ne se sont point mis en peine s'il y avoit, ou s'il n'y avoit pas dans le monde une véritable Eglise, & ils ont plutôt supposé qu'il n'y en avoit aucune. Ils n'ont recherché ny les Grecs, ny les Arméniens, ny les Cophtes, ny les Nestoriens. Ils ne se sont pas même mis en peine des Vaudois. Ils ne les ont point recherchés pour s'incorporer avec eux. Ils ne leur ont point rendu les devoirs que des Hérétiques convertis doivent à la vraie Eglise, pour recevoir d'elle le Saint Esprit. Ils se sont établis en corps de Religion indépendamment d'eux, & sans recevoir d'eux aucune Mission. Ce sont plutôt les Vaudois qui les ont recherchés, qui ont tâché de se joindre à eux, qui se sont rendus à leurs avis, & qui ont changé ce qu'il leur a plû dans leur Religion; & cela suffit pour les convaincre de Schisme. Car il est clair par là, que ne s'étant point unis à aucune Eglise, qui les ait précédés, ils ne scauroient s'être unis à la vraie Eglise; puisque la vraie Eglise les a nécessairement précédés.

Elle étoit avant eux. Elle étoit au temps où ils ont commencé de paroître. Il falloit la chercher , la trouver , se joindre à elle , s'incorporer avec elle. Ils ne se sont joints ny incorporez avec aucune société , ils sont donc demeurez hors de la société de la vraie Eglise.

Si la vraie Eglise étoit l'Eglise Romaine , les Prétendus réformez sont Schismatiques pour s'en être séparéz. Si c'étoit quelqu'autre Eglise qui méritât alors ce titre , les Prétendus réformez sont Schismatiques pour ne s'y être pas réünis. Ainsi rien n'est plus clair que la conviction du Schisme des Prétendus réformez ; puisque de quelque côté qu'ils se tournent , ils s'y trouvent toujours engagez.

Le parti qu'ils ont pris , de faire une Eglise à part , est un parti insoutenable , qui les convainc de Schisme , de quelque manière qu'ils considèrent l'Eglise Romaine , comme Orthodoxe . ou comme Hérétique , comme vraie Eglise , ou comme fausse. Rien ne les en peut mettre à couvert ; parce que pour faire une Eglise à part , il faudroit supposer qu'il n'y en avoit plus de visible à qui l'on se dût unir : Et supposer cela ; c'est supposer un dogme détestable , qui a fait l'objet de l'horreur de tous les Peres.

### CHAPITRE III.

*Que les Prétendus réformez sont Schismatiques ; parce que leur Société est une Société privée de vie , qui ne peut avoir le Saint Esprit , ny la rémission des péchez.*

Cette vérité incontestable dans le fait, que les Prétendus réformez en sortant de l'Eglise Romaine ne se sont rangez à la Communion d'aucune autre Eglise, s'étend encore plus loin & convainc les Prétendus réformez de Schisme par beaucoup de principes qu'il est bon de développer ici.

Il faut donc se souvenir de ce que nous avons déjà remarqué, que ceux qui ont osé entreprendre au seizième siècle, de former de nouvelles Eglises, ne se sont point avisez de dire, qu'ils avoient toujours crû ces dogmes nouveaux qu'ils prêchoient alors, n'y qu'ils les eussent appris dans la Communion de l'Eglise Romaine. Ils ont avoué de bonne foi qu'ils avoient été autrefois engagés dans les sentimens qu'ils pre-

noient alors pour des erreurs ; qu'ils avoient invoqué les Saints , célébré le Sacrifice de la Messe , adoré l'Hostie : & ils ont prétendu en même-temps qu'ils avoient reconnu par la lumière de l'Écriture , que c'étoient des erreurs.

Et comme selon Monsieur Claude , ces erreurs sont mortelles & incompatibles avec la vraie foi , il faut qu'il reconnoisse en même-temps , que tant ces premiers auteurs de la séparation , que ceux qui se sont joints à eux , doivent être regardez , comme ayant été engagez dans l'Hérésie , & dans la mort , autant de temps qu'ils ont été unis de Communion avec l'Église Romaine. Les voilà donc certainement privez de la vie spiriruelle , séparéz du Corps vivant de Jesus-Christ , vuides de charité & du Saint Esprit , & incapables par conséquent dans cet état de former une vraie Église.

Car quoique ce soit une question de nom , de sçavoir si les méchans peuvent être appellez *vrais membres de l'Église* , & qu'on le puisse dire , & nier sans contradiction , comme nous l'avons remarqué , il est certain néanmoins que la vie & la grace sont essentielles à l'Église , & qu'une Église sans vie n'est point une Église. L'Église est un corps

*convaincus de Schisme.* L.III.Ch. III. 445  
vivant qui peut avoir quelques membres  
morts, mais qui ne peut pas les avoir  
tous morts. Une Société donc qui ne  
seroit composée que de morts spirituels,  
ne seroit point une Eglise. Or je pré-  
tends que c'est l'idée que l'on doit avoir  
de la Société des Luthériens & des Cal-  
vinistes. Et pour le prouver, je n'ai  
qu'à montrer deux choses : l'une, que  
tous ceux qui y sont entrez étoient dans  
l'état de mort ; l'autre, qu'ils ne sont  
point passez à un état de vie, & qu'ils  
n'ont point recouvré le Saint Esprit  
qu'ils avoient perdu.

La mort spirituelle de tous les mem-  
bres de cette nouvelle Société formée  
au seizième siècle n'est que trop certai-  
ne, soit selon les principes des Catho-  
liques, soit selon ceux des Protestans.

Selon les Catholiques ils étoient tous  
morts par le Schisme & par l'Hérésie.  
Et selon les Protestans ils devoient être  
jugez morts, parce qu'ils avoient tous  
participé au culte de l'Eglise Romaine,  
que les Prétendus réformez jugent in-  
compatibles avec la vraie Foi, & la vraie  
Eglise.

On pouvoit donc dire d'eux ce que dit  
l'Apôtre : que tous avoient peché &  
qu'ils avoient besoin de la gloire de  
Dieu. *Omnes enim peccaverunt, & egent*

*gloria Dei* : qu'ils avoient tous besoin d'être vivifiez de nouveau; qu'ils avoient besoin de recevoir le Saint Esprit. Sans cela ils avoient beau s'unir, ils ne pouvoient jamais former une Eglise, leur Société ne pouvant être qu'une masse sans ame, & sans vie intérieure, & une espèce de cadavre.

Mais quel est le moyen de recouvrer cette vie, qu'ils avoient si certainement perduë? Il n'y en a qu'un seul, selon les Peres, qui est l'incorporation avec l'Eglise véritable. Car selon leur doctrine, les Hérétiques ne peuvent recevoir la vie de la grace, que par ce moien.

Saint Ignace a exprimé clairement cette doctrine dans sa lettre à ceux de Philadelphie, où parlant des Hérétiques, il dit que Dieu pardonne à tous ceux qui se repentent; pourvu que cette repentance porte à revenir à l'unité de Dieu, & au Senat de l'Evêque *συνέδριον τῆς ἐπισκοπῆς*.

Fulg. de  
fide ad  
Pet. c. 37.

Croyez fermement, dit saint Fulgence, & ne doutez nullement que quiconque est baptisé hors l'Eglise Catholique, comme Luther & Calvin l'avoient été, supposé que l'Eglise Romaine ne fût plus l'Eglise, ne peut être participant de la vie éternelle, si devant la fin de sa vie, il n'est réuni & incorporé à l'Eglise Catholique.

*Hors*

Hors de ce corps, dit saint Augustin, le S. Esprit ne vivifie personne. *EXTRA hoc corpus neminem vivificat Spiritus sanctus.*

Epist. 50.

C'est, dit-il ailleurs, ce que l'Apôtre saint Jude dit clairement en appelant ceux qui se sont séparés, sensuels & privez du saint Esprit : *Hunc spiritum quod illi non habeant qui sunt ab Ecclesia segregati, Judas Apostolus apertissime declaravit, dicens : qui seipso segregant, animales, spiritum non habentes.*

De Verb. Domin. secund. Matth. serm. II. c. 18.

Et de là, il s'ensuit selon lui que la rémission des pechez ne s'obtient point hors de l'Eglise, & qu'elle n'est donnée que par le saint Esprit même qui forme l'Eglise : *SIC ET PECCATA, quia præter Ecclesiam non remittuntur, in eo spiritu dimitti oportebat quo in unum Ecclesia congregatur.* De sorte que si quelqu'un hors de l'Eglise étoit touché de repentance de ses pechez, & qu'il n'en eût aucune du peché d'être séparé de l'Eglise, sa pénitence ne lui scauroit de rien servir. *L'Eglise ayant reçu de Dieu le don de remettre les pechez dans son sein même par le saint Esprit : ECCLESIA accepit hoc donum, ut in ea in Spiritu sancto fiat remissio peccatorum.*

Ibidem. c. 17.

Ibidem.

Ainsi, dit-il encore, la rémission des pechez ne se donnant que par le saint Es-

De Verb. Domin. c. 20.

448 *Les Prétendus Réformez*  
prit, ne peut être donnée que dans l'Eglise qui a le saint Esprit : *REMISSIO PECCATORUM, quoniam non datur nisi in Spiritu sancto, in illa Ecclesia tantummodo dari potest quæ habet Spiritum sanctum.*

*Ibidem.* Si l'on peut trouver, dit-il encore, hors de la vigne, la forme extérieure de la vigne; la vie intérieure de la racine ne se sçauroit trouver que dans la vigne même.

Mais cette Eglise hors laquelle on ne sçauroit obtenir la rémission des pechez; *extra quam non fit remissio peccatorum*, n'est point une Eglise invisible, ny des Fidèles répandus en diverses Communions.

6. 22. C'est une Eglise toute réunie dans une même Communion, & dont les Schismatiques sont visiblement séparés. C'est pour quoi S. Augustin conclut que ceux qui portent, & administrent les Sacremens de Jesus-Christ & qui sont séparés de la Congrégation de Jesus-Christ, n'ont point le saint Esprit : *HUNC SPIRITUM non habent, qui etiam Christi Sacramenta portantes, atque tractantes, ab ejus congregatione sejuncti sunt.*

23. Il conclut que tous ceux-là n'appartiennent point à Jesus-Christ, qui sous le nom de Christ assemblent des Conven-



convaincus de Schisme. L.III. Ch.III. 447  
ticules hors de la bergerie : & que toute  
les Congrégations , où plutôt les disper-  
sions , qui prennent le nom d'Eglises de  
Jesus-Christ , & qui sont divisées & op-  
posées entr'elles , & ennemies de la Con-  
grégation de l'unité , qui est la vraie  
Eglise , quoi qu'elles semblent avoir le  
nom d'Eglises de Jesus-Christ , ne lui ap-  
partiennent point.

Ce n'est donc point une Eglise qui se  
forme par un concours téméraire de  
membres morts , qui s'unissent ensemble.  
Car comme c'est elle qui leur doit don-  
ner la vie à tous , & qui les doit enfan-  
ter tous ; il faut qu'elle les précède &  
qu'elle soit remplie du saint Esprit , &  
de la vie spirituelle avant eux pour la  
leur communiquer : *Tota hoc mater Ec-*  
*clesia , qua in sanctis est facit , quia tota*  
*omnes , tota singulos parit* Ce qui fait  
dire souvent à S. Augustin que les pechez  
ne sont remis que par le gémissement de  
la colombe. *GEMITU columbae.*

Epist. 23.

l. 3. de  
Baptis.  
contra  
Donat.

Il est donc bien clair que puisqu'on  
ne peut recevoir la vie que par le saint  
Esprit , que le Saint Esprit n'anime  
que l'Eglise , ne vivifie que l'Eglise ;  
que cette Eglise doit coopérer par ses  
prières à la rémission des pechez , & à  
la renaissance de ses membres : il est bien  
clair , dis-je , que cette Eglise doit pré-

450 *Les Pretendus Réformez*  
céder la naissance de chaque membre en particulier.

Cependant il n'est pas moins certain que ni Luther , ni Calvin , ni aucun de ceux qui les ont suivis , ne se sont unis à aucune Eglise qui fût au monde avant eux , qu'ils ne se sont incorporés à aucune autre Société ; qu'ils ne se sont présentés devant le Senat d'aucuns Evêques , comme saint Ignace le prescrit aux Hérétiques convertis , & qu'en quittant l'Eglise Romaine, ils n'en ont point cherché d'autre. Ils n'ont donc point reçu la vie. Ils n'ont donc point recouvré le Saint Esprit qu'ils avoient perdu. Et par conséquent ils sont demeurez tels qu'ils étoient. Ils étoient morts , ils sont demeurez morts. Leur Société n'a pû être qu'un amas de cadavres corrompus ; parce que prétendant tirer la vie d'elle-même , elle ne l'a point reçûe de la source de la vie , qui est la vraie Eglise.

Que Monsieur Claude ne fasse donc point le fier dans la misère effroyable où il est plongé avec toute sa Société. Qu'il ne se flatte point par de vaines suppositions , en nous disant comme il fait , par des propositions conditionnées. *Si nôtre Foi est saine , si nôtre*

*convainc. de Schisme. L.III. Ch.III. 451*  
piété est pure, si nôtre charité est sincère,  
si nous sommes bien fondez à soutenir que  
Dieu conserve, & entretient dans ce corps  
de Communion extérieure que nous com-  
posons, & sous nôtre Ministère, de vrais  
Fidèles & de vrais justes, il est certain  
qu'il n'y a rien de plus injuste que cette  
accusation d'Eglise nouvelle.

Il ne faut point faire de propositions  
conditionnées lorsque ce que l'on avan-  
ce est certainement faux. Or sans parler  
ici de la Foi, dont nous pourrions traiter  
ailleurs, il est évident qu'il n'y a ni pié-  
té, ni charité dans la Communion des  
Prétendus réformez; & par conséquent  
il ni a ni Justes, ni vrais Fidèles. On ne se  
fonde point pour porter ce jugement ter-  
rible sur de vaines conjectures, mais sur  
les principes immobiles de l'Ecriture &  
des Peres. L'homme ne peut avoir que  
ce qu'il a reçu de Dieu: *Non potest homo  
accipere quidquam, nisi fuerit ei datum  
de caelo.* Or Dieu ne donne la charité &  
la piété que dans son Eglise & par son  
Eglise. Il est donc certain que les Pré-  
tendus réformez ne les ont point; puis-  
qu'ils ne les ont point reçues; ne s'é-  
tant jamais unis à une Eglise vivante,  
qui les leur pût communiquer.

En vain auroient-ils recours à la pré-  
tendue Eglise Vaudoise comme au prin-

cipe de leur vie spirituelle. Outre qu'ils sçavent bien que leur Société étoit formée avant cette union, & que ce sont le Vaudois qui se sont adressez à eux, & non pas eux au Vaudois; il est clair de plus, que la Société Vaudoise étoit une Société morte & sans vie; puisqu'elle s'étoit séparée au douzième siècle de l'Eglise radicale, sans se joindre à aucune Eglise qui fût avant elle. Ainsi ceux qui la composoient étoient eux-mêmes privez de vie, l'ayant perduë par le Schisme & ne l'ayant jamais recouvrée; & n'étant point la vraie Eglise, ils étoient incapables de vivifier personne. Ils n'étoient point la *colombe*, ils n'étoient point l'*Arche*, ils n'étoient point le *Paradis*, & l'on avoit beau entrer dans leur Société, on n'y pouvoit trouver que la mort.

Enfin, que Monsiear Claude compose tant qu'il voudra la vraie Eglise de Justes seuls, il ne sçauroit nier que ces Justes ne doivent être dans une même Communion extérieure, & dans une même Société, dont les membres soient liez par la Communion des Sacremens. Si cette Communion étoit l'Eglise Romaine, il y falloit demeurer; si elle étoit ailleurs, il falloit s'y aller unir, fût-elle dans les Indes comme il parle. Mais desortir

*convaincus de schisme. L.III.Ch.IV. 45;*  
d'une Eglise sous prétexte qu'elle est  
Hérétique, & que l'on y a reçu des  
erreurs mortelles, & ne s'unir à aucune  
autre; c'est la conviction la plus pleine  
de Schisme, & de la mort de l'ame que  
l'on puisse desirer, puisque la sépara-  
tion fondée sur ce qu'on a quitté des  
erreurs mortelles, prouve qu'on a été  
engagé dans la mort, & que le défaut  
d'union avec une Eglise vivante & pré-  
cédente, qui puisse être le principe de  
la vie spirituelle, prouve qu'on ne la ja-  
mais recouvrée.

---

#### CHAPITRE IV

*Que les Prétendus Réformez sont  
Schismatiques; parce qu'ils ont  
érigé des Eglises sans Mission.*

**L**E principe que nous avons établi  
au Chapitre précédent nous ouvre  
encore une voie facile & sûre pour  
convaincre les Prétendus réformez de  
Schisme, qui est celle du défaut de  
Mission, sans laquelle, selon saint Paul,  
on ne sçauroit prêcher la parole de  
Dieu, ny par conséquent former de So-  
ciété par la prédication de cette parole.

Il ne faut que se souvenir pour cela de l'état où ont été les Prétendus réformez selon les Hypothèses mêmes des Ministres. Car on ne se les peut représenter autrement en empruntant leurs idées, que comme des Hérétiques convertis. Ils avoient été adorateurs de l'Hostie. Ils avoient invoqué les Saints & révééré leurs Reliques. Ils avoient ensuite cessé de pratiquer ces cultes. Ils étoient donc devenus Orthodoxes, selon eux, par changement de sentimens, & c'est ce qu'on appelle des Hérétiques convertis.

Il ne faut donc plus qu'apprendre de la Tradition de l'Eglise comment des Hérétiques convertis peuvent avoir la Mission.

Or cette Tradition nous apprend deux choses. 1<sup>o</sup>. Que tout Hérétique perd par l'Hérésie dont il fait profession, le droit d'exercer légitimement les fonctions des Ordres qu'il a reçûs, quoiqu'il conserve le pouvoir d'exercer ces Ordres validement.

2<sup>o</sup>. Qu'il ne le peut recouvrer que par l'union avec la vraie Eglise qui peut quand elle veut le lui redonner.

Il est vrai qu'elle a suivi sur ce point deux différentes conduites, selon le

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. IV. 455*  
différent état des maux qu'elle a eu à  
guérir. Ordinairement elle n'a reçu les  
Hérétiques convertis que dans l'ordre  
de Laïques, & ainsi elle les a regardez  
comme privez de toute Mission, & de  
tout pouvoir d'exercer légitimement les  
fonctions de leurs ordres, & c'est la dis-  
cipline la plus conforme à l'instinct &  
à l'esprit de l'Eglise; parce que quicon-  
que a perdu la grace de Dieu & le saint  
Esprit, doit plutôt penser à le recouvrer  
par la pénitence & par l'humiliation,  
qu'à exercer des ministères relevez &  
honorables. Mais comme l'utilité l'em-  
porte quelquefois sur la rigueur des  
Loix, & que l'esprit de Dieu apprend  
lui-même à l'Eglise à passer par-dessus  
ses propres regles pour réunir à son  
corps des membres qui s'en étoient sé-  
parez, elle a bien voulu dans quelques  
occasions faire brèche à cette discipline,  
en recevant les Hérétiques dans son  
sein, au même rang & avec les mêmes  
honneurs qu'ils avoient auparavant.

C'est la conduite, dit saint Augus- ad Rom. Epist. 50.  
tin, dont l'Eglise a accoutumé d'user,  
lors qu'une grande multitude est périé  
par le Schisme & par l'Hérésie. C'est  
celle qu'elle pratiqua en recevant ceux  
qui étoient pér's par le venin de l'Ar-  
rianisme, & c'est celle dont elle crût

456 *Les Prétendus Réformez*  
devoir quelquefois user envers les Do-  
natistes convertis.

contra  
Cresc.

l. 2. c. 11.

*Vos Evêques, & vos Clercs, dit saint Augustin, en ce qui regarde les fonctions Ecclesiastiques ont été reçûs à l'unité Catholique, selon qu'il a parû qu'il étoit expedient au salut de ceux à qui on vouloit pourvoir en les privant, ou en ne les privant pas de leur Ministère.*

ad Bonif.

Epist. 50.

n. 45.

Il prouve dans sa Lettre à Boniface, que l'une & l'autre discipline est au pouvoir de l'Eglise : qu'elle a droit de priver les Hérétiques du Ministère Ecclesiastique, & qu'elle peut aussi les y laisser, & que quand elle a ordonné qu'un Clerc après la pénitence, ne pût plus être ordonné, ny continuer dans les fonctions de ses Ordres, ce n'étoit pas qu'elle desespérât qu'il ne pût obtenir un entier pardon de sa faute ; mais que c'étoit par une raison de discipline. *Non desperatione venia, sed rigore factum esse disciplina : & que lors qu'il s'agit du salut non d'un seul homme ; mais d'une multitude, il faut retrancher quelque chose de la sévérité, afin qu'on puisse remédier à de plus grands maux, par une charité sincère : DETRAHENDUM est aliquid severitati, ut majoribus malis sanandis charitas sincera subveniat.*

Mais dans la différence de cette dif-



*convaincus de Schisme. L.III. Ch.IV. 454*  
cipline , deux choses sont demeurées constantes. La première , qu'avant la réunion à la véritable Eglise , les Hérétiques ne peuvent avoir le saint Esprit. Saint Augustin le dit plusieurs fois dans cette Epître à Boniface : *Extra corpus* , dit il , *neminem vivificat Spiritus sanctus. Non habent Spiritum sanctum qui sunt extra Ecclesiam. Non quarant Spiritum sanctum nisi in Christi corpore.*

L'autre , qui en est une suite , c'est que les Hérétiques , avant que d'avoir été réconciliez , ne doivent faire aucune fonction de leurs ordres. Car ces fonctions supposent le saint Esprit qu'ils n'ont pas. Leur premier devoir , est de recouvrer la vie de l'ame qu'ils ont perdue , & qu'ils ne peuvent l'acquérir qu'en se soumettant à la vraie Eglise , & c'est à cette vraie Eglise de voir si elle voudra encore se servir d'eux . ou si elle jugera plus à propos de se passer de leur Ministère.

Qu'on voye tous les Canons , & toutes les règles de l'Eglise , on n'en trouvera aucun qui dispense les Hérétiques de cette réconciliation , & de cette réunion publique avec la vraie Eglise , avant que de rentrer dans leurs fonctions.

• Ils y étoient reçûs en diverses manières.

458 *Les Prétendus Réformez*  
res , les uns ont été rebaptisez , lors  
qu'on jugeoit que leur baptême n'avoit  
pas été valide , les autres étoient ré-  
duits à la pénitence , les autres rece-  
voient la seule imposition des mains , &  
enfin il y en avoit dont on n'exigeoit  
que la profession de Foi.

*Epist. ad  
Rufin.  
que re-  
fert. in  
7. Synod.*

Saint Athanase veut que les Autheurs  
des Hérésies soient chasséz du Clergé,  
& que les autres y soient rétablis. Et  
cette même conduite fut suivie dans  
l'affaire des Iconomaches par le septiè-  
me Concile , comme il paroît dans la  
troisième action de ce Concile. Mais  
soit qu'on les ait rétablis , soit qu'on  
ne les ait pas rétablis , on n'en a jamais  
dispensé aucun de cette réconciliation  
publique avec l'Eglise , & l'on a tou-  
jours supposé qu'avant cela ils étoient  
déchûs du droit d'exercer leurs fon-  
ctions.

Monsieur Claude reconnoît lui-  
même sans y penser , la nécessité de cette  
réconciliation. *Celui , dit-il , qui fait la  
guerre à l'Eglise , ne sçauroit entrer dans  
sa société pour la gouverner , qu'il ne se  
repente de l'avoir traitée <sup>en</sup> ennemie , & qu'il  
ne s'humilie devant elle.* Aussi c'est une  
chose inouïe dans toute la tradition  
qu'un ou plusieurs Hérétiques ayent  
prétendu qu'il leur suffisoit de recon-

*convaincus de Schisme* L. III. Ch. IV. 459  
noître la vérité , & que sans se récon-  
cilier à la vraie Eglise , ils eussent droit  
d'en gouverner quelque partie , & de  
former eux-mêmes des Eglises indé-  
pendantes.

Cependant c'est ce qu'ont fait les  
Prétendus réformateurs. En accusant  
l'Eglise Romaine d'Idolâtrie & d'erreurs  
fondamentales , ils se sont déclarez cou-  
pables de tous ces crimes ; puis qu'ils y  
avoient participé. Il falloit donc avant  
toutes choses , en obtenir la rémission ;  
en se réconciliant à la véritable Eglise ;  
qui devoit être quelque part , & ne ren-  
trer dans les fonctions de son Ministère  
que par son agrément. Mais c'est à  
quoi ils n'ont point songé. Ils ne se  
sont humiliés devant aucune Eglise , ils  
ne se sont pas plutôt remplis de ces ima-  
ginations par lesquelles en accusant les  
autres d'Hérésie & d'Idolâtrie , ils se  
reconnoissent eux-mêmes coupables ,  
qu'ils ont commencé à prêcher , & à  
former des sociétés , à s'en dire les Pas-  
teurs , & à faire toutes les fonctions  
pastorales , sans se réconcilier avec au-  
cune Eglise du monde.

Je sçai bien qu'ils ont été dans la né-  
cessité de se dispenser de ces formalitez ;  
parce qu'ils ne reconnoissoient aucune  
Eglise pour Orthodoxe , ny pour vraie

Eglise absolument parlant , & qu'ils ne se croyoient pas ainsi , dans l'obligation de s'unir à aucune autre société ; mais cette raison n'est pas l'excuse , C'est la preuve de leur Schisme. Car il est certain qu'il y a toujours eû une Communion Catholique à laquelle on a été obligé de s'unir , & hors laquelle on ne scauroit avoir ny la rémission des pechez , ni le saint Esprit , ni le salut. Ne la reconnoître point , c'est n'y être point uni , & n'y être point uni c'est ce qui fait l'essence du Schisme.

Quand ils auroient recours à la Société des Vaudois , on n'auroit pas laissé de les en convaincre ; puisque les Vaudois mêmes étoient certainement Schismatiques , étant sortis de l'Eglise Romaine sans en reconnoître aucune autre. Il y auroit eû néanmoins plus de couleur dans leur procédé. Mais d'avoir commencé par assembler des Eglises sans autorité & sans dépendance de personne , sans se mettre en peine s'il y avoit ou s'il n'y avoit pas une Eglise véritable à laquelle ils fussent obligez de s'unir , c'est le procédé le plus inexcusable , & le plus clairement Schismatique qui fut jamais.

Tout cela paroîtra encore plus clair si l'on prend la peine de considérer

quel jugement ils portent eux-mêmes de cette vocation qu'ils prétendent avoir tirée de l'Eglise Romaine, à laquelle Monsieur Claude & ses confreres ont présentement trouvé à propos de s'arrêter uniquement contre leur profession de Foi, & les Synodes de Gap, & de la Rochelle, & les déclarations expresses des premiers Auteurs de leur Société. Voici de quelle sorte en parle Sadæel l'un des plus habiles de leurs Ministres.

*Comme le Lazare dans le sepulchre n'étoit Lazare que de nom, & n'étoit rien en effet qu'un cadavre puant & de quatre jours; mais lorsque Dieu y joignit l'efficace de sa parole & que Jesus-Christ l'appella du tombeau; la vie lui fut redonnée à l'instant, & il sortit du tombeau vrai Lazare de nom & d'effet. De même la succession & la vocation de ces premiers Docteurs qui étoit morte par elle-même, & étoit plutôt un cadavre de vocation qu'une vraie vocation à cause des corruptions de l'Eglise Papale, a commencé de revivre, lorsque Jesus-Christ y a joint sa vocation, & y a versé son Esprit; & elle est devenuë capable de faire ces propres fonctions, & même de beaucoup plus nobles. C'est en cette manière que l'ordre légitime de l'Eglise à été rétabli dans les*

*Sophis. l.*

*12. P.  
602.*

Sophism. Eglises réformées.

L. 12. P.  
601.

La comparaison de ce Ministre en ce qui regarde la nature de cette vocation seroit vraie & ingénieuse, si l'Eglise Romaine eût été telle qu'il l'a représentée; & il est tres-vrai qu'on n'auroit pû tirer d'une Eglise hérétique, qui n'eût été qu'un cadavre d'Eglise, qu'un cadavre de vocation. Mais la resurrection de ce cadavre est impossible en la manière qu'il se l'est imaginé. Un cadavre de vocation n'est point vivifié dans l'ordre commun par une infusion immédiate du Saint Esprit; ni par une vocation immédiate de Jesus-Christ. On ne trouve cette vie & cette resurrection que dans l'Eglise & dans l'union à ce corps, hors duquel le saint Esprit ne vivifie personne. *Extra hoc corpus neminem vivificat Spiritus Sanctus*; & ainsi les Prétendus réformez n'ayant point cherché à vivifier leur vocation dans son Eglise, leur vocation est toujours demeurée morte. Ils étoient cadavres par leur aveu même, & ils sont demeurés cadavres; parce qu'ils n'ont point employé l'unique moyen d'acquérir la vie qui est l'union à la vraie Eglise.

Cette raison ne contient pas seulement la preuve que les Ministres n'ont point de vocation ordinaire; mais elle

renferme encore un point important. C'est que la Société des Prétendus réformez est une nouvelle Eglise. Car ce qui fait que l'Eglise demeure toujours la même, & n'est jamais nouvelle, c'est que c'est l'Eglise qui engendre tous ses enfans & qu'ils ne reçoivent tous la vie que d'elle. *Tota omnes, tota singulos parit.* Ce n'est toujours qu'une même famille & qu'un même corps. *L'Eglise qui est vôtre Mere*, disoit saint Augustin à Letus, *est aussi la Mere de vôtre Mere.* Si donc il y avoit des hommes que Dieu eût vivifiez immédiatement & sans rapport à l'Eglise, sans dépendance d'une Eglise précédente, sans obligation de s'y réunir & qui ne fussent point engendrez par le gémissement de la colombe, il est indubitable que ce seroit une nouvelle génération, une nouvelle famille, & par conséquent une nouvelle Eglise. Or les Prétendus réformez supposent que les Auteurs de leur Secte étant morts devant Dieu, ont été vivifiez en cette manière; que Dieu ne les a point chargez de s'unir à aucune Eglise précédente: qu'aucune Eglise précédente ne leur a redonné la vie, ni le saint Esprit qu'ils avoient perdu, qu'aucune Eglise n'a de part au rétablissement de leur Mission qui étoit morte,

*August.  
Epist.  
23.*

Ainsi s'ils formoient une Eglise, cette Eglise seroit absolument nouvelle. & parce qu'il n'y a point de vraie Eglise nouvelle, ils n'en forment point de véritable.

Toutes ces conséquences sont nécessairement attachées au principe qu'il leur plaît de supposer; que l'Eglise Romaine fut infectée d'erreurs incompatibles avec le salut. Car si l'Eglise Romaine eût été dans ce malheureux état: elle auroit été réellement Hérétique & Schismatique: & par conséquent les Prétendus réformez auroient été eux-mêmes Schismatiques & Hérétiques en adhérant à ses erreurs, comme ils ont fait. Donc la vocation qu'ils ont tirée d'elle, n'auroit été qu'un cadavre de vocation: Et cette vocation n'ayant point été réparée par l'union avec une vraie Eglise précédente, ne l'auroit pu être que d'une manière extraordinaire & immédiate, d'où il s'ensuit que la société des Prétendus réformez, n'étant pas née dans la vie spirituelle d'une Eglise précédente, ç'auroit été une nouvelle Eglise: Mais comme il n'y a point de vraie Eglise nouvelle il est clair que leur société n'est point une vraie Eglise: qu'elle n'a ni vie ni Mission, & qu'ils ne peuvent être que des cadavres dans l'un & dans l'autre, selon la comparaison de *Sadeel*.



On a donc droit de les presser par le même argument que saint Augustin emploie contre les Donatistes. *Si l'Eglise, leur dit-il, étoit alors périe, d'où est-ce que Donat est venu? de qu'elle terre est-il né? de qu'elle mer est-il sorti? de quel Ciel est-il tombé?* Car ne peut-on pas dire de même aux Prétendus réformez, si l'Eglise Romaine étoit périe par des erreurs incompatibles avec le salut, qui a donc donné la naissance, soit dans la grace, soit dans la vocation à Luther & à Calvin? De qu'elle Eglise l'ont-ils tirée? Qui leur a donné la vie? L'ont-ils reçûë immédiatement du Ciel sans la participation d'une Eglise précédente? Ils ne sont donc point enfans de l'Eglise, & n'étant point ses enfans ils n'ont point de part à son héritage, ils sont séparés de son Corps, c'est à dire qu'ils sont Schismatiques.

Dans le  
3. l. dia  
Bapt. c.

2.



## CHAPITRE V.

*Que les premiers prétendus Réformateurs sont criminels pour avoir usurpé une vocation extraordinaire. Conséquence de cet attentat. Inutilité des efforts que Monsieur Claude a faits pour les en deffendre. Qu'il s'ensuit de là que toute la Société des Prétendus Réformez est Schismatique.*

C'Est encore une conséquence nécessaire du même principe, que si les Auteurs de la prétendue réformation avoient eû quelque sorte de vocation, elle ne pourroit être qu'extraordinaire. Car il est clair que le Ministère de la vraie Eglise est la voye ordinaire établie de Dieu, pour réparer la vie de l'ame & la vocation dans ceux qui l'ont perdue par le Schisme & par l'Hérésie. Ce seroit donc une conduite extraordinaire & hors des regles communes que Dieu eût réparé immédiatement par lui-même une vocation morte

& éteinte. Et c'est néanmoins ce que les Prétendus réformez doivent prétendre qui est arrivé à leur égard ; puis qu'il est constant que leur vocation de l'état de cadavre , où ils reconnoissent qu'elle a été , n'est point passée à un état de vie par la voye ordinaire de l'union à une Eglise qui fût avant eux. Il faut donc qu'ils avoient , ou qu'ils n'en ont point du tout , où qu'elle a été réparée immédiatement , & extraordinairement , ce qui est avouer qu'ils ne peuvent avoir qu'une Mission extraordinaire.

Mais il est bon de remarquer sur ce point qu'il est arrivé une chose assez bizarre à l'égard de cette conséquence ; & qui fait comprendre d'une part l'extrême perplexité où les Ministres se sont trouvez ; & de l'autre leur peu de sincérité.

Les premiers Ministres qui ont formé la prétendue réformation , étant frappez de l'évidence de cette conséquence n'ont point fait difficulté de l'admettre pleinement , & se sont crûs par-là obligez de soutenir qu'ils avoient en effet reçu une vocation extraordinaire. C'est dans cet Esprit qu'a été faite la confession de foi des Eglises Prétendues réformées , dont l'art. 31. ne peut avoir un autre sens. *Nous croyons* , y di-

468      *Les Prétendus Réformez*  
sent-ils, que nul ne se doit ingérer de son  
autorité propre pour gouverner l'Eglise;  
mais que cela se doit faire par élection, au-  
tant qu'il est possible, & que Dieu le per-  
met. Laquelle exception nous ajoutons  
notamment; parce qu'il a falu quelque-  
fois, & même de nôtre temps, auquel  
l'état de l'Eglise étoit interrompu, que  
Dieu ait suscité des gens d'une façon ex-  
traordinaire pour dresser l'Eglise de nou-  
veau qui étoit tombée en ruine & désol-  
ation.

L'Autheur des Préjugez a fait voir  
que Calvin & Bèze, principaux Au-  
theurs de cette Confession de Foi, ont  
parlé le même langage, & Messieurs  
de Vvalembourg prouvent le même de  
plusieurs autres Ministres dans leur  
traité de la Mission des Protestans.

Enfin pour fixer entièrement sur ce  
point les sentimens des Ministres, il fut  
reglé au Synode de Gap: que lors qu'on  
viendroit à disputer de la vocation des  
premiers Pasteurs; C'est à dire des pre-  
miers réformateurs, il s'en faudroit seu-  
lement rapporter à la vocation extraor-  
dinaire, par laquelle Dieu les a poussez  
extraordinairement à leur Ministère, &  
non à ce qui leur restoit de la vocation  
ordinaire & corrompue de l'Eglise Ro-  
maine.

Il est certain que ces anciens Ministres ont parlé conformément à leurs principes, Mais il est vrai d'ailleurs que cette vocation extraordinaire a de si terribles suites, qu'il n'est pas étrange qu'elles aient fait peur aux nouveaux Ministres.

L'une de ces suites est, que la prétention d'une vocation extraordinaire est un attentat Sacrilège & notoirement criminel, quand ceux qui se l'attribuent sont dans l'impuissance de la justifier par des miracles & autres preuves surnaturelles. Car s'il est permis à tout le monde de se déclarer Pasteur, sous prétexte d'une vocation extraordinaire non prouvée: il est clair qu'il n'y peut avoir que desordres & que confusion dans la conduite de l'Eglise.

Tous ceux d'entre les Catholiques qui ont traité les controverses, ont poussé ce point avec force. Et ceux d'entre les Ministres, qui ont entrepris de leur répondre, n'ont pas crû s'en pouvoir démêler autrement, qu'en prenant une autre route que les Auteurs de leur Secte, & en ayant recours à la vocation ordinaire. Mais ils l'ont fait selon leur coûtume, en renonçant à toute sorte de sincérité. Car de peur qu'on ne tirât avantage contre eux des sentimens des premiers Ministres, ils ont soutenu hautement, que ces Ministres ne

s'étoient jamais attribué une vocation extraordinaire.

C'est une entreprise assez étrange, que de vouloir persuader que des gens qui s'étoient exprimez aussi clairement sur ce point qu'on le pouvoit faire, n'avoient jamais dit ce qu'ils avoient dit en cent manières différentes : Mais elle étoit nécessaire à la défense de leur cause, & quand il ne s'agit que de changer le sens des paroles, & de leur faire signifier ce qu'elles ne signifient jamais dans les Ecrits d'aucun homme sensé, les Ministres ne trouvent rien d'impossible.

Aussi c'est le parti que Monsieur Claude a pris dans sa défense de la réformation : & il faut avoier que jamais personne ne porta plus loin le droit qu'il s'attribuë, de disposer du sens des termes selon ses fantaisies, & ses intérêts. Ce qui est dit dans leur Confession de Foi, *que l'état de l'Eglise étoit interrompu*, signifie selon lui, *qu'il étoit fort corrompu*.

Ce qui est dit que *l'Eglise étoit tombée en ruine & désolation*, ne signifie pas une entière ruine, quoique Calvin pour expliquer cette ruine compare l'Eglise à un homme qui a le gosier coupé & le cœur navré. Ce qui est dit, *qu'il a falu que Dieu suscitât des gens d'une ma-*

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. V. 471*  
*ne manière extraordinaire, pour dresser*  
*l'Eglise de nouveau, ne signifie pas qu'il*  
*ait falu qu'il leur donnât une vocation*  
*extraordinaire, quoi que cela soit dit*  
*expressément comme une exception de*  
*la regle des vocations ordinaires: Mais*  
*il signifie selon Monsieur Claude, qu'il*  
*avoit falu que Dieu donnât aux premiers*  
*Ministres, des talens extraordinaires*  
*pour s'acquiter de leur vocation ordi-*  
*naire: comme si les talens extraordi-*  
*naires étoient une exception de la vocation*  
*ordinaire.*

Mais il a éprouvé en cette rencontre  
comme en beaucoup d'autres, que si  
cette hardiesse à choquer la sincérité &  
le sens commun peut d'abord surprendre  
les simples, elle attire souvent de fâ-  
cheux revers. Un habile Auteur qui a  
réfuté Monsieur Claude sur ce point,  
a mis ses supetcheries dans un tel jour  
qu'on est assuré qu'il ne s'en sçauroit  
relever: ce qui me dispense de le faire  
ici, & me donne droit de supposer, que  
c'est un fait certain & constant que les  
auteurs de la Prétendue réformation,  
se sont attribuez une vocation extraor-  
dinaire, & ont attiré les peuples par  
cette voie.

On en peut donc aussi tirer les con-  
séquences qui sont nécessaires & inévi-

472 *Les Prétendus Réformez*  
tables, supposé la vérité de ce fait.  
Je me réduis à celle-ci.

C'est un crime de léze-Majesté divine, de s'attribuer l'office de Pasteur, sous prétexte d'une vocation extraordinaire, lors qu'on ne l'a point reçüe, & qu'on ne la scauroit justifier par des miracles; puisque c'est être usurpateur du Ministère Ecclesiastique. C'est tromper les peuples en exigeant d'eux une soumission, & une obeissance qu'ils ne doivent point à de faux Pasteurs. Enfin c'est les jeter dans l'illusion & dans le Schisme; parce qu'on ne s'attache point à de faux Pasteurs, qu'on se retirant des véritables.

Or les premiers réformateurs, sans faire aucuns miracles, n'ont pas laissé de s'attribuer une vocation extraordinaire, & d'usurper l'Office de Pasteurs: Ils sont donc criminels de léze-Majesté divine.

Ce crime ne demeure pas en eux; il se répand sur ceux qui les ont suivis. Comme il n'est pas permis d'usurper l'Office de Pasteur sur une prétendue vocation extraordinaire destituée de miracles, il n'est pas permis de reconnoître quelqu'un pour un Pasteur sur un fondement si vain & si notoirement faux. Tous ceux qui se sont attachés à ces premiers Ré-



*convaincus de Schisme. L. III. Ch. V. 473*  
formateurs ; ont donc été du nombre  
de ceux que l'Écriture appelle légers de  
cœur : *qui credit citò, levis est corde* : Et  
cette légèreté dans une affaire aussi im-  
portante , qu'est celle de choisir une  
Eglise, ne peut être excusée de crime.

Mais ces conséquences vont plus loin ;  
& elles détruisent de fond en comble la  
prétendue Eglise réformée. Car étant  
certain que ces premiers Docteurs n'ont  
eû ni vocation ordinaire , ni extraordi-  
naire ; il est clair que les Eglises pré-  
tendues réformées n'ont jamais eû de  
légitimes Pasteurs ; & ces faux Pasteurs  
& ces Peuples abusez étant également  
inexcusables , les uns pour s'être ingé-  
rez dans le Ministère sans vocation , &  
les autres , pour n'avoir pas observé ces  
avertissemens de l'Écriture , *de ne croire  
pas à tout esprit, & d'être en garde contre  
les faux Prophètes*, leur union étant illé-  
gitime & criminelle , ne peut former  
une vraie Eglise.

Les principes des Prétendus réfor-  
mez rendent encore cette conséquence  
plus claire. Car il est certain qu'une  
Eglise ne peut être vraie , lorsqu'elle  
n'a point de vrai Baptême , ni de vraie  
Eucharistie.

Or , selon les Ministres , le Baptême  
n'est point vrai , quand celui qui l'admi-

nistre n'a ni mission, ni commission, & ils soutiennent de même que l'Eucharistie administrée par des Ministres illégitimes, n'est pas une vraie Eucharistie. Ainsi étant clair que les Auteurs de la Réformation étoient tous de faux Ministres, & de vrais usurpateurs; & qu'on en peut dire de même de tous les Ministres d'apprésent; puisqu'ils ont tous reçu leur mission de gens, qui n'en avoient point: il est clair qu'ils ne forment point cette Société, qui doit enfanter des enfans à Dieu par le baptême jusqu'à la consommation des siècles, & annoncer sa mort par l'Eucharistie jusqu'à son dernier avènement.

*Matth.*  
28. 20.  
*1. Cor.*  
11. 24.

---

## CHAPITRE VI.

*Que les Prétendus Réformez sont Schismatiques; parce que l'Ordination de leurs Ministres est nulle. Preuve de ce Point à l'égard de celles qui ont été faites par des Laïques*

**J**E n'aime pas à prévenir les esprits; & je croi qu'il y a de la justice à

*convaincus de Schisme. E. III. Ch. VI. 475*  
faire que les preuves précèdent les jugemens qu'on prétend leur inspirer, afin que ce soit la vérité & la lumière qui portent à ces jugemens, & non l'impression que l'imagination peut faire sur eux. Mais il ya de certaines rencontres ou l'on est en droit de se dispenser de cette règle : & c'est lorsque ces preuves sont si claires, & si faciles, qu'elles ne donnent pas lieu à l'esprit de hésiter tant soit peu sur la vérité de ce qu'on lui a proposé. Ainsi je ne craindrai pas de dire par avance que je n'ai guères vû de plus grand égarement, que celui de Monsieur Claude dans tout ce qu'il a écrit pour justifier le ministère de la Société ; quoiqu'il n'y ait rien de plus pompeux ni de plus magnifique dans tout son ouvrage. Il s'y guinde dans les nuées. Il s'agit d'une manière extraordinaire. Il entasse observations sur observations ; Mais par malheur pour lui il s'égare dès la première d'marche, & ne rentre jamais ensuite dans la voie de la raison.

Il y a des gens, dont la faute consiste à raisonner mal, & qui ne doivent ainsi passer pour coupables qu'après qu'on les a convaincus de faux raisonnemens ; mais il y en a d'autres que l'on a droit de condamner sur cela même.

me qu'ils raisonnent ; parce que c'est un grand défaut de vouloir décider par raisonnement des questions, & des matières, qui dépendent uniquement de l'autorité. Or celle du Ministère Ecclésiastique en est une ; parce que ce qui le rend bon, valide, & légitime, ne dépend point du tout de nos fantaisies, & de nos conjectures, mais de la seule volonté de Jesus-Christ.

L'Eglise est un état divin, dont Jesus-Christ est le Roi, le Legislatteur, & le souverain Pasteur. L'autorité de gouverner ce Roiaume lui appartient. Il a pû la communiquer à ceux à qui il lui a plû, avec telles conditions qu'il lui a plû, par telles voyes, & tels moyens qu'il lui a plû. C'est sa volonté souverainement libre qui a fait le choix de ces moyens ; & ils ne nous est pas possible de les connoître autrement, que par les marques qu'il nous a données de cette volonté ; c'est à dire, par ce qu'il en a découvert dans l'Ecriture & dans la Tradition.

Il est donc clair que c'est prendre une voye d'erreur, & d'illusion, que de vouloir décider par de purs raisonnemens quelles sont les conditions d'un Ministère légitime. Et c'est néanmoins ce que Monsieur Claude a prétendu

faire dans ce grand Chapitre de sa quatrième Partie, ou il traite cette matière. Il n'y a recours ni à l'Écriture, ni à la Tradition. Il n'examine point la pratique des Apôtres, ni de leurs successeurs; mais il s'engage tout d'un coup dans le vaste champ des raisonnemens, & dans une comparaison perpétuelle des états civils, qui se conduisent par des loix humaines avec l'état de l'Eglise, qui ne se conduit que par des loix qui dépendent uniquement de la pure volonté de Jesus-Christ comme s'il y avoit une conséquence nécessaire des uns aux autres.

Il lui a toujours plu d'oublier que les Loix dont il s'agit, ne sont pas de ces Loix éternelles, & immuables que Dieu a gravées dans le fond des cœurs, mais des loix positives, dont les raisons secrètes sont cachées dans les conseils impénétrables de la Sagesse de Dieu, & dont il faut que les hommes s'instruisent avec une humble docilité, sans se donner la liberté d'en juger par leurs foibles raisonnemens.

Comme Dieu étant le Maître de ses grâces les a pu attacher à tels moyens, & à tels Sacremens qu'il a voulu; & que c'est par un usage de ce droit qu'il a obligé les hommes à recevoir le

Baptême d'eau pour recevoir la grace de la régénération , de même n'étant pas moins le Maître du gouvernement de son Eglise , il a pû communiquer son autorité à ceux qui la gouvernent sous lui , avec telles conditions qu'il a voulu. L'Eglise Romaine , & toutes les anciennes Sociétez prétendent que Jesus-Christ a voulu que cette autorité fût communiquée par l'Ordination ; & que cette Ordination se fît non par une assemblée de Laiques ; mais par les premiers Ministres , c'est à dire par des Evêques , & qu'elle se conférât par l'imposition des mains. Il est certain que Jesus-Christ a pû établir cet ordre s'il l'a voulu : Et que s'il l'a voulu établir, les Ordinations faites par des assemblées de Laiques sans imposition des mains , ou par des Ministres inférieurs , sont absolument nulles.

Ce sont trois défauts essentiels ; sur lesquels l'Eglise Romaine condamne les ordinations des Prétendus réformez , non-seulement comme illégitimes , mais comme absolument nulles. La décision de cette question dépend donc uniquement de la volonté de Jesus-Christ déclarée par ses Apôtres , ou par la Tradition ; & la vouloir décider autrement que par autorité, & avoir recours à des

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. VI. 479*  
raisonnemens humains , à des conjectures en l'air , à des comparaisons de l'état civil avec l'Ecclesiastique , à des convenances des Analogies , & autres raisons de ce genre , c'est montrer que l'on est si éloigné de la vérité , que l'on ne connoît pas même le chemin qui y conduit.

Il n'y a donc pour convaincre Monsieur Claude de l'égarement que je lui reproche , qu'à le rappeler au principe véritable , sur lequel cette question se doit régler , & à lui demander.

S'il n'est pas vrai que le droit de gouverner l'Eglise , & de lui administrer les Sacremens appartenant à Jesus-Christ , il a pû les communiquer aux hommes à telles conditions qu'il a voulu.

S'il n'est pas vrai qu'il paroît par l'Ecriture , que les ordinations des Ministres , dont il y est parlé , ont été faites par des Ministres de l'Eglise , qui avoient le caractère d'Evêques , comme les Apôtres qui ordonnèrent les sept Diacres.

Comme saint Paul qui ordonna Timothée. *Act. 66.*

Comme Timothée à qui il ordonne de n'imposer les mains à personne avec précipitation. *2. Timot. 3. 14.*

Comme Tite , duquel il dit , qu'il l'a ordonné. *ad Tite. 15.*

480      *Les Prétendus Réformez*  
lailé à Crete pour ordonner des Prêtres dans chaque Ville.

On demande à Monsieur Claude, s'il n'est pas vrai que ces mêmes Ordinations, dont il est fait mention dans l'Ecriture, se sont faites avec imposition de mains, comme il est marqué dans les mêmes passages.

On demande à Monsieur Claude, s'il n'est pas vrai qu'il n'y a aucun passage de l'Ecriture, où il soit dit *qu'une société de Laïques puisse ordonner des Ministres.*

S'il n'est pas vrai qu'il n'y en a aucun où il soit dit, *que l'imposition des mains, n'est pas une cérémonie essentielle.*

On lui demande, s'il n'est pas vrai, que dans toute la tradition, il n'y a aucun exemple de Prêtres, où d'Evêques *Ordonnez par des Laïques, & sans imposition de mains.*

En faut-il davantage pour conclure que les Ordinations faites par des Laïques dans la société des Prétendus réformez ( Car nous parlerons à part de celles qui ont été faites par de simples Prêtres ) sont nulles, illégitimes, téméraires, fausses, criminelles, Schismatiques.

Car il est constant d'une part, que le Ministère de la vraie Eglise, doit être fondé sur l'authorité divine, de l'Ecri-



*convaincus de Schisme.* L. III. Ch. VI. 481  
ture où de la tradition, autrement il ne  
pourroit y avoir aucune certitude qu'elle  
fût la véritable Eglise. Or leur Ministère  
n'étant fondé en ce point, ni sur l'Ecrite-  
ture, ny sur la tradition n'est point fon-  
dé sur l'autorité divine. Ce n'est donc  
point le Ministère de la vraie Eglise, qui  
doit estre fondé sur l'autorité divine, &  
ce ne peut être ainsi qu'un Ministère  
Schismatique.

En vain donc, Monsieur Claude  
entaillera des raisons humaines, pour  
donner quelque couleur à ce Ministère.  
Des raisons humaines de cette nature ne  
peuvent produire qu'une probabilité hu-  
maine; parce qu'à l'égard des choses qui  
dépendent de la volonté libre de Dieu,  
il n'y a que les déclarations expresses de  
sa volonté, qui puissent nous en assurer:  
Or tout Ministère qui n'est fondé que sur  
des probabilités humaines, est certaine-  
ment faux.

Ainsi Monsieur Claude avec tous ses  
raisonnemens à perte de vûe, n'a fait  
que prouver démonstrativement, que le  
Ministère qu'il a voulu soutenir, est un  
Ministère certainement Schismatique.

Mais qui n'admira en cette rencon-  
tre l'inconstance des fantaisies des hom-  
mes, quand on ne les regle que par les  
différents interests? Quels fracas les Pré-

tendus réformez n'ont ils point fait pour obliger tout le monde à s'en rapporter à l'Écriture seule, & pour exclure les Conciles, & la tradition, lors qu'ils en étoient incommodez ? Qui n'auroit crû au moins qu'ils demeureroient attachés à ce principe, & qu'ils n'oseroient jamais rien proposer au monde qui ne parût au moins être fondé sur l'Écriture mal entendüe ?

Mais l'expérience nous oblige bien à avoir d'autres sentimens. Car elle fait voir, que ce prétendu attachement à l'Écriture, n'a point eu d'autre effet réel, que de leur donner la liberté de proposer tout ce qui leur a plû sans aucune autorité de l'Écriture.

Ils veulent qu'il soit permis à chaque société d'Ordonner ses Pasteurs. L'Écriture ne le dit point. N'importe. La tradition condamne cette pensée. N'importe. Cela est nécessaire pour soutenir la Prétendüe réformation. Ils le soutiendront donc contre leurs propres principes ; & Monsieur Claude au défaut de l'Écriture leur fournira des raisonnemens qui leur tiendront lieu d'une autorité divine. Voila comment ils s'acquittent de la profession qu'ils font de ne s'attacher qu'à l'Écriture.

## CHAPITRE VII.

### *Examen des raisons de Monsieur Claude pour soutenir les ordinations données par des Laïques.*

**D**ES raisons qui concluent directe- M. Claude de p. 338.  
ment & démonstrativement le  
contraire de ce qu'on prétend prouver;  
ne méritent guères le nom de raisons.  
Et ainsi Monsieur Claude n'auroit au-  
cun droit d'exiger, que l'on entrât dans  
la discussion particulière de tous ces  
raisonnemens, qui remplissent le troi-  
sième Chapitre de la quatrième partie  
de sa deffense de la réformation. Je ne  
puis néanmoins m'empêcher d'en faire  
une légère revue, quand ce ne seroit  
que pour donner un exemple de l'inuti-  
lité des efforts que fait un esprit re-  
muant, lorsqu'il se trouve engagé à sou-  
tenir la plus mauvaise cause qui fût ja-  
mais. J'éviterai néanmoins d'entrer dans  
certaines questions incidentes, qui nous  
détourneroit de la principale; comme  
dans ce que Monsieur Claude avance;  
que la vocation à la réformation est  
commune de droit à tous les Chrétiens;

Car comme il s'agit ici particulièrement de la vocation au Ministère, du gouvernement des peuples, & de l'administration des Sacremens; c'est à cela seul que je prétend m'attacher.

Il ne seroit pas moins inutile d'examiner le Ministère, par rapport aux choses que l'on enseigne; ny à la société où l'on l'exerce; sur quoi Monsieur Claude fait de longs discours. Car cela ne fait rien à la validité du Ministère en soi. On peut être validement ordonné, & enseigner néanmoins de mauvaises choses, & dans une société Schismatique.

Ainsi je ne sçai à quoi Monsieur Claude a pensé quand il nous déclare avec un ton de Maître: *que l'essence d'un Ministère Ecclesiastique, consiste à enseigner la vérité Chrétienne, & salutaire sans en soustraire aucun article, qui soit nécessaire à la substance de la vraie foi, de la vraie piété & de la vraie sainteté; à dispenser les véritables Sacremens que Jesus-Christ a établis dans son Eglise, & à gouverner le peuple d'une manière, qui aide à conserver la société Religieuse, ou qui du moins ne la détruisse pas absolument.*

C'est la définition des devoirs du Ministère Evangelique; mais ce n'est pas

*convaincus de Schisme. L.III.Ch.VII. 435*  
celle de son essence , qui se rencontre également dans les bons & les mauvais Ministres , dans ceux qui font leur devoir , & dans ceux qui ne le font pas.

Monsieur Claude reconnoît lui-même pour valide le Ministère de l'Eglise Romaine , dont il prétend que quelques-uns des Ministres ont tiré le leur , & il ne le devoit pas juger bon & valide par cette regle.

Ainsi en laissant cét amas d'observations inutiles , qui ne font que pour lasser les esprits , on peut commencer l'examen particulier de ce Chapitre par la sixième , dont voici les termes.

*Monsieur Claude.*

Il faut remarquer qu'encore que l'E-  
glise & le Ministère ordinaire , dont  
nous parlons , soient deux choses natu-  
rellement jointes ensemble : si est-ce  
que ce n'est pas l'Eglise qui dépend du  
Ministère ; mais c'est le Ministère au  
contraire qui dépend de l'Eglise. Car  
les Pasteurs ordinaires n'ont été établis  
que quand l'Eglise à été formée , & lors  
qu'il a falu songer à sa conservation &  
à sa propagation. De sorte que natu-  
rellement elle précède ses Pasteurs. L'E-  
glise fut produitte au commencement

„ par le Ministère extraordinaire des Apô-  
 „ tres. La première chose qu'ils se propo-  
 „ sèrent fut, non de faire des Pasteurs or-  
 „ dinaires ; mais de faire des fidèles. Ils  
 „ appellèrent les hommes à la connois-  
 „ sance de Jesus-Christ , ils les rassemblé-  
 „ rent , ils les unirent en société ; après  
 „ quoi ils pourvurent à l'entretien de cet-  
 „ te société en établissant au milieu d'eux,  
 „ le Ministère ordinaire.

### *Réponse.*

Cette observation a deux défauts. Car elle est fautive d'une part, & inutile de l'autre.

Je dis qu'elle est fautive. Car si les Apôtres ont produit l'Eglise, les Pasteurs sont donc devant l'Eglise ; puisque les Apôtres étoient vrais Pasteurs & vrais Peres de ceux qu'ils engendroient en Jesus Christ, & qu'en cette qualité, ils les précédoient. C'est une vérité définie par l'Ecriture, puisque saint Paul s'y attribue la qualité de Pere, & dit qu'il a engendré des Corinthiens en Jesus-Christ. La vocation des Apôtres mêmes avoit été précédée par le Souverain Pasteur, qui les avoit élus à ce Ministère.

Ainsi dans la Loi nouvelle, les Pas-

teurs ont toujours précédé l'Eglise ; & Monsieur Claude ne pouvoit choisir de plus mauvais exemple que celui-là. Aussi a-t-il recours à une chicagerie , pour prouver sa proposition, qui est que *l'Eglise a précédé les Pasteurs ordinaires.* Mais comment ne s'est-il point apperçû qu'une Eglise n'est pas moins dépendante de ses Pasteurs , lorsqu'ils sont extraordinaires , que s'ils étoient ordinaires. Or cette Eglise qu'il dit avoir précédé les Pasteurs ordinaires , étoit en même-temps gouvernée , & elle avoit été précédée par des Pasteurs extraordinaires qui sont les Apôtres.

Je dis en second lieu que cette considération est inutile : parce qu'elle ne fait rien du tout , pour sçavoir si les Laïques peuvent conférer l'ordination , & si l'imposition des mains n'y est point essentielle. Car encore que les Pasteurs ordinaires aient été établis après la conversion d'un nombre de Laïques , ils n'ont point été Ordonnez par des Laïques , ny sans imposition de mains.

Monsieur Claude continuë ensuite son discours en entassant diverses propositions équivoques , inutiles , & téméraires , propres à donner des idées confuses , & il arrive enfin à la proposition qu'il a dessein d'établir , & qu'il

*Monſieur Claude.*

» De cette ſixième obſervation , il en  
» naît une autre qui n'eſt pas moins im-  
» portante , & que j'ai déjà touchée en  
» divers lieux de ce traité. C'eſt que le  
» Miniſtère ordinaire eſt un droit qui  
» appartient à la vraie Eglife , & dont elle  
» ne ſçauroit jamais être dépouillée.

*Réponſe.*

C'eſt à quoi Monſieur Claude en  
vouloit venir. C'eſt là le fondement ,  
ſur lequel la ſociété des Prétendus ré-  
formez eſt établie. S'il ſe trouve donc  
qu'il n'a rien de ſolide , on peut juger ce  
que c'eſt que cette ſociété. Pour don-  
ner lieu d'en juger équitablement ; il faut  
remarquer , que Monſieur Claude par  
ce droit de Miniſtère ordinaire , qu'il  
prétend appartenir à l'Eglife , n'entend  
pas un beſoin de Miniſtres , un pouvoir  
d'en demander à ceux qui ſont chargez  
d'en Ordonner , mais un pouvoir d'en  
créer , & d'en Ordonner par elle-même  
ſ'il en eſt beſoin.

Il faut remarquer en ſecond lieu ,  
qu'absolument parlant , le Miniſtère ſe



*convaincus de Schisme.* L. III. Ch. VII. 489  
peut conserver dans l'Eglise en deux manières.

L'une que Dieu ayant donné pouvoir à certains Ministres, d'en substituer d'autres en leur place, entretienne par sa providence cet Ordre de Ministres, & fasse que l'Eglise n'en soit pas absolument déstituée.

L'autre que ce Ministère s'entretienne : parce que l'Eglise au défaut de Ministres ait droit d'en ordonner par elle-même, & par telles personnes qu'il lui plaît. Le choix de ces deux voyes a certainement été au pouvoir de Jesus-Christ. L'Eglise Romaine prétend qu'il a choisi la première : Monsieur Claude prétend qu'il a choisi la seconde. Qui décidera ce différent ? sera-ce la raison humaine ? Mais comment arrivera-t'elle à connoître l'intention secrète de Jesus-Christ ? Ce ne peut donc être que la déclaration qu'il nous en a faite. Que Monsieur Claude nous produise des passages qui prouvent que Jesus-Christ ait donné à son Eglise le pouvoir de se créer des Ministres par des Laïques ; nous l'écouterons. Mais comme il n'en a aucun : il est visiblement déraisonnable d'entreprendre de prouver par sa raison que Jesus Christ n'a point fait ce que certainement il a pû faire.

*Monsieur Claude.*

„ La raison de cette vérité se tire de la  
 „ nature même de cette Eglise. Car l'E-  
 „ glise étant une société que Dieu a con-  
 „ voquée par le Ministère de ses Apôtres,  
 „ & qu'il convoque, & entretient encore  
 „ tous les jours par la parole de ses Ecri-  
 „ tures; & par l'usage de ses Sacremens:  
 „ il faut nécessairement dire qu'en la for-  
 „ mant, il lui a donné par cela même qu'il  
 „ l'a formée un droit suffisant, plein, &  
 „ entier, d'employer tous les moyens  
 „ qui peuvent aider à sa conservation &  
 „ à son entretien, entre lesquels celui du  
 „ Ministère est sans doute tres-considé-  
 „ rable.

*Réponse.*

Si Monsieur Claude raisonnoit juste  
 il prouveroit que non-seulement l'Eglise  
 a le droit de se créer des Ministres,  
 mais que Dieu ne pouvoit pas en or-  
 donner autrement. *Il faut, dit-il, néces-  
 sairement que Dieu en formant son Eglise,  
 lui ait donné un droit suffisant, plein &  
 entier, à employer tous les moyens qui  
 peuvent aider à sa conservation, entre  
 lesquels est le Ministère: Et en disant ce-*

*convaincus de Schisme. L. III Ch. VII. 491.*  
la assurément qu'il n'a pas pensé à ce qu'il disoit.

Le Ministère est nécessaire à l'Eglise. Mais il n'est pas nécessaire à l'Eglise de pouvoir créer des Ministres par des Laiques : parce que Dieu lui en peut procurer par une autre-voye, qui est de conserver toujourns en elle un Ordre d'Evêques, qui la fournisse de Pasteurs.

C'est une absurdité & une impiété tout ensemble, de nier que Dieu ne puisse prendre cette voye. Il ne peut donc être question que de sçavoir s'il ne l'a point prise, & c'est ce qu'on ne sçauroit décider par la raison. Les besoins de l'Eglise sont également remplis par l'une & par l'autre voye. Ainsi c'est une raison frivole de fonder ce droit de l'Eglise sur ce besoin.

Quand Monsieur Claude avance donc, qu'il faut nécessairement que Jesus-Christ, en formant l'Eglise, lui ait donné le droit de créer & d'Ordonner des Ministres par des Laiques mêmes, il avance une proposition notoirement fausse, & clairement injurieuse à la liberté de Dieu, & au droit souverain qu'il a de gouverner l'Eglise selon ses volontez, & non selon les fantaisies des hommes.

*Suite du discours de Monsieur  
Claude.*

» Cette même Providence qui donne  
» aux hommes la vie naturelle , & qui  
» leur ordonne d'entretenir , & de conser-  
» ver leur vie par les alimens qu'elle leur  
» fournit , leur donne par cela même le  
» droit d'employer des personnes , pour  
» ramasser ces alimens , & pour les pré-  
» parer , afin qu'ils s'en puissent servir se-  
» lon leur destination , & ce seroit une  
» extravagance que de demander à un  
» homme , quel droit il a de se faire ap-  
» prêter à boire , & à manger : Car on  
» n'auroit qu'à dire que la nature qui lui  
» donne la vie , donne en même temps  
» tout le droit qu'il faut , pour pourvoir  
» à l'entretien de la vie. Et pour me servir  
» d'un autre exemple , cette même nature,  
» où pour mieux dire , cette même provi-  
» dence , qui assemble les hommes en so-  
» cieté civile , & qui leur ordonne en s'u-  
» nissant ensemble , d'entretenir cette so-  
» cieté par un ordre raisonnable ; ne leur  
» donne-t'elle pas en même temps , & par  
» cela même qu'elle les assemble , un droit  
» d'avoir des Magistrats pour les gouver-  
» ner , & pour faire exécuter les Loix de  
» la société , d'avoir des juges pour termi-

ner les differends , d'avoir des remedes “  
pour la guérison des maladies , & des ar- “  
tifans , pour la commodité publique ? Et “  
ne seroit-ce pas une absurdité, que de de- “  
mander à un peuple quel droit il a d'a- “  
voir des Magistrats , des juges, des Me- “  
decins , des artisans , des directeurs du “  
commerce , des Jurisconsultes : puis qu'il “  
n'y scauroit avoir de droit plus juste , ny “  
plus plein que celui qui est fondé sur la “  
raison de l'Ordre, & sur la société même ? “

*Réponse.*

Monfieur Claude est si malheureux  
en exemples , où plutôt ce qu'il soutient  
est si étrangement absurde , qu'ayant  
toute la nature pour y chercher des com-  
paraisons , il n'en a point trouvé qui  
n'ayent dû le convaincre de l'égarement  
où il est.

La Providence , qui donne aux hom-  
mes la vie naturelle , & qui les met  
dans le besoin , & dans l'obligation de  
la conserver par les alimens , ne leur  
donne pas pour cela le droit , ni le pou-  
voir de se procurer tout ce qui est né-  
cessaire pour satisfaire à ce besoin.

M. Claude ne nous dira pas sans doute  
qu'il ait le droit, & le pouvoir de changer  
les pierres en pain , de donner la fertilité

494 *Les Prétendus Réformez*  
à la terre, de faire descendre la pluye,  
ou de l'arrêter; d'empêcher la mortalité  
des animaux, ni l'intemperie de l'air. Il  
faut donc qu'il reconnoisse, que quel-  
que besoin que nous ayons de la nour-  
riture: Dieu peut s'être réservé d'y pour-  
voir en la manière qu'il veut, & que les  
hommes, sans avoir ces droits de com-  
mander aux saisons, ni de créer des ali-  
mens, doivent être contens que Dieu  
leur en procure par sa Providence pleine  
de miséricorde, sans soumettre ces  
moyens à leur volonté, & à leur pou-  
voir.

Ce que Monsieur Claude même al-  
lègue du droit qu'il prétend que cha-  
cun a de se faire apprêter à manger  
n'est nullement une suite du besoin na-  
turel qu'on en a: mais de l'état, où la  
Providence établit chacun dans le mon-  
de. Car il y a une infinité de gens qui ont  
besoin de manger, & qui n'ont aucun  
droit de commander à personne de leur  
apprêter leur nourriture.

Ces exemples ne sont donc propres  
que pour prouver que quelque besoin  
que l'Eglise ait de Pasteurs, Dieu peut  
s'être réservé le pouvoir d'y pourvoir  
par les moyens qu'il a trouvé bon de  
choisir, & qu'il ne s'ensuit nullement  
de ce besoin que les Laïques de l'Eglise  
ayent

*convaincus de Schisme*. L.III. Ch.VII. 495  
ayent aucun droit d'en créer & d'en Or-  
donner. Il suffit que Dieu les en  
pourvoye par les voyes que sa sagesse a  
choisies.

L'exemple des Magistrats que les So-  
ciétez civiles ont droit de choisir n'est  
pas plus concluant pour le dessein de  
Monsieur Claude.

Il est vrai que Dieu donne ordinaire-  
ment ce droit aux Sociétez ; mais ce  
n'est point qu'il soit attaché à la So-  
ciété même. C'est pourquoi quand il  
trouve bon de les en priver , & de  
choisir lui-même des Magistrats qu'il  
rende dépositaires de son autorité, les  
Sociétez n'ont aucun droit de s'en  
plaindre.

Ce furent les Israélites , qui deman-  
dèrent un Roi ; mais ce fut Dieu qui  
le choisit , comme il choisit depuis Da-  
vid , Jeroboam , & Jehu. Et s'il vouloit  
toujours en user de même , les Sociétez  
n'auroient aucun droit d'alléguer qu'on  
les prive de leur droit.

Mais ce qu'il n'a fait que quelque-  
fois dans les Magistrats civils de l'an-  
cienne Loi , il l'a fait toujours à l'égard  
des dignitez Ecclesiastiques. Il n'a point  
voulu que le peuple y eût aucun droit de  
faire des Prêtres à sa fantaisie. Il choisit  
lui-même Aaron & sa postérité , pour

exercer ces fonctions. Quelque besoin que le peuple pût avoir de Prêtres, il ne lui donna pas le droit d'en créer & d'en ordonner. Il falloit en prendre de la race d'Aaron, & sa postérité naissoit revêtue des avantages de la Prêtrise indépendamment de la volonté du peuple.

Que Monsieur Claude dispute tant qu'il voudra contre Dieu même & qu'il allègue que c'est un droit de toute Société de se créer des Magistrats Ecclesiastiques & Séculiers. Dieu n'avoit pas jugé à propos de suivre ses fantaisies; il s'étoit réservé le pouvoir de fournir de Prêtres, par le moyen de la race d'Aaron, toute la Société des Juifs. Or si Dieu a gardé cette conduite dans tout l'ancien Testament; pourquoi Monsieur Claude trouve-t'il étrange qu'il la garde dans le Nouveau; & que sans donner à des Laiques le pouvoir de faire des Prêtres, il pourvoye au besoin que les peuples en ont, par la fécondité spirituelle qu'il a donnée aux premiers Pasteurs de son Eglise, qui n'est pas moins capable de conserver dans l'Eglise un ordre de Pasteurs, que la fécondité charnelle de la race d'Aaron l'étoit de conserver l'Ordre des Prêtres dans l'Ancien Testament?

Ainsi il n'y eût jamais d'Argument



*convaincus de Schisme* L.III.Ch.VII. 497  
plus faux, & plus frivole que ce raisonnement que Monsieur Claude a pris pour une démonstration ; puisqu'il consiste à prétendre attacher Dieu à une seule espèce de moyens, à lui ôter sa liberté, son indépendance, & sa souveraineté dans le gouvernement de l'Eglise, & à deviner ce qu'il a fait pour rendre le Ministère perpétuel dans son Eglise, en lui imposant des loix chimériques, au lieu d'apprendre de son Ecriture & de la Tradition, qu'elle est la conduite qu'il a effectivement tenuë ; & quels sont les moyens qu'il a ordonnez pour procurer des Magistrats à l'Eglise & pour y perpétuer son Sacerdoce.

Que Monsieur Claude trouve donc bon, s'il lui plaît, que l'on ne rapporte ses Argumens que comme des exemples de Sophismes ; car dans la vérité ils ne méritent point d'autre nom.

### *Monsieur Claude.*

Il ne faut qu'appliquer ces exemples au sujet dont il s'agit ; l'Eglise est un corps à qui Dieu a donné la vie spirituelle, & il lui a ordonné de la conserver & de l'entretenir par l'usage des alimens mystiques ; dont il a lui-même

» fait comme un magasin public dans ses  
 » Ecritures Saintes. Il est donc évident  
 » qu'il lui a donné par cela même, le  
 » droit d'avoir des Ministres, ou des Pas-  
 » teurs, qui lui préparent ces alimens  
 » sacrez, & qui les assaisonnent pour sa  
 » nourriture spirituelle.

### *Réponse.*

C'est la continuation du même So-  
 phisme. Le besoin que les Laiques peu-  
 vent avoir de ces alimens mystiques ne  
 conclut point qu'ils ayent droit d'or-  
 donner des Prêtres, comme le be-  
 soin qu'a Monsieur Claude d'alimens  
 corporels, ne conclut point qu'il  
 ait pouvoir d'en créer, ni de s'en faire  
 apprêter par des gens sur qui il n'a  
 aucune autorité; ni le besoin qu'avoit  
 le peuple Juif de Prêtres, ne conclut  
 point qu'il eût pouvoir d'en choisir dans  
 les Tribus non Sacerdotales.

### *Monsieur Claude.*

» L'Eglise est une Société Religieuse  
 » composée de plusieurs Personnes que  
 » Dieu lui-même a Assemblées pour vi-  
 » vre ensemble non en confusion; mais  
 » en ordre. Il veut que cette Société sub-

siste. Il lui ordonne de s'entretenir, & de se conserver. Il lui en suggère lui-même les moyens. Il lui donne donc sans doute pour cela le même droit d'avoir des Directeurs pour se gouverner, des Pasteurs pour la mener dans les pâturages célestes de l'Écriture, des Ministres pour lui dispenser les Sacremens divins qu'il a instituez, des guettes & des guides pour veiller pour elle, & pour marcher devant elle. En un mot celui qui a donné à l'Église la Foi, la Piété, & la Sainteté Chrétienne, l'a en même temps obligée indispensablement à ces quatre devoirs. L'un de persévérer dans l'exercice de ses vertus jusqu'à la fin. L'autre de les deffendre contre les attaques, & les fraudes de l'ennemi de nôtre salut. Le troisiéme de les augmenter & de les fortifier de plus en plus. Et enfin d'en faire le propagation autant qu'il dépendra de nous dans nos enfans, & même parmi les étrangers; c'est à dire parmi ceux qui ne sont pas encore dans cette alliance. Il s'ensuit donc nécessairement qu'il a donné à l'Église un droit suffisant, plein, & entier pour le Ministère; puisque le Ministère est un moyen légitime & propre pour tout cela.

*Réponse.*

Il est incompréhensible comment un homme d'esprit, comme Monsieur Claude, ose proposer un Sophisme si grossier, & qu'il n'ait pas vû que Dieu peut pourvoir aux besoins de l'Eglise, aussi bien par des Prêtres créez par des Evêques, dont sa providence conserve l'ordre, que par des Prêtres qui seroient choisis par des Sociétez de laïques. Dieu nous apprend qu'il a choisi le premier moyen. Monsieur Claude voudroit qu'il eût choisi le dernier. Je pense qu'il n'y a pas lieu de douter qui a raison, ou qui a tort, de Dieu ou de Monsieur Claude.

*Monsieur Claude.*

„ Il faut ici remarquer l'illusion que les  
 „ Missionnaires nous font, & que l'Au-  
 „ theur des Préjugez qui a adopté leur  
 „ méthode, nous a voulu faire comme eux.  
 „ Car voici de quelle manière il argumen-  
 „ te : Où il n'y a point de légitime Minis-  
 „ tère, il n'y a point de vraie Eglise. Or  
 „ parmi les Protestans, il n'y a point de  
 „ légitime Ministère. Donc parmi les  
 „ Protestans, il n'y a point de vraie Egli-

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.VII. 501*  
se. Je laisse à part la question si nous  
avons, ou n'avons pas de légitime Mi-  
nistère, au sens même qu'il l'entend. Je  
ne considère maintenant que la manière  
de raisonner, qui fait dépendre la vraie  
Eglise du légitime Ministère, la mettant  
où le Ministère est, & l'ôtant d'où il  
n'est pas. Je dis que c'est une manière  
de raisonner vaine, trompeuse, & illu-  
soire, à laquelle s'oppose cet argument.  
Là où est la vraie Eglise, là est le droit  
au légitime Ministère: Or la vraie Eglise  
est parmi les Protestans; donc le  
droit au légitime Ministère est parmi  
les Protestans.

### *Réponse.*

Comme ce n'est pas la volonté de  
Monsieur Claude, qui rend les argu-  
mens solides cù vains, il nous permet-  
tra de lui dire, que l'argument des Mis-  
sionnaires qu'il traite avec mépris,  
est bon, & que celui qu'il y oppose, est  
tout à fait mauvais.

Les Missionnaires se servent de cet  
argument, quand il est question de  
convaincre les Protestans, qu'ils n'ont  
point la vraie Eglise. La conclusion doit  
donc être: qu'il n'y a point de vraie  
Eglise parmi les Protestans. Et pourvu

que les propositions dont cette conclusion se tire soient vraies, l'argument est nécessairement bon. Or la majeure qu'ils emploient, qui est qu'il n'y a point de vraie Eglise, où il n'y a point de vrai Ministère, est claire & certaine, & il n'y a rien de si facile à prouver, que la mineure; qui est qu'il n'y a point de vrai Ministère parmi les Protestans; car cette preuve ne consiste qu'en un argument.

Tout Ministère qui n'est point autorisé clairement par l'Ecriture ou par la Tradition, est illégitime & faux: Or le Ministère de Prétendus réformez n'est point autorisé clairement, ny par la Tradition, ny par l'Ecriture, dans ces points sans lesquels il ne sçauroit subsister & sur lesquels ils le fondent; que les Laïques puissent Ordonner des Prêtres, qu'ils les puissent Ordonner sans imposition de mains, que de simples Prêtres puissent Ordonner d'autres Prêtres.

Donc le Ministère des Prétendus réformez est faux & illégitime; & par conséquent leur Eglise. Il y a un peu plus à chicaner sur le troisième point; mais les deux premiers suffisent, pour rendre la conclusion certaine.

L'argument des Missionnaires est

donc bon. Mais celui de Monsieur Claude au contraire n'est qu'un pur sophisme; parce qu'il faut supposer la conclusion prouvée pour le rendre bon.

La raison en est, que la vérité du Ministère est une condition de la vraie Eglise, une Eglise n'étant pas vraie, si elle n'a un véritable Ministère.

Ainsi, quand Monsieur Claude dit dans sa Majeure que là où est la vraie Eglise, là est le vrai Ministère; cela n'est vrai que parce que le véritable Ministère fait une des conditions nécessaires à la vraie Eglise.

La Mineure donc, qui est que la vraie Eglise est parmi les Protestans, ne peut être reçue pour véritable, à moins que l'on n'ait prouvé que la société des Protestans, outre les autres conditions, possède encore celle d'avoir un vrai Ministère.

Donc la conclusion, qui est, que le droit au Ministère est parmi les Protestans, ne peut être reçue, qu'elle n'ait été supposée prouvée auparavant.

Ainsi l'argument de Monsieur Claude se réduit à conclure, que supposé que la société des Protestans, outre les autres conditions de vraie Eglise, ait encore celle d'avoir un vrai Ministère, elle aura un vrai Ministère: ce qui est très-pro-

294 *Les Prétendus Réformez*  
pre à servir d'exemple d'un sophisme  
fort grossier.

*Monfieur Claude.*

» Naturellement la vraie Eglise précède  
» le Ministère , elle ne dépend pas du Mi-  
» nistère ; mais le Ministère au contraire  
» dépend d'elle ; comme dans la société  
» civile la Magistrature dépend de la so-  
» cieté , & non la société de la Magistra-  
» ture. Il en est de même dans la société  
» Religieuse. La premiere chose que la  
» Grace fait , c'est de produire la Foi dans  
» le cœur des hommes ; puis ayant fait  
» des Fidèles , elle les unit , & forme en-  
» tr'eux une Communion mutuelle , &  
» parce que leur Communion ne doit pas  
» être sans ordre , & sans gouvernement,  
» de-là naît le Ministère. Ainsi le Ministé-  
» re légitime est postérieur à la vraie Egli-  
» se , & dépendant de la vraie Eglise.

*Réponse.*

Si Monsieur Claude étoit un Auteur  
Canonique . il auroit quelque raison de  
s'exempter de prouver les propositions  
qu'il avance ; mais n'étant que du rang  
commun des hommes , il devoit avoir  
prévû que l'on n'est pas obligé de l'en



*convaincus de Schisme. L.III. Ch.VII. 505*  
croire à sa parole.

*Naturellement*, dit-il, *la vraie Eglise précède le Ministère.* Cette proposition est notoirement fautive; comme nous l'avons déjà dit. Jesus-Christ a précédé la conversion de les Apôtres, & la vocation des Apôtres a précédé la conversion des peuples. L'Eglise dépend du Ministère; puisque c'est ordinairement le Ministère qui engendre les Fidèles, & le Ministère ne dépend point en un sens de l'Eglise. Car quand tout un peuple se revolteroit contre son Evêque, il ne scauroit lui ôter l'Episcopat.

La comparaison de l'état Ecclesiastique avec les états civils, est fautive & trompeuse. Une République purement humaine pourroit donner les Magistratures, & les pourroit ôter parce qu'on suppose avec justice, que Dieu ayant autorisé ces sortes de polices, leur a donné le moyen de se conserver; & que n'ayant pourvû à leur conservation par aucun autre moyen, il leur laisse celui-là. Mais de simples Laïques ne peuvent n'y donner n'y ôter le Sacerdoce; parce que Dieu a choisi une autre voie de le perpétuer dans l'Eglise, que celle de le faire conférer par le peuple.

*Monfieur Claude.*

„ Ce n'est pas le Ministère légitime qui  
 „ fait que ce soit la vraie Eglise ; Car  
 „ elle l'est par la vérité de sa Foi, & elle  
 „ ne laisseroit pas de l'être , quand elle  
 „ n'auroit pas actuellement de Ministres.  
 „ Mais c'est la vraie Eglise , qui fait que  
 „ le Ministère soit légitime ; puisque c'est  
 „ de la vérité d'une Eglise que procède la  
 „ tions justice de son Ministère.

*Réponse.*

Ce n'est pas le seul Ministère légitime  
 qui fait la vraie Eglise. Il faut encore  
 quantité d'autres conditions. Mais le  
 Ministère légitime est une des condi-  
 nécessaires à la vraie Eglise.

Une Eglise sans Ministres seroit une  
 Eglise sans Sacremens , & sans union  
 extérieure entre ses membres. Or une  
 Eglise sans Sacremens , n'est pas une  
 Eglise. Si quelques Fidèles en particulier  
 en sont privez , ils les reçoivent en quel-  
 que sorte par l'union de cœur qu'ils ont  
 avec tout le corps : mais une Eglise qui  
 dans tout son corps , n'auroit point de  
 Sacremens , ne seroit point l'Eglise de  
 Jesus-Christ. Il n'est pas vrai non plus  
 que la vraie Eglise ait droit de se créer

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.VII. 507*  
des Ministres par qui elle veut , & de  
quelque manière qu'il lui plaît , parce  
que Dieu qui est le Maître de son Minis-  
tère l'a pû assujettir à certaines regles,  
& que c'est une impiété de disputer ce  
droit à Dieu. Mais ce qui est vrai , c'est  
que la vraie Eglise , observe toujous  
ces regles , comme l'Eglise Catholique  
les a conservées, & que c'est une marque  
certaine , que l'Eglise Prétenduë réfor-  
mée n'est pas la vraie Eglise , de ce  
qu'elle a bien osé s'en dispenser.

*Monsieur Claude.*

Je laisse à part que sa première pro-  
position , qui est , qu'ouï il n'y a point  
de Ministère légitime , il n'y a point de  
vraie Eglise , est équivoque. Car ou il en-  
tend par ce Ministère légitime des Mi-  
nistres actuellement établis , ou il entend  
le droit d'en établir. Si c'est le premier ,  
sa supposition est fausse. Car la vraie  
Eglise peut être sans avoir actuellement  
des Ministres : Cela n'est nullement im-  
possible , comme je l'ai déjà fait voir.  
Et si c'est le second , sa proposition lui  
est inutile : Car on lui soutient , que la  
société des Protestans a un droit plein  
& entier d'établir des Ministres pour  
son gouvernement.

*Réponse.*

Comme Monsieur Claude fait parler les gens à sa fantaisie , il lui étoit facile d'éviter cette ambiguïté ; en mettant pour Majeure : qu'où il y a un faux Ministère, il n'y a point de vraie Eglise.

Mais d'ailleurs la proposition qu'il représente comme ambiguë , est vraie dans tous les deux sens qu'il lui plaît de lui donner. Car il est faux , que la vraie Eglise puisse être absolument sans vrais Ministres , puis qu'elle ne peut être sans Sacremens , ny les Sacremens sans Ministres , & que Dieu de plus à prédit, qu'il y conservera des Pasteurs jusqu'à la fin du monde.

Et Monsieur Claude a beau dire , que la société des Protestans a droit de créer des Ministres. Afin qu'elle eût ce droit, il faudroit que Dieu le lui eût donné. Or il ne paroît point que Dieu le lui ait donné. Elle ne l'a donc pas.

## CHAPITRE VIII.

*Suite des égaremens de Monsieur Claude , sur le sujet du Ministère.*

**M**onsieur Claude continuant toujours de prescrire à Dieu à quelles conditions il a dû attacher le Ministère Evangélique , on est obligé de le faire souvenir de temps en temps , qu'étant homme , il doit se rendre Disciple de Dieu , & ne pas faire le Législateur & le Maître à l'égard des ordres de la sagesse divine.

Il a particulièrement besoin de cet avis sur la huitième observation , dans laquelle il entreprend de prouver : que le corps de l'Eglise , qui peut être composé selon lui de purs Laïques , non seulement à le droit du Ministère : *mais que c'est aussi ce corps qui fait la vocation légitime des Ministres.*

*Defense de la Réform. p. 345.*

Cette proposition qui paroît obscure, signifie dans le langage de Monsieur Claude , que pourvû que le corps de l'Eglise appelle un Ministre , & pourvû qu'il y consente , il est par cela même

Ministre légitime sans autre formalité.

C'est ce qui lui fait dire dans la suite, que la *vocation* par laquelle il entend le *vrai & légitime Ministère* est proprement une relation qui résulte des l'accord de trois volontez. De celle de Dieu ; de celle de l'Eglise, & de celle de l'appellé. A quoi il ajoute dans la suite, que la *volonté de Dieu* est entre les mains de l'Eglise. De sorte que la *volonté de l'Eglise* étant, selon lui, une marque de celle de Dieu, dès-lors que l'Eglise fait choix d'un Ministre ; & qu'il y consent, le voila Ministre parfait. Il a tout ce qui est essentiel au Ministère ; & l'on ne peut, dit-il, raisonnablement y concevoir autre chose.

Ces trois consentemens, dit-il encore, dont celui de l'Eglise en vaut deux font toute l'essence de la *vocation*. L'examen, l'élection, l'ordination, sont des conditions ou préalables, ou des cérémonies extérieures, qui regardent plus la manière de la *vocation* que la *vocation* même.

De-là il s'ensuit fort bien que la *vocation* de Pierre le Clerc, de Jean le Masson, & d'un grand nombre d'autres créés Ministres par des Laïques, & sans imposition de mains, avoit l'essence de la *vocation*, tout le reste n'étant que de cérémonie.

Et parce que ce ne sont pas les seuls Pasteurs ; mais tout le corps de l'Eglise, qui a intérêt à la vocation d'un Ministre, il conclut de *cet intérêt* qu'il est de l'essence de la vocation, que le consentement de l'Eglise y intervienne.

Ce sont les loix que Monsieur Claude ose prescrire à Dieu même, comme s'il n'étoit pas le Maître de son Sacerdoce, & qu'il ne le pût communiquer qu'en la manière qui plaît davantage aux Protestans ; & c'est ce qui donne lieu de lui dire qu'il est bien étrange que Dieu ayant établi un Sacerdoce dans l'ancienne Loy, où toutes les loix de Monsieur Claude se trouvent fausses, il n'en ait pas conclu que ces loix ne sont pas plus nécessaires dans les Ministres Evangeliques. Car il ne dira pas que le consentement du peuple fût nécessaire pour le Sacerdoce selon l'ordre d'Aaron ; puisque l'on y étoit Prêtre par sa naissance.

Il ne dira pas que ce Sacerdoce fût une relation qui resultât de l'accord des trois volontez ; de Dieu, du peuple, & de l'élû. La seule volonté de Dieu faisoit les Prêtres selon l'ordre d'Aaron, & il n'étoit pas au pouvoir du peuple d'empêcher que ceux de la postérité d'Aaron ne fussent Prêtres.

Monsieur Claude auroit beau n'y remarquer que trois intérêts, celui de Dieu, celui de l'Eglise, celui de la personne choisie. Cette vocation Aaronique ne dépendoit nullement de tout cela. Elle étoit attachée à la seule génération charnelle; c'est à dire à la qualité d'être de la race d'Aaron; sans que le consentement ni du peuple, ni du Prêtre même y entrât en aucune sorte.

Pourquoi donc Dieu auroit-il perdu cette liberté dans le Ministère Evangelique; & pourquoi ne l'auroit-il pû conserver par la fécondité spirituelle de l'ordre des premiers Pasteurs; c'est à dire des Evêques? Pourquoi ne l'auroit-il pû attacher à certaines cérémonies, comme à l'imposition des mains? Pourquoi l'auroit-il dû rendre nécessairement dépendant du consentement du peuple?

*Le peuple*, dit Monsieur Claude, *y a intérêt*. Le peuple Juif avoit aussi intérêt à ses Prêtres. Dieu cependant a crû pouvoir suffisamment aux intérêts du peuple Juif par d'autres voyes. Il a donc pû aussi à l'égard du Ministère Evangelique, pouvoir suffisamment à l'intérêt du peuple, en obligeant ceux qui élisent les Ministres de l'Eglise, à élire les plus capables de la servir; sans qu'il fût nécessaire pour cela qu'il en



*convainc. de Schisme. L. III. Ch. VIII. 513*  
donnât le discernement au peuple , ni  
qu'il fît dépendre de son consentement  
la validité des Ordinations.

*Mais il est constant , dit M. Claude , Ibid.  
que les Pasteurs peuvent n'être pas du  
nombre des vrais Fidèles. C'est seroit donc  
une témérité de vouloir rendre les seuls  
Prêtres dépositaires de la vocation de Dieu.*

Pourquoi Monsieur Claude ne se ré-  
pond-il pas à lui-même , que comme  
les mauvais Pasteurs peuvent adminis-  
trer de vrais Sacremens , les mêmes  
mauvais Pasteurs peuvent administrer de  
légitimes Ordinations ?

Et quant à ce que Monsieur Claude *p. 148.*  
ajoute : *que tout l'ordre des Pasteurs  
peut être entièrement rempli de mondains,  
& d'hypocrites , & qu'ainsi ce seroit  
mettre la volonté de Dieu en dépôt dans  
un corps , qui peut quelquefois n'être  
point la vraie Eglise ; au lieu , dit-il ,  
que nous sommes assurez , qu'il y aura  
toujours une vraie Eglise.* Il suffit de  
l'avertir que cette hypothèse, que l'E-  
glise Romaine n'admet pas , parce que  
les Peres la rejettent , est admise effecti-  
vement par les Prétendus réformez ,  
qui ne sçauroient desavoüer , qu'il ne  
puisse arriver que tous les Pasteurs de la  
Prétendue Eglise réformée , soient des  
mondains & des hypocrites. Cepen-

dant c'est entre les mains de cet Ordre, qui peut être tout corrompu, que les Prétendus réformez mettent l'administration du Bapême, & de leur Eucharistie.

2<sup>o</sup>. Il n'est pas moins possible selon eux qu'une Eglise particuliere, & quantité même d'Eglises particulières soient toutes corrompues, & qu'il n'y ait aucun juste parmi elles, & néanmoins Monsieur Claude ne laisse pas d'attribuer à ces sociétés particulières, le droit de donner une vocation légitime aux Ministres; autrement ils devroient toujours être en doute que leur Ministère fût légitime.

Il est donc clair, qu'il n'y a rien de solide dans tous les raisonnemens de Monsieur Claude. Mais comme il prétend autoriser ce dernier par la doctrine de saint Augustin, il est important de faire voir qu'il n'est pas étrange qu'il en tire de mauvaises conséquences; parce qu'il ne l'a point du tout comprise.

## CHAPITRE IX.

*Que Monsieur Claude n'a pas entendu en quel sens saint Augustin a dit, que les clefs ont été données à toute l'Eglise. Fausseté des conséquences qu'il en tire en faveur de son erreur, touchant le prétendu droit de Ministère qu'il veut que les Laïques puissent conférer.*

**S**I-tôt que les Ministres découvrent dans les Peres quelque doctrine un peu différente des expressions ordinaires des Scholastiques, ils ne manquent guères de faire dessein de s'en servir pour l'établissement de leurs erreurs. Nous avons déjà vû que c'est l'usage que Monsieur Claude a prétendu faire des passages où saint Augustin dit, que les méchans n'appartiennent point à l'Eglise, & qu'il n'y a que les justes qui soient ses vrais membres; & nous avons montré, que ce n'est qu'une pure question de nom, & que le sentiment de ce Saint Docteur, n'est différent de

l'opinion commune que par certains termes qu'il prend en un autre sens.

Cependant Monsieur Claude emploie cette doctrine, comme un principe important, dont il prétend tirer des conséquences réelles.

Il en fait de même d'une autre partie de la doctrine de saint Augustin, touchant l'Eglise, qui est que c'est à l'Eglise qu'à été donné le pouvoir de lier & de délier, de pardonner les pechez & de les retenir, ce qu'il appelle, *les clefs de l'Eglise*, dont Monsieur Claude conclut que *puisque les actes mêmes du Ministère sont à la société des Fidèles, la vocation au Ministère lui appartient à plus forte raison.*

*Deffense  
de la  
Réform.  
p. 353.*

Mais comme cette fausse conclusion vient de ce que Monsieur Claude n'entend point du tout la doctrine de saint Augustin sur ce point, il n'y a qu'à l'éclaircir pour détruire toutes ces conséquences qu'il en tire.

Il faut donc sçavoir, qu'on peut distinguer deux choses dans le Ministère. L'action ministérielle, par laquelle un Ministre confère la grace en administrant les Sacremens; l'effet de cette action ministérielle, que le saint Esprit produit dans les ames.

L'action Ministérielle appartient

proprement aux Ministres : & le droit ou le pouvoir de l'exercer fait l'essence du Ministère ; & comme l'effet de Grace suit toujours l'action Ministérielle , le Ministre coopere à cet effet , en produisant l'action , à laquelle il est attaché.

Il n'y a que les seuls Ministres qui y coopèrent en cette manière. Ainsi il n'y a que les Prêtres qui consacrent l'Eucharistie , & qui remettent les pechez dans la pénitence. Il n'y a que l'Évêque qui Ordonne des Prêtres , & qui donne le saint Esprit dans la confirmation.

Mais quant à la production de l'effet du Sacrement , il y a une autre manière d'y coopérer , que celle que j'ai nommée Ministérielle. C'est de l'obtenir de Dieu par voie de prière , & d'impétration efficace , fondée sur les mérites de Jesus-Christ. Or ce n'est que cette seconde manière de coopérer à l'effet des Sacremens , qui convient au corps des bons , à la société des justes qui sont dans l'Eglise , & qui ne convient point aux méchans.

C'est en ce sens , que saint Augustin a crû que les clefs ont été données au corps des bons , & non aux seuls Pasteurs ; & il n'a voulu dire autre chose , sinon que lors que les pechez sont remis Ministériellement par les Pasteurs de

l'Eglise, l'effet du Ministère est obtenu efficacement par les prières de tous les Saints qui sont dans l'Eglise.

Ainsi selon ce saint Docteur, les Graces conférées aux hommes par les Sacremens dépendent de deux causes; du Ministère des Pasteurs, sans lequel elles ne sont point données, des prières du corps de l'Eglise, sans lesquelles elles ne sont point obtenues.

Il faut que ces deux causes se joignent. Le Ministère appartient aux seuls Pasteurs. L'effet du Ministère appartient aux justes de l'Eglise; non par voie de Ministère; mais par voie d'impétration. Les Ministres, & les justes remettent donc les pechez; mais en différentes manières. Les Ministres les remettent par une autorité Ministérielle. Les justes les remettent par des prières efficaces, qui obtiennent la grace qui n'est néanmoins conférée que par les Ministres de l'Eglise.

Si les justes sont du nombre de ces Ministres, ils y coopèrent en l'une, & en l'autre manière. C'est à dire, & par l'autorité Ministérielle, & par la voie d'impétration.

Ceux d'entre les Ministres de l'Eglise qui ne sont pas justes, ny peuvent coopérer que Ministériellement: c'est à dire

*convaincus de Schisme.* L.III. Ch. IX. 519  
dire , en exerçant la fonction Ministé-  
rielle ; à laquelle il a plû à Dieu d'atta-  
cher les Graces.

Et ceux d'entre les justes , qui ne sont  
pas Ministres , n'y peuvent coopérer  
que par voye d'impétration efficace , &  
ne le peuvent faire par la voye du Mi-  
nistère. Et ainsi il ne s'ensuit point ny  
qu'un juste soit Prêtre , ny qu'un Prêtre  
soit juste , ny que l'Eglise ait aucun droit  
de faire exercer le Ministère par qui elle  
veut.

Il est aisé de faire voir que ce que je  
viens de proposer n'est qu'un Abbregé  
de la doctrine de saint Augustin. Il ex-  
plique dans le troisiéme Livre du Bap-  
tême , de quelle sorte la puissance que  
Dieu a donnée à saint Pierre , en lui di-  
sant , *que tout ce qu'il delieroit sur la*  
*terre , seroit delié dans le Ciel ;* lui a été  
donnée , comme figurant l'unité. Et il  
remarque premièrement , que cette uni-  
té est aussi appelée *la colombe parfaite.*  
Et apres avoir dit , que les méchans  
n'appartiennent point à cette colombe ;  
*puis qu'ils sont plutôt des oiseaux de proye,*  
*que des colombes :* Il demande comment  
ils peuvent donc baptiser , s'il n'y a que  
la colombe qui baptise. *QUOMODO*  
*ergo baptisabunt si sola illa columba , id*  
*est unitas que nisi in bonis intelligi non*

*August.*  
*l. 3. de*  
*Bapt. c.*  
*17.*

520 *Les Prétendus Réformez*  
*potest, simplex, & casta, & perfecta*  
*baptizat?*

Et voici la solution qu'il en propose:  
*Ne peut-on pas répondre, dit-il, que ce*  
*grand Sacrement, & cette dispensation*  
*secrète de la miséricorde de Dieu EST*  
*ACCOMPLIE PAR LES PRIERES*  
*DES SAINTS SPIRITUELS QUI*  
*SONT DANS L'EGLISE, COMME*  
*PAR LES FREQUENS GEMISSE-*  
*MENS DE LA COLOMBE, en sorte*  
*que les pechez sont remis à ceux mêmes*  
*qui sont baptisez, non par la colombe;*  
*mais par des oiseaux de proye.*

Voilà comment le corps de l'Eglise  
remet les pechez. Ce n'est point par une  
autorité Ministérielle, n'y par l'admini-  
stration des Sacremens : *C'est par LES*  
*PRIERES DES SAINTS SPIRI-*  
*TUELS: & ces prières obtiennent l'ef-*  
*fet des Sacremens, & la rémission des*  
*pechez, lors même que les Sacremens*  
*sont administrez par des oiseaux de proye:*  
*c'est à dire par des Ministres méchans*  
*qui ne sont point membres vivans de*  
*l'Eglise.*

Ainsi il est vrai, que les méchans ad-  
ministrent validement les Sacremens se-  
lon saint Augustin. Il est vrai que les  
Sacremens opèrent leur effet. Mais il  
est vrai aussi que cet effet est obtenu



*convaincus de Schisme. L.III Ch.IX. 521*  
par les prières des ames spirituelles ; c'est  
à dire des justes.

Saint Augustin attribué aux mêmes  
prières des Saints de l'Eglise , la rémis-  
sion des pechez que reçoivent les Hé-  
rétiques , en revenant à l'Eglise ; *Cur  
non per eorum orationes , cum quisque ab-  
hæresi , aut Schismate ad pacem Catho-  
licam venit , ejus peccata solvantur.*

C'est en ce sens que saint Augustin <sup>*Ibid.*</sup>  
dit que le pouvoir de remettre les pe- <sub>*c. 18.*</sub>  
chez n'a point été donné aux méchans.  
*Ces méchans* , dit-il , dont parle saint  
Cyprien , *ne donnoient point la rémission  
des pechez , QUI EST DONNÉ PAR  
LES PRIÈRES DES SAINTS ;  
C'EST A DIRE PAR LE GEMISSE-  
MENT DE LA COLOMBE : Remis-  
sionem tamen peccatorum non dabant ,  
qua per orationes Sanctorum , idest , per  
columbae gemitus datur.* Car il ne veut  
pas dire ni qu'ils ne donnoient pas les  
Sacremens , ni que les Sacremens don-  
nez par eux étoient sans effet. Il établit  
tout le contraire. Mais il veut dire que  
n'étant pas des membres vivans , &  
étant vuides de charité , ils ne contri-  
buent point par leurs prières à la ré-  
mission des pechez.

C'est au même sens qu'il dit que *la Pierre* <sup>*Ibid.*</sup>  
*retient les péchez , & que la Pierre*

*pardonne les péchez : que la colombe retient les péchez , que la colombe remet les péchez : Que l'unité retient les péchez , que l'unité pardonne les péchez. Petra tenet ; petradimittit. Columba tenet , columba dimittit. Unitas tenet , unitas dimittit.* Mais il n'entend pas , comme il le dit lui-même , que cette pierre , que cette unité , que cette colombe remettent autrement les péchez que par les oraisons des personnes spirituelles : *Pax Ecclesia dimittit peccata , & ab Ecclesia pace alienatio tenet peccata , non secundum arbitrium hominum , sed SECUNDUM ORATIONES SANCTORUM SPIRITUALIUM.*

*Ibid.*

*Aug. l.  
6. de  
Bapt.  
c. 4.*

C'est dans ce sens que saint Augustin dit que quand un méchant confère le Baptême à un homme vraiment converti , & que les pechez sont remis à cet homme , ils lui sont remis par ceux à qui il est joint par une véritable conversion : *Cum veraciter converso peccata dimittuntur , ab eis dimittuntur , quibus ipse veraci conversione conjungitur ;* parce que c'est le Saint Esprit donné à tous les Saints , qui sont unis par la charité , qui les remet , & qui les remet à la prière de de ces Saints.

*de sancta  
Virgin.  
c. 6.*

C'est en ce sens qu'il dit dans le livre de la Virginité , que la Vierge a coopéré par sa charité à la naissance de

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. IX. 523*  
*tout le corps de Jesus-Christ. Planè ma-*  
*ter membrorum ejus, quod nos sumus,*  
*quia cooperata est charitate ut nasce-*  
*remur.*

Il ne faut donc point que Monsieur Claude abuse de cette doctrine de saint Augustin, que les péchez soient remis par les prières de l'Eglise, ni de ce qu'il dit que Jesus-Christ lui a donné les clefs. Car par ce pouvoir de remettre les pechez, & par ces clefs, il n'entend nullement l'autorité Ministérielle, ni le Sacerdoce. Il entend le pouvoir qu'a l'Eglise d'obtenir par ses prières l'effet des Sacremens, soit qu'ils soient administrez par des bons ou par des méchans.

Saint Augustin n'a point du tout crû ni que le Sacerdoce Ministériel ait été donné au corps de l'Eglise composé de Prêtres & de Laiques, ni que l'Eglise puisse consacrer des Prêtres par des Laiques, ni que son seul consentement joint à celui de la personne élûë, suffise pour faire un Prêtre: Ce sont des pensées nées dans la tête des Ministres. Aussi cette conséquence est elle si mal tirée, que quand même on accorderoit à Monsieur Claude que le Ministère a été donné à l'Eglise; ce qui se peut dire, en plusieurs sens comme en celui-ci,

*que les Pasteurs sont pour l'Eglise, & sont à l'Eglise, de la manière que saint Paul disoit aux Corinthiens, que tout*  
 1. Cor. 3. *étoit à eux : soit Paul, soit Apollo, soit*  
 22. *Cephas, il ne s'ensuivroit pas néanmoins que l'Eglise pût ordonner personne par des Laïques, ni que son consentement suffit pour faire de Prêtres.*

La vûë, l'odorat, l'ouye, le goût ont été donnez au corps, ou plutôt à l'homme ; mais s'ensuit-il de là qu'un homme puisse faire les fonctions d'un sens par toutes sortes d'organes ? qu'il puisse voir par les oreilles, & ouyr par les yeux ? Que le Ministère ait donc été donné à l'Eglise tant qu'on voudra ; il ne s'ensuit pas néanmoins que l'Eglise puisse ordonner par des Laïques sans imposition de mains, ni par de simples Prêtres ; ni que sa volonté toute seule suffise pour cet effet.

Dieu en lui accordant ces Ministères pour son bien, l'a pû obliger à certaines Loix ; & Monsieur Claude reconnoît lui-même qu'elle ne scauroit consacrer l'Eucharistie par de purs Laïques.

La question sera donc toujours, de sçavoir comment Jésus-Christ l'a fait, à quelles Loix il a obligé l'Eglise ; ce qu'il est impossible d'apprendre par une

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. IX. 525*  
autre voye, que par les déclarations de  
sa volonté faites par l'Ecriture, ou par  
la Tradition. Ainsi comme il est certain  
que l'Ecriture ne nous enseigne point  
d'autre manière d'Ordonner des Minis-  
tres, que celle de l'imposition des mains  
conférée par des Evêques, & que même  
cette expression, *imposer les mains*, si-  
gnifie l'Ordination, quand on n'y ajoû-  
te rien; comme il paroît, par ce que  
saint Paul dit à Timothée: *n'imposez  
les mains à personne avec précipitation*;  
c'est à dire n'Ordonnez personne; &  
que la Tradition nous confirme cette  
regle inviolable; ç'a été une entreprise  
clairement Schismatique aux Prétendus  
réformez, d'en avoir fait Ordonner  
par des Laïques, & de les avoir recon-  
nus pour vrais Ministres.

Que Monsieur Claude abandonne  
donc toutes ses observations qui ne  
sont qu'un amas de Sophismes, & qu'il  
tente s'il peut la voye de l'Ecriture &  
de la Tradition.

On voit bien qu'il voudroit être en  
état de le faire; mais ces efforts sont si  
foibles, qu'ils ne vont pas même jusqu'à  
la question. *Les Laïques*, dit-il, *ont eû  
quelque part au gouvernement de l'Egli-  
se. Les Apôtres n'ont pas dédaigné de les  
écouter. Saint Cyprien les a consultez:*

*On avoit égard à leur témoignage dans les Elections.* Qui doute de tout cela ? Mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Il est question si des Laïques ont Ordonné des Prêtres , & si l'Ordination sans imposition des mains est valide.

Que Monsieur Claude nous prouve s'il peut ces deux poincts par l'Écriture ; & s'il ne le peut , qu'il avouë que le Ministère de sa société , n'étant point autorisé par l'Écriture ; ny par la Tradition , ne peut être qu'un faux Ministère.

J'ai parlé particulièrement jusqu'ici de ces deux défauts du Ministère des Prétendus réformez. L'un , que quelques-uns de leurs Ministres , n'ont été Ordonnez que par des Laïques ; L'autre qu'ils ont été Ordonnez sans imposition de mains ; parce que tous ces principes que Monsieur Claude étale avec tant de pompe dans ce Chapitre troisième de la quatrième partie , s'appliquent particulièrement à ces deux cas.

Il est vrai que ce ne sont pas les plus ordinaires , & que les Prétendus Ordinations de la plûpart des Ministres , viennent originairement de Prêtres sortis de l'Église Romaine. Mais outre que cette Ordination n'est pas meil-

leure que celle qui a été conférée par de purs Laiques , comme nous le ferons voir dans le Chapitre suivant , il suffit qu'il y ait dans la société des Calvinistes , des Ministres Ordonnez par des Laiques pour les convaincre tous de Schisme. Car on ne sçaurôit plus distinguer parmi eux, ceux qui sont Ordonnez par des Prêtres , de ceux qui l'ont été originairement par des Laiques. Et ainsi tout le Ministère est incertain : Et il est certain de plus , que tout le corps des Prétendus réformez , a approuvé les Ministres Ordonnez par des Laiques. Ce n'est donc point une faute personnelle de quelques-uns , c'est une erreur générale de tout le corps.

Saint Augustin avouë , que si ceux qui reçurent à leur Communion les personnes accusées d'avoir livré les Livres sacrez , en ignorant si cette accusation étoit véritable ou non , avoient approuvé le crime même de livrer les Livres sacrez ; ils se fussent séparés eux-mêmes de l'Eglise. Or c'est justement ce que les Prétendus réformez ont fait. Tous les Ministres de France , n'ont pas été Ordonnez par des Laiques , ny sans imposition de mains ; mais tous les Ministres de France ont approuvé des Ordinations faites par des Laiques , & n'ont

*contre  
Cresc.  
l. 7. c. 38.*

§ 8 *Les Prétendus Réformez*  
point eû soin de les réordonner. Ils se  
sont joints de Communion avec eux ,  
aussi-bien que tous leurs peuples. Ils  
sont tous approbateurs d'un Ministère  
faux & Schismatique : Ils sont tous liez  
de Communion avec des Schismatiques.  
Ils sont donc tous Schismatiques.

---

## CHAPITRE X.

*Que l'Ordination de ceux d'entre  
les Ministres , qui l'ont reçûe  
de Prêtres sortis de l'Eglise  
Romaine est nulle ; & par conse-  
quent que toute la Société des  
Presbytériens est Schismatique  
par le défaut d'Ordination.*

**Q**UOIQUE Monsieur Claude  
ait fait les plus grands efforts pour  
soûtenir l'Ordination que quelques-  
uns des Ministres ont reçûe de purs  
Laiques ; & que ce soit uniquement à  
quoi tendent ces grands raisonnemens  
qu'il propose dans le Chapitre que nous  
avons réfuté , puis qu'ils aboutissent  
tous à cette maxime ; où plutôt à cette  
erreur capitale ; *que la vocation , & l'Or-*



*convaincus de Schisme.* L. III. Ch. X. 529  
*dination au Ministère*, ne consistent que  
dans le consentement du peuple & de la  
personne élue : Néanmoins, comme il est  
homme à n'abandonner aucun moyen  
de défendre sa société, il ne laisse pas  
dans un autre endroit d'avoir recours  
à la doctrine commune des autres Mi-  
nistres : qui est que les Prêtres ne sont  
pas distinguez des Evêques ; d'où il  
s'ensuit, selon les Prétendus réformez,  
que les Prêtres sortis de l'Eglise Ro-  
maine, ont pû en devenant Protestans,  
en Ordonner d'autres dans l'Eglise Pré-  
tendue réformée. Il ne se fatigue pas  
même de grandes recherches sur ce  
point. Il ramasse seulement dans le  
Livre que Blondel en a fait, quelques  
petits argumens, & un nombre de faits  
qu'il a crûs spécieux ; & les ayant pro-  
poséz en sa manière décisive, il passe à  
d'autres matières, & se tire de ce pas  
le plutôt qu'il peut.

On diroit à l'entendre parler de cette  
matière, qu'il ne nous débite que des  
choses reconnûes par l'aveu de tout le  
monde : Cependant il s'en faut bien,  
que cela ne soit. Non-seulement tous  
les Catholiques, mais tous les Episco-  
paux d'Angleterre, traitent avec mépris  
tous ces argumens, & les réfutent d'une  
manière qui ne fait pas d'honneur aux

Presbyteriens. Car quoique Blondel ; Saumaïse , & Daillé , qui sont entrez en lice dans cette querelle , ayent été de sçavans hommes ; ils ont néanmoins été réfutez d'une telle sorte par Hamondus , & par Pearson , Anglois , qu'il n'y eut jamais d'avantage plus visible que celui que ces Episcopaux ont , touchant cette matière , sur les Presbytériens. On ne voit dans les derniers , que confusion , que raisonnemens de travers : qu'un amas de conjectures inutiles , qu'une vaine ostentation de science : & l'on voit au contraire dans les autres , en ce point-là , un caractère d'honnêteté & de bonne foi , un jugement éclairé & solide , & une science tout autrement nette & exacte , que celle de ces ennemis de l'Episcopat.

On seroit donc en droit de renvoyer Monsieur Claude à ces Autheurs , où il trouveroit l'éclaircissement de ces petits faits , & beaucoup d'autres choses qui lui pourroient faire reconnoître l'étrange foiblesse de son parti , sur ce poinct capital , qui renferme une pleine conviction du Schisme des Prétendus réformez.

Mais comme je ne veux pas qu'il se puisse plaindre , que j'aye négligé des preuves qu'il a adoptées , & sur les-

quelles il prétend que tous les simples de son parti doivent former leurs sentimens, je veux bien les examiner autant qu'il est nécessaire, pour empêcher que personne ny puisse être trompé autrement que par un aveuglement volontaire.

Je ne croi pas que Monsieur Claude soit assez peu raisonnable pour desavoüer ce principe : que s'il étoit vrai, comme les Catholiques le prétendent, que l'Episcopat fût le gouvernement établi par Jesus-Christ & par les Apôtres, & que l'Eglise eût toujourns été régie par des Evêques Ordonnez par d'autres Evêques, il n'y auroit jamais eu d'entreprise plus téméraire, plus criminelle, & plus Schismatique, que celle qu'ont faite les Prétendus réformez, d'abolir cet Ordre, & d'établir un nouveau gouvernement dans l'Eglise, inouï, & inconnu avant eux.

Non-seulement cette entreprise renfermeroit une erreur & une Hérésie, parce qu'elle nieroit la supériorité, & les prérogatives des Evêques sur les Prêtres établies par toute la Tradition : mais ce seroit de plus une preuve évidente, que la société des Prétendus réformez ne peut être l'Eglise de Jesus-Christ, puis qu'elle n'auroit point de

Ministres validement Ordonnez , que tous les Pasteurs seroient des purs Laiques ; & qu'aucun d'eux par conséquent n'auroit pouvoir de consacrer l'Eucharistie , & ne pourroit même administrer le Baptême , selon les principes des Prétendus réformez.

Voilà les suites nécessaires de la prétention des Catholiques , & les Prétendus réformez ne s'en sçauroient sauver autrement , qu'en soutenant que l'Episcopat n'est de l'institution ny de Jesus-Christ , ny des Apôtres : que les Prêtres sont égaux aux Evêques, selon l'institution Apostolique ; que la prééminence & la supériorité des Evêques au dessus des Prêtres , s'est établie depuis les Apôtres , que les Prêtres ont par leur Caractère le pouvoir d'Ordonner d'autres Prêtres , & que ce pouvoir ne leur peut être ravi par l'ordonnance d'aucun Concile.

C'est aussi ce que prétendent généralement tous les Presbytériens , & ce qui les oblige de fixer l'Origine de l'Episcopat ; les uns en l'an 135. de Jesus-Christ ; les autres un peu plus tard. Ainsi pour regarder cette dispute comme il faut , on doit avoir dans l'esprit qu'il n'y va pas moins que du salut éternel de toute la Société des Pr

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. X. 533*  
rendus réformez s'ils y succombent :  
c'est à dire, s'il se trouve que leurs pré-  
tentions sont mal fondées. Cela sup-  
posé, on prie ceux d'entre les Préten-  
dus réformez qui ont de la bonne foi,  
& quelque soin de leur salut, de faire  
attention sur les remarques suivantes.

## I.

Quoiqu'il n'y ait point de voye plus  
sûre, ni plus naturelle de trouver le  
vrai sens de l'Écriture, que de consulter  
la Tradition. Cela néanmoins a parti-  
culièrement lieu dans les choses de pra-  
tique. Car la pratique dans ces occa-  
sions fait voir nettement le sens des  
loix, n'y ayant point d'apparence qu'une  
Loi établie par les Apôtres ait été uni-  
versellement violée incontinent après  
les Apôtres. Si l'on ne trouve donc  
dans l'Église aucune trace d'un autre  
gouvernement que celui d'Evêques,  
Supérieurs aux Prêtres; rien ne seroit  
plus déraisonnable que de nier qu'il eût  
été établi par les Apôtres. Or voici  
des faits constans & non contestez sur  
ce sujet.

## II.

Nul Auteur Ecclésiastique n'a écrit  
que de son temps il n'y eût que deux

Ordres ; ſçavoir la Prêtrife & le Diaconat , ni remarqué qu'il fût arrivé ſur ce point aucun changement dans le gouvernement de l'Eglife depuis le temps des Apôtres.

## III.

Ce changement univerſel dans la conduite de l'Eglife , par lequel les Presbytériens prétendent que les Prêtres ayant été 135. ans égaux aux Evêques , ont été ſoumis enſuite par toute la terre , à un ſeul Evêque dans chaque Evêché , n'a été reconnu , ny remarqué par aucun Auteur Eccléſiaſtique , quelque intérêt que les Prêtres euſſent de ſ'y oppoſer.

## IV.

Non-ſeulement ils n'ont point dit qu'il ſe fût fait un changement ſur ce point dans la police de l'Eglife ; mais ils ont dit poſitivement le contraire en faiſant remonter juſqu'aux Apôtres les Evêques des Eglifes Apôſtoliques , & déclarant que ceux qui les ont les premiers gouvernées ont été établis par les Apôtres.

*Iren. l.*  
*3. c. 3.*

» Nous pouvons conter , dit ſaint Iré-  
» née , ceux qui ont été établis Evêques  
» dans les Eglifes par les Apôtres.

Qu'ils rapportent, dit Tertullien, aux Hérétiques l'origine de leurs Eglises; & qu'ils fassent voir que l'ordre de leurs Evêques remonte par une succession non interrompue jusqu'à son commencement, & que leur premier Evêque ait pour Auteur quelqu'un des Apôtres, ou quelqu'un des hommes Apostoliques qui ait perseveré avec les Apôtres. C'est ainsi que l'Eglise de Smyrne rapporte son origine à Polycarpe, établi par saint Jean l'Evangeliste, & l'Eglise de Rome à Clement, établi par saint Pierre.

*Tert. de  
prescrip.  
c. 32.*

«  
«  
«  
«  
«  
«  
«  
«  
«  
«  
«  
«

Saint Jerôme dit la même chose de saint Polycarpe.

*Hieron.  
in catalo-  
logo.*

Le même saint Jerôme, dit que saint Jean écrivit son Evangile à la prière des Evêques d'Asie; & Clement d'Alexandrie, témoigne qu'il revint à Ephese, de son exil de Patmos, pour y Ordonner des Evêques.

*Ibid.  
Apost.  
Eph. l. 3.  
c. 23.*

Le Concile œcumenique de Calcédoine, conte vingt sept Evêques, d'Ephese depuis S. Timothée, jusqu'à son temps.

*Act. 11.*

## V.

Il est constant encore que dans tous les Auteurs du second & du troisième siècle, & de tous les suivans, on ne trouve point, que le nom d'Evêque ait

*Voyez  
Pearson.  
2. part.  
p. 165.*

été jamais donné à aucun Prêtre, quoique le nom de Prêtre ait été quelquefois donné aux Evêques. C'est à dire, que le mot d'*Evêque* a toujours signifié le chef d'une Eglise, & non un Ministre égal aux autres. Il y en a cent exemples, & nul au contraire. De sorte qu'encore qu'il se trouve des Autheurs Ecclésiastiques, du quatriéme, & du cinquiéme siècle, qui ont crû que du temps des Apôtres, les noms d'Evêques, & de Prêtres, se prenoient indifféremment, il ne s'en trouve aucun qui dans son usage particulier ait donné le nom d'Evêque à aucun simple Prêtre.

*Pearson.*  
p. 166.

### V I.

La distinction des Evêques, Prêtres, Diacres est marquée par un grand nombre d'Autheurs du second, & du troisiéme siècle, & n'est marquée comme nouvelle par aucun Autheur.

*Pearson.*  
p. 167.

### V II.

De tous les Autheurs Ecclésiastiques, qui ont crû que les noms de Prêtres & d'Evêques étoient communs au temps des Apôtres, aucun n'a eu la pensée que la supériorité des Evêques sur les Prêtres ait été établie après le temps des Apôtres, & contre leur Ordonnance,



*convaincus de Schisme.* L.III. Ch. X. 537  
& ilsont tous reconnu cette supériorité  
comme établie du temps même de  
Apôtres.

C'est par cette raison, que saint Chri-  
fostome qui est l'un de ceux qui ont le  
plus expressément enseigné cette confu-  
sion de noms, prouve que par le mot  
*de Presbytere*, dont saint Paul se sert, en  
disant à Timothée : *Ne négligez pas*  
*la grace qui est en vous, qui vous a été*  
*donnée suivant une révélation Prophéti-*  
*que par l'imposition des mains du Presby-*  
*tere.* Il entend les Evêques ; *parce, dit-il,*  
*que les Prêtres n'Ordonnoient pas des*  
*Evêques.*

Vide  
Pearson.  
ibid.

In 1. Ti-  
moth. 4.

14.

Theodoret, qui enseigne aussi  
cette confusion des mots de *Prêtre*,  
& d'*Evêque*, du temps des Apôtres,  
reconnoît néanmoins en ce temps-là  
trois degrez dans la Hierarchie de l'E-  
glise, & veut que les Evêques ayent  
été distinguez des Prêtres par le nom  
d'Apôtres.

ad 1. Ti-  
moth. 6. 3.

L'auteur des Commentaires, attri-  
buez à saint Ambroise, prouve que ces  
paroles, *cum Episcopis & Diaconibus*  
qui se trouvent au commencement de  
l'Epître aux Philippiens, se doivent en-  
tendre de ceux qui avoient souscrit la  
Lettre de saint Paul, & non de ceux à  
qui il écrivoit, parce qu'autrement il

n'auroit écrit qu'à un Evêque, & non à plusieurs ; Ce qui suppose manifestement, que cét Auteur a crû que chaque Eglise n'étoit gouvernée que par un seul Evêque.

*Epist. ad  
Evang*

Saint Jérôme lui-même, qui est le grand Auteur de Blondel, met l'Episcopat entre les Traditions Apostoliques. *Afin que l'on voye, dit-il, que les Traditions Apostoliques, ont été prises de l'Ancien Testament, il est clair que ce qu'Aaron, ses enfans, & les Lévites étoient dans le Temple : Les Evêques, les Prêtres, & les Diacres le sont dans l'Eglise. Ainsi ces trois Ordres, Evêques, Prêtres, & Diacres, sont selon saint Jérôme de Tradition Apostolique.*

Blondel se sentant pressé par ce passage n'y a pas trouvé d'autre solution, que de promettre d'y répondre dans la sixième section de son Livre, quoique ce livre n'en ait que trois.

Enfin l'on peut dire généralement qu'il n'y a pas un seul Auteur Ecclésiastique, qui autorise cette imagination des Ministres Presbyteriens : que l'Episcopat soit postérieur au siècle des Apôtres, & ne soit pas d'institution Apostolique.

Ainsi leur opinion sur ce point capi-

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. X. 539*  
tal, dont dépend leur salut éternel, est une opinion, non-seulement sans fondement dans la Tradition; mais condamnée généralement par toute la Tradition; & qui renferme ce paradoxe inouï, que depuis les Apôtres jusques au seizième siècle, il n'y a pas eu un seul Auteur qui ait autorisé cette forme de gouvernement Ecclésiastique, que les Presbyteriens prétendent avoir été établi par les Apôtres; & si ce Paradoxe n'est vrai, tous les Prétendus réformez sont Schismatiques sans ressource.

### VIII.

Ce Paradoxe oblige par une suite nécessaire à soutenir que saint Ignace n'est pas Auteur des sept Epîtres qui paroissent sous son nom; & dont Eusebe fait le Catalogue; C'est à dire qu'il oblige à rejeter des Lettres, qui ont été citées dès le second siècle par saint Polycarpe, & saint Irenée; au troisième par Origene, au quatrième, par Eusebe de Cesarée, saint Athanase, saint Chrysostome, & saint Jérôme; au cinquième par Theodoret & par Gelase; au sixième par Ephrem, & par Gildas, & le Moine Jobius, & par Leonce de Byfance, & qui n'ont point manqué de témoins en aucun siècle: des Lettres qui n'ont rien

540 *Les Prétendus Réformez*  
 que d'Apostolique, & qui sont deffen-  
 duës avec tant de force, & tant de lu-  
 mière par les Protestans mêmes contre  
 les efforts des plus sçavans Ministres  
 Presbyteriens, que l'avantage de ce com-  
 bat n'est nullement douteux. Cepen-  
 dant s'il se trouve que ceux qui paroîs-  
 sent avoir toute la raison de leur côté,  
 dans cette question de Critique, l'ayent  
 en effet, le Schisme des Protestans est  
 clairement prouvé par un Auteur, Dis-  
 ciple des Apôtres; & témoin de tout ce  
 qui s'est fait dans le premier siècle de  
 l'Eglise.

## I X.

Et comme il s'agit particulièrement  
 ici de la puissance d'Ordonner des Prê-  
 tres, il est certain en particulier sur ce  
 sujet que les Peres déclarent nettement,  
 que les simples Prêtres n'ont pas ce  
 pouvoir; & qu'ils ne l'avoient pas du  
 temps des Apôtres; puisque c'est par  
 cet argument que saint Chrysostome  
 prouve que Timothée n'a point été Or-  
 donné par des Prêtres: mais par des  
 Evêques.

*Hieron.  
 Epist. ad  
 Evang.  
 Epiph. in  
 Heresi  
 Aer.  
 Concil.*

Saint Jérôme reconnoît la même cho-  
 se, aussi-bien que saint Epiphane &  
 toute l'Eglise d'Alexandrie.

1°. Nul Concile, & nul Auteur Ec-

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. X. 541*  
clésiastique, n'ont soutenu dogmatiquement que le pouvoir d'Ordonner des Ministres, appartient aux Prêtres.

*Alexan.  
Ath. a-  
pol. 2.*

2. Cette prérogative des Evêques ne se trouve disputée, ny révoquée en doute en aucune des sociétés mêmes Schismatiques, qui précèdent la naissance de Luther & de Calvin.

## X.

Blondel a seulement ramassé quelques exemples, où il prétend que l'Ordination a été conférée par de simples Prêtres. Ce sont ces exemples que Monsieur Claude a recueillis, & l'on va voir à quoi ils se réduisent.

*Quand au droit de faire des Ordinations*, dit M. Claude, parlant de l'Auteur des préjugez : *peut il nier que saint Paul ne parle de l'imposition des mains du Presbytere*. Non, certainement il ne le niera pas : mais il niera avec saint Chrysostome, que par ce terme de *Presbytere*, il faille entendre de simples Prêtres, & il le niera par la raison de ce Pere, qui est, que les Prêtres n'Ordonnent pas des Evêques. Il prouvera cette réponse par saint Paul même. Car ce grand Apôtre déclare qu'il étoit lui-même de ce *Presbytere*, qui imposa les mains à Timothée : puis qu'il lui dit

542 *Les Prétendus Réformez*  
dans sa seconde Epître, *Je vous avertis*  
*de rallumer la grace de Dieu, que vous*  
*avez reçûe par l'imposition de mes*  
 *mains, & ainsi ces Ordonnateurs de*  
*Timothée étoient des Prêtres, comme*  
*saint Paul, c'est à dire des Evêques.*

*Comment, dit Monsieur Claude,*  
*peut-il nier que les Prêtres n'ayent au-*  
*trefois fait des Ordinations, de même*  
*que les Evêques. Eutychius Patriarche*  
*d'Alexandrie ne rapporte-t'il pas que*  
*saint Marc en établissant Ananias pour*  
*Patriarche de cette même Eglise d'A-*  
*lexandrie, établit aussi douze Prêtres avec*  
*lui; afin que quand le Siège seroit va-*  
*cant, ils le remplissent d'un d'eux, & que*  
*les onze restant lui imposassent les mains,*  
*le benissent, & le créassent Patriarche,*  
*& qu'ensuite ils élussent un autre homme,*  
*& l'établissent Prêtre en la place de ce-*  
*lui qui auroit été fait Patriarche.*

Mais l'Autheur des Préjugez auroit  
bien plus de raison de demander à Mon-  
sieur Claude s'il n'a point de honte de  
nous produire, pour prouver la prati-  
que des premiers siècles de l'Eglise un  
Autheur du dixième siècle, qui est tout  
plein de fables, & de contradictions.

Un Autheur si peu instruit dans  
l'Histoire Ecclesiastique qu'il ne sçavoit  
ni le nom, ni l'Histoire d'Origène; de sor-

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. X. 543*  
te qu'il est persuadé que l'Origène dont  
il est parlé dans le cinquième Concile  
étoit un Origène de ce temps-là qu'il  
appelle *Episcopum Mangabensem.*

Pearf. 1.  
172.

Un Auteur qui fait venir cet Ori-  
gène à Constantinople avec Ibas, &  
Théodoret, qu'il appelle Evêque d'An-  
cyre, & un nommé Thadée, qu'il ap-  
pelle *Episcopum Massinensem*, enten-  
dant par ce Thadée Théodore de Mop-  
suestie, & qui par une ignorance pro-  
digieuse ressuscite ainsi quatre Evê-  
ques morts il y avoit longtems pour  
les faire comparoître devant Justinien  
au cinquième siècle. De sorte qu'il n'y  
a qu'à dire à Monsieur Claude,  
qu'il est vrai que les douze Prêtres d'A-  
lexandrie ordonnoient le Patriarche,  
comme il est vrai qu'Origène, Théo-  
doret, Ibas, & Théodore de Mopsuestie  
ont comparu devant Justinien au temps  
du cinquième Concile.

Cette narration des douze Prêtres,  
qui imposoient les mains à un d'entr'eux  
pour le faire Patriarche est toute pleine  
de fables.

Car les Protestans conviennent que  
l'Evêque d'Alexandrie ne prenoit point  
le titre de Patriarche au temps dont par-  
le Euty chius; & il est impossible mê-  
me selon cet Auteur, qu'il pût avoir

ce titre ; puisqu'il dit qu'il n'y avoit point dans toute l'Egypte d'autre Evêque que celui d'Alexandrie , & ainsi il n'auroit point eû de suffragant sur qui il pût exercer sa Jurisdiction Patriarcale.

Cette remarque même que fait cet Auteur qu'avant Démétrius , il n'y avoit point d'Evêque en toute l'Egypte, & que Démétrius y en créa trois , est une pure fable. Il y en avoit cent , un peu avant le Concile de Nicée , comme il paroît par la condamnation qu'Alexandre fit d'Arius , & l'on ne voit par aucun monument Ecclésiastique qu'il y en eût moins du temps de Démétrius. Denis successeur d'Héraclas qui l'étoit de Démétrius , fait mention de divers Evêques , & ne fait mention d'aucun de ces Evêchez comme nouvellement établis. Et il y a de plus une Tradition toute contraire , que saint Marc établit plusieurs Evêchez en Egypte , qui est appuyée par divers Auteurs qui ont tous plus d'autorité qu'Euty chius.

Il ne serviroit de rien à Monsieur Claude de nous dire que saint Jérôme confirme la relation d'Euty chius. Saint Jérôme ne dit rien de cette imposition des mains par des Prêtres. Il ne dit



*convaincus de Schisme. L. III. Ch. X. 545*  
point qu'il n'y eut point d'Evêques en  
Egypte jusqu'à Démétrius. Il dit seu-  
lement que depuis saint Marc l'Evan-  
geliste jusqu'à Héraclas, les Prêtres en  
élevoient un d'entr'eux & que l'ayant  
mis en un lieu plus élevé, ils l'appel-  
loient Evêque, comme si une armée fai-  
soit un Empereur, & les Diacres un  
Archidiacre; mais il est clair que saint  
Jerôme n'entreprend pas de rapporter  
tout ce qui se faisoit à l'égard de ce  
Prêtre élu, comme il ne rapporte pas  
tout ce qui se pratiquoit envers un  
Capitaine élu Empereur. Or entre les  
cérémonies omises, on ne doit point  
douter que l'ordination n'y fût compri-  
se; & qu'elle ne se fît par ceux qui  
en avoient le droit; puisqu'il ajoute  
immédiatement après que les Prêtres  
n'avoient pas le droit de l'Ordination:  
*Quid enim facit, excepta ordinatione,  
Episcopus quod non faciat Presbyter.*

*Hier.*

*2. Epist.  
ad Evag.*

C'est pourquoi Eutychius, qui a crû  
devoir suppléer cette cérémonie essen-  
tielle a été contraint de l'attribuer à ces  
Prêtres, parce qu'il s'étoit mis dans  
l'esprit qu'il n'y avoit point eû d'Evê-  
ques en Egypte devant Démétrius.  
Ainsi une fable en a produit une  
autre.

Il y a donc plus d'apparence dans

une autre Tradition de la même Eglise d'Alexandrie, marquée par l'Auteur des Constitutions Apostoliques, qui porte qu'Abilius, successeur de saint Anian fut ordonné par saint Luc; & dans ce que rapporte Sévère qui a écrit en Arabe les vies des Patriarches d'Alexandrie, qui fait ordonner les Evêques d'Alexandrie avant & après Démétrius, par des Evêques voisins.

*L. 7. c. 48.*

*Apud  
Echel.*

On voit combien cette objection tirée d'Eutychius, que les Ministres ont tant fait valoir est vaine & frivole. Cependant les autres exemples qu'ils allèguent d'ordinations faites par des Prêtres ont encore moins de couleur.

Personne n'ignore que les Abbez n'eussent le droit de faire choix de ceux de leurs Religieux qu'ils jugeoient dignes des ordres; & l'on ne s'est jamais avisé d'en conclurre que c'étoit eux-mêmes qui les ordonnoient. C'est ce qui est marqué expressément par la règle de saint Benoît. *Si quelque Abbé, dit ce saint Legislatteur, demande que quelqu'un de ses Religieux soit ordonné Prêtre, ou Diacre; qu'il en élise un qui mérite le Ministère.*

*Reg. S.  
Benedic.  
c. 6.*

C'est ce que fit précisément saint Paphnuce à l'égard de l'Abbé Daniel: *Il le préféra, dit Cassien, à beaucoup*

*Cas coll.  
4. c. 1.*

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.X. 547*  
d'autres pour l'office de Diacre : *Cum multis junior esset , ad Diaconi est praelatus officium.* Il se hâta , comme il dit encore , de l'égalier à soi par l'ordre du Sacerdoce : *Coaquare sibi Sacerdoti ordine festinavit.* Il l'éleva à la dignité de Prêtre. *Sacerdotii honore provexit ;* mais il l'y éleva en la manière qu'il le pût faire , c'est à dire en l'élisant ; & il faut que la prévention ait bien éteint dans les Ministres la lumière du sens commun pour trouver un autre sens dans ces paroles , & pour s'imaginer que Cassien qui étoit un homme habile & instruit de la discipline de son temps , eût pû rapporter froidement & sans la moindre réflexion , une chose aussi extraordinaire , & aussi irrégulière que l'auroit été l'ordination d'un Prêtre par un Prêtre.

C'est aussi le jugement qu'il faut faire de la conséquence que Blondel , & Monsieur Claude tirent de ce qui est rapporté dans l'Histoire de Bede de certains Religieux de l'Isle de Jona , ou Hy que Bridius Roi des Pictes avoit donnée en 563. à saint Colombe pour y établir un Monastère. Bede rapporte donc que les Abbez de ce Monastère par un ordre inusité , *ordine inusitato* , avoient juridiction sur les Evêques de

*Hist. l. 6. 4.*

la Province; & que plusieurs Evêques furent tirez de ce Monastère, & établis en divers lieux d'Ecosse & d'Angleterre. Il dit de quelques-uns qu'ils avoient été ordonnez Evêques par des Religieux de ce Monastère: *ab Hyensibus Presbyteris ordinatus, & missus fuerat. SICQUE illum ordinantes ad predicandum miserunt.*

Mais tout cela ne signifie autre chose sinon que ces Religieux élurent des Religieux de leur Monastère pour être Evêques, & les firent ordonner par ceux d'entr'eux qui en avoient le pouvoir, ou par les Evêques qui dépendoient d'eux; & pour en être pleinement persuadé, il ne faut que remarquer.

1<sup>o</sup>. Que ces Religieux avoient souvent parmi eux des Evêques, qui ayant été tirez de ce Monastère s'y retiroient, lorsqu'ils croyoient avoir raison de quitter le Ministère Episcopal. C'est ce que Bede rapporte du Prédecesseur d'Aidam, qui étoit certainement dans le Monastère, lorsqu'Aidam y fut élu, & ordonné.

Il dit la même chose d'un autre Evêque nommé Eollach qui revint à son Monastère, en quittant son Episcopat peu de temps après qu'il l'eut

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. X. 549*  
reçû , qui non multo post Episcopatu re-  
lictô , reversus est ad Insulam Hy.

De plus , ce Monastère ayant par un privilège tres-inusité , juridiction sur les Evêques de la Province , les Conciles s'y célébroient ; & ce fut dans un de ces Conciles qu'Aidam fût élu & ordonné ; & hors même le temps des Conciles , les Evêques qui reconnoissoient en quelque sorte , l'Abbé de ce Monastère pour Supérieur , ne refusoient pas sans doute d'y venir quand ils y étoient mandez. Il faudroit donc que ces Religieux eussent pris plaisir à violer les Canons de gayeté de cœur par des ordinations illégitimes , si ayant ainsi des Evêques parmi eux ou à leur disposition , ils avoient mieux aimé les faire ordonner par des Prêtres.

Et il faudroit que Bede eût été stupide jusqu'à l'excez , si ayant remarqué comme une pratique extraordinaire que les Evêques fussent soumis à ces Religieux , il n'avoit pas fait réflexion sur ces ordinations conférées par des Religieux , qui auroient été infiniment plus extraordinaires. Car on trouve par tout des actes de juridiction exercez par des Prêtres & des Diacres , sur des Evêques mêmes en vertu de la Commission d'un Supérieur ; & il y en a

même plusieurs exemples dans S. Grégoire le Grand. Les Legats des Papes, quoique simples Prêtres, ou simples Diacres précédoient les Evêques dans les Conciles. Les Cardinaux Prêtres & Diacres, sont en possession de précéder les Evêques ; mais on ne trouve point que jamais Pape ait fait ordonner ny Evêques, ny Prêtres, par un Prêtre, ou un Diacre.

Ainsi l'absurdité extrême de la conduite que Blondel attribué à ces Religieux devoit même obliger de faire quelque violence aux termes de Bede, pour les réduire à un sens raisonnable, s'il en étoit besoin. Et l'on auroit droit d'avoir recours à ce principe d'équité, qu'il est infiniment plus probable, qu'un Auteur se soit servi d'une expression impropre, que non pas que l'on ait violé sans raison, à la vûe de tout le monde, & sans aucune opposition, des Loix établies par le consentement de toute l'Eglise. Mais il n'est nullement nécessaire d'en venir là. L'expression de Bede n'a rien que de naturel & d'ordinaire. Rien n'est plus commun, que d'attribuër à la cause qui donne le mouvement aux autres, ce qui se fait par les instrumens & les moyens qu'elle emploie. On dira d'un Prince, qu'il a

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.X. 551*  
fait quelque'un Evêque, & quelque'autre  
Abbé. On dira d'une mere, qu'elle a  
fait quelque'un de ses enfans Ecclesiasti-  
que, ou Religieux, sans prétendre par là  
ny que le Roi Ordonne les Evêques, ny  
qu'il donne les Bulles des Abbaies; ny  
que cette mere confère la Tonsure, ou  
reçoive des Religieux à Profession.

Blondel même a recours à ce sens,  
lorsqu'il laisse un peu agir sa raison. Car  
ayant rapporté un passage de saint Epi-  
phane, qui dit qu'après l'expulsion de  
Melece; *Il y eut plusieurs peuples Or-  
thodoxes, qui s'étant Ordonné des  
Evêques demeurèrent merveilleusement  
fermes dans la confession du Fils de Dieu.*  
Il a si bien vû, qu'il étoit ridicule de  
s'imaginer que ces peuples eussent Or-  
donné des Evêques par eux-mêmes;  
qu'il reconnoît que cela signifie qu'ils  
les firent Ordonner par d'autres.

Il est vrai, qu'il prétend que ce fût  
par des Prêtres qu'ils furent Ordonnez.  
Mais il le prétend sans raison; & contre  
le sens commun. Car la seule qualité  
de celui qui rapporte cette histoire, qui  
est saint Epiphane, devoit suffire pour  
lui faire reconnoître combien la pensée,  
que ces Evêques eussent été Ordonnez  
par des Prêtres étoit ridicule; puis qu'il  
a constamment enseigné, comme Blon-

*Blond.  
Apolog.  
sect. 3.  
p. 353.*

del l'avoué, que l'Ordre des Prêtres ne ſçauroit donner des Peres à l'Eglife, & qu'il traite de *furieux & d'inſenſé* le discours de ceux qui vouloient que l'Ordre des Prêtres, & celui des Evêques ne fût qu'un même Ordre. D'ailleurs il n'étoit pas fort difficile à ces peuples, de faire venir quelque Evêque Orthodoxe pour Ordonner leurs Evêques; & l'on ſçait que plusieurs grands Evêques ont rendu cet Office à l'Eglife dans cette perſécution même, & entr'autres Eufebe de Samofate qui n'auroit pas pris la peine de parcourir l'Asie en habit déguifé, ſi les Prêtres ou les peuples pouvoient Ordonner des Prêtres ſans ſon Miniſtère.

Mais enfin Blondel demeure d'accord qu'on ne doit pas conclure de cette expreſſion; *s'étant Ordonné des Evêques*, qu'ils les aient Ordonnez par eux-mêmes. *Non per ſe ipſos, neque enim neceſſe erat.* Et cela ſuffit pour conclure de même, que quand il eſt dit dans Bede des Moines de Hy; qu'ils *Ordonnoient des Evêques*; cela ne veut pas dire qu'ils les Ordonnoient par eux-mêmes *per ſe ipſos*; mais qu'ils les faiſoient Ordonner par les Evêques qu'ils avoient avec eux, ou qui étoient dans leur dépendance.



Voilà ce que Monsieur Claude a trouvé de plus spécieux dans les faits rapportez par Blondel, pour attribuer aux Prêtres le pouvoir des Ordinations; & comme on ne sçauroit rien alléguer de plus frivole, il faut qu'il reconnoisse que cette opinion n'a aucun fondement dans la Tradition de l'Eglise.

Quelle clarté ne faudroit-il donc point qu'eussent les passages de l'Ecriture que les Ministres allèguent, pour contrepeser ce poids de toute la Tradition, qui condamne clairement les Prétendus réformez. Aussi Monsieur Claude a supposé qu'elle étoit si grande, qu'au lieu de prendre la peine de les citer; Il demande fièrement à l'Autheur des préjugez; *s'il peut ignorer que la distinction de l'Evêque & du Prêtre est non-seulement une chose qu'on ne sçauroit prouver par l'Ecriture: mais qui résiste même aux termes exprés de l'Ecriture: où Evêque, & Prêtre sont des noms d'une seule & même charge.*

*Deffense  
de la Ré-  
form. p.  
372.*

Mais combien a-t'on plus de sujet de lui demander à lui-même s'il peut ignorer qu'il n'y eut jamais rien de plus foible & de plus incertain que toutes les conséquences que les Ministres tirent des passages de l'Ecriture pour prouver qu'il n'y avoit point du temps

554 *Les Prétendus Réformez*  
des Apôtres, d'Evêques Supérieurs aux  
Prêtres.

Car 1<sup>o</sup>. s'enfuit-il de ce que certains noms sont communs à certaines charges, que ces charges ne soient pas distinctes ! N'appelle-t'on pas généralement Officiers du Roi, & Magistrats, tous ceux qui servent le Roi dans quelque charge ? & a-t'on droit d'en conclure, qu'il n'y ait point de subordination entre ces Officiers, & que ces Magistrats n'ayent point de chef & de Président.

Ne donne-t'on pas le nom de Ministre de l'Eglise à tous les Evêques, Prêtres, & Diacres ; quoi qu'on ne prétende pas les élever, en les unissant dans ce nom commun ? Les Apôtres ne s'appellent-ils pas Prêtres *Senior Caio* : & Monsieur Claude voudroit-il élever tout Prêtre aux Apôtres-mêmes ?

Que les mots d'*Evêques* & de *Prêtres* fussent donc communs tant qu'on voudra ; on auroit fort bien pû avec cela distinguer au temps des Apôtres divers degrez dans ce Ministère, & toute la Tradition qui a distingué ces degrez, est une preuve certaine que l'on a fait en effet cette distinction de degrez du Sacerdoce au temps des Apôtres.

Aussi les Peres qui ont crû que les noms de *Prêtre*, & d'*Evêque* étoient communs, comme saint Chrysostome, Theodoret, Theophilacte, n'ont pas laissé d'être persuadés que les charges étoient différentes, & que ceux qui n'étoient que simples Prêtres n'avoient pas le pouvoir de conférer l'Ordination.

Voilà donc Monsieur Claude arrêté dès la première démarche.

Qu'il prétende tant qu'il voudra que les noms d'*Evêque*, & de *Prêtre* étoient communs; C'est à dire, que les Prêtres s'appelloient Evêques, & les Evêques Prêtres, on lui nie qu'il s'ensuive de-là que les Offices fussent communs, & on lui demande qu'il prouve par l'Ecriture, que sous les mêmes noms d'*Evêque* & de *Prêtre*, on n'ait pas renfermé des Offices différents. Il est indubitable que cela peut être. C'est à lui à montrer que cela n'est pas, & à réfuter les Peres, qui ont crû que cela étoit.

Mais on lui nie de plus, qu'il puisse prouver par l'Ecriture, que le nom d'*Evêque* ait jamais été donné à de simples Prêtres, quoi qu'il paroisse que le nom de *Prêtre* a été donné à des Evêques. Car il se peut fort bien faire que le nom de *Prêtre* fût commun, & que celui d'*Evêque* ne le fût pas, & fût dès lors af-

fecté aux seuls chefs de chaque Eglise. C'est en effet l'usage qu'il paroît que tous les Auteurs du second siècle ont fait de ces mots. Car on y trouvera bien le nom de *Prêtre*, donné tant aux Evêques qu'aux Prêtres inférieurs : mais on ne trouve point que celui d'*Evêque* y ait été donné à d'autres qu'aux chefs des Eglises, comme Pearson l'a prouvé invinciblement.

Pearson.  
vind. l.  
2. p. 167.

Voilà une autre barrière qu'il faut que Monsieur Claude rompe, & on l'avertit par avance qu'il ny réussira pas en alléguant simplement pour preuve, que les Prêtres inférieurs s'appelloient Evêques, qu'il est dit dans les Actes, que saint Paul étant à Milet envoya à Ephèse pour faire venir les Prêtres de l'Eglise, & qu'il appelle ensuite ces Prêtres Evêques, en leur disant : *Prenez donc garde à vous & à tout le troupeau, sur lequel le saint Eprit vous a établis Evêques* : Car saint Irénée témoigne que ces Prêtres que saint Paul avoit convoquez à Milet y avoient été appellez tant d'Ephèse, que des Villes voisines.

Act. 2.  
p. 17.

l. 2. c. 17.

Ainsi rien n'empêche de dire que ces Prêtres appellez par saint Paul, Evêques, étoient véritablement Evêques : puis qu'il y en avoit plusieurs en Asie pro-

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. X. 557*  
che d'Ephése : Car la Ville d'Ephése a  
toujours été Metropole de l'Asie, &  
c'est pourquoi saint Chrysostome dit,  
*que Timothée ayant été chargé de l'Epis-*  
*copat d'Ephése, étoit chargé de toute l'A-*  
*sie.* Et un ancien Auteur de la vie de  
saint Timothée, dit que saint Jean l'E-  
vangeliste s'étant arrêté dans la Métro-  
pole d'Ephése, gouverna cette Metro-  
pole par lui-même avec sept Evêques,  
qui étoient présens avec lui, qui sont  
sans doute ceux qui sont marquez dans  
l'Apocalypse.

*Horn. i.  
in tim. 5.  
v. 12.*

Saint Paul donc ayant dessein de  
convoquer à Milet les Evêques d'Asie,  
ne pouvoit mieux faire que d'envoyer  
à Ephése, où il y en pouvoit avoir plu-  
sieurs, & d'où ses ordres pouvoient  
être facilement portez aux autres Villes.

Ce passage n'est donc propre qu'à  
prouver qu'on donnoit aux Evêques le  
nom de Prêtre, & non pas à montrer  
qu'on donnât aux Prêtres le nom d'E-  
vêque.

Il en est de même du premier verset  
de l'Epître de saint Paul aux Philippiens,  
où saint Paul saluë tous les Fidèles qui  
sont à Philippe, avec les Evêques &  
les Diacres : *Cum Episcopis & Diaco-*  
*nibus.* Rien n'empêche non plus qu'on  
n'entende ce lieu de véritables Evêques.

*Ham  
depp. 3.  
c. 1.*

distinguez des Prêtres. Car outre qu'il n'est pas certain, comme le montre Hammondus, qu'il n'y eût en ces temps-là qu'un Evêque en une même Ville; & qu'il est probable qu'il y en avoit deux dans chacune: l'un pour les Gentils, & l'autre pour les Juifs. Il y a de plus beaucoup d'apparence que Philippes étoit une Metropole Ecclésiastique qui avoit sous elle plusieurs Villes où il y avoit par conséquent des Evêques. C'est pourquoi elle est appellée dans les Actes: *Prima Macedonia partis civitas Colonia*; & elle avoit reçu la foi la première de toute la Macedoine; ce qui lui donnoit un grand privilège.

Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner que saint Paul ait compris sous le nom de Philippiens plusieurs villes d'alentour qui s'y assembloient pour des affaires Ecclésiastiques.

*In Her.  
Act.*

On ne doit pas s'étonner non plus de ce qu'il n'est point fait mention de Prêtres entre les Evêques & les Diacres. Car saint Epiphane remarque qu'on établissoit des Evêques dans les lieux où l'on trouvoit des personnes dignes de ce rang; mais que lors que les Fideles n'étoient pas en assez grand nombre pour y établir des Prêtres outre les Evêques, on se contentoit d'y

établir un Evêque à qui on joignoit un Diacre pour l'aider dans ses fonctions ; ce qui est conforme à un passage de S. Clement Evêque de Rome , qui dit que les Apôtres établissoient ceux qui recevoient les premiers la Foi , *Evêques & Diares* , dans chaque Ville.

C'est aussi la raison pour laquelle saint Paul, tant dans l'Epître à Timothée, que dans celle à Tite , après avoir marqué les qualitez nécessaires aux Evêques, passe immédiatement à celles que les Diares doivent avoir. Car cela ne montre autre chose , sinon que l'Ordre commun de ces temps-là étoit que chaque Eglise fût gouvernée par un Evêque & un Diacre: les Prêtres non Evêques ne se trouvant d'ordinaire que dans les grandes villes , où il y avoit quantité de Chrétiens , comme à Antioche & à Jérusalem.

Quand saint Paul appelle donc Prêtres dans l'Epître à Tite , ceux qu'il lui ordonne d'établir dans chaque Ville , & à qui il donne ensuite le nom d'Evêques ; il fait voir seulement qu'on donnoit aux Evêques le nom de Prêtre , & non qu'on donnât aux Prêtres le nom d'Evêque. Car ces Prêtres que saint Paul veut que Tite établisse dans les villes de Crète étoient certainement des

Evêques , & des chefs de ces Eglises : comme saint Chrysofome , Theophylacte , & Oecumenius le remarquent.

Monsieur Claude ne peut pas traiter ces explications de conjectures sans fondement. Car l'usage de tous les Auteurs du second siècle , qui suit immédiatement celui des Apôtres , ayant été de ne donner jamais à de simples Prêtres le nom d'Evêque , mais de donner quelquefois à des Evêques le nom de Prêtre , c'est expliquer tres-naturellement ces passages , que de les entendre selon cet usage , & c'est au contraire les expliquer par une pure fantaisie , que de supposer que le nom d'Evêque ait été donné à de simples Prêtres : puisque dans toute l'antiquité on ne scauroit produire un seul passage , où quelqu'Auteur ait appelé du nom d'Evêque un simple Prêtre de son temps.

Ainsi cette égalité des Prêtres aux Evêques , n'étant fondée que sur cette supposition ; que par le nom d'Evêque , on puisse entendre de simples Prêtres : elle n'est établie que sur une opinion sans autorité & sans fondement.

Monsieur Claude auroit donc bien de la peine à porter les explications qu'il donne à ces passages de l'Ecriture jusqu'au degré de probables. Cependant



s'il ne les porte que jusque là, ce n'est rien faire du tout; Car comme on lui a déjà représenté : un Ministère qui ne seroit appuyé que sur des probabilités, seroit certainement nul. Il faut que la vraie Eglise soit assurée que son Ministère est bon, & qu'elle a une véritable Eucharistie. Si donc la société des Prétendus réformez n'a point cette assurance, elle n'est pas la vraie Eglise, & tous ces Prétendus réformateurs qui n'ont pas craint de détruire autant qu'ils ont pû l'Ordre Episcopal par lequel ils avoient que l'Eglise a été universellement gouvernée dès le second siècle & qu'ils ne nient avoir eû lieu dans le premier que par un pur entêtement, sont indubitablement Schismatiques.

---

## CHAPITRE XI.

*Que la Société des Prétendus Réformez est Schismatique; parce qu'elle a fait Schisme avec l'Antienne Eglise.*

**L'**EGLISE n'est pas seulement une dans un même-temps : mais elle l'est dans tous les temps : C'est à di-

re , que les fidèles ne doivent pas seulement être unis avec ceux qui sont dans la Communion de l'Eglise de leur temps : mais avec tous ceux qui y ont été ; & qu'il suffit d'être séparé de la Communion de l'Eglise de quelque siècle , pour être réellement Schismatique en tous , à moins que ce Schisme n'ait été réparé par la Pénitence.

Ainsi pour convaincre de Schisme les Prétendus réformez , il n'y a qu'à montrer qu'ils sont séparés du corps de l'Eglise de quelqu'un des siècles , qui composent sa durée. Car les Decrets de l'Eglise qui séparent de son corps quelques-uns de ses membres , à cause de quelques erreurs , ne doivent point être regardez comme passagers , ny comme n'ayant effet que pour un certain temps. Ils s'étendent à tous les siècles , & ils lient tous ceux qui participent aux mêmes erreurs avec la même opiniâtreté.

Cela supposé , je n'ai qu'à y ajouter quelques faits certains , & à en tirer les conséquences évidentes qui en naissent.

On ne sçauroit nier que le Concile de Nicée ne fût un Concile de la vraie Eglise ; & que ce Concile n'ait regardé les Novatiens comme séparés du corps de l'Eglise ; puisqu'il ordonne que

*convainc. de Schisme. L. III. Ch. XI. 563*  
si les Cathares, c'est à dire les Novatiens retournent à l'Eglise; ils y seroient reçûs par l'imposition des mains. Aussi étoient-ils réellement séparés de la Communion de tout le reste de l'Eglise, & ils avoient des Eglises & des Evêques à part. Quiconque donc tient l'opinion des Novatiens est hors de l'Eglise qui étoit au temps du Concile de Nicée. Or il est clair que les Prétendus réformez sont Novatiens à l'égard de la rémission des pechez commis après le Baptême, & qu'ils croient comme eux, que l'Eglise n'a le pouvoir de remettre les péchez que dans le Baptême, & non dans la Pénitence. Ils sont donc Hérétiques & Schismatiques à l'égard de l'ancienne Eglise. Ils ne sont pas liez de Communion avec elle; & l'on ne sçauroit les exempter de Schisme qu'en justifiant les Novatiens, & en rejetant le crime du Schisme sur le Concile de Nicée, & sur toute l'Eglise de ce temps-là.

Quand ils se plaignent donc qu'on les traite de Schismatiques; il n'y a qu'à leur répondre qu'on emprunte de l'ancienne Eglise ce jugement qu'on fait d'eux, & que n'étant pas unis avec l'Eglise des quatre premiers siècles, ils

564 *Les Prétendus Réformez*  
ne sçauroient être unis avec celle de  
ce temps ici.

Il est certain encore que toute l'Eglise  
d'Afrique a regardé ceux qui soute-  
noient qu'on peut avoir la vie éternelle  
sans être Baptisé, comme étant hors de  
l'Eglise Catholique. Si vous voulez être  
Catholique, disoit saint Augustin à un  
jeune homme nommé Vincent, gardez-  
vous bien de croire, ni d'enseigner qu'un  
enfant quoique non baptisé puisse avoir la  
vie éternelle.

*De origi-  
ne ani-  
mæ. l. 3.  
c. 9.*

*Apud  
August.  
Epist. 92.*

Le Concile de Milevis a fait le même  
jugement de cette erreur en accusant  
les Pélagiens de croire par une pré-  
sompction impie que les enfans non Bap-  
tizés auront la vie éternelle.

Et c'est aussi le sens de cet Anathé-  
me du Concile de Carthage dans sa  
lettre au Pape Innocent I. *Quiconque  
croit que les enfans ne soient pas délivrez  
par le Baptême, de la perdition; & que  
ce ne soit pas par ce Sacrement qu'ils ob-  
tiennent la vie éternelle, qu'il soit Ana-  
thème.*

Les définitions de ces Conciles ayant  
été confirmées par le Pape, & insérées  
dans le Code de l'Eglise Grecque, ceux  
qui y sont traitez d'Hérétiques doivent  
être regardez en tout temps, comme  
séparez de la Communion de toute l'E-

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. XI. 565*  
glise. Or il est certain que les Calvinistes sont engagez dans cette erreur, & que leur opinion de la sanctification des enfans des fidèles en vertu de l'alliance faite avec leurs Peres, les oblige à dire que ces enfans obtiennent la vie éternelle sans être baptisez. Ils sont donc encore compris par-là dans le nombre de ceux que l'Eglise ancienne a retranché de sa Communion, & à qui elle a dit Anathème. Ils sont Hérétiques & Schismatiques à l'égard de l'Eglise d'Afrique. Or quiconque est Hérétique & Schismatique à l'égard de l'Eglise d'Afrique, est Hérétique & Schismatique effectivement par tout & en tout temps.

Il y avoit aussi une Eglise Catholique au temps du second Concile de Nicée qui prononça Anathème contre ceux qui accusoient le culte des Images d'Idolâtrie, qui y appliquoient ce que l'Ecriture dit des Idoles, qui accusoient les Catholiques d'adorer les Images comme des Dieux, & qui refusoient de rendre aux Images & à la Croix l'honneur relatif que ce Concile leur attribua. Or quoi que la définition de ce Concile ait reçu d'abord quelque contradiction de la part de quelques Evêques par diverses raisons, & principalement parce qu'ils n'entendoient pas

assez les termes Grecs dans lesquels elle étoit conçüe ; elle ne fut jamais néanmoins contredite de personne, ni à l'égard du culte de la Croix, ny touchant la pratique de laisser les Images exposées dans les Eglises. Ainsi les briseurs d'Images, & ceux qui refusoient d'honorer la Croix, ont été Anathématisés par toute l'Eglise, & regardez par conséquent comme Schismatiques. Or les Prétendus réformez sont du nombre de ces briseurs d'Images. Ils sont de ceux qui traitent le culte de la Croix d'Idolâtrie. Les voila donc déclarez Schismatiques dans les formes dès le huitième & le neuvième siècle.

On peut faire le même argument sur le sujet de diverses Hérésies, marquées par les Peres, & soutenues par les Prétendus réformez. Car quoi qu'on ne trouve pas de Conciles qui les aient expressément condamnées, ceux qui les suivoient n'en étoient pas moins regardez comme retranchez de l'Eglise.

Il y a long-temps que saint Augustin nous a avertis qu'il ne faut pas croire qu'il n'y ait point d'autres Hérésies, que celles qui ont été expressément condamnées par les Conciles, y en ayant beaucoup plus qui ont été condamnées dans les lieux mêmes, où elles sont nées : & qui n'ont été  
*ensuite*

convainc. de Schisme. L. III. Ch. XI. 567  
ensuite connues dans les autres païs, que  
pour y être rejetées : *QUASI NULLA*  
*HÆRESIS aliquando, nisi Synodi con-*  
*gregatione damnata sit. Cum potius ra-*  
*rissima inveniantur, propter quas dam-*  
*nandas necessitas talis existeret: multoque*  
*sint, atque incomparabiliter plures que*  
*ubi extiterunt, illic improbari, damnari-*  
*que meruerunt: atque inde per ceteras*  
*terras devitanda innotescere potuerunt.*

*Aug. l. 4.*  
*ad Bonif.*  
*c. 12.*

Où est-ce par exemple, qu'on pour-  
roit trouver des Synodes, qui ayent  
condanné toutes les erreurs dont saint  
Irenée, & Tertullien font mention ?  
Cependant dès-lors que par un consen-  
tement général on étoit convenu que  
quelque dogme étoit Hérétique ; ceux  
qui le souûtenoient étoient bannis de la  
Communion de l'Eglise, & leurs Secta-  
teurs étoient effectivement Schismati-  
ques.

Or il est certain que les Prétendus ré-  
formez tiennent plusieurs des dogmes  
marquez dans ces Catalogues d'Héré-  
sies, & dont saint Augustin, dit que  
nul Catholique ne les doit croire. *Om-*  
*nis Christianus Catholicus illa non debet*  
*credere.* Ils tiennent par exemple avec  
les Aeriens qu'il ne faut point prier ny  
faire d'Oblations pour les morts : qu'il ne  
fait point observer les jeûnes ordonnez :

*Aug.*  
*her. 51*

mais jeûner à sa volonté. 3. *Que l'Evêque & le Prêtre ne doivent point être distinguez.* Ainsi ces opinions ayant passé pour des Hérésies dès le temps de saint Augustin, ils n'ont pû les embrasser sans se séparer de l'Eglise du temps de saint Augustin, & par conséquent sans se séparer de la vraie Eglise dans tous les temps.

Enfin on peut faire les mêmes réflexions sur quantité de Canons de discipline, qui n'ont point perdu leur force & leur vigueur. Par exemple, le Concile de Gangre chasse de l'Eglise ceux qui méprisent les jeûnes établis par l'Eglise.

*Can. 19.* Le Concile œcumenique de Calcédoine excommunie les Diaconisses, les Vierges, & les Moines qui se marient après s'être consacré à Dieu.

*Calced. 14. & 15.* On sçait par combien de Loix l'Eglise ancienne a commandé le Celibat aux Prêtres & aux Evêques, & même à plusieurs Ministres inférieurs; combien elle a fait de Decrets pour commander le jeûne du Carême, & l'abstinence de certaines viandes en certains temps. Or tous ces Decrets n'ont point été révoquez; ny par des Loix opposées, ny par une coutume contraire qui ait prévalu.

Les Prétendus réformez se moquent de tout cela. Ils font gloire d'y desobéir.



Ils accusent l'Eglise de tyrannie. Ils alléguent même pour une raison de leur séparation, ce pouvoir que l'Eglise s'attribuë de faire des Loix qui obligent les consciences. Ils refusent donc ouvertement d'écouter l'Eglise ancienne. C'est à elle-même qu'ils déclarent qu'ils ne lui obéiront pas. Or refuser d'obéir à la vraie Eglise, c'est une révolte & un Schisme manifeste, c'est mériter d'être traité de Payen & de Publicain, & c'est tomber dans les Anathêmes qu'elle a prononcez contre ceux qui refuseroient d'obéir à ses Decrets.

*Aug. de  
Bapt. l.  
7. c. 52.*

Ce n'est donc point de l'Eglise Romaine présente que les Prétendus réformez doivent se plaindre. Elle n'a fait que suivre la conduite & les sentimens de l'ancienne. Si leurs plaintes étoient justes contr'elle, elles le seroient contre l'Eglise du temps des quatre premiers Conciles, & si elles prouvoient que l'Eglise Romaine s'est renduë coupable de Schisme, lors qu'elle les a séparéz de sa Communion, elles prouveroient de même que l'ancienne Eglise étoit Schismatique en excommuniant pour les mêmes sujets les violateurs de ses Ordonnances. Or les Prétendus réformez n'ont pas osé dire jusqu'ici que l'Eglise ancienne fût Schismatique. Il faut

donc qu'ils se reconnoissent eux-mêmes Schismatiques par leur révolte téméraire contre les Loix de l'ancienne Eglise.

Il n'y a qu'à avoir ce principe dans l'esprit pour trouver autant de preuves de leur Schisme , qu'ils font de reproches aigres & envenimez contre la discipline de l'Eglise présente ; parce que tous ces reproches retombant sur l'Eglise ancienne , ils font voir qu'ils ne la reconnoissent point pour Mere , & que l'Eglise ancienne ne les reconnoît point pour ses enfans.

Qu'y a-t-il par exemple de plus em-  
 porté que ce que Monsieur Claude re-  
 proche à l'Autheur des préjugez : sur  
 ce que parlant des premiers Réforma-  
 teurs , il dit que leur nouvelle Eglise  
 n'avoit été annoncée que par la bouche  
 de Moines , qui quittoient leur habit  
 & leur Profession pour contracter des  
 Mariages scandaleux , où par celle de  
 Prêtres , qui violoient le Celibat , qui  
 avoit été imposé par plusieurs Conciles  
 à tous les Prêtres , & les Moines dans  
 l'Occident , & à tous les Moines & les  
 Evêques dans l'Orient , & que le pre-  
 mier fruit de leur doctrine avoit été  
 d'ouvrir les Cloîtres , & de dévoiler les  
 Vierges. Ce discours qui ne contient  
 que des faits indubitables que l'on ré-

présente selon l'impression commune, «  
a piqué si vivement Monsieur Claude, «  
qu'il n'y a point d'outrage, qu'il ne fasse «  
sur ce sujet à cet Auteur. » «

Si l'Auteur des préjugez, dit-il, est « *Diff.*  
plus scandalisé de voir des Prêtres, & « *de la*  
des Moines se marier, que de les voir « *Rejor.*  
publiquement plongez dans la souillure « *p. 130.*  
& la débauche, je ne puis m'empêcher «  
de lui dire, qu'il se fait du Christianisme «  
une Loi d'Hypocrisie, & peut être en- «  
core quelque chose de pis. Car l'Hy- «  
pocrisie, ne se contente pas des simples «  
noms; elle veut le dehors & les appa- «  
rences, lors qu'elle abandonne les cho- «  
ses: au lieu que pour lui, il abandonne «  
non-seulement les choses; mais aussi «  
les apparences, souffrant patiemment «  
de ne voir plus les choses; pourvû qu'on «  
ne touche pas à ces vains noms de Celi- «  
bat & de Virginité. Mais la véritable «  
Morale Chrétienne inspire d'autres sen- «  
timens. Elle veut que nous honorions «  
le Celibat & la Virginité comme des «  
dons qui viennent de Dieu: mais elle «  
veut aussi que nous ayons du mépris & «  
de l'horreur pour ces beaux noms; lors «  
qu'on les applique à des faletez & à des «  
excez que Dieu & les hommes condam- «  
nent. Elle veut qu'en ce cas au lieu d'être «  
scandalisez de voir casser un faux Celi- «

bat, & abolir une vaine ombre de Virginité, nous soyons au contraire édifiez de voir qu'on sort des pièges du peché, & qu'on ait recours à un juste Mariage, que Dieu a permis à tous, & qu'il a même commandé à ceux qui n'ont pas le don de continence. C'est dans cette vûë que nos Peres ont regardé le Mariage des Prêtres, & des Moines comme l'abolition d'une Loi inique, contraire aux paroles expressees de saint Paul.

Il n'est pas question de deffendre ici l'Autheur des Préjugez contre ces reproches injurieux de Monsieur Claude. Ces reproches ne s'adressent pas à lui. Ils s'adressent à ceux qui ont fait ces prétendües *Loix iniques*, dont Monsieur Claude se plaint. Ils s'adressent à ceux qui ont autorisé cette Morale, dont il dit qu'elle approuve l'Hypocrisie; & pis que l'Hypocrisie, Ils s'adressent, par exemple, à saint Chrysostome, qui au lieu de louer un Religieux qui s'étoit marié, le condamne d'un crime qu'il représente plus énorme que l'Adultère. *Vous me répondrez*, dit ce saint Docteur, *que c'est une chose juste & légitime que le Mariage. Je l'avouë. C'est l'Apôtre même qui nous enseigne que le Mariage est honorable, & que le lit nuptial est sans tache. Mais que*

*convaincus de Schisme. L.III. Ch. XI. 573*  
Dieu jugera les fornicateurs & les adul-  
tères. Mais il ne vous est plus libre de gar-  
der les Loix du Mariage. Car vous étant  
une fois uni à l'Epoux celeste, l'abandon-  
ner ensuite pour s'engager dans les liens  
d'une femme : C'est commettre le crime  
d'adultère. En vain donneriez-vous le  
nom de Mariage à cette union. Je vous  
soutiens que c'est un crime d'autant plus  
grand que l'adultère, que Dieu est plus  
grand & meilleur que des hommes mortels.  
Que personne ne vous trompe en vous di-  
sant que Dieu n'a point deffendu le Ma-  
riage, qu'il n'a deffendu que l'adultere.  
Mais quand à vous, vous ne scauriez évi-  
ter d'être adultère si vous songez à vous  
marier. . . . . Car si une femme mariée n'a  
plus de pouvoir sur son propre corps,  
parce qu'il appartient à son mary : à plus  
forte raison ceux qui ont fait profession de  
ne vivre que pour Jesus-Christ, n'ont  
plus de pouvoir sur leur propre corps.

Que Monsieur Claude déclame tant  
qu'il voudra contre cette Morale. Elle  
est pourtant de saint Chrysofome, &  
de tous les Peres. Ils n'ont point pro-  
posé le mariage comme un remede de  
l'incontinence à ceux qui avoient em-  
brassé la profession Religieuse, & ils  
n'ont point crû que ce fût préférer le  
crime au mariage, que de condamner

également & ceux qui violent leur Vœu, par la fornication, & ceux qui auroient recours à un remède qui ne leur est plus permis.

Cette Morale que Monsieur Claude traite d'Hypocrisie, comme il a été dit étant donc celle du Concile de Calcédoine, c'est à dire, de toute l'Eglise assemblée, qui condamne les mariages des Diaconesses, des Moines, & des Vierges, qui ont fait vœu : étant celle de tous les Conciles qui ont ordonné le Celibat aux Ministres de l'Eglise ; il n'est pas question de la deffendre ici autrement : qu'en mettant en paralelle les approbateurs & les improbateurs de cette Morale, & en laissant aux personnes sages à juger s'il n'est pas plus juste de l'approuver sur l'autorité de tous les Saints Docteurs, & des Conciles particuliers & généraux de l'Eglise ancienne : que de la condamner sur celle de Monsieur Claude & de ces Moines sortis de leur Convent, qui l'ont si brutalement violée.

Mais il me suffit ici de conclure, que Monsieur Claude ne pouvoit déclarer plus nettement son parti Schismatique, qu'en s'élevant avec tant de hardiesse contre l'Eglise du quatrième & du cinquième siècle, & en traitant avec tant

*convaincus de Schisme. L. III. Ch. XI. 575*  
de mépris ses Ordonnances , & ses ex-  
communications. Car comme cette  
Eglise étoit la vraie Eglise ; il s'ensuit  
que lui & son parti sont excommuniez  
par la vraie Eglise , & que n'étant point  
liez avec l'Eglise ancienne , ils ne peu-  
vent être partie de la vraie Eglise en  
aucun temps.

Après cela il est fort inutile d'exami-  
ner si Monsieur Claude a raison dans  
une question de Critique , qu'il entre-  
prend de traiter mal à propos sur ce que  
l'Autheur des Préjugez avoit dit en op-  
posant les Saints Docteurs de l'Eglise à  
ces Prétendus réformateurs : *Qu'on n'en-  
tend point parler de mariage dans la vie  
de tous ces grands hommes de l'antiquité  
que Dieu a opposez aux Hérésies* : Mon-  
sieur Claude prend feu sur cela pour  
l'intérêt du mariage , & se met en pei-  
ne de prouver qu'il y a eu autrefois des  
Evêques mariez , & qui ont vécu dans  
le mariage sans considérer qu'il n'est  
point du tout question de cela en cet  
endroit. Car ces Evêques quels qu'ils  
soient , non pas été des Moines viola-  
teurs de leur vœu de chasteté , & des  
Loix de l'Eglise. Ils n'ont pas contracté  
des mariages avec des Religieuses , Ils  
ne les ont pas exhortées à violer leur  
vœux , à sortir de leurs Cloîtres , & à

abandonner leur Profession. Que Monsieur Claude nous allégué des exemples de ce genre-là, & l'on verra ce qu'on aura à lui dire ; mais tandis qu'il n'en aura point il nous permettra de faire une grande différence entre la conduite des anciens deffenseurs de l'Eglise, qui ont presque tous eû le don de continence, & celle de ces nouveaux Réformateurs de tous les Peres, dont presque aucun ne l'a eû, & qui ont joint à l'incontinence le violement criminel de leurs vœux, & des Loix de l'Eglise.

Il est pourtant bon d'avertir Monsieur Claude en passant, que de huit exemples qu'il allégué d'Evêques mariez, il y en a six d'inutiles, sçavoir celui de saint Spiridion, de saint Gregoire de Nyse, de saint Prosper, de saint Hilaire, de saint Sydonius Apollinaris, & de Synesius. Car saint Prosper deffenseur de la Grace ne fut jamais Evêque, & l'on ne sçait d'aucun autre Prosper Evêque qu'il ait été marié; & quand aux cinq autres, il n'y a aucune preuve qu'ils ayent vécu dans l'usage du mariage pendant l'Episcopat, & qu'ils n'ayent pas suivi la pratique commune de leur temps, qui étoit de se séparer de leurs femmes, lors qu'ils entroient dans le Ministère. En effet saint Gregoire de Nazianze appelle



*convaincus de Schisme.* L.III. Ch. XI. 577  
celle que l'on croit avoir été femme de  
saint Grégoire de Nyffe, sa sainte sœur;  
& Synesius voulant empêcher qu'on ne  
l'ordonnât Evêque, alléqua pour raison  
qu'il ne pouvoit se séparer de sa femme,  
ce qui fait voir que selon la coûtume de  
ce temps-là, l'Ordination étoit jointe  
à cette séparation.

Pour saint Euphyque Monsieur  
Claude ne le met au rang des Evê-  
ques mariez, que par une conjecture de  
Critique, qui n'a aucune apparence.  
Saint Athanase parle d'un Euphyque  
Evêque; mais il ne l'appelle pas Mar-  
tyr. Sozomene parle d'un Euphyque de  
Césarée marié, & Martyr; mais il ne  
l'appelle point Evêque. Il dit simple-  
ment que c'étoit un homme de qualité  
de Césarée. Saint Basile qui marque  
en trois diverses lettres que l'on faisoit  
dans son Eglise de Césarée une grande  
fête à l'honneur de S. Euphyque Martyr,  
& qui invite divers Evêques de s'y trou-  
ver, ne l'appelle aussi jamais Evêque.  
Qui a donc dit à Monsieur Claude, que  
l'Euphyque Martyr de Sozomene & de  
saint Basile, soit l'Euphyque Evêque de  
S. Athanase.

*Bas. Ep.*  
256. *et*  
291. 397.

Est-ce que dans le même-temps, il est  
impossible qu'il y ait eu deux Euphy-  
ques, comme il y avoit certainement

trois Grégoires ? Qui ne voit au contraire qu'il est sans apparence que ce soit le même Euphyque ? Car la lettre ou oraison dans laquelle saint Athanase parle d'Euphyque , comme d'un Evêque est écrite en 356. comme il est prouvé dans la vie de saint Athanase , & il y est parlé de lui comme d'un Evêque , dont on considéroit les sentimens ; ce qui marque que c'étoit déjà un Evêque ancien. Qui pourroit donc croire que cet Evêque ancien se soit marié six ans après, sçavoir en 362. qui est le temps auquel l'Euphyque de Sozomene souffrit le Martyre sous Julien ? Qui pourroit croire di-je , qu'un Evêque célèbre eût violé publiquement , & dans un âge assez avancé le Canon du Concile d'Ancyre, qui ne permet le mariage qu'aux Diacres , & encore en certains cas , & ne parle ny des Evêques , ny des Prêtres ? Une conjecture Critique contraire à la discipline constante du temps dont il s'agit, peut-elle être de quelque considération ? Or il est certain que si l'on a pû douter de quelques Evêques , s'ils s'étoient séparés des femmes qu'ils avoient épousées avant leur Episcopat ; il n'y a aucun exemple d'Evêque qui ait épousé une femme pendant son Episcopat.

Ainsi tous ces exemples de Prêtres , & d'Evêques qui ont vécu dans le mariage après l'Episcopat , se réduisent à celui de saint Gregoire Pere de saint Gregoire de Nazianze & à celui de Novat.

Mais quoi qu'il y ait quelque difficulté dans ces deux exemples, ils sont néanmoins tres mal allégués pour justifier ces Moines violateurs de leur vœu , & ces Prêtres infracteurs des Canons , qui sont les Patriarches des Prétendus réformez ; puisque ni Novat , ni saint Gregoire Pere n'étoient point Moines, & qu'ils ont précédé les Canons qui ont anathématisé les Moines mariez , & qui ont prescrit le Celibat aux Prêtres, & ainsi nous n'en avons pas moins de droit de conclure que tous ces Moines & ces Prêtres adultères ayant été excommuniés par l'ancienne Eglise , le sont de même par l'Eglise de ce temps & sont par conséquent Schismatiques.



## CHAPITRE XII.

*Que les Prétendus réformez sont Schismatiques, parce qu'il s'ensuit de leur doctrine que tous ceux qui ont été révérez comme Saints depuis le quatrieme & le cinquieme siècle, estoient des méchans, des homicides; des gens sans Foi & sans charité.*

**O**N peut encore montrer que la Société des Prétendus réformez ne scauroit être qu'une Eglise fausse & Schismatique par un autre raisonnement que leur doctrine nous fournit. C'est qu'il faut dire selon eux, que tous ceux qu'on a révérez comme Saints depuis le quatrieme & le cinquieme siècle, ont été au contraire des méchans, des homicides, & des gens sans Foi & sans charité : Ce qui va à détruire non-seulement la sainteté de tous ces Saints; mais aussi celle de l'Eglise même. Car si tous les Saints que l'Eglise honore dans tous les siècles dont je parle, ont été des méchans, on ne pourroit pas dire que

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.XII. 582*  
l'Eglise de ces temps-là ait été Sainte ;  
ny que la Sainteté ait été une de ces  
marques ; Or une Eglise sans sainteté  
n'est pas une Eglise.

Il est vrai que l'on n'est jamais assuré  
de la sainteté de personne durant sa vie ;  
mais il ne laisse pas d'être certain que la  
vraie Eglise a toujours dans quelques-  
uns de ses membres un éclat de sainteté,  
& d'une sainteté éminente.

Ce feu que Jesus-Christ est venu  
apporter au monde ne sera jamais en-  
tièrement étouffé par la multitude de la  
paille : S'il y a des ames foibles , il y en  
aura toujours de fortes. S'il y en a de  
charnelles ; il y en aura toujours de spi-  
rituelles.

On y verra toujours ce progresz de  
l'amour de Dieu dont parle saint Au-  
gustin , quand il dit , *que lorsque la Ma-*  
*jesté de Dieu se découvre aux ames au-*  
*tant qu'il est nécessaire pendant qu'elles*  
*sont encore habitantes de cette terre , il en*  
*naît une telle ardeur de charité , & un si*  
*grand embrasement d'amour de Dieu ,*  
*que tous les vices étant consumez , &*  
*l'homme étant purgé & santifié , reconnoît*  
*la vérité de ces paroles : nôtre Dieu est un*  
*feu dévorant : Je suis venu jeter le feu*  
*sur la terre.*

*De mor.  
Eccl. c.  
30.*

Cette ardeur de charité , & cette sain-

tereté éminente a toujours été l'un des plus grands moyens dont Dieu s'est servi pour attirer les hommes à la véritable Religion , & pour contribuer à son accroissement , & à sa conservation. Il faut des forts pour soutenir les foibles , & l'on peut dire qu'il n'y auroit point de foibles s'il n'y avoit point de forts. Il faut du sel pour assaisonner la masse du corps de l'Eglise , & ce corps seroit bientôt corrompu , si tout le sel en étoit affadi.

Il ne faut donc point douter que ce ne soit détruire l'Eglise dans certains siècles , que d'établir des principes , d'où il s'ensuive que dans quelques siècles il ny avoit aucune sainteté , & que tous ceux qu'on y a révérez comme Saints étoient des méchans , des meurtriers , des gens privez de foi & de piété. Et ce Paradoxe seroit encore plus pernicieux , si l'on comprenoit dans ces siècles , dont on banit la sainteté , les plus lumineux siècles de l'Eglise , & que l'on a crûs jusqu'ici les plus riches en Saints d'une vertu éminente , tels qu'ont été par le consentement de tout le monde le quatrième & le cinquième siècle. Car ce sont ces siècles qui ont porté non seulement la plûpart de ceux que l'Eglise appelle ses Peres & ses Docteurs ;

*convainc. de Schisme. L. III. Ch. XII. 58;*  
mais aussi cette foule innombrable de Religieux, Anachorettes & Cenobites, qui ont ravi toute la terre par l'admiration de leur sainteté, & qui ont toujours été l'objet de la plus considérable partie des éloges qu'on a faits de l'Eglise de ces temps-là.

S'il se trouvoit donc, que selon la Doctrine des Prétendus réformez, il fallût renverser toutes ces idées, & regarder tous ces Peres & tous ces Saints Religieux, comme des méchans, comme des meurtriers des ames, des ennemis de Dieu & des Idolâtres, & qu'il n'y eût pas lieu de juger plus favorablement de leur salut, que de celui de gens qui auroient vécu toute leur vie dans le vol, dans l'impureté, & dans tous les autres vices, que devoit-on dire d'une société dont la Doctrine obligeroit à de si prodigieux renversemens; & le moyen de reconnoître pour véritable Eglise une société si ennemie de celle qui est certainement la vraie Eglise.

Or il est certain néanmoins qu'on ne sçauroit se dispenser de porter tous ces jugemens si terribles, en s'attachant à ces deux principes des Prétendus réformez, que l'Invocation des Saints est une erreur fondamentale, & incompati-

584 *Les Prétendus Réformez*  
ble avec le salut , & que la deffense du  
mariage aux Diacres , Prêtres , Evêques ,  
aux Moines , & aux Vierges qui ont  
fait vœu, est une Loi inique qui sert de  
piège aux ames.

Je ne prétends point ici rien exagérer.  
Je parle dogmatiquement & précisé-  
ment , & je suis prest , si l'on veut de  
réduire tout ce que je dirai en démon-  
trations géométriques. Mais que Mon-  
sieur Claude aussi ne prétende pas faire  
passer pour déclamations des vérités  
exactes & litterales , parce qu'elles sont  
terribles.

C'est lui qui nous a appris *qu'on n'a  
jamais pû croire n'y pratiquer l'Invocation  
des Saints , sans ruiner la vraie Foi , &  
la vraie piété.* C'est lui qui nous déclare  
que d'obliger au Celibat les Ecclesiasti-  
ques , les Moines , & les Vierges est une  
*Loi inique contraire à la parole de Dieu.*  
Voila les principes qu'il nous fournit.

Je lui demande à lui-même si c'est en  
tirer de fausses conséquences , que de  
conclure que tous ceux qui ont crû , pra-  
tiqué , & approuvé l'Invocation des  
Saints , & autorisé ces Loix iniques ,  
& qui n'ont point témoigné de s'en  
repentir avant la mort , doivent  
être regardez comme morts sans Foi ,  
& sans piété , & mis au même rang

*Défense  
de la  
Réform.  
p. 335.  
Ibid.  
p. 131.*



*convaincus de Schisme. L.III. Ch.XII. 585*  
que tous ceux qui sont morts dans les autres crimes ? Que d'en conclure que tous ceux qui ont autorisé la pratique de l'Invocation des Saints , ont autorisé une erreur criminelle & mortelle ; Que tous ceux qui ont contribué à imposer la Loi du Celibat aux Ecclésiastiques & aux Moines , ont autorisé une injustice pernicieuse aux ames , & se sont rendus coupables de la mort spirituelle de tous ceux à qui cette Loi auroit servi de piège.

Il n'y a qu'à joindre à ces conséquences ces autres maximes indubitables ; que tous ceux qui étant chargez du soin des ames , au lieu de les nourrir d'une doctrine salutaire , leur inspirent où par leurs paroles , où par leur exemple des erreurs qui détruisent en eux la Foi & la piété , sont des meurtriers des ames , & de véritables homicides , & que ce crime est plus grand de sa nature , que les homicides que l'on peut commettre à l'égard des corps.

2<sup>o</sup>. Que ceux qui étant chargez du soin des ames , les laissent périr par leur silence , & perdre la Foi & la piété , sont responsables de leur perte , & coupables de leur sang , comme Dieu le déclare dans Ezéchiel à tous les Pasteurs.

3<sup>o</sup>. Que ceux qui publient téméraire-

ment de faux miracles , pour autoriser des erreurs mortelles , commettent une impiété détestable , en rendant Dieu témoin de la fausseté.

4<sup>o</sup>. Que ceux qui inventent de faux miracles pour autoriser ces erreurs mortelles , sont des imposteurs publics , dignes de l'exécration de tous les siècles.

Ces principes supposez , il n'y a plus qu'à les appliquer à tous les Peres du quatrième & du cinquième siècle , aussi bien qu'à tous ceux qui ont vécu dans les autres qui ont suivi.

C'est un fait constant que tous ces Peres ont enseigné & autorisé l'Invocation des Saints & qu'aucun d'eux ne l'a combattue & n'a tâché d'en détourner personne. On ne scauroit douter en particulier que saint Basile , saint Gregoire de Nazianze , saint Gregoire de Nyse , saint Chrysofome , saint Cyrille de Jerusalem , saint Ephrem , Theodoret , tous les Peres du Concile de Calcédoine , qui étoient au nombre de six cens trente , saint Hilaire , saint Ambroise , saint Jerôme , saint Macaire , saint Paulin , saint Augustin , Prudence , saint Leon , saint Fulgence , saint Gregoire le Grand , saint Gregoire de Tours , saint Bede , n'ayent enseigné & autorisé cette Invocation.

C'est encore un fait constant que l'Eglise de Rome, les Conciles d'Afrique, le Concile de Calcedoine ont imposé la nécessité du Celibat aux Ecclésiastiques, aux Moines, & aux Vierges consacrées à Dieu. Ils ont donc tous où pratiqué ou autorisé des erreurs mortelles & criminelles, incompatibles avec la Foi & le salut. Ils n'ont donc eû ny Foi ny piété. Ils sont donc tous coupables d'une infinité d'homicides spirituels, & bien loin d'être les Peres des ames Chrétiennes de ce temps-là, ils en ont été les meurtriers. Car en enseignant cette Invocation, ils les ont fait mourir par leurs paroles, en ne la combattant pas, ils leur ont ôté la vie par un silence criminel.

Il ne faut pas que les Ministres nous disent, que si ces Peres ne peuvent passer pour Saints, il peut y en avoir eû d'autres qui l'étoient, parce qu'ils n'invoquoient pas les Saints. Outre qu'il est incroyable qu'il y en ait eû de tels; puis qu'ils auroient sans doute fait paroître leur sentiment, & qu'ils se seroient opposez à ce torrent; ces prétendus Saints seroient toujours du nombre des lâches & des aveugles qui laissoient périr leurs freres par leur ignorance où par leur timidité, & ce

588 *Les Prétendus réformez*  
n'est pas ce qu'on appelle des Saints.

Peut-être que les Prétendus réformez ne trouvant que des lâches, des prévaricateurs, des Idolâtres, des meurtriers parmi les Evêques & les Pasteurs de ce temps-là voudront aller chercher la sainteté dans les deserts d'Egypte, de Syrie, de Mésopotamie, où de Palestine; mais outre que tous ces Saints ne leur reviennent guères, & qu'ils ne s'accommodent point de leurs austéritez incroyables, il est de plus sans apparence que ces Saints Anachorettes fussent d'un autre sentiment que les Evêques de ce temps-là, qu'ils reconnoissoient pour Peres & dont ils lisoient continuellement les ouvrages.

Théodoret qui a autorisé & pratiqué l'Invocation des Saints dans son Histoire Religieuse, à la fin presque de toutes les Vies qu'il raconte, étoit l'ami & l'Evêque de beaucoup d'entreux.

Les six cens trente Evêques du Concile de Calcedoine qui la pratiquèrent solennellement en plein Concile, en invoquant saint Flavien, étoient les Peres d'une infinité de Monastères: & comme les Moines furent les principaux Deffenseurs des Images au huitième siècle, on ne doit point douter qu'ils n'aient été plus portez qu'au-

*convaincus de Schisme*. L.III. Ch. XII. 589  
cuns autres au culte, & à l'Invocation  
des Saints. La raison veut donc qu'on  
en juge de même que des Evêques qu'ils  
avoient eûs pour Maîtres & qu'on les  
regarde tous, selon les Ministres, com-  
me des gens privez de Foi & de  
Piété.

Je suppose ici ces faits, parce qu'ils  
ne peuvent être raisonnablement con-  
testez, & qu'ils sont pour la plupart  
avouëz. Mais la verité des faits étant  
supposée le moyen de s'empêcher d'en  
tirer toutes ces effroyables conséquences.

Car il est encore certain qu'il ne pa-  
roit d'aucun qu'il se soit repenti de ces  
prétenduës erreurs, n'y qu'il ait fait la  
moindre action de pénitence pour les  
expier. Ils sont donc tous morts selon  
les Ministres dans l'impénitence, & l'on  
n'en devroit pas juger plus favorable-  
ment que de ceux qui seroient morts  
dans l'habitude des crimes les plus dé-  
testables.

Je sçai bien que les Ministres trai-  
tent bien plus civilement les Peres; &  
que condamnant tres-sévèrement les  
erreurs dont ils les jugent coupables;  
ils ne laissent pas de les nommer Saints,  
& de leur donner à peu près les mêmes  
éloges que les Catholiques, mais il  
n'est pas question de ces civilitez fauf-

les, & intéressées, par lesquelles ils ont bien plus pour but de s'épargner eux-mêmes que ces Saints. Ils voyent assez que les reproches qu'ils leur feroient, retomberoient sur eux-mêmes; & ainsi après avoir avancé les principes, ils en tirent rarement les conséquences. Il ne s'agit pas, dis-je, de la manière dont ils s'expriment; mais de ce qui est réellement enfermé dans leurs principes. Or il est clair que selon ces principes il faut regarder tous ces Saints comme une troupe de criminels & de méchans, & que bien loin de les proposer comme des modèles de sainteté, comme des vases d'honneur dans la maison de Dieu, comme des Temples du saint Esprit, tout Calviniste sincère & sensé est obligé de les regarder comme des Antechrists, des ennemis de Dieu, des vases d'ignominie, des instrumens du Démon.

Où est donc la sainteté de ces temps-là? Où est la beauté de ces beaux jours de l'Eglise, comme Monsieur Claude parloit autrefois? J'y voi des morts; mais je n'y voit point de vivans. J'y voi des criminels, mais je n'y voit point d'innocens. Enfin bien loin d'y trouver des ames chastes & pures, je n'y trouve que des ames adultères, & plongées dans

*convaincus de Schisme.* L. III. Ch. XIII. 591  
dans la fornication : car c'est le nom  
que l'Ecriture donner toujours à l'ido-  
latrie. Une telle Eglise merite-t-elle le  
nom de Sainte , & ne méritant pas le  
nom de Sainte , peut-elle meriter celui  
d'Eglise ?

---

## CHAPITRE XIII.

*Trois autres conséquences étranges  
de la doctrine des Calvinistes  
sur l'Invocation des Saints.*

**Q**UOIQUE ce ne soit pas ici  
le lieu de traiter à fond de l'Invo-  
cation des Saints ; parce que cela regar-  
de la discussion particulière des dogmes ;  
on peut néanmoins représenter ici les  
conséquences qui naissent de la doctri-  
ne des Prétendus réformez sur ce  
point ; parce qu'elles donnent lieu de  
conclure généralement que leur société  
ne peut être la vraie Eglise de Jesus-  
Christ.

C'est pourquoi outre celle que nous  
venons de tirer dans le Chapitre précé-  
dent , par laquelle on a fait voir que  
selon les Calvinistes , tous les Peres , &  
tous les Evêques même du quatrième

& du cinquième siècle, devroient être regardez comme des meurtriers & des méchans, je croi en devoir ajoûter trois autres qui ne paroissent pas moins terribles.

La première est, qu'il s'ensuit de la doctrine des Prétendus réformez que dans le quatrième & le cinquième siècle toute l'intelligence & toute la raison sur le culte & l'Invocation des Saints, s'est trouvée dans les Payens, les Apostats, les Hérétiques & un Prêtre décrié; & que Dieu a laissé dans l'obscurcissement & dans les ténèbres de l'Idolâtrie tous les Peres & tous les Saints que nous connoissons, & que l'Eglise a révérez: Car selon les Prétendus reformez, les

*Theod.*

tom. 4.  
p. 522.

Payens avoient tout-à-fait raison sur le culte des Saints, & ils concevoient fort bien que l'honneur que les Chrétiens leur rendoient étoit semblable à celui qui étoit rendu aux Dieux dans le Paganisme.

*Daillé*  
*de Relig.*  
*Cult. p.*  
50.

C'est pourquoi ils se servoient de ce culte pour justifier leur Idolâtrie, & Daillé déclare qu'ils le faisoient avec justice.

*Eunap.*  
*in Edif.*

Eunapius Rethour Payen n'avoit aucun tort de reprocher aux Chrétiens qu'ils avoient fait des Dieux de ceux que les Magistrats avoient faits



mourir par les supplices qu'ils les appelloient Martyrs, & les prenoient pour intercesseurs auprès de Dieu.

C'étoit avec un solide fondement que Julien l'Apostat reprochoit aux Chrétiens *d'avoir ajoûté de nouveaux* Cyril. l. 6. adv. Jul. *morts à cet ancien mort*; c'est à dire d'avoir ajoûté les Martyrs à Jesus-Christ, & d'être pires que les Juifs, puisqu'au lieu d'un seul Dieu, ils adoroient plusieurs hommes misérables.

Le reproche que Fauste faisoit aux Chrétiens en les accusant *d'avoir changé les Idoles en Martyrs*, & de leur rendre un culte semblable, n'étoit pas moins juste selon Daillé. De cultu Relig. p. 50.

Enfin c'est aussi par une lumière solide & véritable, selon le même Auteur, que Vigilance appelloit *adorateurs des cendres*, & *Idolâtres* les vénérateurs des Reliques, & qu'il s'opposoit à l'honneur qu'on rendoit aux Martyrs.

Ceux donc, qui selon les Ministres ont jugé sainement du Culte & de l'Invocation des Saints au quatrième & au cinquième siècle sont les Payens, Julien l'Apostat, Fauste, Vigilance; mais ceux qui sont demeurez dans l'aveuglement sont tous les Peres de l'Eglise, & particulièrement saint Augustin, saint

Cyrille, Théodoret, & saint Jérôme, qui ont prétendu refuter ces objections des Payens & des Hérétiques, & qui ne l'ont fait qu'en s'efforçant de justifier ce que les Payens, Julien, Fauste & Vigilance avoient condamné avec justice selon les Ministres.

Que Monsieur Claude nous dise tant qu'il voudra que Dieu distribue ses graces à qui il veut. Je n'assûre qu'avec toutes ses raisons il n'empêchera pas le monde de s'étonner de cette étrange dispensation des lumières de Dieu que les Ministres sont obligez d'admettre : & certainement il n'y eût jamais rien où l'on pût appliquer avec plus de raison ces paroles de saint Augustin, ou je changerai seulement les noms. Jamais la longueur du temps ne confondra tellement ce qu'il y a de plus grand, avec ce qu'il y a de plus bas & de plus petit, jamais on ne donnera tellement au hazard le nom de ténèbres à la lumière, & de lumière aux ténèbres ; qu'on puisse dire que les Payens, comme Eunape ; les Apostats, comme Julien ; les Hérétiques, comme Fauste ; les Prêtres décriez, comme Vigilance, ayent été clair-voyans sur quelques dogmes, & que les plus grands Saints & les plus grands hommes de ces mê-

*convaincus de Schisme. L.III. Ch. XIII. 595*  
mes-temps , comme saint Ambroise ,  
saint Augustin , saint Gregoire , saint  
Cyrille & Theodoret n'ayent été que  
des aveugles : *Et usque adeo permisit*  
*imis longus summa dies , usque adeo te-*  
*nebra lux , & lux tenebra esse dicuntur ,*  
*ut videant Pelagius , Celestius , Julianus ,*  
*& cœci sint Hilarius , Gregorius , Am-*  
*brosius.*

*August.*  
*contra*  
*Jul. l. 2.*  
*c. 10.*

La seconde conséquence n'est pas moins surprenante. C'est que pendant que les Peres de ce temps - là s'occupoient à deffendre l'Eglise contre diverses Hérésies qui ne pouvoient pas tant se répandre parmi les peuples ; & qu'ils combattoient tantôt les Novatiens , tantôt les Arriens , tantôt les Manichéens , tantôt les Donatistes , tantôt les Pelagiens. Ils ne se sont point appercûs d'une Hérésie beaucoup plus dangereuse qui se répandoit dans l'Eglise , qui est , selon les Ministres le Culte & l'Invocation des Saints , qui occupoit l'Orient , & l'Occident , qui s'étendoit par tout sans exception ; & qui détruisoit par tout , selon Monsieur Claude , la Foi & la Piété. C'étoit-à cette Hérésie qu'il falloit veiller , puisqu'elle tenoit à renouveler l'Idolatrie , & que personne n'en étoit exempt. Cependant il faut que les Ministres disent que par

un terrible jugement de Dieu, non-seulement les Peres ne s'en sont point aperçûs; mais qu'ils en ont été au contraire les Promoteurs, & les Prédicateurs; de sorte que par un aveuglement incomprehensible, au même temps qu'ils deffendoient l'Eglise contre des erreurs beaucoup moins contagieuses, ils donnoient une libre entrée à celle-ci, & contribuoient ainsi de toutes leurs forces à éteindre la Religion & la piété, bien loin de la conserver.

La troisième conséquence est, que pendant que saint Augustin & l'Eglise d'Afrique s'amusoient à disputer de l'Eglise contre les Donatistes, & qu'ils employoient tout leur esprit à soutenir qu'il falloit reconnoître pour la vraie Eglise celle qui étoit répandue par tout: qu'ils soutenoient contre les Donatistes que l'Eglise ne pouvoit périr, & qu'elle ne pouvoit être renfermée dans une seule Province, il se trouvoit néanmoins qu'ils avoient tort dans le fond, & que l'Eglise étoit beaucoup plus détruite, que les Donatistes mêmes ne le prétendoient; Car tant s'en faut qu'elle fût alors fructifiante, comme Monsieur Claude le veut faire croire; elle étoit plutôt anéantie & détruite, tant dans l'Afrique, que dans le reste du monde.

Car lors que l'erreur est telle qu'elle est approuvée par tous les Chefs de l'Eglise, qu'elle n'est contredite de personne, qu'elle est populaire, & que le peuple s'y porte avec chaleur; qu'elle est favorisée & appuyée par quantité de miracles publiez par des personnes d'autorité, & que personne ne révoque en doute, on ne doit point douter qu'elle ne se rende universelle en moins de rien. Or ça été l'état de la doctrine de l'Invocation & du Culte des Saints dans le quatrième siècle. Et ainsi, si c'étoit une erreur mortelle, on ne pourroit douter qu'elle n'ait fait périr l'Eglise dans ces siècles-là.

Les Donatistes mêmes qui rejettoient les Moines, parce que leur Schisme avoit précédé l'établissement des Monastères, ne rejettoient point le culte & l'Invocation de Saints. Ils se van-toient d'obtenir plusieurs miracles en priant à leurs tombeaux, comme saint Augustin le témoigne dans le livre de l'unité de l'Eglise. Ils étoient donc privez de foi selon Monsieur Claude; aussi bien que tout le reste du monde Chrétien. Une peste invisible y détrui-soit par tout la vraie piété, & par consé-quent la vraie Eglise. Et bien loin qu'on y pût faire discerner l'Eglise par

*Aug.  
Ecles. c.  
de Unit.  
19.*

598 *Les Prétendus Réformez*  
l'étenduë, l'Eglise n'avoit effectivement  
aucune étenduë si l'on en croit les Mi-  
nistres ; parceque l'Hérésie & le Schis-  
me régnoient par tout selon eux , &  
que les Peres étoient à la tête de ces  
Hérétiques , & ne travailloient selon la  
doctrine des Prétendus réformez qu'à  
détruire l'Eglise , & a établir l'Hérésie.

Qui ne seroit effrayé de ces horribles  
conséquences ? Cependant on ne les sçau-  
roit éviter qu'en condamnant ce principe  
des Calvinistes , que le Culte & l'Invo-  
cation des Saints sont des erreurs fonda-  
mentales incompatibles avec la vraie  
Foi , & la vraie Piété , & l'on ne sçau-  
roit rejeter ce principe que l'on ne  
regarde en même temps les Calvinistes  
qui l'admettent comme une Société  
Hérétique & Schismatique.



## CHAPITRE XIV.

*Que non-seulement les Calvinistes sont Schismatiques, mais que leur Doctrine est une source de divisions, & les rend incapables de toute autre union entr'eux, que d'une union Politique. Etranges exemples de leurs divisions sur le sujet de l'Eglise & de la Liturgie.*

**Q**UOIQ'IL fût aisé de convaincre de Schisme les Prétendus réformez par un beaucoup plus grand nombre de raisons, j'ai crû me devoir borner à celles que j'ai proposées; parce qu'elles ne sont que trop suffisantes pour les personnes qui ont quelque bonne foi, & que rien ne suffit à ceux qui ne réglent leurs sentimens que par leurs intérêts, & leurs passions. J'y ajoûterai néanmoins une considération qui servira d'éclaircissement aux autres, & qui fera connoître plus à fond l'esprit de la Prétendue réformation.

Dieu qui dispose toutes choses avec

sagesse pour l'exécution de ses conseils éternels ; & qui ne veut pas que ses voyes paroissent manifestement miraculeuses , ayant eû dessein que son Eglise demeurât toujours unie par la charité, par la profession de la vraye Foi , & par la participation des mêmes Sacremens, & formât ainsi un corps visible & reconnoissable , auquel chaque particulier pût avoir recours pour son instruction dans la Foi & dans les mœurs , ne l'a pas laissée dépourvuë des moyens propres à conserver cette union.

Il n'en a pas abandonné le gouvernement à une multitude peu instruite, & il a voulu qu'elle eût des Ministres particulièrement appliquez à son service, à l'étude de sa Doctrine , & à la méditation de ses Loix.

Afin que ces Ministres ne suivissent pas chacun leur caprice , il les a soumis dans chaque Diocèse , à l'autorité d'un seul Evêque sans lequel il leur a deffendu d'exercer aucunes fonctions de leur Ministère , comme saint Ignace le dit tant de fois : Et afin que ces Evêques ne se divisassent pas entr'eux , il a voulu qu'ils eussent non-seulement des chefs dans chaque Province , qui réglassent tous leurs différens avec leurs comprouvinciaux ; mais qu'ils fussent tous sou-



*convainc. de Schisme. L.III. Ch. XIV. 601*  
mis à l'autorité d'un seul Chef, qui  
est le Pape : *ut Schismatis tolleretur oc-  
casio*, comme le dit saint Jérôme.

Ce chef même garde de certaines Loix  
dans sa conduite. Il assemble quand il en  
est besoin des Conciles universels, pour  
décider les questions importantes.

On y examine, & on y fixe le sens  
des Ecritures, non par des fantaisies &  
de prétendues évidences particulières ;  
mais par la Tradition des Peres. On y  
recherche qu'elle est la Doctrine que  
toutes les Eglises Chrétiennes ont reçûe  
de ceux qui les ont précédés, & l'on ne  
prétend pas y régler la Foi sur des ré-  
vélations particulières, ny sur des sub-  
tilitez d'esprit.

Tous les Fidèles se croyent obligez  
de se soumettre à ces jugemens qui  
sont faits par les Pasteurs de l'Eglise sous  
l'autorité de leur Chef : & ce consen-  
tement général de toute l'Eglise mar-  
que encore plus pleinement que ce qui  
a été jugé, est le sentiment de tout le  
Corps de Jesus-Christ, & couvre en  
quelque sorte tout ce qui pourroit s'être  
glissé d'humain dans le procédé.

On ne pouvoit mieux faire pour éta-  
blir une société perpétuelle & pour la  
conserver dans l'unité, & il n'est pas  
étrange que Dieu ait joint la bénédic-

tion de sa grace & de son assistance particulière à des regles si saintes & si prudentes. Les Esprits n'ont pas de peine à se soumettre à une si grande authorité. La raison même les y engage. Ils benissent ces sacrez liens par lesquels Dieu les a voulu unir dans la même Foi; & les doctes, s'ils sont raisonnables s'y soumettent avec la même facilité que les simples : parce qu'ils voyent bien que ce qui est vrai pour les simples, ne peut être faux pour eux.

Mais il n'en est pas de même de la Société des Prétendus réformez, ou plutôt c'est précisément tout le contraire. C'est une Société toute irrégulière; dont l'esprit tend directement à la division; parce qu'elle est fondée sur la destruction de tous les moyens d'union. On n'y reconnoît ny chef unique de toutes les Eglises, ny chef unique des Eglises particulières. Les Prétendus réformez de France, d'Hollande, & d'Allemagne ont voulu qu'elle fût gouvernée par des Ministres égaux, & l'égalité de ces Ministres, qui est une semence de division, à été jugée si importante, qu'on en a fait un article de leur Confession de Foi.

Ces Ministres égaux ont été à la vérité assujettis à certains Synodes, mais

ils ont été munis en même-temps contre l'autorité de ces Synodes de maximes qui les dispensent de s'affujétir pour la Foi à aucune autorité humaine.

Ainsi lors qu'ils sont une fois persuadés de quelque opinion, l'autorité d'aucun Synode n'est capable de les ramener, & si on les veut contraindre d'en recevoir la décision, c'est une pure tyrannie selon leurs principes. Les peuples préoccupez de quelque pensée ne sont pas moins en droit de mépriser les avis de leurs Ministres, que les Ministres ceux des Synodes. Ils agiroient même contre leurs principes, s'ils leur cédoient, & s'ils jugeoient qu'ils feroient mieux de s'en rapporter à leur jugement, que de s'en rapporter à eux-mêmes. Et la résistance au sentiment de leurs Ministres pour soutenir le leur, n'est pas seulement pour ceux qui sont prévenus de quelque fantaisie une action permise; mais c'est une obligation indispensable de Religion; parce que, selon eux, chacun doit préférer sa persuasion à toute autorité humaine.

C'est sur ces principes qu'ils ont abandonné l'Eglise Romaine; qu'ils ont méprisé l'autorité de tous les Peres, & de tous les Conciles; Et ils seroient bien déraisonnables si apres cette préférence

si éclatante de leur persuasion, à une si grande autorité, ils étoient arrêtez par celle de quelques chetifs Ministres, qui pour les mettre au large sur ce poinct, leur déclarent même qu'ils n'en ont point, & qu'ils ne prétendent point être crûs.

Mais peut-être que cette société si détachée & composée de membres si indépendans & si peu unis, trouve des moyens d'union dans quelque regle commune, qu'ils se feront tous obliger de suivre. C'est en effet par où ils prétendent couvrir ce défaut.

Nous nous attachons, disent-ils, tous à l'écriture ; & l'écriture suffit pour nous unir, tous les poincts de Foi y étant tres-clairement exprimez : Mais rien n'est plus capable de faire voir qu'ils ne peuvent avoir entr'eux une union ferme & sincère. Car ces passages de l'écriture sur lesquels ils prétendent régler leur foi ne sont point d'une clarté si évidente, qu'ils unissent tous les hommes dans les mêmes sentimens. Il arrive au contraire tres-souvent que ce que les uns croient certainement vrai, paroît aux autres certainement faux, & il se passe quelquefois plusieurs siècles, sans que ce prétendu sens évident vienne dans l'esprit de personne. Combien s'est-

*convainc. de Schisme. L.III. Ch.XIV. 605*  
il passé de siècles , sans que personne ait  
pensé à donner à ces paroles : *Cecy est  
mon Corps* , le sens de figure , qui est un  
de ces prétendus *sens évidens de l'E-*  
*criture* , qui sert de regle à la créance des  
Calvinistes ? Combien y en a-t'il eû ,  
où personne n'a eu la moindre pensée,  
& le moindre doute que l'Invocation  
& le culte des Saints , fût contraire aux  
passages qui commandent d'adorer un  
seul Dieu , & de reconnoître Jesus-  
Christ pour nôtre unique médiateur ?  
Combien de grands Evêques & de  
grands Saints n'ont jamais fait le moin-  
dre scrupule de deffendre le mariage aux  
Ecclesiastiques , aux Moines , & aux  
Vierges consacrées à Dieu , & ne se sont  
point aperçûs de la prétenduë clarté des  
passages que les Prétendus réformez  
employent pour combattre ces Ordon-  
nances de l'Eglise.

La clarté est quelque chose de rela-  
tif. Car elle renferme une conformité  
à la lumière de ceux qui la considèrent.  
Or encore qu'il y ait certaines choses  
qui sont claires à la lumière de tous les  
hommes , il y en a aussi une infinité  
qui ne sont pas de ce genre , & à l'é-  
gard desquelles il se peuvent partager,  
& en porter des jugemens différens.

C'est en vain que les Ministres font

des déclamations en l'air sur ce point, & qu'au défaut de raisons, ils prétendent l'emporter par des injures & des calomnies, en traitant d'impies ceux qui suivant le sens commun & l'expérience soutiennent que Dieu n'a pas voulu que tous les Articles de Foi fussent exprimez dans l'Écriture, en des termes si clairs qu'on ne le pût éluder. Ils font voir seulement par-là qu'ils sont capables de fonder les outrages les plus atroces sur les plus frivoles & les plus basses chicanneries. On ne dit pas que l'on puisse répondre véritablement, raisonnablement, solidement, aux preuves que l'on peut tirer de l'Écriture pour l'établissement de ces Mystères. Mais l'on dit que ces preuves ne sont pas telles qu'on ne les puisse éluder. C'est à dire qu'on ne puisse les rejeter par des raisons, qui quoique fausses en soi, ne paroissent nullement fausses aux esprits, ou préoccupés de quelque passion secrète, ou qui ne s'y appliquent pas assez, ou que leur peu de lumière rend incapables de comprendre la multitude des choses dont la conclusion dépend. Et quand on le dit, on ne fait que rapporter un fait certain, & ex-

*convainc. de Schisme. I. III Ch. XIV. 607*  
posé aux yeux de tout le monde ; puisqu'il est clair qu'il y a quantité d'Articles de Foi rejettez par des Sociétez entières , & dont par conséquent les preuves sont éludées par ces Sociétez.

Il n'y a donc rien de plus équivoque & de plus incertain que cette prétenduë clarté de l'Ecriture que les Calvinistes prennent pour un moyen d'union ; puisqu'elle peut être cachée aux hommes par tant de causes secrettes dont ils ne conviennent point , & qui leur sont souvent inconnuës. La passion la peut cacher ; mais les hommes connoissent-ils toutes les passions secrettes qui les endureissent contre la verité. L'application la peut cacher ; mais ils ne sçavent pas la mesure de l'application nécessaire pour la connoître. Et ainsi ils prennent pour une application suffisante celle qui ne l'est pas. L'ignorance la peut cacher ; mais cette ignorance leur est encore inconnuë , parce qu'ils ne sçavent pas le nombre précis des choses nécessaires pour rendre une verité claire. Les faux biais de considérer un dogme le leur peut cacher , parce qu'ils ne sont pas toujourns assez subtils pour en découvrir la fausseté. La fausse autorité le leur peut cacher , parce qu'ils prennent quelquefois pour

clarté, ce qui n'est comme on vient de dire, qu'une préoccupation de l'autorité. Enfin le défaut de lumière & d'étendue d'esprit la leur peut cacher, parce que Dieu qui a laissé aux simples un moyen facile de connoître la vérité, qui est de s'en rapporter à l'autorité de son Eglise, ne s'est point obligé de rendre toutes les preuves de ces Mystères proportionnées à la lumière & à l'étendue d'esprit des simples & des ignorans.

On demeure tres-volontiers d'accord que les preuves par lesquelles on combat les Sociniens sont convaincantes, & que l'on n'y peut répondre raisonnablement. Mais elles le sont par de longues discussions & de longs raisonnemens, par des comparaisons de passages de l'Ecriture qui en fixent le sens. Tout cela demande beaucoup d'application & beaucoup de temps, une assez grande intelligence des langues, assez d'étendue d'esprit; & par conséquent n'est aucunement proportionné aux simples, aux gens de travail, aux femmes & aux enfans. Ces preuves convaincantes sont même souvent éludées par les Sçavans, faute de droiture d'esprit, ou d'application, ou par des passions secrètes & inconnues. Ainsi



*convaincs de Schisme. L.III. Ch.XIV. 609*  
c'est fort inutilement qu'on leur propose ces preuves comme claires, parce qu'ils ne voyent point cette clarté, n'y ce qui les empêche de la voir.

A ce principe vague, & trompeur les Ministres en ajoutent un autre, qui ne l'est pas moins. Il ne faut pas seulement selon eux, que les articles qui entrent dans la substance de la Foi, & auxquels ils attachent le salut; soient clairement exprimez par l'Ecriture; il faut encore qu'ils soient fondamentaux. Toute vérité clairement exprimée par l'Ecriture, n'est pas fondamentale. Il n'y en a qu'un certain nombre. Il est permis, selon eux, d'ignorer les autres, & même de croire le contraire par erreur.

Mais quelles regles ont-ils pour reconnoître qu'une vérité est fondamentale? S'ils veulent être tant soit peu sincères, il faut qu'ils reconnoissent qu'ils n'en ont point, & qu'ils en parlent au hazard par un pur caprice & par une impression téméraire. C'est ce qui fait qu'ils n'en ont encore pû convenir. Selon le degré de mauvaise humeur qu'ils ont contre l'Eglise Romaine, ils lui imputent plus ou moins d'erreurs fondamentales. Selon le desir qu'ils ont de s'unir avec d'autres Sectes, ils en

content plus ou moins.

Cependant , c'est par ce dénombrement arbitraire de poinçts fondamentaux qu'il faut choisir une Communion, en s'unissant à ceux qui conviennent avec eux dans ce nombre de prétendues vérités fondamentales , & se séparant de ceux qui n'en conviennent pas.

Ces deux sources de divisions en produisent d'autres qui ne sont pas moins fécondes. Les Luthériens & les Calvinistes ont tâché d'arrêter dans certaines bornes les changemens qu'ils vouloient faire dans l'ancienne Religion. Mais ceux qui ont reçu leurs principes, se sont moquez de ces bornes arbitraires. S'étant une fois donné la liberté de tout examiner sans aucune déférence pour l'autorité de la Tradition & de l'Eglise , ils ont trouvé tout ce qu'ils ont voulu dans l'Ecriture. Ils y ont rejeté généralement tout ce qui choque leur raison. Ils ont fait cent assemblages différens d'articles fondamentaux , cent Systèmes bizarres de police Ecclésiastique. Enfin ils ont mis tout en une si terrible combustion , que les Prétendus réformez mêmes en sont étonnez , & ne sçavent où ils en sont.

Je ne m'arrêterai pas à rapporter ici les renversemens que les Sociniens, les

*convainc. de Schisme.* L.III. Ch.XIV. 611  
Anabaptistes , les Enthoufiastes , les  
Mennonistes , les Remontrants ont  
fait dans la Doctrine de l'Eglise , en se  
servant des principes des Calvinistes,  
& en les pouffant seulement plus loin.  
Je croi seulement devoir représenter  
quelque chose de diverses Sectes qui se  
sont formées en Angleterre , & en Hol-  
lande , sur le sujet du gouvernement, de  
la Liturgie , & de divers autres poinçts  
de discipline ; parce qu'on y voit re-  
luire la justice de Dieu , qui punit ceux  
qui ont méprisé son Eglise , par les mê-  
mes voyes qu'ils ont employées con-  
tr'elle.

Après la révolte & le Schisme de  
l'Angleterre , contre l'Eglise , sous le  
regne d'Edoüard , & d'Elizabeth , les  
auteurs de cette division crûrent la  
pouvoir arrêter , en établissant un gou-  
vernement à leur fantaisie. Ils retinrent  
les Evêques , & diverses cérémonies de  
l'Eglise Romaine. Ils firent une Liturgie  
à leur mode , où il y avoit encore di-  
verses bonnes choses empruntées du  
Missel Romain , & ils contraignirent la  
plûpart des peuples à se ranger à cette  
Religion dominante , par des voyes  
tres-odieuses ; & pour se mettre à cou-  
vert de ce qu'ils appréhendoient de la  
Cour de Rome , ils continuèrent d'in-

spirer à tous ceux qu'ils pûrent une aversion violente de ce qu'ils appellent Papisme.

Mais on n'arrête pas comme on veut des mouvemens impétueux auxquels on a lâché la bride. Des esprits emportez & poussez d'une haine aveugle contre l'Eglise Romaine, voyant qu'il y avoit encore dans la Religion Anglicane plusieurs choses semblables aux pratiques de cette Eglise, prirent pour principe, que tout ce qui étoit emprunté de l'Eglise Romaine étoit mauvais. Ils commencèrent donc à décrier la Religion Anglicane. Ils s'aidèrent de tout ce que les Presbytériens de France & d'Hollande y avoient trouvé à redire ; & ensuite ils se mirent à examiner à leur tour la conduite & le régime des Presbytériens, & y voulurent corriger diverses choses.

Il est vrai que les auteurs de cette division n'ont pas été fort illustres ;

Un certain Robert Bolton, qui attaqua le premier la police de l'Eglise Anglicane, & qui fit une assemblée séparée, se pendit lui-même. Broune qui le suivit, & qui a donné le nom aux Brounistes, fut souvent mis en prison pour ses crimes & ses desordres ; & sur tout il fut décrié par les mauvais traitemens

*convaine. de Schisme. L. III. Ch. XIV. 613*  
qu'il faisoit à sa femme, qu'il batoit  
avec excez ; *non comme sa femme*, di-  
soit il, mais comme une méchante vieil-  
le : *non ut uxorem, sed ut pessimam ve-*  
*gulam.*

Henri Barrou & Jean Grenvadd, fu-  
rent pendus sous Elizabeth, pour leurs  
pratiques séditieuses, & devinrent par-  
là des Martyrs de la même espèce, que  
les prétendus Martyrs d'Angleterre,  
sous Marie. Jean Smith qui s'établit à  
Leiden se révolta contre les autres  
Brounistes, les accusa d'idolâtrie, fit  
une congrégation à part & puis se fit  
Anabaptiste, & s'étant baptisé lui-mê-  
me, il tâcha de former une nouvelle  
Secte d'Anabaptistes.

*Hornbec.*  
*Summa*  
*Controv.*  
*de Brun*

Mais ces commencemens peu édi-  
fians, ne doivent pas rebuter les Pré-  
tendus réformez. Ils en digèrent qui ne  
valent guères mieux, & je ne voi pas  
qu'ils ayent grand sujet d'insulter aux  
Brounistes sur ce poinct.

Cependant malgré l'opposition des  
Episcopaux d'Angleterre & des Presby-  
tériens d'Angleterre & de Hollande,  
le nombre de ces Sectaires s'accrût, &  
leurs opinions trouvèrent des partisans  
parmi les Seigneurs d'Angleterre. Les  
uns formèrent des Sectes séparées &  
renoncèrent absolument à la Commu-

nion de l'Eglise Anglicane, & ce sont ceux qu'on appelle proprement *Bronnistes, Barronistes, Séparatistes*. Les autres sans rompre absolument la Communion, rejetterent néanmoins le gouvernement Episcopal, la Liturgie, & divers autres poincts, ce qui leur a fait donner le nom de *Non-Conformistes*.

Ceux qu'on appelle *Indépendants* sont de ce genre-là. Car ils font semblant de ne point approuver le Schisme, & cependant ils rejettent le gouvernement Episcopal; & même celui des Presbytériens, & ne reçoivent point la Liturgie Anglicane.

*Summa  
Genst,  
p. 780.*

Ce fut ce parti qui s'étant rendu le plus fort sous Cromvel, abolit l'Episcopat & la Royauté, changea la Liturgie, & causa dans cet Etat les étranges révolutions que l'on a vûës, en se joignant contre des Evêques avec les Presbytériens; mais comme ils ne voulurent pas aussi se soumettre à l'autorité des Presbytériens, l'Angleterre tomba dans une espèce d'anarchie spirituelle, pendant laquelle les Sectes se multiplièrent à l'infini; ce qui fait avoüer à Hornbec, que l'Eglise & la République furent miserablement divisées & déchirées; que toutes sortes d'Hérésies, d'erreurs, de Sectes se multiplièrent,

*convainc. de Schif. L. III. Ch. XIV. 615*  
rent, & se répandoient avec une licence  
effrenée au préjudice, ou plutôt, à la  
ruine entière de la vérité, de la piété, &  
de l'ordre.

C'est l'état ou ce Calviniste nous  
décrit l'Angleterre sous Cromvel, &  
celui ou elle est à présent n'est guères  
meilleur. Car quoique les Evêques  
ayent été rétablis, les Presbytériens,  
Indépendants, Brounistes, Trembleurs,  
& autres Sectaires, y forment cha-  
cun un corps tres-considerable, qui a  
produit toutes ces horribles conspira-  
tions, qui ont tant fait de bruit dans  
l'Europe.

Mais il ne faut point chercher ail-  
leurs la cause de tous ces maux que  
dans l'incompatibilité des principes des  
Prétendus réformez avec une union so-  
lide. Car il faut avouër que quelques  
déraisonnables que soient ces Sectes  
en elles-mêmes, elles ne le sont point  
à l'égard des Calvinistes, & qu'elles  
ont pour le moins autant de droit, &  
de raison qu'eux de former un gouver-  
nement à leur mode.

Les Evêques d'Angleterre s'étant re-  
tirez de l'union de l'Eglise Catholique  
& universelle & de l'obéissance du Pape,  
& s'étant unis de Communion avec  
des Sociétez sans Evêques, comme celles

des Prétendus réformez de France & de Hollande, n'ont plus de droit de trouver mauvais qu'on les abolisse eux-mêmes, comme les Presbytériens, & les Indépendants ont tâché de faire, puisqu'ils ont reconnu qu'on se pouvoit passer de leur Ordre.

Les Presbytériens en bannissant le gouvernement Episcopal, & y substituant celui des Synodes auxquels ils attribuent le droit d'excommunier, & de faire des Loix, n'ont aucune raison de se plaindre que les Indépendants n'ayent point voulu se soumettre à ces Prétendus Synodes d'autorité, ni de ce qu'ils ont soutenu que nulle Eglise n'avoit aucune puissance sur l'autre; & qu'ainsi l'autorité qu'ils donnoient à ces Synodes étoit une pure usurpation & une pure tyrannie.

Il a plû aux Presbytériens d'établir un Ordre de Ministres inconnus dans toute l'antiquité, qui est celui des Prêtres annuels. Mais les Brunistes ont eû raison de rejeter cette institution toute Politique, comme contraire à l'Écriture.

Et comme les divisions n'ont point de bornes, ni les Indépendants, ni les Brunistes n'ont pû demeurer unis entr'eux. Après avoir refusé de reconnoître les Evê-



ques & les Synodes ; ils se sont eux-mêmes partagés. Ils convenoient bien que chaque Eglise étoit indépendante & souveraine ; mais il a été question entr'eux de marquer précisément ce que c'étoit qu'une Eglise qui possède la souveraine autorité du gouvernement Ecclésiastique ; & à quoi elle se pouvoit étendre. Quelques-uns ont donc crû qu'une Eglise pouvoit comprendre toute une Ville , quoique gouvernée par divers Prêtres. Mais les autres ont pensé que c'étoit encore y donner trop d'étendue ; & qu'il falloit borner chaque Eglise à une seule Parroisse , & chaque Parroisse à un nombre de personnes qui pussent être instruits par la voix d'un seul Prédicateur.

On sçait que d'autres ont été plus avant , & qu'il y en a qui ont prétendu que chaque famille faisoit une Eglise dont le Pere de famille étoit le Chef avec une souveraine autorité.

Ainsi par ces diverses subdivisions au lieu de l'Eglise universelle dont tous les membres doivent être unis sous un seul Chef , les principes des Prétendus réformez vont à faire autant d'Eglises indépendantes , & sans subordination, qu'il y a de Parroisses , & peut être de familles dans le monde.

Il en est presque de même de la Liturgie. Les Episcopaux d'Angleterre ayant aboli la Liturgie Romaine, en avoient retenu ce qu'il leur avoit plû.

Cette reserve n'a pas agréé aux Presbytériens, & ils ont crû en devoir composer une toute différente de la Romaine.

Les Indépendants, Trembleurs, & autres Sectaires ne se sont point accommodés non plus de la Liturgie Presbytérienne; & beaucoup d'eux ont prétendu qu'il n'étoit pas permis d'en avoir aucune d'arrêtée, qu'il ne falloit s'astreindre à aucune formule; mais que chacun devoit prier selon qu'il se sentiroit inspiré. Ils en sont venus jusqu'à bannir même l'Oraison Dominicale, & à trouver mauvais qu'on la recitât; parce, ont-ils dit, que c'est toujours prier Dieu par formule; & que cette Oraison ne nous a été donnée que comme une instruction touchant la Prière: *sic ergo vos orabitis*: mais non comme une Liturgie qui nous obligéât d'en reciter les paroles. Ils ont banni par cette même raison le chant des Pseaumes. Ainsi les Presbytériens après avoir rejeté la Liturgie ont été obligés de soutenir de grands combats, afin qu'il leur fût permis de

*convainc. de Schisme. L. III. Ch. XIV. 619*  
reciter le *Pater*, & les Pseaumes de David.

Les Brunistes les ont encore poussez avec raison sur ce qu'ils reçoivent au Baptême les enfans de ceux qui ne sont pas membres de l'Eglise; ce qui est en effet contraire à leurs principes & oblige les Calvinistes à recourir à une alliance chimérique de Dieu avec les ancêtres de ces enfans dont ils disent qu'ils ne savent pas l'étendue.

Ainsi ils ont reçu, & reçoivent tous les jours de ces Sectaires la juste peine de leur propre rebellion contre l'Eglise. Ils en sont méprisez, comme ils l'ont méprisée: *Ne qui spernis, nonne & ipse spernêris*. Ils voyent naître tous les jours parmi eux de nouvelles Sectes qui les partagent, sans qu'ils ayent aucun moyen raisonnable de l'empêcher. Tant il est vrai, comme dit saint Augustin qu'il faut nécessairement que tous ceux qui ont préférée une animosité présomptueuse au lien sacré de la paix Catholique périssent en se séparant & en se coupant continuellement en petites parties par de nouvelles divisions.

*Sic sic necesse est ut minutatim secti concissique disperseant, qui tumorem animositate sue Catholica pacis sanctissimo vinculo pratererunt.*

*contra  
Epist.  
Par. l. 1.  
c. 4.*

## CHAPITRE DERNIER.

*Conclusion de ce Traité.*

**M**ON dessein ayant été d'appliquer uniquement les Lecteurs à l'examen des choses, j'ai évité à dessein dans la suite de cet écrit, de faire des plaintes de la manière aigre, envenimée, & emportée dont l'Auteur des *Considérations* a répondu à la Lettre du Clergé de France. Mais je ne puis m'empêcher en le finissant, de représenter aux personnes modérées de ce parti, l'indignité du procédé de celui qui en a entrepris la défense.

Car s'il y eût jamais une occasion qui pût obliger un Ministre à garder des mesures d'honnêteté & de modération, on peut dire que c'est celle-ci.

L'Archevêque de la Capitale du premier Royaume du monde se trouvant à la tête du Clergé de France dans des circonstances fort semblables à celles où le grand Aurele Archevêque de Carthage s'étoit trouvé à la tête de l'Eglise d'Afrique, & les conjonctures du temps ne mettant pas l'Eglise de France

dans une obligation moins pressante de travailler à la réunion des Prétendus réformez , que celle d'Afrique l'avoit été de travailler à la réunion des Donatistes , il ne crût pas qu'il pût se proposer un plus illustre modèle , que celui de cette grande & scavante Eglise qui n'avoit pas seulement Aurele pour chef , mais qui avoit de plus saint Augustin pour ame : *Cui dux Aurelius, ingeniumque Augustinus erat.*

Ainsi comme le moyen que l'Eglise d'Afrique employa pour ce grand ouvrage , fut d'ordonner qu'on dressât une espèce de Lettre circulaire , qui pût servir de modèle à chaque Evêque , pour exhorter charitablement les Donatistes à un éclaircissement pacifique des différends pour lesquels ils s'étoient séparés de l'unité de l'Eglise , M. l'Archevêque de Paris crût devoir suivre cet exemple , en proposant à l'assemblée du Clergé le dessein d'une Lettre circulaire qui tendît par les mêmes moyens à la même fin.

C'est ce qui a été suivi dans celle que le Clergé de France a adressée aux Prétendus réformez. On n'y voit que les sentimens & les paroles mêmes de l'Eglise d'Afrique , la plus célèbre du monde en lumière , en charité & en condes-

cendance. Aussi la bonté & la douceur y éclatent tellement, que les Prétendus réformez ont été forcez d'avoüer qu'on ne pouvoit mieux parler, & qu'il n'y avoit rien de plus honnête, que la manière dont on leur déclaroit qu'on avoit dessein d'agir avec eux.

Qui ne voit que dans des circonstances si particulières toutes les Loix de la bienfiance & de la raison obligeoient un Ministre à répondre au moins avec quelque sorte de retenue à la Lettre d'un corps si considérable, & que si l'esprit de Schisme l'empêchoit de reconnoître les Prélats de France pour ses Supérieurs légitimes, il les devoit au moins regarder comme les principaux membres de l'Etat, comme les chefs de la Religion de son Prince, comme autorisez par la puissance, appuyez par la protection Royale, & tellement unis à lui dans cette cause qu'on ne pouvoit rien dire contre eux qui ne rejalt contre la Majesté de son Souverain?

Cependant malgré toutes ces raisons, il a crû devoir prendre le parti de les traiter comme les derniers des hommes, de payer leurs civilitez d'outrages, & de ne se servir des marques de bonté qu'ils ont données aux Prétendus réformez, que pour s'assurer qu'il les

*convaincus de Schisme. L.III. Ch.XV. 623*  
pouvoit offenser impunément.

On pourroit croire qu'un procédé si peu honnête seroit l'effet d'un emportement violent de passion. Mais c'est juger plus charitablement de son esprit, que de l'attribuer à une politique particulière aux Ministres de la Religion Prétendue réformée.

Leur plus grande crainte est celle d'être abandonnez des peuples, & les peuples sont bien plus capables de mouvemens violents que de raisons, & n'en ont souvent point d'autres, que les passions mêmes que l'on leur fait concevoir. Les Ministres font donc consister toute leur adresse à nourrir ces passions violentes contre l'Eglise Romaine, & comme ils sçavent que c'est par là que leur Secte s'est formée, ils jugent qu'elle ne se peut conserver que par ce moyen.

C'est la source de ces plaintes fausses aigres & envenimées qu'ils font du procédé qu'on tient contr'eux, & de ces déclamations séditionnelles, où ils ont la hardiesse de travestir en Nerons & en Diocletiens, tous ceux qui sont l'objet particulier de leur animosité.

On pourroit même croire, que c'est de concert qu'ils ont recours à cette voye de se garantir de la désertion des

peuples. Car l'Autheur des *Considérations* n'est que l'écho de certains Ecrivains emportez qui remplissent présentement toute l'Europe des plus furieux libelles qui furent jamais, & qui tâchent d'empêcher par le bruit de leurs calomnies que ceux de leur parti n'entendent la voix de l'Eglise qui les rappelle.

Mais soit par passion, ou par politique, par dessein, ou par humeur, par concert, ou par coûtume, que l'Autheur des *Considérations* ait pris ce parti, il est certain qu'il n'en pouvoit prendre de moins honnête, & qui se puisse moins soutenir devant des personnes équitables. Il y a des regles de bienfiance qui doivent être inviolables dans toutes sortes de disputes, & c'est renoncer à toute raison & à tout ordre, que d'avoir la hardiesse de s'en dispenser.

Cependant à quelque excez que cet Autheur ait eu la hardiesse de s'emporter contre la Lettre circulaire du Clergé de France, il n'empêchera pas par là le principal effet de cette Lettre, qui est de témoigner aux Prétendus réformez la charité sincère que l'Eglise de France a pour eux. L'aigreur de cet Ecrivain ne servira au contraire qu'à la faire paroître avec plus d'éclat; puisque tout le



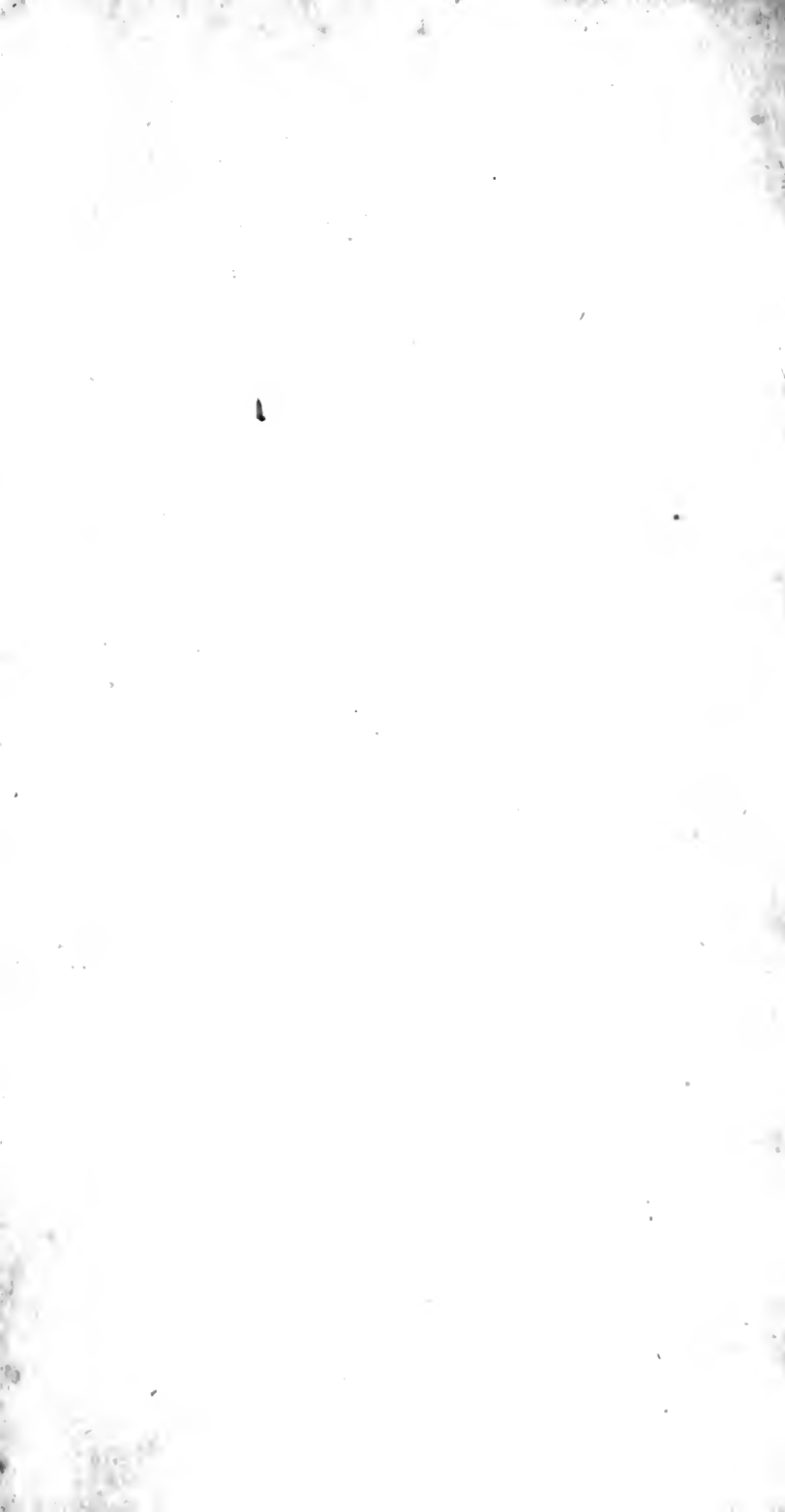
monde pourra voir par la modération si édifiante avec laquelle un grand Archevêque & tout le Clergé de France, souffrent les insultes d'un Ministre particulier ; que la charité de l'Eglise Catholique est à l'épreuve des outrages de ses enfans révoltez , & ne sçautoit être ni étouffée ni talentie par leurs injustices.

Ainsi rien n'est plus capable de détruire ces affreuses idées que cet Auteur tâche de donner de la conduite du Clergé que le traitement qu'il en reçoit , & qu'il en recevra toujourns , & s'il demeure insensible à tant de témoignages de bonté, il y a apparence que les honnêtes gens de son parti, n'auront pas la même dureté que lui , & qu'ils entreront dans des sentimens plus justes & plus équitables envers l'Eglise de France que ceux qu'il tâche de leur inspirer.

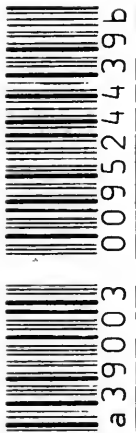
C'est particulièrement pour ces personnes sincères & modérées , que l'on a travaillé dans ce Traité , & l'on croit avoir sujet d'espérer que ceux qui voudront bien prendre la peine de le lire avec le soin nécessaire pour en concevoir les preuves demeureront persuadez de ce qu'on leur y a voulu prouver ; qui est l'injustice du Schisme dans lequel ils se trouvent malheureusement enga-

gez. Mais comme le fruit de ces Lectures dépend beaucoup du dégagement de prévention avec lequel on s'y applique, je croi leur devoir représenter à la fin de cet ouvrage, que le Clergé de France en leur demandant pourquoi ils se sont séparés, n'a fait que prévenir la demande que Jesus-Christ leur en fera lui-même à cette heure si terrible, où il leur fera rendre compte de l'usage qu'ils auront fait de leur vie : que ce sera malgré qu'ils en ayent un des principaux articles sur lesquels ils seront jugés : qu'il ne sera plus question alors d'intérêts, ni de passions, que les déclamations & les déguisemens ne seront d'aucun usage, & que ceux qui n'auront pas voulu voir la vérité durant leur vie, seront forcez alors de la reconnoître, mais inutilement pour eux; qu'ainsi tout leur intérêt est de s'empêcher d'être trompez par qui que ce soit & de renoncer à toute prévention puis que l'équité du jugement qu'ils porteront en cette vie touchant l'Eglise de Jesus-Christ sera la règle de celui que Jesus-Christ portera de leur sort pour toute l'éternité.

**FIN.**







a 39003 009524439b b

